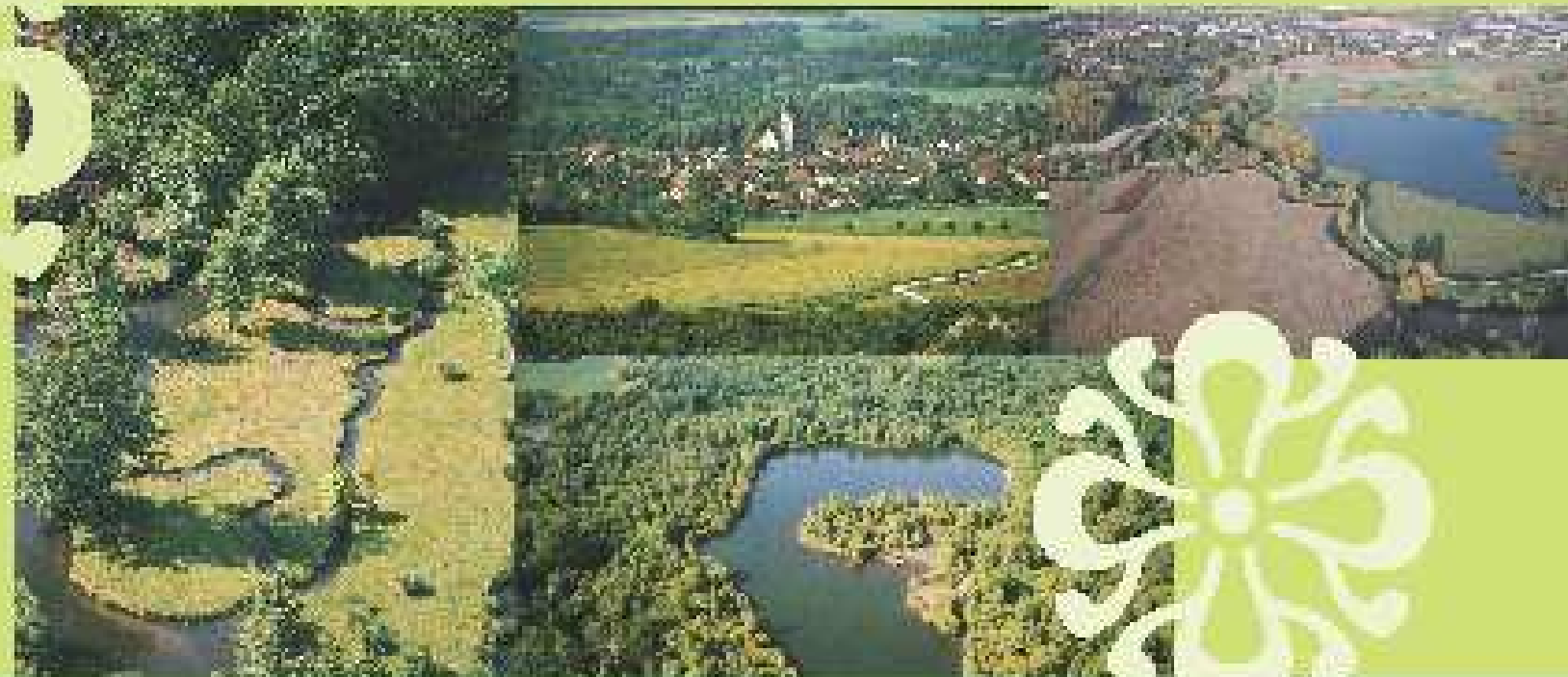


essonne.fr

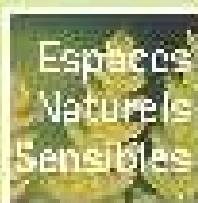
Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL



Patrimoine naturel de l'Essonne - Diagnostic de territoire 2011



Conseil général de l'Essonne
Direction de l'environnement
Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles
Hôtel du Département - Boulevard de France
91012 Évry cedex
Tél : 01 60 91 97 09
Fax : 01 60 91 97 24
Courriel : espaces-naturels-sensibles@cg91.fr



Décembre 2011

Coordination :

Pour le Conseil général : David PECQUET

Contribution :

Pour Biotope : Antonin DHELLEMME, Ludivine DOYEN, Cloé FRAIGNEAU, Sylvain FROC, Camille JOURDAIN, Franck LETERME, Céline MATHIEU, Lise PIGNON, Claire POINSOT, Antoine RAVARY.

Pour le Conseil général : Benoît ANTOINE, Marie-Claude BONIN-RABELLE, Jocelyne CORBIN, Ghyslaine FARNAULT, Fabrice GOLEMIEC, Camille LE NOAN, Jean-Marc LUSTRAT, Stéphanie RUEL-MARCHAND, François TRESSE, Michel VALLANCE.

Iconographie :

Lionel ANTONI, BIOTOPE, CENS/CG91, Catherine CHEVALLIER, David PECQUET.

Cartographie :

BIOTOPE, Ghyslaine FARNAULT, Camille LE NOAN.

EDITORIAL

Drôle de département que l'Essonne ! Au Nord, la ville domine, couvrant de vastes étendues et s'accompagnant d'un réseau dense d'infrastructures. Mais elle abrite en son sein des enclaves de verdure appréciées des citoyens, l'ensemble composant de surprenants paysages urbains. Une nature qui en quelque sorte s'invite aux portes de la ville.

Au sud, s'étendent des territoires pittoresques mais dynamiques, où la nature et l'agriculture se vivent au quotidien. Forêts, landes et prairies y témoignent de pratiques agricoles millénaires qui font aujourd'hui la joie des promeneurs, tout en recelant d'incroyables richesses écologiques.

C'est ce contraste surprenant dont la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles tente depuis 20 ans de faire un atout et un moteur d'aménagement durable de nos territoires, en s'efforçant de préserver et valoriser toute la gamme du patrimoine naturel essonnien.

Avant de renouveler les orientations de cette politique pour les 10 années à venir, dans le cadre du futur Schéma des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021), il convenait de dresser un état des lieux de ces richesses, de leur état de conservation et des enjeux en termes d'ouverture au public. Le présent document constitue donc une véritable « photographie » de la biodiversité départementale. Il a vocation à constituer un document de référence, servant de base à la concertation à mettre en place avec la population et les acteurs locaux, et d'outils d'aide à la décision pour les élus départementaux avant l'adoption du schéma décennal des ENS.

Nous souhaitons donc que ce diagnostic contribue à souligner les enjeux forts qui s'exercent sur notre biodiversité et à mieux faire comprendre la nécessité de la préserver dans le cadre d'une action publique ambitieuse, volontariste et concertée. Lieux de vie ou de ressourcement pour les 1,2 millions d'essonnien, les espaces naturels sont en effet indispensables à la qualité de notre cadre de vie quotidien.

Jérôme GUEDJ
Président du Conseil général



Claire ROBILLARD
Vice-Présidente chargée du développement durable et solidaire, de l'environnement, de l'agriculture



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - METHODOLOGIE

I.1 - UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE

I.2 - SYNTHÈSE DES DONNÉES EXISTANTES, APPROCHE THÉMATIQUE

II - CONTEXTE

III - PRÉSENTATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

IV - LE CONTEXTE PHYSIQUE DE L'ESSONNE

IV.1 - LE CLIMAT DE L'ESSONNE

IV.1.1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CLIMAT LOCAL

IV.1.2 - LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

IV.1.2.1 - Contexte

IV.1.2.2 - Cadre institutionnel

IV.1.3 - LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

IV.2 - LE RELIEF ET LA GÉOMORPHOLOGIE

IV.3 - LA GÉOLOGIE ET LA PÉDOLOGIE

IV.3.1 - HISTOIRE GÉOLOGIQUE

IV.3.2 - DIVERSITÉ DU SOUS-SOL

IV.3.3 - PRINCIPAUX PROFILS ÉDAPHIQUES ET RISQUES PÉDOLOGIQUES

IV.3.3.1 - Les principaux sols

IV.3.3.2 - Les risques liés aux sols

IV.3.4 - RESSOURCES DU SOUS-SOL

IV.3.4.1 - Les exploitations anciennes

IV.3.4.2 - Les exploitations actuelles

IV.3.5 - RISQUES LIÉS AUX CARRIÈRES ET RÉAMÉNAGEMENTS

IV.3.6 - PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ESSONIEN

IV.3.6.1 - L'évaluation du géopatrimoine

IV.3.6.2 - La protection du géopatrimoine

IV.4 - L'HYDROGRAPHIE ET LA RESSOURCE EN EAU

IV.4.1 - LES NAPPES PHRÉATIQUES

IV.4.2 - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

IV.4.3 - LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

IV.4.4 - LA DESCRIPTION DES COURS D'EAU

IV.4.5 - LES ZONES INONDABLES

IV.4.6 - LA GESTION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE EN ESSONNE

IV.4.7 - LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

V - LE PATRIMOINE NATUREL

V.1 - CARACTÉRISATION DU PATRIMOINE NATUREL ESSONIEN

V.1.1. ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL

V.1.2. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS ET ENJEUX FAUNE ET FLORE ASSOCIÉS

V.1.2.1 - L'occupation du sol par les milieux naturels

V.1.2.2 - Les espaces boisés

V.1.2.3 - Les zones humides

V.1.2.4 - Les cours d'eau

V.1.2.5 - Les habitats calcicoles

V.1.2.6 - Les habitats silicicoles

V.1.2.7 - Les carrières (sablères, gravières, sites fossilifères et cavités)

V.1.2.8 - Les espaces agricoles

V.1.2.9 - Les espaces anthropisés

V.2 - ENJEUX ET MENACES POUR LES MILIEUX NATURELS

VI - LES ECOPAYSAGES DE L'ESSONNE

VI.1 - LES FONDAMENTAUX DES PAYSAGES NATURELS

VI.1.1 - LES ÉLÉMENTS STRUCTURANT LE TERRITOIRE

VI.1.2 - UN TERRITOIRE, DES PAYS

VI.1.3 - SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX POUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS NATURELS

VI.1.4 - ÉVOLUTION DES PAYSAGES ESSONIENS

VI.1.5 - LES PAYSAGES NATURELS RÉFÉRENTS

VI.2 - LES UNITÉS DE PAYSAGES NATURELS

VI.2.1 - JUSTIFICATION DU DÉCOUPAGE DES UNITÉS PAYSAGÈRES

VI.2.2 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES UNITÉS DE PAYSAGE NATUREL

VI.2.3 - MISE EN RELATION DES PAYSAGES RÉFÉRENTS ET DES UNITÉS DE PAYSAGE NATUREL

VI.3 - LA MATRICE URBAINE ET SES PAYSAGES NATURELS ASSOCIÉS

VI.3.1 - CARACTÉRISATION

VI.3.2 - TYPOLOGIE DES PAYSAGES NATURELS ENCLAVES

VI.3.3 - LES SITES ET PAYSAGES NATURELS EN MILIEU URBAIN

VI.4 - SYNTHÈSE SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL DE L'ESSONNE

VI.4.1 - UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PAYSAGES

VI.4.2 - DES PAYSAGES FRAGILISÉS

VI.5 - LES PRINCIPES DE L'INTERVENTION PAYSAGÈRE

VI.5.1 - LES VALLÉES

VI.5.2 - LES PLATEAUX

VI.5.3 - LES GRANDS MASSIFS BOISÉS

VII - LES TRAMES VERTE ET BLEUE EN ESSONNE

VII.1 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE ESSONNIEN

VII.1.1 - LÉGISLATION, NOTIONS ET CONCEPTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

VII.1.2 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES MENÉES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE L'ESSONNE

VII.1.3 - PROPOSITION DES RÉSERVOIRS POTENTIELS DE BIODIVERSITÉ DE LA TRAME VERTE

VII.1.3.1 - Méthodologie

VII.1.3.2 - Conclusion

VII.1.4 - AUTRES DONNÉES RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

VII.1.4.1 - Etudes portant sur la fragmentation des continuités écologiques pour la faune

VII.1.4.2 - Limites et comparaison des méthodologies appliquées dans les études « trame verte et bleue »

VII.1.5 - CARACTÉRISATION DE LA TRAME VERTE DE L'ESSONNE

VII.1.6 - CARACTÉRISATION DE LA TRAME BLEUE DE L'ESSONNE

VII.2 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AVEC LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

VII.3 - COUPURES D'URBANISATION ET COULÉES VERTES

VII.3.1 - Les principales coupures d'urbanisation

VII.3.2 - Les coulées vertes majeures de l'Essonne

VII.4 - LES ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

VIII - LES OUTILS ET LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES EN ESSONNE

VIII.1 - RAPPELS SUR LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

VIII.2 - LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER ESSONNIEN

VIII.2.1 - LES ESPACES NATURELS INVENTORIÉS

VIII.2.2 - LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

VIII.2.3 - SDAGE, SAGE ET PROTECTION DES ZONES HUMIDES

VIII.2.4 - OUTILS DE PLANIFICATION, DOCUMENTS D'URBANISME, POLITIQUES LOCALES ET OPÉRATEURS FONCIERS

VIII.2.5 - LES ACTEURS ET LES OUTILS EN FAVEUR DES PAYSAGES

VIII.2.6 - LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ENS

VIII.2.6.1 - Rappels réglementaires

VIII.2.6.2 - Les moyens financiers

VIII.2.6.3 - Les moyens techniques et humains

VIII.2.6.4 - Le recensement des ENS

VIII.2.6.5 - Les zones de préemption ENS

VIII.2.6.6 - Les acquisitions foncières

VIII.2.6.7 - La maîtrise d'usages contractuelle

VIII.2.6.8 - La gestion et l'aménagement des sites départementaux

VIII.2.6.9 - L'information et la sensibilisation du public

VIII.2.6.10 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VIII.2.6.11 - Les aides financières en direction des collectivités et des associations

VIII.2.6.12 - Les partenariats

VIII.2.7 - LES POLITIQUES ENS DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

VIII.2.8 - SYNERGIES ENTRE LES DIFFÉRENTS OUTILS DE CONNAISSANCES, DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

VIII.2.9 - SYNTHÈSE SUR LES ACTEURS INTERVENANT EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

VIII.2.10 - CONCLUSION SUR LES OUTILS ET ACTEURS

IX - LES PRATIQUES DANS LES ESPACES NATURELS

IX.1 - ECOTOURISME

IX.1.1 - CONTEXTE TOURISTIQUE GÉNÉRAL

IX.1.2 - FRÉQUENTATIONS ET USAGES

IX.2 - DÉCOUVERTE DE LA NATURE ET SENSIBILISATION À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

IX.2.1 - LES MANIFESTATIONS ET SITES DÉPARTEMENTAUX

IX.2.2 - LES AUTRES STRUCTURES ANIMATRICES ET LIEUX D'ACCUEIL EN ESSONNE

IX.3 - ACCESSIBILITÉ AUX ESPACES NATURELS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

IX.3.1 - LE BILAN DES ACTIONS MENÉES

IX.3.2 - LES SITES LABELLISÉS

IX.4 - LOISIRS DE PLEIN AIR ET SPORTS DE NATURE

IX.5 – VERS UNE INTÉGRATION DU PDIPR DANS LE PEDSI

IX.6 – LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE LA POLITIQUE DES ENS

IX.7 – LA SANTÉ ET LES RISQUES SANITAIRES DANS LES MILIEUX NATURELS

X – LES ENJEUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES NATURELS

XI – LA PERCEPTION DE LA POLITIQUE ENS PAR LES PARTENAIRES

XI.1 - PROFIL DE L'ÉCHANTILLON DE RÉPONDANTS

XI.2 - RÉPONSES

XII – LA STRATÉGIE PROPOSÉE

XII.1 - LES PISTES D'ACTION PROPOSÉES

XII.2 - SYNTHÈSE

CONCLUSION

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

LEXIQUE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLEAU DES CONSULTATIONS

ANNEXE 2 - LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II

ANNEXE 3 - SITES INSCRITS

ANNEXE 4 - SITES CLASSÉS

ANNEXE 5 - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET LES UNITÉS DE PAYSAGE NATUREL

ANNEXE 6 - TRAME DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

ANNEXE 7 - FICHES DESCRIPTIVES DES UNITÉS DE PAYSAGE

INTRODUCTION

La qualité du cadre de vie est de plus en plus au cœur des préoccupations des Français. Face à l'urbanisation galopante, aux nuisances sonores, à la pollution de l'air et aux demandes accrues d'espaces de nature et de loisirs, le Conseil général de l'Essonne s'est engagé de longue date dans la préservation de son environnement. Une politique ambitieuse en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a ainsi été mise en œuvre dès 1989 pour prendre en compte le caractère périurbain du territoire : **le bilan en est très positif avec 47 600 ha recensés en ENS, 10 800 ha inscrits en zones de préemption, 1350 ha d'ENS départementaux**, plus de **1000 ha aménagés**, une **vingtaine de sites équipés**, **2500 km de chemins inscrits au Plan départemental de randonnée** et près de **200 animations** proposées chaque année au grand public et aux scolaires.

Par ailleurs, cet engagement a été renforcé en 2005 par la mise en place d'une **Stratégie en faveur des espaces naturels et paysagers** basée sur 4 axes :

- **poursuivre la prise en compte de la biodiversité,**
- **développer une politique de protection et de valorisation des paysages naturels,**
- **renforcer le rôle social du patrimoine vert**
- **et impulser une stratégie globale et participative.**

Au terme de presque 20 ans d'intervention dans le domaine des ENS, le Conseil général a souhaité engager une réflexion sur le devenir de sa politique.

Dans une première étape, cette réflexion s'appuiera sur un bilan de territoire qui fait l'objet du présent document.

Étape préalable à l'élaboration du futur **Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**, cette étude a pour objet d'apporter une vision synthétique du territoire en dressant un état de ses composantes naturelles et de ses dynamiques.

Elle porte sur :

- **le patrimoine naturel au sens large : milieux physiques et naturels, fonctionnalité des habitats naturels, écologie des paysages,**
- **l'offre de service liée au patrimoine naturel : découverte et accessibilité à la nature, pratiques des loisirs de plein air et des sports nature,**
- **les projets d'aménagement et les secteurs en mutation sur le territoire,**
- **les différentes politiques et gouvernances liées à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel.**

Ce diagnostic vise ainsi à :

- **synthétiser les grands enjeux du territoire pour les patrimoines écologique, géologique et paysager,**
- **recueillir l'avis des acteurs locaux sur le dispositif départemental des ENS,**
- **dégager des pistes d'action pour le Département en matière de préservation et valorisation de son patrimoine vert (sites naturels, paysages naturels, espaces agricoles....) qui seront développées ultérieurement,**
- **établir un outil d'expertise technique qui servira ensuite d'aide à la décision.**

Ce travail s'inscrit par ailleurs dans un contexte législatif mouvant, notamment au niveau national et régional (Grenelle de l'Environnement, réflexions sur les trames verte et bleue...), dont il convient de tenir compte. L'articulation de la politique ENS a ainsi été étudiée avec les démarches suivantes :

- **la « Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines » (SCAP) (en cours) portée par l'Etat;**
- **la « Stratégie régionale pour la biodiversité en Île-de-France », mise en œuvre depuis 2007 par la Région Île-de-France,**
- **le Schéma régional de cohérence écologique (en cours), porté par l'Etat et la Région, qui vise à la définition et la préservation d'une « Trame verte et bleue » à l'échelle de l'Île de France.**

I – METHODOLOGIE

I.1. UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE

Une phase de large consultation des acteurs locaux a été menée dès le commencement de cette étude par le cabinet Biotope avec l'appui des services du Département. Une quarantaine de consultations ont été réalisées (cf. annexe 1). Afin de faciliter leur analyse, ces entretiens ont été menés de manière semi-directive, c'est-à-dire qu'ils ont été basés sur une grille de questions permettant de cadrer les échanges tout en laissant un espace de liberté à chaque personne interrogée.

Cette phase a été complétée par une enquête en ligne de février à mai 2010 de manière à contacter le plus grand nombre de décideurs ancrés sur le territoire. Elle avait pour ambition de faire le point sur l'état des connaissances par les élus et acteurs locaux de leur patrimoine mais aussi de la politique du Département. Par ailleurs, elle devait permettre d'établir un recueil des projets et/ou attentes en lien avec la politique des ENS.

Cette phase de consultation a ainsi permis de réaliser un bilan des dynamiques et projets opérationnels, actuels et potentiels, portés par les acteurs locaux sur le territoire et ayant une influence sur les ENS.







I.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES EXISTANTES ET APPROCHE THÉMATIQUE

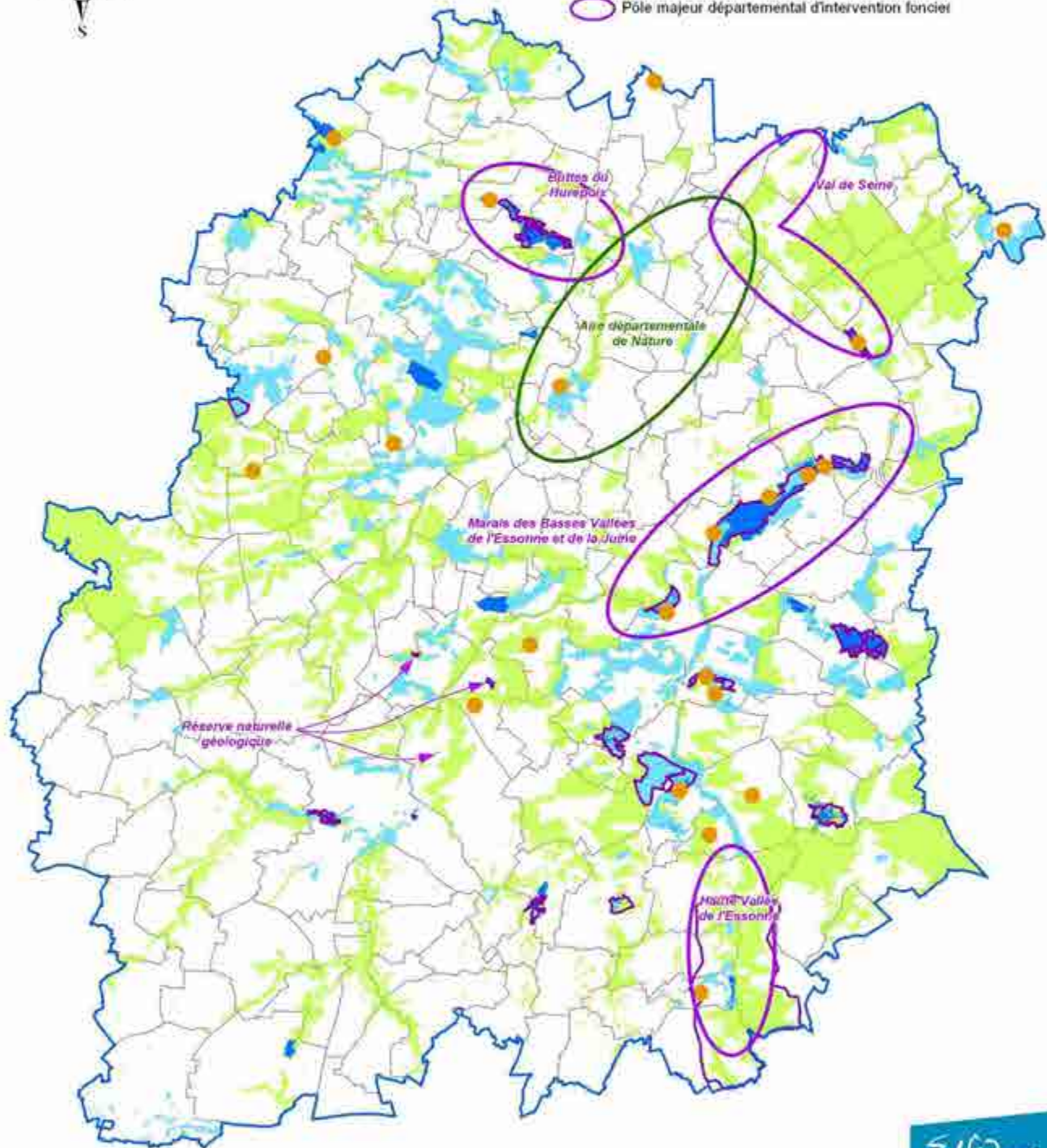
Le patrimoine naturel a été analysé principalement à partir de la bibliographie disponible. Cette analyse intègre les études écologiques fournies par les acteurs locaux de l'environnement et les données (études, couches cartographiques) transmises par les services du Département.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre du diagnostic du territoire se regroupent autour de cinq grands axes suivants :

- **le contexte physique du territoire** (relief, climat, géomorphologie, géologie, pédologie, hydrographie) ;
- **les enjeux pour les milieux naturels, la faune et la flore** (description des milieux naturels, des continuités écologiques, des outils réglementaires et de planification en faveur de la biodiversité, des acteurs et gestionnaires d'espaces naturels...) ;
- **les enjeux pour les paysages naturels** (synthèse des grands paysages essonniens, définition des unités naturelles du paysage, fiches descriptives...) ;
- **les enjeux en matière d'usages et d'accès aux espaces naturels** (les enjeux sociaux, les aspects sanitaires...)
- **et les dynamiques d'aménagement du territoire** (les outils de planification, les grands projets...).



-  Site bénéficiant ou ayant bénéficié d'une convention
-  Périmètre acquisition
-  Propriété départementale
-  Zone de préemption
-  Recensement Espaces Naturels Sensibles
-  Pôle majeur départemental d'intervention foncier



II - CONTEXTE

Créé en 1959 pour préserver des "fenêtres vertes sur le littoral provençal", le concept d'Espace Naturel Sensible (ENS) s'est généralisé à de nombreux départements littoraux à partir de 1961.

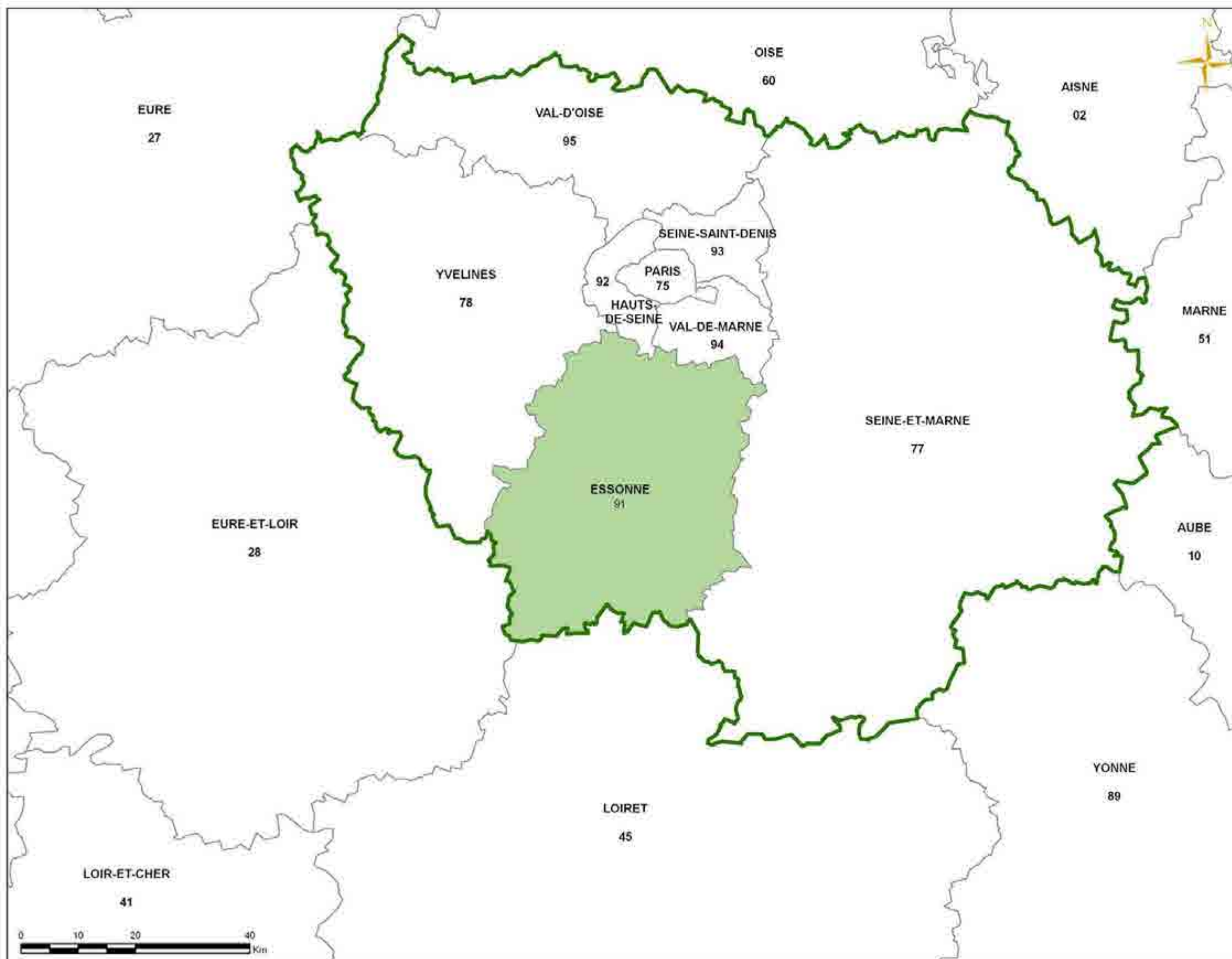
Puis, dans un but décentralisateur, la **loi du 18 juillet 1985**, révisée à plusieurs reprises, a confié à chaque département la possibilité de « **mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non** », ceci « **afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels** ».

Pour atteindre cet objectif, les départements peuvent mener une politique d'acquisition foncière, de préservation des sites et d'accueil du public via la mise en place de zones de préemption et l'instauration d'une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée depuis décembre 2010 par la part départementale de la **Taxe d'aménagement** (TA-ENS).

Autre compétence régaliennne des conseils généraux, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** est complémentaire des ENS. Cet outil a pour objectif de rétablir et/ou maintenir les continuités piétonnes et de promouvoir la randonnée. En protégeant les chemins ruraux avec leurs accotements enherbés ou boisés, ce plan contribue également à la préservation de la trame verte et de la biodiversité.

La présente étude a notamment pour objet d'étudier l'articulation de ces 2 compétences départementales avec les autres politiques et outils d'échelle supra-essonniennne. Elle s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire mouvant (lois Grenelle, réforme des collectivités, réforme de la fiscalité locale...).




Elle doit également intégrer différents documents programmatifs d'échelle départementale, régionale ou nationale, tant en matière d'urbanisme que de protection de l'environnement (Essonne 2020, schéma directeur d'Ile-de-France, schéma régional de cohérence écologique, stratégie nationale de conservation des aires protégées...).



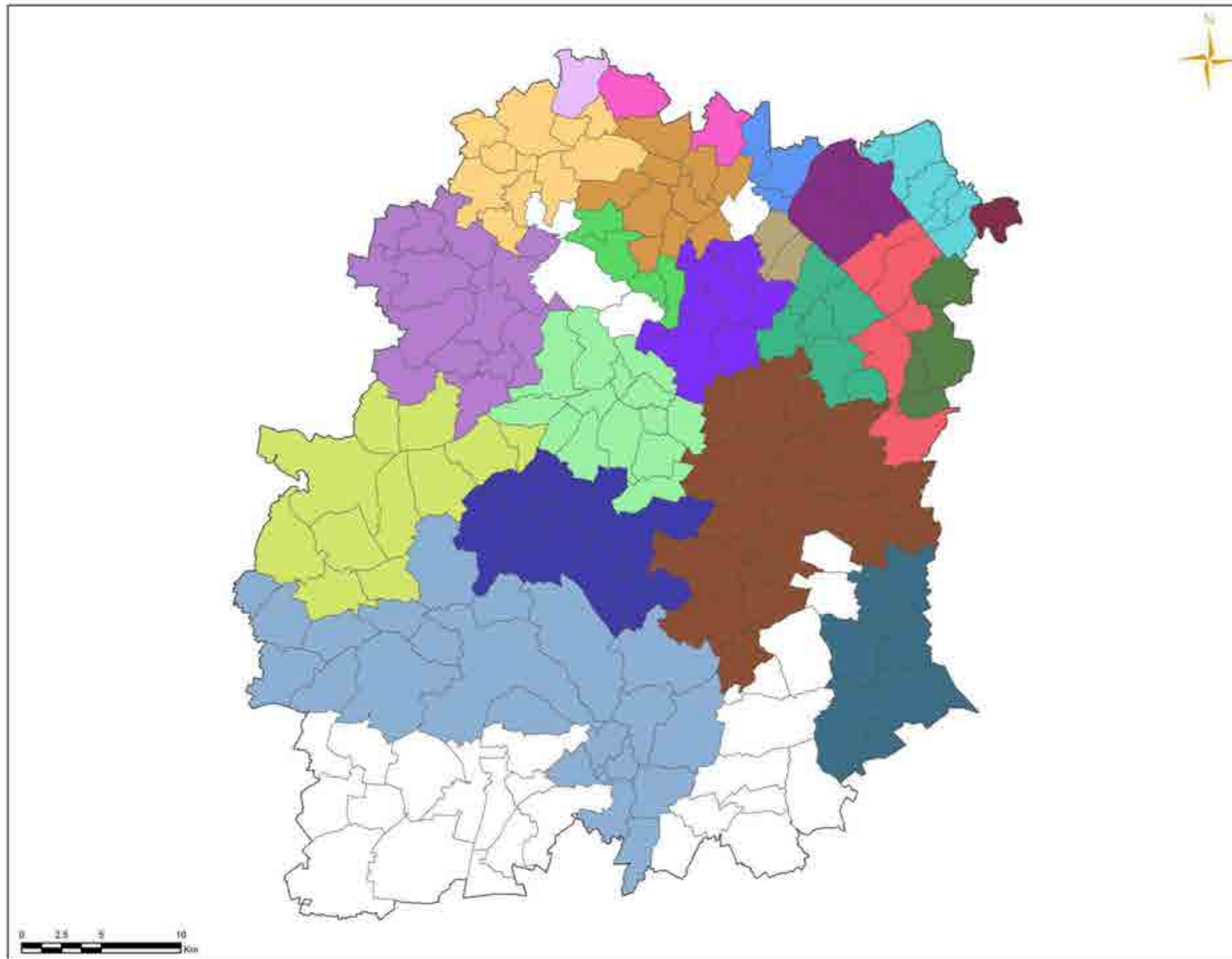
Localisation en France



Localisation en Europe

-  Limites de l'Île-de-France
-  Essonne
-  Limites départementales

III - PRÉSENTATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE



Localisation

Intercommunalités

- CC Versailles Grand Parc
- CA des Hauts de Bièvres
- CA du Plateau de Saclay
- CA Europ'Essonne
- CC Les Portes de l'Essonne
- CA Sénart Val-de-Seine
- CA du Val d'Yerres
- CC du Plateau Briard
- CC du Pays de Limours
- CC Coeur du Hurepoix
- CA du Val d'Orge
- CA Les Lacs de l'Essonne
- CA Evry Centre-Essonne
- CA Seine-Essonne
- SAN de Sénart en Essonne
- CC de l'Arpajonnais
- CC du Val d'Essonne
- CC Le Dourdannais en Hurepoix
- CC Entre Juine et Renarde
- CC de l'Etampois Sud-Essonne
- CC de la Vallée de l'Ecole
- Communes sans intercommunalités



S'étendant sur **1804 km²**, le département de l'Essonne se place au **troisième rang des départements franciliens par sa surface**.

Abritant plus **d'1,2 million de personnes**, sa densité de 664 habitants/km² est représentative des territoires d'Île-de-France.

L'urbanisation y est fortement marquée au nord, à proximité de l'agglomération parisienne.

L'influence de Paris s'exprime également par **un réseau ferré et routier dense** : francilienne, A6, A10, lignes SNCF (LGC, RER...). L'aéroport d'Orly vient compléter une offre de transport et fait rayonner le département au niveau international.

Grâce à ces atouts, l'Essonne est un **département attractif et privilégié pour l'implantation de grandes entreprises**.

Ses limites sud font le lien avec les territoires plus ruraux des départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret, tandis que ses territoires limitrophes nord, est et ouest (au contact des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne) sont tournés vers la mégapole parisienne.



Sur ses 3 arrondissements et 42 cantons, l'Essonne compte **196 communes** réparties en **11 Communautés de communes (CC)**, **9 Communautés d'agglomération (CA)** et **1 Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN)**.

29 communes ne sont pas encore rattachées à une intercommunalité.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des communes au sein des intercommunalités :

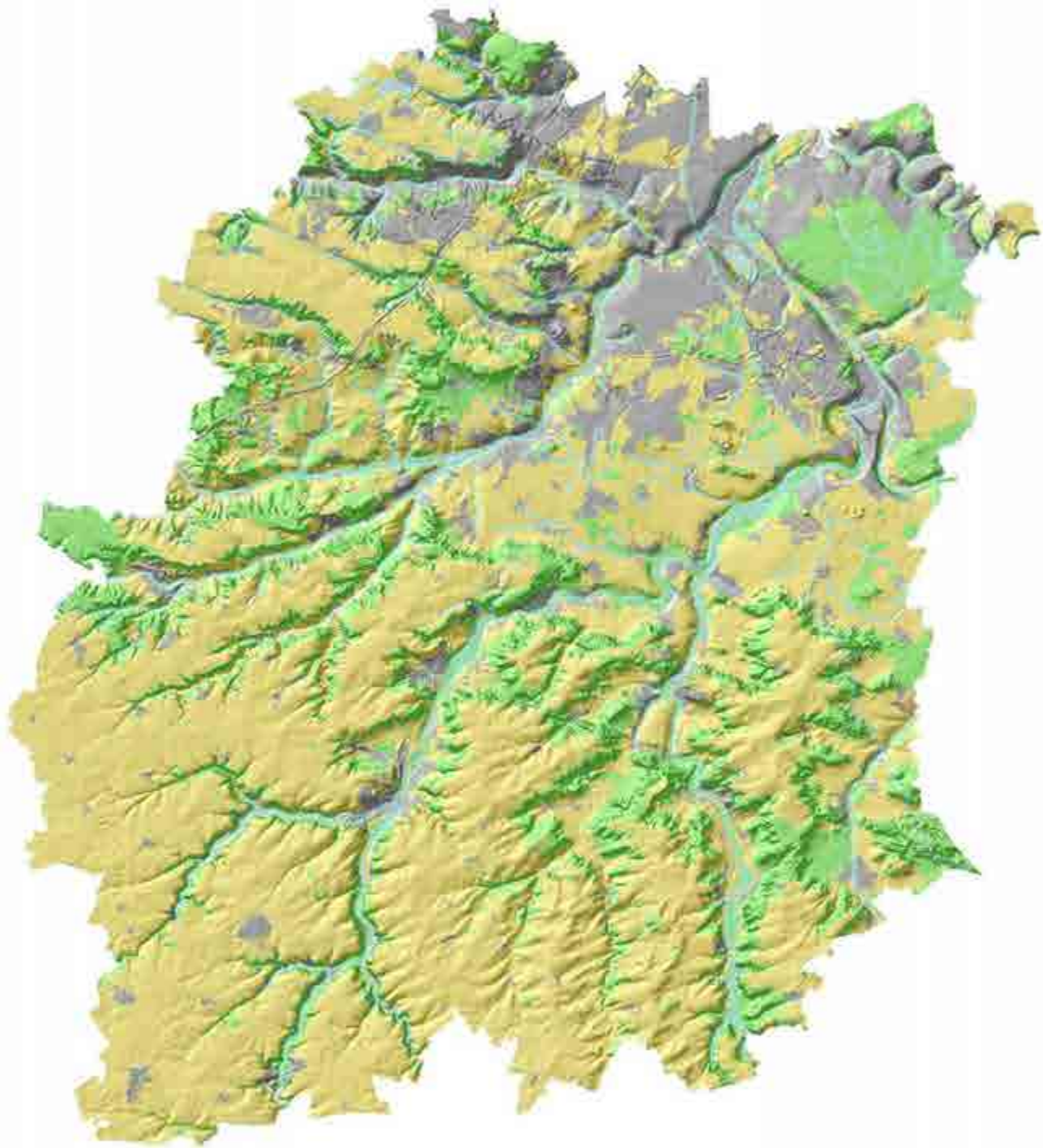
Intercommunalités	Nombre de communes essonniennes	Surface (ha)	% surface territoire
Communes sans intercommunalité	29	33911	18,6
CC de l'Etampois Sud-Essonnes	22	29731	16,3
CC du Val d'Essonne	21	19411	10,7
CC de l'Arpajonnais	14	9458	5,2
CC du pays de Limours	14	11940	6,6
CC Entre Juine et Renarde	13	10044	5,5
CC Le Dourdannais en Hurepoix	11	14433	7,9
CA Europ'Essonne	10	5562	3,1
CA du Plateau de Saclay	10	7103	3,9
CA du Val d'Orge	9	5429	3,0
CA Évry Centre-Essonnes	6	4348	2,4
CA du Val d'Yerres	6	3083	1,7
CC de la Vallée de l'Ecole	6	7978	4,4
CA Seine-Essonnes	5	4696	2,6
CC Cœur du Hurepoix	4	2115	1,2
SAN de Sénart en Essonne	4	2886	1,6
CC Les Portes de l'Essonne	3	1689	0,9
CA Sénart Val-de-Seine	3	3611	2,0
CA Les Lacs de l'Essonne	2	1116	0,6
CA des Hauts de Bièvres	2	1914	1,1
CC Versailles Grand Parc	1	971	0,5
CC du Plateau Briard	1	555	0,3
TOTAL	196	181984	100

Sources :

Conseil général de l'Essonne

Insee





L'Essonne, un territoire contrasté

IV - LE CONTEXTE PHYSIQUE DE L'ESSONNE

IV.1 - LE CLIMAT DE L'ESSONNE

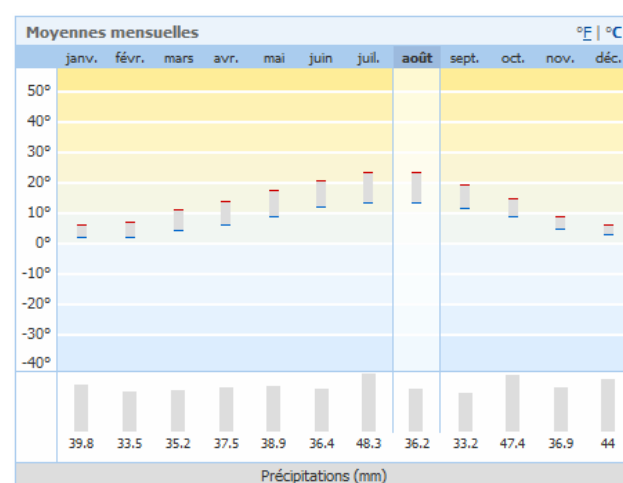
IV.1.1 - DESCRIPTION GENERALE DU CLIMAT LOCAL

L'Essonne présente un **climat de type océanique dégradé**. La température moyenne maximale atteint 24 °C en été (juillet, août) et 6 °C en hiver (janvier). Les moyennes minimales sont quant à elles de 13°C en été et de 0°C en hiver. **Le climat est donc relativement doux en hiver et chaud en été**. Celui-ci se caractérise par des précipitations régulières, plus faibles qu'en région côtière. Toutefois, le degré d'humidité varie régulièrement selon la direction nord-ouest / sud-est. Cette variation tient tant à la nature du sol (plus marneux dans le Hurepoix et plus calcaire dans la Beauce et le Gâtinais) qu'à une variation de la pluviométrie.

La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 600 et 800 mm pour le Hurepoix, et est inférieure à 600 mm dans le secteur beauceron.

Il en résulte une **forte hétérogénéité climatique au sein du territoire**. La Beauce est ainsi soumise à un climat plus rude que les régions voisines : hivers plus rigoureux, étés chauds et plus secs.

Une frontière assez nette, allant approximativement d'Authon-la-Plaine à Mennecy, délimite une région septentrionale humide aux boisements de type subatlantique (dominés par les Chênes sessile et pédonculé) et une région méridionale d'influence méditerranéenne à boisements secs (dominés par le Chêne pubescent). Par ailleurs, l'orientation nord-sud d'une partie du réseau hydrographique favorise la remontée de cette influence méditerranéenne.

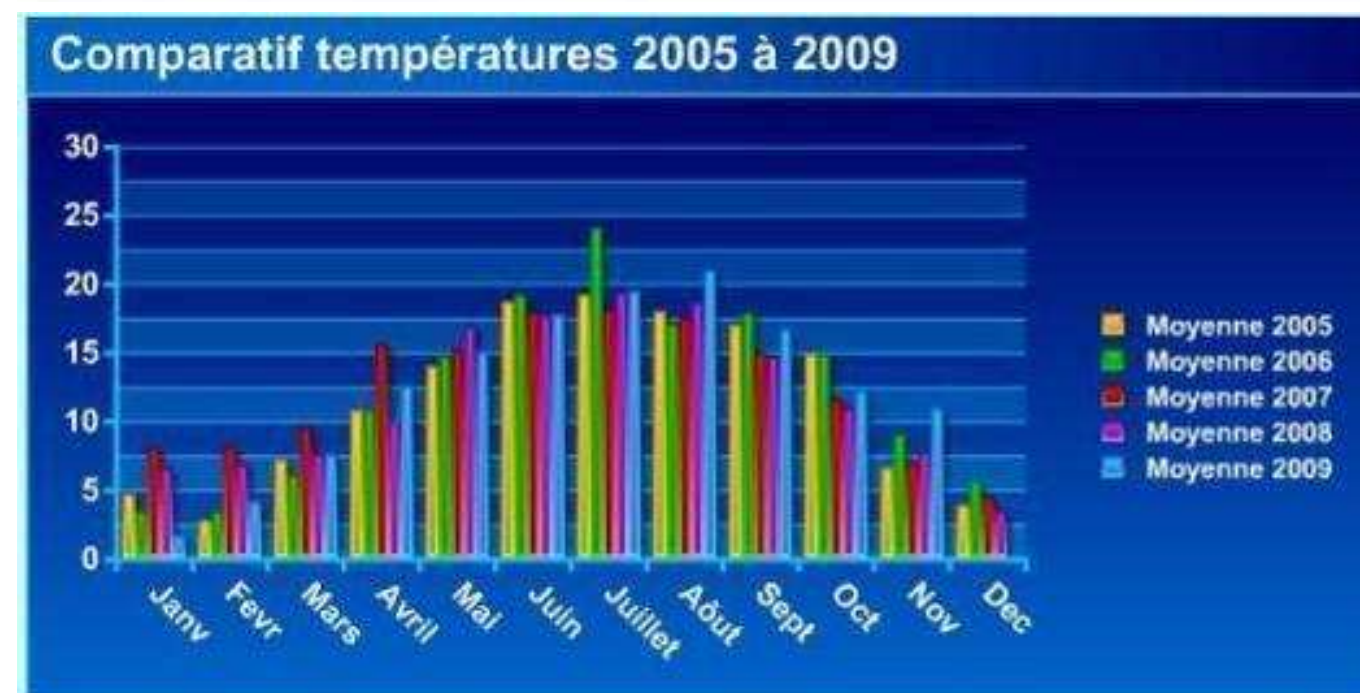
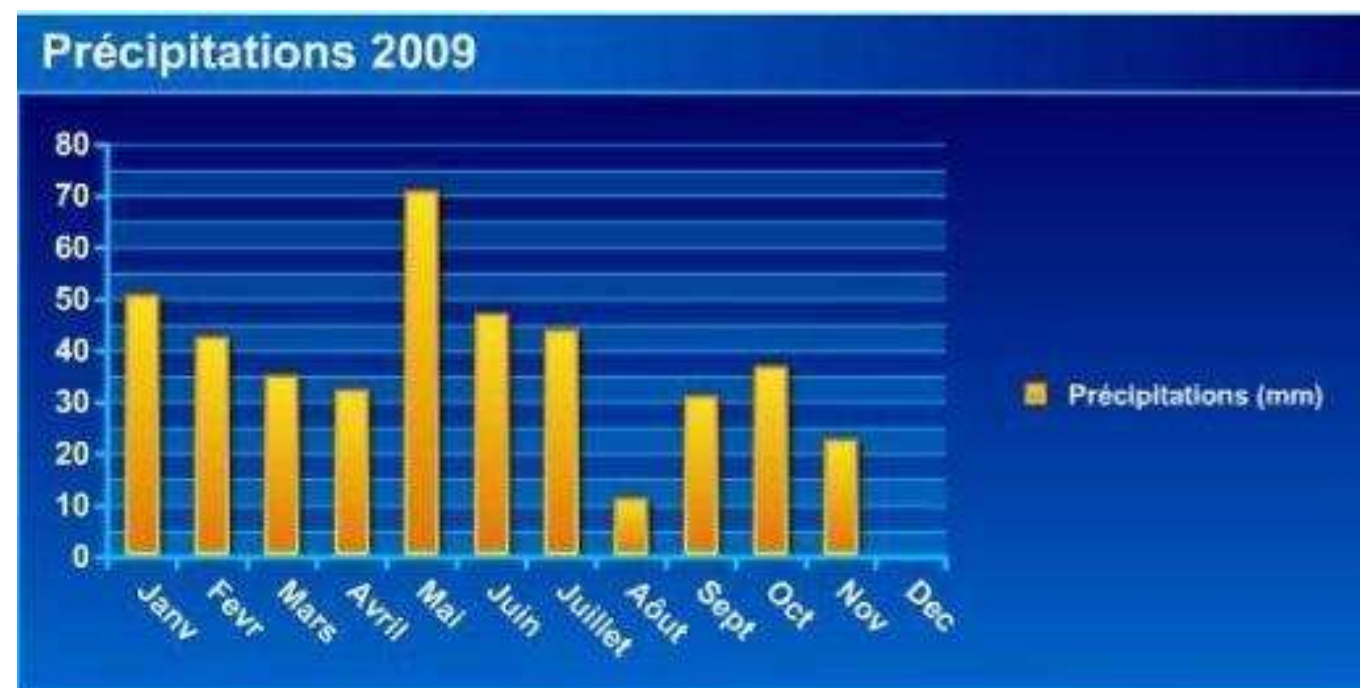


Moyennes mensuelles de pluviométrie et température à Massy (source : FORECA)

Sources :

<http://www.meteo-91.com>

<http://meteo.msn.com/>



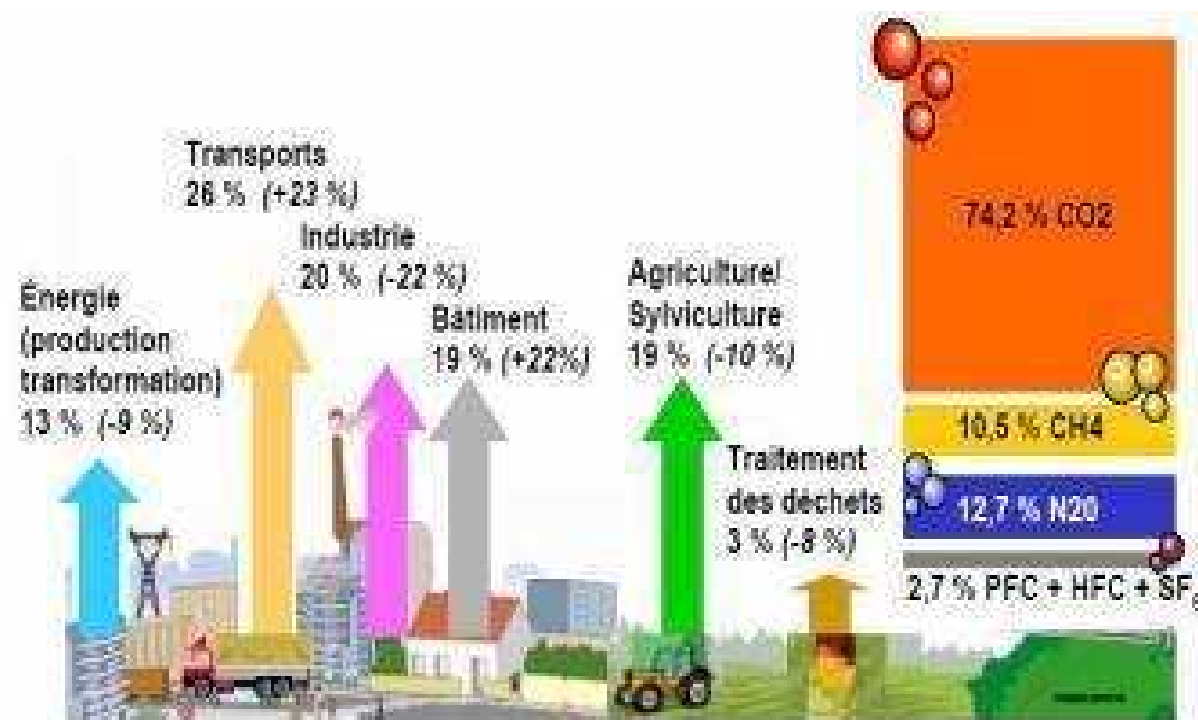
IV.1.2 - LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

IV.1.2.1 - Contexte

L'effet de serre est avant tout un phénomène naturel indispensable à la vie, permettant de maintenir une température moyenne de 15°C à la surface terrestre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) constate que ce processus naturel est perturbé par les activités humaines et notamment la consommation de combustibles fossiles entraînant, avec le développement de l'ère industrielle, une augmentation rapide et sans précédent des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ainsi en 2000, les émissions françaises de gaz à effet de serre étaient dues, pour 74%, au dioxyde de carbone.

En parallèle, les scientifiques, ayant constaté une élévation moyenne de la température de + 0,7°C au cours du XXème siècle, ont formulé des prévisions inquiétantes. **Le dernier rapport du GIEC table sur une augmentation de la température comprise entre + 2,4°C et + 6,4°C d'ici la fin du XXIème siècle**. Cette élévation de température, dans un laps de temps aussi court, provoquera sans doute d'importants bouleversements auxquels l'homme doit dès aujourd'hui se préparer à s'adapter. L'inertie des phénomènes engagés (élévation de température, du niveau des océans, ...) est supérieure au siècle, voire au millénaire.

Les coûts du changement climatique pour la France ont été évalués dans le dernier rapport de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique publié à l'automne 2009 à plusieurs centaines de millions d'euros par an, si les mesures d'adaptation nécessaires ne sont pas mises en oeuvre dès à présent. **C'est pourquoi il est urgent d'une part de lutter contre l'augmentation constante de nos rejets de gaz à effet de serre (atténuation) et d'autre part de prévoir dès maintenant des solutions d'adaptation.**



Émissions de GES⁵ en France (y compris DOM/COM) en 2004, par secteur (hors UICF⁶) (entre parenthèses, l'évolution depuis 1990 ; source : CITEPA/Inventaire SECTEN/Format PNLC, février 2006)

L'atténuation du réchauffement climatique : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

L'adaptation au réchauffement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire dans un contexte où les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités. **L'adaptation au réchauffement climatique se jouera à différents niveaux : adaptation des pratiques de production, l'organisation des systèmes agricoles et forestiers face à un possible déplacement des zones de production, l'orientation vers de nouveaux usages des terres agricoles.**

IV.1.2.2 - Cadre institutionnel

Adoptée en 1992 à Rio, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques précise qu'il est nécessaire de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Adossé à la convention et adopté en décembre 1997, le Protocole de Kyoto impose des règles et des obligations juridiquement contraignantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sous forme d'engagements chiffrés par Etat. Le protocole de Kyoto arrivant à échéance en 2012, un nouvel accord devrait prolonger et amplifier les avancées déjà enregistrées.

L'Europe souhaitant jouer un rôle de chef de file dans ces nouvelles négociations, a adopté en décembre 2008, au cours de la présidence française de l'Union européenne, le paquet "énergie-climat" qui doit permettre au continent européen d'atteindre d'ici 2020 **l'objectif dit des "3 x 20"** :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique,
- une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union Européenne.

Le sommet de Copenhague en décembre 2009, s'il n'a pas conduit à la définition d'un nouveau protocole, a confirmé la mobilisation de tous les Etats sur l'objectif de contenir à 2°C la hausse globale de la température à la surface terrestre et l'importance stratégique des collectivités locales en matière de stratégie climat énergie.

Application directe des engagements du Protocole de Kyoto, le Plan Climat National depuis 2004 a pour objectif de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2010 à leur niveau de 1990, voire d'être plus ambitieux. Depuis sa révision en 2006, il donne donc le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique qui vise à une réduction par 4 des émissions de la France d'ici 2050 : **le facteur 4**. Cet objectif prioritaire a été réaffirmé dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

De nombreuses conséquences potentielles à ces émissions de gaz à effet de serre ont été signalées par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) : **l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe risque de modifier la distribution spatiale et temporelle des pathologies, la surface immergée des terres, la distribution de la flore et de la faune...** mais beaucoup d'incertitudes sur les impacts du changement climatique persistent.

Des scénarios ont néanmoins été réalisés pour évaluer cet impact sur l'hydrologie de la Seine et de son bassin : Ces hypothèses s'accordent sur le fait qu'il y aura une **intensification des contrastes saisonniers** illustrés par **des crues plus importantes** en hiver et des **étiages plus sévères** en été. **Les étés risquent donc d'être plus arides et les hivers plus humides** ce qui entraînera des conséquences non négligeables sur l'agriculture et sa pratique (une intensification de l'irrigation en été par exemple). Il est probable que dans un proche avenir les forêts, disposant de moins d'eau durant la période de croissance, voient leur productivité diminuer. Le développement ou l'émergence de maladies et ravageurs risque également d'avoir un impact fort sur la sylviculture et les forêts non exploitées.

A titre d'exemple, Phytophthora cinnamomi est un champignon pathogène, présent en France depuis environ une centaine d'années du fait de l'introduction d'arbres ou de sols contaminés par celui-ci. Originaire des tropiques (Papouasie-Nouvelle Guinée), il est très sensible au gel, ce qui permet d'expliquer sa limitation climatique actuelle au sud de l'Europe. Il est responsable dans le sud-ouest de la France de la maladie de l'encre du chêne, qui déprécie fortement le bois produit. Avec une diminution de la fréquence et de l'importance des jours de gel, la maladie pourrait voir son aire de répartition s'étendre vers le nord de la France.

Il est difficile de mesurer l'impact du changement climatique sur les milieux naturels et les espèces locales. Seules des suppositions peuvent être faites comme par exemple **l'évolution de l'aire de répartition des espèces vers le nord** ou **la modification des habitats naturels**. Des études ont montré que les aires de répartition de certaines essences forestières vont être modifiées, comme pour le hêtre et le charme. Par exemple, ces deux espèces vont régresser en France, se raréfiant donc en Essonne pour finalement se trouver confinées au nord de la France.

La végétation et le sol correspondent au second puits de carbone (après les roches et les sédiments). Tous les sols ne stockent pas la même quantité de carbone, ni pendant la même durée, mais de façon générale, **les forêts, les tourbières et les prairies naturelles stockent plus de carbone que les terres agricoles cultivées intensivement**. Actuellement, le stockage de carbone par les sols diminue, du fait de leur mauvais état (érosion importante par exemple) lié à des pratiques culturales inadaptées. Certains milieux sont donc à privilégier pour le stockage de carbone. Les plus importants d'entre eux sont les **tourbières, écosystèmes terrestres stockant le plus de carbone**. En Essonne, la réhabilitation de certaines tourbières et marais a déjà débuté, par exemple par des actions menées par le Conseil général en matière de réhabilitation et de valorisation des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine.

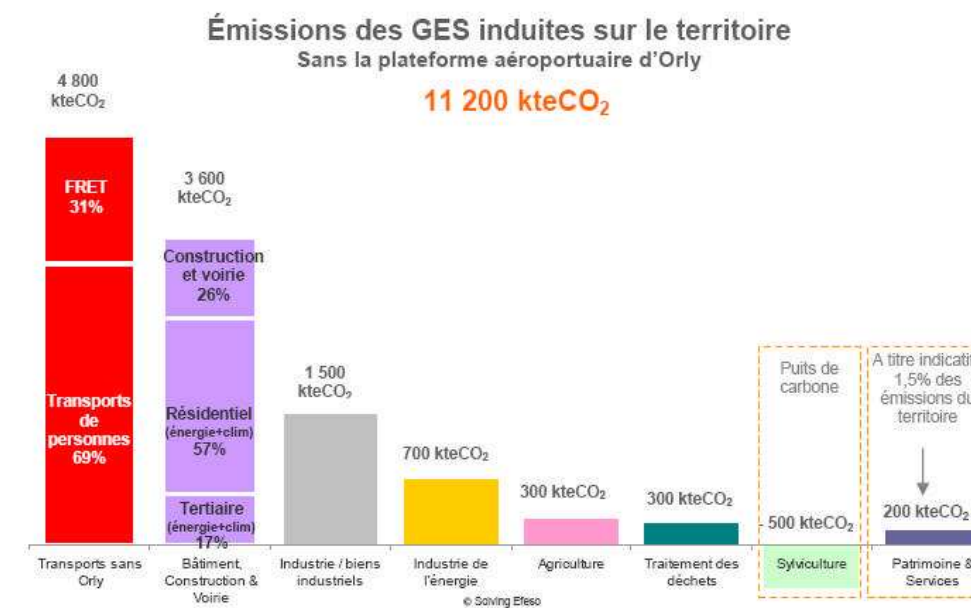
IV.1.3 – LE ROLE DES COLLECTIVITES LOCALES

On estime que 10% des émissions de gaz à effet de serre en France dépendent directement de la gestion des collectivités locales. Toutefois, celles-ci interviennent indirectement sur un volume beaucoup plus important d'émissions à travers leurs décisions en matière de transport et d'habitat.

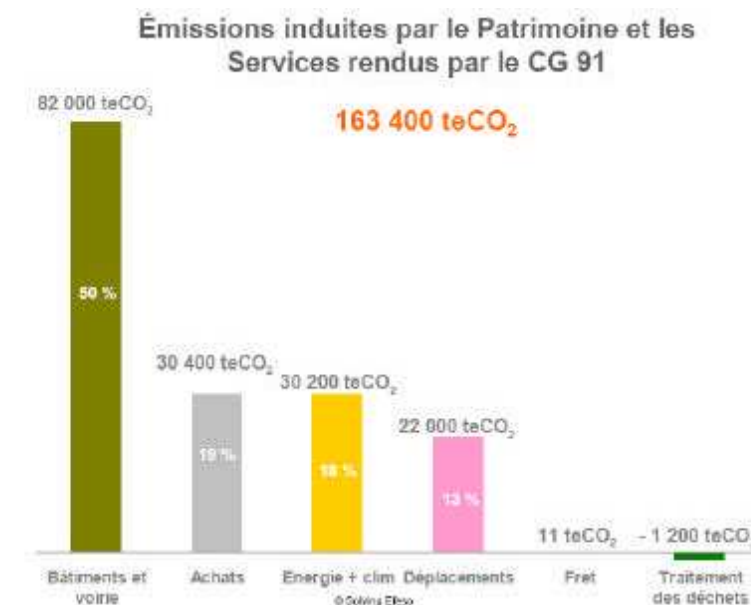
Proches des citoyens et des décideurs, les collectivités territoriales peuvent en effet assurer l'interface et la déclinaison opérationnelle des politiques climatiques nationales et, dans le même temps, en assurer la réussite. En charge de nombreux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre et pour lesquelles les politiques ont une

portée temporelle très longue, elles disposent de multiples leviers : urbanisme et aménagement du territoire, bâtiment, réseaux urbains, infrastructures de transport, localisation des activités économiques, etc. Ainsi, le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux, jouer un rôle important d'animateur et d'incitateur dans la lutte contre l'effet de serre sur le territoire essonnien et travailler sur ses politiques et son exemplarité.

C'est pourquoi en 2007, le Département a conduit un **Bilan Carbone** visant à évaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) induites par le territoire et par son patrimoine et ses services. Développée par l'ADEME, cette méthode permet aux collectivités locales d'évaluer leur part de responsabilité dans l'émission de gaz carbonique (CO2) et autres gaz à effet de serre (méthane, oxyde nitreux...) par l'analyse des flux économiques et physiques directement gérés. Cette étude a permis de montrer que **l'Essonne produit 11 millions de tonnes équivalent CO2 par an**, ainsi réparties :



Le volet « Patrimoine et Services » du Conseil général de l'Essonne est évalué à 163 000 tonnes équivalent CO₂, soit 1,5 % des émissions essonniennes :



Le 12 avril 2010, dans la continuité de son Agenda 21 départemental, le Conseil général a défini les grandes orientations de sa Stratégie climat-énergie pour les années à venir. Celle-ci doit permettre de positionner l'Essonne sur la voie des « 3X20 » en 2020 (-20% d'émissions de gaz à effet de serre, -20% des consommations énergétiques et +20% d'énergies renouvelables).

Cette politique prévoit :

- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique pour les collectivités,
- la mise en cohérence des dispositifs de financements avec les objectifs climatiques.

Puis, le 21 juin 2010, le Département a voté le volet institutionnel de son Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) qui correspond aux leviers d'exemplarité, d'incitation et d'impulsion que le Conseil général peut développer en propre au regard de ses compétences. Ce document propose différentes pistes d'actions concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation de la collectivité aux changements attendus. Ce volet institutionnel s'organise autour de 42 actions regroupées en 7 grandes thématiques :

1. Bâtiment et demande en énergie
2. Mobilité, transports et déplacements
3. Achats, consommation et déchets
4. Activités économiques
5. Agriculture et biodiversité
6. Aménagement du territoire et urbanisme
7. Suivi et animation du Plan Climat Energie Territorial

L'élaboration du Schéma Départemental des ENS est incluse dans l'orientation « agriculture et biodiversité » du PCET.

Le 21 juin 2010, le Département a également adopté la charte « Construire et subventionner durable ». Celle-ci décline 10 objectifs de développement durable et solidaire pour les opérations de construction ou de réhabilitation lourde des bâtiments, équipements et espaces publics réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale ou financées par le Conseil général de l'Essonne, d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. Conscient de sa responsabilité et de son devoir d'exemplarité en tant que constructeur (patrimoine, collèges, voirie) et en tant que financeur (projets et équipements de communes et d'intercommunalités, logements via les bailleurs,...), le Conseil général de l'Essonne s'est fixé, pour les opérations dont il est maître d'ouvrage et pour celles qu'il subventionne, dix objectifs de développement durable et solidaire. Chaque projet fera l'objet, au moment du dépôt de la demande de subvention, d'un pré diagnostic de développement durable abordant les choix énergétiques, l'intégration dans l'environnement (paysage, impacts sur l'eau, l'air, la biodiversité, le bruit, les sols, les déchets,...), la prise en compte des besoins des parties intéressées et les modalités de concertation.

Sources :

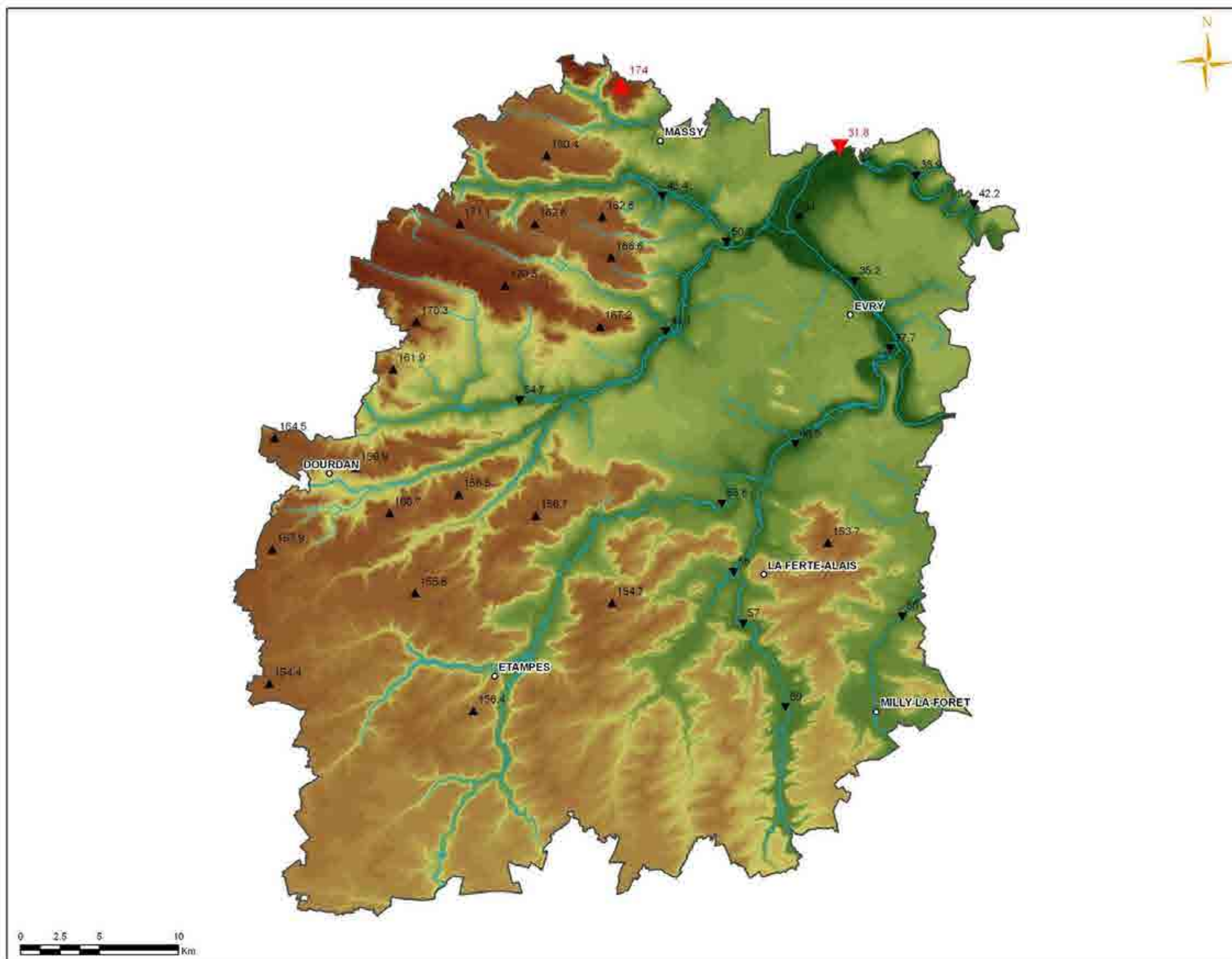
Agenda 21 de l'Essonne,

Les collectivités territoriales engagées dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre Premier ministre, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, 2003

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Préserver les milieux naturels contribuant à stocker le CO2 (forêts, tourbières, prairies...)
- Mettre en place une gestion forestière adaptée aux changements climatiques, et notamment allonger les temps d'exploitation des boisements en forêts départementales
- Préserver les continuités écologiques Nord-Sud permettant le développement des espèces en fonction des évolutions climatiques
- Suivre la répartition des populations animales et végétales et des habitats naturels
- Valoriser les rémanents issus des chantiers écologiques dans la filière bois-énergie
- Promouvoir les « déplacements doux » dans le cadre du PDIPR et aménager des « sentes vertes » desservant les ENS ouverts au public
- Mettre en place une veille sanitaire et informer le public sur les nouvelles maladies et nouveaux « ravageurs » favorisés par le réchauffement climatique
- Evaluer l'empreinte écologique de la politique ENS et définir un programme de réduction des émissions en CO2 liées à l'activité du Conservatoire départemental des ENS
- Poursuivre la restauration des bâtiments d'accueil du public sur les ENS selon des normes de Haute Qualité Environnementale
- Intégrer la Charte départementale « Construire et subventionner durable » dans les critères d'attribution des subventions ENS
- Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur le réchauffement climatique et son incidence sur la biodiversité (conférences, expositions, articles, spectacles...)
- Poursuivre les actions de compensation de la dette en CO2 sur certains projets de communication (colloques, édition d'ouvrages...) en faveur des pays en voie de développement
- Passer des conventions d'exploitation durable (agriculture raisonnée ou biologique) sur les ENS agricoles
- Poursuivre et renforcer une politique pilote en matière d'achat durable au niveau du CENS
- Intégrer les risques liés au réchauffement climatique (érosion, crues..) dans les zonages ENS (recensement et zones de préemption)





Localisation

- ▲ Point culminant
 - ▼ Point le plus bas
 - ▲ Points hauts (> 150 m)
 - ▼ Points bas (< 60 m)
- Altimétrie**
- Altitude la plus élevée
 - Altitude la plus faible
 - Réseau hydrographique principal
 - Villes principales
 - Limites départementales

IV.2 - LE RELIEF ET LA GEOMORPHOLOGIE

A la fin de l'ère tertiaire et au cours de l'ère quaternaire (-2 millions d'années à nos jours), l'érosion et les cours d'eau ont sculpté le relief de l'Essonne.

L'altitude du territoire varie entre 31,8 mètres et 174 mètres. Les plus hautes altitudes sont situées au nord en forêt de Verrières et les plus basses en vallée de la Seine à Vigneux-sur-Seine. Le quart nord-est, de Massy à Cheptainville et à Nainville-les-Roches, est occupé par un plateau de faible altitude (environ 80 m) appelé localement "**plateau du bas**", représentant la terminaison occidentale de la Brie. Le reste du territoire est situé sur le "**plateau du haut**", dont l'altitude augmente de 130 à 170 m, du sud vers le nord. Celui-ci constitue le prolongement des plateaux de Beauce et du Mantois.

Ces deux plateaux sont séparés par une **cuesta*** (voir lexique).

Quatre régions naturelles se dessinent en Essonne :

- **Le Hurepoix au nord-ouest ;**
- **La Brie française au nord-est ;**
- **La Beauce au sud-ouest ;**
- **Le Gâtinais français au sud-est.**

LE HUREPOIX

Au nord-ouest s'étend le Hurepoix au relief marqué : cette région présente des vallonnements, des massifs boisés (forêt de Dourdan...), des buttes et des plateaux agricoles. Les nombreuses vallées encaissées où s'écoulent l'Orge, l'Yvette, la Rémarde et la Renarde sont des éléments paysagers qui donnent à cette région son caractère pittoresque.

Son sous-sol, principalement marneux et sableux (sables de Fontainebleau,...), favorable au maraîchage et aux cultures florales, n'autorise la culture céréalière ou betteravière que sur les plateaux recouverts de loess. Ailleurs, s'étendent des vergers et quelques prairies, ainsi que des boisements sur les coteaux sableux.

LA BRIE FRANÇAISE

La Brie française correspond à la terminaison sud-occidentale du vaste plateau qui s'étend sur la majeure partie de la Seine-et-Marne. Cette région occupe le quart nord-est du département. Très plate dans l'ensemble (80 m d'altitude), elle est entaillée par les basses vallées de l'Yvette, de l'Orge, de l'Essonne et de l'Yerres ainsi que par la Seine, qui mettent à jour des affleurements calcaires (calcaire et meulière de Brie) et marneux sur leurs versants.

La grande culture est développée sur les sols limoneux, représentant la majeure partie de ce plateau. Les buttes-témoins de sables de Fontainebleau et les sols pauvres sont occupés par des îlots boisés dont la forêt de Sénart.

LA BEAUCE

Au Sud, s'étend la Beauce, vaste plateau composé de Calcaire d'Étampes et de Calcaire de Beauce dont l'altitude moyenne est d'environ 155 m. Sur sa riche couche de loess se développe une agriculture intensive (betterave sucrière, céréales, maïs...). Les cultures sont régulièrement irriguées, par l'intermédiaire de forages dans les nappes souterraines profondes.

Contrairement à ses secteurs du Loiret et de l'Eure-et-Loir, la Beauce essonnoise est traversée par quelques vallées (Juine, Chalouette, Éclimont) et des vallons secs pittoresques, qui rompent la monotonie de ses paysages.

LE GATINAIS FRANÇAIS OU GATINAIS RICHE

Au sud-est, se trouve la partie occidentale du Gâtinais (le Gâtinais français ou Gâtinais riche), traversée par les hautes vallées de l'Essonne, de l'École et de nombreuses vallées sèches. Les plateaux (altitude : 155 m environ), également couverts de loess, sont cultivés de manière intensive.

Le paysage y est particulièrement original avec de nombreux coteaux secs (sur sables et grès de Fontainebleau, surmontés de calcaire de Beauce), et massifs forestiers sur sables et grès (massif des Trois Pignons, en continuité avec la forêt de Fontainebleau).

Enjeu et piste d'action pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

→ **Préserver les reliefs majeurs (cuesta, buttes témoins, vallées...) par la mise en place de périmètres ENS (recensement, zones de préemption, périmètres prioritaires)**

Source :

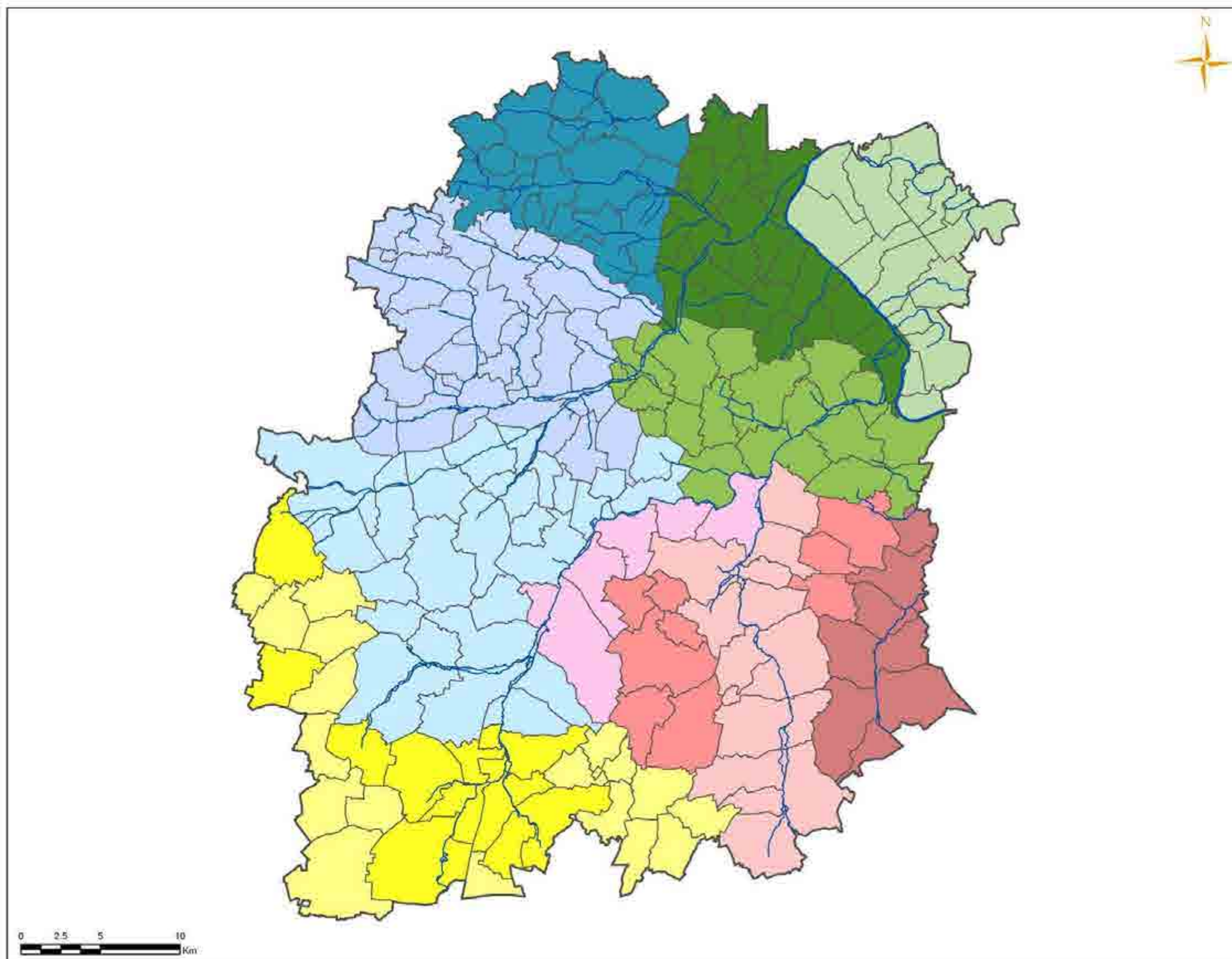
Atlas de la flore de l'Essonne

Schéma départemental des paysages, Conseil général de l'Essonne,



Paysage de la Beauce




Paysage du Gâtinais






Localisation

Petites régions naturelles

Hurepoix

-  Hurepoix urbain
-  Hurepoix périurbain
-  Hurepoix Sud

Brie


-  Brie urbaine
-  Brie périurbaine
-  Brie de Sénart-Val d'Yerres


Beauce

-  Beauce vallées
-  Beauce plateaux

Gâtinais

-  Gâtinais Juine
-  Gâtinais Essonne
-  Gâtinais plateaux
-  Gâtinais Ecole

 Réseau hydrographique

 Limites départementales

IV.3 - LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

IV.3.1 - HISTOIRE GEOLOGIQUE

Le **Bassin de Paris** est l'archétype du bassin sédimentaire constitué d'une superposition de strates alternativement meubles et cohérentes. Les couches se relèvent vers la périphérie donnant au bassin son aspect en « pile d'assiettes » et offrant des **morphologies structurales en plateaux séparés par des cuestas***. Le centre du bassin, en particulier l'Île-de-France, présente des plateaux subhorizontaux et des buttes témoins* allongées et entrecoupées de vallées souvent larges.

Une longue et complexe sédimentation, durant 200 millions d'années, suivie d'une intense érosion, particulièrement active les derniers 1,8 millions d'années (Quaternaire), a abouti au dégagement de quatre grandes surfaces : le plateau du Vexin, le plateau de la Plaine de France (Paris), le **plateau de Brie** et le **plateau de Beauce**. Ces quatre plateformes étagées forment l'assise des paysages régionaux (seules les 2 dernières intéressent le territoire essonnien).

Situé au cœur du Bassin de Paris, le département de l'Essonne bénéficie donc d'une situation géographique et géologique privilégiée.

IV.3.2 - DIVERSITE DU SOUS-SOL

Il existe dans le département de l'Essonne un nombre important de coupes, de gisements fossilifères, d'affleurements et de paysages originaux qui reflètent une grande diversité géologique: craie, argile plastique, arkose de Breuillet, calcaire de Champigny, sables de Lozère, buttes sablo-gréseuses...

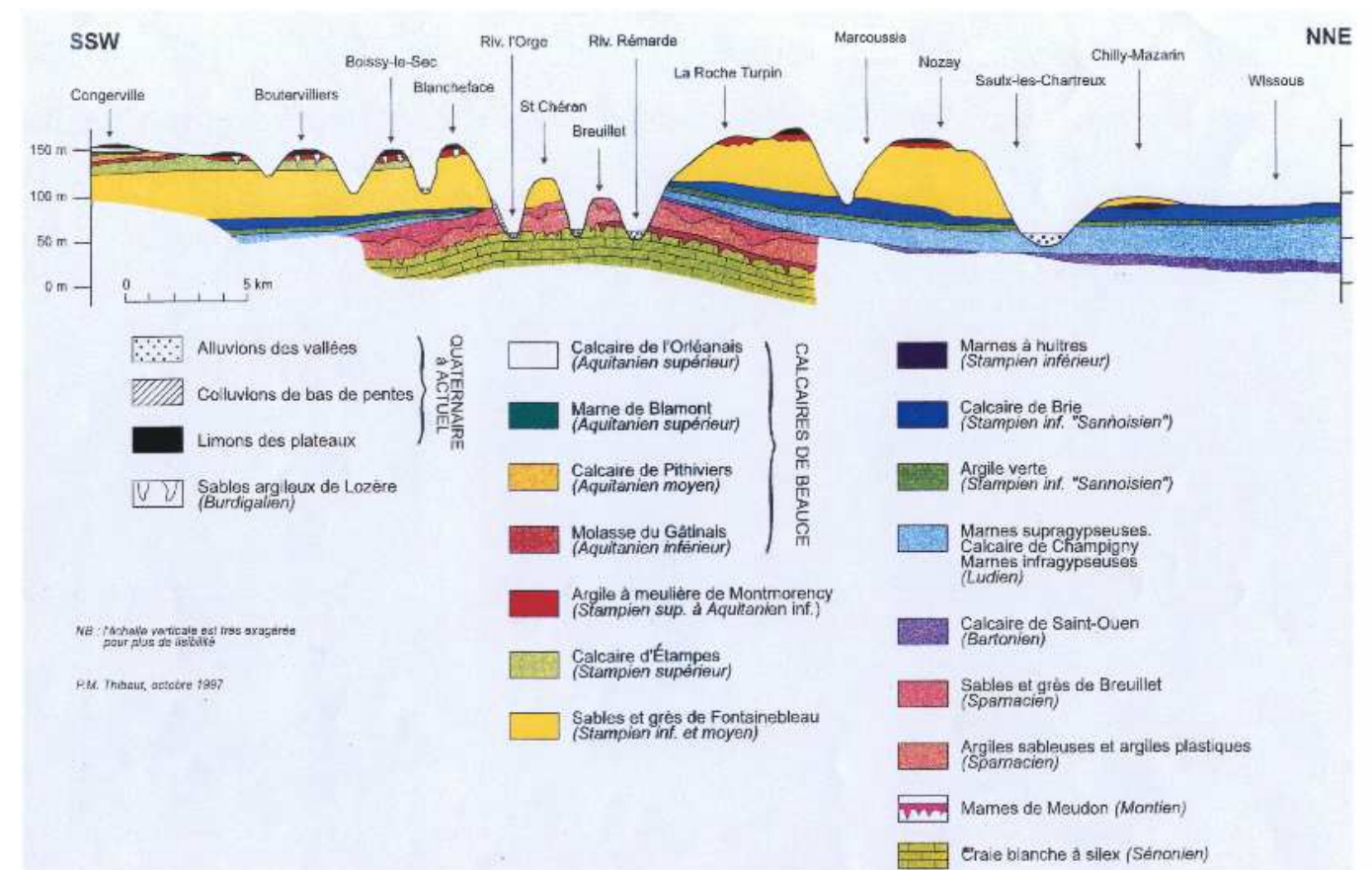
Les roches les plus anciennes affleurent au fond des vallées. La première de cette série, la Craie à silex date de la fin de l'ère secondaire, plus précisément du Campanien* avec un âge compris entre 83,5 et 70,6 millions d'années (Ma) : elle apparaît très localement au fond de la vallée de l'Orge, de Saint-Cyr-sous-Dourdan jusqu'à Breuillet, à la faveur de l'anticlinal de la Rémarde qui a remonté ses couches.

Les formations datées de l'Éocène* (55,8 à 33,9 Ma) sont mal représentées à l'affleurement. Ce sont surtout des calcaires et des marnes, à l'exception de l'Argile plastique sparnacienne tout à la base.

Les formations suivantes, datées de l'Oligocène* (33,9 à 23,03 Ma), et notamment de la **période dite stampienne**, sont les mieux représentées sous la forme des **sables et grès de Fontainebleau**. Elles forment l'ossature du relief du département.

On peut parfois observer ces roches lorsqu'elles sont - ou ont été - exploitées en carrières : Argile plastique et Arkose de Breuillet dans les vallées de l'Orge et de la Rémarde (exploitée pour la briqueterie à Angervilliers), Calcaire de Champigny dans la basse vallée de l'Essonne (autrefois exploité pour la chaux à Villabé et Corbeil),

ainsi que les Marne bleue d'Argenteuil et Marne blanche de Pantin (= Marnes supra gypseuses) dans la Vallée de la Seine (autrefois exploitées pour la briqueterie à Corbeil-Essonnes).

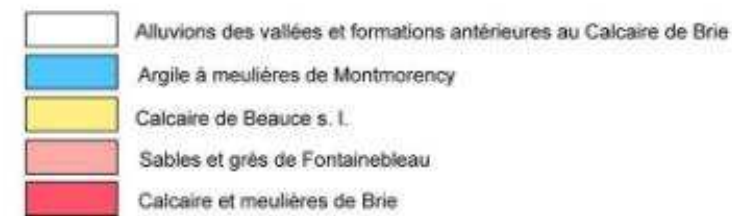
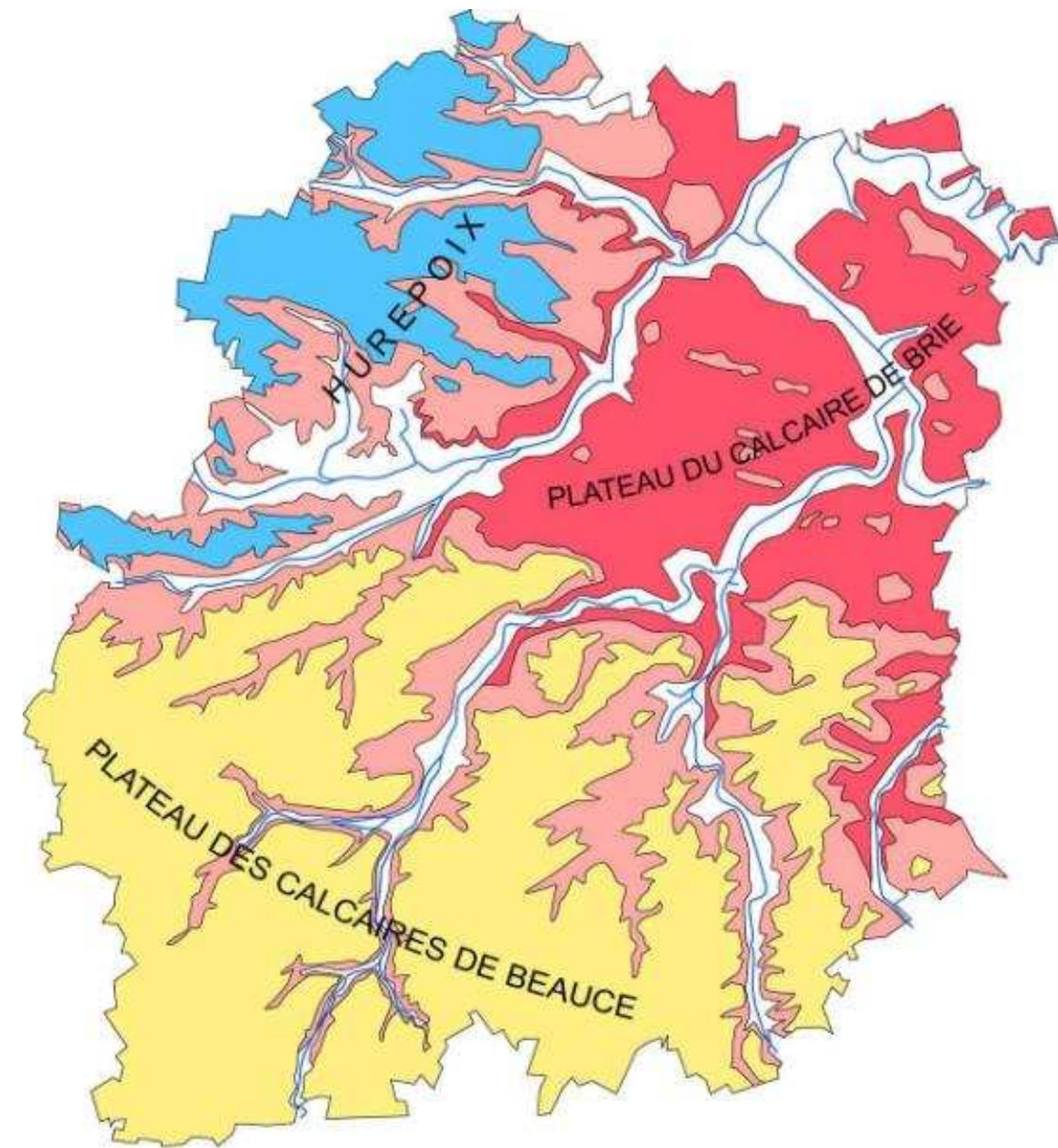
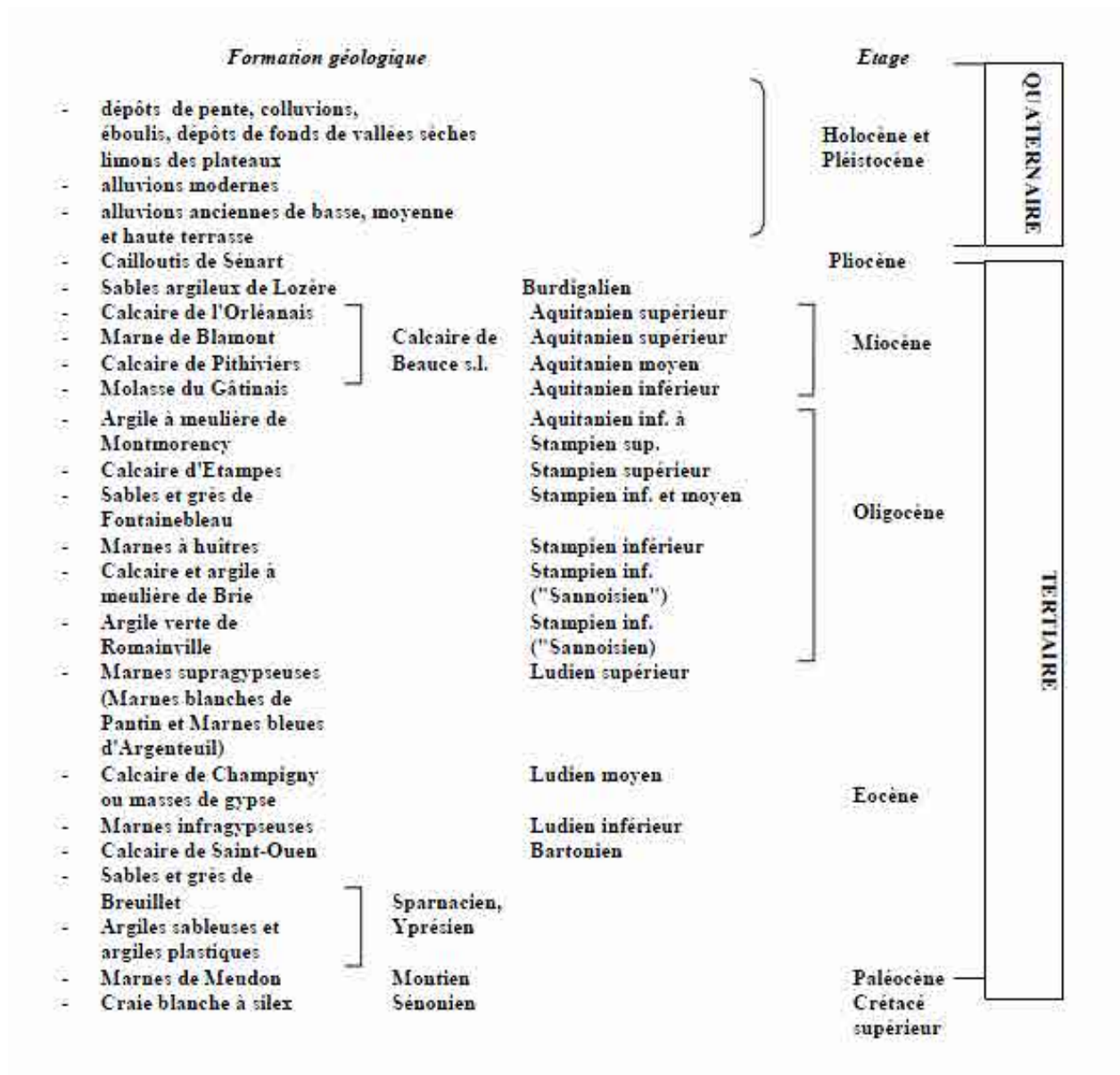


Coupe schématique des formations sédimentaires du département de l'Essonne

(Source : DRIRE, D'après P. M. Thibault, BRGM, 1997)



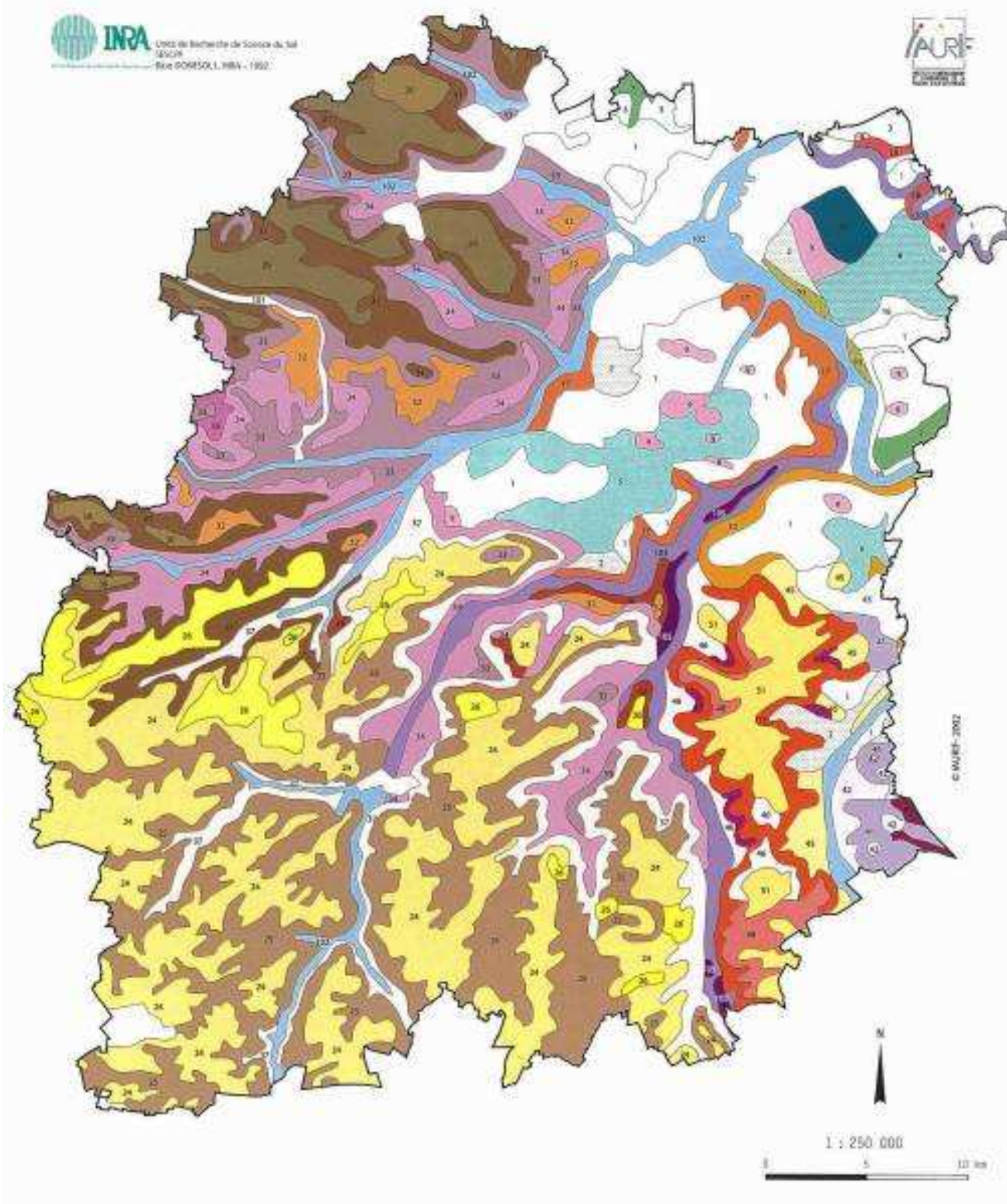
Anciennes carrières dites de Madagascar à Souzy-la-Briche



Carte géologique simplifiée du département de l'Essonne

NB : les formations quaternaires (limons des plateaux, colluvions...) omniprésentes en couverture ne sont pas représentées sur cette figure.

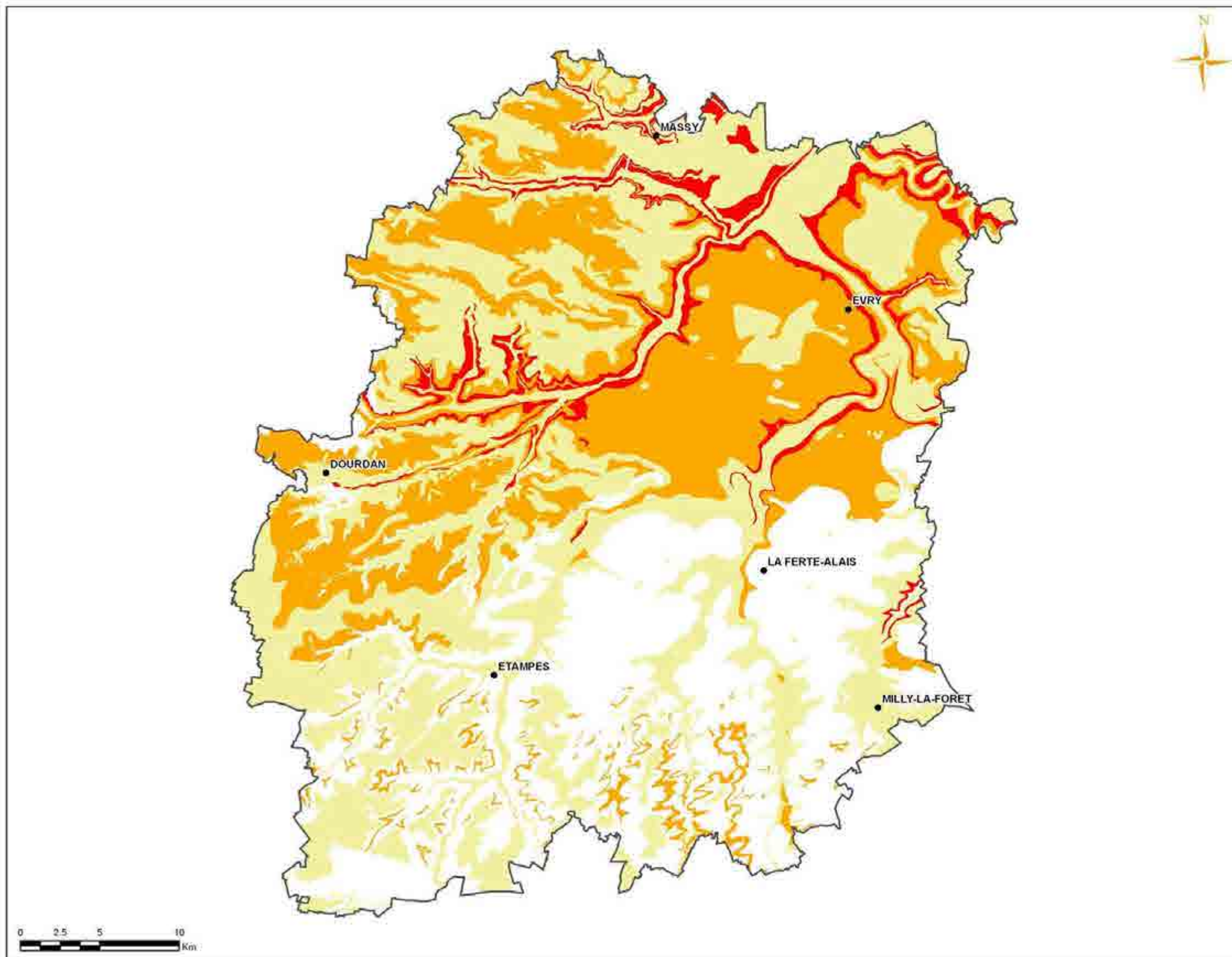
Source : ARNAL & GUITTET, Atlas de la Flore sauvage du département de l'Essonne, 2004



Légende de la carte :

- 1- Zones urbaines
- 1-1- Sols limoneux épais, forestiers, des bordures sud et ouest des plateaux orléans
- 2- Sols limono-sableux épais ; pentes sableuses sur les versants de l'Orge, de la Juine, de la Seine et de l'Essonne
- 3- Sols limoneux humides de bordure de bassins (Bouffière et Marais)
- 4- Sols limoneux très humides, moyennement épais à substrat d'argille peu perméable
- 5- Sols limono-sableux très humides, moyennement épais, à substrat d'argille ; plateau de Sénart
- 6- Sols limono-sableux colluvionés, très humides, peu épais à substrat d'argille à meulière ; forêts de Rougeou
- 7- Sols limoneux sableux, épais, sur argille des bords de plateaux
- 8- Sols limoneux et argileux peu épais, colluvionés peu épais, calcifères, sur pentes faibles
- 9- Sols limoneux épais à substrat d'argille sur pentes assez fortes
- 10- Sols très argileux, calcifères épais sur pentes fortes
- 11- Sols très argileux, humides sur argille à pisolites calcaires de pentes fortes ou rapées ; vallée de l'Yerres
- 12- Sols limono-argileux moyennement épais sur calcaires sur les plateaux de Beauce et du Gâtinais béarçais
- 13- Sols limono-argileux colluvionés peu épais sur calcaire dur, versants dissymétriques de vallées secs
- 14- Sols limoneux épais, colluvionés des plateaux de Beauce et du Gâtinais béarçais
- 15- Complexe des sols limoneux humides, moyennement épais à substrat d'argille imperméable du plateau de Sandouville et d'Abilly
- 16- Sols limoneux humides, épais, à substrat très argileux, plateau de Sacy, Limours, Villejust
- 17- Sols limoneux localement sableux, très humides, moyennement épais, à substrat d'argille imperméable des bordures de plateaux
- 18- Sols limono-colluvionés humides, peu épais, à substrat d'argille du rebord des plateaux des larmottes
- 19- Sols limoneux, peu épais, à substrat de calcaire ou de grès
- 20- Sols sablo-limoneux graveleux très humides, peu épais, sur pentes assez fortes
- 21- Sols sableux fins ou fins moyens, épais, sur pentes douces
- 22- Sols sableux très acides sur pentes fortes à rebord de la forêt d'Angerville
- 23- Complexe de sols très argileux, calcifères, parfois vertiqueux et humides, épais, sur marno-sapropylite et argille verte
- 24- Complexe de sols sableux ou limoneux, épais, humides et argilo-calcaires plus ou moins sur calcaire de Champagne
- 25- Sols sableux aquifères sur ensablement, chaos et plateaux gréseux de calcaires
- 26- Sols sableux acides, localement humides en profondeur, d'épaisseur variable, à substrat de calcaire
- 27- Sols sableux acides, moyennement épais, localement colluvionés
- 28- Sols sablo-limoneux, peu épais, à substrat d'argille, plateaux de Chevannes à Nainville-les-Roches
- 29- Complexe de sols sablo-calcaires de recouvrements, peu épais sur calcaire de Bréteuil et de sols sableux colluvionés, épais non-calcaire
- 30- Sols sableux épais des flots bariés de la bordure nord du plateau Gâtinais, en rive droite de l'Essonne
- 31- Association de sols sableux épais et de sols sableux superficiels, très acides
- 32- Complexe des sols de texture variable très calcifères, peu épais sur calcaire dur, des plateaux du Gâtinais
- 33- Sols limoneux localement sableux, épais, des plateaux du Gâtinais
- 34- Complexe de sols limoneux moyennement épais, calcifères et de sols sableux épais, localement acides en recouvrement discontinus sur pentes
- 35- Sols colluvionés, sableux ou limono-sableux, calcifères, d'épaisseurs variables à substrat de calcaire dur ; végétation forestière dominante
- 36- Sols sableux-argileux, colluvionés, très hydromorphes, moyennement épais sur colluvionés, forêt de Sénart
- 37- Sols limoneux généralement peu à moyennement humides, épais, à substrat non calcaire, sur alluvions et/ou attuvions
- 38- Sols limono-argileux, localement graveleux, humides, calcifères ou calciques, sur alluvions ; prairies et peupleraies
- 39- Sols limoneux, très humides à nappe temporaire profonde, calcifères, sur alluvions ; prairies et quelques peupleraies
- 40- Sols limoneux très argileux à nappe temporaire proche et nappe permanente profonde, sur alluvions ; nombreuses peupleraies
- 41- Sols très argileux à tourbe proche, fortement calcifères, sur alluvions ; hydromorphes à sphaignes, phragmites et carex

Carte des grands types de sols en Essonne



Localisation

- Argiles**
- Aléa**
- Fort
 - Moyen
 - Faible
 - A priori nul
 - Villes principales
 - Limites départementales

IV.3.3 - PRINCIPAUX PROFILS EDAPHIQUES ET RISQUES PEDOLOGIQUES

IV.3.3.1 - Les principaux sols

La pédogenèse a conduit à l'édification de nombreux types de sols, à tel point qu'en Essonne, on peut trouver à peu près tous les cas possibles observables en zone tempérée. Si les variations du climat sur le département sont trop faibles pour induire des différences locales dans les types de sols, ce sont les caractéristiques physico-chimiques des roches-mères, leur position topographique et plus rarement la nature de la végétation, qui induisent l'essentiel de la diversité pédologique.

Les grands types de sols que l'on peut distinguer sont :

- Les sols squelettiques où la roche mère est partiellement visible. L'érosion a mis à nu la roche ;
- Les sols calcaires dit «rendzines » sur roche calcaire directement surmontée par un horizon A riche en calcaire, caillouteux, de pH élevé ou rendzines brunifiées et sols bruns calcaires ;
- Les sols bruns caractérisés par la présence d'un horizon à humus ;
- Les sols lessivés résultant d'une éluviation superficielle et d'une illuviation du fer et de l'argile vers la profondeur du sol ;
- Les sols podzolisés qui se caractérisent par la présence d'humus mal dégradé ;
- Les sols hydromorphes dont les caractéristiques sont liées à l'excès d'eau.



Pour le département de l'Essonne, les plateaux sont le domaine des sols bruns lessivés (photo ci-contre) lorsque les limons recouvrent des roches non calcaires.

Les sols bruns sont dits calciques voire calcaires en fonction de l'amincissement des limons.

Les versants présentent le maximum de complexité, en relation avec la nature variable des colluvions.

Tandis que les fonds de vallée sont toujours occupés par des sols hydromorphes à gley depuis les sols bruns à engorgement temporaire et profond, jusqu'aux tourbes où le niveau d'eau reste en permanence affleurant.

IV.3.3.2 - Les risques liés aux sols

Les sols servent à de nombreux usages (support, recyclage des nutriments, réservoir d'eau...). Leur dégradation par les risques détaillés ci-dessous peut donc avoir des conséquences à court et long terme sur les ressources.

• L'érosion du sol

L'érosion est un processus naturel sur toutes les terres émergées qui est dû à deux facteurs : l'eau et le vent. Le lessivage de la terre arable peut conduire à une réduction du potentiel de production, à une réduction de la qualité de l'eau de surface et à l'« encrassement » des réseaux de drainage. Les sables, loams* et autres sols loameux* tendent à s'éroder moins que les limons, les sables très fins et certains sols argileux.

Le travail du sol et les façons culturales qui tendent à abaisser la teneur du sol en matière organique, à dégrader la structure du sol et à le compacter, contribuent à augmenter la sensibilité du sol à l'érosion. Une couche de sol compactée peut aussi réduire l'infiltration et augmenter le ruissellement. Le risque d'érosion augmente également lorsque le sol n'a qu'un faible couvert végétal. Celui-ci protège le sol de l'impact des gouttes de pluie et de l'éclaboussement, tend à ralentir la vitesse de l'eau de ruissellement et permet une meilleure infiltration.

Les risques d'érosion des sols en Essonne se localisent majoritairement dans les zones de grandes cultures, au sud du département (ex : Prunay-sur-Essonne). En effet, les champs sont généralement laissés à nu ou avec peu de couvert végétal après la récolte. Il est tout de même important de noter que ce phénomène reste limité : il y a très peu de fortes pluies, et les pentes sont globalement assez faibles, ce qui limite le lessivage du sol.

• Le gonflement des sols argileux

Le risque principal se trouve lié au retrait-gonflement des sols argileux qui se traduit par des variations de volume selon le taux d'humidité : l'alternance de saisons humides et sèches peut donc entraîner des tassements verticaux et des fissurations du sol. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé une cartographie de la sensibilité des sols du département. Il en résulte que la totalité du territoire essonnien est exposé à ce risque à des degrés divers et toutes les communes ont au moins une partie de leur territoire concerné.

• L'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols résulte de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures. Elle engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible. La maîtrise de ce phénomène constitue un enjeu fort de l'aménagement durable des territoires. Ce phénomène est observable majoritairement dans le nord du territoire et le long des vallées.

La modification des sols liée aux pratiques culturales et à l'urbanisation est déterminante dans l'évolution des sols en Essonne. En revanche l'impact des autres activités humaines reste plus limité : les boisements de conifères forestiers sont récents et implantés sur les sols les plus pauvres déjà podzolisés, où ils ne font alors qu'accentuer le phénomène, ou au contraire calcaires, et dans ce cas leur effet ne se manifeste que par l'accumulation de litière. Leur influence est éventuellement plus sensible dans le cas de plantations sur des sols lessivés filtrants où ils peuvent provoquer une podzolisation irréversible. D'autres actions anthropiques atteignent la flore au travers de l'évolution des sols : il s'agit du drainage des zones humides, forestières ou prairiales ou encore de l'eutrophisation insidieuse, qui se manifeste par différentes pollutions et par l'extension des espèces rudérales.

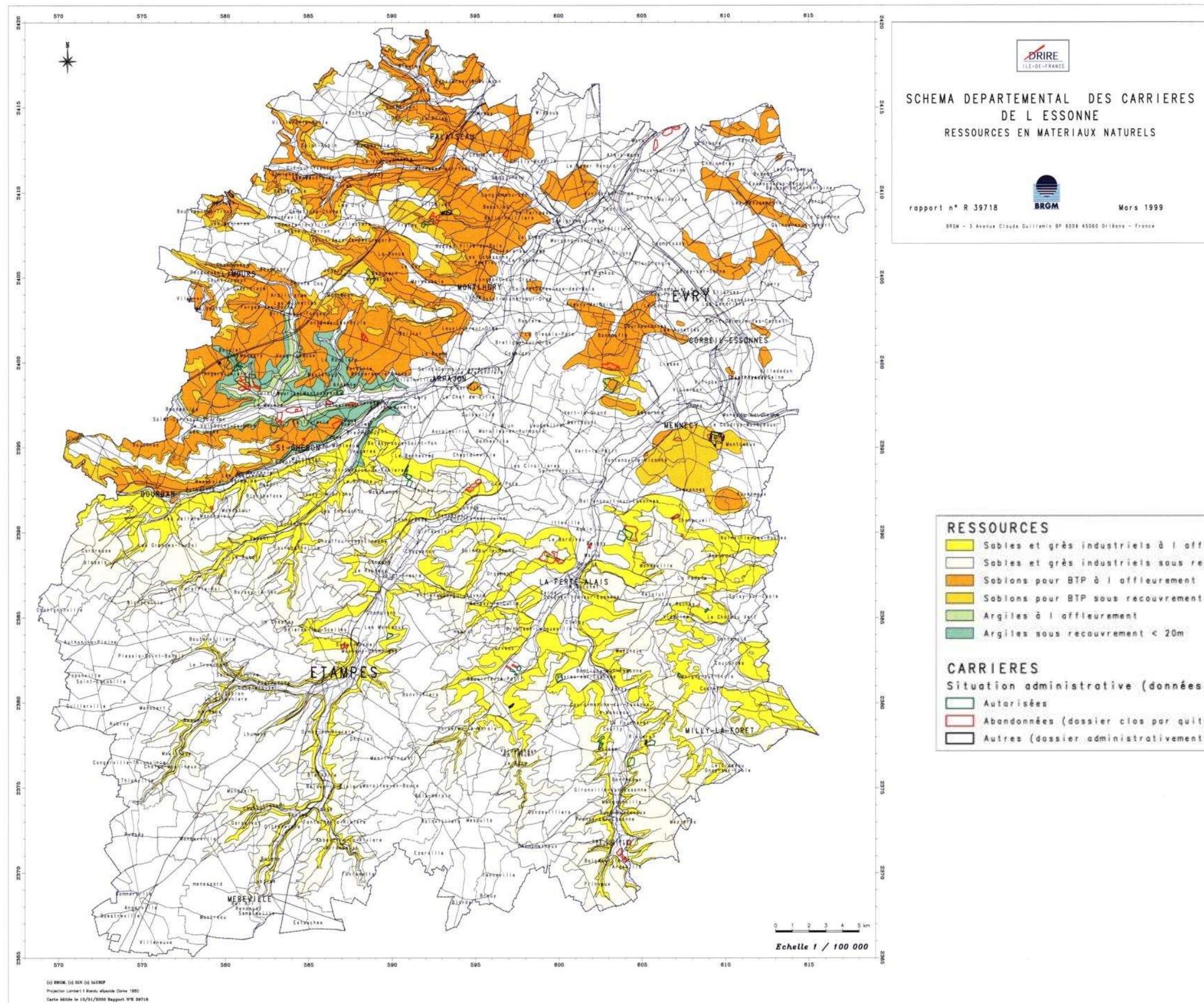
Sources :

Paysages pédologiques d'Île-de-France, INRA

Atlas de la flore du département de l'Essonne, Parthénope, Gérard Arnal, Jean Guittet

Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Marcel Bournerias

Carte des paysages pédologiques d'Île-de-France réalisé par l'INRA



Localisation des ressources en matériaux naturels – Schéma départemental des carrières (DRIEE)

IV.3.4 - RESSOURCES DU SOUS-SOL

Le contexte géologique de l'Essonne, particulièrement favorable, permet de disposer d'une grande diversité de matériaux régionaux susceptibles d'être utilisés dans le domaine des travaux publics et du génie civil. (cf. carte ci-contre)

IV.3.4.1 - Les exploitations anciennes

Les formations dites du « Calcaire de Pithiviers » et celle du « Calcaire d'Etampes », qui couvrent une grande partie de la moitié sud du département, ont été autrefois exploitées comme pierres de taille pour la construction de nombreux édifices publics et privés. Ces calcaires ont été utilisés pour la construction de nombreuses églises de la région et de la cathédrale de Chartres, mais aussi dans les soubassements de plusieurs châteaux... Toutes ces carrières sont aujourd'hui abandonnées. Cependant, dans certaines zones, à l'ouest de Milly-la-Forêt, au sud de Valpuiseaux, au nord-est d'Abbeville-la-Rivière par exemple, des gisements potentiels pourraient être réservés pour les besoins de la restauration des édifices du patrimoine architectural régional.

Les blocs siliceux (meulières) que certains calcaires renferment ont également été utilisés comme pierre à bâtir, notamment pour la construction de quartiers pavillonnaires dans le Nord du département.

Les grès de la formation des sables et grès de Fontainebleau ont été exploités par le passé comme en témoignent les vestiges d'innombrables carrières aujourd'hui abandonnées. Ils ont été utilisés pour la fabrication de pavés destinés au revêtement des routes, chemins et voies urbaines, pour la fabrication de pierre de taille utilisées dans la construction de nombreux édifices publics et privés, et à la restauration des monuments du patrimoine architectural régional (pavages du parvis de la cathédrale de Melun ou l'aménagement du Grand Louvre à Paris par exemple). Des zones de gisement potentiel de grès se trouvent dans la région de Moigny-sur-Ecole, D'Huisson-Longueville, Beauvais (hameau de Roinville), Videlles...



Les principales vallées alluviales du département de l'Essonne sont celles de la Seine dans la partie nord-est du département, et celles de ses affluents et sous-affluents en rive gauche. Le fond de ces vallées à cours d'eau pérennes est occupé par des alluvions modernes autrefois activement exploitées. **Les plus grandes exploitations de sables et graviers alluvionnaires** se situaient dans la vallée de la Seine. De même, les autres gisements (vallées de l'Orge et de la Rémarde) ne sont plus en exploitation. Les alluvions de la Seine exploitées dans le méandre de Saintry étaient utilisées comme grave routière (granulométrie comprise entre 0 et 130 mm), et d'une manière générale dans les divers secteurs du BTP. Celles exploitées dans le secteur de Draveil servaient notamment pour la fabrication des bétons et mortiers. Dans la vallée de l'Yerres, les matériaux extraits l'étaient pour produire du ballast.

D'épais dépôts tourbeux, datés du Quaternaire, occupent les fonds des vallées (Essonne, Juine...). Ils ont été intensément exploités du Moyen-Age jusqu'à la seconde guerre mondiale. Ces activités extractrices ont

laissé dans les paysages alluviaux des marques profondes, sous la forme d'un réseau hydrographique anthropique (étangs, fosses, canaux..) associé à un petit patrimoine industriel (fours à tourbe, louchets, rails, digues...).

IV.3.4.2 - Les exploitations actuelles

Par le décret n°94-484 du 9 juin 1994, l'exploitation de carrières est inscrite à la nomenclature des installations classées, sous la rubrique 2510. La réalisation du Schéma départemental des carrières repose sur l'article 16-3 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

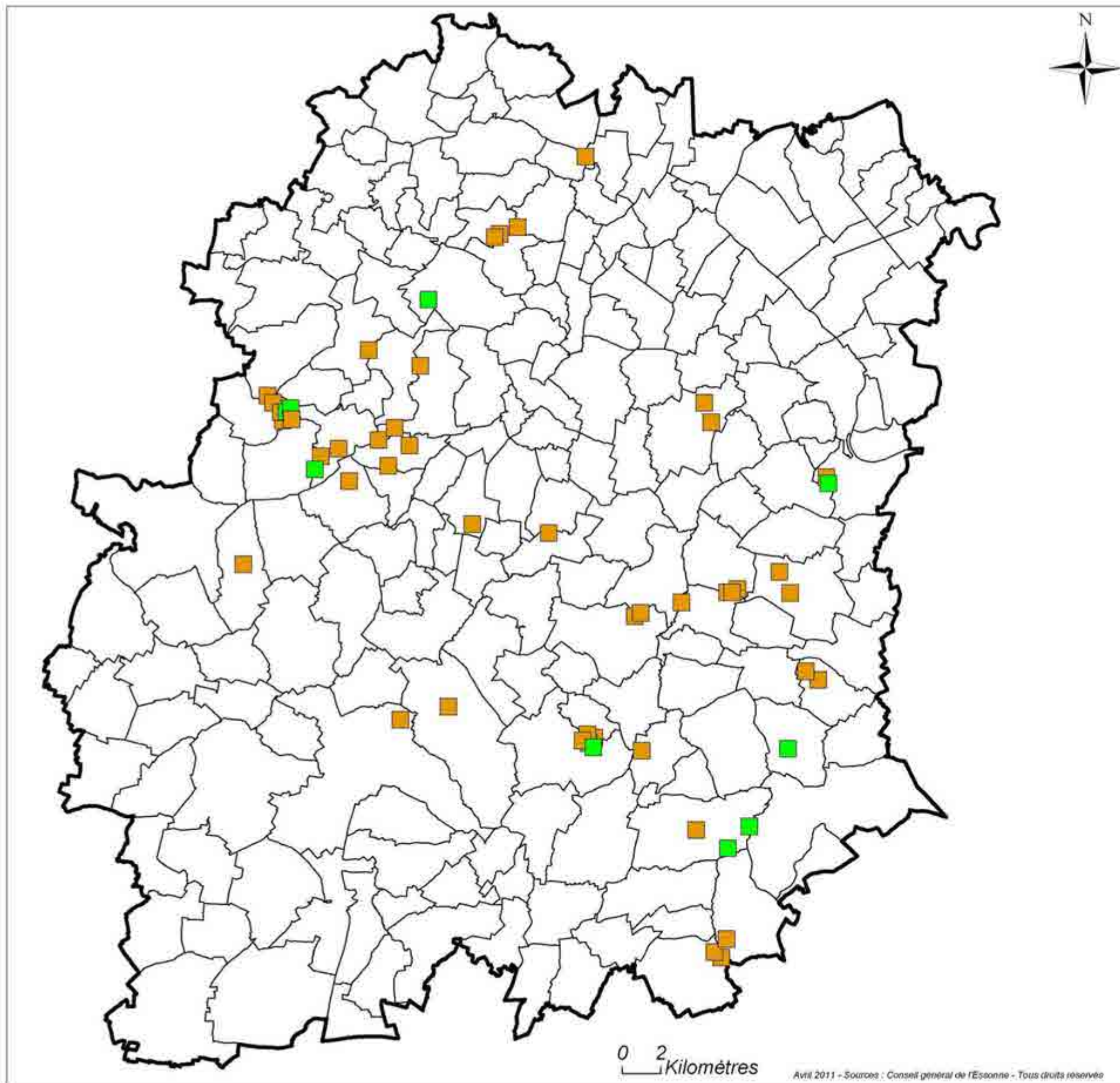
Le schéma départemental des carrières de l'Essonne, réalisé par l'ex DRIRE, a été approuvé le 24 novembre 2000. Il permettait de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il est actuellement en cours de révision.

Le département de l'Essonne utilise annuellement 3,2 millions de tonnes de matériaux naturels issus de l'exploitation du sous-sol (soit environ 3,2 tonnes par habitant et par an), dont 1,28 million de tonnes est issu de carrières de l'Essonne, le reste étant importé des départements et régions limitrophes. 88 % des matériaux destinés aux bâtiments et travaux publics sont d'origine naturelle. L'Essonne importe plus de 80 % de ces derniers pour satisfaire ses besoins. Sa principale richesse naturelle est le sablon. 12 % des besoins sont satisfaits pour l'heure par des matériaux issus de recyclage (400 kT), et produits pour l'essentiel dans le département. Les sables sont essentiellement utilisés dans le domaine routier, notamment pour la confection des remblais et le rebouchage des tranchées en voirie. Dans le département de l'Essonne, plusieurs carrières de sables sont autorisées à l'exploitation sur les communes de Maisse, Milly-la-Forêt, Bouville, etc.



Les argiles de la vallée de la Rémarde sont encore actuellement utilisées pour la fabrication de briques pleines ou creuses, de tuiles et de carreaux de céramique. 2 carrières autorisées à l'exploitation fonctionnent encore à Angervilliers et Val-Saint-Germain. Le département de l'Essonne, bien que fortement déficitaire, compte 18 carrières autorisées et seulement 14 sites en exploitation. Il convient de rappeler qu'en 1996 lors du début des travaux d'élaboration du Schéma départemental des carrières de l'Essonne, il avait été recensé 24 sites de carrières autorisées dont 18 en production sur le département. On y extrait principalement du sablon sur 11 sites d'extraction, mais aussi du sable industriel, de l'argile et des grès. La consommation des 35% de ces matériaux nobles à l'intérieur même du département de l'Essonne est principalement due à la présence des quatre entreprises industrielles précitées (SIPOREX, SIPC DIDIER, PACEMA et BRIQUE DE VAUGIRARD).





Carrières

- En activité
- Abandonnée, remblayée, en cours de remblaiement ou réhabilitée

- Limites communales
- Limite départementale

IV.3.5 - RISQUES LIÉS AUX CARRIÈRES ET REAMENAGEMENTS

Différents risques liés à l'exploitation des carrières existent en Essonne. Le suivi de ces sites est assuré par l'Inspection générale des carrières.

Le principal risque connu localement est l'effondrement des carrières souterraines. Il n'y a que très peu de temps que la mécanique des roches permet de calculer la stabilité d'un ensemble de piliers séparés par des galeries. Jadis, le carrier se basait sur son expérience pour déterminer la masse d'un pilier ou la largeur d'une galerie. Si un juste milieu n'était pas trouvé entre la taille des piliers et l'ouverture des galeries, piliers et toits cédaient sous le poids des matériaux de recouvrement entraînant la ruine des terrains de surface selon deux phénomènes :

- le fontis qui est un effondrement ponctuel, brutal et inopiné, du sol suite à la ruine d'un pilier et/ou de l'effondrement d'une galerie ;
- ou l'affaissement généralisé survient lorsqu'un grand nombre de piliers cèdent simultanément sous le poids du recouvrement dans un contexte de piliers sous-dimensionnés.

Les communes essonniennes possédant des carrières souterraines sont les suivantes : **Ballancourt-sur-Essonne, Chilly-Mazarin, Corbreuse, Étampes, Saint-Cyr-sur-Dourdan, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Villeconin et Villiers-sur-Orge**. Il est important de préciser qu'aucune carrière souterraine n'est encore en exploitation sur ces communes.

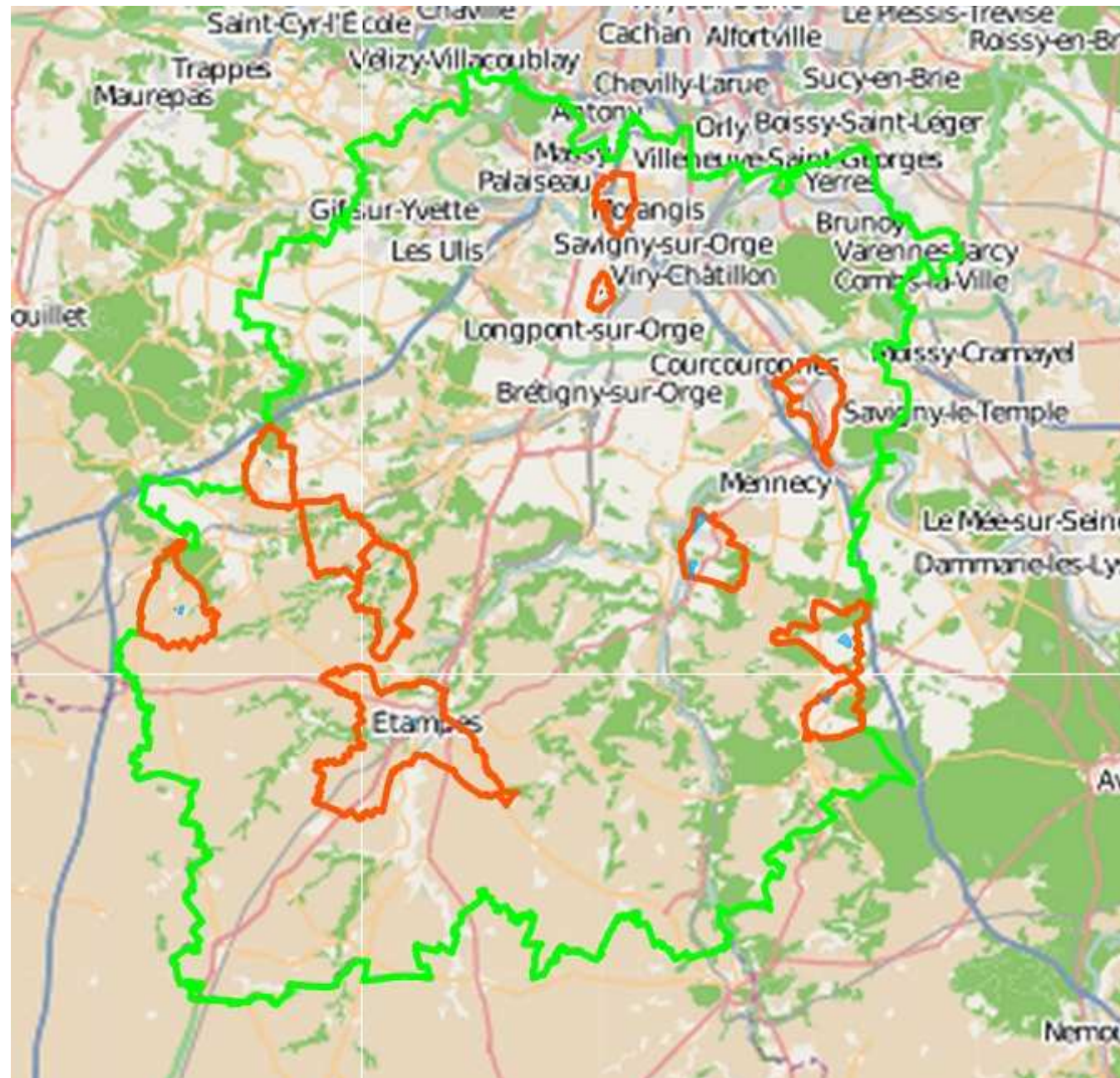
Les carrières de sable, argile et grès présentent peu de risques pour la sécurité des futurs usagers. En effet, elles se sont en général effondrées très rapidement en fin ou en cours d'extraction.

Des mares et plans d'eau peuvent se former à la suite de l'exploitation. Souvent profonds et présentant des berges abruptes, ils peuvent présenter un risque de noyade. Cependant, ils abritent souvent un intérêt écologique important (avifaune, entomofaune et batrachofaune).

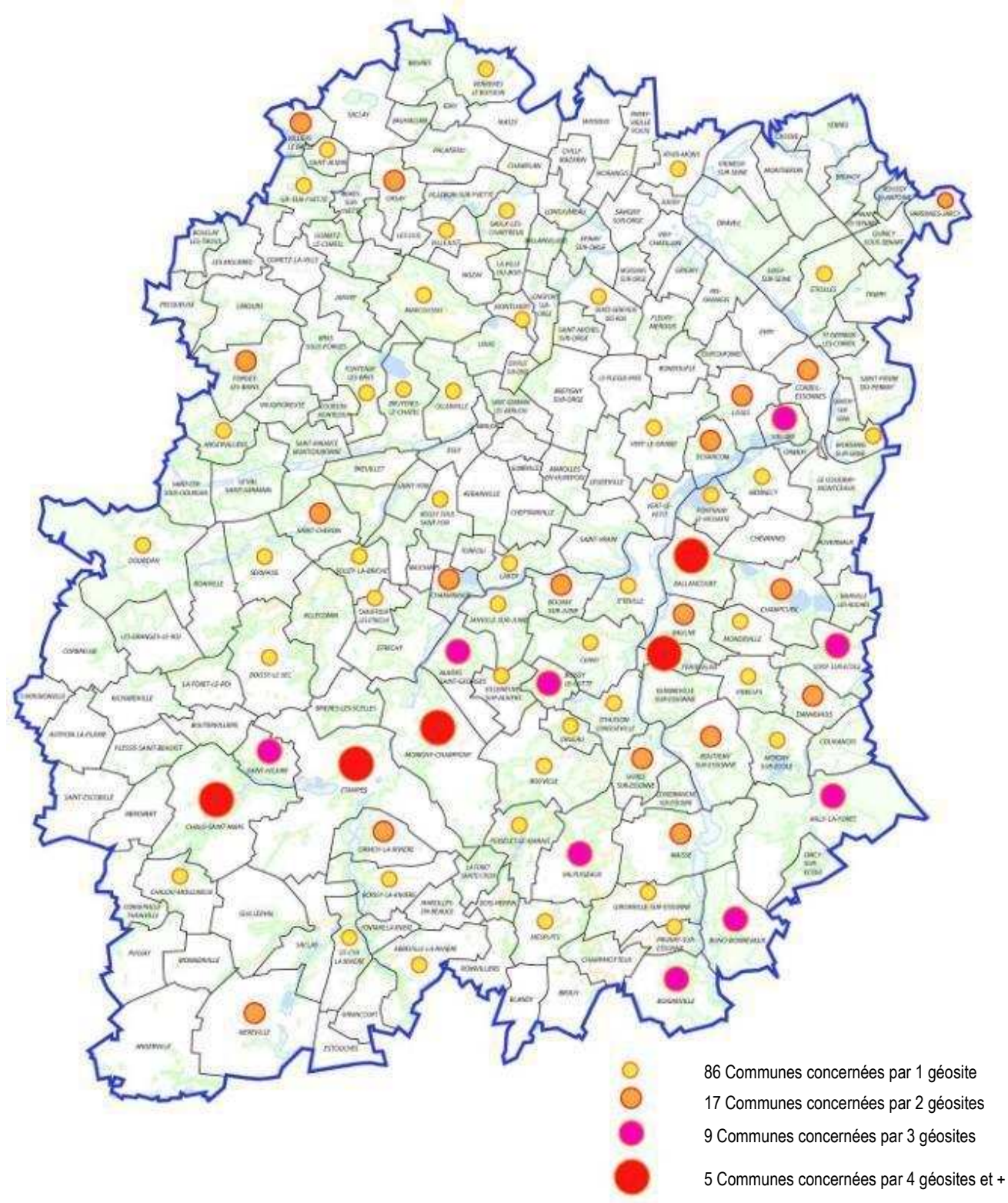
De manière générale, l'extraction des granulats a contribué, par le passé, à la destruction ou à l'altération de zones humides naturelles. En Ile-de-France, les carrières modernes essaient de s'implanter pour l'essentiel dans des espaces agricoles (déjà largement artificialisés) et participent de ce fait à la création de nouvelles zones humides. Près de 600 plans d'eau issus des carrières de granulats ont ainsi été créés en Ile-de-France, soit 30% des zones humides de la région. Le rôle joué par les carrières dans la préservation de la biodiversité dépend des aménagements réalisés, d'une bonne remise en état à vocation écologique avec des garanties de gestion et de protection à long terme. Certaines carrières essonniennes comprennent des zones humides à fort intérêt écologique. Citons par exemple : le lac de l'Arbalète (Grigny et Viry-Châtillon), la ballastière de Draveil ou la Fosse aux carpes (Draveil), la base de loisirs de Draveil (Draveil). Ces sites d'extraction n'en modifient pas moins les paysages de manière irréversible.



Anciennes sablières, les étangs de Viry-Grigny sont aujourd'hui l'un des principaux lieux de nature au Nord du département



Communes avec carrières souterraines



Carte de densité en sites géologiques patrimoniaux par commune

(Source : 'Inventaire du Patrimoine géologique essonnien – Conseil général de l'essonne)

La Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne

Cette réserve a été créée à l'initiative du Conseil général et reconnue par l'Etat le 17 juillet 1989 par décret ministériel. Elle fut l'une des toutes premières réserves naturelles de France à vocation de préservation du patrimoine géologique. Sa gestion est assurée par l'association Essonne Nature Environnement.

La réserve est actuellement composée de six sites couvrant 5 hectares et répartis sur six communes essonniennes, principalement dans le secteur de l'Étampois : la Carrière des Sablons à Auvers-Saint-Georges, la Sablière de Villemartin à Morigny-Champigny, le Gisement de Pierrefitte à Saint-Hilaire, les Pentes de la Vallée aux Loups à Ormoy-la-Rivière, le Coteau des Verts-Galants à Chauffour-lès-Etrechy et la Sablière du Bois de Lunézy à Saulx-lès-Chartreux.

Elle présente un intérêt patrimonial exceptionnel, notamment d'un point de vue géologique, écologique et culturel, et permet la préservation réglementaire du stratotype du Stampien. Celui-ci se compose de couches sédimentaires caractéristiques de la période comprise entre -33 et -27 millions d'années (Ere tertiaire, fin de l'Oligocène), qui sont une référence pour les géologues du monde entier. Elles sont constituées de sables fossilifères et de calcaires lacustres, témoins de la dernière transgression marine dans le Bassin de Paris.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative aux ENS, le Département intervient dans la préservation de la réserve en y réalisant des acquisitions foncières pour en permettre l'ouverture au public, et en contribuant financièrement à son entretien.

Afin de renforcer la préservation des différentes couches constitutives de la période stampienne, l'Etat a proposé de compléter la réserve par l'adjonction par décret de 7 sites complémentaires couvrant 25 hectares sur 5 communes : le site des Monceaux et la carrière du Mississippi à Morigny-Champigny, le site du Moulin aux cailles à Méréville, les sites du Four blanc et de la Grouette des buis à Châlo-Saint-Mars, le site de la Butte du Puits à Villeneuve-sur-Auvers et le site du Chemin d'Orgemont à Itteville. Une carte figurant ces sites est annexée au présent rapport.

Cette extension de la réserve proposée par l'Etat est pleinement cohérente avec l'action du Conseil général en matière d'ENS et avec les orientations retenues en 2005 dans le cadre de la Stratégie départementale en faveur des espaces naturels et paysagers qui prévoit de conforter la préservation des géosites.



Site de Chauffour-lès-Etrechy en Réserve Naturelle Nationale des sites géologiques de l'Essonne
Moulages internes de Planorbe et Linnée présents dans le calcaire lacustre d'Étampes

IV.3.6 - PATRIMOINE GEOLOGIQUE ESSONNIEN

Les sites géologiques essonniers montrent une grande diversité d'intérêts, dans des domaines très variés tels que la paléontologie, la pétrographie, la stratigraphie, la géomorphologie, etc. Leur intérêt est souvent d'ordre national, voire international.

Le patrimoine géologique de l'Essonne permet de retracer les derniers 80 millions d'années de l'histoire géologique du Bassin parisien, l'un des plus grands bassins sédimentaires d'Europe.

IV.3.6.1 - L'évaluation du géopatrimoine

Le Conseil général dispose de la liste des affleurements, gisements, carrières et paysages d'intérêt géologique qui constituent des éléments du géopatrimoine départemental : chaque site a été évalué et hiérarchisé dans le cadre des phases successives de l'**Inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne** mené depuis 2002.

117 géosites ont été pris en compte et sont le plus souvent l'héritage d'anciennes carrières (46 cas). On dénombre aussi des affleurements ou paysages naturels (45 cas), des carrières en activité (5 cas), des talus d'ouvrages routiers ou ferroviaires (5 cas), des ouvrages souterrains tels que des tunnels ou aqueducs (4 cas), des ouvrages divers (7 cas), ainsi que les affleurements valorisés dans le cadre de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne (5 cas). Leur état de conservation et les différents facteurs dommageables à leur conservation sont identifiés. Les menaces recensées sur ces sites sont dues à deux principales causes : l'extension des zones urbaines, et la fermeture et le réaménagement réglementaire des carrières.

Cette évaluation patrimoniale a fait ressortir 12 localités d'intérêt majeur dont la sauvegarde est prioritaire, 43 d'intérêt fort dont la sauvegarde est souhaitable et 62 d'intérêt local qui sont complémentaires aux précédentes.

IV.3.6.2 - La protection du géopatrimoine

La sauvegarde du patrimoine géologique s'appuie sur des outils réglementaires comme la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, qui a permis la protection et la gestion de sites paléontologiques ou minéralogiques ou la loi n° 95-101 du 10 janvier 1995 relative à la protection des éléments géologiques (sites, fossiles et minéraux). Le 2 février 1995, était promulguée la loi dite Barnier, élaborée par les services du ministère de l'environnement en liaison avec la commission géologie des Réserves Naturelles de France. Pour la première fois, cette loi prend en compte la protection des fossiles contenus dans les sites paléontologiques et la protection des sites paléontologiques et minéralogiques inscrits sur une liste nationale arrêtée par le Ministre. A ce jour, les décrets d'application de la loi Barnier ne sont toujours pas parus.

Depuis 1976, cent cinquante réserves naturelles ont été créées en France, dont treize sur des critères paléontologiques et minéralogiques. Près d'une trentaine d'autres, classées sur d'autres critères, offre un patrimoine géologique remarquable.

La loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui modifie l'article L. 411-5 du code de l'environnement précise en ces termes que l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel. Et celui-ci concerne les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Elle fait apparaître quelques changements :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques (Article L.411-5).

En 2009, le Grenelle de l'environnement a donné une nouvelle impulsion à la protection du patrimoine géologique. La loi du 3 août 1999 confirme la mise en place d'une stratégie ambitieuse de développement du réseau des aires protégées (SCAP), prenant en compte le patrimoine géologique et souterrain, avec un objectif d'atteindre d'ici à 10 ans au moins 2% du territoire terrestre métropolitain. Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement », dite Grenelle 2, a étendu le champ d'application des arrêtés de protection de biotope aux habitats des sites Natura 2000 et aux géotopes. Enfin, la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP précise les modalités de ces déclinaisons pour chaque région. En Ile-de-France, des mesures de protection forte sont à envisager sur trois sites appartenant au patrimoine géologique mondiale afin de répondre à l'objectif 2% de la SCAP, dont le gisement de « Jeurs – Château de Jeurs » à Morigny-Champigny.

Depuis plusieurs années, le Conseil général mène une politique active de préservation et de valorisation de son patrimoine géologique en termes de gestion et d'animation sur son territoire. Les sites d'intérêt géologique sont ainsi intégrés progressivement dans les zonages ENS (recensement, zones de préemption) afin d'en favoriser la préservation. Les autres actions conduites s'orientent vers des actions de restauration, de protection physique, de sécurisation, d'entretien courant et d'une mise en valeur dans une perspective d'ouverture au public. Exemple : aménagement d'une coupe géologique à Montauger, acquisition de fours à chaux, diagnostics géotechniques, balades géologiques, tables de lecture, etc....

Sources :

Préfecture de l'Essonne (2000), Schéma départemental des Carrières de l'Essonne, 160p.

Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (2007), Inventaire du patrimoine géologique essonnien, 127p.

Arnal G. & Guittet J. (2004), Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne, 608 p.

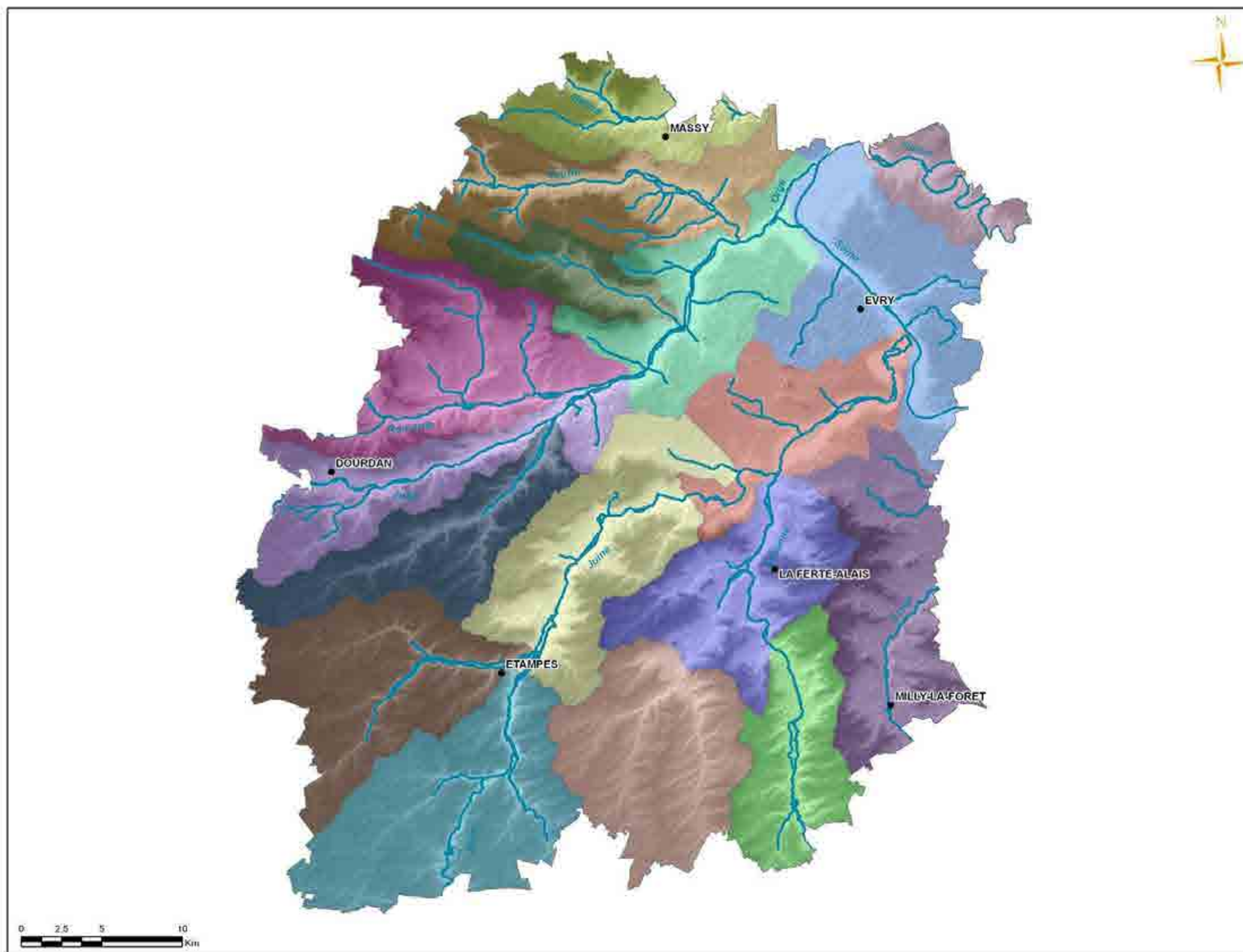
Union régionale des producteurs de granulats d'Ile-de-France, Zones humides et carrières en IDF, 1995

<http://www.igc-versailles.fr/index.htm>

Enjeux et pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

La préservation du Stratotype du Stampien est à poursuivre en priorité, notamment en confortant la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne. La maîtrise foncière des terrains dans le cadre de la politique ENS doit se poursuivre sur les géosites à forts enjeux patrimoniaux, mais aussi sur ceux menacés par des pressions d'urbanisation. Parmi l'ensemble des sites recensés, quelques-uns ont été référencés comme prioritaires pour de futures actions du Conseil général : le gisement de Vauroux à Étampes, les carrières du Four blanc et de la Gitonnière à Chalô-St-Mars, plusieurs carrières à Morigny-Champigny, la sablière du Tertre à La Ferté-Alais, la carrière du chemin d'Orgemont à Itteville, etc.

- ➔ **Renforcer la trame de géosites valorisés et ouverts au public (notamment autour de la localité-type d'Etampes et au Nord du Département)**
- ➔ **Mettre en place des périmètres ENS sur les bassins versants soumis à l'érosion**
- ➔ **Replanter des haies dans le cadre des trames vertes et bleues sur les bassins versants érodés**
- ➔ **Soutenir l'édition de cartes géologique, pédologique et géomorphologique de l'Essonne**
- ➔ **Travailler conjointement avec l'Etat sur le devenir des carrières au terme de l'extraction**



Localisation

Bassins versants

- Vallée de la Bièvre
- Vallée de l'Yvette
- Vallée de l'Orge aval
- Vallée de la Seine
- Vallée de l'Yerres
- Vallée de la Salmouille
- Vallée de la Rémarde
- Basse vallée de l'Essonne et de la Juine
- Vallée de l'Orge amont
- Vallée de la Renarde
- Vallée de la Juine aval
- Moyenne vallée de l'Essonne
- Vallée de l'École
- Vallée de la Chalouette-Louette
- Vallée de la Juine amont
- Vallées sèches du Gâtinais
- Haute vallée de l'Essonne
- Réseau hydrographique principal
- Villes principales
- Limites départementales

IV.4 - L'HYDROGRAPHIE ET LA RESSOURCE EN EAU

Quelques repères :

- 107 ouvrages de captage d'eau (CAP) alimentent le département de l'Essonne dont 83 implantés en Essonne ;
- 1661 points de surveillance permettent un suivi de la qualité de l'eau par des prélèvements et analyses réguliers, répartis dans 142 Unités de Distribution ;
- 21 syndicats intercommunaux, 55 communes et 4 communautés d'agglomération structurent l'alimentation en eau potable du département ;
- 2 sociétés de production d'eau et/ou de distribution gèrent une partie des installations de production et de distribution pour le compte de ces syndicats et/ou communes (la Lyonnaise des Eaux-Suez et la Générale des Eaux-Veolia).

IV.4.1 - LES NAPPES PHREATIQUES

Le département de l'Essonne est concerné par plusieurs masses (ou nappes) d'eaux souterraines :

- **La nappe profonde de l'Albien : elle est très productive et peu vulnérable ;**
- **La nappe de la craie : elle est essentiellement exploitée dans les vallées de l'Orge et de la Rémarche. Compte tenu de son fonctionnement karstique et de son affleurement, c'est une nappe très vulnérable ;**
- **La nappe des calcaires du Champigny, principal aquifère de l'Eocène. Cet aquifère s'étend sur l'ensemble du département et s'amincit progressivement à l'ouest de la Juine et en direction de la vallée de la Rémarche. Au nord, au niveau des basses vallées de l'Orge, de l'Essonne, de la Seine et de l'École, la nappe est libre et très vulnérable. Au sud, la nappe est captive et bien protégée par les marnes vertes ; l'essentiel des captages AEP captant le Champigny sont situés dans cette zone. Les captages AEP de Seine-et-Marne qui alimentent pour une faible part le département, appartiennent au secteur vulnérable en zone nord ;**
- **La nappe des calcaires de Brie, qui appartient au complexe de l'Oligocène, avec les sables de Fontainebleau et les calcaires de Beauce. Son importance diminue du sud vers le nord. Dans le fond des vallées et en rive droite de la Seine, la nappe est vulnérable car le recouvrement par le sable de Fontainebleau est variable et discontinu. Dans ces secteurs, la nappe est peu exploitée car son épaisseur y est faible ;**
- **La nappe des sables et grès de Fontainebleau est bien protégée dans les secteurs où l'épaisseur de sables non saturés est supérieure à 10 m, ce qui est le cas sur la majeure partie du département hormis à flanc de coteaux ;**
- **La nappe des calcaires de Beauce formés par les calcaires d'Etampes et de Pithiviers. Ces formations sont les plus superficielles et sont très vulnérables. Il reste de fait aujourd'hui peu de captages dans ces nappes ;**
- **La nappe des Alluvions présente dans les alluvions anciens, particulièrement productifs lorsqu'ils reposent sur la craie ;**

Aujourd'hui, la couverture quantitative des besoins en eau potable du département de l'Essonne est assurée de façon satisfaisante par des nappes renouvelables mais fragiles, et par des ressources superficielles.

IV.4.2 - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Plus de 400 km de cours d'eau de gabarit moyen, dont les sources principales ne se trouvent pas sur le département, s'écoulent sur le territoire. Ils sont orientés sud-ouest / nord-est vers la Seine. Ce sont, en allant de l'amont vers l'aval, l'École; l'Essonne, grossie de la Juine, qui reçoit elle-même la Louette, la Chalouette et l'Eclimont ; l'Orge avec ses nombreux affluents : la Renarde, la Rémarche, l'Yvette, elle-même renforcée du Rouillon et de la Mérançaise ; et enfin l'Yerres puis la Bièvre.

C'est dans la partie nord du département, la plus urbanisée, que se concentre le chevelu de cours d'eau. Ce contraste nord/sud se ressent également dans les débits, avec des cours d'eau au sud plus calmes, tandis que ceux du nord sont plus irréguliers.

Le territoire est découpé en plusieurs grands bassins versants au sein desquels l'état d'avancement de la mise en place des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est pas homogène. **Quatre SAGE couvrent le département de l'Essonne :**

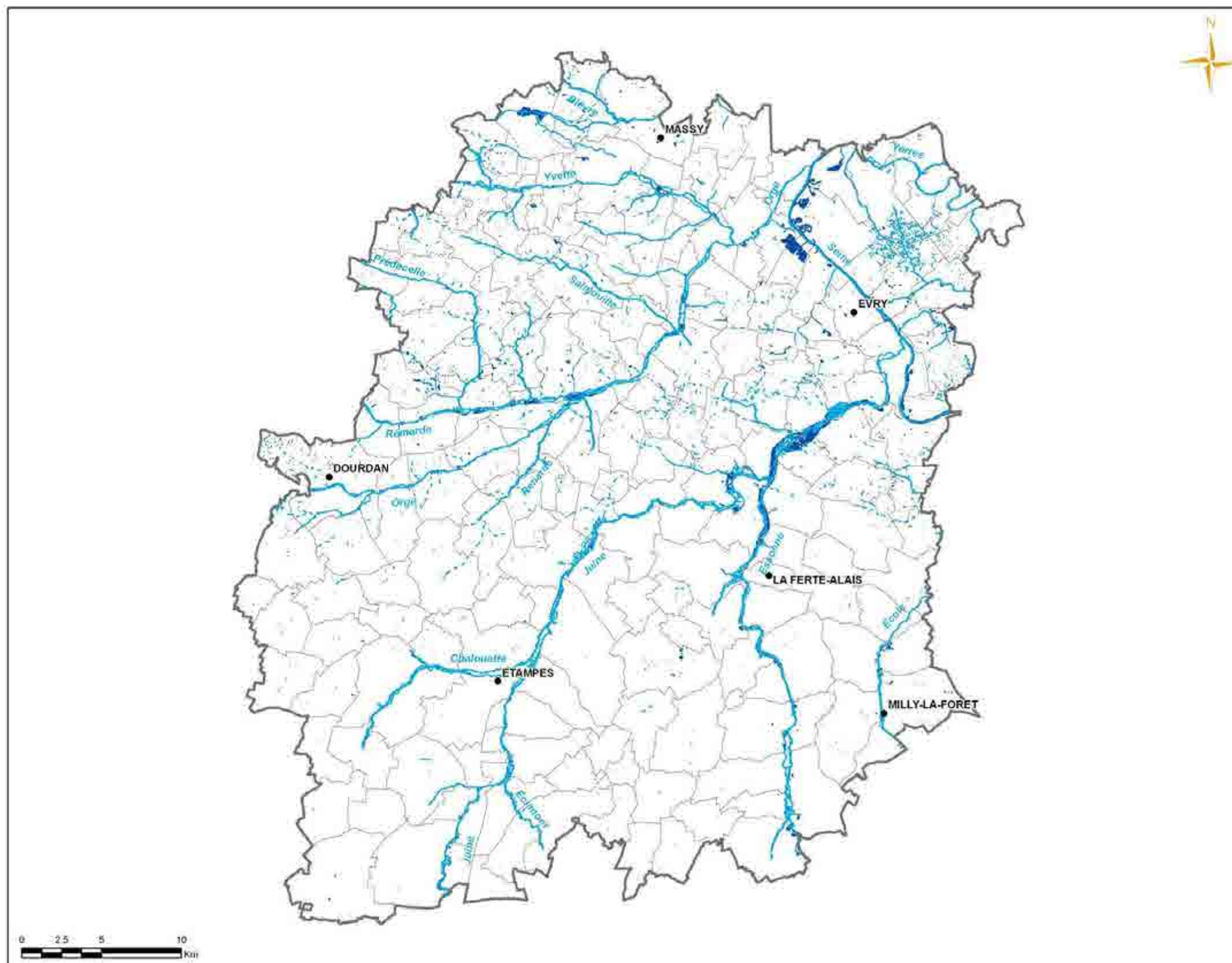
- **Le SAGE Orge-Yvette approuvé le 9 juin 2006 ;**
- **Le SAGE de la nappe de Beauce, en cours d'élaboration ;**
- **Le SAGE de l'Yerres, en cours d'élaboration ;**
- **Le SAGE de la Bièvre, en cours d'élaboration.**

Les rivières et leurs affluents sont gérés par des syndicats intercommunaux. Ils réalisent des programmes de travaux qui vont de la surveillance à l'aménagement hydraulique des rivières pour protéger les habitants des débordements des cours d'eau. Ils peuvent intervenir également dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la sensibilisation du public.

IV.4.3 - LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

L'alimentation en eau du département de l'Essonne s'effectue pour une part importante à partir d'eaux superficielles de trois ressources (auxquelles il faut ajouter la prise d'eau de secours de l'interconnexion Essonne - Seine) : la Seine (usines de Corbeil-Essonnes, Morsang-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon), pour le nord du département, l'Essonne (usine d'Itteville) et la Louette (usine du Moulin à Tan à Etampes).

La qualité de l'eau est une préoccupation actuelle et à différents niveaux, notamment dans la politique de l'Union européenne. C'est à cet effet que la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) a été élaborée. Elle fixe notamment des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. **L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.**



Localisation

Réseau hydrographique

- Permanent
- Intermittent
- Surfaces en eau
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

- un « bon état chimique » de l'eau : Les concentrations de 41 substances prioritaires (nitrates, phytosanitaires, micropolluants...) sont évaluées. Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé pour que le cours d'eau ne soit pas considéré en bon état ;
- et un « bon état écologique » apprécié selon des critères biologiques notamment (IBGN, IBD...), les organismes aquatiques étant plus ou moins sensibles à certains polluants.

Au vu des données de la DRIEE Île-de-France sur l'état écologique et l'état chimique des cours d'eau franciliens, il ressort que

- L'état écologique (avec polluants spécifiques) des cours d'eau du département de l'Essonne est moyen à médiocre, voire mauvais pour le rû d'Orly ;
- L'état chimique (avec HAP / DEHP) est non atteint pour la quasi-totalité des cours d'eau puisque le dépassement de seuil pour un seul des composant testé entraînent ce résultat. Seules la Salmouille et la Seine, en amont de Corbeil-Essonnes font exception.

Au vu de ces résultats, des dérogations ont été accordées pour repousser l'atteinte du bon état, fixée à 2015. Cette échéance a été repoussée à 2027 pour les principaux cours d'eau d'Essonne, que sont la Juine, l'Essonne, la Seine (en amont de Corbeil-Essonnes), l'Orge et l'Yvette.

Sur le département de l'Essonne, un réseau de mesure de la qualité des cours d'eaux, géré par l'Agence de l'eau Seine Normandie et intégré à un réseau national, a été mis en place. En complément de ce réseau, les syndicats gestionnaires des cours d'eau ont mis en place des réseaux locaux de 160 stations ponctuelles. Les syndicats de rivières effectuent 6 campagnes annuelles, les paramètres suivis ont été homogénéisés sur l'ensemble du territoire.

Des problèmes de pollution des eaux dus aux nitrates, aux matières azotées et aux produits phytosanitaires sont fréquemment soulevés (niveaux passables à très mauvais, dépassements de seuils).

Les nouveaux seuils de la qualité de l'IBGN dépendent de la taille des cours d'eau. Les notes « bon état » sont 12 pour les moyens cours d'eau et 14 pour les petits cours d'eau.

La classe de la qualité pour les moyens cours d'eau est très bonne sur l'Essonne aval et bonne à passable sur l'Orge aval et l'Yerres.

La qualité pour des petits cours d'eau pour ce paramètre est très variable : très bonne sur l'Ecole, moyenne sur la Bièvre, l'Yvette, l'Orge amont, l'Essonne amont et la Juine. Elle est médiocre au niveau des affluents de la Bièvre (Glaises et Rungis), la Prédecelle et le ru de Misery car ces rivières sont fragiles, peu diversifiées écologiquement et polluées par les paramètres physico-chimiques.

Le seuil DCE « bon état » pour les IBD est moins sévère, passant de 13 à 14.5. La classe de qualité des diatomées (IBD) est bonne à passable sur tous les cours d'eau du département. Les diatomées sont sensibles aux pollutions physico-chimiques. Leur classe de qualité est donc passable même si le milieu est riche et diversifié. En effet, l'IBGN prend en compte la diversité des habitats et l'IBD renseigne davantage sur la qualité physico-chimique de l'eau.

La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent un levier d'action important pour atteindre le bon état. La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

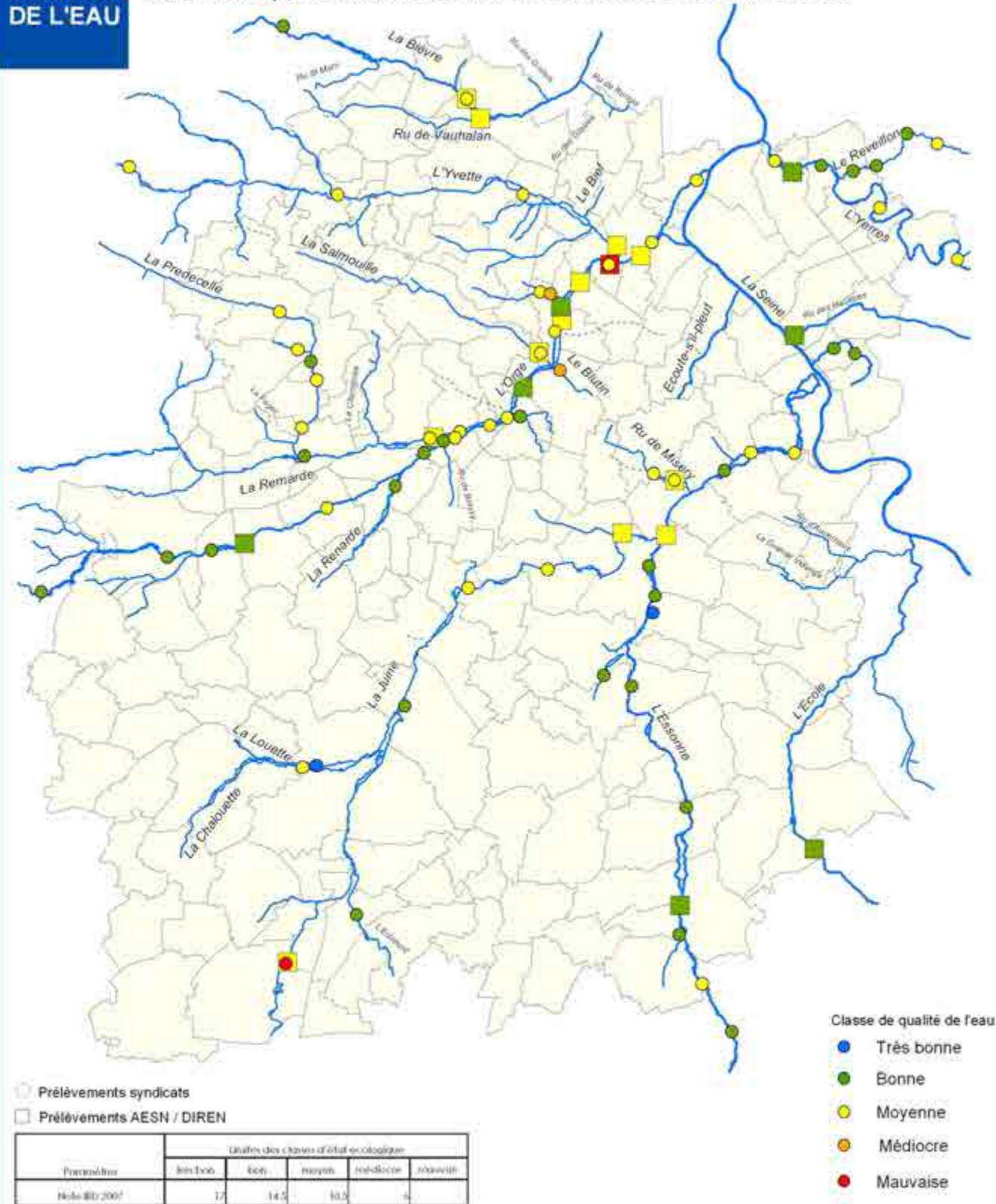
C'est pourquoi, la mise en place d'un **plan d'action pour la restauration de la continuité des cours d'eau** a été décidé et engagé. Ce plan a pour objectif de mieux coordonner et de créer des synergies entre les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics, notamment les Agences de l'eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Ce plan se décline en 5 piliers cohérents et complémentaires :

- la connaissance,
- la définition des priorités par bassin,
- la révision récente des IX^{èmes} programmes des agences de l'eau et les contrats d'objectifs des établissements publics,
- la mise en œuvre de la police de l'eau,
- l'évaluation des bénéfices environnementaux.

Le travail d'inventaire national entrepris par l'ONEMA fait ressortir, avant consolidation des bases de données assemblées, la présence de 60 000 seuils et barrages sur l'ensemble des cours d'eau de métropole, dont à peine 10% ont un usage économique bien identifié. La majeure partie de ces ouvrages est à l'abandon sans aucun usage même indirect mais provoque une dénaturation des cours d'eau devenue aujourd'hui injustifiée. Cette problématique est très présente en Essonne, du fait de l'implantation de nombreux moulins aujourd'hui laissés à l'abandon ou ayant perdu leur fonction initiale (cf. VII.1.6).

Sources :

Conseil Général de l'Essonne (2009). *Bilan et perspectives de l'alimentation en eau potable de l'Essonne, Rapport de synthèse (phases 1 et 2), SEPIA Conseils, 90 pages.*
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



PRECAUTION
 Cette carte est issue de campagnes ponctuelles réalisées dans des conditions climatiques et hydrologiques particulières, ces conditions déterminent en partie la qualité de l'eau. Une comparaison des résultats entre les cours d'eau n'est pas toujours pertinente. Pour une interprétation précise de ces cartes se renseigner auprès des syndicats producteurs de données.



○ Prélèvements syndicats
□ Prélèvements AESN / DIREN

Type de prélèvement	Classe de qualité de l'eau (IBGN)				
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Prélèvements syndicats	14	12	12	12	12
Prélèvements AESN / DIREN	14	12	12	12	12

Classe de qualité de l'eau
 ● Très bonne
 ● Bonne
 ● Moyenne
 ● Médiocre
 ● Mauvaise

Le protocole d'analyse de données AESN et SIARCE est l'IBG- DCE de la circulaire CE 2007/22.

PRECAUTION
 Cette carte est issue de campagnes ponctuelles réalisées dans des conditions climatiques et hydrologiques particulières, ces conditions déterminent en partie la qualité de l'eau. Une comparaison des résultats entre les cours d'eau n'est pas toujours pertinente. Pour une interprétation précise de ces cartes se renseigner auprès des syndicats producteurs de données.

Source : IGN 2008 - Reproduction interdite. Données : syndicats, DIREN, AESN. Conception : Service de l'Eau (janvier 2011).



IV.4.4 – LA DESCRIPTION DES COURS D'EAU

- **La Seine** traverse les 8 départements d'Île-de-France. Elle est la seule rivière navigable du département de l'Essonne et donc la seule avec un statut domanial. Son débit moyen à Paris est d'environ 328 m³/s et peut dépasser 1 600 m³/s en période de crue.

En Essonne, elle traverse les territoires de 3 syndicats intercommunaux (Yerres, Orge aval et Essonne) et 12 communes (Le Coudray-Montceaux, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Évry, Ris-Orangis, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge, Draveil, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine.)



L'AUDES0 coordonne le projet de « Promenade de Seine » qui fédère les différentes initiatives visant à valoriser les berges de Seine et rétablir les continuités piétonnes et cyclables en rives droite et gauche.

- **La Rémarde** : ce cours d'eau non domanial prend sa source dans les Yvelines et s'écoule en parallèle avec l'Orge qu'elle rejoint à Arpajon (91) après un parcours de 35,2 km.

La gestion de ce cours d'eau est réalisée par le Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA).



- **La Juine** prend sa source à Autruy-sur-Juine dans le Loiret au lieu-dit « le Bois de la Muette » pour se jeter dans l'Essonne à Vert-le-Petit. La Juine est une rivière de nappe, elle est alimentée à 80% par l'eau issue de nappes souterraines dont la plus importante est la nappe de Beauce. Le débit de la Juine est lié à la hauteur de celle-ci. Toutefois, il faut souligner que le débit permanent de la rivière varie peu au cours d'une même année et que la Juine est une rivière réputée calme qui ne connaît que très rarement des crues et des étiages. Le débit moyen interannuel de la rivière à Bouray-sur-Juine est de 2,96 m³ par seconde. Des traces de l'utilisation passée de la Juine pour la meunerie subsistent, de nombreux biefs et moulins pouvant encore aujourd'hui être dénombrés : sur le lit principal de la Juine et de ses affluents, on en compte ainsi 85 qui surplombent le cours naturel de la rivière (ancien lit). De ce fait, la Juine est une rivière dite « perchée ». Le lit abandonné assure l'écoulement des eaux du fond de vallée, il est discontinu et rejoint en plusieurs points le lit principal pour y déverser ses eaux.

La Juine est une rivière non domaniale, classée en première catégorie piscicole. Une partie de la Juine est inscrite au titre de la « loi paysage 1930 » entre les communes de Morigny-Champigny et Saint-Vrain.

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA) fédère les 23 communes traversées par la Juine.



- **L'École** est alimentée par une petite nappe issue des sables de Fontainebleau, en lisière du massif des Trois Pignons. L'École rejoint la Seine à Ponthierry (77) après un parcours de 26,7 km à travers une partie de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière École (SIARE) gère la rivière et ses affluents.

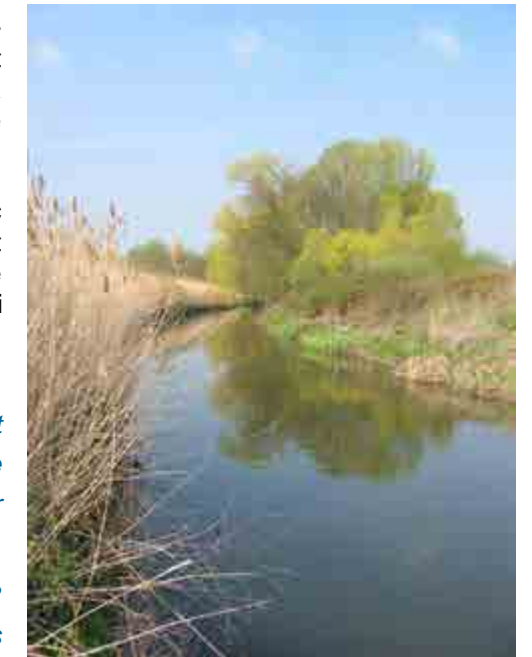


- **L'Orge** prend sa source dans les Yvelines à Saint-Martin-de-Bréthencourt. Elle reçoit la Renarde à Breuillet et Arpajon et l'Yvette à Épinay-sur-Orge. Le débit moyen interannuel à Morsang-sur-Orge est de 3,9 m³ par seconde. L'Orge présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen de 4,45 à 6,02 m³ par seconde, et des basses eaux d'été avec un minimum mensuel moyen de 2,21 m³ en août. Elle rejoint son exutoire en Seine à Athis-Mons. Une partie de la vallée amont de l'Orge (sur la Renarde) est inscrite au titre de la « loi paysage 1930 » de Richarville jusqu'à Breuillet.

L'Orge est gérée par deux syndicats : le SIVOA (Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval) pour sa partie aval et le SIVSO (Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge) pour sa partie amont.

Le SIVOA a en charge 70 km de cours d'eau sur 32 communes. Il a, par exemple, mis en place un parcours « promenade de l'Orge » le long de la rivière sur 40 km.

29 ouvrages hydrauliques fractionnent l'Orge aval. Une démarche d'abaissement ou de suppression de clapets y est en cours.



- **La Bièvre** s'écoule sur 36 km depuis sa source à Bouviers (Yvelines) jusqu'à son exutoire en Seine à Paris (13^{ème} arrondissement). Le bassin versant de la Bièvre se situe au carrefour de 5 départements (78, 91, 92, 94, 75).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) intervient sur la partie amont de la Bièvre (à cheval sur l'Essonne et les Yvelines). Il gère 18 km de rivière, ainsi que plusieurs affluents. Le territoire d'intervention du SIAVB s'étend sur 120 km² dont 71 km² en Essonne. Les bords de la Bièvre sont aménagés en promenade : plusieurs milliers d'usagers utilisent celle-ci chaque week-end.



- **L'Essonne** prend sa source dans le département du Loiret, au nord-est d'Orléans et se jette en rive gauche de la Seine à Corbeil-Essonnes (91), après un parcours de 97,2 km. Baptisé « l'œuf » dans la partie amont de son cours, la rivière est dénommée Essonne à partir de sa confluence avec la Rimarde en aval de Pithiviers.

La rivière Essonne se forme à partir de la résurgence des eaux souterraines de la nappe des calcaires de Beauce qui contribuent à augmenter progressivement son débit sur quasiment toute la longueur de son cours. L'Essonne présente des fluctuations saisonnières très peu importantes de ses débits, avec des hautes eaux portant le débit mensuel moyen au niveau de 9,30 à 9,50 m³ par seconde, de décembre à début mai inclus, et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une légère baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 6,72 m³ au mois d'août.

L'Essonne se caractérise par des composantes géographiques et démographiques très hétérogènes entre sa partie amont à dominante rurale et sa partie aval fortement urbanisée. Une partie de la vallée de l'Essonne est inscrite au titre de la « loi paysage 1930 » entre les communes de Buno-Bonnevaux, Boigneville et Vayres-sur-Essonne.



Le Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration des cours d'eau (SIARCE) exerce ses compétences relative à « l'aménagement, à la gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine), aux aménagements hydrauliques et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des dits cours d'eau » sur 3 départements (91, 45, 77).

En 2004, le Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) Essonne-Juine a été mis en place : ce plan s'articule autour de 15 grandes actions d'un montant prévisionnel de 6,2 M d'euros et 80 % de financement publics pour la période 2004-2013 (chiffre de 2008). Le SIARCE assure la maîtrise d'ouvrage, met en place et coordonne l'ensemble des actions retenues dans ce PAPI.



L'Essonne à son entrée dans le département à Buno-Bonnevaux

- **L'Yvette et ses affluents** (La Mérantaise, le Vaularon, le rû de Bief, le Rouillon, le rû de Montabé) drainent un bassin versant d'environ 280 km² qui s'étend sur deux départements : l'Essonne et les Yvelines.

Elle prend sa source au hameau d'Yvette sur la commune de Levis-Saint-Nom (78) et, après un parcours d'environ 50 km, se jette dans l'Orge à Épinay-sur-Orge (91). Le débit moyen interannuel de la rivière à Villebon-sur-Yvette est de 1,34 m³ par seconde.



L'Yvette



La gestion du réseau d'assainissement et des aménagements hydrauliques de la rivière et de ses affluents (soit 100 km de cours d'eau) est réalisée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).

La Mérantaise à Villiers-le-Bâcle

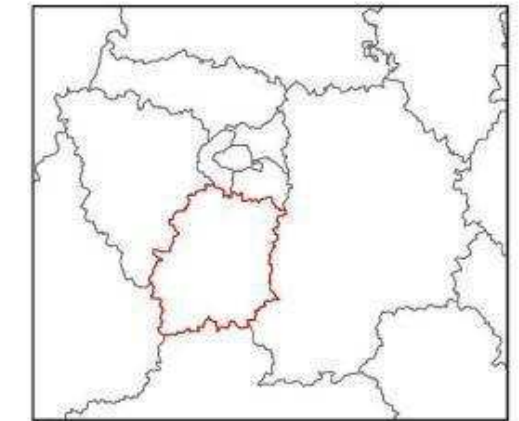
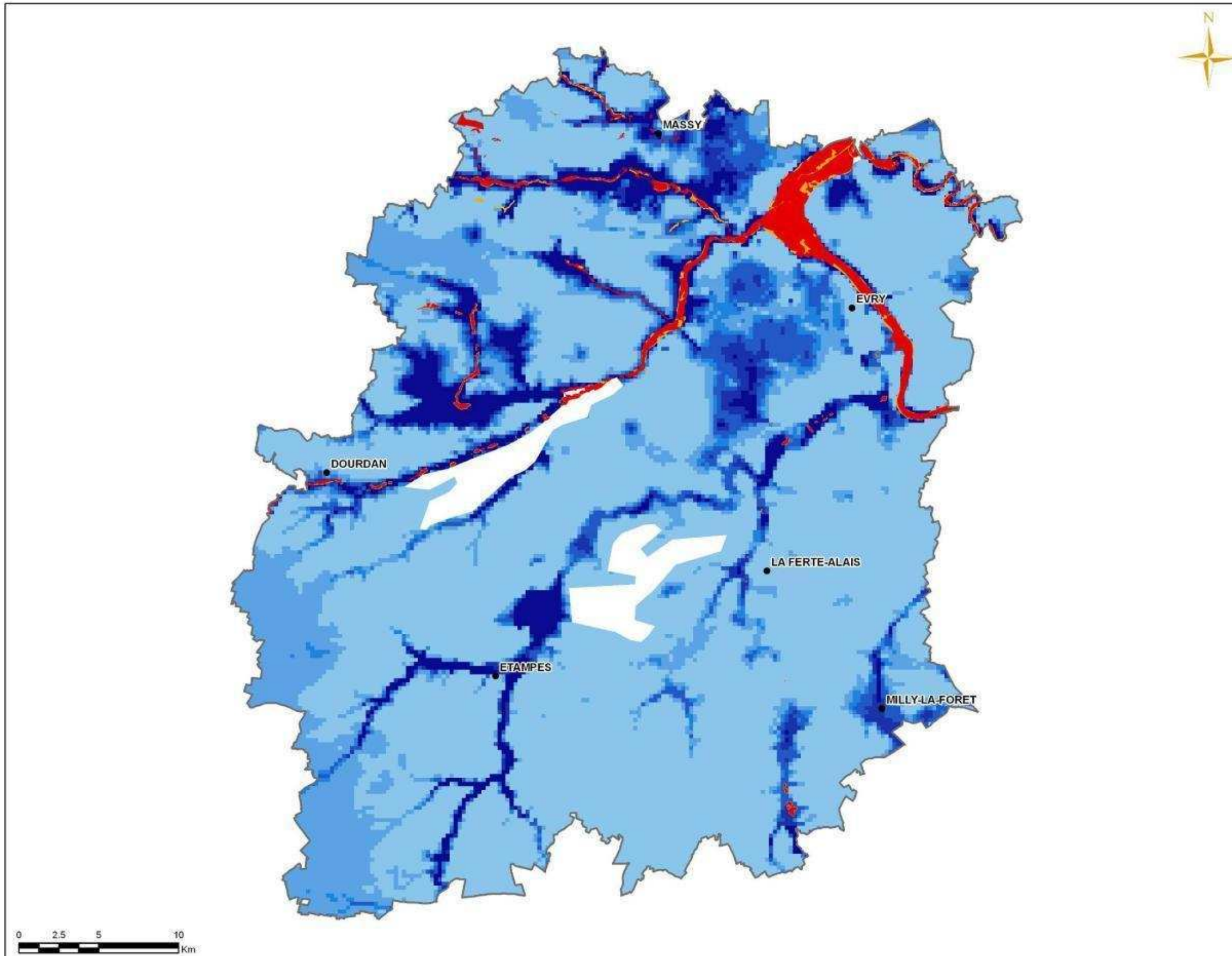
- **L'Yerres** prend sa source à Courbon (77), Elle traverse ensuite 32 communes passant d'un milieu rural à l'amont à des espaces fortement urbanisés à sa confluence avec la Seine dans la ville de Villeneuve-Saint-Georges. La vallée de l'Yerres traverse 3 départements : la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne.

L'Yerres, d'une longueur d'environ 90 km, connaît des variations importantes de débits avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau de 2,23 à 3,71 m³ par seconde et des basses eaux d'été avec un minimum mensuel moyen de moins de 0,2 m³ en août et en septembre. Le débit moyen interannuel de la rivière à Courtomer (77) est de 1,47 m³ par seconde. De Varennes-Jarcy à Villeneuve-Saint-Georges, cette vallée est protégée de manière stricte depuis 2006 au titre de la « loi paysage 1930 ».



L'Yerres à Brunoy

Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) gère 8 ouvrages régulateurs situés sur l'Yerres et son affluent, le Réveillon. Il met progressivement en place une promenade le long de la vallée appelée « Fil vert », elle aussi très fréquentée par le public.



Localisation

Risques d'inondations

- Aléas d'inondation
- Plus hautes eaux connues

Remontées de nappes

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible à nulle
- Zone non renseignée
- Villes principales
- Limites départementales

IV.4.5 - LES ZONES INONDABLES

La gestion des inondations en Essonne relève de différents niveaux :

- Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** du Bassin Seine-Normandie instaure les principes fondamentaux pour une gestion équilibrée de l'eau ;
- Les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** fixent les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous les usages. Il y a 4 SAGE en Essonne : le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, le SAGE Orge et Yvette, le SAGE Bièvre (en émergence) et le SAGE Yerres ;
- Les **Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI)** sont des outils réglementaires dont dispose le Préfet afin de prévenir et limiter les conséquences des fortes crues. Les PPRI définissent les secteurs susceptibles d'être inondés par les plus hautes eaux connues (PHEC), soit la hauteur d'eau atteinte par la crue de 1910 de la Seine. Les zones sont classées suivant les différents enjeux à protéger : centre urbain inondable, secteurs à conserver comme zone d'expansion des crues, etc. En Essonne, plusieurs PPRI sont en cours d'élaboration et d'autres ont déjà été approuvés ;

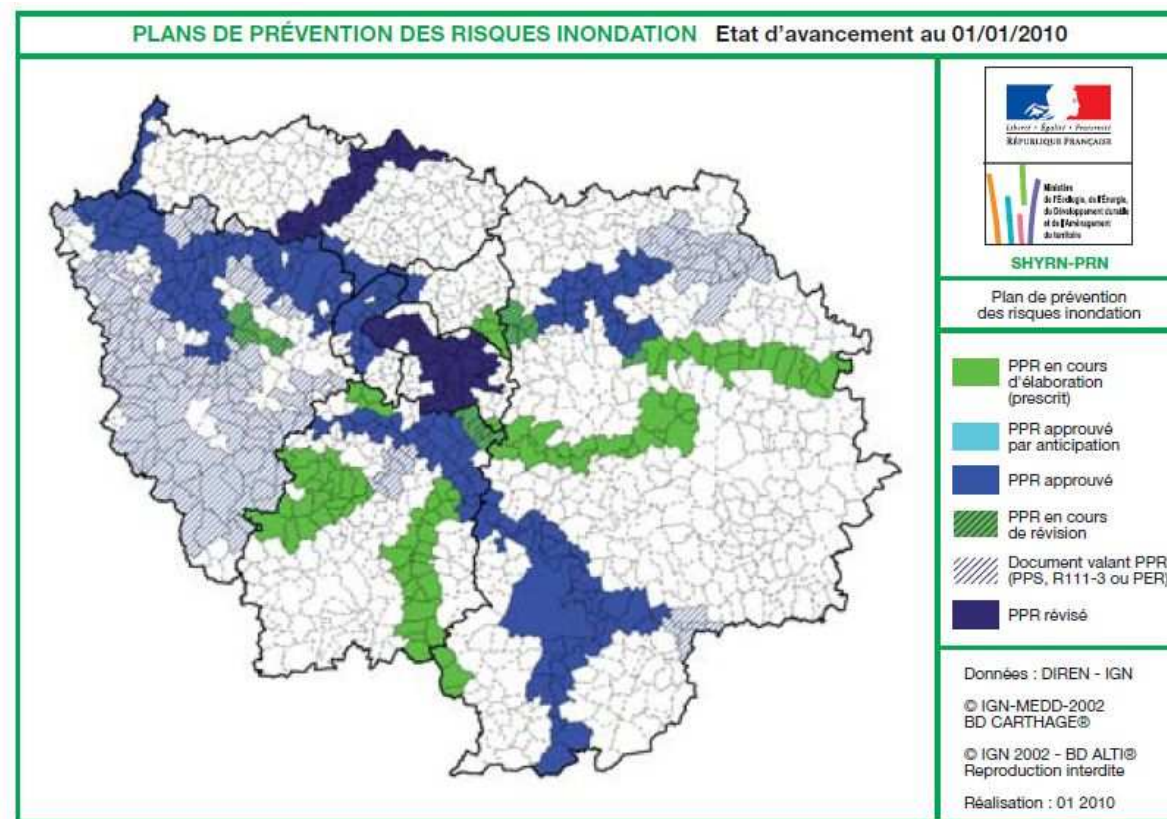


Figure 2 : Plans de prévention des risques inondation en Ile-de-France au 01/01/2010

- A l'échelle intercommunale, les **syndicats de rivières** réalisent des missions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, d'aménagements hydrauliques, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.
- **Chaque commune doit préparer son territoire face aux risques résiduels.**

L'urbanisation s'est développée de manière forte et problématique sur les secteurs à fort aléa d'inondation (voir carte des risques d'inondation) : principalement sur la Seine, l'Orge et l'Yvette.

Depuis 1982, 150 communes essonniennes ont été l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations.

Une urbanisation importante non contrôlée a en effet provoqué une imperméabilisation des sols et une diminution des champs d'expansion des crues. En raison du débordement de cours d'eau ou d'une texture argileuse et imperméable des sols à meulière, **80% des communes essonniennes se trouvent potentiellement concernées par un risque d'inondation.**

Il existe 4 risques différents : l'inondation par ruissellement, l'inondation par débordement, le débordement des rivières de plaines et la crue débordante de la Seine. Contrairement aux inondations de plaine (Seine, Orge, Essonne), les inondations par remontée de nappes phréatiques sont quasiment inexistantes.

Le Conseil général privilégie l'attribution d'aides pour la lutte contre les inondations au travers de contrats par territoire, les enjeux socio-économiques étant très hétérogènes.

Exemple de travaux : situé dans le lit mineur de l'Orge, le parc du Perray constitue une zone naturellement inondable. Le SIVOA y a créé des zones de stockage pour contenir les fortes crues qui menaçaient des habitations situées le long de la Boëlle de Saint Michel : 3 bras de décharge ont été créés depuis l'Orge vers les points bas du lit majeur.

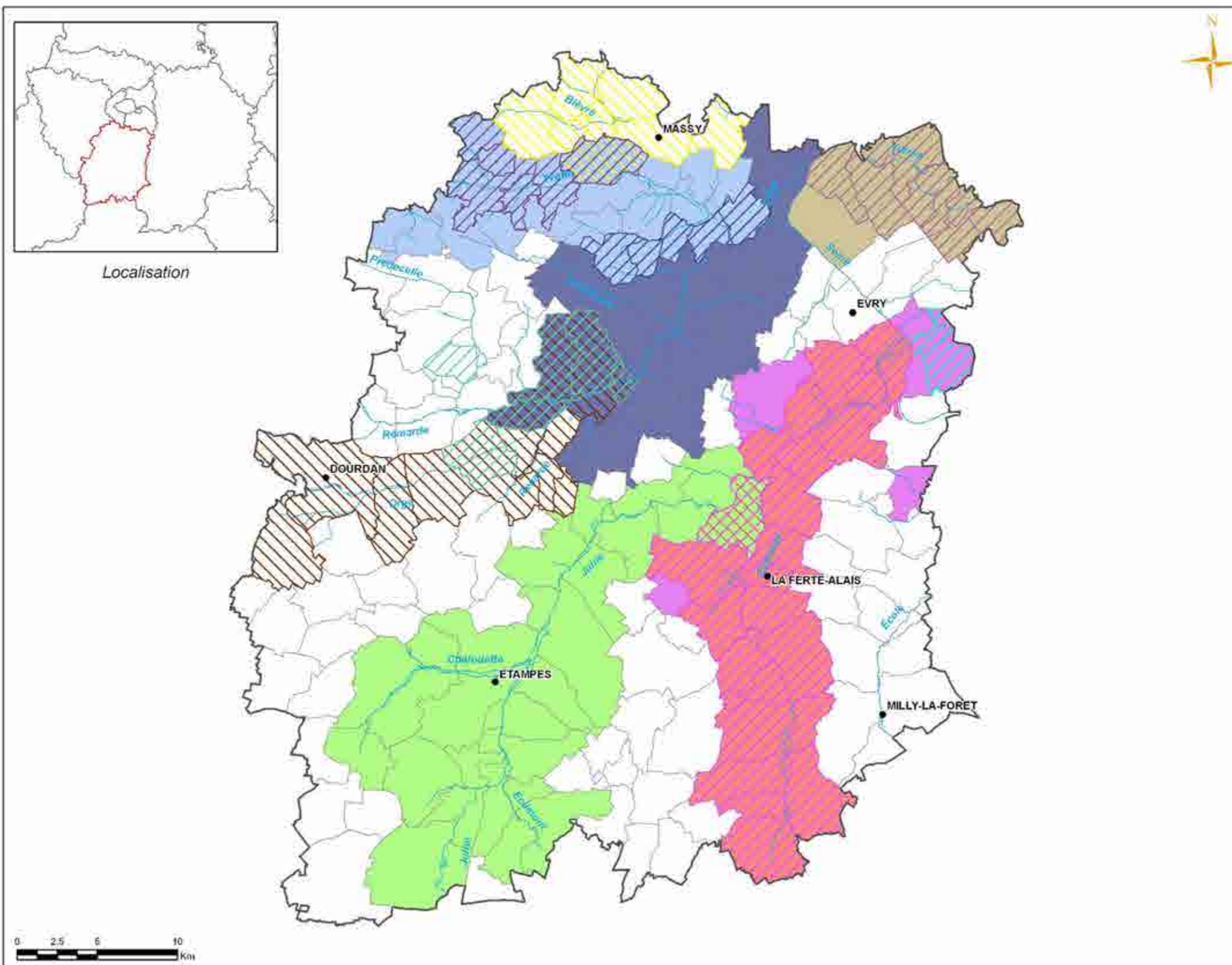
La vallée de la Seine est le territoire le plus sensible (50 000 essonniens, près de 2000 entreprises). 2 Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ont été mis en place en Essonne : sur l'Yerres (476 km², 160 000 hab.) et sur l'Essonne (2300 km², 200 000 hab.). Le PAPI du bassin versant Essonne-Juine, grâce à des financements spécifiques, permet la modélisation des scénarios de crues, la surveillance des précipitations, les alertes et l'information des populations. Ce sont des actions publiques qui à long terme permettront de réduire progressivement et durablement les dommages causés aux personnes et aux biens par les inondations, dans le respect des milieux aquatiques.



Champ d'expansion des crues à Etioilles



Grande crue de Seine de 1910



Syndicats de rivière

- Commission exécutive d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents
- SI pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA)
- SI pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)
- SI d'assainissement et de restauration de cours d'eau (SIARCE)
- SI pour l'assainissement de la région de Villeneuve St Georges (SIARV)
- SI de la Vallée de l'Orge aval (SIVOA)
- SI pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- SI de la Vallée supérieure de l'Orge (SIVSO)
- SI de la Rémarde aval (SIRA)
- Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB)
- Syndicat mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS)
- Syndicat mixte interdépartemental de la région de l'Yerres et de ses affluents (SMIRYA)
- Réseau hydrographique principal
- Villes principales
- Limites départementales

SI = Syndicat intercommunal

IV.4.6 - LA GESTION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE EN ESSONNE

Plus d'une **dizaine de syndicats de rivières** interviennent sur le département de l'Essonne.

Les principales missions de ces structures, qui intègrent la préservation des milieux naturels, sont :

- l'entretien et l'aménagement (abattage, débardage, élagage, fauchage et faucardage...),
- la régulation des niveaux d'eau avec une surveillance et éventuellement une télégestion en vue de la maîtrise des inondations,
- l'assainissement, pour une partie des syndicats seulement,
- la lutte contre la pollution,
- la gestion des eaux usées et pluviales,
- l'acquisition, l'aménagement, la gestion et l'ouverture au public de terrains dans le lit majeur des cours d'eau...



Ouvrage hydraulique à Gironville-sur-Essonne

Le tableau ci-dessous liste les différents syndicats de rivières qui interviennent, par rivière, sur le département de l'Essonne :

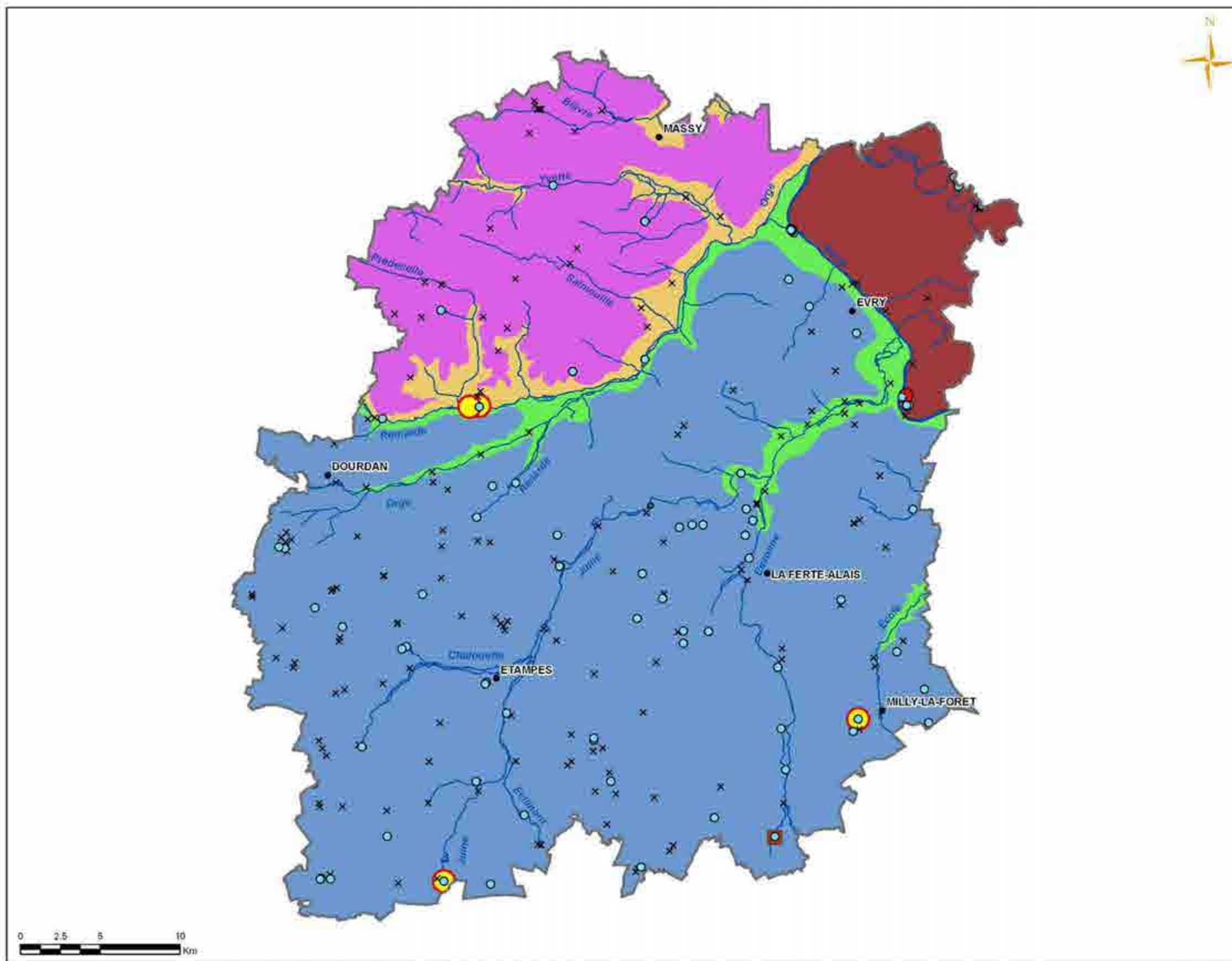
Nom	Source	Affluents (2)	Longueur totale (1)	Syndicats (3)
Bièvre	Guyancourt (78)	La Sygrie Ru de Vauhallan Ru de Rungis Ru Saint-Marc Ru des Godets Ru des Glaises	32,8 km	SI AVB SI pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre
Yvette	Essarts-le-roi (78)	Ru de Montabé La Mérantaise Le Vaularon Ru de Bief Le Rouillon	39,3 km	SI AHVY SI pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
Yerres	Courbon (77)	Le Réveillon	97,4 km	SI ARV SI pour l'Assainissement de la région de Villeneuve St Georges
Seine	Saint-Germain-Source-Seine (21)	Ru des Prés Hauts Ru des Hauldres L'écoute s'il pleut Ru d'Oly	777 km	Communauté d'agglomération d'Évry centre Essonne Communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne
Orge	Saint-Martin-de-Bréthencourt (78)	Ru de l'Étang de la muette La Renarde La Vidange La Salmouille Le Blutin Le Mort Ru La Morte Rivière	52,8 km	SIVOA SI de la Vallée de l'Orge Aval SIVSO SI de la Vallée Supérieure de l'Orge
Rémarde	Sonchamp (78)	La Prédecelle L'Erable Le Petit Muce Le Fagot La Charmoise	35,2 km	SIRA SI de la Rémarde Aval (SIARL : SI Hydraulique et d'Assainissement de la Région de Limours)
Juine	Autruy-sur-Juine (45)	Juineteau Rivière d'Étampes (La Louette, La Chalouette) Marette de Guillerval L'Eclimont	52,6 km	SI ARJA SI pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents
Essonne	La Neuville-sur-Essonne (45)	La Velvette Ru de Cerny Ru de Boigny Ru de Misery	97,2 km	SI ARCE SI d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau Commission exécutive d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents
École	Vaudoué (77)	Ruisseau de Moulignon Ru de Rebais	26,7 km	SI ARE SI pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière École

Sources :

(1) <http://www.sandre.oieau.fr/>

(2) http://www.essonne.fr/fileadmin/Environnement/eau/rivieres_essonne.pdf

(3) http://www.essonne.fr/fileadmin/Environnement/eau/Syndicats_rivieres_adresses.pdf



Localisation

Hydrologique

- Beauce - Aquifère principal
- Beauce - Craie
- Brie - Entre Seine et Grand Morin
- Hurepoix et bassin de la Mauldre (A1)
- Hurepoix et bassin de la Mauldre (A2)

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

- Exploités
- Arrêtés mais reprise prévue
- En attente
- × Abandonnés
- Non exploités
- Captages stratégiques (dits "Grenelle")
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites départementales

IV.4.7 - LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

7 prises d'eau potable de surface (Seine, Essonne, Louette)
97 forages alimentent le département en eau potable dont 31 ne se situent pas sur le département
261 forages irriguent le secteur agricole
118 forages industriels AEI dont 70 étaient exploités en 2007 ;
116 forages domestiques, dont 31 étaient exploités en 2007.

Les deux principales nappes (Calcaire de Beauce/Sables de Fontainebleau et Calcaires de Brie et de Champigny) concourent à l'alimentation en eau potable du territoire.

La protection des points d'eau ou captages s'avère donc nécessaire afin de se prémunir contre les risques de pollution accidentelle et de mettre en œuvre des solutions préventives indispensables au maintien et à la reconquête de la qualité des eaux. Ainsi, afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution principalement accidentelle, la Loi sur l'eau de 1964, renforcée par celle de 1992, a prévu la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau. Définis sur la base de critères hydrogéologiques, ces périmètres correspondent à des zonages autour des captages d'eau.

Au nombre de trois, ces périmètres conduisent à l'instauration de servitudes :

- **Le périmètre de protection immédiate** correspond à l'environnement proche du point d'eau et a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- **Le périmètre de protection rapprochée** délimite un secteur calqué sur la « zone d'appel » du point d'eau. Il doit protéger le captage de la migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- **Le périmètre de protection éloignée** correspond à l'ensemble de la zone d'alimentation du captage. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques.

La mise en place de ces périmètres est une obligation réglementaire dont la date limite d'application est fixée à 2010 par la Loi de Santé Publique de 2004.

Lors des tables rondes du Grenelle Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue et traduite dans la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, d'ici à 2012.

L'aire d'alimentation de captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Sur le département, **4 captages sont classés prioritaires au titre du Grenelle** : les captages Pihale et Crèvecœur sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, le captage Milly 2 sur la commune de Milly-la-Forêt et le captage Méréville, Puimère Semainville sur la commune de Méréville.

D'un point de vue qualitatif, les pollutions les plus fortes concernent les nitrates, les pesticides (issus des activités agricoles et industrielles), les organo-halogénés volatiles (OHV), mais aussi le sélénium, composant naturel des sols.

Les seules ressources souterraines présentant une teneur moyenne en nitrates supérieure à 50 mg/l sont celles de la commune de Milly-la-Forêt. Une seule commune, Méréville, est alimentée par une eau dont la teneur moyenne en nitrates dépassait la valeur réglementaire de 50 mg/l. En revanche, des valeurs ponctuelles peuvent dépasser cette limite.

En 2005, aucune commune n'est alimentée par une eau dont la teneur moyenne en atrazine ou déséthylatrazine dépasserait la valeur réglementaire de 0,1 µg/l. En revanche, des valeurs maximales ponctuelles peuvent dépasser cette limite.

Les ressources les plus touchées par la présence de sélénium sont celles du sud du département, avec des concentrations dépassant la valeur réglementaire de 10 µg/l. Cet élément n'étant pas arrêté par les filières de traitement, on retrouve les mêmes concentrations en production et en distribution.



Les syndicats essonniers assurant l'approvisionnement en eau potable sont les suivants :

- Syndicat Intercommunal des eaux du Roi
- Syndicat Intercommunal des eaux de Souzy, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etrechy
- Syndicat Intercommunal des eaux de Lavenelle
- Syndicat Intercommunal d'alimentation eau potable de la vallée de la Juine
- Syndicat Intercommunal des eaux du plateau de Beauce
- Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de la Haute Juine
- Syndicat Intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de La Ferté-Alais
- Syndicat Intercommunal des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist
- Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo-Saint-Mars et de Saint-Hilaire
- Syndicat Intercommunal de Boutigny et Vayres-sur-Essonne
- Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Ecole
- Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Boigneville, de Buno-Bonnevaux, de Gironville et de Prunay-sur-Essonne
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Champcueil et environs
- Syndicat des eaux d'Ile-de-France
- Syndicat Intercommunal d'alimentation du plateau de Saclay
- Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Cernay
- Syndicat Intercommunal des eaux des communes du nord-est de l'Essonne
- Syndicat Intercommunal des eaux de Saint-Germain-les-Corbeil
- Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (san)
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Angervilliers
- Syndicat Intercommunal des eaux de la région du Hurepoix
- Communauté d'agglomération du Val d'Orge
- Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne
- Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne
- Val d'Yerres - Communauté d'agglomération

Certains syndicats assurent l'approvisionnement en eau potable en régie avec leur propre personnel communal ou en prestation de service. La majorité des communes font appel à une société privée pour assurer ce service dans le cadre d'un contrat appelé délégation de service public.

La couverture quantitative des besoins en eau potable du département de l'Essonne est assurée de façon satisfaisante par des nappes renouvelables mais fragiles, et par des ressources superficielles. Cependant, on constate depuis plusieurs années une dégradation de la qualité des eaux brutes en raison de l'apparition de pollutions issues des activités domestiques, industrielles et agricoles.

La protection des points d'eau ou captages s'avère donc nécessaire afin de se prémunir contre les risques de pollution accidentelle et de mettre en œuvre des solutions préventives indispensables au maintien et à la reconquête de la qualité des eaux.

Une modification récente (29 décembre 2010) de l'article L. 142-2 du Code de l'urbanisme relatif aux Espaces Naturels Sensibles prévoit que le produit de la TDENS peut être utilisé pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites destinés à la préservation de la ressource en eau.

Sources :

SDAGE Seine Normandie

SAGE Orge et Yvette : Atlas cartographique : DIAGNOSTIC des MILIEUX AQUATIQUES ET DES USAGES DE L'EAU, 2006.

SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés – État des lieux, SEPIA CONSEILS / ANTEA, 2002.

Bilan et perspectives de la politique départementale de l'eau, OPE, septembre 2007.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, 2005 l'eau potable dans l'Essonne

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Entretien avec Melle VAN DEN HENDE, chargée de mission milieux aquatique de la Fédération de Pêche de l'Essonne ;

Entretien avec Mme ROUX de la DDT, service de l'environnement, en charge de la police de l'eau ;

Entretien avec le SIARCE, le SIARV...

Consultation du site www.essonne.fr

La politique départementale de l'eau

Le Département a engagé une politique consacrée à l'eau avec une action départementale selon cinq objectifs :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- la lutte contre les inondations,
- la valorisation de la rivière et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la dépollution des eaux,
- la sensibilisation des Essonnais à la gestion de l'eau.

Le Service de l'eau du Département compte plusieurs cellules :

- une cellule d'animation technique et d'entretien des rivières (CATER) qui conseille les collectivités chargées de l'aménagement et de l'entretien des rivières ;
- une cellule eau / assainissement qui apporte des conseils aux collectivités sur les questions d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines ;
- un service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui assiste les collectivités dans la gestion de leur système d'assainissement ;
- une cellule administrative et financière qui gère les aides aux collectivités (plus de 200 dossiers par an).

Enjeux et pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

L'Essonne compte plusieurs Espaces Naturels Sensibles en zones humides. Abritant des niches écologiques remarquables, ces territoires sont progressivement restaurés et ouverts au public. La politique ENS doit rester sensible aux enjeux prioritaires liés aux zones humides et aux cours d'eau.

Le Conseil général intervient sur ces milieux au titre des ses politiques sectorielles des ENS et de l'eau : les synergies entre ces 2 politiques seraient à renforcer.

Par ailleurs, le Département est un partenaire financier et technique des syndicats de rivière. Son rôle de coordination et de fédérateur pourrait être renforcé par vallée sous la forme de conventions s'appuyant sur ces syndicats afin d'assurer une maîtrise foncière ou conventionnée sur les secteurs à enjeux des bassins versants (zones humides, berges, annexes hydrauliques, sources, champs d'expansion des crues, zone de « respiration paysagère »...

→ Préserver les principaux champs d'expansion des crues (Seine, Orge, Yvette...) par des acquisitions foncières en fond de vallée

→ Préserver les « zones de respiration » des rivières en contexte urbain par des classements en ENS (recensement, zones de préemption) en partenariat avec les syndicats

→ S'appuyer contractuellement sur les syndicats de rivière pour mener des démarches intégrées de préservation des vallées (études, acquisitions foncières, trames verte et bleue, actions pédagogiques...)

→ Poursuivre la restauration des berges et annexes hydrauliques au niveau des ENS situés le long des cours d'eau

→ Préserver les principaux champs captant par maîtrise foncière en lien avec les collectivités concernées (possibilité de délégation du droit de préemption et d'attribution de subventions ENS sous réserve de maintien de l'accès public)

En Essonne, l'ensemble du réseau hydrographique s'écoule vers la Seine.



V-LE PATRIMOINE NATUREL ESSONNIEN



V.1 - CARACTÉRISATION DU PATRIMOINE

NATUREL ESSONNIEN

V.1.1 - ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire essonnien est connu depuis longtemps des naturalistes : avec l'arrivée du train dès le milieu du XIX^e siècle, les scientifiques sont venus « herboriser » dans les vallées du département. Ces données anciennes sont précieuses aujourd'hui pour apprécier l'évolution des paysages naturels.

Les études menées par NaturEssonne, avec le soutien de la DIREN Ile de France et du Conseil général, ont permis de dresser dès les années 1980 un tableau précis du patrimoine écologique local, sur lequel le Département s'est ensuite appuyé pour mettre en place sa politique des ENS.

Puis de la fin des années 1990 à 2010, les structures intercommunales et le Conseil général ont été à leur tour à l'initiative de nombreuses études.

Plus d'une centaine de rapports d'études et notes de synthèse concernant le diagnostic du territoire et plus particulièrement le patrimoine naturel a été analysée dans le cadre de la présente étude après consultation principalement auprès du Conseil général (CENS et Service de l'eau) et de la DRIEE Île-de-France. La base de données de Natureparif (SINP) a également été exploitée.

A ces rapports s'ajoute la consultation des bulletins de NaturEssonne, de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) et diverses informations issues des revues d'information des acteurs locaux du territoire. Les fiches ZNIEFF et les DOCOB ont également été consultés.

Cette bibliographie n'est bien sûr pas exhaustive mais elle constitue une base suffisante pour apprécier le niveau des connaissances sur les différentes thématiques.

Ces multiples études sont réalisées à différentes échelles de territoire :

- à l'échelle du territoire départemental,
- à l'échelle d'entités biogéographiques,
- à l'échelle des sites.

Une première analyse de l'ensemble des travaux consultés montre que la grande majorité des études concernent l'ensemble du territoire : les connaissances acquises permettent d'avoir une vision générale et cohérente des problématiques liées au département, malgré quelques lacunes concernant certains enjeux localisés (zones peu ou pas prospectées par exemple).

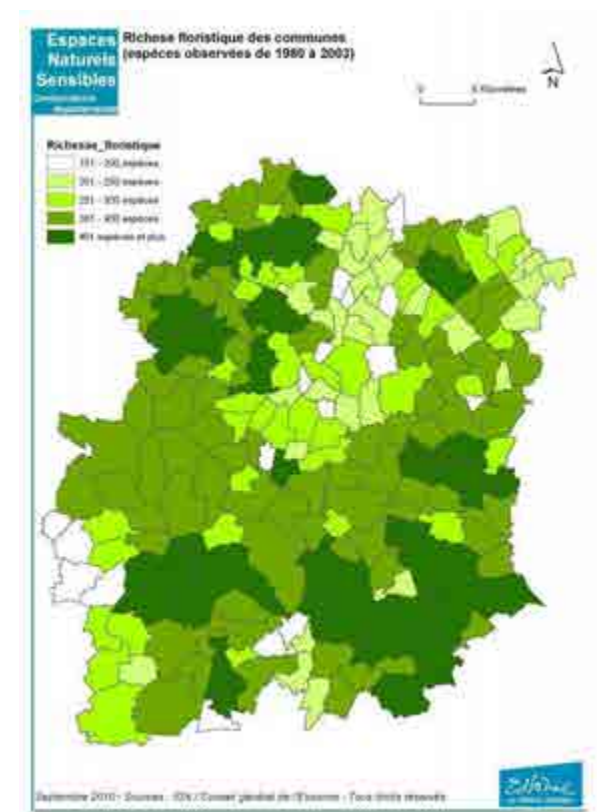
Le tableau ci-dessous permet de dresser le bilan des études recensées concernant les petites régions naturelles.

Cadre géographique (petites régions naturelles)	Nombre d'études considérées (sur 150 études analysées)	Remarques
Hurepoix	12	Études du SIVOA, à cheval entre la Brie et l'Hurepoix et quelques études sur des sites classés (ENS ou Natura 2000)
Brie	21	L'Orge est très étudiée, le SIVOA étant un syndicat très actif en matière de suivi écologique. La Brie est également bien connue et possède une richesse écologique importante. Cette région naturelle a fait l'objet de nombreux inventaires notamment au niveau des ENS de la Basse vallée de l'Essonne.
Beauce	8	Zone principalement agricole, peu étudiée au niveau écologique. Les études identifiées sont à cheval sur la Beauce et le Gâtinais (du fait de l'existence du PNR)
Gâtinais	14	Nombreuses études sur le territoire du PNR du Gâtinais. Ce secteur recoupe les ENS des Haute et Basse vallées de l'Essonne étudiés par le CG91
Département Essonne	72	Principalement des études du CG91. Études sur les SAGE qui sont à cheval sur plusieurs petites régions naturelles.
Île-de-France	31	Études des SAGE
Général	13	Règlementations et études à l'échelle française et européenne.

L'analyse de ce tableau montre que **les études réalisées et relatives au patrimoine naturel sont réparties de façon hétérogène sur le département**. La région naturelle la plus étudiée est la Brie, et principalement les vallées de l'Orge et de l'Essonne. Pour les autres régions, les documents consultés dans le cadre du diagnostic sont moins nombreux. **Les études sont concentrées essentiellement autour des vallées, des pôles majeurs d'intérêt écologique (ENS) et des sites Natura 2000**. La Beauce, dominée par l'agriculture, souffre **d'un déficit de prospections qui ne permet pas d'évaluer précisément le patrimoine naturel réellement présent**.

L'Essonne est l'un des départements les plus densément prospectés de France au niveau botanique. Les données floristiques, collectées parfois depuis le XVIII^e siècle, ont été publiées dans le cadre de **l'Atlas de la flore sauvage de l'Essonne** en 2004, premier ouvrage de ce type en France. Pour la réalisation de cet ouvrage ce sont **195 978 données qui ont été collectées sur toutes les communes du département**.

La carte ci-contre permet d'apprécier la richesse floristique du territoire : **1402 espèces floristiques ont été inventoriées et le nombre moyen d'espèces « actuelles » (période 1980 – 2003) recensées par commune est de 316**.



Le niveau de connaissance des différents groupes de faune et de flore de l'Essonne est très variable.

Lors des premiers diagnostics écologiques réalisés par le CENS, la priorité a été donnée à l'inventaire des groupes les plus aisés à recenser, ainsi qu'à ceux pour lesquelles une gestion conservatoire pouvait être aisément mise en œuvre :







- mammifères,
- oiseaux, reptiles et amphibiens,
- insectes (lépidoptères, orthoptères, odonates...).

La composition de ces groupes est donc aujourd'hui relativement bien connue.

Certains groupes spécifiques (lichens, mousses...) restent cependant mal connus car difficiles à inventorier en l'absence de spécialistes capables d'en identifier les espèces. Depuis 2005, le CENS s'est pourtant efforcé de lancer ou soutenir des inventaires sur des groupes mal connus (syrphidés, arachnides, crustacés aquatiques, mollusques, coléoptères, lépidoptères nocturnes...).

Le tableau suivant tente de dresser une présentation simplifiée du niveau de connaissance naturaliste du département :

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL		NIVEAU DE CONNAISSANCE
PATRIMOINE GEOLOGIQUE		★★★
PAYSAGES NATURELS		★★
ALGUES		-

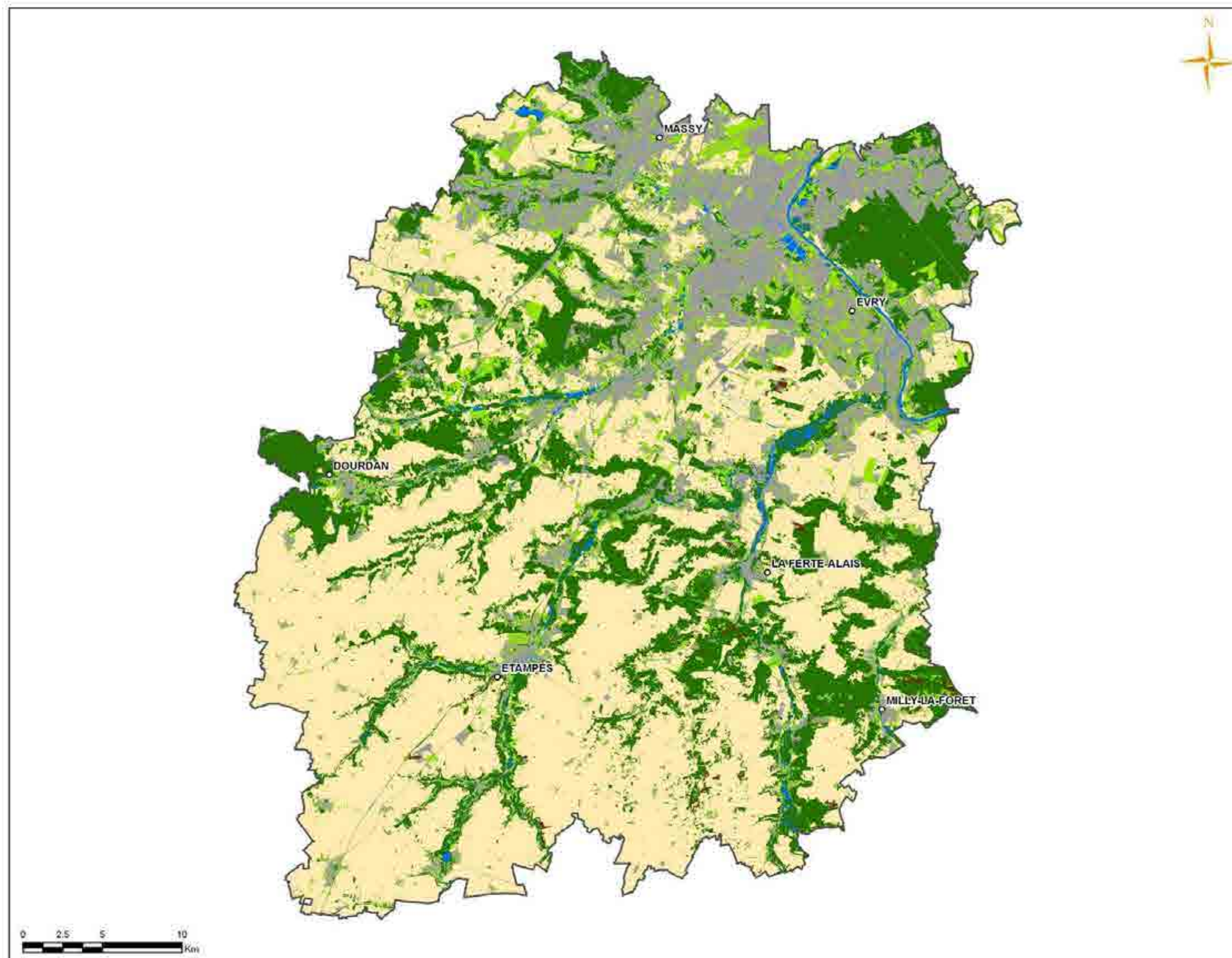
LICHENS		-
CHAMPIGNONS		★
MOUSSES		★
FOUGERES (PHANEROGAMES)		★★
FLORE SUPERIEURE (GYMNOSPERMES, ANGIOSPERMES)		★★★
MOLLUSQUES		★

ARTHROPODES INFERIEURS		★
FAUNE DU SOL		-
MICRO ET MACROFAUNE AQUATIQUES		★
INSECTES (LEPIDOPTERES, ODONATES, ORTHOPTERES...)		★★
AUTRES INSECTES (COLEOPTERES, DIPTERES, HYMENOPTERES...)		★

POISSONS		★★
AMPHIBIENS		★★
REPTILES		★★
OISEAUX		★★★
CHIROPTERES		★★
AUTRES MAMMIFERES		★★

Légende :

- : patrimoine mal connu
- ★ : patrimoine peu connu
- ★★ : patrimoine bien connu
- ★★★ : patrimoine très bien connu



Localisation

Grands modes d'occupation du sol

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Pelouses et landes
- Milieux humides
- Cultures
- Zones urbanisées
- Villes principales
- Limite départementale

V.1.2. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS ET ENJEUX FAUNE ET FLORE ASSOCIES

V.1.2.1 - L'occupation du sol par les milieux naturels

S'étendant sur environ 25% du département, soit environ 49 000 ha, les espaces naturels de l'Essonne possèdent une grande diversité.

Les milieux boisés sont majoritaires (environ 86% des surfaces naturelles) mais laissent place en certains endroits à des milieux ouverts qui se déclinent notamment en prairies humides, pelouses sèches et landes selon le relief et la nature du sol. Les zones de cultures s'étendent sur 50 % du territoire, contre 16 % pour les zones urbanisées (données MOS, IAURIF).

L'Essonne a connu depuis plus de dix ans une surconsommation de l'espace (plus de 126 % des objectifs fixés par le SDRIF en 1994) pour un accueil démographique modeste. Ce processus d'étalement urbain conduit à une fragilisation des espaces naturels ainsi qu'à un mitage des espaces ouverts périurbains.

L'occupation du sol sur le territoire est hétérogène. Le nord du département (Hurepoix et Brie Française) subit la pression de l'urbanisation ce qui entraîne la raréfaction des milieux naturels et la banalisation des espèces végétales. Le sud de l'Essonne (Beauce et Gâtinais) garde un caractère rural dominé par les cultures, mais, du fait de l'évolution des pratiques agricoles, le fonctionnement et la qualité des milieux naturels s'en trouvent bouleversés. L'arrêt du pâturage a également participé à la banalisation des milieux de landes et prairies.

Le tableau ci-contre indique la surface ainsi que la représentativité des différents espaces naturels présents en Essonne.

Des cartographies de l'évolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2003 ont été réalisées à l'échelle départementale. L'analyse de ces cartes permet de souligner que :

- Les espaces urbanisés, déjà très concentrés sur le nord du département dans les années 80, ont continués à se développer aux dépens des espaces agricoles et des terrains peu productifs situés sur les coteaux. La régression des espaces à vocation agricole est d'environ 3.6 % ;
- Les zones forestières ont légèrement diminuées mais les surfaces boisées semblent stables ce qui indique que les grands massifs forestiers sont préservés ;
- L'augmentation ponctuelle des surfaces des zones humides est à considérer avec prudence car elle correspond souvent à des créations de plans d'eau liées à l'exploitation alluvionnaire ou à l'ouverture d'étangs privés de loisirs ;
- Certains types de milieux apparaissent faiblement représentés (marais, landes, prairies, pelouses sèches...) et méritent une attention toute particulière compte tenu de leur intérêt écologique et paysager.

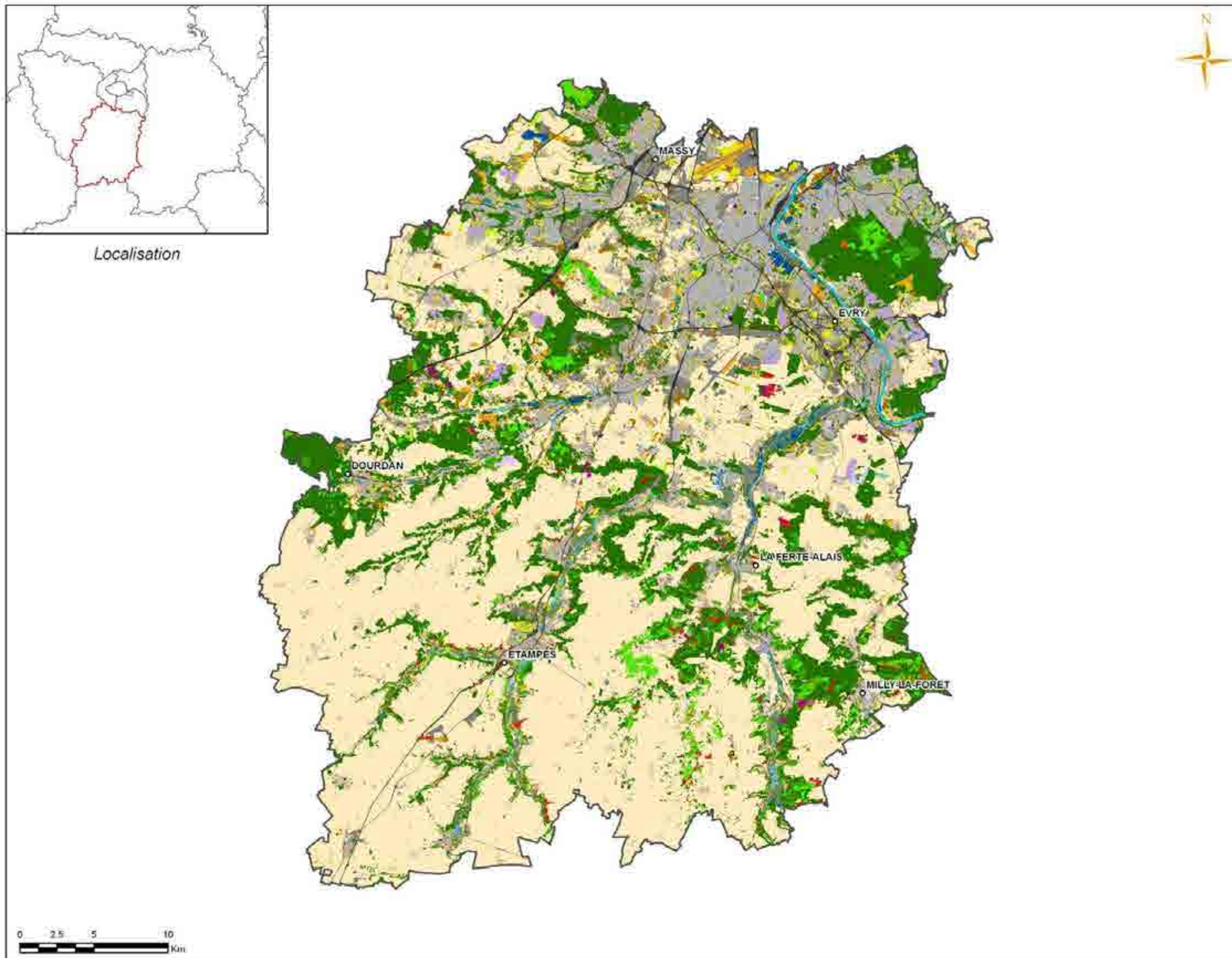
Compartiment (CLC2)	Occupation du sol	Surface CLC3 (ha)	Surface CLC2 (ha)	Représentativité (%)
Cultures permanentes (22)	verger non entretenu	0,34	0,34	0,00
Eaux continentales (51)	mouillière	3,9	945,25	1,92
	plan d'eau avec végétation aquatique	23,87		
	plan d'eau permanent libre	917,48		
Zones humides intérieures (41)	autre type de zone humide intérieure	105,77	200,41	0,41
	mégaphorbiaie	1,16		
	zone marécageuse avec saules	5,96		
	roselière	86,94		
	tourbière	0,58		
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (33)	sol à nu décapé	1,15	65,56	0,13
	affleurement rocheux ou sableux	26,02		
	végétation clairsemée	13,32		
	végétation clairsemée sur grès	25,07		
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (32)	formations multistrates liées aux infrastructures ou installations	57,54	2240,42	4,55
	friche sur ancienne terre agricole	1116,2		
	lande à callune	13,75		
	lande sur grès	54,57		
	autres landes ou landes indifférenciées	76,07		
	pelouse calcaire	528,56		
	pelouse en carrière	0,25		
	pelouse sur platière ou chaos gréseux	0,36		
	pelouse sur sable	3,11		
	fouffrés avec callune	13,65		
	fouffrés sur grès	162,06		
	prébois calcicole	209,83		
	verger en friche	4,47		
	Prairies (23)	prairie mésophile		
prairie humide		351,28		
friche herbacée		607		
friche herbacée humide		3,51		
Forêts (31)	résineux sur platière ou chaos gréseux	4,44	42360,23	85,94
	résineux	2913		
	résineux sur callune	14,59		
	résineux sur pelouse	0,82		
	forêt marécageuse	132,25		
	forêt mélangée mésophile	3184,45		
	forêt mélangée mésophile sur platière ou chaos gréseux	36,55		
	forêt mélangée à callune	98,11		
	feuillus avec lande à callune	67,33		
	feuillus humides	2448,95		
	feuillus sur platière ou chaos gréseux	53,68		
	feuillus xéro à mésophile	32903,84		
	peupleraie	502,22		
Total		49292,1		

Périmètre	Surface (en ha)	Espace boisé	Milieu humide	Espace agricole	Pelouse calcicole	Carrière et site géologique	Totaux
Département selon ECOMOS	181 950	39 258	4 476	1 817	775	27	46 353
Région Île-de-France	1 201 100	280 196	19 819	10 799	1 983	183	312 979
Rapport (en %)	15	14	23	17	39	15	15

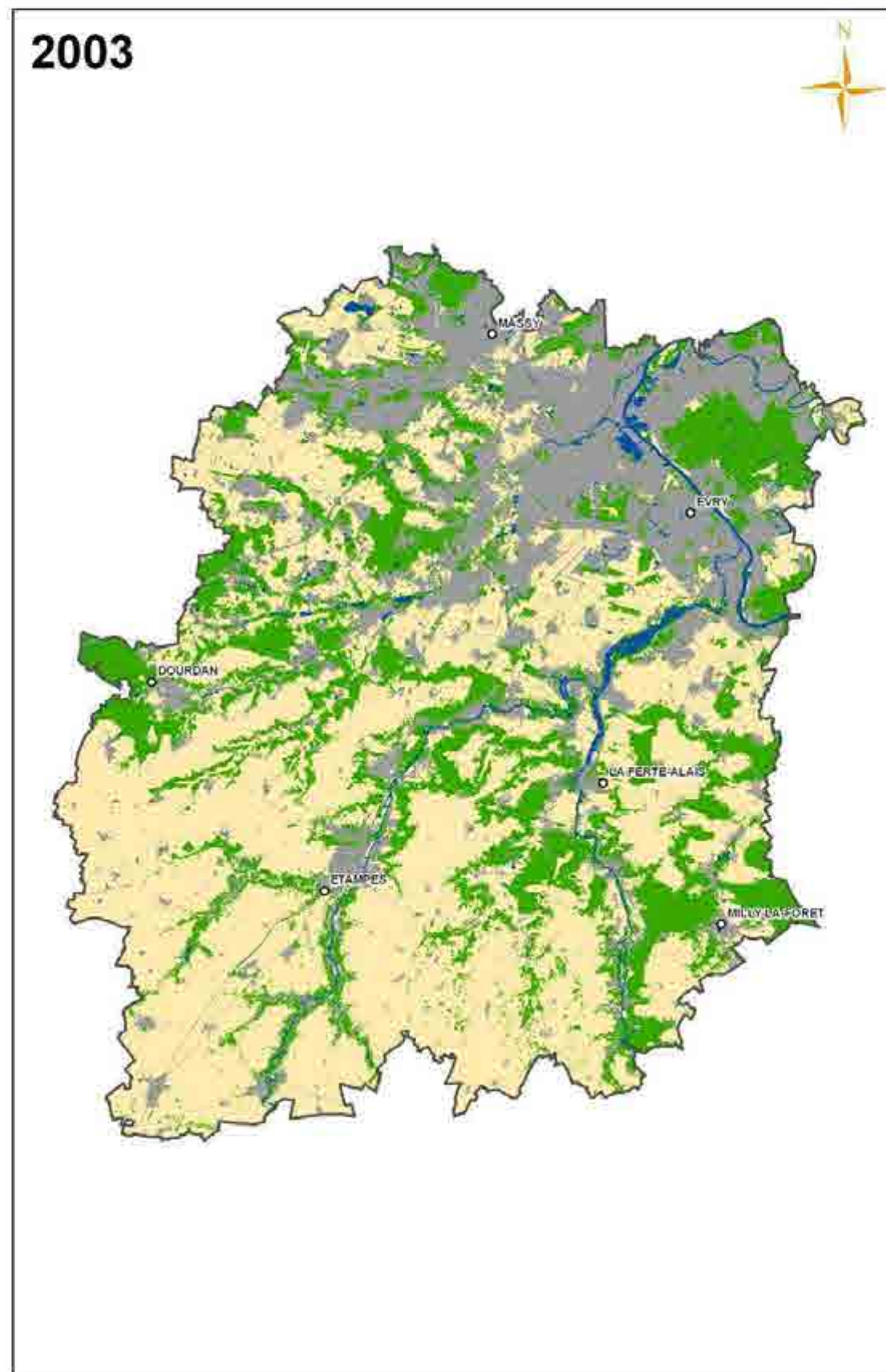
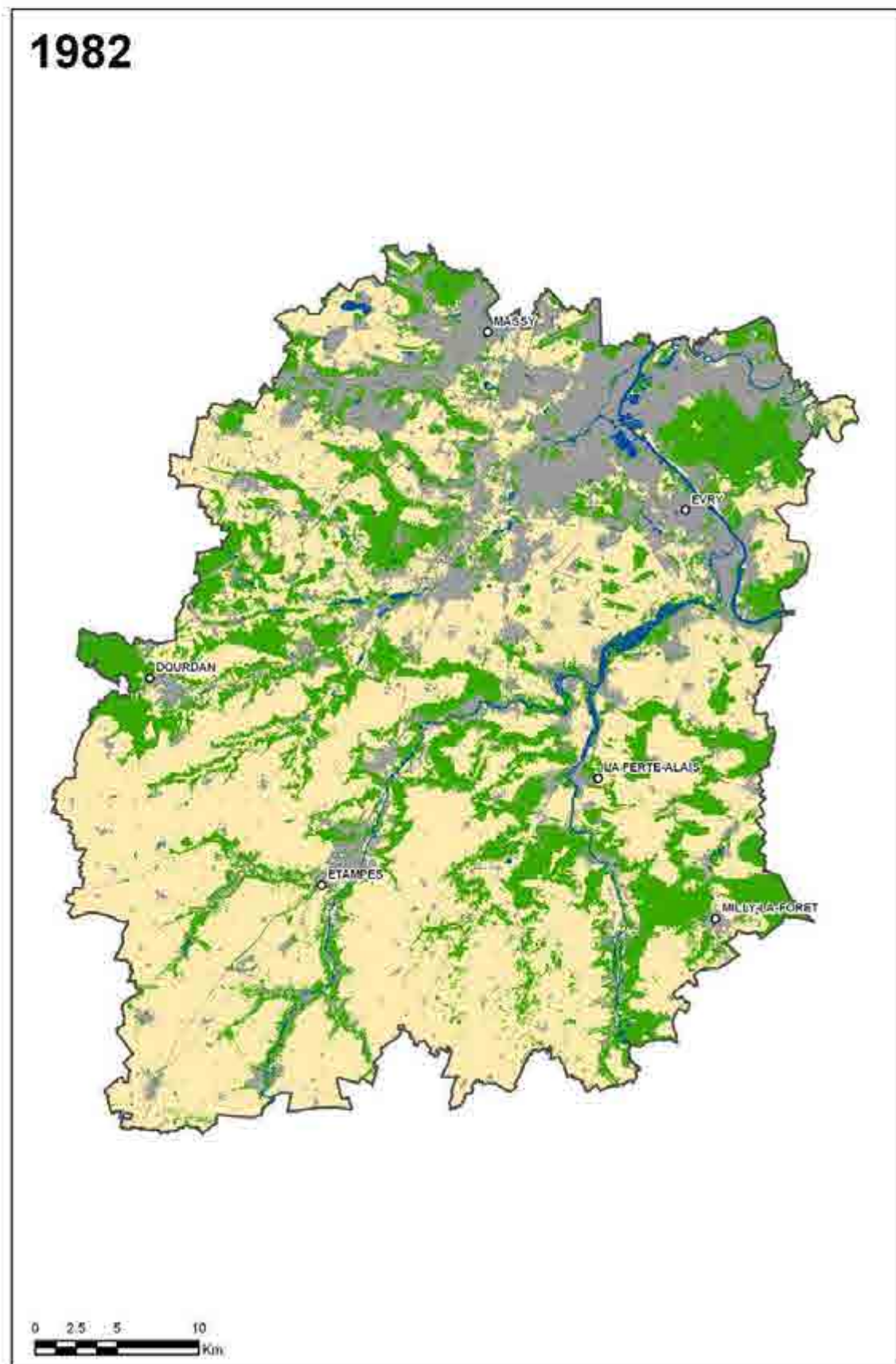
Proportion des différents milieux naturels en Essonne et en Île-de-France (source IAURIF)

(CLC: nomenclature Corine Land Cover – "espaces agricoles" = espaces agricoles traditionnels) - Source: Ecomos 2000 IAU-IDF

La mise en rapport des surfaces des différents milieux naturels entre l'Essonne et l'Île de France permet de révéler la responsabilité du département en matière de conservation. Ainsi, les pelouses calcicoles du département représentent près de 40% de la surface totale de ces milieux dans la région. Leurs surfaces étant très faibles (1983 ha), ces milieux concentrent donc des enjeux très forts.



- Occupation du sol**
- Axes routiers et ferroviaires principaux
 - Emprises fortement artificialisées
 - Habitat urbain
 - Habitat rural
 - Décharges
 - Cimetières
 - Campings
 - Carrières
 - Friches industrielles
 - Équipements sportifs et de loisirs
 - Golfs, hippodromes
 - Jardins familiaux et individuels
 - Cultures
 - Espaces verts
 - Espaces naturels en friche
 - Peupleraies
 - Forêts de résineux
 - Forêts mixtes
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de feuillus humides
 - Vergers
 - Végétation clairsemée
 - Affleurement minéral
 - Pelouses sèches et landes
 - Prairies mésophiles
 - Prairies humides
 - Tourbières
 - Autres zones humides
 - Plans d'eau
 - Cours d'eau
 - Villes principales
 - Limites départementales



Localisation

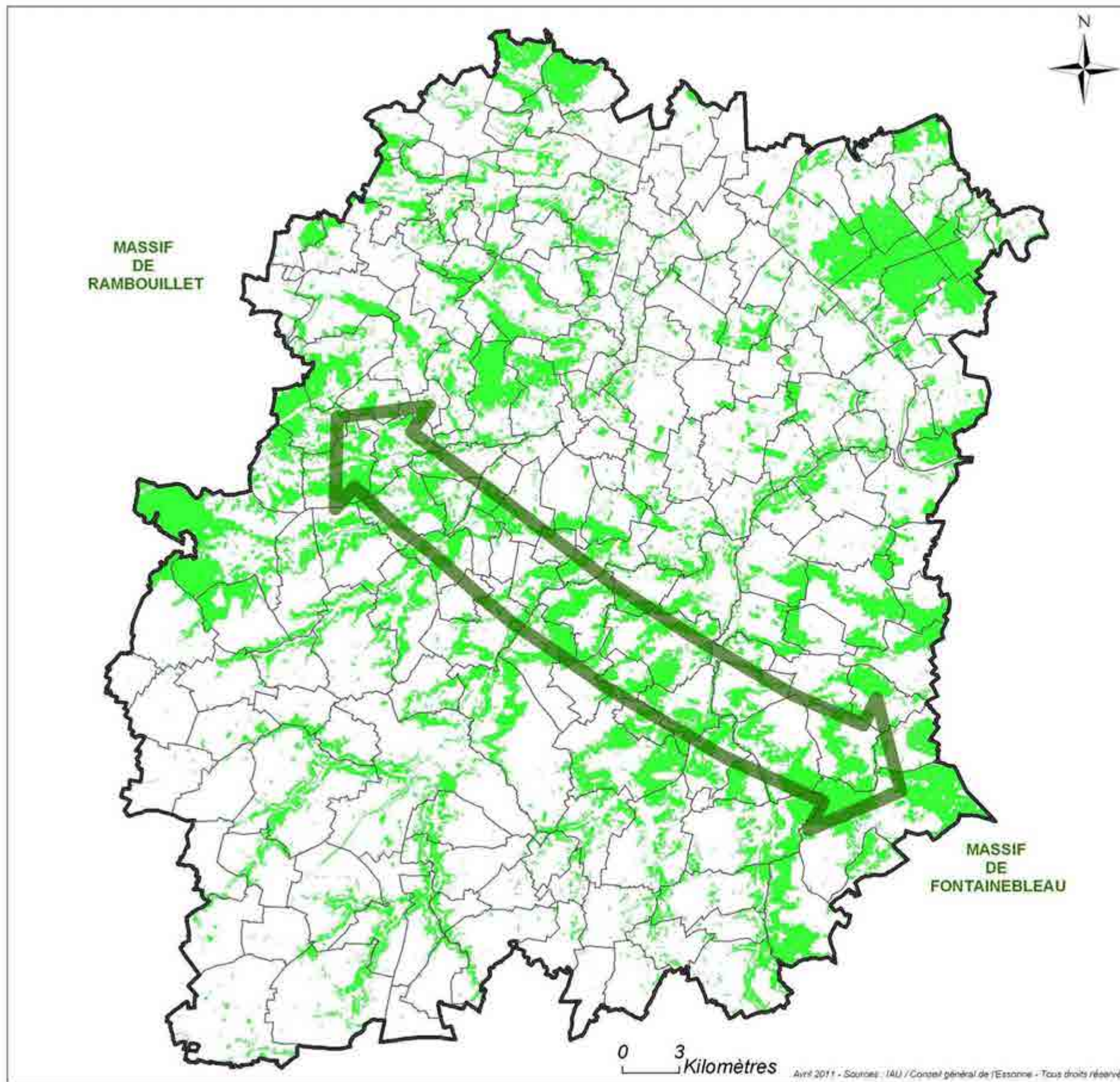
Grands modes d'occupation du sol





- Forêts et autres milieux naturels
- Surfaces en eau
- Cultures
- Zones urbanisées
- Limites départementales

Evolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2003

Forêts et autres milieux naturels	- 0,48 %
Surfaces en eau	+ 0,04 %
Cultures	- 3,66 %
Zones urbanisées	+ 4,1 %

Carte de la sous-trame boisée en Essonne



-  Arc boisé sud francilien
-  Espaces boisés
-  Limites communales
-  Limite départementale

V.1.2.2 - Les espaces boisés

23 % du territoire (environ 42 000 ha)
21 % sont des propriétés publiques
Quasiment tous les boisements sont recensés en ENS
7602 ha en zones de préemption ENS
Peuplements forestiers jeunes, peu de boisements anciens à forte valeur écologique
Menaces : urbanisation, mitage paysager, gestion forestière inadaptée, surfréquentation...
Fonctions : environnementales, sociales (détente, sport...), économiques
Principaux acteurs : Département, ONF, Région-AEV, PNR, EPCI, communes, CRPF...

La forêt essonnienne couvre environ 42 000 ha, soit 86 % des milieux naturels locaux (données IFN 2003).

Elle se répartie sur 4 régions forestières (IFN) : le pays des Yvelines et de Fontainebleau (31 393 ha), la Brie (4 487 ha), la Beauce (4 580 ha) et le Gâtinais (1 690 ha). Identique à celui de la région, le taux de boisement de l'Essonne est de 23%.

Selon la nature du sol, la forêt climacique de l'Essonne est une chênaie-charmaie ou une chênaie sessiliflore, bien développée dans le Hurepoix. Ces deux groupements s'étendent sur plus de 84% des forêts de l'Essonne. Les taillis de châtaigniers sont bien représentés sur les buttes et versants sableux.

Les plantations de conifères (2 932 ha) et d'autres essences exotiques sont également bien présentes, à hauteur de 7% du peuplement forestier, mais celles-ci sont peu intéressantes en termes de biodiversité car elles hébergent moins d'espèces que les forêts naturelles.

Les bosquets (« remises ») et les haies dispersés parmi les cultures abritent des espèces végétales particulières et forment des îlots refuges appréciés de nombreuses espèces animales.

L'essentiel des boisements se situe dans une ceinture morcelée orientée ouest / sud-est entre les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau (Arc boisé sud francilien), qui permet une circulation relative de la faune entre ces forêts. Ils occupent généralement les flancs des vallées, parfois des collines ou des plateaux, sur des sols peu productifs.

Le maintien des surfaces boisées représente un enjeu important dans la lutte contre le changement climatique. En effet, ce sont d'importants puits de carbone. L'usage récréatif des forêts est également un service non marchand de grande valeur. Ce sont des espaces de nature importants pour les Essonnais, contribuent à l'accueil du public et à l'amélioration du cadre de vie.

● Typologie des stations forestières et statut selon la Directive Habitats

Une station forestière est une étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation.

L'Essonne possède une grande diversité de stations forestières, composées essentiellement de peuplement de feuillus:

- Chênaie-boulaie sèche sur chaos ou dalle de grès (les végétations annuelles de bordures de mares sur platières gréseuses correspondent à un **habitat d'intérêt communautaire**)
- Chênaie pubescente sur calcaire ou sur sable (les chênaies pubescentes ne sont pas retenues par la Directive Habitat, mais les pelouses, les fourrés thermophiles et leurs ourlets sont classés d'**intérêt communautaire**)
- Chênaie sessiliflore-charmaie de plateau sur calcaire (habitat non retenu)
- Chênaie sessiliflore-charmaie de versant sur calcaire (habitat non retenu)
- Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide (l'habitat forestier n'est pas retenu par la Directive ; **les landes sèches associées figurent, par contre, dans la liste des habitats d'intérêt communautaire**)
- Chênaie sessiliflore à ronce et chèvrefeuille sur sable assez acide (habitat non retenu)
- Chênaie mixte à molinie sur argile à meulière acide et hydromorphe (non retenu s'il s'agit de stades d'altération réversibles de chênaies sessiliflores ; sinon les chênaies pédonculées à molinie où l'évolution est bloquée par l'engorgement sont classées parmi les **habitats d'intérêt communautaire**)
- Chênaie sessiliflore sur argile à meulière acide à très acide modérément hydromorphe (habitat non retenu)
- Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chèvrefeuille sur limon ou argile assez acide (habitat non retenu)
- Chênaie sessiliflore-charmaie sur limon ou argile peu acide, assez riche en éléments minéraux (habitat non retenu)
- Chênaie mixte de fond de vallon sur matériau drainé acide (non retenu)
- Chênaie mixte-charmaie de fond de vallon sur matériau drainé, peu acide, assez riche en éléments minéraux (non retenu)
- Chênaie mixte-charmaie de fond de vallon sur matériau drainé calcaire (non retenu)
- Chênaie mixte-charmaie de fond de vallon sur matériau hydromorphe acide (non retenu)
- Chênaie mixte-charmaie de fond de vallon sur matériau hydromorphe, peu acide, assez riche en éléments minéraux (non retenu)
- Chênaie pédonculée-boulaie ou boulaie à molinie, sur sol longuement engorgé et très acide (**habitat d'intérêt communautaire**)
- Chênaie pédonculée-boulaie à fougères, sur sol sableux longuement engorgé et assez acide (**intérêt communautaire** des stations à végétation acide)
- Chênaie pédonculée-aulnaie-frênaie de fond de vallon sur matériaux engorgés riches en éléments minéraux
- Aulnaie-frênaie sur matériau fin riche en éléments minéraux (**habitat d'intérêt communautaire, prioritaire**)
- Aulnaie-boulaie marécageuse acide à sphaignes et molinie (les aulnaies ne sont pas retenues par la Directive, mais proximité floristique et stationnelle avec **les tourbières boisées, classées d'intérêt prioritaire**)
- Aulnaie marécageuse sur sol riche en éléments minéraux (non retenu)
- Milieux humides ouverts associés à la forêt : landes humides, bas-marais et tourbières acides, mares (les tourbières et les landes humides sont classées parmi les habitats d'intérêt communautaire, un intérêt particulier étant porté aux tourbières, qualifiées d'**habitats prioritaires par la Directive habitats**).

● Faune remarquable

Les boisements essonniers abritent de nombreuses espèces communes de la grande faune sauvage (cerfs, chevreuils, sangliers, renards, blaireaux...), mais aussi de nombreuses espèces rares et/ou protégées : l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Chat sauvage (*Felis silvestris*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), ou le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Une soixantaine d'espèces d'oiseaux a déjà été répertoriée au sein des forêts dont cinq espèces de Pics : Pic vert (*Picus viridis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) et Pic épeiche (*Dendrocopos major*). On y observe aussi le Pigeon colombin (*Columba oenas*), l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)... Au niveau des petits passereaux, on peut y apercevoir des espèces comme le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)...

Les boisements avec du bois mort au sol ou sur pied sont riches en insectes xylophages : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), *Anaesthetis testacea*. Ce dernier est un longicorne des feuillus, nocturne et très discret.

● Flore remarquable

Aussi bien en fond de vallée que sur les coteaux boisés, se développe une flore typique parfois remarquable pour la région et le département.

Ainsi, au niveau de la commune de Boullay-lès-Troux, on peut observer la très rare Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*). Cette espèce protégée au niveau régionale est inféodée aux bois très humides de fond de vallée et aux berges boisées des rivières.

D'autres espèces remarquables peuvent également être vues dans les forêts humides comme l'Hellébore vert (*Helleborus viridis subsp. occidentalis*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), toutes deux protégées en Île-de-France.

Au niveau des coteaux boisés et selon leur exposition, plusieurs espèces patrimoniales peuvent être identifiées sur le département :

- Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), protégé au niveau national ;
- Épipactis pourprée (*Epipactis purpurata*), protégée en Île-de-France et très rare sur le département de l'Essonne ;
- Actée en épi (*Actaea spicata*), protégée en Île-de-France et rare en Essonne ;
- Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*), rare sur le département de l'Essonne ;
- Céphalanthère à feuilles étroites (*Cephalanthera longifolia*), assez rare sur le département, etc.

● Espèces invasives

15 000 Tamias de Sibérie (*Tamias sibiricus*), également appelés « Écureuils de Corée », ont été recensés en 2006 en forêt de Sénart, ce qui fait de ce massif le plus gros foyer de peuplement observé en Île-de-France. Acquis en tant qu'animaux de compagnie, ils ont été relâchés dans la nature à partir des années 1970. La colonisation progressive de cette espèce serait d'environ 250 m/an, mais il est à noter que les risques de dispersion hors de la forêt de Sénart sont assez faibles en raison de l'urbanisation périphérique. La dynamique de la population de cette espèce est sous surveillance car elle peut se révéler invasive. Un suivi de la population a révélé une augmentation du taux de fécondité au cours du temps ce qui montre que les conditions

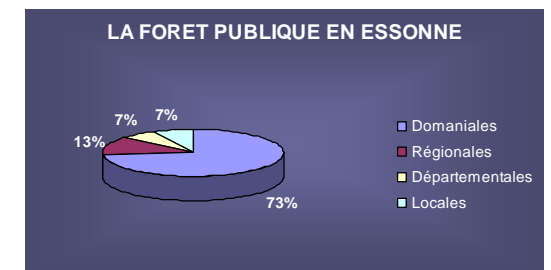
environnementales dans la forêt de Sénart sont favorables au développement de l'espèce. De plus, elle présente généralement des tiques, et est donc susceptible d'être un vecteur de transmission de la maladie de Lyme.

Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.) est une espèce déjà très répandue sur le territoire national. Sa présence a été observée dans de nombreuses communes essonniennes, notamment sur les terrasses alluviales. Il se développe principalement dans les zones ouvertes et les parcelles en régénération en compagnie des plantes pionnières de friche classique (par exemple en forêt départementale des Grands Avaux).

● La gestion des forêts

Représentant 77% du territoire départemental, la forêt privée est dominante en Essonne. Elle est souvent très morcelée et peu gérée.

Les surfaces publiques représentent 23 % des forêts, soit environ 9000 ha. Ces propriétés appartiennent à l'Etat et aux collectivités locales (forêts domaniales, régionales, départementales, intercommunales et communales). Elles sont aménagées pour la promenade et les loisirs. Elles accueillent un nombre toujours plus important de visiteurs : ainsi, par exemple, trois millions de visites par an sont recensés en forêt de Sénart.



Ces forêts publiques sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier et de plans d'aménagements pluriannuels. Les massifs essonniers sont rattachés à deux agences de l'ONF : celle de Fontainebleau pour le suivi des forêts domaniales et celle de Versailles pour les forêts des collectivités (Région, Départements, Communes, EPCI).

Les principales forêts domaniales de l'Essonne sont les suivantes :

■ Forêt d'Angervilliers	284 ha
■ Forêt de Dourdan	1 552 ha
■ Forêt des Camaldules	30 ha
■ Forêt de la Grange	218 ha
■ Forêt de Palaiseau	55 ha
■ Forêt de Sénart	3 155 ha
■ Forêt des Trois Pignons	853 ha
■ Forêt de Verrières	451 ha.

La Forêt de Sénart, située au nord-est de l'Essonne, est le plus vaste des massifs publics essonniers. Cette forêt périurbaine, essentiellement domaniale et classée en « forêt de protection », correspond à environ 7.5% de la surface boisée.



Deux chartes forestières de territoire (CFT) sont mises en oeuvre en Essonne, la première en forêt de Sénart, la seconde en forêt de la Grange (Arc boisé). Une démarche de concertation touchant l'ensemble des composantes de la gestion de la forêt de Sénart a été mise en place, et ce, grâce à un volet du projet « Urban Woods for People » qui prévoyait la réalisation d'une démarche de concertation locale. Une troisième est en cours de validation dans le PNR du Gâtinais français. Ces CFT ont été instaurées par la loi.



Boisement à Villejust



Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)



Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)



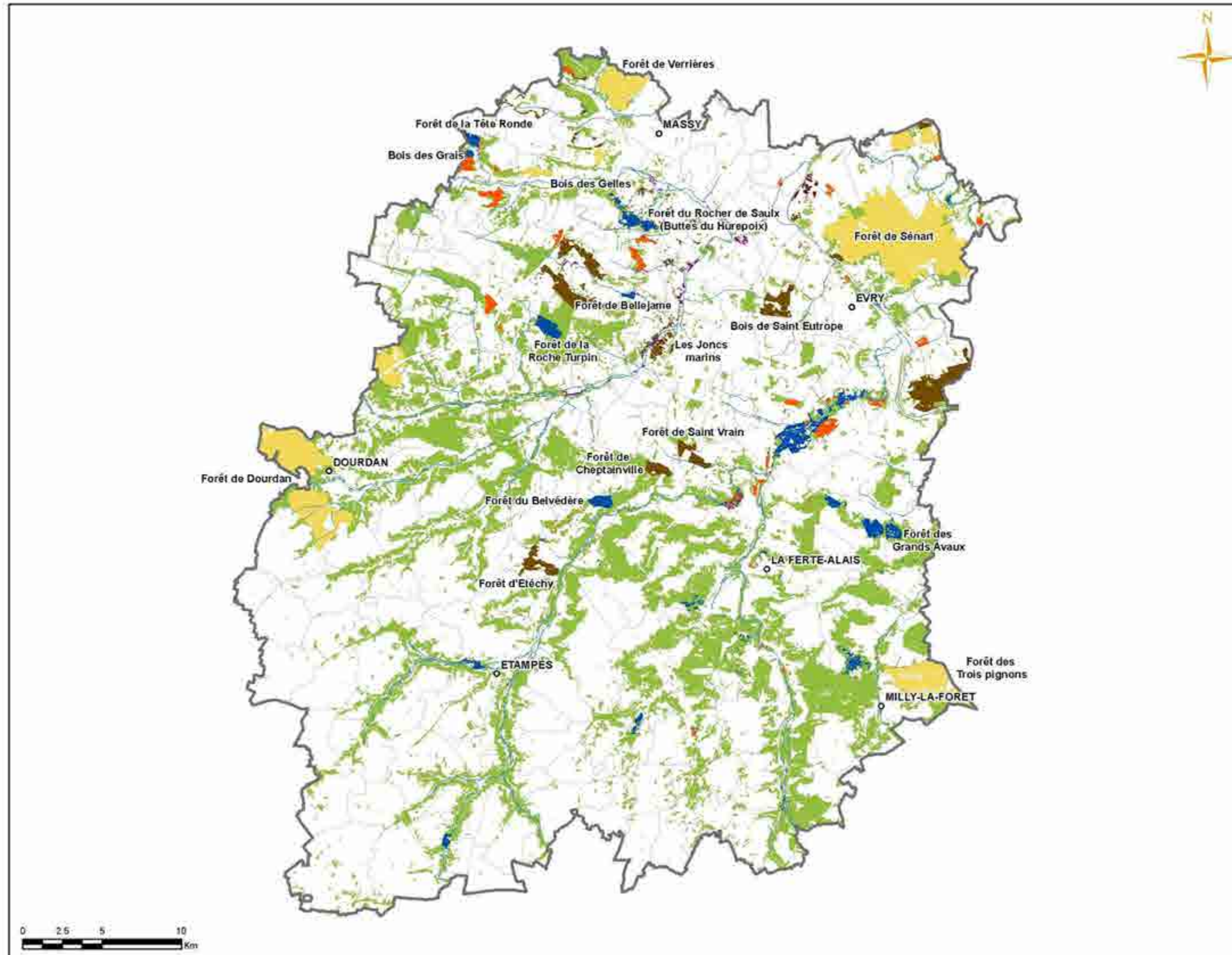
Chevreuril (*Capreolus capreolus*)



Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)



Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*)



Localisation

**Milieux forestiers et boisés publics :
5,48 % du territoire départemental**

- Forêts communales et intercommunales
- Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIHAVY)
- Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
- Forêts départementales
- Agence des Espaces Verts (AEV)
- Région
- Etat

**Milieux forestiers et boisés privés :
23,28 % du territoire départemental**

- Milieux forestiers et boisés potentiellement privés
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

La Région Ile de France mène également une politique forestière au travers de son Agence des espaces verts (AEV) qui possède et gère huit massifs en Essonne :

- Forêt de Cheptainville (86 ha)
- Forêt de Saint-Vrain à Cheptainville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Vrain (118 ha)
- Forêt du Bois Chardon à Draveil (31 ha)
- Forêt de Rougeau à Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine (1066 ha)
- Forêt d'Etréchy (103 ha)
- Forêt de Saint-Eutrope à Fleury-Mérogis, Ris-Orangis et Bondoufle (172 ha)
- Allée royale à Tigery et Saint-Pierre-du-Perray (5 km)
- Fosse aux carpes à Draveil (26 ha).

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe financièrement à l'aménagement et l'entretien des forêts domaniales et régionales situées sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique des ENS, le Département possède également 10 massifs (couvrant un total de 690 hectares), dont 8 sont ouverts librement au public :

- Forêt des Grands Avaux à Champcueil (182 ha)
- Forêt du Belvédère à Chamarande (87 ha)
- Forêt de la Roche Turpin à Bruyères-le-Châtel et Fontenay-les-Briis (123 ha)
- Parc de Bellejame à Linas et Marcoussis (22 ha)
- Bois de Gelles à Villebon-sur-Yvette (16 ha)
- Forêt du Rocher de Saulx à Saulx-les-Chartreux (98 ha)
- Forêt de la Tête ronde à Villiers-le-Bâcle (56 ha)
- Forêt du Bois des Grais à Villiers-le-Bâcle (19 ha).



Afin de conforter les franges de ses massifs, le Conseil général poursuit progressivement ses acquisitions foncières pour des raisons paysagères, écologiques et d'accueil du public.

Sources :

Atlas communal de La Ferté-Alais

Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne

Diagnostic écologique et orientation de gestion de la Haute Vallée de la Juine et de ses affluents

Recensement et études des espèces dites « invasives » et « envahissantes » en Essonne.

Consultations : ONF, CRPF, IFN

<http://paris.citizenkid.com/Adresse/fiche/7677/La-faisanderie-de-senart.html>

Le principal intérêt des boisements pour la biodiversité est la stratification et la grande longévité des végétaux dominants, qui offrent une multitude de niches écologiques. Or, l'Essonne abrite principalement des forêts secondaires jeunes, peu de peuplements anciens pouvant être observés. Leur gestion en petites parcelles différenciées, l'arrêt des coupes rases et des monocultures, ainsi que la conservation des arbres morts et du sous-bois naturels et le maintien d'îlots de vieillissement sont des techniques à promouvoir pour garantir leur richesse biologique.

Les principales menaces pesant sur les boisements essonniens sont de plusieurs natures :

- la destruction directe par le défrichement pour la conversion en terres agricoles (déjà effectuée anciennement sur la majorité de la surface essonniennne),
- la modification moins radicale des milieux par une gestion forestière inadaptée (plantations d'espèces exotiques, monocultures de peupliers, enlèvement des bois morts...),
- la fréquentation excessive par le public (sports de plein-air détériorant les sols, dérangement des colonies de chiroptères, cueillette démesurée...).



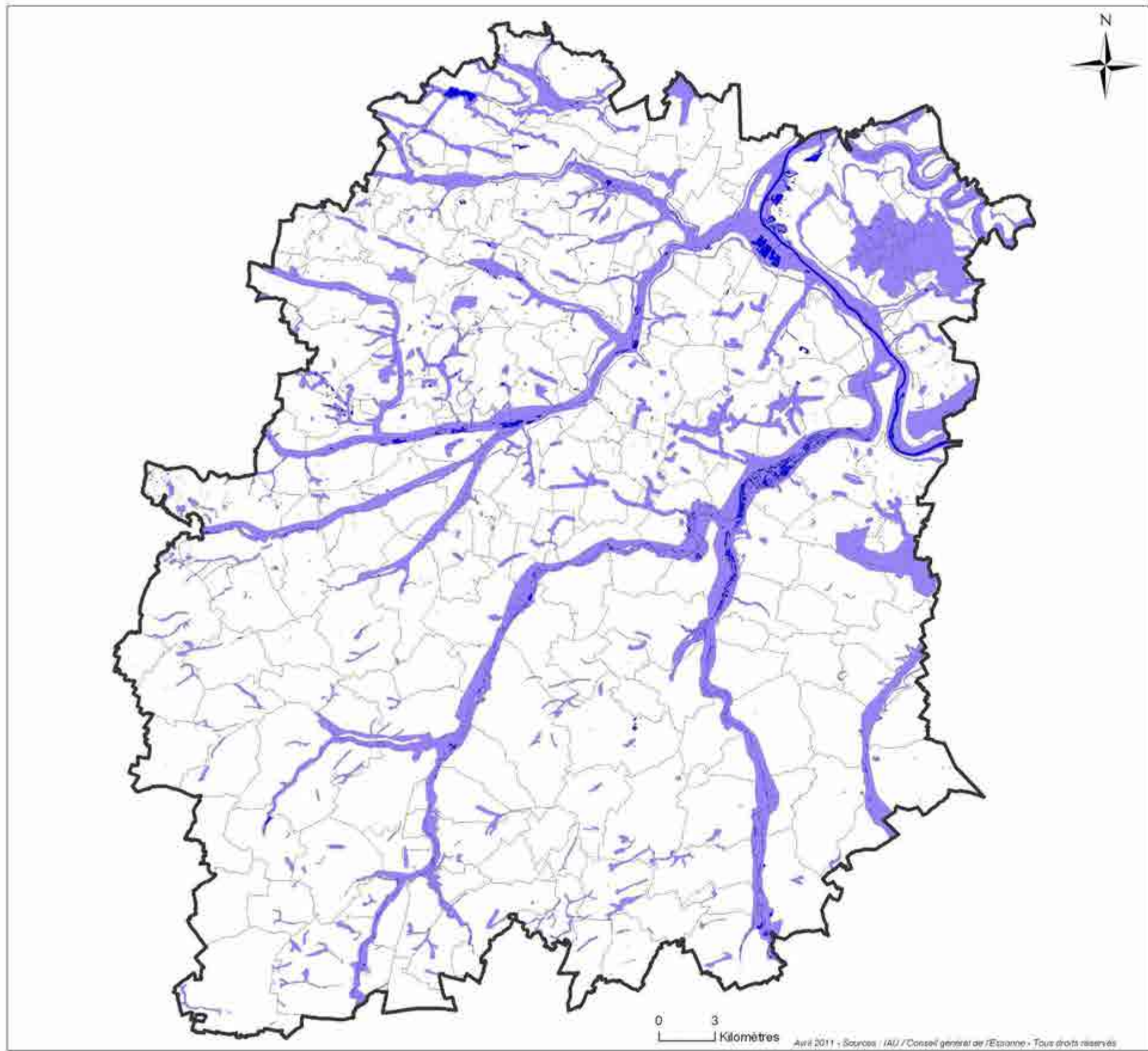
Dans chaque cas, les espèces très sélectives ou discrètes sont alors directement menacées.

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Poursuivre le confortement des franges des massifs forestiers départementaux par des acquisitions foncières pour des raisons écologiques, paysagères et d'accueil du public.
- Préserver les grandes lisières forestières structurantes
- Renforcer le classement en ENS (recensement, zones de préemption) au niveau de l'Arc boisé sud francilien
- Affiner les zones ENS (recensement, zones de préemption) pour mieux prendre en compte les boisements de petite taille (bosquets, remises, haies, arbres isolés) pour leur rôle en matière de continuités écologiques



Carte des enveloppes de zones humides en Essonne



Classes

- 1
- 2 à 4
- 5

- Limites communales
- Limite départementale

V.1.2.3 - Les zones humides

1,7 % du territoire (environ 3140 ha)

De nombreuses zones humides sont recensées en ENS

2386 ha en zones de préemption ENS

Milieux : roselières, prairies humides, tourbières, boisements alluviaux

Menaces : mitage paysager, plantation de peupliers, remblaiement, pollutions, abandon des pratiques agricoles traditionnelles

Fonctions : environnementales, maintien de la qualité de l'eau, écrêtage des crues, soutien des étiages, pédagogiques, loisirs

Principaux acteurs : Département, Etat, AESN, Région, Syndicats de rivière, PNR, EPCI, communes, FDPPMA, associations...

D'après la loi sur l'eau de 1992 (art. L211-1 du Code de l'Environnement), une zone humide est un « *terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les zones humides, territoires de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel remplissant des fonctions inégalables d'« **infrastructures naturelles** ». Pourtant, en France, plus de la moitié de ces zones humides ont disparu depuis 1960 et elles ne représentent plus aujourd'hui que 3% du territoire métropolitain, soient 1,5 millions d'hectares.

En mars 1995, le gouvernement a adopté le "Plan national d'action pour les zones humides" qui a été renouvelé en février 2010 : il se décline en 29 mesures, comprenant notamment le principe d'acquisition de 20 000 hectares de zones humides prévu par le Grenelle de l'environnement au travers des agences de l'eau.

Un observatoire national des zones humides (ONZH) et des pôles-relais se rapportant aux principaux types de zones humides (tourbières, mares, étangs et les vallées alluviales...) ont également été créés.

Les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes, qui offrent des conditions de vie favorables à l'alimentation et à la reproduction de très nombreuses espèces animales : oiseaux, odonates, poissons, amphibiens...

Elles sont composées de milieux variés (prairies, roselières, forêts alluviales, plans d'eaux, mares...) et présentent un intérêt floristique et faunistique majeur.

Elles ont par ailleurs un rôle essentiel pour l'écrêtage des crues en période de précipitations, et le soutien des étiages en saison sèche.

Les zones humides sont menacées par différentes formes de pollution (rejets d'eau polluée, décharges, remblais...), ainsi que par l'évolution des pratiques agricoles. La popuculture est également une des causes de dégradation de ces milieux.

Leur préservation constitue de ce fait un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

En Essonne, elles s'étendent principalement le long des vallées, mais elles sont également localisées sur les plateaux ouverts et dans les boisements.

Par ailleurs, divers plans d'eau naturels et artificiels (mares, étangs et anciennes sablières), de taille très variable, sont répartis sur le territoire. A proximité de ces surfaces en eau, se développe une mosaïque associée de milieux humides (roselières, tourbières, prairies humides et forêts alluviales) couvrant 3 949 ha.

● Les roselières

Formées principalement de roseaux communs (*Phragmites australis*), elles sont un élément structurant du paysage des zones humides ouvertes. **Deux tiers des stations essonniennes de roselières (environ 100ha) se trouvent dans les vallées, le long des grands et moyens cours d'eau où le courant est lent** : marais des vallées de l'Essonne et de ses affluents (Juine, Louette, Chalouette), l'Orge et ses affluents (Rémarde et Renarde). En ce qui concerne le dernier tiers, il se répartit en ceintures autour des grands étangs et des plans d'eau (Étang de Saclay...)

La composition floristique des roselières est particulière, plusieurs espèces rares et protégées y étant en effet inféodées circonscrites. Citons à titre indicatif le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*) dans les marais des vallées de l'Essonne et de la Juine, et la Grande douve (*Ranunculus lingua*) dans le marais d'Itteville.

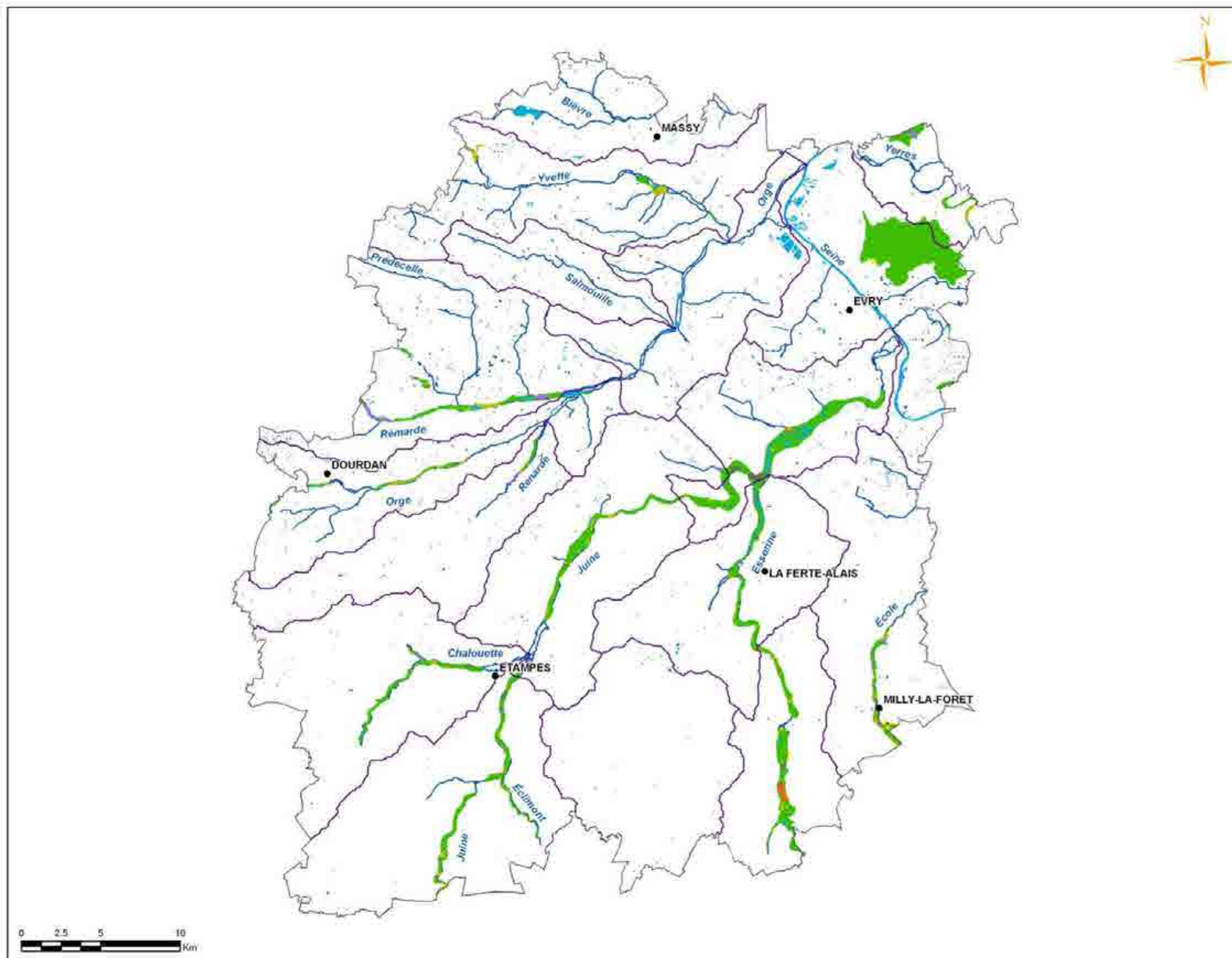
Une avifaune spécialisée niche au milieu des roseaux : les fauvelles paludicoles notamment, et des espèces protégées et classées en liste rouge peuvent y être observées. C'est le cas du Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), nicheur au niveau des étangs de Saclay et des marais de Fontenay, ou du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), régulièrement observé en hivernage au marais de Misery. Ces milieux servent également de halte migratoire ou de site d'hivernage pour un grand nombre d'oiseaux.

En outre, les phragmitaies permettent aux larves de nombreuses espèces d'insectes d'accomplir leur cycle de développement (Odonates, Éphémères). C'est aussi un lieu de pontes pour certains amphibiens, et parfois un habitat d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole.

Enfin, les roselières ont une capacité importante de **phytoremédiation**.

La haute vallée de l'Essonne abrite l'une des plus grandes roselières du département





Localisation

Zones à dominante humide (d'après l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)

- Eaux de surface (stagnantes et courantes)
 - Formations forestières humides et/ou marécageuses
 - Prairies humides
 - Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
 - Terres arables
 - Zones urbaines et autres territoires artificialisés
 - Mosaïques d'entités de moins d'un hectare
- Autres éléments hydrographiques**
- Eaux de surfaces diverses
 - Réseau hydrographique
 - Bassins versants
 - Villes principales
 - Limites départementales

Les roselières sont très sérieusement menacées en Essonne. Presque partout, elles régressent ou sont dénaturées par le drainage, le comblement des marais, les dépôts sauvages ou le manque d'entretien. Elles peuvent également être asséchées par la populiculture.

Leurs espèces caractéristiques sont alors remplacées peu à peu par des espèces banales moins exigeantes.



Vastes roselières du marais d'Itteville

● **Les prairies humides**

Les prairies humides occupent une surface modeste de seulement 352 ha. Différentes méthodes traditionnelles (pâturage, fauche) assuraient autrefois leur entretien et le maintien de leur caractère ouvert.

Lorsque le milieu est abandonné (suite à l'arrêt de la fauche ou du pâturage extensif), il est peu à peu colonisé par des ligneux (aulnes, saules...) pour devenir à long terme une forêt humide.

Les prairies humides, du fait de l'existence de nombreux ouvrages hydrauliques sur les biefs, voient leur régime hydrique complètement modifié. Rares sont celles qui sont encore inondables.



Prairies humides en Haute vallée de l'Essonne

Asséchées, elles perdent alors les espèces caractéristiques qui leur sont inféodées. De plus, elles sont souvent dénaturées par l'eutrophisation (apport d'engrais, nappes riches en nitrates), le désherbage sélectif ou le pâturage intensif...

Ces milieux fragiles, sont indispensables pour certaines espèces qui les utilisent pour une partie ou la totalité de leur cycle biologique. Le brochet fraie par exemple dans ce type de milieu : la régression des zones enherbées inondables est ainsi en partie responsable de son déclin.

Les prairies humides accueillent également des orchidées, comme par exemple l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*). Cette espèce rare et en déclin en Ile-de-France est présente dans les clairières marécageuses du Gâtinais français.



Prairie à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et Epipactis des marais (*Epipactis palustris*)

à Buno-Bonnevaux



● Les tourbières

Les tourbières ne représentent qu'une très faible superficie des milieux humides de l'Essonne (0,58 ha). Ces habitats sont originaux par leur hydromorphie et la très lente dégradation de la matière organique qui s'y accumule, conduisant à la formation de tourbe, plus ou moins acide. La majeure partie des zones tourbeuses de l'Essonne est actuellement boisée. Il s'agit essentiellement de **tourbières alcalines**.

Elles couvrent des petites surfaces sur des sites dispersés dans les vallées de l'Essonne, de la Juine, de la Louette, de la Chalouette ou de l'Eclimont. Quelques stations sont également trouvées au niveau des mares de la Forêt de Sénart, des étangs tourbeux de Baleine et Brûle-doux aux franges de la forêt des Yvelines, ainsi qu'au milieu de quelques zones cultivées.



Tourbière aux étangs Baleine et Brûle-doux à
Forges-les-bains

Les tourbières sont partout en régression significative, tant quantitativement (diminution de leur aire géographique et de leur superficie) que qualitativement (disparition d'espèces).

Depuis le Moyen Age jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale (et parfois jusque durant les années 1990), elles étaient menacées par l'exploitation industrielle de la tourbe comme combustible. Elles ont également souffert de l'abandon du pâturage et de la fauche, entraînant leur boisement. Le drainage et la populiculture sont également des facteurs de disparition, tout comme l'avancée de l'urbanisation et la création d'étangs dédiés à la pêche de loisir.



Bas marais alcalin, en Haute vallée de l'Essonne

Les tourbières sont dotées d'une richesse floristique importante. Elles abritent de nombreuses espèces légalement protégées aux niveaux national et régional, ainsi que d'un grand nombre d'espèces rares tant au niveau départemental que régional. En Haute Vallée de l'Essonne, on peut notamment observer la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), rare en Essonne, l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), assez rare dans le département... Les étangs tourbeux de Baleine et Brûle-doux à Forges-les-Bains abritent par exemple les espèces végétales patrimoniales comme le Bugle rampante (*Ajuga reptans L.*) et la Boulette d'eau (*Pilularia globulifera L.*).

● Les boisements humides

Les forêts humides (2580 ha) se présentent comme une mosaïque de boisements tourbeux et marécageux. Elles poussent essentiellement en taillis et les chablis y sont fréquents en raison du caractère meuble des sols. Elles s'étendent le long des vallées (Essonne et Juine notamment), dans le Massif de Rambouillet et en Forêt de Sénart.

Leur intérêt floristique réside dans les strates herbacée et arbustive. On y trouve par exemple le Dryopteris à crêtes (*Dryopteris cristata*) protégé au niveau national, la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce en régression et protégée en Île-de-France, ou la Violette des marais (*Viola palustris*), espèce protégée au niveau régional.



Marais de la Grande Ile, Mennecy

Une avifaune, surtout insectivore, fréquente ces boisements (Loriot, Gobemouche, Bouscarle de Cetti, Faucon hobereau...), qui peuvent également abriter la nidification du rare Bihoreau gris, protégé et classé en liste rouge nationale. Le Milan noir (*Milvus migrans*) est également observé en vallée de l'Essonne.

● Les mégaphorbiaies

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, fortement appréciée par l'Hespérie de l'alcée (*Carcharodus alceae*) et par une bonne part des cortèges entomologiques compte tenu de sa richesse en plantes nectarifères. Ont notamment été recensés sur ce milieu : l'Argus brun (*Cacyreus marshalli Butler*), l'Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*), et la Carte géographique (*Araschnia levana*). Bien que n'étant pas considérées comme rares, ces espèces contribuent à la diversité de ces zones humides.



Clairière à carex en basse vallée de l'Essonne

● Les mouillères

Ces microzones humides temporaires sont situées au sein de parcelles agricoles, exploitées ou en jachères. Elles résultent d'un surplus d'eau souterraine ou de ruissellement au sein des labours.

Une végétation particulière s'y développe de façon spontanée, composée principalement d'annuelles. En effet, le labour, en rajeunissant le milieu, empêche l'implantation des vivaces. Certaines de ces annuelles sont rares et présentent un fort intérêt patrimonial, comme par exemple l'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*).

Des mouillères ont été recensées sur les principaux plateaux de la Brie et du Hurepoix. Elles sont souvent menacées par le remblaiement et l'intensification des pratiques agricoles.



Les mouillères correspondent à l'un des habitats les plus menacés à l'échelle de l'Île de France. Leur conservation en lien avec la profession agricole est prioritaire.

● Les mares

Une étendue d'eau est classée comme mare lorsque sa profondeur ne dépasse pas 1,5 mètre et que sa superficie est inférieure à 1000 m².

Les mares, bien présentes sur le territoire essonnien, sont de plusieurs types : les mares de villages (qui servaient autrefois à abreuver les animaux et constituaient des réserves d'eau), les mares de forêt (indispensables à la survie de la faune sauvage) et les mares temporaires de platières appelées « vasques » (qui apparaissent après la pluie sur les dalles gréseuses et disparaissent sous l'effet de l'évaporation).



Mare en forêt de Sénart

En outre les mares accueillent une faune et flore spécifiques et présentent un intérêt patrimonial et historique indéniable. Des plantes aquatiques ou semi-aquatiques développant d'importants appareils aériens y sont présentes : Typha, Scirpes, Iris, Prêles, Renoncules, Renouée, Rubanier, Carex, Joncs.

Les mares accueillent de nombreuses espèces d'insectes telles que les phryganes, les moustiques, les libellules, les éphémères... On y observe aussi le Notonecte, le Dytique, la Nèpe, la Ranâtre et le Gerris. Dans les vasques des platières, on note la présence d'un crustacé remarquable, le *Tanymastix stagnalis* (photo ci-contre).



Les amphibiens utilisent les mares essentiellement comme lieu de reproduction. On peut citer le Crapaud commun, la Grenouille verte, la Grenouille rousse, la Grenouille agile, le Triton crêté, le Triton palmé, le Triton ponctué et la Salamandre tachetée...



Mare de platière dans le Gâtinais

Les mares ont été classées parmi les grands biomes aquatiques par le WWF. En Europe, au moins 25 % de la biodiversité dépend des mares et des zones humides. Malheureusement, les mares régressent depuis un siècle environ, comblées (généralement avec des déchets organiques ou de construction, parfois industriels toxiques) ou non curées. Elles comptent parmi les premières victimes de l'eutrophisation et des pollutions par les pesticides agricoles. De plus, en tant qu'entité écologique, elles sont de plus en plus isolées. Des espèces invasives animales (Ecrevisse américaine, Tortue de Floride, etc.), souvent directement introduites par l'Homme, contribuent à leur dégradation. La pêche (réempoissonnement, amorçage...) ou la surfréquentation par des anatidés d'élevage peuvent également être des facteurs de dégradation.

● Les espèces invasives

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) apprécie tout particulièrement les zones aquatiques à l'intérieur des terres (marais, marécages et étangs), dès lors que l'on retrouve des berges et digues avec une végétation aquatique et semi-aquatique. Les populations de ragondins sont localisées sur l'Yerres, l'Orge, la Renarde, la Juine, l'Yvette, l'Essonne ainsi que sur l'École. Le nombre d'individus présents en Essonne est très difficile à estimer, des fluctuations intra et interannuelles d'effectifs complexifiant les comptages. Il est très probable qu'il y ait plus d'un millier d'individus durant les mois estivaux. Les ragondins sont sensibles aux basses températures ce qui explique une forte mortalité hivernale et une diminution des populations à cette époque de l'année. Le Ragondin est hautement prolifique. Ses populations exercent une forte pression sur les végétaux et créent des plages d'abrutissement. Ces dernières peuvent être considérées comme un des facteurs responsables de la reconstitution difficile des roselières. En Essonne, 22 sites sont particulièrement sensibles à la présence de

Ragondins en raison de l'existence de roselières à forte valeur patrimoniale. Le Ragondin fragilise les berges des cours d'eau car il y creuse des galeries souterraines. De plus, il se nourrit de racines et rhizomes qui permettent la stabilisation des berges. L'effondrement des rives, ainsi que le rejet de terre dans le milieu aquatique lorsqu'il creuse ses galeries, provoquent un envasement qui peut amener à la nécessité d'un curage, notamment dans le cas d'étangs. Les populations de ragondin en Essonne pouvant porter atteinte à la biodiversité, elles sont donc considérées comme « invasives » sur le département.



Ragondin (*Myocastor coypus*)



Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

La Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est une espèce dont les effectifs sont en forte expansion au niveau européen et français. En Essonne, on peut noter une augmentation sur certaines zones comme à Fontenay-le-Vicomte ou sur les étangs de Saclay. La population en Essonne est estimée entre 400 et 600 individus. Ses faibles effectifs ne permettent pas de constater des dégâts significatifs sur la biodiversité et elle est donc considérée comme une espèce ayant une faible potentialité à devenir invasive.

En Essonne, les zones humides bénéficient d'ores et déjà de nombreuses actions menées en leur faveur à des échelles variées par les pouvoirs publics ou le monde associatif. On peut citer pour exemple :

- le Conseil général a engagé un programme de reconquête des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine par l'abattage de peupleraies, la remise en pâturage de prairies abandonnées, la résorption des dépôts sauvages, et des opérations de défrichement couplés avec la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte pour le public
- le Parc naturel régional du Gâtinais français organise chaque année la Journée mondiale des zones humides en partenariat avec le Conseil général.
- les associations s'impliquent dans la protection, le suivi et la gestion des zones humides,
- les syndicats de rivière restaurent les berges dégradées et préservent les milieux humides comme zones d'expansion des crues,
- la Société nationale de protection de la nature a lancé un inventaire des mares d'Île-de-France, en partenariat avec la Région et le Département, pour identifier un réseau régional des « zones humides », etc.

Sources :

DOCOB « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine »

DOCOB « Haute vallée de l'Essonne » Fiche ZNIEFF « Étangs de Saclay »*

Fiche ZNIEFF « Plateau de Saclay »

NaturEssonne « Les espèces invasives de l'Essonne »

Consultations : Agence de l'eau, syndicats de rivière

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Préserver un réseau de zones humides dans chaque vallée
- Renforcer la protection par acquisition foncière des marais en hautes vallées de l'Essonne, de la Juine, de l'Orge et de l'Ecole
- Surveiller les populations d'espèces envahissantes en zones humides
- Elaborer un atlas départemental des zones humides
- Inventorier les mares et mouillères et constituer une base de données sur ce thème
- Restaurer et recréer des habitats humides (roselières, annexes hydrauliques, berges en pentes douces)
- Rétablir des réseaux interconnectés de mares et mouillères
- Suivre les populations de fauvelles paludicoles (bagueage)
- Lancer un programme de réintroduction du crustacé *Tanymastix stagnalis*
- Acquérir les étangs Baleine et Brûle-doux à Forges-les-Bains
- Etablir un programme départemental de préservation des zones humides et de leurs espèces associées (Blongios, Balbuzard pêcheur, Milan noir...)



L'Yerres à Boussy-Saint-Antoine



Cladiaie (*Cladium mariscus*)



Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)



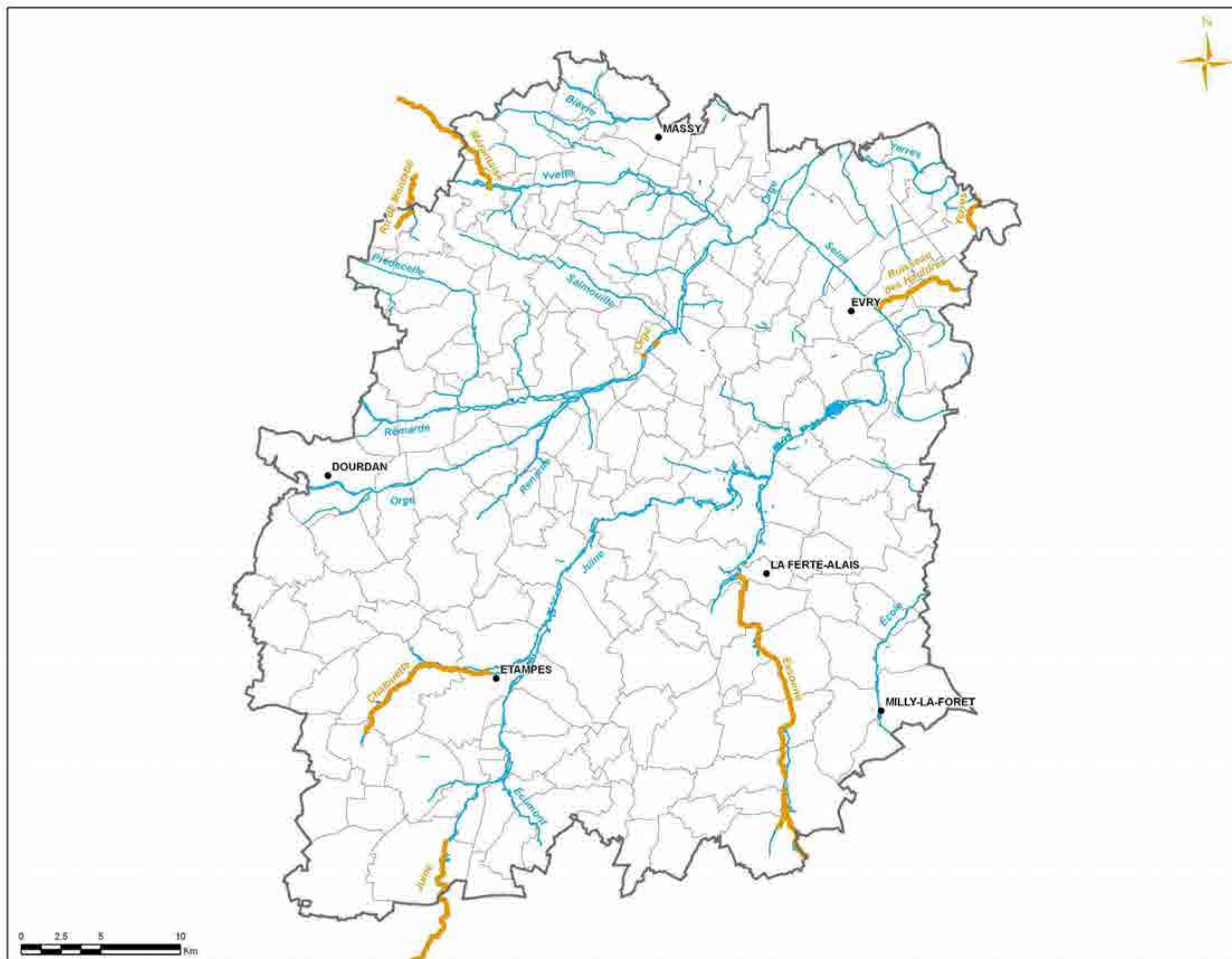
Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)



Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)



Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*)



Localisation

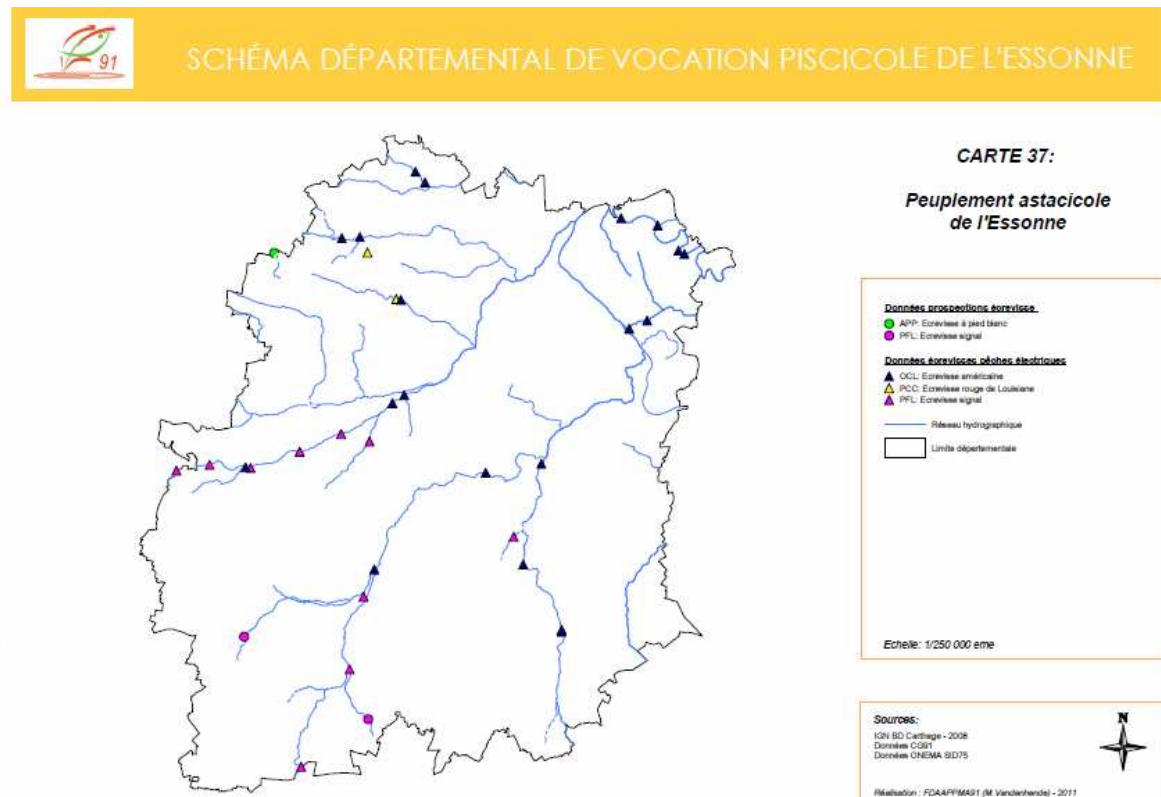
- Réservoirs biologiques (SDAGE)
- Réseau hydrographique permanent
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

V.1.2.4 - Les cours d'eau

400 km de cours d'eau (100 ha) et 940 ha de plans d'eau
9 cours d'eau majeurs et 34 affluents principaux
Milieux : ripisylve, banquettes d'hélophytes, annexes hydrauliques, herbiers aquatiques, sources...
Menaces : pollutions, variations anthropiques des niveaux d'eau, artificialisation des berges, espèces invasives
Fonctions : environnementale, ressource en eau, loisirs (sports nautiques, pêche...)
Principaux acteurs : Département, Etat, AESN, Région, Syndicats de rivière, PNR, EPCI, communes, FDPMA, associations...

● Les cours d'eau et les plans d'eau

Neuf cours d'eau principaux jalonnent le département de l'Essonne (la Bièvre, l'Yvette, la Rémarde, l'Orge, la Juine, l'Essonne, l'École, la Seine et l'Yerres). Le réseau hydrographique de l'Essonne comporte plus de **400 km de rivières** rejoignant la Seine vers le nord-est. Leur description et fonctionnement ont été décrits dans le chapitre IV.4 (Hydrographie). Couvrant plus de **100ha**, les cours d'eau essonniers sont souvent peu profonds, avec des écoulements lents et de fréquents phénomènes d'eutrophisation et d'envasement. Leurs berges présentent d'importants linéaires artificialisés (paleplanches, pontons, rives bétonnées, plantations allochtones...). Leur fonctionnement hydraulique a souvent été modifié depuis le Moyen-âge.



Les rivières essonniennes abritent plusieurs espèces de poissons d'intérêt patrimonial (Brochet, Bouvière, Vairon, Loche, Anguille, Truite...). Des écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) protégées au niveau national ont été observées sur l'Yvette.

Exemple de l'Yerres : certains tronçons de cette rivière sont fortement urbanisés. Les berges sont de ce fait très majoritairement artificielles et les rejets nombreux, atténuant considérablement l'intérêt de ce réseau hydrographique pour les différentes communautés animales. Cependant, l'Yerres reste une rivière très poissonneuse sur laquelle 24 espèces de poissons ont pu être recensées, dont les principaux sont : gardons, ablettes, brèmes, rotengles, tanches, goujons, sandres et brochets. Le rapport d'étude d'HYDROSPHÈRE (2007) fait état de la présence des quatre espèces patrimoniales suivantes : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) et le Brochet (*Esox lucius*), mais toutes comptabilisées en très faible effectif. Leur présence semble due en partie à la communication directe avec la Seine.



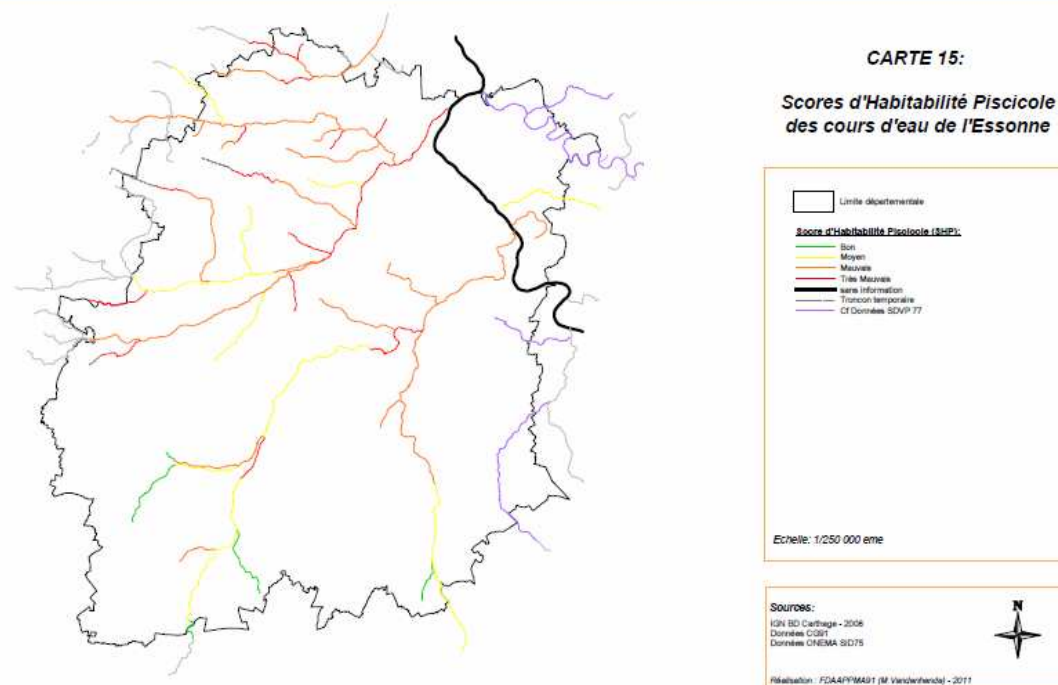
Une étude menée par l'ONEMA et les syndicats de rivière est en cours pour inventorier les frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la piscifaune sur l'ensemble du département, afin d'améliorer la connaissance sur ce sujet et les continuités piscicoles.

Les rivières permettent également le développement des larves aquatiques de nombreux insectes, dont celles d'odonates comme l'Agrion de Van der Linden (*Cercion lindenii*), l'Anax empereur (*Anax imperator*) ou la Cordulie Bronzée (*Cordulia aenea*). Des oiseaux rares s'y nourrissent et se reproduisent sur leurs rives (Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe...).

L'intérêt botanique des habitats aquatiques et rivulaires n'est pas négligeable. Les végétations hygrophiles et mésohygrophiles des bords de rivière s'avèrent par exemple assez diversifiées. On peut ainsi trouver des espèces flottantes enracinées comme le Potamot à feuilles pectinées (*Potamogeton pectinatus*) ou des espèces mésohygrophiles de berges comme la rare Berle dressée (*Berula erecta*). Cette dernière est par exemple bien présente en Haute vallée de la Juine.

Le Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) a été réactualisé en 2011. Les nouvelles réglementations en vigueur ainsi que l'évolution des politiques de gestion globale des cours d'eau (SDAGE, SAGE, Contrat de bassin) ont notamment été prises en compte au cours de sa mise à jour. Concernant les milieux naturels, onze cours d'eau, ou portions de cours d'eau, ont été retenus comme réservoirs biologiques pertinents pour le SDAGE Seine-Normandie. Il s'agit de tronçons de cours d'eau ou d'annexes hydrauliques qui renferment des espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie. Ce sont aussi des aires où les espèces ont accès à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation). Un outil d'appréciation de la qualité et des potentialités piscicoles d'un secteur selon ses habitats (SHP : Score d'Habitabilité Piscicole) a été développé.

Seuls 4% des tronçons présentent une bonne qualité d'un point de vue de l'habitabilité piscicole, et parallèlement à cela, plus de la moitié des ces tronçons sont de mauvaise qualité. De manière générale, les sources de perturbation se recoupent entre les masses d'eau en raison du contexte « cours d'eau de plaine » qui caractérise la région parisienne et est synonyme d'une forte urbanisation, notamment dans le nord du département



Le SDVP a également mis en évidence plusieurs constats :

- Le diagnostic des milieux aquatiques établi permet de mettre en évidence que les cours d'eau essonniers sont particulièrement impactés par les activités anthropiques et l'urbanisation du territoire
- Plusieurs facteurs essentiels à la bonne qualité des peuplements piscicoles sont touchés : qualité physique et hydromorphologie des milieux aquatiques, physico-chimie des eaux, continuité écologique...

Concernant la continuité écologique, toutes les masses d'eau du département sont affectées par les divers seuils, vannages, barrages, déversoirs, grilles, merlons de curage, digues, protection de berges... qui entraînent des effets sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et des cours d'eau.

● Espèces invasives

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) se trouve actuellement le long des canaux et des rivières. Cette espèce invasive pose de véritables problèmes. En prenant la place de la végétation naturelle des bords de cours d'eau, elle réduit considérablement la biodiversité. La reconstitution des peuplements forestiers et de la ripisylve après avoir fait disparaître la Renouée (par l'utilisation de bâches pour couvrir le sol) est une expérimentation en cours sur de nombreuses communes. Citons à titre indicatif le marais d'Auvers-Saint-Georges, où le Conseil général et le Parc naturel régional du Gâtinais français oeuvrent conjointement à l'éradication de cette espèce.

La Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*) et le Poisson-chat (*Ictalurus melas*) sont fréquemment observés sur les rivières essonnaises. Il s'agit d'espèces jugées nuisibles, pouvant causer des déséquilibres biologiques dans les communautés piscicoles. L'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ainsi que l'Ecrevisse rouge de Louisiane

(*Procambarus clarkii*), considérées toutes deux comme des espèces invasives, sont présentes en Essonne. Ces espèces ne permettent pas la recolonisation des milieux par l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).



Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)



Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Sources :

Diagnostic écologique et orientations de gestion de la Haute Vallée de la Juine et de ses affluents

Hydrosphère 2007

Consultations des syndicats de rivière, de l'Agence de l'eau, de la CATER et de l'ONEMA

Etude Renouée / Service Eau

En Essonne, les milieux aquatiques sont soumis à des contraintes très fortes, en raison de l'artificialisation de leur bassin versant (urbanisation au nord et agriculture intensive au sud), de densités démographiques élevées et d'activités économiques soutenues implantées parfois dès la fin du XIX^e siècle. Des pollutions accidentelles ou récurrentes affectent notablement leur qualité. Le fonctionnement de certaines rivières a été considérablement modifié depuis le Moyen-âge par l'implantation de moulins, puis au XX^e siècle par la construction d'ouvrages de régulation : des variations anthropiques des niveaux d'eau peuvent ainsi isoler ou fragiliser certains biefs ou annexes hydrauliques. **L'un des enjeux fort en matière de trame bleue est donc la restauration des continuités hydrauliques, sédimentaires et piscicoles. Les syndicats locaux qui gèrent les rivières se sont impliqués fortement dans cette thématique.**

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Préserver toutes les sources naturelles de l'Essonne
- Préserver en priorité les linéaires encore sauvages des cours d'eau par la mise en place de périmètres ENS (recensement et zones de préemption)
- Identifier les « espaces de respiration » des rivières urbaines et périurbaines et les classer en ENS en lien avec les syndicats de rivière
- Formaliser un programme d'actions en faveur des populations piscicoles au droit des ENS départementaux (restauration de frayères, suivi, renaturation de berges, rétablissements de circulations hydrauliques, aménagement de passes à poissons...)
- Renouveler la convention avec la Fédération de pêche notamment autour du thème de la restauration partenariale de la trame bleue
- Poursuivre les actions d'éradication de la Renouée du Japon



Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)



Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)



Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)



Triton crêté (*Triturus cristatus*)



Agrion de Vander Linden (*Erythromma lindenii*)



Potamot pectiné (*Potamogeton polygonifolius*)

V.1.2.5 - Les habitats calcicoles

0.4 % du territoire (740 ha)

141 ha de pelouses calcicoles en zones de préemption ENS

Milieux : pelouses, friches, prés-bois, boisements calcicoles

Menaces : embroussaillage, abandon du pâturage, urbanisation, dépôts de matériaux, sports motorisés

Fonctions : réservoirs de biodiversité, cadre de vie (paysage), pédagogiques, culturelles

Principaux acteurs : Département, Etat, PNR, ProNatura, associations...

L'Essonne regroupe 40% des habitats calcicoles d'Île-de-France. Selon leur gestion et la profondeur du sol, la végétation peut évoluer depuis les strates herbacées (pelouses sèches plus ou moins rases), vers les fourrés, les pré-bois puis jusqu'aux boisements calcicoles, stade final de la succession végétale.

Les pelouses calcicoles

La surface des pelouses calcicoles atteint en Essonne environ **529 ha (soit 0,3% du territoire)**. Elles se développent sur un substrat calcaire, sec et souvent aride (parfois sur des sites frais de marnes avec un fort assèchement estival). Sur ces sols ne contenant que peu d'éléments minéraux, les arbustes et les arbres sont rares ou absents. Elles sont localisées principalement sur les versants des vallées exposés au sud, dans le Gâtinais et le long de la Juine, de la Rémarde et de l'Essonne. Elles peuvent également être observées en plaine de Beauce. Les principales pelouses du Gâtinais s'étendent sur les communes de Valpuiseaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Champmotteux et Puiset-le-Marais.



Par le passé, le **pastoralisme ovin extensif** avait favorisé ces habitats herbacés, mais l'arrêt de ces pratiques agricoles traditionnelles se traduit aujourd'hui par un embroussaillage généralisé.

Les plantes dominantes sont des graminées xérophiles, que l'on observe au sein de différentes formations végétales dépendant des conditions pédoclimatiques. Cinq groupements différents de pelouses sèches sont distingués : **pelouses pionnières sur dalle et rocher calcaire**, **pelouses à Fétuques** (dites Xérobromion), **pelouses à brome érigé** et **pelouses denses à Brachypode** (dites Mésobromion), et **pelouses sablo-calcaires**.

Ces groupements végétaux représentent la plus grande originalité du département de l'Essonne, en constituant des enclaves de végétation subméditerranéenne. Certaines espèces végétales sont en limite nord de leur aire de répartition. Plusieurs sont rares et protégées, comme l'Andropogon ischème (*Bothriochloa ischaemum*) et l'Amélanchier (*Amelanchier ovalis*). Une **grande variété d'orchidées** affectionne ces terrains : l'Ophrys litigieux (*Ophrys araneola*), protégé en Ile-de-France, l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*) et l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*) par exemple.

Les pelouses calcicoles présentent également un fort intérêt entomologique. On y trouve en particulier la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), protégée en Île-de-France. De nombreux lépidoptères sont liés à ces milieux, comme le Mercure (*Arethusana arethusana*), protégé en Ile-de-France, la Mélitée du Plantain (*Melitea cinxia*), la Mélitée des centaures (*Cinclidia phoebe*) et quelques orthoptères comme l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*) et la Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*).

Plusieurs reptiles fréquentent les pelouses sur coteaux comme le Lézard vert (*Lacerta viridis*) et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

Les pelouses sont des milieux extrêmement fragiles. Sur les sols un peu plus épais, les pelouses calcicoles sont colonisées par les arbustes, suite à l'abandon du pastoralisme qui maintenait leur caractère ouvert. Les dégradations anthropiques sont également préoccupantes : intensification des pratiques agricoles, plantations, activités motorisées, urbanisation, décharges...



Ces milieux voient donc leur surface globale se réduire au fil des années.

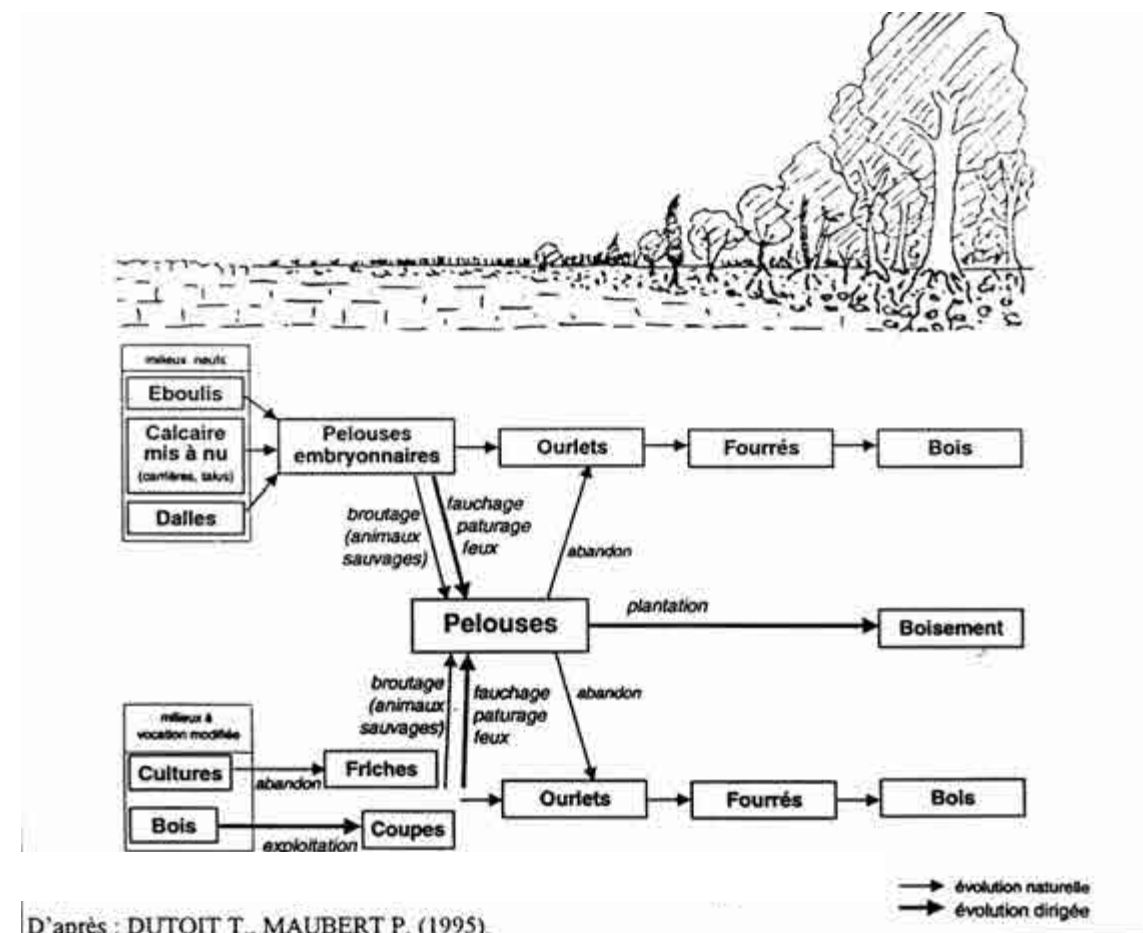


Schéma synthétique de l'évolution de la végétation

Carte de la sous-trame des milieux calcicoles en Essonne

● Les prés-bois et les fourrés calcicoles

Ils constituent une étape transitoire entre les pelouses et les boisements calcicoles proprement dits. On les retrouve en interface ou sous la forme d'habitats temporaires.

On peut y noter la présence par exemple de l'Orchis singe (*Orchis simia*) ou du Peucédan des cerfs (*Cervaria rivini*), protégé régional.



● Les boisements calcicoles

Ils se développent majoritairement dans la moitié sud du département, en raison d'une géologie favorable (présence d'affleurements calcaires) et de la moindre pression de l'urbanisation. On les trouve le long des vallées (Essonne, Juine, Chalouette, Renarde...), préférentiellement en haut de coteau et sur le bord des plateaux, dans le fond des vallées sèches qui rejoignent la vallée de l'Essonne, sur les fortes pentes des vallées de la Rémarde et de la Chalouette, mais aussi sur les buttes calcaires des grands plateaux et en périphérie de la Forêt de Sénart. Citons par exemple les sites de « La Garenne » à Chalô-Saint-Mars, du « Bois de Saudreville » et du « Bois de la Grange » à Villeconin, du « Montmoyen » entre Videlles et Dannemois ou de « la Grisonnière » près de Souzy-la-Briche...

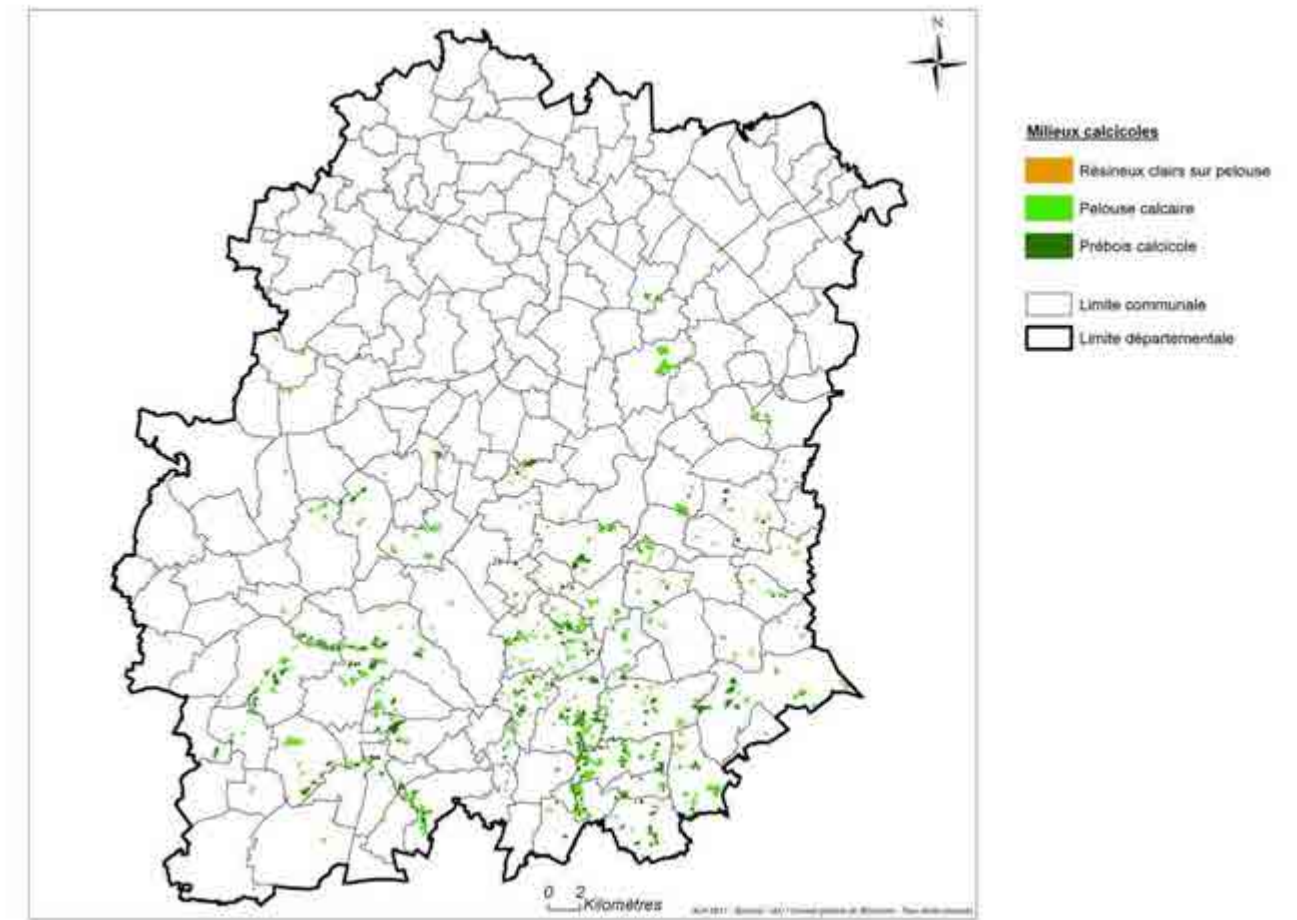


Parmi les types de forêts de la région, ils présentent la plus grande diversité en groupements végétaux. La moitié est de type chênaie-charmaie, mais on trouve aussi (surtout dans le sud-est) des **chênaies pubescentes** (30% de la surface), et localement des **chênaies-frênaies** (15%), quelques **hêtraies** (3%), ainsi que des **formations submontagnardes** (2%).

Ils abritent beaucoup d'espèces rares et protégées, et notamment un des seuls arbres protégés au niveau national, l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*). Des **orchidées** y croissent également, comme la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*) et la rare Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*).

La Petite violette (*Clossiana dia*), un lépidoptère protégé régionalement et se raréfiant, se nourrit dans ces boisements calcicoles.

Les boisements calcicoles sont souvent plantés en Pin noir, leurs lisières reculent devant les cultures, et les techniques modernes de foresterie peuvent également les dégrader.



● Protection et gestion

Ces milieux particuliers font l'objet de différentes initiatives locales de préservation et de gestion

Ils sont intégrés pour partie au réseau européen Natura 2000 : 2 sites ont été désignés en haute vallée de la Juine et dans les vallées sèches du Gâtinais.

PRO NATURA, conservatoire régional d'espaces naturels de l'Île-de-France, procède à des acquisitions foncières grâce à des dons, notamment dans le secteur du Gâtinais.

L'association NaturEssonne passe des conventions de gestion avec des propriétaires pour mener des opérations de réhabilitation de pelouses.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français propose aux habitants des conseils pour la gestion différenciée des jardins (pouvant permettre ainsi le développement d'orchidées) et centralise les observations des botanistes amateurs.

Le Conseil général acquiert des terrains calcicoles sur plusieurs communes (Lisses, Valpuiseaux, Etampes, Puiset-le-Marais...) ou passe des conventions de gestion avec des propriétaires privés ou publics (La Ferté-Alais, Boigneville...). Sur ces sites, des travaux de fauchage, de débroussaillage et d'étrépage sont menés ainsi que des actions expérimentales d'entretien par pâturage extensif.



Par ailleurs, les dépendances vertes du réseau des routes départementales sont gérées par fauches différées : ceci permet le maintien de cortèges calcicoles (ex : orchidées) sur certains bas-côtés dans le Gâtinais.

Les milieux calcicoles contribuent fortement à l'identité des paysages essonniers et constituent de précieux réservoirs de biodiversité. Ils sont les témoins relictuels de paysages traditionnels et présentent en cela une forte valeur culturelle et pédagogique.

Leur conservation en réseau est prioritaire dans le cadre de la mise en place de la trame verte. Les actions publiques et privées visant à leur préservation doivent donc être intensifiées au regard des faibles superficies concernées et des menaces fortes qui s'exercent sur eux

Sources :

DOCOB « Pelouses calcaires du Gâtinais », NaturEssonne

DOCOB « Haute vallée de l'Essonne », PNR du Gâtinais Français, Biotope

Diagnostic écologique et orientations de gestion de la Haute Vallée de la Juine

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Intensifier la protection des prés-bois et pelouses calcicoles dans le cadre du dispositif ENS (recensement, zones de préemption)
- Préserver des réseaux fonctionnels de pelouses calcicoles interconnectées (en haute vallée de la Juine et dans les vallons secs du Gâtinais notamment)
- Renforcer les acquisitions foncières au niveau des sites calcicoles
- Accroître la surface contractualisée en pelouses calcicoles
- Dynamiser l'organisation des chantiers de bénévoles de débroussaillage par l'organisation d'un événementiel annuel festif (ex : la « Fête des Gâtines »)
- Poursuivre les expérimentations de gestion par pâturage ovin extensif
- Renforcer les partenariats avec NaturEssonne et ProNatura sur ces thématiques
- Inventorier les stations d'espèces emblématiques (Alisier de Fontainebleau, Ascalaphe ambré...)
- Développer le pâturage extensif ovin sur les coteaux
- Réintroduire certaines espèces disparues de lépidoptères



La pelouse de l'Hôpital à Abbeville-la-Rivière, l'un des plus vastes coteaux calcaires de l'Essonne



Pelouse calcaire et fourrés à Genévrier commun (Guillerval)



Pelouse sablo-calcaire (Châlo-Saint-Mars)



Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*)



Mante religieuse (*Mantis religiosa*)



Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*)



Lézard vert (*Lacerta viridis*)

Carte de la sous-trame des milieux silicicoles en Essonne

V.1.2.6 - Les habitats silicicoles

0.3% du territoire (environ 600 ha)

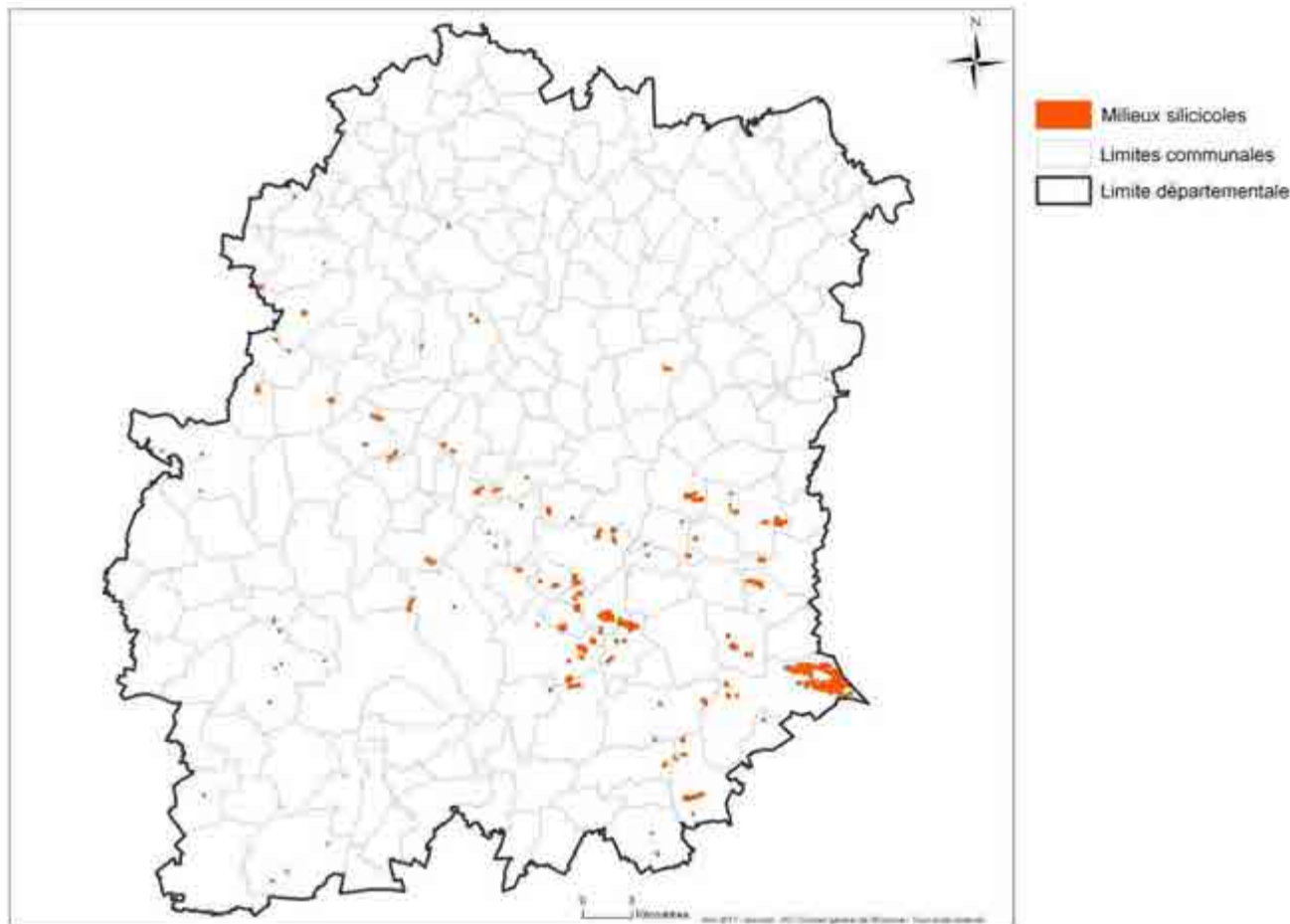
Peu d'hectares en zones de préemption ENS

Milieus : chaos rocheux, dalles, mares et vasques, landes, platières, forêt sur platière...

Menaces : embroussaillage, abandon du pâturage, mitage paysager, dépôts de matériaux, sports motorisés, carrières, enrésinement, érosion

Fonctions : réservoirs de biodiversité, cadre de vie (paysage), pédagogiques, loisirs (randonnée, varappe)

Principaux acteurs : Département, Etat, ONF, PNR...



Selon le relief et le substrat, on distingue une alternance de différents habitats silicicoles : les chaos rocheux, les landes sur substrat sableux et les platières gréseuses.

● Les chaos rocheux

Il y a environ 30 millions d'années, la mer a envahi une dernière fois le Bassin parisien : suite à une alternance de périodes d'inondation et de sécheresse, une partie des dépôts sableux marins s'est cimentée et a formé des dalles de grès pouvant atteindre plus de 5 m d'épaisseur. Ensuite, l'érosion a fait son oeuvre : ces dalles se sont fracturées, les blocs ont glissé sur les versants et se sont parfois entassés pour constituer d'impressionnants chaos rocheux.

Typiques du sud de l'Île-de-France, ils s'observent en vallées de la Juine, de l'École et de l'Essonne. Dans certains lieux, ces amoncellements de rochers sont particulièrement concentrés et pittoresques, comme à Villeneuve-sur-Auvers, Buno-Bonnevaux ou Milly-la-Forêt.



● Les landes sèches

Les landes sèches font partie des habitats les plus menacés à l'échelle européenne et sont considérées comme prioritaires par la Directive Habitats. Elles sont souvent issues de pratiques anciennes (défrichement, pâturage, incendies dirigés...) et couvrent de faibles superficies (200 ha environ en Essonne). Evoluant rapidement dans le temps, les plus petites d'entre elles sont soit récentes (suite à des coupes forestières), soit subsistent à l'état relictuel (enrichissement avancé). Les principaux sites se situent dans les massifs de Sénart et des Trois pignons, ainsi que sur quelques affleurements localisés (Brie, Hurepoix et Gâtinais).

Les landes sont soumises à différentes pressions, naturelles ou anthropiques, qui peuvent conduire à leur disparition ou à la régression des espèces qui les caractérisent. Pour certaines landes, le reboisement naturel les fait disparaître



à plus ou moins long terme (après abandon de la gestion par exemple). Les plantations (enrésinement, essences exotiques...) et l'exploitation des substrats sous-jacents constituent également des menaces fortes pour ces milieux. Dans les secteurs de forte fréquentation intensive par le public, des phénomènes d'érosion important peuvent être observés, pouvant induire des risques d'effondrement au niveau des chaos rocheux.

Ces formations arbustives basses sont composées principalement d'**éricacées** (bruyères, callunes), de fabacées (genêts, ajoncs), de lichens et de mousses. On trouve dans ces paysages originaux des végétaux rares et protégés. La Bruyère à balais (*Erica scoparia*), protégée régionale, est observée en Forêt de Sénart, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) en Forêt des Trois-Pignons, et le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) sur ces deux sites.

La lande à bruyères et callunes est l'habitat privilégié de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et le territoire de chasse préféré de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) qui niche en bordure des platières. Les landes de Coquibus (Forêt domaniale des Trois Pignons), classées en Réserve Biologique Dirigée, en sont un bon exemple. L'absence d'entretien entraîne la fermeture et la disparition des landes. Ces milieux se remettent aussi très mal d'autres actions humaines, comme les incendies, les détours des randonneurs, des cavaliers ou des VTTistes. Seules les espèces les plus résistantes survivent à ces agressions, et par conséquent, la richesse floristique globale diminue.

● Les platières gréseuses

La Seine-et-Marne et l'Essonne sont quasiment les seuls territoires franciliens à abriter ce type de formation. Dans le département, elles sont localisées principalement aux abords du Massif de Fontainebleau et le long des crêtes gréseuses orientées Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Elles couvriraient 260ha, dont 90ha non boisés.



Les pelouses pionnières sont les habitats les plus remarquables et les plus diversifiés. Sur les platières sont dispersées également des mares siliceuses et des cuvettes gréseuses (vasques) qui abritent une végétation aquatique ou amphibie adaptée à ces conditions particulières : acidité, oligotrophie, limpidité de l'eau et parfois sécheresse temporaire.

Les pelouses pionnières sont constituées d'une flore herbacée héliophile, qui est hygrophile ou xérophile selon sa position sur le relief de la platière. Nombre de ces espèces sont menacées et/ou protégées, voire rarissimes. C'est le cas de la Renoncule à nœuds flétris (*Ranunculus nodiflorus*), protégée au niveau national, qui pousse dans les mares. Cette espèce protégée figure parmi les espèces prioritaires inscrites dans le Livre rouge de la flore menacée de France. De nombreuses espèces rares à très rares et protégées au niveau régional sont également présentes dans ces milieux : le Jonc nain (*Juncus mutabilis*), dans les mares temporaires, l'Orpin hirsute (*Sedum hirsutum*), qui colonise les dalles et les chaos de grès, l'Orpin de Bologne (*Sedum sexangulare*), qui préfère les pelouses sèches, ou l'Orpin velu (*Sedum villosium*) qui pousse près des mares.



Orpin hirsute (*Sedum hirsutum*)

Sources :

Docob « Haute vallée de l'Essonne », PNR du Gâtinais Français, Biotope
Docob « Pelouses du Gâtinais », NaturEssonne
Docob « Buttes gréseuses de l'Essonne », Conseil général de l'Essonne
Docob « Massif de Fontainebleau », ONF

Cette grande richesse floristique diminue fortement lorsque le sol est suffisamment épais pour abriter les espèces appartenant à la suite naturelle de la succession végétale. Une boulaie clairsemée peut s'installer, voire une chênaie sessiliflore si la fermeture du milieu est plus complète.

Les platières abritent des reptiles (vipère, couleuvre et lézard vert notamment) qui sont attirés par la chaleur emmagasinée par les chaos rocheux. Les mares et les vasques des platières ont également un fort intérêt herpétologique : le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) sont par exemple observés sur les buttes gréseuses de l'Essonne.

● Protection et gestion

Ces milieux particuliers font l'objet de différentes initiatives locales de préservation et de gestion

Ils sont en partie intégrés par l'Etat au réseau européen Natura 2000 sur le site des Buttes gréseuses de l'Essonne dont le Département assure la présidence du COPIL.

La grande platière du Coquibus est gérée par l'ONF au sein de la forêt domaniale des Trois pignons.

Le Conseil général acquiert des terrains silicicoles sur plusieurs communes (Moigny-sur-Ecole, Champcueil et La Ferté-Alais). Sur ces sites, des travaux d'entretien par abattage et débroussaillage sont menés.

Ce patrimoine biologique exceptionnel régresse géographiquement (diminution de l'aire géographique et des superficies) mais aussi qualitativement. Certaines pratiques peuvent accentuer ce déclin (ramassage du petit bois, brûlis...), ainsi que l'urbanisation ou le développement inconsidéré de certains sports qui détruisent les sols et la végétation (moto cross, VTT, varappe...). Des espèces typiques disparaissent alors. Leur conservation en réseau est prioritaire dans le cadre de la mise en place de la trame verte.

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Intensifier la protection des platières gréseuses dans le cadre du dispositif ENS (recensement, zones de préemption, périmètres départementaux prioritaires)
- Renforcer les acquisitions foncières sur les milieux silicicoles
- Accroître la surface de platières gréseuses en gestion contractualisée
- Mettre en œuvre le document d'objectifs Natura 2000 des « Buttes gréseuses de l'Essonne »
- Formaliser le suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Inventorier les espèces emblématiques (Alisier de Fontainebleau, Engoulevent d'Europe...)
- Préserver des réseaux fonctionnels de platières interconnectées (en vallée de l'Ecole notamment)

V.1.2.7 - Les carrières (sablères, gravières, sites fossilifères et cavités)

0,1 % du territoire (238 ha)

64 ha en zones de préemption ENS

Milieus : fronts de taille, mares, pelouses, dalles, cavités

Menaces : embroussaillage, dépôts de matériaux, sports motorisés, pillage des vestiges paléontologiques

Fonctions : milieux de substitution, culturelles, pédagogiques

Principaux acteurs : Département, Etat, ENE...



Ancienne sablière
(Saint-Sulpice-de-Favières)



Domaine départemental de la Champignonière
(Étampes)

L'Essonne est l'un des berceaux historiques de la géologie en tant que science : au XVIIIème siècle, les scientifiques Guettard et Lavoisier y dessinent en effet les premières cartes minéralogiques, puis au XIXème Alcide d'Orbigny décrit la couche stratotypique du Stampien dans le secteur d'Étampes.

Le département abrite par ailleurs la **première Réserve Naturelle Géologique de France** créée en 1990, qui présente les couches stratotypiques de l'étage **Stampien**. Des vestiges paléontologiques de premier ordre ont par ailleurs été mis à jour en différents endroits du territoire.

Ces sites sont issus d'activités humaines anciennes ou contemporaines. Selon la nature du sous-sol, ils se présentent sous la forme de sablières et de gravières (à flancs de collines et en fonds de vallées) aux parois plus ou moins verticales, mettent à jour des sites fossilifères et paléontologiques, ou forment des cavités.

Au-delà des enjeux paléontologiques, les carrières présentent également de fortes valeurs écologiques : elles constituent notamment des sites de substitution remarquables pour **l'hivernage des chiroptères**. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées par la loi (arrêté du 17/04/1981), en conformité avec la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, avec l'annexe 2 de la convention de Bonn et l'annexe 2 de la Convention de Berne. L'Île de France est dépourvue de cavités rocheuses naturelles (grotte, avens...), les gîtes d'hivernation à chiroptères y sont donc essentiellement constitués par des cavités artificielles.

Les carrières peuvent accueillir la reproduction d'amphibiens comme le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). Les fronts de taille abrupts permettent parfois la nidification d'oiseaux protégés comme l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ou le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*). Une végétation pionnière s'installe elle aussi sur les fronts de taille, avec par exemple le Plantain des sables (*Plantago scabra*) ou l'Hélianthème à gouttes (*Tuberaria guttata*).

Sources :

Zones humides et carrières en Ile-de-France, Union régionale des producteurs de granulats d'Ile de France, Schéma des carrières de l'Essonne, DRIEE



Hélianthème à gouttes (*Tuberaria guttata*)



Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)



Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)



Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

● Protection et gestion

De nombreux sites géologiques sont répartis sur l'ensemble du territoire essonnien. La Réserve Naturelle Géologique protège plusieurs affleurements du Stampien pour leur intérêt géologique et paléontologique : elle a été créée pour protéger les géotopes contre les pillages, l'urbanisation, le remblaiement ou l'enfouissement sous une décharge. L'association Essonne Nature Environnement en est le gestionnaire désigné par l'Etat et dans le cadre d'une convention passée avec le Département.

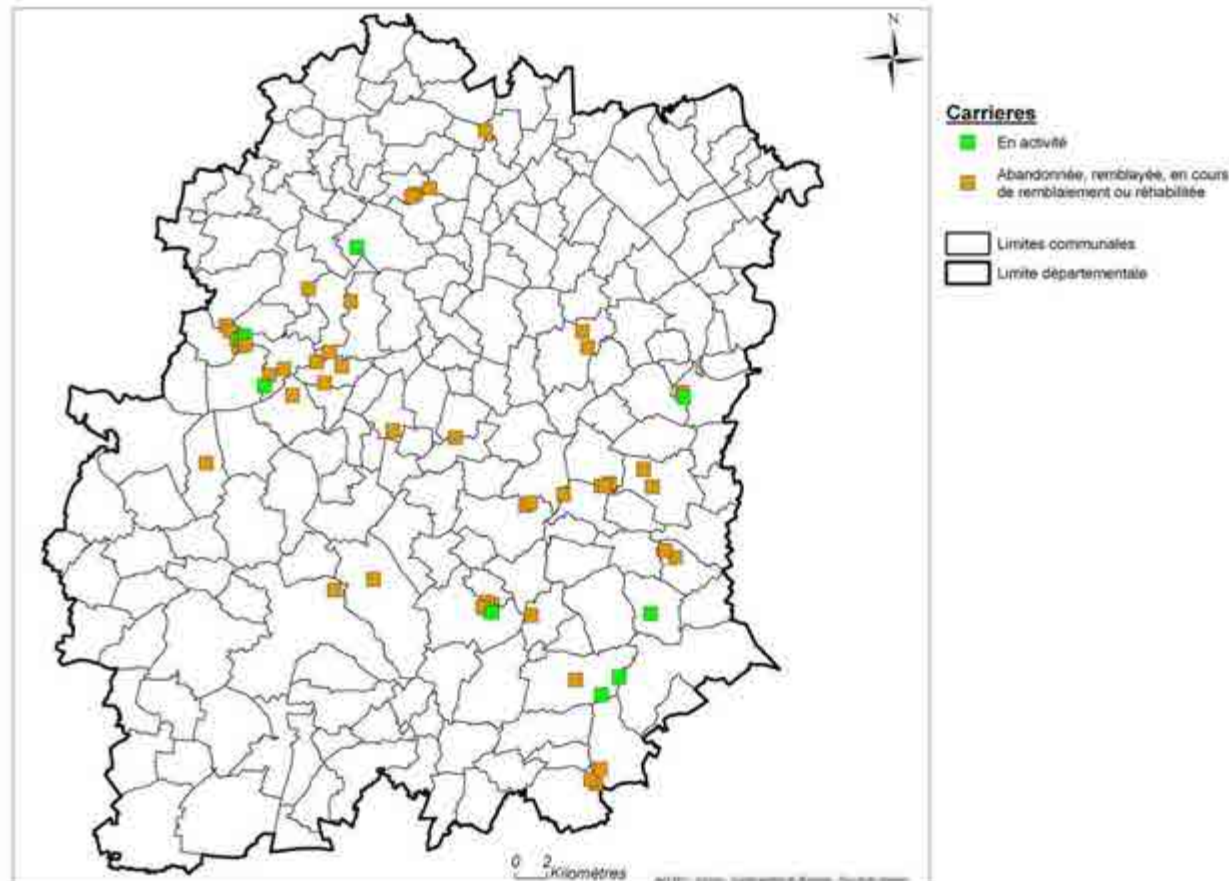
Les associations de protection de l'environnement (Club CPN, NaturEssonne, ANVL...) et le CENS du Conseil général ont réalisé de nombreux inventaires démontrant l'intérêt écologique des carrières. Les naturalistes locaux contribuent notamment au suivi des sablières abritant des colonies de Guêpiers d'Europe (Ballancourt-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne...).

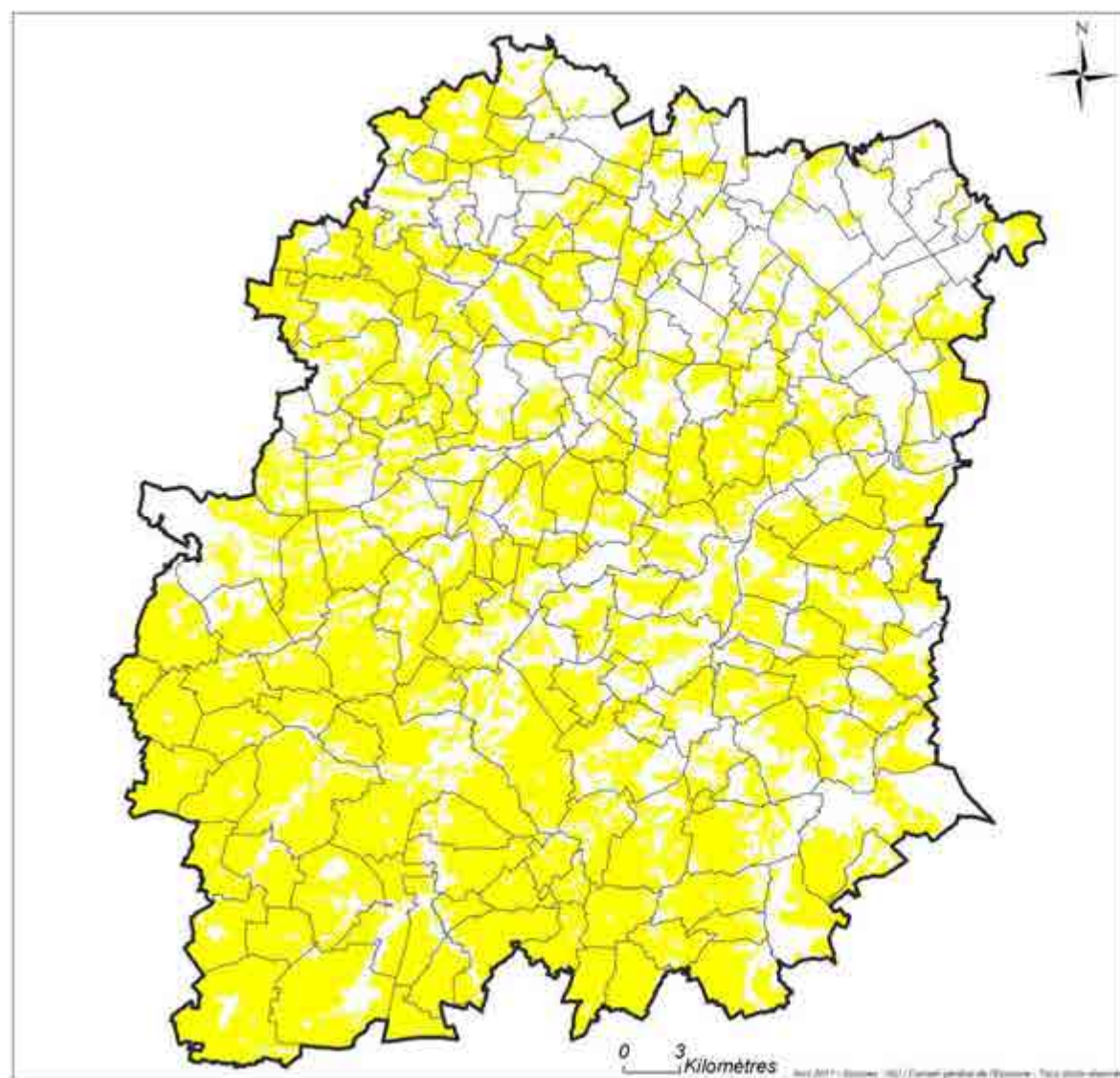
Ancienne carrière souterraine de calcaire et de marne, la champignonnière d'Étampes a été acquise par le Département dans le cadre de sa politique des ENS du fait de son fort intérêt chiroptérologique : elle abrite en effet plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*). Cette cavité est aujourd'hui intégrée au réseau Natura 2000.

Les carrières contribuent à l'identité territoriale de l'Essonne. Lieux témoins, ces sites recèlent une forte valeur pédagogique, scientifique et culturelle. Aux éléments géologiques et écologiques s'ajoutent souvent des éléments du petit patrimoine industriel témoignant d'anciens modes d'exploitation des ressources locales par l'Homme.

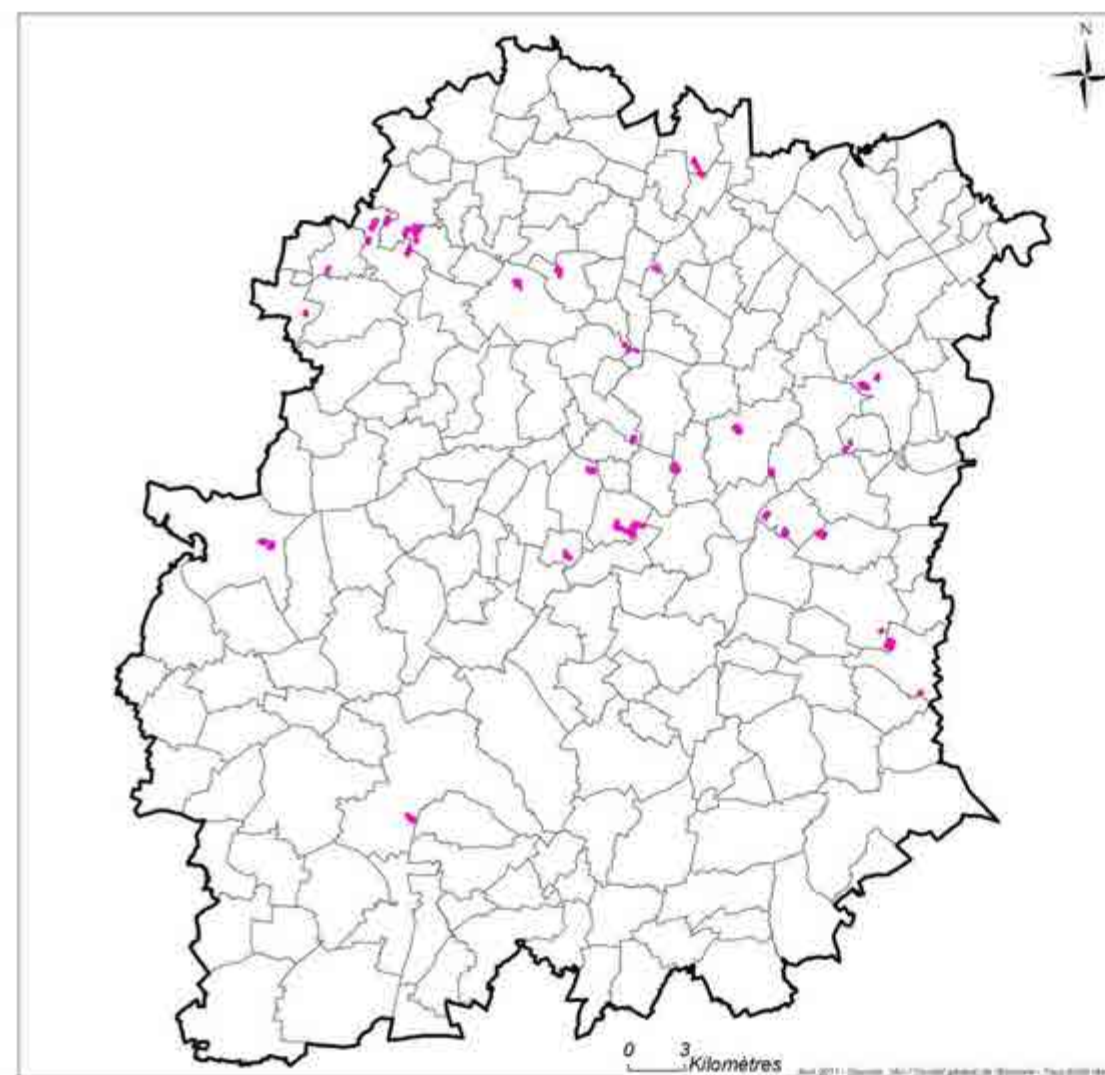
Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Intensifier la protection des sites géologiques dans le cadre du dispositif ENS (recensement, zones de préemption, périmètres départementaux prioritaires)
- Renforcer les acquisitions foncières sur ce type de milieux (notamment aux environs d'Étampes et dans le secteur Nord)
- Accroître la surface de carrières en gestion contractualisée
- Réfléchir avec l'Etat sur le devenir des sites d'extraction au terme de la phase d'exploitation
- Mieux valoriser la réserve naturelle des sites géologiques
- Développer les actions de valorisation de la géodiversité





- Espaces agricoles intensifs
- Limites communales
- Limite départementale



- Espaces agricoles traditionnels
- Limites communales
- Limite départementale

V.1.2.8 - Les espaces agricoles

51% du territoire (93000 ha) pour les espaces agricoles intensifs
1% du territoire (1817 ha) pour les espaces agricoles traditionnels
647 ha en zones de préemption ENS
Milieux : vergers, prairies, cressonnières, maraîchages, grandes cultures, mouillères
Menaces : abandon des pratiques traditionnelles, intensification culturale, perte de diversité génétique, mitage paysager, déprise périurbaine, urbanisation, dépôts sauvages
Fonctions : réservoirs de biodiversité, culturelles, pédagogiques
Principaux acteurs : Département, Etat, Région, Chambre d'agriculture, associations, agriculteurs...

Bien qu'artificiels, les milieux agricoles abritent souvent une biodiversité assez importante. L'agriculture a évolué depuis un siècle en faveur des grandes cultures céréalières, contribuant à la disparition de la vigne sur les coteaux ainsi qu'à la diminution des espaces agricoles dits traditionnels utilisés pour le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture. Cette modification de l'utilisation du sol a conduit à une régression de la diversité floristique et faunistique qui se développait en équilibre depuis des siècles avec ces pratiques ancestrales.

Les espaces agricoles couvrant des surfaces très importantes en Essonne, il convient donc de les prendre en compte dans les décisions à prendre en matière d' « espaces naturels » au sens large. Ils constituent des **espaces ouverts d'une certaine valeur paysagère** et recèlent encore des **cortèges parfois intéressants (avifaune de plaine, plantes messicoles....)**, parfois aux portes de la ville. Ces espèces communes sont au cœur des discussions actuelles relatives à la prise en compte de la « **nature ordinaire** ».

● Les espaces agricoles traditionnels

Ils ne couvrent que de petites surfaces (1% du territoire) mais possèdent un indéniable **intérêt écologique, paysager et culturel** : vergers abandonnés ou en activité, prairies de fauche ou pâturées, petites exploitations de maraîchage et cressonnières, etc.

Les **exploitations maraîchères** sont encore présentes en assez grand nombre sur le territoire. Le maraîchage est notamment bien visible dans la plaine de Saulx-les-Chartreux – Villebon-sur-Yvette, et également sur le territoire de Marcoussis. On y observe par exemple la Taupe-grillon ou Courtilière (*Gryllotalpa gryllotalpa*).

Les **cressonnières** des vallées de l'Essonne, de la Juine, de l'École et de leurs affluents, fournissent 30% de la production nationale. Elles constituent un milieu humide particulier et peuvent accueillir la Musaraigne aquatique ou Crossope (*Neomys fodiens*).

D'anciens **vergers** se maintiennent par exemple dans le Hurepoix et sur les versants des vallées (Rémarde, Orge amont...). Ils sont susceptibles



d'accueillir la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*) ou la rare Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*).

Depuis 2006, la Région soutient le projet « Préservation des vergers franciliens ». Porté par l'Union des vergers de l'Île-de-France (Uvergif), il consiste en des contrats individuels signés pour cinq ans. Les arboriculteurs bénéficiaires prennent des engagements en termes de mesures dites agro-environnementales avec la Région et un porteur de projet (collectivité territoriale, établissement public, association, chambre consulaire). Vingt-quatre vergers sont à ce jour concernés, dont un dans l'Essonne à Draveil. Des animations pour le grand public y sont organisées.

Le Département conduit sur le Domaine de Montauger (Lisses) différentes actions de sensibilisation sur le patrimoine rural traditionnel avec les associations « Les Croqueurs de pommes » et « Les Sarmets villabéens » : expositions, conférences, stages de greffe et de taille d'arbres fruitiers, fête des vignes et des vergers, replantation de variétés anciennes de fruitiers et de ceps, etc.

La situation économique des petites exploitations agricoles périurbaines est incertaine. Différents facteurs menacent leur viabilité dans le temps : fragmentation de la surface agricole utile, enclavement dans les infrastructures, difficultés d'accès aux parcelles... Par ailleurs, la proximité de la ville induit des vols, des dépôts sauvages et une cohabitation difficile avec les riverains qui se plaignent des engins motorisés.

A noter la forte demande de différentes structures (entreprises, associations, collectivités) pour trouver des terrains permettant l'installation de producteurs bio et d'AMAP.

Une action en faveur du maintien de l'agriculture périurbaine a par exemple été mise en place depuis 2007 : il s'agit de l'association du « Triangle Vert » qui regroupe les communes de Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Champlan, Nozay, Villebon-sur-Yvette, ainsi que les agriculteurs présents sur ces communes. Ces partenaires tentent ensemble de concilier un développement harmonieux des villes et le maintien d'une agriculture économiquement viable, dans une optique de développement durable du territoire. De nombreuses actions sont conduites par le Triangle Vert : maîtrise foncière, itinéraires de découverte de l'agriculture, sensibilisation des enfants, opérations de nettoyage, tests de techniques culturales innovantes, protection des cultures sensibles, remise en culture des friches, travail sur les circuits courts de distribution des produits, expositions, promenades commentées, etc.

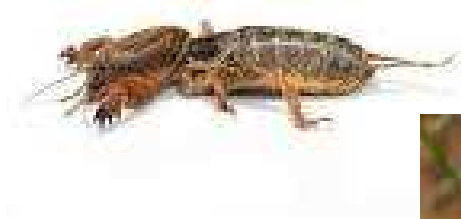
Vergers-conservatoire au Domaine départemental de Montauger à Lisses





Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Taupe grillon (*Gryllotalpa gryllotalpa*)



Bleuet des champs (*Centaurea cyanus*)



Coquelicot (*Papaver rhoeas*)



Perdrix grise (*Perdix perdix*)



Chevêche d'Athene (*Athene noctua*)

Adonis d'automne (*Adonis annuus*)



Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)

● Les espaces agricoles modernes

Dans les plaines et sur les plateaux, plus de **93000 ha sont occupés par de grandes cultures et des jachères temporaires**. Près de **80 % de l'assolement est tourné vers les cultures intensives** (céréales, betteraves et oléo-protéagineux). Les entités agricoles sont très hétérogènes et sont souvent de taille moyenne. Ce phénomène s'amplifie lorsque l'on se rapproche de Paris. Les exploitations de plus de 1 000 ha se situent majoritairement dans la zone la plus rurale, au sud-ouest du département (Beauce).

Selon le traitement employé et leur nature, les cultures peuvent abriter plusieurs espèces protégées d'oiseaux: Busards cendré (*Circus pygargus*) et Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), et d'autres spécifiques à ce type de végétation, comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*) ou la Caille des blés (*Coturnix coturnix*). Les friches et les jachères peuvent contenir l'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*).

Sources :

La nouvelle Politique agricole commune.

Consultations de la Chambre agriculture, de la Direction départementale des territoires et de la Police de l'eau
www.trianglevert.org



Cultures et friches sur le coteau de Montblin (Lisses)



Friches à Villejust

● Enjeux et menaces pour les espaces agricoles

L'espace rural est très fortement touché par l'urbanisation. Plus de la moitié du territoire de l'Essonne est encore occupée par des activités agricoles qui s'étendent sur les grandes plaines et plateaux fertiles, mais l'espace y est grignoté progressivement : le développement des constructions exerce en effet une forte pression foncière aux franges des agglomérations. Il en résulte une diminution de la surface agricole utile, ce phénomène étant accentué du fait de la déprise. En périphérie des villes et villages, d'importantes surfaces sont consommées pour des lotissements et cloisonnées par la densification des réseaux routiers et ferrés.

Une autre partie de la surface agricole utile est abandonnée progressivement : c'est le cas des cultures sur sol pauvre (calcaire ou sableux) et surtout des prairies humides. Ces terres retournent en majorité à la forêt par plantation ou par boisement spontané. Par ailleurs, les techniques culturales se sont intensifiées, conduisant de ce fait à une simplification des agrosystèmes (remembrements).

Par ailleurs, les chemins ruraux qui desservent les espaces agricoles sont souvent perçus comme des espaces sans intérêt par les populations urbaines et citadines. Ils deviennent souvent des zones de dépôts sauvages (déchets, gravats, encombrants) qui gênent les exploitants et dégradent les cultures.

Le Conseil général de l'Essonne a défini une politique départementale agricole en concertation avec les acteurs du secteur : les exploitants, les associations et la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France.

Cinq orientations majeures ont été définies pour répondre aux enjeux et aux menaces sur ce secteur :

- **promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**
- **favoriser une gestion optimisée des espaces agricoles**
- **soutenir les pratiques agricoles innovantes**
- **soutenir la formation et l'emploi agricoles**
- **favoriser les circuits courts de commercialisation et des productions locales de qualité.**

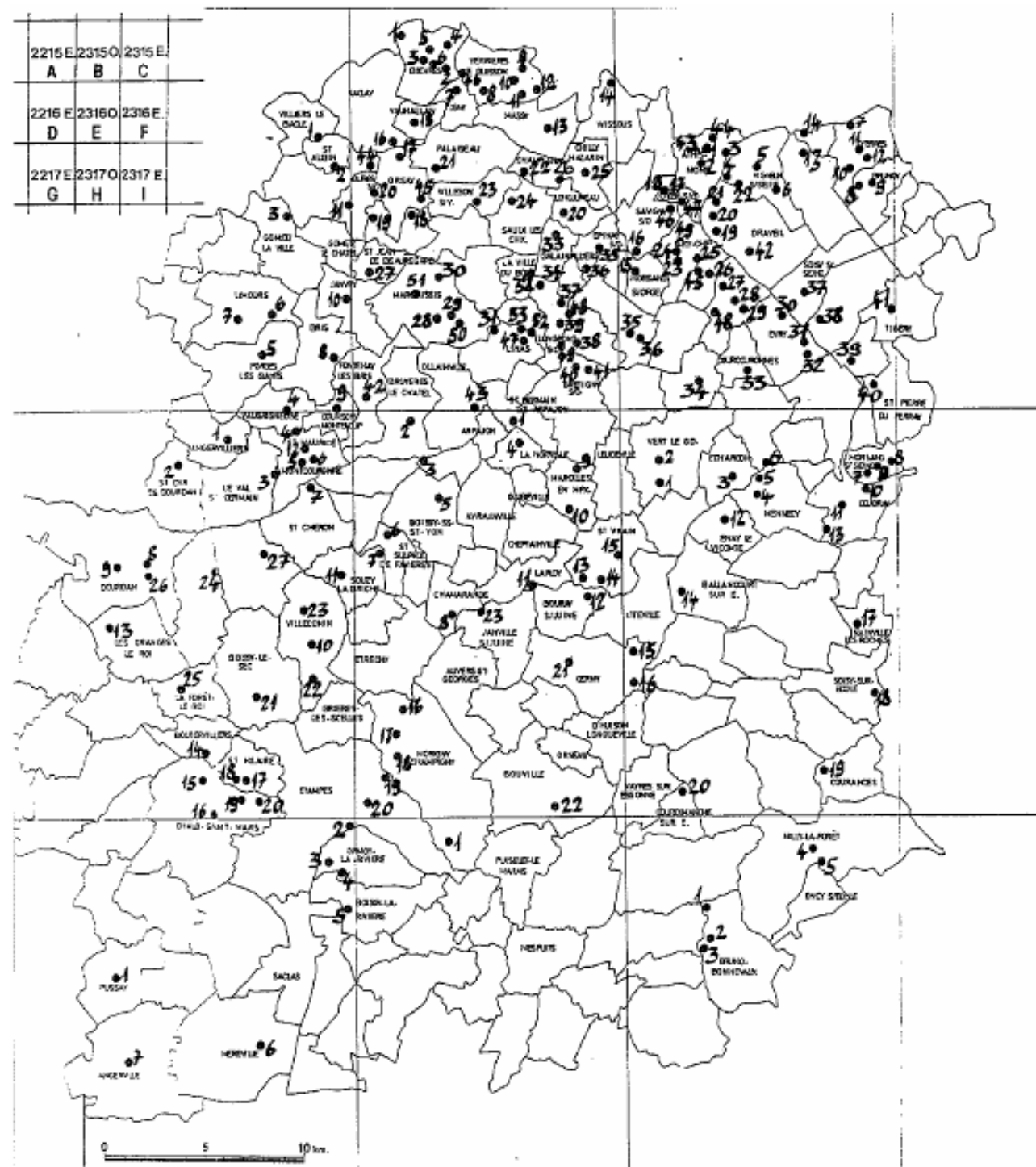
Dans le cadre des réflexions sur les trames verte et bleue et sur la préservation de la nature ordinaire, le maintien d'espaces agricoles traditionnels et d'espaces périurbains de qualité est un enjeu important pour la biodiversité et les paysages locaux.

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

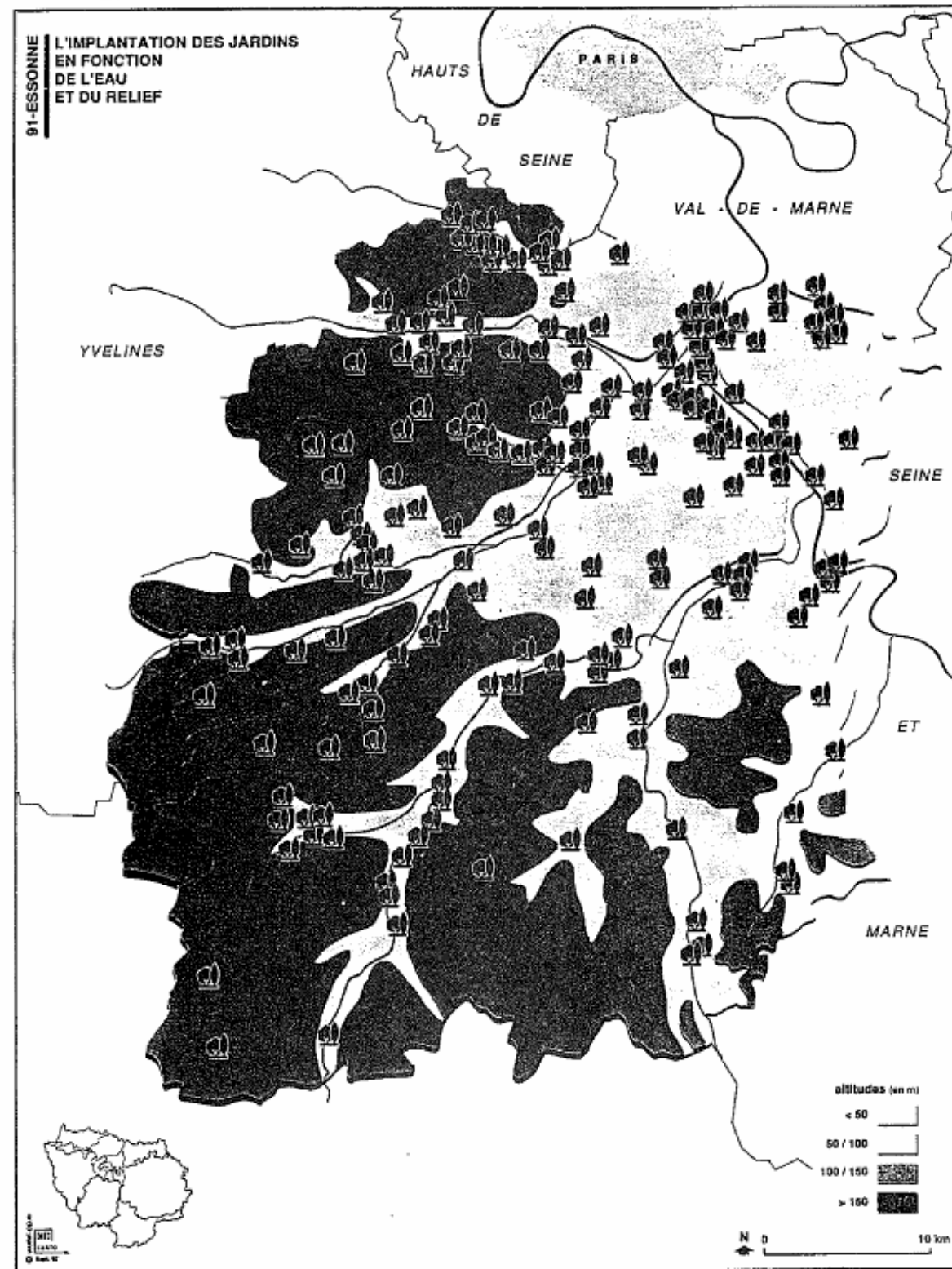
- Renforcer la protection des espaces agricoles traditionnels (vergers, prairies, anciennes cressonnières, vignes...) par les périmètres ENS (recensement, zones de préemption)
- Intensifier les acquisitions foncières de vergers (coteaux de Villabé, plaine de Saulx, Pays de Limours...)
- Développer des circuits thématiques de découverte (au Domaine de Montauger par exemple)
- Intensifier les actions de protection en faveur de la Chouette chevêche (nichoirs, vergers)

→ Continuer à passer des conventions d'exploitation durable sur les ENS agricoles

Carte de repérage des jardins de l'Essonne



CARTE DE L'IMPLANTATION DES JARDINS EN FONCTION DE L'HYDROGRAPHIE ET DU RELIEF



Source : Inventaire des parcs et jardins remarquables, IAU IDF 1992.

V.1.2.9 - Les espaces anthropisés

23,5 % du territoire (42 700 ha) pour les espaces artificialisés

1 % du territoire (1817 ha) pour les parcs et jardins

Milieus : délaissés, friches urbaines et industrielles, parcs, jardins, espaces sportifs

Menaces : mitage paysager, urbanisation, dépôts sauvages, pollutions, gestion intensive

Fonctions : réservoirs de biodiversité, culturelles, pédagogiques, cadre de vie, tourisme

Principaux acteurs : Département, Etat, Région, Chambre d'agriculture, associations...

● Les milieux artificialisés

Des espaces naturels plus ou moins dégradés sont également présents dans les secteurs fortement anthropisés : friches, délaissés urbains ou industriels, espaces verts, parcs, jardins et bords de route...

On peut parfois y trouver des espèces rares, comme le Chénopode fétide (*Chenopodium vulvaria*), très rare en Île-de-France, que l'on peut trouver sur les friches nitrophiles et les bords de route, ou encore la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*), protégée régionale, dans les parcs et anciens parcs boisés.



● Les parcs et jardins

Plus de deux cents parcs et jardins d'une superficie supérieure à 5 ha ont été recensés dans l'Essonne. Dans le cadre de l'étude « Inventaire des parcs et jardins remarquables en région d'Île-de-France » : une cinquantaine représentent un intérêt non négligeable pour la biodiversité. La majorité d'entre eux sont liés à l'existence d'un **château (Parc de Courson, Domaines départementaux de Méréville, Chamarande et Montauger...)** et plus de 90 % sont localisés le long des vallées. La localisation de ces espaces paysagers se concentre au nord du département dans les vallées de l'Yerres et de la Seine, et plus au sud le long de la vallée de l'Essonne et de la Juine.



Les jardins possèdent une richesse floristique importante qui peut être corrélée avec une richesse entomologique non négligeable. L'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) peut par exemple s'observer dans plusieurs parcs du secteur du Gâtinais.

Domaine départemental de Chamarande

Les jardins se trouvent être également des milieux privilégiés qu'il est important d'étudier et pour lesquels des initiatives commencent à se développer. L'association Noé Conservation a ainsi mis en place un observatoire des papillons sur les jardins privés d'Île-de-France

L'opération " Rendez-vous aux jardins " a été lancée en 2003 par le Ministère de la culture et le Comité des parcs et jardins de France pour inviter le public à explorer ce patrimoine parfois oublié. Elle est relayée en juin en Essonne par le Comité départemental du tourisme sous l'appellation « Jardins secrets, secrets de jardins ».

● Espèces invasives

Des espèces végétales exotiques choisies pour leur qualité esthétique ont été plantées en grand nombre dans les parcs et jardins. Importé de Chine, l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) a tellement progressé dans la moitié nord du département qu'il est maintenant classé comme espèce envahissante.



La Perruche à collier (*Psittacula krameri*)

La plus grande population de Perruche à collier (*Psittacula krameri*) d'Île-de-France s'est installée au Parc Arthur Clark, à Wissous. Le nombre de sites de nidification augmente rapidement selon un axe nord-sud en Île-de-France, cette espèce étant en pleine phase d'expansion (en vallée de la Seine notamment : Evry, Etolles...). La population essonnoise est considérée comme « invasive potentielle ».



L'arbre aux papillons (*Buddleja davidii*)

Sources :

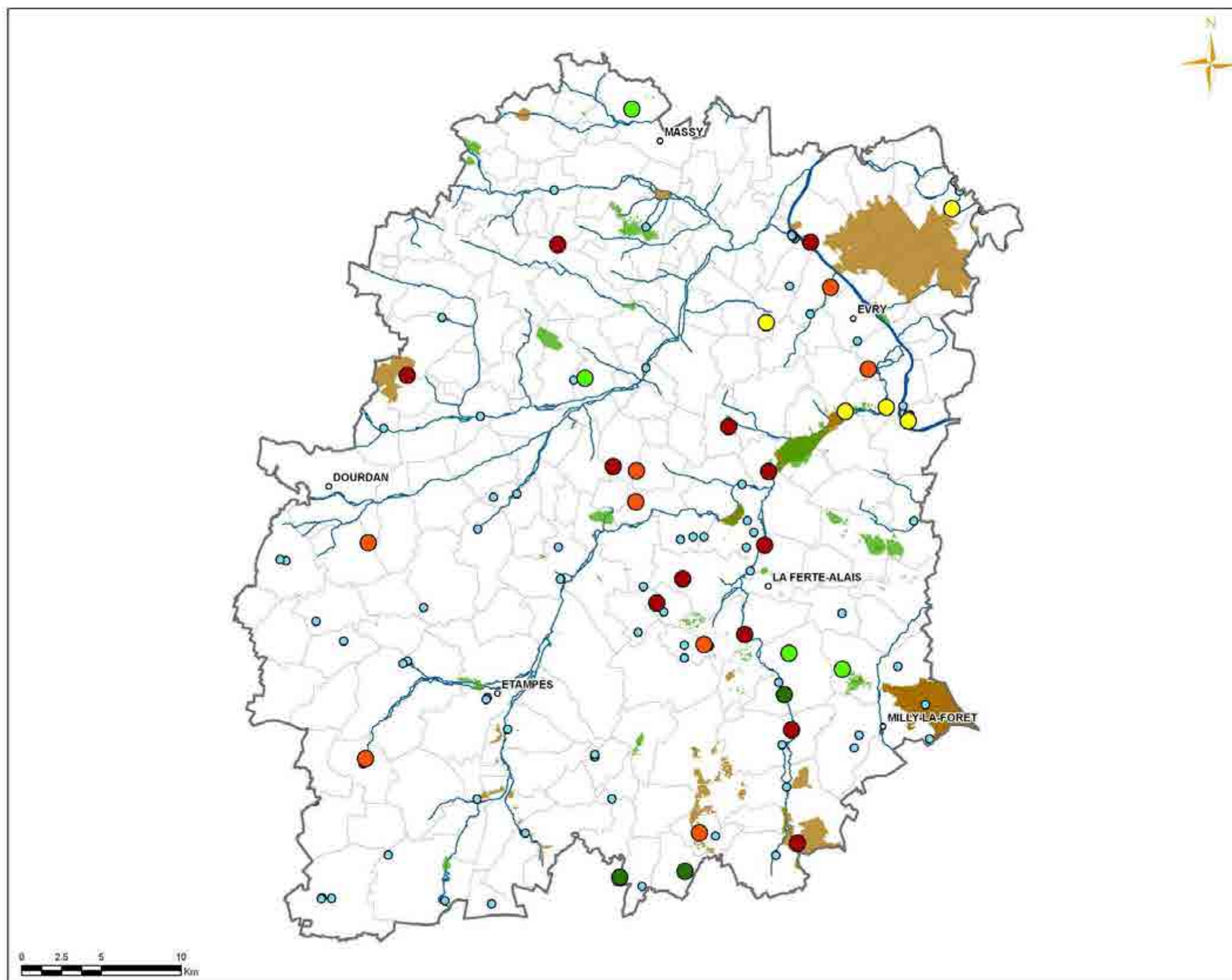
Inventaire des parcs et jardins remarquables en région d'Île-de-France : Les jardins du département de l'Essonne (3). Agence des espaces verts d'Île de France.

Les espèces invasives en Essonne, NaturEssonne

L'Essonne est surnommée « le jardin de l'Île de France » : à ce titre, la trame assez dense des parcs et jardins peut jouer un rôle structurant dans les futures trames verte et bleue. Les espaces verts publics peuvent devenir des lieux privilégiés de découverte pour les populations urbaines et d'expérimentation pour les techniques de gestion différenciée.

Pistes d'actions pour la politique des Espaces Naturels Sensibles

- Passer des conventions de gestion avec les propriétaires de parcs et jardins
- Inventorier le patrimoine naturel présent dans les parcs et jardins publics
- Inciter les particuliers à une gestion différenciée de leurs jardins (charte des « jardins naturels sensibles »)
- Développer un programme d'actions (études, animations, expérimentations..) sur la nature en ville



Localisation

Décharges brutes

- Catégorie A :
risque potentiel fort pour l'environnement
- Catégorie B :
risque probable de pollution
ou dépôts sauvages situés
sur un site sensible
- Changement de statut
- Réhabilitation à valider
- Réhabilitée
- Captages d'alimentation en eau potable
en exploitation
- Acquisitions départementales
- Autres aires naturelles protégées
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

● La dégradation des espaces naturels par les dépôts sauvages

Une trentaine de décharges brutes est comptabilisée en Essonne. Désormais illégales, elles sont une survivance d'un ancien mode d'élimination des déchets. Selon l'ADEME, au moins une décharge urbaine ou industrielle existe par commune et a souvent été oubliée. Il existe par ailleurs de nombreux dépôts sauvages difficiles à recenser et cartographier.

Les impacts et nuisances environnementales concernent surtout les anciennes décharges non étanches et non contrôlées et les dépôts sauvages. Il s'agit de :

- **problèmes d'odeurs ;**
- **risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols ;**
- **émission du méthane, puissant gaz à effet de serre, qui peut entraîner l'incendie, voire l'explosion, de la décharge ;**
- **risques de feux accidentels ou criminels dans des décharges ;**
- **diffusion d'espèces invasives comme la Renouée du Japon ;**
- **risques de pullulations de rats...**

D'après la carte ci-jointe, les décharges brutes sont localisées majoritairement dans la vallée de l'Essonne. Elles représentent une menace potentielle pour les espaces naturels remarquables situés à proximité. Des décharges de catégories A et B se trouvant le long des rivières risquent d'être responsables de la pollution directe de l'eau, de provoquer une banalisation des cortèges faunistiques et floristiques et d'entraîner une réduction de la qualité de l'eau aux abords des points de captage d'eau potable.

Par ailleurs, l'industrialisation ancienne du département, s'est traduite par de nombreuses **pollutions des sols** en différents points du territoire (friches industrielles, dépôts de produits chimiques ou radioactifs...).

Par ailleurs, le phénomène des **dépôts sauvages** (qui s'était réduit à la fin des années 90 et au début des années 2000, grâce notamment au développement du réseau de déchetteries) connaît depuis peu un regain dans les espaces naturels et le long des chemins ruraux.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette tendance :

- **la suppression de la collecte des encombrants par certains syndicats d'ordures ménagères,**
- **la quasi-absence de filières d'élimination des déchets pour les artisans (ex : gravats des entreprises de maçonnerie)**
- **la suppression en 2009 du dispositif départemental d'aides aux collectivités pour l'enlèvement des dépôts sauvages (au titre de la politique départementale des déchets).**



Certaines **pratiques de loisirs (pêche, sports, pique-nique...)** peuvent également générer des volumes plus ou moins importants de déchets, même si la très grande majorité des utilisateurs de la nature (randonneurs, cavaliers...) respectent les paysages qu'ils traversent.

En dépit de l'interdiction des décharges sauvages (articles R.632-1, 635-8 et 644-2 du Code pénal), de l'existence de points de collectes et d'un réseau dense de déchetteries, les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants font donc, hélas, toujours partie du paysage essonnien.

Sources :

Consultations

Documentations du Conseil général de l'Essonne

Du fait des fortes densités démographiques présentes sur son territoire, l'Essonne voit ses milieux naturels souillés par de nombreuses pollutions urbaines. Il s'agit de l'un des principaux facteurs de dégradation des paysages naturels locaux.

Pistes d'actions pour la politique ENS

- Remettre en place un dispositif d'aides à la lutte contre les dépôts sauvages
- Renforcer l'information des collectivités et des associations
- Continuer à dynamiser l'opération Essonne verte - Essonne propre avec les acteurs locaux
- Résoudre les problèmes d'implantation de gens du voyage et de roms dans les espaces naturels
- Mobiliser davantage les fédérations associatives (randonneurs, cavaliers, canoë-kayak, chasseurs, pêcheurs), développer la veille qualitative (« Ecoveille ») et les chantiers de bénévoles avec les associations
- Renforcer les actions de sensibilisation dans les établissements scolaires
- Mettre à jour et diffuser plus largement le guide d'information sur la lutte contre les dépôts sauvages
- Organiser une formation à l'attention des élus et des associations sur la lutte contre les dépôts sauvages
- Mener une campagne de sensibilisation en direction des automobilistes (en lien avec la Direction des déplacements) contre les déchets déposés en bord de voirie

Enjeux et priorités en matière de protection des milieux naturels

Synthèse et enjeux de conservation										
	% du territoire	Habitats d'intérêt	Intérêts écologiques principaux	Menaces	Principales activités	Enjeux	Recensement en ENS	Zones de préemption ENS	Prise en compte par d'autres outils	Niveau de priorité
Zones humides	1,7 %	Habitats d'intérêt communautaire : - Prairies humides - Mégaphorbiaie - Tourbières	Floristique : - <i>Thysselinum palustre</i> (vallées de l'Essonne et de la Juine) - <i>Ranunculus lingua</i> (marais d'Itteville) Avifaunistique : - <i>Ixobrychus minutus</i> (Blongios nain) - <i>Botaurus stellaris</i> (Butor étoilé) Entomologique	- Ouvrages hydrauliques - Eutrophisation - Drainage - Populiculture - Fermeture du milieu - Fragmentation - Remblaiements Forte	- Pêche - Culture	- Préservation de la biodiversité - Maintien de la qualité de l'eau - Gestion des crues et étiages	5791 ha recensés en ENS	2386 ha en zones de préemption ENS	Natura 2000 SAGE, SDAGE Arrêtés de biotope Moyen	Très fort
Habitats calcicoles	0,4 %	Habitats : - Pelouses calcaires - Friches, ourlets - Prébois	Floristique : - <i>Pulsatilla vulgaris</i> (Anémone Pulsatile) Entomologique : - <i>Mantis religiosa</i> (Mante religieuse)	- Abandon du pastoralisme - Plantations de résineux - Pratiques agricoles modernes - Activités motorisées Forte	- (Pastoralisme) - Chasse	- Préservation de la biodiversité (40% des zones calcicoles d'Île-de-France) - Préservation des paysages	616 ha recensés en ENS	141 ha en zones de préemption ENS	- Natura 2000 - PNR - Pro Natura IdF Moyen	Très fort
Habitats silicicoles	0,3%	- Landes sèches - Chaos rocheux - Platières	Floristique : - <i>Erica tetralix</i> (Bruyère à quatre angles) - <i>Genista anglica</i> (Genêt d'Angleterre) - <i>Erica scoparia</i> (Bruyère à balais) Herpétologique, ornithologique (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou...)	- Activités humaines (varappe, moto cross...) - Absence d'entretien Moyen	- Randonnées pédestres - Varappe	- Préservation de la biodiversité - Préservation des paysages	1 ha recensé en ENS	1 ha en zones de préemption ENS	- Natura 2000 Fort	Fort
Carrières	0,1%	- Cavités - Zones déstructurées favorables aux espèces pionnières	Chiroptérologique Entomologique Herpétologique	- Absence d'entretien - Mauvaise gestion Moyen	- Extraction - Loisirs nautiques (sablères)	- Économique (gisement) - Préservation de la biodiversité - Préservation de la géodiversité - Reconquête des paysages	204 ha recensés en ENS	64 ha en zones de préemption ENS	- Natura 2000 - Réserve Naturelle Géologique Fort	Moyen à fort
Boisements	23 %	Principaux habitats : - Chênaie-charmaie - Chênaie sessiliflore - Bosquets et haies - Vieux boisements	Chiroptérologique : - <i>Nyctalus noctula</i> (Noctule) Ornithologique Floristique	- Forte fréquentation - Défrichement - Gestion forestière intensive - Espèces invasives - Fragmentation Faible à moyenne	- Randonnée pédestre et équestre - Réserves de chasse	- Lutte contre le changement climatique - Préservation des paysages - Préservation de la biodiversité - Accueil et détente du public	Les forêts sont quasiment toutes recensées en ENS (39009 ha)	7602 ha en zones de préemption ENS	- Chartes forestières de territoire - MAB - Forêts de protection Forte	Moyen (forte pour les vieux boisements)
Espaces agricoles traditionnels	1 %	- Vergers - Cressonnières - Maraîchages - Prairies de fauche - Pâturages - Bocage - Mouillères	Avifaunistique : - <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athéna) Floristique : - <i>Orobancha minor</i> (Orobanche du trèfle) Entomologique : - <i>Iphiclidés podalirius</i> (Flambé)	- Conversion en agriculture intensive - Abandon des pratiques agricoles traditionnelles - Urbanisation - Fragmentation Forte	- Grandes cultures - Maraîchages	- Maintien de l'activité économique - Préservation de la diversité biologique - Préservation des paysages	2010 ha recensés en ENS	647 ha en zones de préemption ENS	- Triangle Vert - PAC Moyen	Moyen
Espaces artificialisés	23,5 %	- Friches - Espaces verts	Entomologique Avifaunistique	- Abandon ou gestion intensive Moyen	- Activités de loisirs (promenades, vélo...)	- Amélioration de la qualité de vie et des paysages urbains - Préservation de la nature ordinaire	1,2 % de la surface totale recensée en ENS	-	Espaces verts Espaces Boisés Classés Parcs classés	Faible



V.2 - LES ENJEUX ET MENACES POUR LES MILIEUX NATURELS

Après avoir caractérisé le patrimoine naturel essonnien, l'étape de hiérarchisation des enjeux est indispensable pour définir des priorités d'actions. Il s'agit dans ce chapitre, à partir du diagnostic mené sur le patrimoine naturel et l'analyse des menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces, de définir les enjeux prioritaires en matière de biodiversité sur le département.

Pour cela, le tableau ci-contre synthétise pour chaque grand type d'habitat :

- son intérêt patrimonial et sa représentativité dans le département,
- les menaces, enjeux et activités qui s'y exercent et son niveau de protection,
- le rôle actuel et potentiel du Conseil général au travers des ENS.

L'Essonne possède un **patrimoine naturel s'étendant sur 25% de son territoire**, majoritairement occupé par les surfaces boisées.

Hormis ces boisements, les mosaïques d'habitats liés aux zones humides ou aux coteaux calcaires s'étendent sur des zones généralement faibles, ce qui, du fait de l'intensité des menaces (grignotage urbain, décharges sauvages, implantation d'espèces invasives...) augmentent la fragilité de ces habitats.

Le nombre d'espèces recensées au sud de l'Essonne est plus important que celui au nord de l'Essonne plus urbain. Cependant des enjeux importants peuvent se trouver liés aux surfaces agricoles et aux espaces anthropisés pour la gestion de la nature ordinaire.

Landes, pelouses sèches, marais, tourbières et prairies humides : des milieux menacés à court terme



Tous les milieux ouverts issus de pratiques disparues (pâturage...) sont menacés de disparition à court terme alors qu'ils sont des sources majeures de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales leur sont inféodées et risquent donc de disparaître à court ou moyen terme. Certaines sont dans une situation critique puisque le département n'abrite que très peu de stations connues.

La protection foncière de secteurs abritant ces milieux et leur maintien en bon état de conservation (maintien de l'ouverture des milieux) sont des enjeux prioritaires pour le département de l'Essonne. L'une des problématiques de ces habitats est le morcellement du foncier qui complexifie l'intervention publique.

Les vieux boisements : des milieux rares au rôle important dans les réseaux trophiques

Les espaces forestiers essonnien sont très présents puisqu'ils représentent environ 15% de la forêt francilienne.

De nombreux acteurs locaux s'accordent à reconnaître que beaucoup d'actions sont déjà réalisées pour les préserver.



Les vieux boisements, qui abritent une biodiversité très riche et diversifiée, sont néanmoins rares : leur préservation constitue donc un enjeu écologique prioritaire. Les vieilles forêts jouent en effet un rôle important dans le maillage écologique et dans les réseaux trophiques. Elles sont très vulnérables à la disparition de certains maillons clés dans leur fonctionnement.

Les forêts accueillant des milieux forestiers diversifiés, adaptés aux exigences parfois particulières des espèces, sont également à prendre en compte. Il en est de même des boisements abritant une grande diversité de milieux ouverts (landes, réseau de mares...).

Les vallées : des continuités écologiques majeures et des réservoirs de biodiversité à préserver



La préservation des vallées correspond à une attente forte exprimée par les partenaires du Département au cours des consultations réalisées. Ces attentes corroborent les informations issues de la bibliographie et de l'analyse de la trame écologique du département qui font apparaître les vallées comme des éléments majeurs à prendre en compte dans les orientations de la politique ENS.

Les vallées sont importantes à double titre :

- Elles abritent une grande diversité de milieux naturels, parmi lesquels se retrouvent notamment ceux évoqués précédemment (pelouses, marais...) mais aussi les boisements alluviaux qui constituent des enjeux forts pour la biodiversité ;
- Les cours d'eau qui parcourent les vallées constituent des réseaux écologiques à traiter en priorité car ces réseaux forment une trame très importante qui couvre quasiment l'ensemble du département. Les cours d'eau ont été parfois très dégradés par diverses actions (canalisation, transformation des berges...). De forts besoins en renaturation des cours d'eau se font donc sentir.

Plus particulièrement, les vallées sont soumises à diverses activités qui entraînent une dégradation des milieux naturels : urbanisation, aménagement de voies de communication, ouvrages sur les cours d'eau, ouverture de carrières... Les milieux naturels qu'elles abritent constituent un enjeu écologique prioritaire.



Favoriser le maintien et la restauration des espaces naturels et des continuités écologiques dans les régions agricoles et dans les zones agricoles périurbaines



Les plaines et plateaux cultivés sont souvent considérés comme des espaces pauvres en termes de biodiversité. Les îlots de végétation (bosquets, haies, chemins enherbés...) prennent pourtant une importance considérable dans ces espaces car ils constituent les principaux lieux de reproduction, d'alimentation, de déplacement pour la plupart des espèces encore présentes.

La conservation, l'amélioration des réseaux écologiques dans les espaces de grandes cultures constituent donc un enjeu écologique prioritaire en Essonne.

A titre d'exemple, plusieurs espèces de chauves-souris sont largement dépendantes du maintien de paysages ruraux diversifiés.

Préserver les espaces agricoles périurbains

En contexte périurbain, les franges agricoles prennent une dimension importante en termes de cadre de vie. Elles constituent dans certains cas les dernières zones de vie et de transit pour la faune.

Le maintien de ces espaces est essentiel pour favoriser la conservation d'un réseau écologique favorable à la biodiversité en Essonne.



La nature en ville : un patrimoine « ordinaire » à faire connaître et conforter

Les espaces de nature enclavés en ville sont souvent relictuels et leur intérêt reste méconnu. Des actions de communication auprès des collectivités, citoyens et entreprises permettraient de mieux faire connaître l'intérêt de cette biodiversité. Des actions pédagogiques (animations, expositions, offre de semences sauvages, sciences participatives...) et des mesures de gestion différenciée mériteraient d'être développées.

Les pelouses sèches et les milieux associés, sont en forte diminution, elles font pourtant partie de l'identité paysagère de l'Essonne.

Les zones humides et les milieux annexes aux cours d'eau sont en lien avec les problématiques de qualité de l'eau et d'écroulement des crues, très importantes en Essonne.

Les vieux boisements abritent une biodiversité remarquable et sont soumis aux aléas de l'exploitation forestière.

La nature en ville, bien que moins remarquable, est complémentaire de la biodiversité des espaces naturels sensu stricto. Elle contribue à la qualité du cadre de vie urbain.

VI – LES ECOPAYSAGES DE L'ESSONNE



VI.1 - LES FONDAMENTAUX DES PAYSAGES

NATURELS

Cette partie du diagnostic dresse un état des lieux des paysages naturels sur le territoire essonnien, sous la forme d'une synthèse bibliographique établie à partir du Schéma départemental des paysages (2009) et enrichie par diverses autres sources bibliographiques¹ et par des prospections de terrain. Elle précède une phase d'analyse plus fine des entités paysagères axée sur la caractérisation des paysages naturels du département.

VI.1.1 - LES ELEMENTS STRUCTURANT LE TERRITOIRE

■ La géomorphologie

Le département de l'Essonne appartient au **Bassin Parisien**, vaste territoire couvrant près du tiers de la France. Ce bassin sédimentaire est scindé en plusieurs grandes régions naturelles alternant plateaux calcaires et grandes vallées alluviales. Le réseau hydrographique s'organise autour de trois fleuves : la Somme, la Loire et la Seine. **Celle-ci passe à l'extrémité Nord-Est du département de l'Essonne.** La géologie du Bassin Parisien est organisée en auréoles concentriques, comprenant dans le département de l'Essonne :

- **Les calcaires de la Brie au Nord-Est ;**
- **Les sables et grès de Fontainebleau sur les coteaux ;**
- **Les calcaires d'Etampes et les meulière de Montmorency sur les plateaux ;**
- **Les calcaires de Beauce sur l'extrême Sud.**

Les matériaux de construction utilisés pour le bâti traditionnel révèlent également la nature des sols :

- **Les argiles à meulière des strates calcaires qui fournissaient des meules et des silex meuliers utilisés en pierres de maçonnerie ;**
- **En Hurepoix et dans le Gâtinais, les grès ont été largement extraits des coteaux où ils affleurent pour le pavage des voies et la construction locale ;**
- **Le calcaire de Beauce ou « pierre de Beauce » a également été utilisé en construction, notamment sur des monuments historiques (églises, châteaux...).**

Le relief est un facteur important de différenciation des paysages. Le territoire essonnien est globalement constitué de plateaux plus ou moins découpés par des vallées souvent très encaissées et parfois étroites.

Toutes ces vallées confluent avec la Seine qui imprime une grande dépression au Nord-Est du département.

¹ Plan Vert Régional d'Ile-de-France (Région Ile-de-France, 1995), Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (Région Ile-de-France, 2007), etc.

Le chevelu hydrographique est dense et fédéré par sept rivières principales affluentes de la Seine : l'Orge, la Rémarde, l'Yvette, la Bièvre, la Juine, l'Essonne et l'Ecole. Les vallées sont des axes historiques d'urbanisation. Toutes ces ramifications découpent finement le territoire et isolent des plateaux. Les vallonnements tendent à s'estomper sur le quart Sud-Ouest du département (Beauce).

A l'Ouest, le calcaire est meuble et les vallées ont profondément entaillé les plateaux. Les grès de Fontainebleau, situés au niveau de couches inférieures, affleurent sur les coteaux. A l'Est, le calcaire est plus résistant, les coteaux sont plus doux et les vallées plus sinueuses telle la vallée de l'Yerres.

■ La trame boisée

Sur le territoire essonnien, trois types de boisements s'observent :

■ **Les boisements de pente :**

Ils forment les écrans de verdure des vallées et les isolent du plateau. Ils jouent un rôle paysager et écologique majeur. En raison des pentes fortes, ils présentent un rôle récréatif mineur. Certaines vallées tendent également à s'enfricher par manque d'entretien des prairies.

■ **Les grands massifs de plateau :**

Côté Fontainebleau, le massif des Trois Pignons déborde sur l'Est de l'Essonne. Côté Rambouillet, la forêt de Dourdan prolonge ce massif forestier à l'Ouest du département.

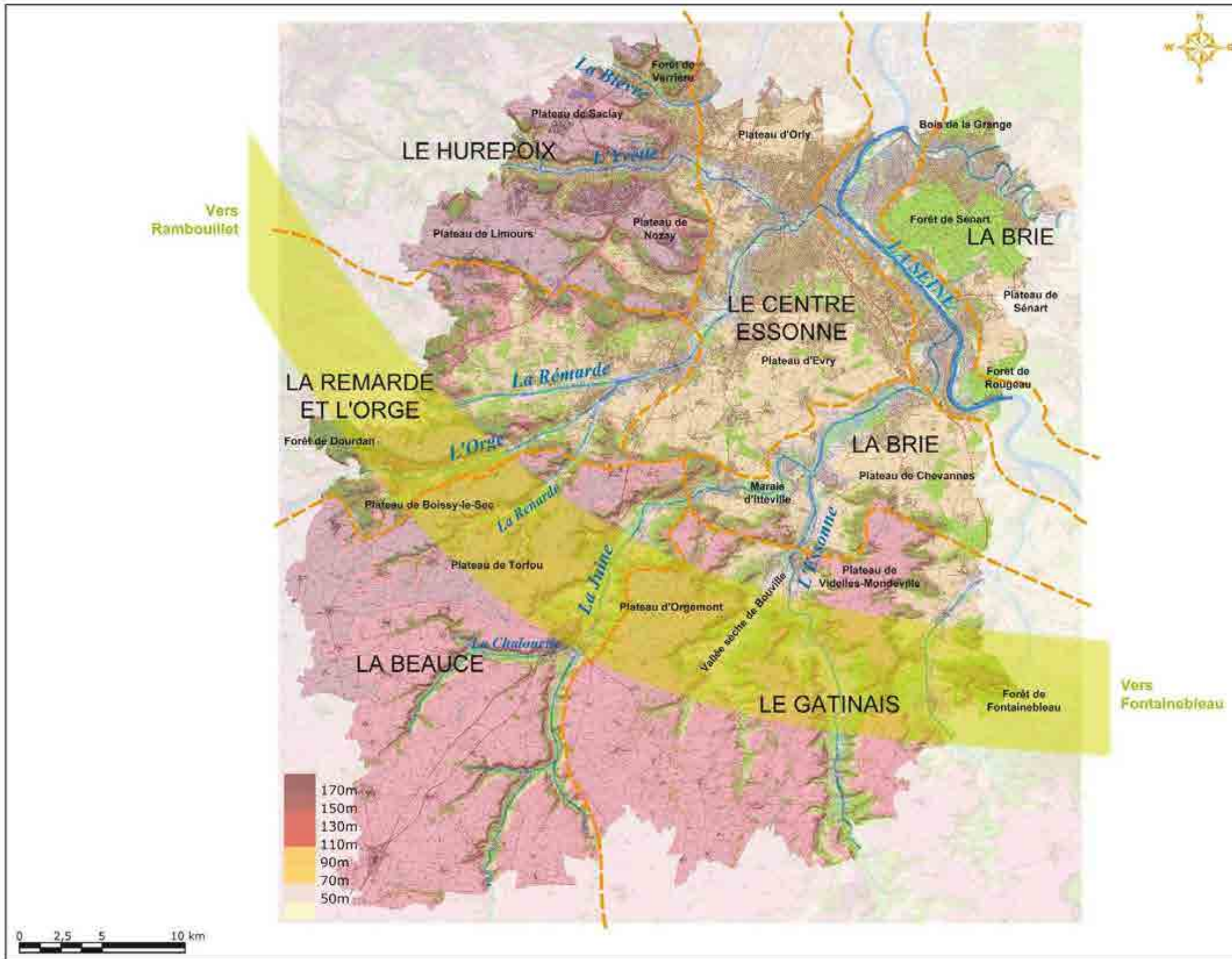
■ **Les forêts urbaines :**

Elles jouent un rôle social, paysager et écologique important. Elles comprennent notamment les forêts de Sénart, de Rougeau, de Verrières et de la Grange, etc.

Entre les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet, le réseau de boisements de pente et de plateau de l'Essonne participe à la **Ceinture verte d'Île-de-France (= Arc boisé sud francilien)**. Les boisements sont essentiellement composés de **feuillus** (chênes et châtaigniers) mais les résineux sont bien présents. L'influence de Fontainebleau se fait sentir dans les paysages forestiers des vallées de la Juine, de l'Essonne et de l'Ecole.

La majorité des boisements du département sont privés, peu ou pas gérés malgré un fort pourcentage de forêts publiques.





■ L'espace agricole

Plus de 50% du territoire essonnien est couvert par des surfaces agricoles. Au Nord du département, elles sont menacées par l'urbanisation. Elles s'expriment pleinement à l'Ouest et au Sud.

Plusieurs grandes entités agricoles se démarquent. Au Nord et au centre du département, il s'agit de plateaux plus ou moins isolés par les vallées et l'urbanisation avec notamment les plateaux de Saclay, de Limours, de Nozay, d'Evry, d'Orly, de Sénart et de Chevannes. Au Sud, le plateau agricole est plus vaste et homogène car moins découpé par les vallées. Il est exclusivement dédié aux céréales et oléagineux.

Le Schéma des paysages de l'Essonne décline 6 familles de paysages agricoles :

■ **Les clairières cultivées des plateaux d'Hurepoix**

Les plateaux de Saclay, de Limours, de Nozay et du Déluge ont des superficies limitées par les couronnes boisées des vallées et/ou l'urbanisation. Les franges urbaines sont visuellement omniprésentes et les plateaux sont très souvent découpés par les infrastructures.

Autrefois humides en raison des couches d'argile ne facilitant pas l'infiltration, les plateaux agricoles ont été drainés mais les marques de ce réseau hydraulique sont encore bien visibles (fossés, mares, étangs).

■ **Les espaces agricoles résiduels des pentes de l'Yvette et de l'Orge**

Les parcelles agricoles sont cernées par l'urbanisation massive. Elles présentent des enjeux de conservation en tant qu'espaces de respiration au sein de la matrice urbaine (aspect esthétique et écologique).

■ **Les étendues agricoles des plateaux d'Evry-Chevannes**

L'urbanisation grignote progressivement les parcelles agricoles. Les franges urbaines sont omniprésentes.

■ **Les clairières agricoles des pentes de la Rémarde**

L'agriculture est diversifiée (polyculture et élevage). Les fermes équestres sont également nombreuses. La pression urbaine est peu prégnante dans le paysage.

■ **Les espaces agricoles des fonds de vallée**

Les paysages agricoles des vallées de la Rémarde, de la Juine, de l'Essonne, de la vallée de la Seine accueillent des paysages de polyculture (céréales, oléagineux, maraîchage, cressonnières, élevage, etc.) qui ouvrent le paysage des fonds de vallée dans leur écrin boisé. Ces parcelles agricoles, de taille souvent réduite, ont également vocation à jouer le rôle de coupure d'urbanisation.

■ **Les grands espaces cultivés des plateaux de Beauce et du Gâtinais**

Ils concentrent l'essentiel des terres agricoles du département. Il s'agit de paysages de grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betterave) avec des fermes et des boisements isolés. Les horizons sont lointains parsemés de rares remises boisées.

■ L'urbanisation

Près d'un tiers de l'Essonne est couvert par la matrice urbaine qui se concentre principalement au Nord. (Cf. § VI.3 - Description de la matrice urbaine).

Cette dernière est en continuité avec celle du Val de Marne et des Hauts-de-Seine. Elle s'infiltré au sein des vallées vers le Sud (Yerres, Seine, Orge, Yvette, Bièvre, Essonne) et déborde sur les plateaux en exerçant une pression vers l'espace agricole.

Les pentes boisées de la vallée de la Bièvre entre Bièvres et Jouy-en-Josas



Forêt des Trois Pignons, ancienne carrière de grès

VI.1.2 - UN TERRITOIRE, DES PAYS

D'un point de vue cartographique, la première impression que l'on peut avoir du département de l'Essonne est que la matrice urbaine a une emprise considérable et déséquilibrée. Le département peut ainsi être scindé en deux parties avec une zone de transition liée au gradient d'urbanisation.

Cette vision globale apparaît notamment à la lecture du Plan vert régional d'Île-de-France (Conseil régional, 1995) avec :

- **Au Nord**, la périphérie urbaine de Paris et les enjeux liés à la Ceinture verte d'Île-de-France ;
L'urbanisation y est dense et les espaces naturels sont très souvent « étouffés » par la masse urbaine.
- **Au Sud**, l'espace agricole prémice de la grande Beauce et du Gâtinais, ce que le Plan vert régional appelle la « Couronne rurale » ;
C'est à ce niveau qu'apparaissent des appellations et paysages reconnus comme le Hurepoix, la Beauce et le Gâtinais. Les références bibliographiques s'accordent toutes sur la richesse de l'agriculture développée sur limons ou en fond de vallée, ainsi que sur l'intérêt écologique du réseau de vallées et de boisements.
Cette couronne rurale est organisée autour de 5 pôles urbains : Etampes, Arpajon, Milly-la-Forêt, Dourdan et Limours.

D'un point de vue géomorphologique, le département de l'Essonne est à la **confluence de 4 grands ensembles** : le Mantois (le Hurepoix), la Beauce, le Gâtinais et la Brie. Ces grandes régions géographiques sont séparées les unes des autres par les grandes vallées qui marquent fortement l'identité du territoire essonnien.

A cette apparente simplicité de découpage, s'ajoute le facteur « urbanisation » qui nécessite de descendre dans les échelles et qui rend parfois complexe la lecture des unités géomorphologiques.

Ainsi, le Schéma départemental des paysages de l'Essonne découpe le territoire en **7 grands ensembles géographiques** : le Hurepoix, la Beauce, le Gâtinais, la Brie, la Vallée de la Seine, les vallées de la Rémarde et de l'Orge, le Centre Essonne.

Ces 7 grands ensembles sont eux-mêmes découpés en **36 unités paysagères**.

■ Le Hurepoix

Unités paysagères identifiées : les vallées urbaines de la Bièvre et de ses affluents, la forêt de Verrières, le plateau de Saclay et de Vélizy, la vallée de l'Yvette amont, le plateau de Limours et des Ulis, le plateau de Nozay, la vallée de la Salmouille

Le Hurepoix appartient au Mantois, grande région naturelle couvrant majoritairement les Yvelines.

Ce plateau calcaire est découpé par les vallées équidistantes de la Bièvre, de l'Yvette et de la Salmouille globalement orientées O/E. L'urbanisation des vallées est dense et réserve très peu de place aux paysages naturels. La pression urbaine est localement si forte qu'elle déborde sur les plateaux agricoles de Saclay, Nozay et Limours.



Les coteaux sont prononcés et demeurent majoritairement boisés bien que les crêtes ne soient pas continues. Ces dernières sont des éléments essentiels des paysages du Hurepoix dans la mesure où elles forment les écrans de verdure des vallées et marquent les paysages du plateau de leurs lisières.

Le contraste paysager est fort entre les vallées et les plateaux agricoles. Les paysages du Hurepoix sont également marqués par les nombreuses émergences bâties d'habitat collectif et les lisières urbaines.



Etang de Saclay



Vallée pâturée de la Mérantaise

→ **Tendances** : urbanisation débordant sur le plateau depuis la Bièvre générant des effets de lisières et de mitage, réduction des espaces ouverts en fond de vallée, agriculture stable en lien avec les Yvelines, urbanisation linéaire progressive de la vallée de la Salmouille.

■ La Campagne de la Rémarde et l'Orge

Unités paysagères identifiées : les versants de la Rémarde, la haute vallée de l'Orge

La vallée de la Rémarde présente un profil très large. Les coteaux sont complexes, régulièrement entaillés par les vallons affluents. L'ambiance paysagère est remarquable : les grandes ondulations topographiques et les nombreux espaces boisés génèrent de l'intimité au sein de la vallée. L'urbanisation est contenue et le patrimoine bâti y est exceptionnel.



La vallée de l'Orge présente quant à elle un profil asymétrique avec un coteau en rive gauche plus abrupt.

Dans l'ensemble, le paysage est marqué par une mosaïque de petits boisements épars dominés par la forêt de Dourdan, dépendance du massif de Rambouillet. Le paysage est semi-ouvert ménageant des cellules agricoles plus ou moins vastes et interconnectées.



Ce secteur présente des enjeux paysagers et touristiques importants.

Vallée de la Rémarde

→ **Tendances** : urbanisation qui tend à se disperser (risque de mitage), fermeture des fonds de vallée, pression urbaine aux abords de Breuillet-Arpajon.

■ La Beauce

Unités paysagères identifiées : le plateau de la Beauce essonnoise, la vallée de la Renarde, les vallées de la Chalouette et de la Juine amont, la vallée de la Juine beauceronne

Vaste plateau calcaire, la Beauce s'avance en Essonne et vient butter sur les coteaux de l'Orge, de la Renarde, de la Chalouette et de la Juine.



Plus on s'éloigne des vallées, plus le plateau prend de l'amplitude car peu entaillé par les vallées affluentes de la Seine.

Les horizons y sont lointains et les silhouettes villageoises y constituent des points de repère.

Vers l'Est, aux abords du Gâtinais, la limite géographique n'est pas nette notamment autour de la vallée de l'Essonne : sous l'effet des vallées sèches, les ondulations topographiques se font plus prononcées et le réseau de petits boisements plus dense.

Les vallées sont encaissées et fédèrent l'urbanisation. Elles concentrent l'essentiel des richesses patrimoniales (écologie, paysage, bâti). Les coteaux boisés marquent des limites paysagères franches et sont des composantes paysagères essentielles. L'openfield du plateau beauceron est en contraste avec les vallées verdoyantes qui le traverse.



*Vallon annexe à la vallée de la Renarde
(Fourchainville)*

*Le plateau beauceron
aux environs d'Etampes*



→ **Tendances** : constance paysagère sur le plateau malgré une régression des structures végétales et quelques « débordements urbains », urbanisation sur la basse vallée de la Juine, réduction des espaces ouverts et enfrichement des fonds de vallée.

■ Le Gâtinais

Unités paysagères identifiées : le plateau de Beauce-Gâtinais, la vallée sèche de Bouville, le verrou de La Ferté-Alais, la haute vallée de l'Essonne, la vallée de l'École



Le socle est découpé par un réseau complexe de vallées humides et sèches drainées par l'Essonne. Bien que le relief soit moins prononcé qu'en Beauce et en Hurepoix, le réseau de vallées est appuyé par un linéaire boisé continu plus ou moins épais.

Les coteaux calcaires autrefois mis en valeur par l'agriculture tendent aujourd'hui à se refermer. Ceux de l'École, sont sous l'influence du massif de Fontainebleau (chaos de grès, apparition des résineux).

Les paysages de fond de vallée sont pittoresques, diversifiés et recèlent un patrimoine bâti remarquable. Les cressonnières, les cultures de plantes aromatiques et les vergers aux abords des villages en font la particularité paysagère. Le Gâtinais est également réputé pour ses nombreuses clairières agricoles.

Sur le plateau, les grandes cultures sont bornées par des horizons forestiers. Les ondulations topographiques associées aux vallées sèches impriment une dynamique particulière au plateau agricole.

→ **Tendances** : fermeture des fonds de vallée et des coteaux calcaires, urbanisation linéaire et risques de conurbation, risque de banalisation du paysage par uniformisation des pratiques agricoles.

Vallée de l'Essonne en rebord de plateau à hauteur de Touvaux (Boigneville)



■ La Brie

Unités paysagères identifiées : les basses vallées de l'Essonne et de la Juine, le plateau de Chevannes, la vallée de l'Yerre, le plateau de Sénart

En Essonne, la Brie est scindée en deux par la vallée de la Seine. Le plateau briard est plus bas que ceux de Beauce et du Gâtinais : ses altitudes sont comprises entre 80 et 90m. Le relief du plateau est plus souple et quelques buttes témoins le jalonnent (butte de Monthéry, buttes de Vert-le-Grand et d'Echarcon, etc.).

Proche de Paris, le plateau agricole est sous pression urbaine. En limite départementale, il revêt un caractère d'openfield aux horizons lointains.



En raison de la nature peu meuble des versants, les vallées sont moins encaissées qu'à l'ouest du département. L'Yerre a un tracé sinueux, ses coteaux sont asymétriques (en fonction des méandres). La vallée est urbanisée avec une ambiance « jardinée » (nombreux parcs et espaces verts). Elle recèle un patrimoine bâti remarquable.

Les vallées aval de la Juine et de l'Essonne sont larges à fond plat. Elles accueillent de grands marais tourbeux formant une coulée verte remarquable.



→ **Tendances** : urbanisation gagnant les plateaux, urbanisation en patchwork sans continuités, enclavement des espaces agricoles, fermeture du fond de vallée, pression urbaine sur les boisements de pente.

Le plateau briard en lisière du bois de Rougeau



■ Les paysages urbains du Centre Essonne

Unités paysagères identifiées : le plateau de Marolles, l'Arpajonnais, le plateau de Brétigny, les pentes de l'Orge, la vallée urbaine de l'Orge, la ville pavillonnaire de Ste-Geneviève-des-Bois, la ville nouvelle d'Evry/Ris-Orangis, les pentes de l'Yvette, le plateau d'Orly, le plateau de Massy

La lecture du paysage est complexifiée par l'urbanisation et la faiblesse des reliefs. Ainsi, le schéma départemental des paysages recense une dizaine de sous unités-paysagères au sein de cet ensemble. Il s'agit de paysages de confluence avec la Seine et de grands plateaux urbanisés (Orly, Evry).

Les centres anciens peinent à se démarquer du reste de la matrice urbaine. Les cours d'eau sont discrets, peu visibles.

Plus au Sud, le plateau d'Evry revêt un caractère semi-urbain où les parcelles agricoles sont mitées par la matrice urbaine disloquée (zones d'activités notamment) et les infrastructures de transport.



→ **Tendances** : pression sur les derniers espaces agricoles, progression des lisières urbaines, fragmentation forte par les voies de communication.



■ La Vallée de la Seine

Unités paysagères identifiées : le méandre de Morsang-sur-Seine, le site de la confluence Seine-Essonne à Corbeil-Essonnes, la vallée de la Seine autour de Soisy-sur-Seine, la boucle de la Seine à Draveil

La Seine est une des grandes artères hydriques de la France. Elle recueille les eaux de tous les cours d'eau essonniens.

La vallée est parfaitement délimitée par des coteaux marqués et urbanisés, localement encore boisés. Le fond de vallée est large et a été très exploité pour sa richesse en matériaux alluvionnaires (reconversions en espaces de loisirs).



L'urbanisation est dense et occupe souvent les zones inondables. Les villes tendent à tourner le dos au fleuve. Ce dernier est traversé à de nombreuses reprises par les infrastructures de transport. Il est également longé par des voies ferrées et des routes départementales à proximité immédiate des berges.



Le patrimoine bâti est noyé dans la masse urbaine, les châteaux sur coteau sont emblématiques et les centres historiques sont adossés aux coteaux. Les couronnes boisées de la forêt de Sénart et du bois de Rougeau émergent au dessus de la matrice urbaine. De grands espaces naturels, souvent aménagés en bases de loisirs, sont maintenus en fond de vallée.

→ **Tendances** : quelques dynamiques de réhabilitation d'espaces industriels et de réaménagement des berges de Seine.



VI.1.3 - SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX POUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS NATURELS

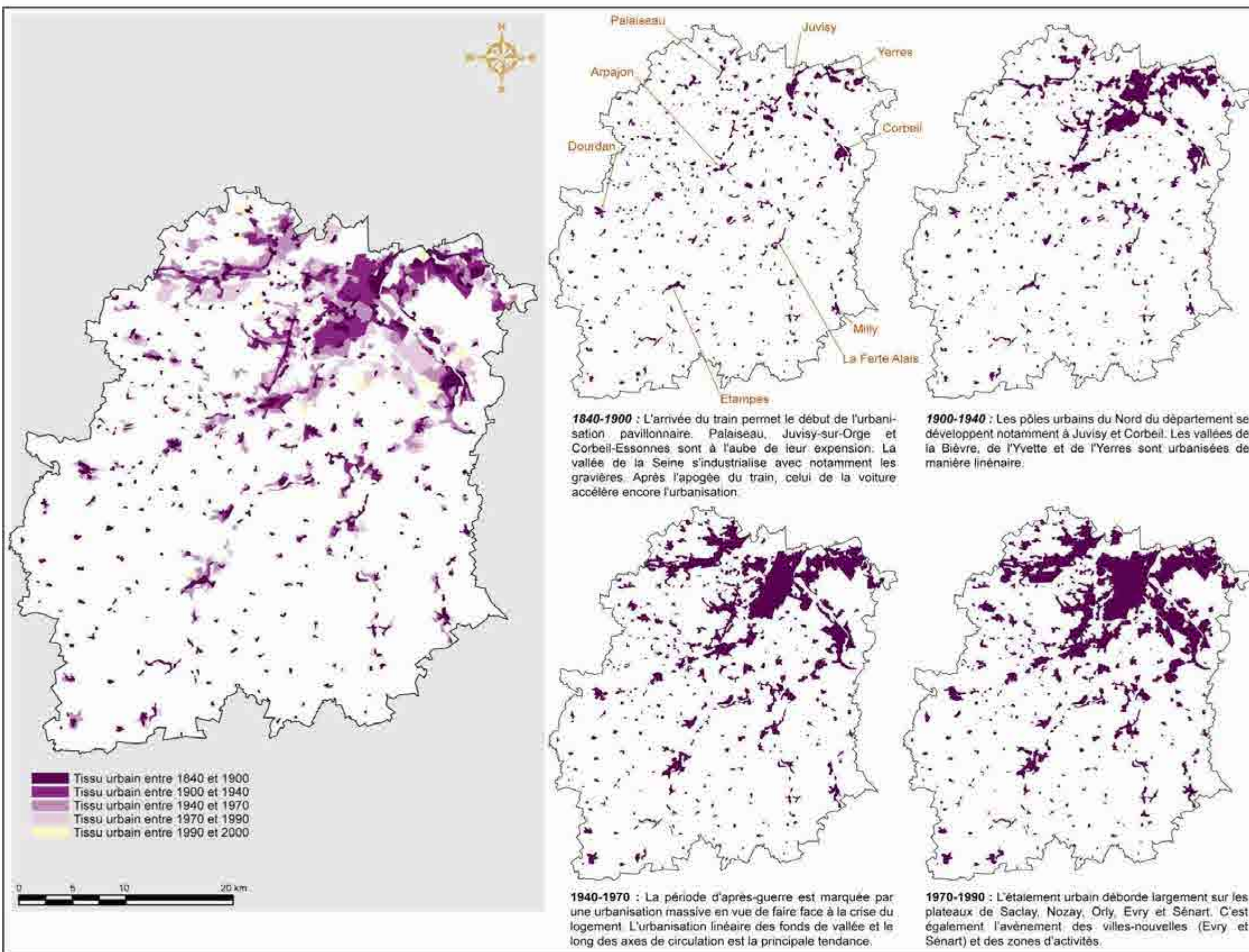
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS NATURELS				
Ensemble naturel	Éléments patrimoniaux (hors matrice urbaine)	Points noirs (hors matrice urbaine)	Tendances évolutives	Enjeux
Le Hurepoix <ul style="list-style-type: none"> - Plateau calcaire - Vallées urbanisées de la Bièvre, de l'Yvette et de la Salmouille - Coteaux abrupts et boisés - Débordements urbains sur les plateaux - Contraste paysager plateaux/vallées 	<p>Sites Loi 1930 : « Vallée de la Bièvre », « Château, bois et parc » à Villiers-le-Bâcle, « Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin », « Vallée de la Mérentaise », « Vallée de Chevreuse »</p> <p>Plusieurs monuments historiques (cf. fiches « Unités de paysage naturel »)</p> <p>Etangs de Saclay, réseau hydraulique du plateau de Saclay</p> <p>Biefs et moulins en vallée de la Bièvre et de l'Yvette, anciennes carrières de grès sur les coteaux</p> <p>Ancienne voie ferrée Paris-Chartres</p> <p>Voie verte le long de la voie ferrée en vallée de la Bièvre</p>	<p>Lignes haute-tension et postes électriques</p> <p>Fractionnement des plateaux par les infrastructures, CEA et autres</p> <p>Friches des vallées</p>	<p>Urbanisation des coteaux et des plateaux</p> <p>Réduction des espaces ouverts en fond de vallée et tendance à la conurbation</p>	<p>Continuité des crêtes et lisières boisées</p> <p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Gestion de l'urbanisation des coteaux</p> <p>Préservation de l'espace agricole sur les coteaux</p> <p>Accessibilité des cours d'eau et cheminements</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p> <p>Maintien des coupures d'urbanisation</p> <p>Réhabilitation des lisières urbaines</p>
La campagne de la Rémarde et de l'Orge <ul style="list-style-type: none"> - Large vallée de la Rémarde et coteaux complexes - Vallée de l'Orge asymétrique - Grandes ondulations topographiques - Marqueterie de boisements générant un paysage semi-ouvert 	<p>Sites Loi 1930 : « Château de Courson, parc, allée d'accès », « Partie de la forêt de Frileuse », « Vallée de la Rémarde », « Hameau de Rouillon et ses abords », « Centre ancien de Dourdan »</p> <p>Patrimoine bâti villageois et agricole dont les fermes isolées, nombreux châteaux dont des monuments historiques, patrimoine hydraulique des vallées</p> <p>APPB « Etang de Baleine et Brûle-Doux »</p> <p>Forêt de Dourdan</p> <p>Ancienne voie ferrée Paris-Chartres</p>	<p>Carrières à Angervilliers et en vallée de la Salmouille</p> <p>Lignes haute-tension</p> <p>Implantations bâties non maîtrisées en vallée de la Salmouille, de la Rémarde et de l'Orge</p> <p>Peupleraies et friches en vallée de la Rémarde</p> <p>Mitage urbain en vallée de la Rémarde et de l'Orge</p>	<p>Urbanisation de la vallée de la Salmouille</p> <p>Fermeture des paysages de vallée par enrichissement et progression de l'urbanisation diffuse</p> <p>Stabilité des boisements</p> <p>Stabilité des plateaux agricoles</p>	<p>Continuité des crêtes et lisières boisées</p> <p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Gestion de l'urbanisation des coteaux</p> <p>Préservation de l'espace agricole sur les coteaux</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p> <p>Maintien des coupures d'urbanisation</p>
La Beauce <ul style="list-style-type: none"> - Plateau calcaire découpé par des vallées - Vallées encaissées, verdoyantes et habitées - Horizons lointains - Silhouettes villageoises - Contraste paysager plateaux/vallées 	<p>Sites Loi 1930 : « Vallée de la Renarde », « Vallée de la Juine », « Parc de Jeurre », « Sablière dite la Falunnière », « Parcelles de bois et de roches du domaine de Chamarande », « Parc et château de Chamarande »</p> <p>Plusieurs monuments historiques (cf. fiches « Unités de paysage naturel ») dont des châteaux et des églises</p> <p>Patrimoine bâti en vallée (fermes, églises, châteaux, moulins)</p> <p>Cressonnières en vallées de la Juine et de la Chalouette (amont d'Etampes), marais dont plusieurs propriétés départementales, chaos rocheux sur les coteaux des vallées</p> <p>Boisements isolés sur le plateau beauceron, routes plantées du plateau et réseau bocager en rebord de plateau (en lien avec les vallées)</p> <p>PNR du Gâtinais, RNN « Sites géologiques de l'Essonne », Réseau Natura 2000</p> <p>Coulée verte (piste cyclable sur ancienne voie ferrée) en vallée de la Murette</p> <p>Ancienne voie ferrée Paris-Chartres</p>	<p>Lignes haute-tension</p> <p>Mitage urbain en vallée de la Juine, de la Chalouette et de la Murette</p> <p>Implantations bâties non maîtrisées en vallée de la Renarde, de la Juine et de la Chalouette</p> <p>Campings en vallée de la Juine</p> <p>Peupleraies et friches en vallée de la Juine, de la Chalouette et de la Murette</p> <p>Carrières en vallée de la Juine (aval d'Etampes)</p> <p>Bâtiments agricoles mal intégrés type silos</p>	<p>Relative stabilité paysagère</p> <p>Urbanisation en fond de vallée</p> <p>Réduction des espaces ouverts en fond de vallée et tendance à la conurbation</p>	<p>Continuité des crêtes et lisières boisées</p> <p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Gestion de l'urbanisation des coteaux</p> <p>Préservation de l'espace agricole sur les coteaux</p> <p>Accessibilité des cours d'eau et cheminements</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p> <p>Maintien des coupures d'urbanisation</p> <p>Réhabilitation des lisières urbaines</p> <p>Valorisation des ponctuations bâties et boisées isolées</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS NATURELS

Ensemble naturel	Éléments patrimoniaux (hors matrice urbaine)	Points noirs (hors matrice urbaine)	Tendances évolutives	Enjeux
<p>Le Gâtinais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau complexe de vallées - Paysage de clairières agricoles - Coteaux calcaires - Paysage de fond de vallée pittoresque 	<p>Sites Loi 1930 : « Rocher d'Orveau », « Abords du rocher d'Orveau », « Moyenne vallée de l'Essonne », « Vallée de l'École », « Forêt des Trois Pignons »</p> <p>Patrimoine bâti riche et diversifié (fermes, villages, châteaux, moulins, archéologique, etc.)</p> <p>Pelouses sèches et chaos rocheux sur les coteaux des vallées, cressonnières en vallée de l'Essonne</p> <p>Forêt des Trois Pignons</p> <p>Boisements isolés sur le plateau beauceron, routes plantées du plateau et réseau bocager en rebord de plateau (en lien avec les vallées), vallées sèches du Gâtinais (ZSC)</p> <p>PNR du Gâtinais, Vallées sèches du Gâtinais</p>	<p>Carrières à Bouville, à Vayres, à Maisse</p> <p>Implantations bâties non maîtrisées entre Cerny et D'Huisson-Longueville, en vallée de l'Essonne</p> <p>Réservoirs d'hydrocarbures de l'armée</p> <p>Urbanisation diffuse linéaire et sur les coteaux importante en vallée de l'Essonne et modérée en vallée de l'École</p> <p>Lignes haute-tension</p>	<p>Fermeture des coteaux calcaires et des fonds de vallée</p> <p>Urbanisation en fond de vallée</p>	<p>Continuité des crêtes et lisières boisées</p> <p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Gestion de l'urbanisation des coteaux</p> <p>Préservation de l'espace agricole sur les coteaux</p> <p>Accessibilité des cours d'eau et cheminements</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p> <p>Maintien des coupures d'urbanisation</p> <p>Réhabilitation des lisières urbaines</p>
<p>La Brie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateau calcaire - Relief lentement ondulé marqué par des buttes témoins - Horizons lointains - Forte pression urbaine en marge de l'agglomération Parisienne - Vallée de l'Yerres urbanisée et ambiance « jardinée » 	<p>Site Loi 1930 : « Vallée de la Juine », « Parc du château » à Echarcon</p> <p>Patrimoine agricole et villageois</p> <p>Cuestas dont la « Côte de Torfou » et quelques chaos rocheux, Allée Royale, Ru des Hauldres</p> <p>Forêts de Sénart (Forêt de protection) et de Rougeau</p>	<p>Fragmentation de la plaine agricole par les infrastructures</p> <p>Carrières et Centre de traitements des déchets sur les buttes boisées entre Lisses et Echarcon</p> <p>Bâtiments industriels liés aux carrières</p> <p>Zones d'activités et franges urbaines d'Arpajon</p> <p>Implantations bâties non maîtrisées et campings nombreux en vallée de l'Essonne</p> <p>Tronçons routiers dégradés par les zones artisanales (région d'Itteville et de Ballancourt-sur-Essonne)</p> <p>Lignes haute-tension</p>	<p>Urbanisation en fond de vallée et progression sur le plateau</p>	<p>Continuité des crêtes et lisières boisées</p> <p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Réhabilitation des lisières urbaines</p>
<p>Les paysages urbains du Centre Essonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation dense (plateaux et vallées) - Grandes nappes d'urbanisation - Parcelles agricoles enclavées - Relief peu affirmé - Cours d'eau discrets 	<p>Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine en ZSC, dont plusieurs propriétés départementales ENS</p>		<p>Pression urbaine sur les derniers espaces agricoles</p>	<p>Accessibilité des cours d'eau et cheminements</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p> <p>Préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels sur les plateaux urbanisés</p>
<p>La vallée de la Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coteaux francs et bâtis - Vallée large - Trace des activités d'extraction - Urbanisation dense - Impact fort des voies de communication - Quelques couronnes boisées 	<p>Prairies</p> <p>Bords de Seine</p> <p>Anciens vergers sur coteaux</p>	<p>Mitage urbain</p> <p>Usine de traitement des eaux, stations d'épuration</p> <p>Friches</p> <p>Implantations bâties non maîtrisées, campings</p> <p>Berges de Seine dégradées</p> <p>Activités industrielles sur les berges (Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis...)</p>	<p>Réhabilitation d'espaces industriels</p>	<p>Accessibilité des coteaux</p> <p>Accessibilité des cours d'eau et cheminements</p> <p>Gestion et maintien des espaces ouverts en fond de vallée</p>



Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles en Essonne



VI.1.4 - EVOLUTION DES PAYSAGES ESSONNIENS

■ L'Essonne au 18ème et 19ème siècles sur les cartes de Cassini, des Chasses du Roi et de l'Etat Major

Aux XVIII et XIXe siècles : Les noyaux villageois sont nombreux mais tous distincts les uns des autres. Ils sont principalement composés de fermes. L'influence de la capitale se fait sentir au Nord du département avec un réseau de villages plus dense.

La trame boisée est globalement similaire à celle d'aujourd'hui; à savoir des boisements de pente et quelques grands massifs boisés sur les plateaux notamment les forêts de Sénart, de Verrière et de Dourdan. Tradition très présente, la chasse à courre se traduit par de grandes allées traversantes au sein des massifs royaux.

Les plateaux sont cultivés y compris ceux du Nord du département. L'agriculture est plus diversifiée qu'aujourd'hui (vignes, vergers, maraîchage, élevage, céréales...) mais les paysages agricoles sont déjà vastes et très ouverts. Sur les plateaux, les exploitations agricoles tendent progressivement vers d'importants domaines avec châteaux, communs et parcs arborés. Les productions agricoles s'exportent vers la capitale ou se vendent sur les grands marchés de Dourdan, d'Etampes, de Milly, etc. Les boisements sont exploités et les fonds de vallée sont ouverts.

Les routes royales de Paris à Orléans (future RN20), de Paris à Fontainebleau (future RN7), d'Ablis à Étampes (future RD191) sont des grands axes historiques qui vont ultérieurement fédérer l'urbanisation.

Aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles, le territoire de l'Essonne est entièrement rural. L'agriculture domine avec des paysages céréaliers d'openfield sur le plateau et des villages aux ceintures herbagères. Les fonds de vallées sont cultivés et pâturés. Les moulins sont en pleine activité et également exploités pour la production de tourbe. Les coteaux sont également mis à profit (vignes, vergers, pâtures) et les boisements sont régulièrement exploités (bois de chauffage, etc.).

■ Évolution de la pression urbaine depuis le début du 20ème siècle

Entre 1840 et 1900 : le caractère rural prédomine encore, l'agriculture évolue légèrement (prémices des pratiques intensives sur les plateaux) et la vigne disparaît des coteaux (phylloxera, concurrence avec le vignoble du Sud de la France). Le développement des infrastructures de transport dont le chemin de fer amorce le développement urbain et notamment l'industrialisation du Val de Seine.

Entre 1900 et 1940 : Le réseau routier continue de se ramifier. D'importantes nappes pavillonnaires se développent à proximité de Juvisy (plateaux d'Orly, d'Evry et de Sénart) au détriment des surfaces agricoles. Les vallées de la Bièvre, de l'Yvette et de l'Yerres sont particulièrement urbanisées le long des axes de circulation

avec des amorces de débordements sur les plateaux. Les gros noyaux urbains se développent sous le signe de l'étalement (Arpajon, Corbeil-Essonnes). Étampes, La Ferté-Alais et Milly-la-Forêt sont encore en dormance.

Entre 1940 et 1970 : Cette période d'après-guerre est marquée par une urbanisation massive et l'isolement d'espaces naturels dans la partie nord du département. De grands ensembles bâtis sont construits sous l'impulsion de l'État (crise du logement). Ces derniers sont à l'écart voir même isolés des noyaux historiques. C'est le début du mitage du paysage par l'urbanisation, notamment linéaire. L'autoroute A6 est créée et le réseau routier secondaire se développe rapidement accentuant la fragmentation des espaces agricoles et naturels. L'urbanisation des fonds de vallée du Nord du département est désormais continue.

Entre 1970 et 1990 : L'étalement urbain déborde largement sur les plateaux de Saclay, Nozay, Orly, Evry et Sénart. C'est également l'avènement des villes nouvelles (Evry et Sénart) et des zones d'activités. Au sud, Dourdan, Etampes, La Ferté-Alais et Milly-la-forêt s'étalent progressivement.

A partir des années 90 : On constate un net ralentissement de l'étalement urbain.

En l'espace d'un siècle, le département de l'Essonne est passé d'un paysage entièrement rural à une dualité Nord/Sud. Aujourd'hui, l'urbanisation ralentit même si elle continue à concurrencer de vastes espaces. La question de l'intégration des franges urbaines est donc d'actualité.

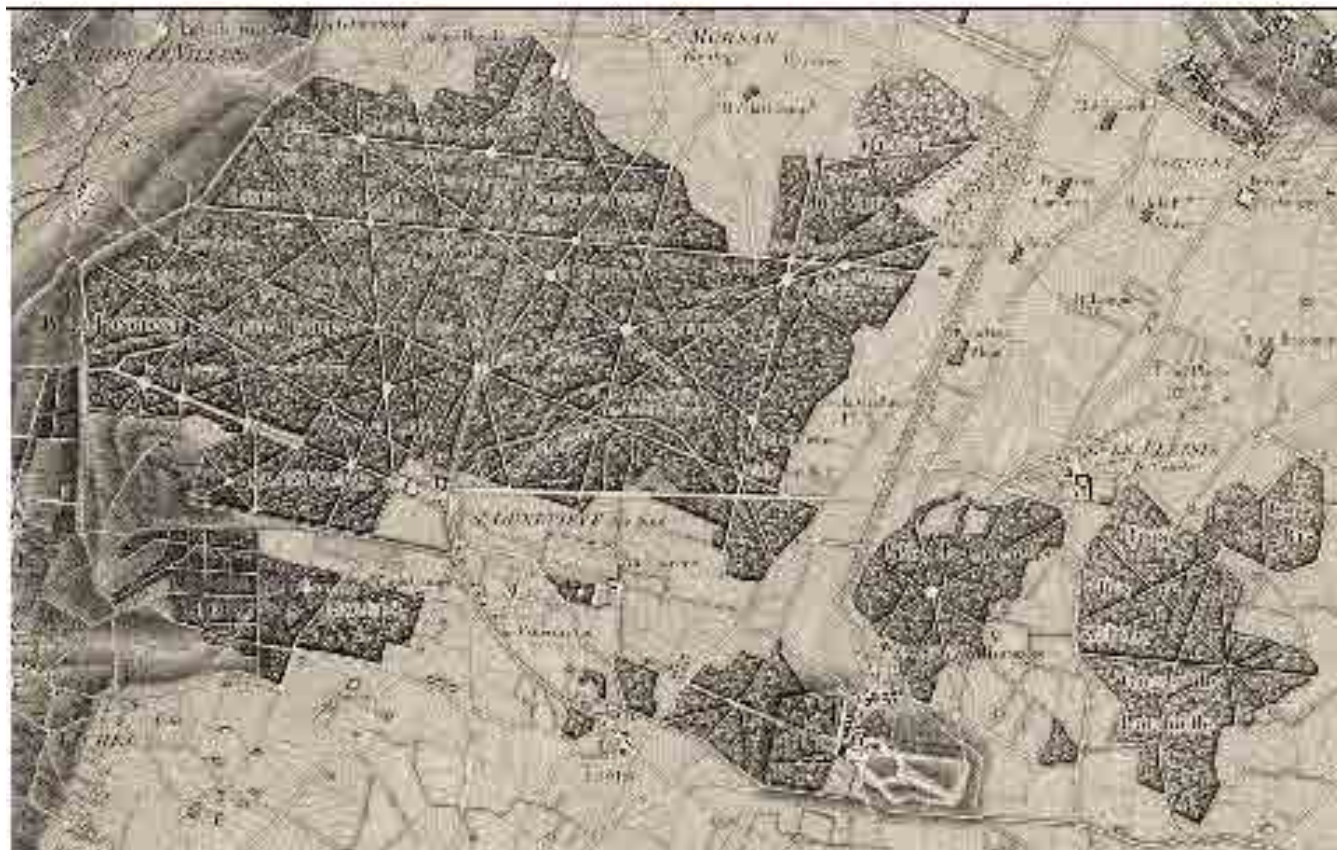
Au cours du 20ème siècle, la pression urbaine s'est exercée intensivement sur le Nord du département particulièrement au sein des vallées. Les fonds de vallée et les coteaux de la Bièvre, de l'Yvette, de l'Orge, de l'Essonne et de l'Yerres se sont progressivement urbanisés de manière linéaire jusqu'à ce que le tissu bâti devienne continu. Les rares espaces naturels reliques sont enclavés, il n'y a pour ainsi dire plus de coupures d'urbanisation.

Au fur et à mesure que les vallées se sont « comblées » par bétonnage, l'urbanisation sans limite a débordé sur les plateaux agricoles et a isolé les exploitations ainsi fragilisées.

Certains plateaux sont aujourd'hui entièrement urbanisés ne laissant quasiment plus d'espaces de respiration nécessaires au cadre de vie. D'autres présentent des caractéristiques périurbaines avec un espace agricole fragmenté par les infrastructures de transport et le mitage urbain qui grignote l'espace agricole par tranches. Ces plateaux étaient autrefois entièrement ruraux et présentaient des caractéristiques similaires à la partie Sud du département.

Enfin, la partie Sud du département n'a pas subi de forte pression urbaine. Les noyaux bâtis historiques n'ont finalement que peu évolué malgré l'ajout de lotissements souvent mal intégrés. En revanche, le paysage agricole s'est considérablement modifié et simplifié avec le changement des pratiques culturales et les remembrements.

Le schéma départemental des paysages précise que 4 grands facteurs sont à l'origine des processus de transformation des paysages : l'extension urbaine et le mitage, le passage des grandes infrastructures fragmentant le territoire, l'enfrichement des vallées (perte des pratiques culturales traditionnelles et pression foncière) et la banalisation des paysages agricoles par uniformisation des pratiques culturales.



La forêt d'Estigny a disparu en grande partie sauf les bois dits « des Trous » et de Saint-Eutrope.
Carte des Chasses du Roi des environs de Corbeil [AD 91 : 1FV047]



VI.1.5 - LES PAYSAGES NATURELS REFERENTS

Cette partie se décompose en deux analyses :

- une analyse synthétique et transversale avec l'inventaire des **types paysagers** qui composent le territoire (hors zone urbaine) ;
- une analyse géographique avec l'identification des **unités de paysages naturels**, sur la base du Schéma départemental des paysages (voir fiches descriptives en annexes).

L'inventaire des **paysages naturels référents** permet d'identifier une typologie d'ensembles picturaux censés être représentatifs de l'Essonne et qui caractérisent la **diversité paysagère** des unités de paysage naturel.

Un paysage référent peut se rencontrer sur plusieurs unités de paysage naturel tout comme on peut trouver plusieurs paysages référents combinés au sein d'une même unité de paysage naturel.

Catégorie « Paysages de plateaux »

■ Paysage d'openfield

Les paysages de grande culture, également appelés openfield, sont caractérisés par des horizons lointains sans haies ni clôtures. Ils sont ponctués d'îlots boisés et bâtis, allant du village à la ferme isolée.

L'habitat est principalement groupé au sein de petites entités villageoises reliées entre elles par un réseau routier étoilé. Les chemins ruraux achèvent de quadriller ce territoire particulièrement remembré (grandes parcelles).

Les paysages de grande culture sont présents sur l'openfield beauceron et les plateaux périurbains. Ils composent une grande partie du territoire de l'Essonne mais ne présentent pas une grande valeur patrimoniale.



RD57 entre le Brouy et le Mespuits

■ Paysage de marqueterie ondulée de boisements et de cultures

Les départs de vallées sèches et humides s'étirent dans l'openfield beauceron. Ils impriment de légères dépressions au plateau et se coiffent d'un réseau de boisement discontinu. Ces paysages présentent les mêmes caractéristiques d'habitat groupé que l'openfield pur. Les horizons sont limités par les coteaux mous et les boisements.

On retrouve ce type paysager principalement en Beauce-Gâtinais en association avec des pelouses sèches. Ces paysages dynamiques ne sont pas suffisamment mis en valeur par les circulations piétonnes alors qu'ils pourraient être connectés aux vallées. Enfin, ils présentent une forte valeur patrimoniale.

On retrouve également ce type paysager au sein de l'ensemble naturel « la campagne de la Rémarde et de l'Orge ».



Le vallon sec précédant Puiset-le-Marais (RD63 entre le Mespuits et la Forêt-Ste Croix)

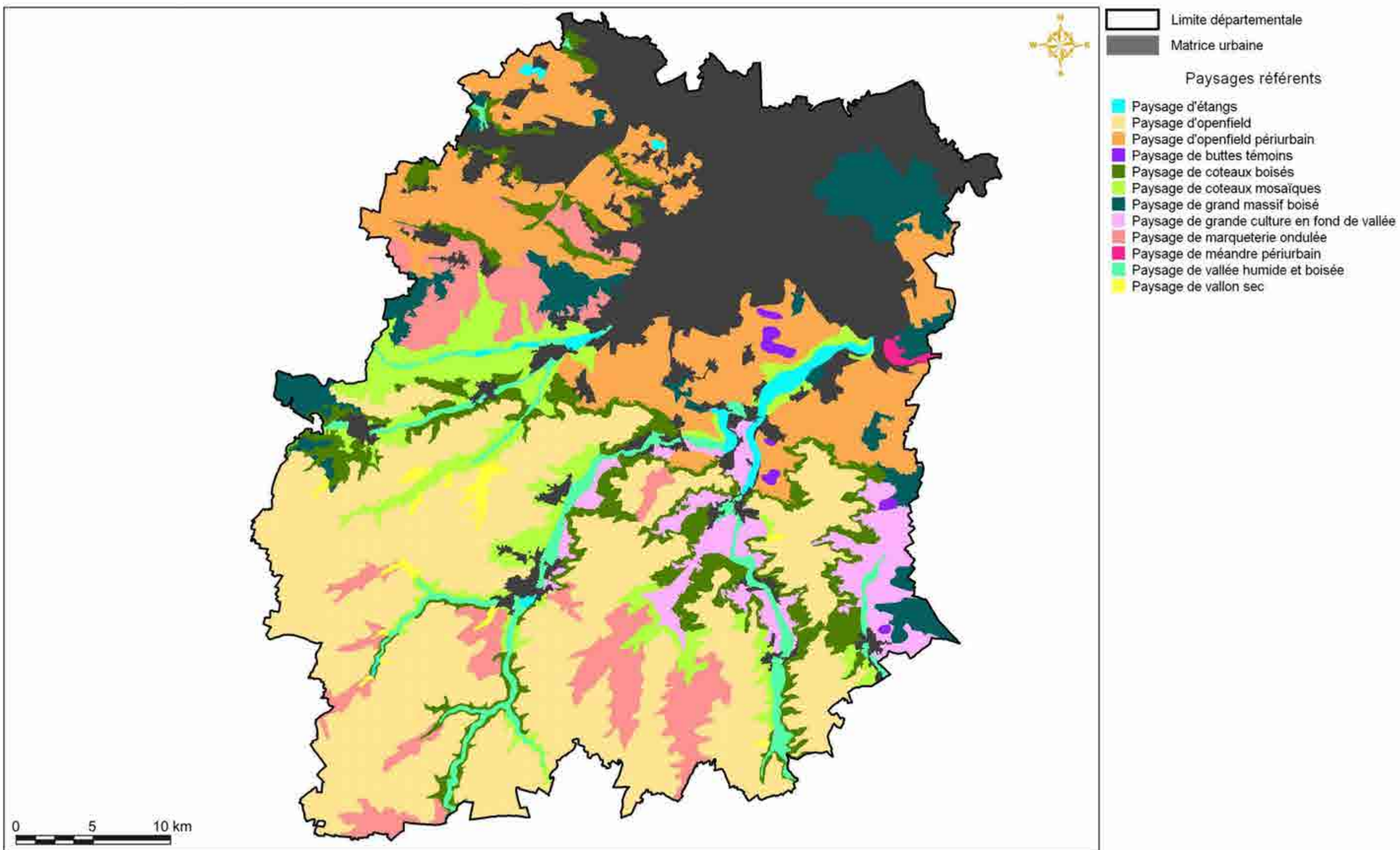
■ Paysages d'openfield périurbain

A proximité immédiate de la matrice urbaine, les paysages de grande culture sont soumis à l'influence visuelle des lisières urbaines. Ils sont également sensibles à la pression urbaine et présentent de nombreux points noirs paysagers (nœuds routiers, afflux de lignes haute-tension, zones d'activités, etc.).

Très souvent disloqué par le réseau routier, ce type paysager est en règle générale relativement dégradé. Cependant, il présente les traces d'un passé agricole riche avec des fermes isolées, des mares, un réseau de canaux drainants, un réseau lâche de petits boisements isolés. Ces plateaux retrouvent toutes leurs qualités paysagères lorsqu'on s'éloigne des lisières urbaines (exemple : plateau de Limours).



Plateau de Limours : les lotissements sont visibles, les motifs anthropiques se démultiplient, les lisières boisées ne sont pas intactes...



■ Paysage de buttes témoins

Ce type paysager correspond essentiellement aux buttes témoins de la plaine périurbaine de l'Orge et de l'Essonne. Mais on retrouve également deux buttes témoins en vallée de l'Ecole (Tertres blanc et noir à Soisy-sur-Ecole). Il s'agit d'une succession de buttes coiffées de boisements. La plupart d'entre elles a subi l'assaut des carrières avec des cas de reconversion en centres d'enfouissement de déchets. L'un de ces secteurs concerne par ailleurs une coulée verte structurante, « les buttes boisées du plateau d'Evry ».

Ces éléments forts dans le paysage, véritables points de repère, sont parfois devenus des points noirs (carrière, déchetterie) très exposés d'un point de vue visuel.

Catégorie « Paysages forestiers et semi-forestiers »

■ Paysage bellifontain



Bruyères, pins et bouleaux en forêt des Trois Pignons

En référence à Fontainebleau, ce type paysager se retrouve sur les coteaux des vallées du quart Sud-Est du département et sur le massif des Trois Pignons.

Il s'agit de paysages de chaos rocheux ou sableux présentant une végétation peu dense de conifères, de feuillus et de landes. Ils sont particulièrement attractifs pour les loisirs.

Ce type paysager présente une forte valeur patrimoniale tant paysagère qu'écologique.

■ Paysage de grands massifs boisés

Sur les plateaux, on retrouve quelques grands massifs forestiers souvent ouverts au public (Sénart, Rougeau, Dourdan, etc.). Ils sont principalement composés de chênes et de châtaigniers. Ils recèlent des points forts divers (arbres remarquables, carrefours étoilés, mares forestières, bâti, etc.) et présentent peu de points noirs.

Ils proposent également de grandes perspectives forestières depuis les allées ou des ambiances plus intimes depuis les sentes piétonnes. De l'extérieur, leur silhouette massive les signale et leurs lisières jouent également un rôle structurant.

Ils sont essentiels aux paysages essonniers du point de vue écologique, paysager et social.

■ Paysage de coteaux boisés



Boisements denses des pentes d'un vallon annexe à la vallée sèche de Bouville

Les boisements de pente des vallées encaissées sont composés de feuillus (chênes et châtaigniers). Majoritairement privés, ils sont peu accessibles au public (à l'exception de quelques GR et PR balisés) et manquent pour la plupart de gestion sylvicole.

Ils débordent parfois sur le plateau et peuvent être attenants aux grands massifs boisés. Ils tendent également à gagner les fonds de vallées (enfrichement, déprise agricole).

Les boisements de pente sont essentiels à la structure paysagère des vallées, leur conférant leur écrin de verdure. Ils présentent également un intérêt écologique certain (continuum boisé).

Remarque : La cuesta entre le plateau briard/beauceron et la basse vallée de l'Essonne est rangée dans cette catégorie.

■ Paysage de coteaux mosaïques

Sur les pentes douces, les boisements sont grignotés par les parcelles cultivées. On a alors une mosaïque d'occupation des sols qui génère une dynamique paysagère en rupture avec la monotonie des grandes cultures et la continuité des coteaux boisés.

Ces paysages présentent une forte valeur paysagère.



Vallée de l'Essonne au Nord de Maise : les coteaux souples sont mis en culture.

■ Paysage de coteaux calcicoles



Pelouse sèche en vallée de la Velvette, affluent de l'Essonne

Les coteaux calcicoles présentent une forte valeur écologique et paysagère. En raison de l'abandon du pâturage et de la mécanisation de l'agriculture, ils tendent à disparaître par enrichissement, mise en culture ou encore urbanisation.

On les retrouve principalement sur la moitié Est du département à hauteur des vallées ainsi que sur l'openfield beauceron à hauteur des départs de vallées sèches.



Coteaux doux calcicoles prémices de la vallée de Valbuisseaux sur l'openfield beauceron

Ces paysages sont typiques de l'Essonne. Ils revêtent une grande valeur esthétique, culturelle et patrimoniale.

Catégorie « Paysages de vallées »

■ Paysage de grande culture en fond de vallée

Les vallées larges à fond plat et leurs pentes douces (en « glacis ») sont mises en cultures (céréales, oléagineux). Ce paysage « d'openfield en cuvette » présente des limites paysagères franches, à savoir les coteaux boisés. Le paysage est ouvert sur des ripisylves souvent denses et de l'habitat dispersé aux ambiances jardinées. Les arbres isolés, les traits de labours, le pâturage équin et de rares vergers apportent de la diversité paysagère.

Plus on se rapproche de la capitale, plus ces cultures sont consommées par l'habitat diffus.



Vallée de l'École : Fond de vallée et pentes douces en culture, horizons limités par les coteaux boisés

■ Paysage de vallée humide et boisée

Certains cours d'eau et leurs abords immédiats présentent une forte densité végétale. Autrefois plus ouverts, notamment grâce au pâturage, ils présentaient une réelle diversité paysagère avec les cressonnières, les marais, les pelouses fauchées et pâturées, le maraîchage, etc.

Ces fonds de vallée se sont refermés, les prairies ayant été plantées par des peupliers. Par ailleurs, les peupleraies et les boisements humides ne sont pas entretenus. Le champ visuel est donc très souvent bouché.

Ce type paysager est également victime de la cabanisation et des campings mal intégrés. D'autre part, le caractère privé des parcelles ressort en permanence avec les clôtures et la signalétique associée.

Ce type paysager est dégradé, bien qu'il présente de fortes potentialités paysagères et écologiques, et n'offre pas une lecture optimale du paysage de zones humides (visibilité du cours d'eau, effets de transparence).

■ Paysage de vallons secs affluents isolés



Vallon isolé à Prunay-sur-Essonne

Les grandes vallées sont renforcées par de nombreux vallons, souvent secs (localement appelés « montoirs »), qui ont un rôle paysager à une échelle locale. Ces derniers impriment des rides de relief dans le plateau et entaillent le coteau principal.

Dans ces vallons étroits aux coteaux boisés, l'espace agricole occupe une bande linéaire de faible largeur.

Le champ visuel est guidé par l'axe du vallon. Plus on remonte vers le plateau, moins il y a de lien paysager et visuel avec la vallée mère.

En aval, le vallon s'ouvre sur la vallée et offre des panoramas parfois bouchés par les villages qui profitent de ces entailles dans le coteau principal pour s'implanter.

Enfin, ils sont très souvent traversés, en leur milieu, par des axes secondaires de circulation.

Ces paysages offrent des ambiances intimistes et des points de vue particuliers. Pourtant ils sont peu valorisés notamment par les circulations piétonnes.

■ Paysage de campagne jardinée

Dans les vallées rurales, l'habitat est dispersé. Les villages et les hameaux sont constitués de plusieurs fermes - soit à cour carrée, soit perpendiculaires à la ruelle - et de maisons mitoyennes. L'ensemble est agrémenté d'une ceinture verte peu dense de vergers, de potagers, de petites parcelles pâturées.

Ces unités bâties sont sensibles à l'habitat diffus qui nuit à leur intégrité. Les maisons individuelles en mode semi-dense (lotissement) ou diffus se développent souvent en marge des noyaux bâtis supplantant parfois ces ceintures vertes.



Ferme de village (Beauvais, commune de Valpuseaux)



Le Petit Frenneville (Valpuseaux)

Ces paysages de proximité sont importants en terme de qualité du cadre de vie

■ Paysage d'étangs



Ancienne tourbière en basse vallée de l'Essonne

Il s'agit essentiellement d'anciens sites de sablières, tourbières ou gravières. Ils font souvent l'objet de réaménagements pour l'accueil du public mais peuvent également demeurer privés et inaccessibles.

Dans les deux cas, ce type paysager présente une forte abondance végétale qui ferme le paysage, du moins vu depuis l'extérieur, mais qui permet également l'existence d'ambiances intimes autour des pièces d'eau.

Ces paysages présentent de forts enjeux paysagers et écologiques. Ils ne sont pas tous mis en valeur.

■ Paysage de méandre périurbain

Ce type paysager a été spécialement défini pour décrire le méandre de Morsang-sur-Seine, seule partie de la Seine située en dehors de la matrice urbaine.



Il présente les reliques d'une structure agricole sur basses terrasses coiffées d'une couronne boisée sur les hautes terrasses précédant le plateau briard (ici sur la photographie ci-dessus la forêt de Rougeau). Il s'agissait autrefois d'une agriculture polyvalente associant les prés fauchés et pâturés, les grandes cultures et le maraîchage avec un village-rue typique (Morsang est en effet étiré le long de la route RD934), à l'écart des zones inondables.

L'habitat diffus s'est développé le long de cet axe routier progressant localement sur les coteaux ou vers le fond de vallée.

Le paysage est déstructuré par l'abondance des axes de circulation et la dispersion de l'habitat qui réduit par la même occasion les possibilités de perception paysagère.

Remarque : une synthèse permettant de faire concorder les **unités de paysage naturel** et les **paysages naturels référents** est présentée au §. VI.2.3)



Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles en Essonne

Les unités de paysage naturel

Le Hurepoix

- 1 - Les plateaux périurbains de Saclay, de Limours et de Nozay
- 2 - Les vallées étroites et encaissées de la Mérantaise et de la Bèvre
- 3 - Les contreforts Nord de la Rémarde, marqueterie de boisements vallonnée

La campagne de la Rémarde et de l'Orge

- 3 - Les contreforts Nord de la Rémarde, marqueterie de boisements vallonnée
- 4 - La vallée asymétrique de la Rémarde et ses affluents en rive gauche
- 5 - Le plateau forestier de Dourdan
- 6 - L'étroit plateau aux horizons forestiers entre la Rémarde et l'Orge
- 7 - La vallée encaissée et semi-urbaine de l'Orge amont et ses ramifications

La Beauce

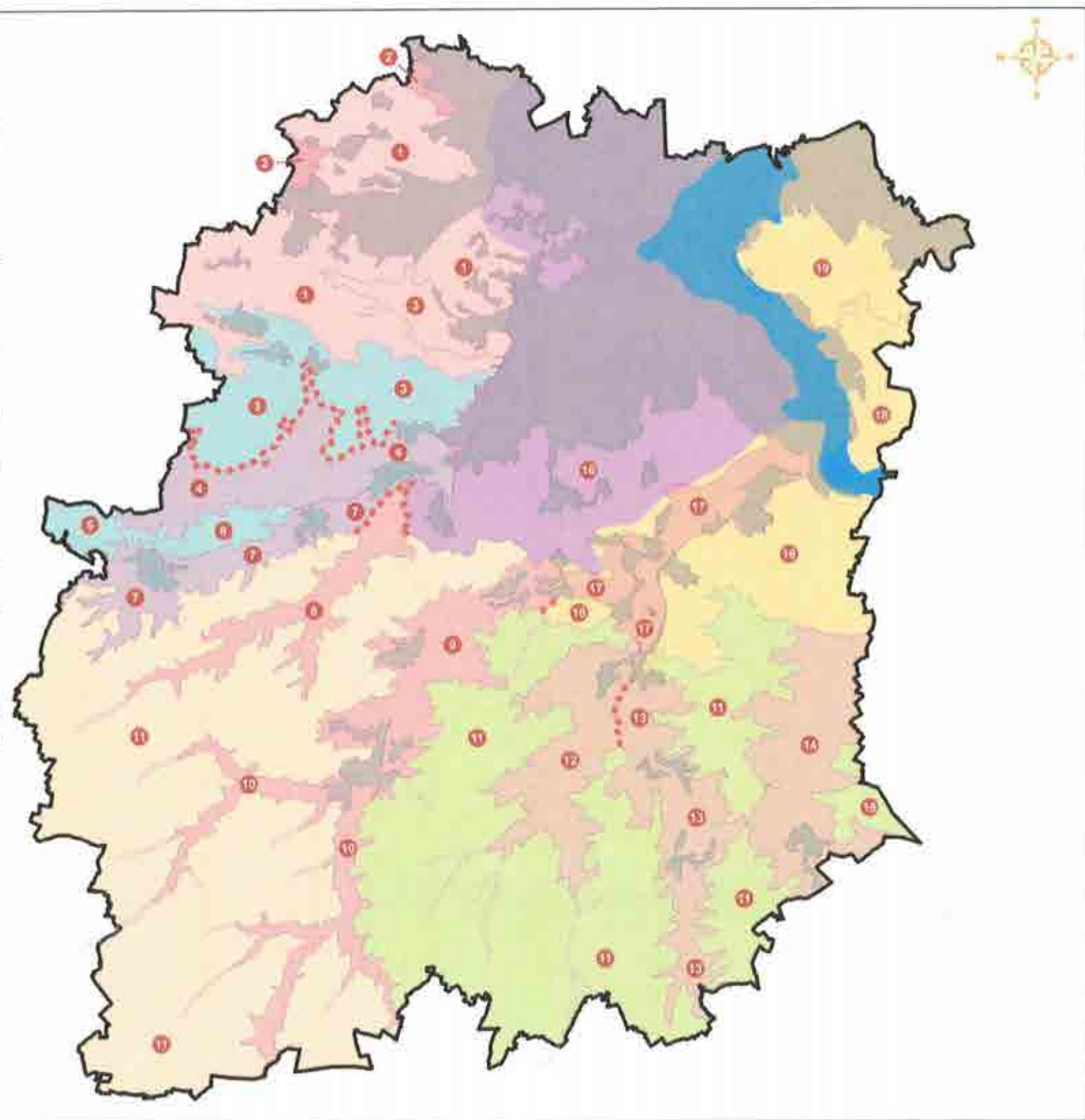
- 8 - La vallée encaissée et peu urbanisée de la Renarde
- 9 - La Juine large, encaissée et urbanisée
- 10 - Les vallées encaissées à fond plat de la Juine et de la Chalouette en amont d'Etampes
- 11 - L'openfield beauceron

Le Gâtinais

- 11 - L'openfield beauceron
- 12 - Les vallées sèches évasées et les buttes témoin prémices de Fontainebleau
- 13 - La vallée large à fond plat et entaillée de l'Essonne en amont de la Ferté-Aiais
- 14 - La vallée évasée de l'Ecole
- 15 - Le massif forestier gréseux des Trois Pignons

La Brie et le Centre Essonne

- 16 - La grande plaine périurbaine de l'Essonne et de l'Orge
- 17 - Les marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine
- 18 - Le plateau interforestier et urbanisé de Sénart
- 19 - La forêt de Sénart



Limite départementale
 Matrice urbaine
Grands ensembles naturels
 La Beauce
 La Brie
 La Campagne de la Rémarde et de l'Orge
 La Vallée de la Seine
 Le Gâtinais
 Le Hurepoix
 Paysages urbains du Centre Essonne
 Limite des unités de paysage naturel
 Paysage naturel de vallée
 Ramifications sèches
 Limites paysagères floues



© Conseil général de l'Essonne - Direction de l'environnement - Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles. Sources : Schéma départemental des Paysages, Cartographie Biotopie, 2010

Carte 36 : Unités de paysage naturel

VI.2 - LES UNITÉS DE PAYSAGES NATURELS

VI.2.1 - JUSTIFICATION DU DECOUPAGE DES UNITES PAYSAGERES

Sur la base des unités paysagères du Schéma départemental des paysages et de la délimitation de la matrice urbaine (cf.§ VI.3), les unités de paysage naturel ont été déterminées sur SIG.

La logique de découpage plateau/vallée a été maintenue. En raison de la nature calcaire des sols, les vallées sont encaissées et les coteaux sont boisés. Les limites paysagères sont donc franches et évidentes.

- Les plateaux agricoles de la Beauce Essonnienne et de la Beauce Gâtinais ont été regroupés en une seule unité de paysage naturel. Les paysages référents permettront de mettre en évidence les nuances paysagères.
- Les plateaux agricoles périurbains de Saclay, de Limours et de Nozay ont été regroupés.
- Les paysages de campagne de la Rémarde et de l'Orge présentent des subtilités paysagères qui ont nécessité un affinage du découpage.
- Enfin, les massifs forestiers ont été isolés : le plateau forestier de Dourdan, le massif gréseux des Trois Pignons, la forêt de Sénart.

(A consulter en annexe : tableau de correspondance avec les unités paysagères du Schéma départemental des paysages de l'Essonne)

VI.2.2 - MODALITES DE PRESENTATION DES UNITES DE PAYSAGE NATUREL

Les unités de paysage naturel sont présentées sous la forme de fiches descriptives comportant :

- Un bloc introductif recensant les communes et intercommunalités concernées ainsi que des données générales assorties d'un cartouche de localisation de l'unité de paysage naturel dans le département ;
- Un bloc texte assorti d'un reportage photographique présentant :
 - les limites paysagères et les lisières structurantes ;
 - les fondamentaux du paysage (géomorphologie, occupation des sols, occupation humaine) ;
 - les données sur le patrimoine et les éléments remarquables ;
 - les points de vue et les séquences visuelles remarquables ;
 - les points noirs paysagers ;
 - les tendances évolutives ;
 - les enjeux paysagers.
- Une carte de présentation de l'unité paysagère présentant :

- les limites départementales et des unités de paysage naturel ;
- la matrice urbaine ;
- le réseau hydrographique, les étangs/bassins, les mares ;
- les cressonnières, le maraîchage, les vergers, les pâtures ;
- les éléments remarquables ;
- les routes plantées et les haies bocagères ;
- les lignes haute-tension ;
- les zones d'habitat diffus ;
- les points noirs (lorsqu'il est aisé de les localiser) : cabanisation, implantation non maîtrisée des gens du voyage, décharges/dépôts sauvages, carrières, friches, pylônes, etc.
- les tronçons routiers dégradés.

Légende des fiches
« Unités de paysage »



☞ A consulter en annexe de ce rapport : recueil de fiches « unités de paysage naturel »

VI.2.3 - MISE EN RELATION DES PAYSAGES REFERENTS ET DES UNITES DE PAYSAGE NATUREL

Sur le tableau ci-contre, sont soulignés en vert les types paysagers les plus fréquemment observés et qui seraient a priori représentatifs des paysages naturels de l'Essonne :

■ Les paysages de grands massifs boisés :

Il s'agit de vastes massifs forestiers très souvent accessibles pour le grand public mais également de petites entités qui, à l'échelle de l'unité de paysage naturel, sont marquantes.

Ils présentent une relative stabilité à l'échelle temporelle et sont essentiels à la trame verte du département.

■ Les paysages de coteaux boisés :

Ils sont récurrents et sont essentiels aux ambiances intimes des fonds de vallée en jouant le rôle d'écrin de verdure.

Ils sont très souvent privés et donc peu accessibles du point de vue des circulations douces. Ils sont sensibles au passage des grandes infrastructures (routes, voies ferrées, lignes haute-tension) d'un point de vue visuel (tranchée dans le couvert boisé) et écologique (obstacle au continuum boisé). Ils sont également localement colonisés par l'habitat diffus.

■ Les paysages de coteaux mosaïques :

Très souvent en association avec les coteaux boisés, ils concernent les pentes douces et mécanisables. Les cultures colonisent alors les coteaux et s'imbriquent aux boisements de pente. Ce type paysager est gage d'une certaine ouverture dans le paysage et de perceptions paysagères agréables.

■ Les paysages de vallée humide et boisée :

Toutes les vallées humides présentent une très forte densité de boisement en partie liée à l'enfrichement des anciennes parcelles agricoles.

Ces paysages manquent très souvent d'ouverture, d'entretien et d'accessibilité.

Parmi les types paysagers qui reviennent régulièrement, on retrouve :

■ Les paysages bellifontains :

Ce type paysager s'exprime pleinement en forêt des Trois Pignons et revient de manière régulière et localisée sur les coteaux des vallées de l'Est et du Centre du département.

■ Les paysages de grandes cultures en fond de vallée :

On retrouve ce type paysager essentiellement en vallée de l'Ecole, de l'Essonne et de Bouville avec quelques occurrences en vallée de la Juine (partie aval).

■ Les paysages de campagne jardinée :

Ils sont indissociables des vallées qui présentent très souvent un habitat dispersé avec des parcelles jardinées et des vergers.

Remarque : Il s'agit de petites unités d'un point de vue surfacique, il n'a donc pas été possible au même titre que les paysages bellifontains de les cartographier de manière précise..

■ Les paysages d'étangs :

Ils sont caractéristiques de l'unité paysagère « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et sont davantage d'ordre ponctuel en vallées de la Rémarde, de la Juine et de la Chalouette.

Les unités de paysage naturel les plus diversifiées sont « les vallées sèches évasées et les buttes témoins prémices de Fontainebleau », « la vallée large à fond plat et entaillée de l'Essonne en amont de la Ferté », « la vallée évasée de l'Ecole » avec entre 7 et 9 paysages naturels référents constituant l'unité.

Les unités de paysage naturel les plus homogènes sont :

■ La forêt de Sénart, le massif des Trois Pignons, le plateau forestier de Dourdan

Ces grandes unités boisées sont logiquement homogènes mais elles participent à l'identité du territoire essonnien puisque le paysage naturel référent qui les concerne est quant à lui représentatif des paysages du département.

■ L'étroit plateau aux horizons boisés entre la Rémarde et l'Orge

Sa faible superficie ne lui permet pas de regrouper une multitude de paysages naturels référents. C'est une unité à part entière, sorte d'intermédiaire entre le plateau beauceron (auquel elle aurait pu être rattachée) et le plateau mantais (Yvelines).

Remarques :

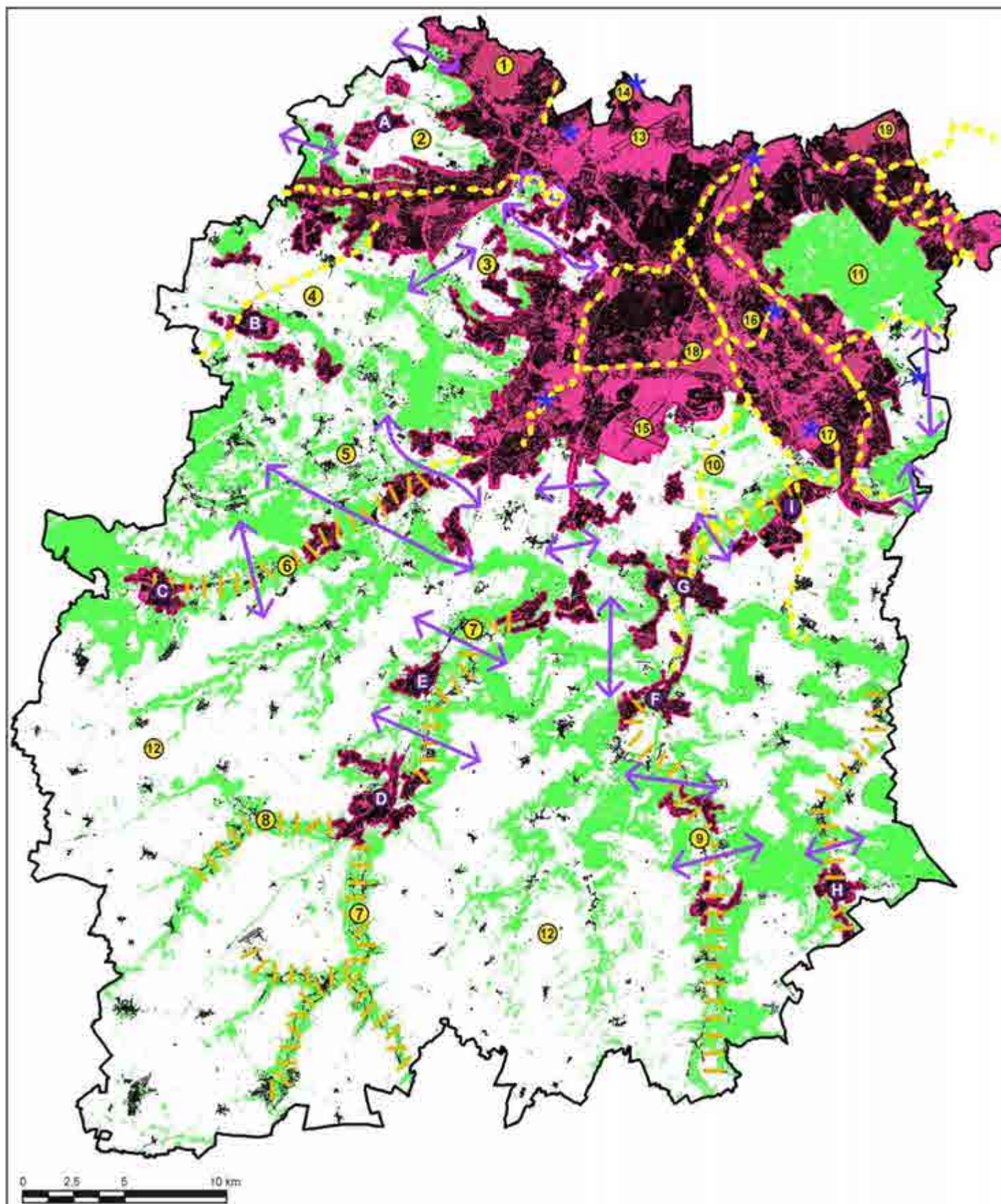
- *Si le type paysager « paysage d'openfield » ne se réfère qu'à deux unités de paysage naturel, il représente néanmoins une grande partie du département puisqu'il concerne un peu moins de 50% de la surface des unités de paysage naturel.*
- *Certains types paysagers ont été spécialement créés pour décrire une ou deux unités de paysage référent et dans ce cas ils sont faiblement représentatifs du département bien que leur valeur patrimoniale ne soit pas négligeable (« Paysage de buttes témoins », « Paysage de méandre périurbain », « Paysage de marqueterie ondulée de boisement et de cultures »)*
- *Enfin, on relève clairement que les paysages de vallée sont beaucoup plus diversifiés que ceux des plateaux.*



SYNTHESE SUR LES PAYSAGES NATURELS REFERENTS																					
N° de l'unité de paysage naturel	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Réurrence du type paysager et représentativité	
Catégorie « Paysages de plateaux »																					
Paysage d'openfield																					2
Paysage de marqueterie ondulée de boisement et de culture																					2
Paysages d'openfield périurbain																					3
Paysage de buttes témoin																					2
Catégorie « Paysages forestiers et semi-forestiers »																					
<i>Paysage bellifontain</i>																					5
Paysage de grands massifs boisés																					11
Paysage de coteaux boisés																					13
Paysage de coteaux calcicoles																					4
Paysage de coteaux mosaïques																					9
Catégorie « Paysages de vallées »																					
<i>Paysage de grande culture en fond de vallée</i>																					5
Paysage de vallée humide et boisée																					10
Paysages de vallons secs affluents isolés																					4
<i>Paysages de campagne jardinée</i>																					5
<i>Paysages d'étangs</i>																					5
Paysage de méandre périurbain																					1
Synthèse	4	4	3	3	1	2	5	5	4	6	4	7	8	9	2	5	5	3	1		

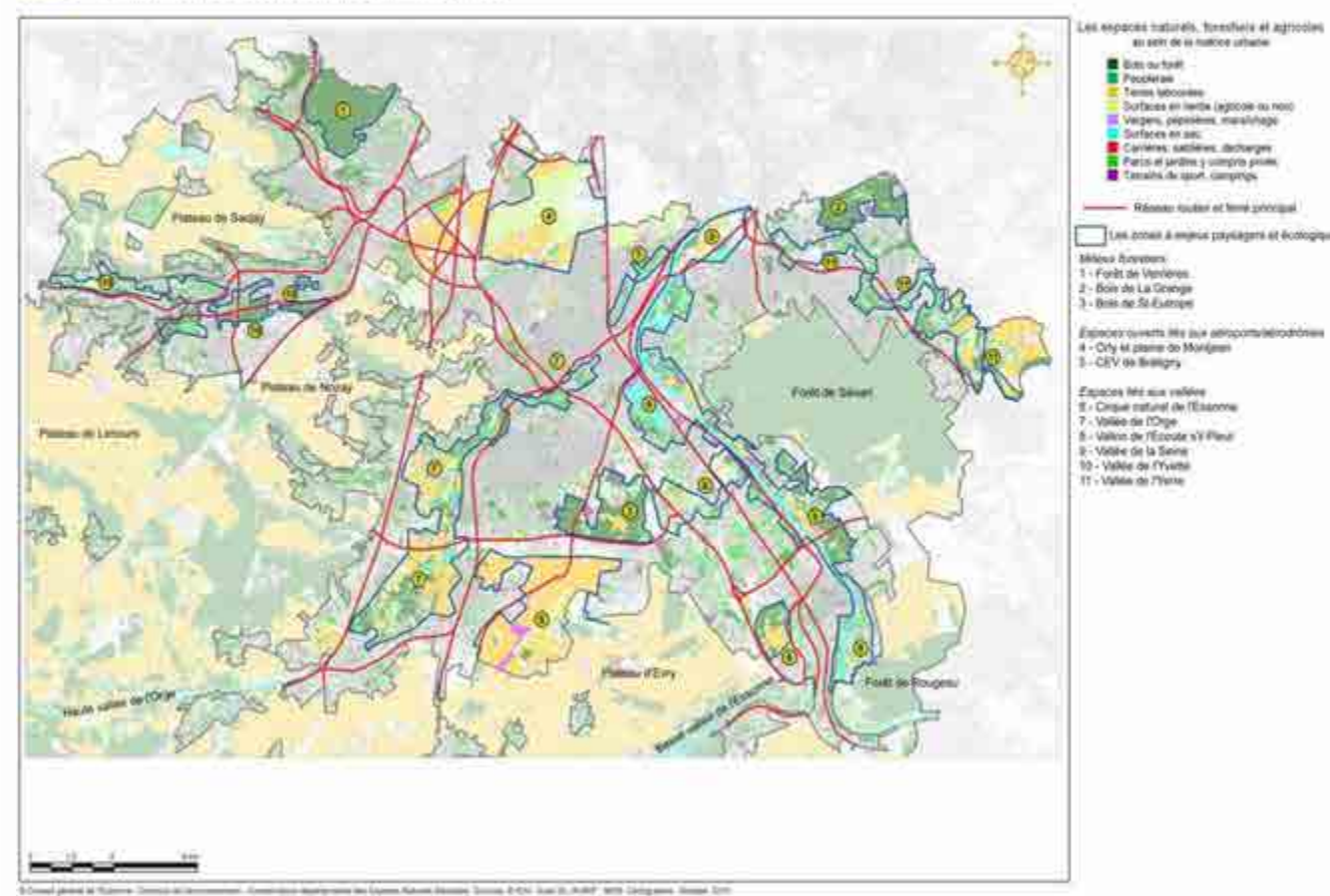
1 : Les plateaux périurbains de Saclay, de Limours et de Nozay, 2: Les vallées étroites et encaissées de la Mérantaise et de la Bièvre, 3 : Les contreforts nord de la Rémarde, marqueterie de boisements vallonnée, 4 : La vallée asymétrique de la Rémarde et ses affluents en rive gauche, 5 : Le plateau forestier de Dourdan, 6 : L'étroit plateau aux horizons boisés entre la Rémarde et l'Orge, 7 : La vallée encaissée et semi-urbaine de l'Orge amont et ses ramifications, 8 : La vallée encaissée et peu urbanisée de la Renarde, 9 : La vallée large et à fond plat entaillée de la Juine en aval d'Etampes, 10 : Les vallées encaissées à fond plat de la Juine et de la Chalouette en amont d'Etampes, 11 : L'openfield beauceron, 12 : Les vallées sèches évasées et les buttes témoins prémices de Fontainebleau, 13 : La vallée large à fond plat et entaillée de l'Essonne en amont de la Ferté, 14 : La vallée évasée de l'Ecole, 15 : Le massif des Trois Pignons, 16 : La grande plaine périurbaine de l'Essonne et de l'Orge, 17 : Les marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine, 18 : Le plateau de Sénart, 19 : La forêt Sénart

- En jaune : les paysages référents récurrents**
- En vert : les paysages référents représentatifs**
- En orange : les unités de paysage naturel les plus diversifiées**
- En bleu : les unités de paysage naturel les plus homogènes et « monotones »**



- Noyaux urbains isolés**
- | | |
|-------------|--------------------|
| A - Saclay | F - La Ferté Aiais |
| B - Limours | G - Ballancourt |
| C - Dourdan | H - Milly-la-Forêt |
| D - Etampes | I - Mennecy |
| E - Etréchy | |
- Ensembles naturels, agricoles et forestiers**
- | | |
|-----------------------------|---|
| 1 - Forêt de Verrières | 11 - Forêt de Sénart |
| 2 - Plateau de Saclay | 12 - Plateau beauceron |
| 3 - Plateau de Nozay | 13 - Abords de l'aéroport d'Orly |
| 4 - Plateau de Limours | 14 - Domaine de Monjean (Wissous, Rungis) |
| 5 - Vallée de l'Orge | 15 - CEV de Brétigny |
| 6 - Vallée de la Juine | 16 - Vallon de "l'Ecoute-S'il-Pleut" |
| 7 - Vallée de la Chalouette | 17 - Cirque naturel de l'Essonne |
| 8 - Vallée de l'Essonne | 18 - Bois de St-Eutrope |
| 9 - Vallée de l'Essonne | 19 - Bois de la Grange |
| 10 - Plateau d'Evry | |

- Limite départementale
- Bâti dense
- Matrice urbaine
- Boisements
- Coulées vertes majeures
- Urbanisation linéaire discontinue fédérée par les vallées
- ↔ Enjeu SDRIF : Continuité écologique ou coupure d'urbanisation majeure à maintenir
- ★ Enjeu SDRIF : Espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
- En blanc : espace agricole ou autres que boisés



VI.3 - LA MATRICE URBAINE ET SES PAYSAGES

NATURELS ASSOCIÉS

VI.3.1 - CARACTERISATION

Au nord du département, l'urbanisation est quasi continue et s'infiltré en doigt de gant par les vallées et leurs coteaux. Proche de Paris, les plateaux agricoles sont en proie à l'urbanisation qui déborde des vallées. Les horizons sont marqués par des franges urbaines et non plus par les boisements.

■ Influence parisienne au Nord, convergence des infrastructures de transport vers la capitale et les gros noyaux urbains essonniers

Au nord du département, le tissu urbain est dense tel un patchwork associant de grands quartiers monospécifiques (pavillons et lotissements, habitat collectif, zones d'activités). Les nappes pavillonnaires d'habitat individuel sont les plus importantes. Les zones d'activités sont pour la plupart associées aux grandes infrastructures de transport, notamment à l'A6 et la Francilienne (N104).

Le réseau routier a façonné la matrice urbaine de l'Essonne. Avant même la création des A6 et A10, les voies historiques (actuellement RN6, RN7 et RN20) ont fédéré l'urbanisation de Longjumeau, Monthéry, Arpajon, Etampes et Corbeil-Essonnes.

Au Nord du département, le réseau routier fragmente le territoire. Les îlots se sont progressivement entièrement urbanisés. A ce réseau primaire étoilé convergeant sur Paris, s'est greffé un réseau latéral inter-banlieues à l'origine de vastes nœuds routiers comme à Massy/Palaiseau et à Evry.

■ Une infiltration en doigts de gant par les vallées et des espaces naturels enclavés

Au Nord-Est du département, **la vallée de l'Yerres** est densément urbanisée. Elle conserve néanmoins quelques espaces naturels relictuels comme les prairies de Chalandray, l'île des Prévots ou encore le Parc Caillebotte. Des espaces boisés très morcelés subsistent également sur Brunoy et Epinay-sous-Sénart. En amont de Boussy-St-Antoine, la vallée de l'Yerres s'écoule en grands méandres au sein du plateau agricole briard peu urbanisé, et ce jusqu'à la limite départementale orientale.

Bien qu'elle revête un caractère très industriel et urbain, **la plaine alluviale de la Seine** accueille des espaces naturels appréciables depuis le GR de Pays. La base de loisirs du Port-aux-Cerises est isolée sans continuité verte avec celle de l'Orme-des-Mazières implantée sur d'anciennes sablières. Une bande urbaine de 200 à 800m de large sépare cette dernière de la forêt de Sénart. L'ensemble sportif et écologique des étangs de Viry-Grigny

est également isolé du fleuve. En amont, la Seine se détache ensuite progressivement de la matrice urbaine à hauteur de Port-Saintry où elle est bordée en rive droite par le Bois de Rougeau et en rive gauche par les lotissements en espace boisé de St-Fargeau (77).

La Vallée de l'Orge possède de nombreux espaces de nature : coteaux boisés, parcs paysagers de type squares et jardins, fonds de vallée ouverts, etc. La partie aval, proche de la confluence est particulièrement urbanisée. En amont, les espaces ouverts sont continus entre Villiers-sur-Orge et Arpajon : c'est une des grandes coulées vertes du département. A partir d'Arpajon, la vallée de l'Orge quitte la matrice urbaine et amorce un passage dans une zone de transition périurbaine avant d'atteindre le plateau agricole de la Beauce.

Sur son tronçon essonnien, **la vallée de l'Yvette** est très urbanisée. Les coteaux boisés subsistent et continuent de jouer leur rôle d'écrin jusqu'à Palaiseau. Les boisements de pente sont en revanche régulièrement défrichés (habitat pavillonnaire à caractère lâche). Les coteaux affichent alors une allure boisée mais plus jardinée.

En revanche, les espaces ouverts de fond de vallée ne sont pas continus. Il s'agit davantage de coupures d'urbanisation que de coulées vertes notamment entre Chevreuse (78), Gif-sur-Yvette et Bures-sur-Yvette. Entre Orsay et Palaiseau, la vallée de l'Yvette est particulièrement urbanisée. Entre Villebon-sur-Yvette et Longjumeau, elle aborde des paysages périurbains à l'habitat lâche et mité.

Enfin **la vallée de la Bièvre** présente des coteaux boisés continus depuis les Yvelines jusqu'à Bièvres-Igny. La forêt domaniale de Verrières est relativement isolée, bordant la rive gauche de la Bièvre. Le fond de vallée est très urbanisé. En amont, vers les Yvelines, la vallée s'ouvre vers des espaces plus préservés.

■ Espaces périurbains en transition entre l'espace purement agricole et la matrice urbaine

L'urbanisation a diffusé par les vallées. Elle a progressivement débordé sur les plateaux agricoles depuis les noyaux villageois sous la forme de lotissements et de ZAC.

Ainsi, les plateaux les plus proches de la capitale se sont urbanisés : Saclay, Orly, Nozay, Evry (91) et Sénart (77). L'urbanisation des plateaux est anarchique sans logique apparente.

■ Discontinuité urbaine en fond de vallée et habitat groupé sur le plateau au Sud du département

Dans le sud de l'Essonne, les pôles urbains sont associés aux vallées où les coupures d'urbanisation sont franches. Toutefois, les centres villageois tendent à s'étaler dans l'axe de la vallée, très souvent le long des routes. On perd ainsi le caractère de noyau villageois compact adossé au coteau et à l'écart des zones inondables. Les villages paraissent très étirés et de faible épaisseur. L'urbanisation est également encouragée par la desserte RER/Transilien des principales vallées essonniennes.

Sur la moitié Sud du département, quelques gros noyaux urbains se détachent : Étampes et Etréchy en vallée de la Juine, Dourdan et St-Chéron en vallée de l'Orge, La Ferté-Alais et Ballancourt-sur-Essonnes en vallée de l'Essonne, Milly-la-Forêt en vallée de l'École, etc.

Sur le plateau, les villages sont reliés entre eux par le réseau routier étoilé des voies communales et départementales.

Compte tenu de la nature calcaire du sol, le réseau hydrographique de surface est absent. Ainsi, les populations se sont regroupées autour des points d'eau (puits, mares). L'habitat groupé est donc caractéristique des plateaux calcaires. Les villages sont nombreux, de petite taille et organisés autour de leur église.

VI.3.2 – TYPOLOGIE DES PAYSAGES NATURELS ENCLAVES

Les espaces naturels et agricoles au sein de la matrice urbaine de l'Essonne sont très diversifiés. On peut en établir la typologie suivante :

■ Les boisements

Les forêts domaniales, régionales, départementales et communales : Ces espaces à vocation récréative sont particulièrement appréciés et recherchés des riverains. On les retrouve souvent en rebord de plateau comme la forêt de Sénart et celle de Verrières.

Les boisements de pente : Ils sont majoritairement privés. Sur les coteaux marqués de l'Yvette et de la Bièvre, ils forment des continuums boisés denses. Sur les coteaux de l'Orge, de la Seine et de l'Yerres, ils sont davantage en chapelets voire même isolés.

Les îlots boisés sur les plateaux : Il peut s'agir de boisements privés ou d'espaces publics.

Les boisements isolés ou en réseau en fond de vallée : Ils résultent très souvent de l'enfrichement des parcelles agricoles.

Les délaissés routiers et ferrés : Ils accompagnent les grands axes et marquent les croisements routiers (boisements, talus fauchés).

■ Les espaces verts et jardinés

Le parcellaire jardiné privé : Certaines nappes pavillonnaires, dont celles des vallées de la Bièvre, de l'Yvette et de l'Orge, sont baignées par une matrice arborée plus ou moins dense. On les retrouve également sur les plateaux d'Evry et d'Orly.

Les grands espaces privés : Les parcs des châteaux, les golfs, les parcs de maison de retraite et autres grands établissements, etc. rentrent dans cette catégorie. Il s'agit en général de grands espaces alliant boisements, prés fauchés et parcelles jardinées.

Les espaces verts publics : Ils sont très hétérogènes avec les parcs et squares publics, les cœurs verts d'îlots résidentiels, des logements collectifs et des bâtiments publics, les jardins familiaux, etc.



■ Les espaces agricoles

Les parcelles agricoles en fonds de vallées : Elles sont soit isolées, soit agglomérées, soit disposées selon un cordon linéaire. Elles sont souvent liées par un maillage bocager discontinu. Il peut s'agir de cultures, de prés fauchés ou encore de parcelles maraîchères.

Les parcelles agricoles sur les plateaux : Il s'agit essentiellement de parcelles labourées aux abords des aéroports. Sur les plateaux périurbains d'Orly, d'Evry et sur la moyenne vallée de l'Orge, la matrice agricole céréalière est disloquée grignotée par l'urbanisation.

■ Les espaces liés à l'eau

Les anciennes sablières : En vallée de la Seine, les anciens sites d'extraction sont réhabilités pour l'accueil du public.

Les ripisylves et les berges : Elles soulignent les corridors alluviaux et constituent des trames bleues qui pénètrent jusqu'au cœur des espaces urbanisés. Cependant, elles sont souvent relictuelles.

Les bassins et étangs (hors sablières) : En vallées de la Bièvre, de l'Yvette et de l'Orge, de petites pièces d'eau bordent les cours d'eau.

A la lecture de la carte des espaces naturels, agricoles et forestiers présents au sein de la matrice urbaine, on constate que le territoire est ponctué d'une multitude d'espaces intercalaires. Leur densité et leur nature varient. Ils sont particulièrement présents et jointifs en vallées.

Il s'agit en grande majorité d'espaces privés de petite taille cumulés à des espaces publics. L'ensemble forme de grands espaces verdoyants mosaïques et identitaires des paysages urbains, notamment en fond de vallée.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers enclavés dans la matrice urbaine concernent également de grands espaces récréatifs remplissant une fonction sociale et écologique prédominante.

VI.3.3 – LES SITES ET PAYSAGES EN MILIEU URBAIN

Si l'objectif principal du présent diagnostic est de décrire les paysages naturels hors zone urbaine, il a cependant été nécessaire de faire un point sur **les espaces naturels présents au sein de la matrice urbaine** :

- en contexte urbanisé, les espaces naturels en plus de participer à la trame verte, jouent des rôles sociaux importants (cadre de vie) ;
- l'identification des espaces naturels en milieu urbain permet à terme de caractériser les grandes coulées vertes du département.

On parle ici **d'espaces de nature anthropisés**. Ils revêtent des morphologies et des vocations différentes en fonction du degré d'ouverture au public, de la typologie de la végétation, des gradients d'aménagement, de leur taille, de leur historique, etc. Ces espaces naturels sont particulièrement diversifiés, depuis les espaces verts jusqu'aux délaissés industriels et routiers en passant par les cellules agricoles isolées.

Il ne s'agit pas d'unités de paysages à proprement parler sinon de composantes paysagères de la matrice urbaine.

Ces espaces naturels sont ou pourraient être mis en réseau par des coulées vertes ou bien des cheminements piétons. Ils peuvent également être isolés. Enfin, ils peuvent drainer des populations à l'échelle du département ou au contraire à l'échelle locale.

Au vu de cette grande diversité d'espaces naturels en milieu urbain, il est proposé de dresser une typologie par grands secteurs géographiques.

■ **En vallée de la Bièvre**

Villes repère : Bièvres, Igny, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Massy

Les boisements de pente sont épais, quasi continus et principalement privés. Le bois intercommunal de Montéclin (Jouy-en-Josas et Bièvres) est cependant ouvert au public et les coteaux sont traversés par le GR11. Les coteaux du ruisseau de Vauhallan affichent une mosaïque de boisements et de cultures.

En règle générale, les parcelles privées sont jardinées et boisées. On relève quelques grands domaines boisés associés à des châteaux, du moins des demeures bourgeoises (la Martinière, la Hoche Dieu, Abbaye de Limon, etc.). A Verrières-le-Buisson et Igny, les nappes pavillonnaires présentent des caractéristiques très boisées. Les zones d'habitats collectifs sont plus minéralisées.

Le fond de vallée, bien qu'urbanisé, présente quelques parcelles ouvertes à la frontière avec les Yvelines (prairies d'Amblainvilliers, coupure d'urbanisation entre Jouy-en-Josas et Bièvres, etc.). Le cours d'eau est peu visible souligné localement par sa ripisylve. Le fond de vallée est aussi ponctué de bassins privés.

On retrouve également quelques grands établissements paysagés tel le centre d'instruction du château de Vilgénis (parcs, équipements sportifs, bassins, pelouses).

Enfin, la forêt domaniale de Verrières polarise le secteur. Ce vaste massif sur pente et plateau est aménagé pour l'accueil du public.

■ **En vallée de l'Yvette**

Villes repère : Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau

En aval de Villebon, les espaces naturels présentent des caractéristiques similaires à ceux de la Bièvre (coteaux boisés, parcelles jardinées, cours d'eau et ripisylve).

A hauteur de la coupure par l'A10, le paysage change. Les espaces ouverts sont plus nombreux avec une ambiance agricole périurbaine bien présente. Les parcelles sont de petites tailles, en lanière depuis les villages (celles qui sont à l'écart ont été remembrées). On y pratique la polyculture avec céréales, maraîchage, vergers dont certains enfrichés et imprimant une mosaïque.

L'Yvette chemine au sein d'une vallée peu encaissée. Elle est rejointe par plusieurs petits rûs : Boële, Paradis, Chauffour, Rouillon, Rivière morte, etc.

On relève également plusieurs grands ensembles paysagés : parc du château de Villebon, centre de repos de Sillery à Longjumeau en lien avec l'Yvette. L'espace de loisirs du Pont de la Planche aux Vaches à Villebon se distingue des autres espaces naturels.

Typologie des espaces naturels en vallées de la Bièvre et de l'Yvette : boisements de pente privés, parcelles privées jardinées, parcs paysagers de châteaux ou de grands établissements, cours d'eau/ripisylve/étangs, forêt domaniale, parcs et jardins de proximité, bassins aménagés.

■ **En vallée de l'Orge en aval de Villemoisson**

Villes repère : Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Montlhéry, Nozay, Longpont-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, St-Germain-les-Arpajon, Arpajon, Ollainville, Brétigny-sur-Orge, etc.

Ce secteur présente un habitat pavillonnaire particulièrement dispersé, drainé par la RN20, et une densité de boisements moindre en raison des pentes plus faibles. Les parcelles jardinées et arborées sont très nombreuses en mosaïque avec des cultures et des micro-boisements.

Aux portes de la Beauce, l'agriculture périurbaine ne présente pas un tissu continu, mais une multitude de petites enclaves.

En aval de St-Germain-les-Arpajon, l'Orge est parée d'un complexe boisé morcelé, mité par l'urbanisation. Le cours de l'Orge est également jalonné par une série de bassins (anciennes gravières) souvent aménagés pour l'accueil du public : bassin du Petit Paris, bassin du Carouge, bassins de Longpont-sur-Orge (promenade de l'Orge du SIVOA).

Enfin, le secteur est marqué par de nombreux châteaux et leurs parcs arborés : parc de la Norville, parc de la Galanderre, parc de Chanteloup, centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse, domaine départemental de Bellejame, parcs des châteaux de Marcoussis, etc.

Typologie des espaces naturels de la Vallée de l'Orge : petits boisements en réseau, parcelles agricoles enclavées, parcelles privées jardinées, bassins aménagés, parcs arborés de châteaux, parcs et jardins de proximité.

■ Sur le plateau d'Evry

Villes repère : Brétigny-sur-Orge, Bondoufle, Fleury-Mérogis, Ste-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry, Lisses, etc.

L'occupation des sols est très hétérogène, on retrouve une multitude d'espaces naturels :

- La vaste nappe pavillonnaire étoilée de Ste-Geneviève-des-Bois et de Morsang-sur-Orge avec ses parcelles privées jardinées et arborées ;
- Le complexe boisé de Fleury-Mérogis avec la forêt communale de Ste-Geneviève-des-Bois et les boisements, notamment le Bois de St-Eutrope, bordant le centre pénitentiaire et l'hippodrome de Ris-Evry ;
- Le vallon de « l'Ecoute-S'il-Pleut » assure un relais naturel avec la vallée de la Seine. Le ru chemine à l'air libre depuis la Seine jusqu'à la route RN449, tronçon durant lequel il est bordé de boisements et de parcelles agricoles (Ris-Orangis). La jonction avec le Bois de St-Eutrope est rompue par le nœud routier A6/Francilienne/RN449 (cf. § infra sur les coulées vertes) ;
- Les parcelles agricoles enclavées bordant le Centre d'essais en vol de Brétigny qui assurent un relais fragile avec les plaines agricoles beauceronnes du Sud du département. La fermeture du CEV de Brétigny est prévue pour 2011. La question du devenir de ces espaces est stratégique ;
- Les parcs arborés de la Châtaigneraie (Courcouronnes) et du parc des Coquibus (Evry) ;
- Des particularités comme le golf de Bondoufle avec ses bassins, le rocher d'escalade et son bassin à Courcouronnes, etc.

A l'Est, l'habitat collectif à Evry et Grigny est très peu pourvu de grands espaces naturels et verts. Le plateau d'Evry est également fragmenté par la RD19, la RN104, la RN445, l'A6, la RN7, etc.

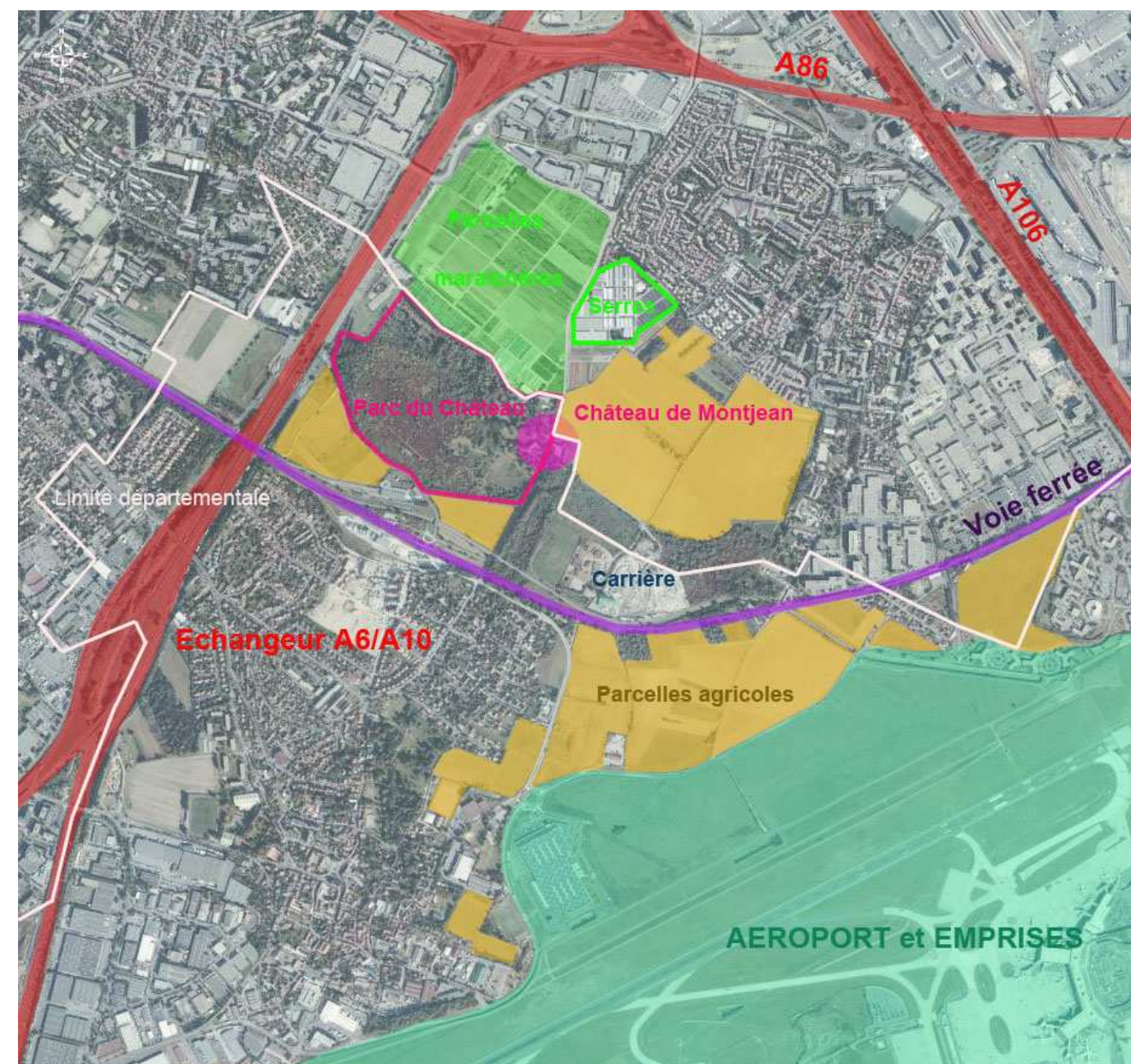
Typologie des espaces naturels du plateau d'Evry : boisements en réseau, parcelles agricoles enclavées, parcelles privées jardinées, parcs aménagés, parcs et jardins de proximité, dépendances herbacées des aéroports

■ Sur le plateau d'Orly

Villes repère : Massy, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Chilly-Mazarin)

Comme le plateau d'Evry, celui d'Orly est fractionné, notamment l'espace agricole au niveau du nœud routier A10/A6/RN20/A126. Quelques parcelles agricoles isolées bordent l'aéroport d'Orly qui présente également des prairies fauchées. L'ensemble est cerné par un tissu urbain dense. Il est néanmoins relié au Nord au domaine de

Montjean (Wissous, Rungis) malgré une coupure nette par la voie ferrée. Dans le SDRIF, ce secteur a vocation à être ouvert au public. Il présente une occupation des sols variée : zone maraîchère, cultures et boisements en lien avec une carrière.



Domaine de Montjean à Wissous isolé par les autoroutes A6, A106, A86 et la voie ferrée

Les nappes pavillonnaires du plateau de Savigny et de Paray-Vieille-Poste présentent des parcelles privées jardinées et arborées. Elles sont également pourvues d'espaces verts de proximité type squares et jardins.

Le plateau d'Orly est également marqué par de nombreuses ZAC (Chilly-Mazarin, Massy, Wissous, Rungis), elles sont très peu pourvues d'espaces verts hormis au niveau des délaissés routiers.

Typologie des espaces naturels du plateau d'Orly : parcelles agricoles enclavées, parcelles privées jardinées, parcs aménagés, parcs et jardins de proximité, dépendances herbacées des aéroports

■ Sur la vallée de la Seine

Villes repère : Athis-Mons, Vigneux-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Draveil, Viry-Châtillon, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, St-Germain-les-Corbeil, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine

En Essonne, la partie aval du Val de Seine est marquée par une succession de bases de loisirs issues de la réhabilitation de gravières : base nautique de la Fosse Montalbot, base de loisirs de Port-aux-Cerises, étangs de Laveyssie, base de loisirs de l'Orme-des-Mazières, ensemble sportif de Viry-Grigny. A ce niveau, les bords de Seine sont également ponctués de vastes espaces maintenus ouverts :

- La Saussaie des Gobelins avec ses espaces agricoles, ses friches et ses boisements, son motocross et le parc arboré du château de Port-Courcel ;
- Les prairies et les équipements sportifs contigus au site dit de l'Orme-des-Mazières ;
- La mince connexion arborée avec la forêt de Sénart au niveau du domaine régional du Bois Chardon bordé de cultures au lieu-dit « *Le bas de la Rivière* » en amont.

L'ensemble est comprimé par une urbanisation dense avec des nappes pavillonnaires aux parcelles jardinées et des zones d'habitat collectif moins verdoyantes.



Le Cirque naturel de l'Essonne, le dernier grand espace naturel au sein de la conurbation Evry-Corbeil

En amont de Ris-Orangis, le paysage du Val de Seine change. Les coteaux sont plus marqués soit entièrement boisés, soit en parcelles bâties jardinées. Les coteaux sont très souvent dominés par des châteaux et leurs domaines : château de Trousseau, château de Petit Bourg, château de Beauvoir et parc des Tourelles, château ruiné de St-Pierre-du-Perray, château de St-Germain, etc.

En rive droite, entre Soisy-sur-Seine et St-Germain-les-Corbeil, la plaine alluviale est ouverte entre la Seine et la RD448.



Les confluences avec l'Essonne et l'Orge sont très urbanisées et quasiment invisibles. Le méandre de l'Essonne précédant la confluence avec la Seine présente néanmoins des enjeux paysagers et écologiques importants.

Ce site, appelé « **Cirque naturel de l'Essonne** » sur les communes de Villabé, Lisses et Corbeil-Essonnes, assure un relais en milieu périurbain entre les paysages naturels et les paysages urbains.

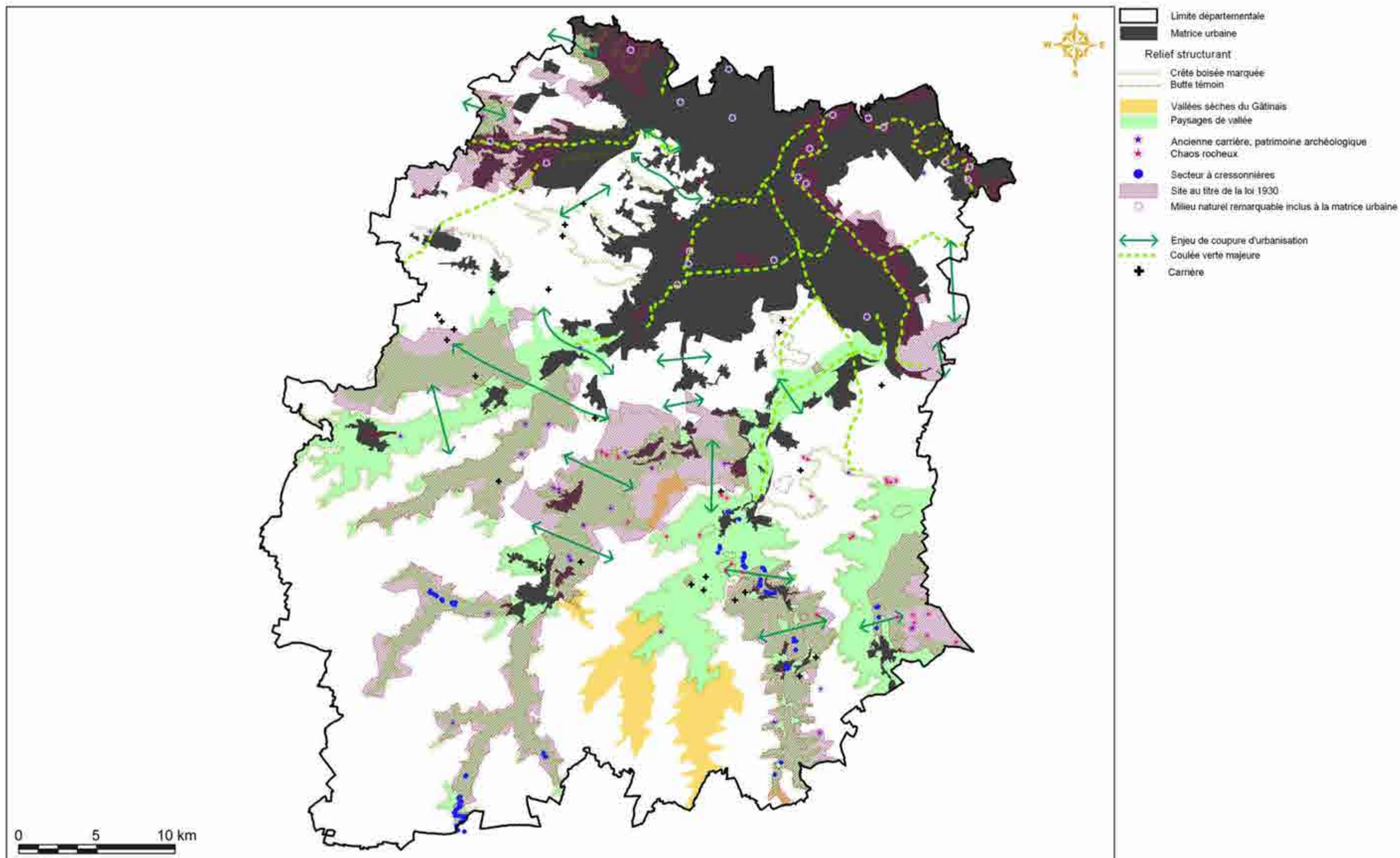
Le Cirque naturel de l'Essonne : un espace à protéger dans le cadre d'un projet commun regroupant les différentes collectivités concernées

Typologie des espaces naturels du Val de Seine : base de loisirs, prairies, boisements de pente, parcelles privées jardinées, parcs aménagés, parcs et jardins de proximité, forêt domaniale

■ Les îlots bâtis détachés de la grande matrice urbaine

Quelques noyaux urbains sont isolés de la matrice urbaine : Saclay, Limours Dourdan, Etampes, Milly-la-Forêt... Ces îlots bâtis sont caractérisés par une urbanisation plus ou moins dense entrecoupée de parcs aménagés et de jardins privés.

Typologie des espaces naturels des îlots bâtis : parcs et jardins de proximité, parcelles privées jardinées, parcs aménagés



VI.4 - SYNTHÈSE SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL DE L'ESSONNE

VI.4.1 - UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PAYSAGES

Avec 19 unités de paysage naturel, 15 paysages naturels référents et autant de combinaisons possibles, on peut affirmer que les paysages essonniers sont particulièrement diversifiés.

Ce riche patrimoine vert est gage de motifs paysagers vecteurs d'une identité territoriale.

En revanche, cette diversité n'est pas équilibrée d'un point de vue géographique. En effet, certaines unités paysagères associent peu de paysages référents tandis que d'autres en regorgent. De même, certains paysages référents sont moins fréquents que d'autres.

Enfin, on peut constater une certaine sectorisation des paysages naturels référents répondant à la logique des grands ensembles géographiques.

■ Dans les vallées :

Les marais : Les paysages de vallée humide et boisée accueillent de nombreux marais dont l'état de conservation est variable. L'acquisition de certains d'entre eux par le Département en garantit la pérennité et l'accessibilité au public. Les efforts doivent être poursuivis en ce sens.

↳ Actions : maîtriser le foncier, renforcer l'accessibilité et la mise en réseau, signaler les sites (en fonction des enjeux de protection des milieux naturels)

Les prés de fauche et les pâtures : Les prairies fauchées et pâturées étaient autrefois plus nombreuses et conféraient aux fonds de vallée un paysage ouvert. Aujourd'hui, il semblerait que seul le pâturage équin et quelques rares troupeaux de vaches permettent encore le maintien des parcelles qui ne se sont pas enfrichées.

↳ Actions : gérer les friches en s'appuyant sur le pastoralisme, reconquérir les espaces ouverts

Les cressonnières : Elles contribuent à l'image traditionnelle et pittoresque des vallées de l'Essonne et de la Juine. L'activité peine à se maintenir malgré le label créé par le PNR (« cresson de fontaine »). Les abords immédiats des cressonnières en activité ne sont pas toujours idéalement aménagés (gravats, dépôts, cabanes en ruines, etc.). D'autre part, elles ne sont pas aisément perceptibles depuis les routes en raison de la végétation abondante qui en ceinture les parcelles.



↳ Actions : restaurer et aménager le cadre paysager autour des cressonnières, créer des points de vue depuis les routes, renforcer la signalétique

Les étangs : correspondant souvent à d'anciennes sablières ou tourbières, ils offrent un cadre paysager agréable à condition d'être accessibles et aménagés. Les étangs de pêche lorsqu'ils sont équipés par des cabanons en surnombre, deviennent des points noirs de mitage paysager en contraste avec l'image de nature et de tranquillité.

↳ Actions : gérer l'abondance végétale, doser le degré d'aménagement, créer une coulée verte assurant la continuité piétonne en fond de vallée, lutter contre les implantations bâties non autorisées, gérer la fréquentation par des aménagements adéquats

■ Sur les coteaux :

Les chaos rocheux : Ils peuvent émerger depuis le fond de vallée, mais ils se perçoivent mieux depuis leurs abords immédiats à partir d'un réseau de sentiers. Depuis ces sites, le paysage est généralement ouvert offrant des panoramas remarquables sur la vallée.

↳ Actions : renforcer les cheminements et la signalétique, dégager et aménager des belvédères, mettre en réseau avec les vallées et les plateaux

Les anciennes carrières : Il s'agit de petites zones d'extraction ne faisant en aucun cas écho aux actuelles carrières qui amputent trop largement les flancs des vallées. Elles ponctuent les coteaux et sont la mémoire du bâti traditionnel autrefois construit avec les matériaux du secteur.

La réserve naturelle nationale des « Sites géologiques de l'Essonne » est un ensemble de petits sites à cette image.

↳ Actions : repérer et mettre en lumière les anciens sites d'extraction, protéger les sites vis-à-vis des dépôts sauvages et de toute autre dégradation, mettre davantage en valeur la RNN

Les pelouses sèches : Assez rares sur le département, elles demeurent à l'état de relique.

Elles sont abondantes à hauteur des vallées sèches du Gâtinais et sont d'ailleurs protégées par la ZSC « Pelouses calcaires du Gâtinais ».

↳ Actions : maîtriser l'enfrichement, la mise en culture ou l'urbanisation, créer des cheminements sans altérer la richesse écologique de ce type de milieu (donner à voir tout en protégeant par des systèmes efficaces), mettre davantage les sites en réseau



■ Sur les plateaux :

→ **Les boisements et les arbres isolés :** Ils ponctuent l'openfield, sont des points de repère et participent à la maigre trame verte des openfields beaucerons. Ils se densifient en paysage de marqueterie ondulée sous la forme de chapelets en alternance avec des champs cultivés et des pelouses sèches en Beauce Gâtinais.

↳ Actions : Maintenir et renforcer le réseau sans altérer l'essence même de l'openfield à savoir un paysage ouvert



→ **Les routes plantées** : Avec les bosquets isolés, les arbres d'alignement sont les pièces maîtresses de la matière végétale des plateaux agricoles.

↳ Actions : Intégrer les nouvelles infrastructures, repérer l'état sanitaire des grands arbres existants

→ **Les éléments bocagers** : Bien qu'ils ne soient pas représentatifs des paysages de l'Essonne, ils ne doivent pas être négligés en tant que point de repère et éléments de diversité (trame verte). Ils sont à mettre en lien avec les rebords de vallées et les vallons secs pour faire une transition paysagère efficace avec le plateau beauceron.

↳ Actions : Protéger et renforcer les réseaux de haies existantes

→ **Les ceintures herbagères des villages** : Elles ont une nette tendance à disparaître avec l'uniformisation des pratiques agricoles et la construction des lotissements. Pourtant les vergers, les pâtures et les parcelles potagères sont, en plus de représenter un patrimoine traditionnel, des éléments agréables et nécessaires au cadre de vie des villageois.

↳ Actions : Reconquérir les ceintures herbagères, restaurer les vergers, intégrer les lotissements par une trame végétale

→ **Les réseaux hydrauliques des plateaux** : Ils présentent une valeur patrimoniale mais n'ont pas un impact significatif dans le paysage.

↳ Actions : Restaurer les mares et les fossés, gérer la trame végétale associée, maîtriser le foncier le long des rigoles et fossés

VI.4.2 - DES PAYSAGES FRAGILISES

Les points noirs sont récurrents quelle que soit l'unité paysagère concernée. Pour certaines d'entre elles, leur surnombre dégrade nettement leur qualité paysagère.

Parmi les unités paysagères les mieux conservées, on retrouve :

→ **les massifs forestiers (Dourdan, Sénart, Trois Pignons),**

→ **la vallée de la Renarde,**

→ **l'arrière-pays beauceron (à l'écart de l'urbanisation),**

→ **la vallée de l'Ecole (excepté aux abords de Milly-la-Forêt),**

→ **et la haute vallée de l'Essonne (à la frontière avec le Loiret).**

Les unités paysagères les plus dégradées sont les paysages d'openfield périurbain :

→ **Les plateaux périurbains de Saclay, Limours et de Nozay avec** : un concentré de lignes haute-tension convergeant sur le poste électrique de Villejust, des lisières urbaines non intégrées, le CEA et le centre d'essais nucléaire, etc.

→ **La grande plaine périurbaine de l'Essonne et de l'Orge avec** : les carrières et les déchetteries sur les buttes boisées, une fragmentation de l'espace agricole par les infrastructures, des lisières urbaines très mal intégrées, de nombreuses zones d'activités, etc.

→ **Le plateau de Sénart avec** : une matrice agricole complètement déstructurée par les remaniements du réseau routier et des lisières urbaines qui progressent sous la forme de quartiers.

Dans les vallées, on retrouve essentiellement les problématiques de la **fermeture du paysage** (friches, boisements non gérés), des **peupleraies** sur d'anciennes prairies, de **l'implantation bâtie non maîtrisée** (cabanes, bungalows, gens du voyage), des **dépôts sauvages** à l'abri des regards. L'ensemble est plus ou moins dissimulé au sein d'une matrice végétale très souvent abondante.

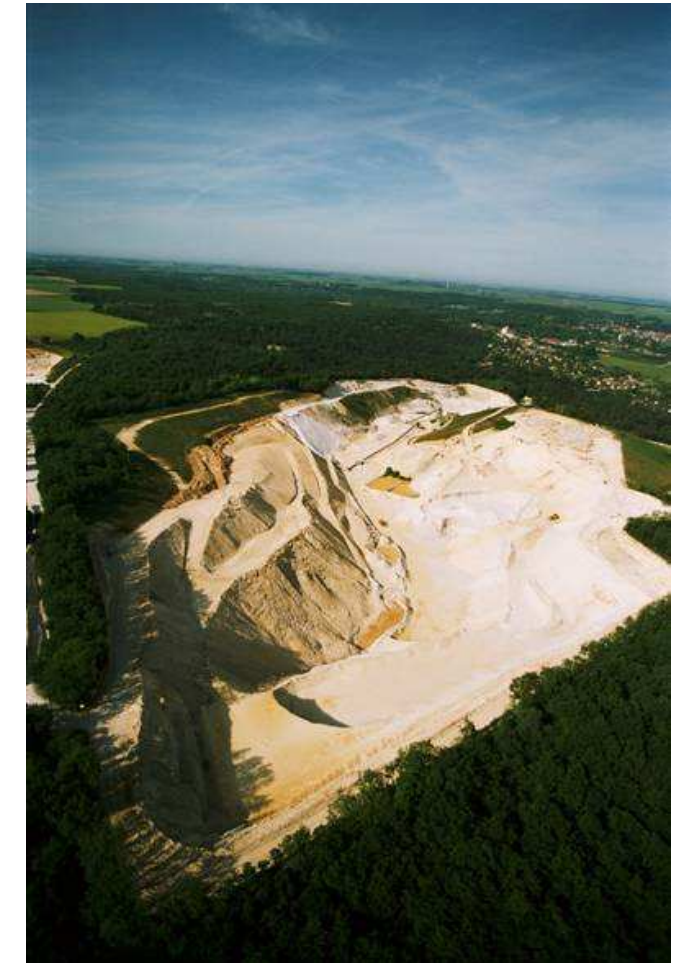
Les **carrières** ont un impact visuel et paysager significatif :

→ **Sur les buttes boisées** (ex : carrière et centre d'enfouissement de déchets de la butte de Braseux à Vert-le-Grand) : Dans ce cas, elles sont très exposées à des points de vue depuis les plateaux agricoles alentour. Elles modifient la structure même de la butte (déboisement, excavation) et ne peuvent pas être correctement remises en l'état. Elles modifient donc à jamais des paysages naturels référents typiques de l'Essonne.

→ **A flanc de coteaux** (ex : carrière de la Comble à Maisse) : Elles sont également très exposées puisqu'elles créent des tranchées béantes dans les coteaux autrefois boisés. Elles modifient également la structure paysagère des paysages naturels référents des coteaux boisés.

On retrouve également des carrières sur des coteaux doux et dans ce cas, elles sont restituées en espaces agricoles et les marques sont moins visibles (ex : Vayres-sur-Essonne).

→ **En fond de vallée** : Les sablières et les gravières sont nombreuses, et beaucoup ont été remises en état. En fin d'exploitation, on retrouve essentiellement des paysages d'étangs qui supplantent les paysages de vallées humide et boisée expliquant le fait qu'on les retrouve souvent en association.



VI.5 - LES PRINCIPES DE L'INTERVENTION

PAYSAGÈRE

Le Schéma départemental des paysages aborde les enjeux par unités paysagères. Plusieurs grands enjeux de territoire sont récurrents, certains sont en revanche propres aux unités paysagères et seront repris ultérieurement dans le cadre de la description des unités de paysage naturel.

Ce schéma caractérise également les valeurs paysagères clefs du département :

- **Les ambiances de rivières et les usages liés à l'eau**
- **Les boisements, les massifs forestiers et les repères**
- **Les grands espaces agricoles**
- **Les parcelles agricoles au cœur de l'urbanisation**
- **Les vallées rurales**
- **Les coteaux habités jardinés**
- **Le patrimoine architectural et urbain.**

Seuls les enjeux concernant les paysages naturels sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

VI.5.1 - LES VALLEES

Unités paysagères concernées : les vallées urbaines de la Bièvre et ses affluents (Hurepoix), la vallée urbaine de l'Yvette (Hurepoix), la vallée de la Salmouille (Hurepoix), les versants de la Rémarde (Rémarde et Orge), la haute vallée de l'Orge (Rémarde et Orge), la vallée de la Renarde (Beauce), la vallée de la Chalouette et la haute vallée de la Juine (Beauce), la vallée de la Juine Beauceronne (Beauce), la vallée sèche de Bouville (Gâtinais), le verrou de la Ferté-Alais (Gâtinais), la haute vallée de l'Essonne (Gâtinais), la vallée de l'Ecole (Gâtinais), l'Arpajonnais (Centre Essonne), les pentes de l'Orge (Centre Essonne), la vallée urbaine de l'Orge (Centre Essonne), les pentes de l'Yvette (Centre Essonne), les unités paysagères de la Vallée de la Seine, les basses vallées de l'Essonne et de la Juine (Brie), la vallée de l'Yerres (Brie)

■ En ce qui concerne les coteaux

↳ **Gérer la continuité des crêtes boisées et des lisières forestières (en lien avec l'espace agricole)**

Les crêtes boisées sont des éléments structurants essentiels à l'intégrité des vallées que ces dernières soient d'ambiance urbaine ou rurale. Les crêtes boisées forment en effet l'écrin de verdure des fonds de vallée. Les lisières forestières sont également la toile de fond des paysages agricoles de plateaux. Il s'agirait là de parvenir à maîtriser l'urbanisation sur les coteaux et de veiller à la gestion/acquisition des boisements publics et privés.

↳ **Rendre les coteaux accessibles**

Pour les piétons et les automobilistes, les coteaux offrent des perceptions en belvédère sur les vallées. Cependant, l'urbanisation dense ou les boisements masquent ces vues. Il s'agirait là de (re)créer des

cheminements et des ouvertures avec panoramas depuis ces crêtes. Il conviendrait également d'ouvrir les espaces boisés au public (avec mise en place d'une gestion adaptée).

↳ **Gérer l'urbanisation des coteaux**

Cet enjeu concerne en priorité les vallées urbanisées dont la matrice urbaine de fond de vallée progresse sur les coteaux voir même sur les plateaux.

Il s'agirait là de maintenir les crêtes boisées sommitales (cf. enjeu de gestion de la continuité des crêtes boisées), de densifier l'urbanisation tout en conservant un aspect jardiné/luxuriant parsemé d'espaces publics (cf. enjeu d'accessibilité).

↳ **Préserver les espaces agricoles sur les pentes**

Cet enjeu concerne les vallées rurales dont les pentes sont suffisamment douces pour permettre la mise en culture ou le pâturage des pentes. La continuité de l'espace agricole assure le lien paysager entre le plateau et le fond de vallée et offre des perceptions en belvédère sur la vallée.

■ En ce qui concerne les fonds de vallées

↳ **Rendre les cours d'eau accessibles et assurer la continuité des cheminements**

Cet enjeu concerne essentiellement les vallées urbanisées où les cours d'eau sont trop peu visibles et accessibles hormis lors des traversées.

Cet enjeu se traduirait par la création/reconquête d'espaces publics et de cheminements en lien avec le cours d'eau et en connexion avec le tissu urbain (perméabilité).

↳ **Maintenir et gérer des espaces ouverts en fond de vallée**

Dans ces espaces ouverts, sont compris les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces publics. Ils participent aux zones d'expansion des crues.

Au sein des vallées urbaines, ils sont des espaces de respiration et sont garants de l'accessibilité au cours d'eau (cf. enjeu accessibilité, perméabilité du tissu urbain).

Au sein des vallées rurales, ils sont des espaces essentiels à l'ouverture du paysage et sont vecteurs de l'image « pittoresque » de campagne. Les vallées sont en effet sujettes à l'enfrichement. Il conviendrait donc de maintenir les prairies humides et supprimer certaines peupleraies. Il s'agirait globalement d'assurer la continuité des espaces ouverts et semi-ouverts.

Les espaces agricoles de fonds de vallée revêtent des caractères différents en fonction des vallées (cultures, maraîchage, vergers, pâtures, cressonnières, etc.). Certaines productions sont particulièrement reconnues, notamment la fraise de Marcoussis. Il y a également un risque de banalisation des paysages par uniformisation des pratiques agricoles.

↳ **Maintenir les coupures d'urbanisation**

Cet enjeu viendrait en complément du précédent et concerne spécifiquement les problématiques liées à l'urbanisation des vallées rurales et des secteurs de transition entre vallées. Il s'agirait de maîtriser l'urbanisation linéaire et la dispersion de l'habitat afin de garantir l'intégrité et la lisibilité des noyaux villageois.

VI.5.2 - LES PLATEAUX

Unités paysagères concernées : le plateau de Saclay et le plateau de Vélizy (Hurepoix), le plateau agricole de Limours (Hurepoix), le plateau de Nozay (Hurepoix), le plateau de la Beauce essonnoise (Beauce), le plateau de Beauce-Gâtinais (Gâtinais), le plateau de Marolles (Centre Essonne), l'Arpajonnais (Centre Essonne), le plateau de Brétigny (Centre Essonne), la ville pavillonnaire de Ste-Geneviève-des-Bois (Centre Essonne), la ville nouvelle d'Evry/Ris-Orangis (Centre Essonne), le plateau d'Orly (Centre Essonne), le plateau de Massy (Centre Essonne), le plateau de Chevannes (Brie), le plateau de Sénart (Brie)

L'enjeu paysager récurrent sur les unités paysagères est la préservation de l'identité agricole au travers d'objectifs de qualité paysagère, de continuité agricole, de lutte contre le mitage et de délimitation de l'enclavement par l'urbanisation.

■ Les plateaux entièrement urbanisés

↳ **Préserver les espaces naturels, boisés et agricoles**

Sur les plateaux urbanisés, les espaces non construits constituent des enclaves (ex : parcelles agricoles et friches autour de l'aéroport d'Orly). Les rares espaces naturels ont également un rôle social et leur accessibilité/ouverture au public est à valoriser. Ces enclaves, lorsqu'elles ne sont pas publiques, sont souvent délaissées et la question de leur gestion/acquisition se pose.

■ Les plateaux périurbains ou sous influence

↳ **Préserver les coupures d'urbanisation et les horizons boisés**

Sur les plateaux agricoles mités par l'urbanisation, l'agriculture est sensible. Elle joue pourtant un rôle essentiel en tant que coupure d'urbanisation, espace de respiration.

Les plateaux de la moitié nord du département sont découpés par un réseau de vallées et forment des entités distinctes. Leurs limites paysagères sont marquées par les lisières boisées signalant les ruptures de pente (vallées). La lisibilité et la continuité de ces horizons boisés représentent des enjeux majeurs de protection.

↳ **Réhabiliter les lisières urbaines**

Si les lisières boisées sont des composantes paysagères naturelles, la progression de l'urbanisation sur les plateaux depuis les vallées provoque une certaine perturbation de la lecture du paysage. Les lisières urbaines, du moins les zones de contact avec l'espace agricole, devraient subir des traitements paysagers (insertion paysagère).

↳ **Valoriser les cheminements notamment les connexions entre les vallées**

Si différentes initiatives se traduisent d'ores et déjà par la restauration de continuités piétonnes et cyclables le long des cours d'eau (par les syndicats de rivières notamment), les interconnexions entre vallées restent encore difficiles voire impraticables.

■ Les vastes plateaux agricoles du sud de l'Essonne : La Beauce essonnoise et la Beauce-Gâtinais

↳ **Préserver des punctuations isolées bâties et boisées**

Les paysages d'openfield sont non seulement caractérisés par leurs horizons lointains mais également par leurs points de repère plus ou moins nombreux et dispersés.

Les boqueteaux, les fermes isolées et les petits villages à l'habitat groupé sont des émergences visuelles à valeur de motifs picturaux.

↳ **Valoriser les silhouettes villageoises**

En paysage d'openfield, l'habitat est groupé. Les villages sont nombreux et de petite taille. Ils sont généralement protégés par des ceintures herbagères qui tendent à disparaître. Les enjeux d'intégration paysagère des lotissements et des bâtiments agricoles modernes sont également à pointer.

↳ **Valoriser les itinéraires de randonnée**

En raison du faible intérêt que l'on porte à l'openfield, les cheminements sont très peu développés. Pourtant le tourisme vert est une activité à exploiter dans ces espaces.

↳ **Valoriser les perceptions paysagères depuis les axes de circulation (enjeu commun avec les plateaux périurbains)**

Les doubles alignements d'arbres le long des axes de circulation sont des motifs paysagers à valoriser. Ces derniers renforcent les perspectives des grands axes rectilignes.

Les aménagements le long de ces routes seraient à réfléchir en fonction des caractéristiques paysagères ambiantes. Ainsi, en paysage dénudé d'openfield, les aménagements devront être les plus discrets possibles.

↳ **Préserver et mettre en valeur les platières, les affleurements rocheux et les chaos gréseux en Gâtinais**

Ces paysages contribuent fortement à l'identité du territoire car ils présentent un caractère pittoresque certain et une forte attractivité écotouristique. Ces éléments sont cependant souvent masqués par la végétation. Leur dégagement permettrait de leur rendre une place dans les paysages locaux.

VI.5.3 - LES GRANDS MASSIFS BOISES

Unités paysagères concernées : la haute vallée de l'Orge (forêt de Dourdan), la forêt de Verrières, le plateau de Sénart (Forêt de Sénart, Bois de Rougeau), la vallée de l'Ecole (forêt des Trois Pignons)

Le Schéma départemental des paysages identifie les enjeux suivants pour ces paysages :

- ↪ Valoriser/créer des liaisons piétonnes avec l'espace urbain
- ↪ Préserver et gérer lisières (lutte contre les débordements des propriétés privées sur l'espace forestier, protection des espaces agricoles périphériques).



D'autre part, le réseau boisé de l'Essonne, représenté par les boisements de pente et de plateau, est d'importance supra-départementale. Il participe en effet à l'**Arc boisé sud francilien** entre les massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet.

Au sein de la **Ceinture verte francilienne**, le département de l'Essonne est couvert par 4 entités géographiques définies par le Plan vert régional d'Île-de-France. Des enjeux de continuités écologiques y sont énoncés (voir figure ci-contre) :

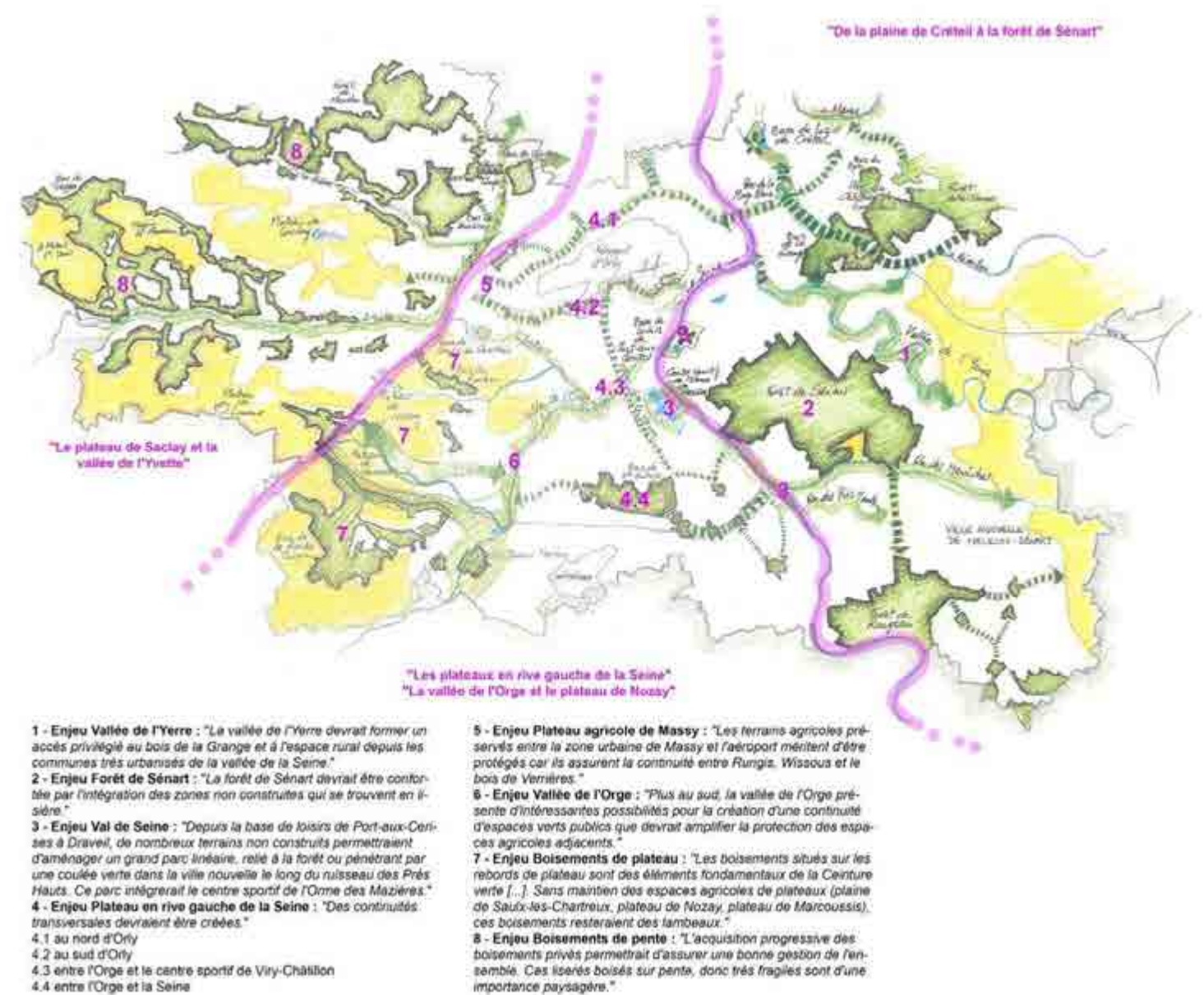
↪ **La plaine de Créteil et la forêt de Sénart**

↪ **Les plateaux en rive gauche de Seine**

Le Plan vert régional précise qu'il s'agit « d'un des secteurs qui présente le plus de difficultés pour la réalisation de la ceinture Verte du fait de l'extension des zones urbaines et du morcellement des espaces non construits, dû à la grande voirie » et que « les espaces disponibles sont insuffisants et mal reliés entre eux ».

↪ **La Vallée de l'Orge et le plateau de Nozay**

↪ **Le Plateau de Saclay et la Haute Vallée de l'Yvette.**

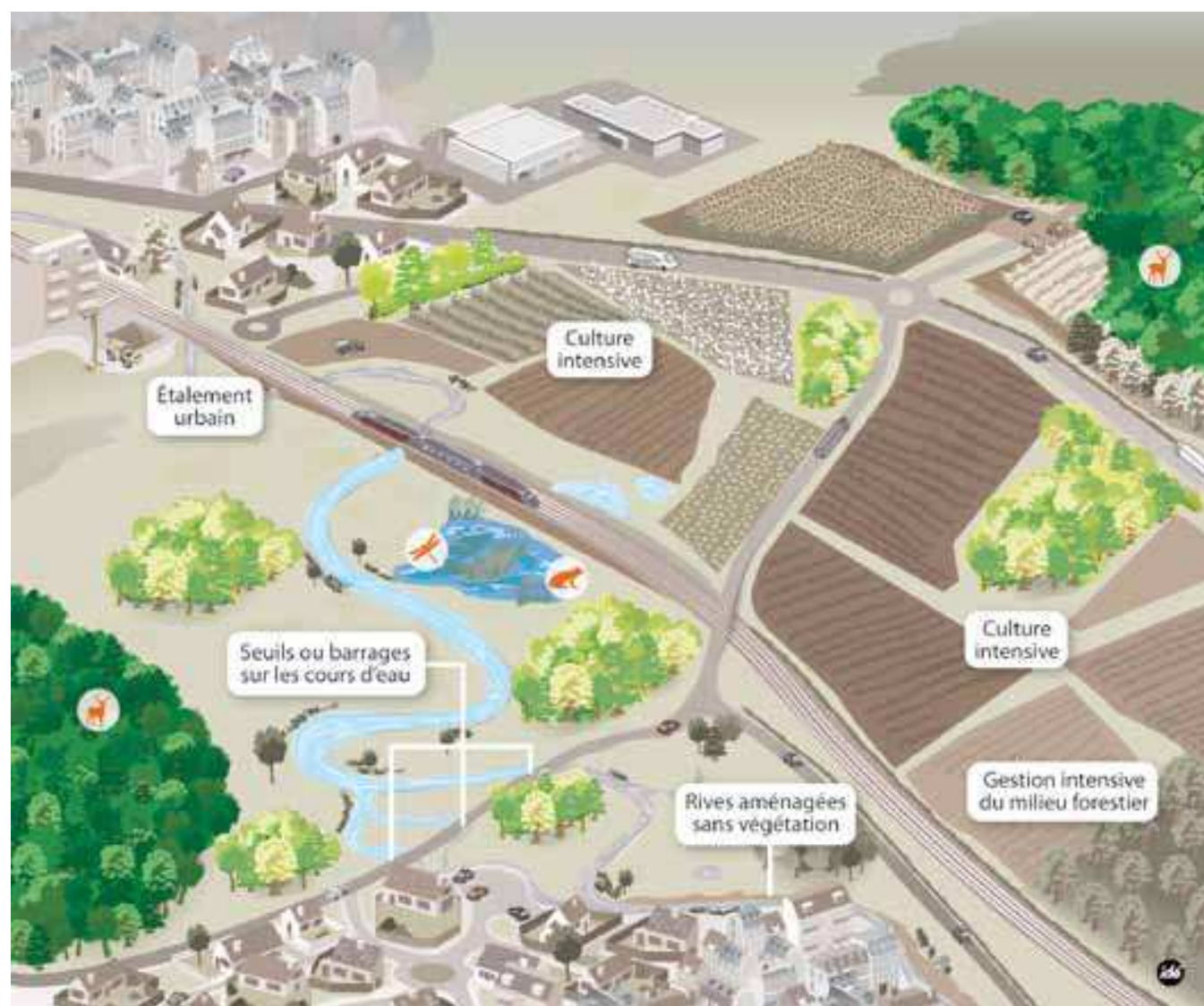


Zoom de la ceinture Verte d'Île-de-France sur le département de l'Essonne

VII - LES TRAMES VERTES ET BLEUES EN ESSONNE

PRINCIPES DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

A gauche, un territoire fragmenté (étalement urbain, développement des infrastructures de transport...) peu favorable à la biodiversité. - A droite, un territoire réaménagé permettant la restauration des trames vertes et bleues - D'après MEDDM.



VII.1 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE ESSONNIEN

Le présent diagnostic du territoire dresse une synthèse générale sur les études menées en Essonne et sur l'état actuel des connaissances en matière de trames verte et bleue (TVB). Une carte de synthèse des réservoirs de biodiversité et des grands corridors écologiques connus a été élaborée à partir des études existantes et d'une première analyse réalisée par Biotope. **Cette étude ne consiste cependant pas à élaborer la TVB du département au sens du Grenelle de l'environnement mais à caractériser les éléments importants à prendre en compte dans la réalisation du SDENS.** L'élaboration de la TVB sera conduite à l'échelle régionale par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre du futur Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) d'ici 2012.

VII.1.1 - LEGISLATION, NOTIONS ET CONCEPTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », est la mesure phare proposée par le groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement **adopté le 3 mai 2010**. La vocation de cette trame est de permettre le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire national de « continuités écologiques ».

Cette mesure s'inscrit dans une suite d'engagements en faveur des continuités écologiques situées à différentes échelles :

- **International** : Convention sur la Diversité Biologique (1992), Sommet de Johannesburg (2002),
- **Européen** : Convention de Berne à l'origine du réseau Émeraude (1979), Directives «Oiseaux» et «Habitats» (respectivement 1979 et 1992) à l'origine du réseau Natura 2000, Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et Réseau écologique paneuropéen (1995),
- **National** : Schémas des services collectifs des espaces naturels et ruraux - SSCENR (2002), Stratégie nationale pour la biodiversité (2004).

L'engagement du Grenelle a eu pour objectif de doter les collectivités d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leurs projets d'utilisation de l'espace.

La conception de la trame verte et bleue proposée par le COMOP (Comité opérationnel) consiste à prendre en compte trois niveaux différents :

- des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui respectent les orientations nationales, qui doivent être élaborés conjointement par l'État et les régions (finalisation prévue en 2012). Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le schéma cartographie la trame verte et bleue à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Dans le cas de la trame bleue, la directive cadre européenne, la loi sur l'eau, le règlement européen sur l'anguille et, plus récemment, le Grenelle de l'environnement imposent une restauration de la continuité des milieux afin de favoriser la restauration du bon état des cours d'eau et la préservation de la biodiversité. Cette exigence conduit aujourd'hui à recenser l'ensemble des obstacles existant en France sur les cours d'eau dans le but d'évaluer les impacts potentiels sur les écosystèmes. Cet inventaire permettra de repérer les obstacles les plus problématiques qui devront en priorité être effacés ou équipés de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique de ces milieux.

De manière synthétique, la composante de la **trame verte** comprend :

- **les espaces naturels majeurs ;**
- **les espaces concernés par certaines dispositions réglementaires du Code de l'environnement ;**
- **les corridors écologiques ;**
- **les surfaces en couvert environnemental** permanent mentionnées dans certaines parties du Code de l'environnement.

La **trame bleue** comprend quant à elle :

- **les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du Code de l'environnement ;**
- **tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le Code de l'environnement ;**
- **mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.**

La méthode utilisée pour identifier les trames vertes et bleues peut varier d'une structure à l'autre. D'après le COMOP, plusieurs entrées sont possibles pour leurs définitions :

- **par les espèces** : en partant du postulat que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité pour des espèces déterminées. Il est également possible de travailler sur des groupes d'espèces relativement communes caractéristiques de chacun des types d'habitats.
- **par les habitats naturels** : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde de l'ensemble des espèces qui y sont inféodées.
- **par les zones d'intérêt écologique majeur** qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Les ZNIEFF de type 1 peuvent servir à établir ces zones.
- **par les paysages** : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels entre eux.

Des critères de cohérence doivent être pris en compte dans les études :

- la prise en compte des besoins de connectivité des espèces appartenant à la liste régionale d'espèces chargées d'assurer la cohérence nationale de la trame verte et bleue ;
- la prise en compte des besoins de liaison des habitats appartenant à la liste régionale des habitats chargés d'assurer la cohérence nationale de la trame verte et bleue ;
- la prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides de la trame verte et bleue ;
- la prise en compte des zonages de protection ou de connaissance ;
- la prise en compte des enjeux écologiques suprarégionaux (entre deux régions, ainsi qu'entre une région et un pays limitrophe).

Les espèces déterminantes de la trame verte et bleue doivent répondre aux critères du COMOP :

- la définition des espèces déterminantes pour la trame verte et bleue repose sur le choix d'espèces pour lesquelles une région donnée a une responsabilité nationale en matière de conservation et pour lesquelles un besoin de continuités écologiques fonctionnelles est estimé pour le maintien de leurs populations ;
- les espèces déterminantes pour la trame verte et bleue sont des outils permettant d'aboutir à la définition d'habitats et de réservoirs de biodiversité d'espèces régionales déterminantes pour la trame verte et bleue;
- il peut s'agir d'espèces non menacées (souvent communes) ou d'espèces menacées.

Des listes d'espèces déterminantes pour la trame verte et bleue sont en cours de définition par chaque Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) avec le soutien du MNHN. En ce qui concerne l'Île-de-France, des listes provisoires des espèces à prendre en compte dans l'élaboration de la TVB ont été élaborées par le MNHN et le CSRPN. Elles sont en cours d'analyse par le MEDDTL et devraient être finalisées et validées dans le courant de l'année 2011.

L'État et le Conseil Régional d'Île-de-France ont pour mission de co-élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui doit être adopté d'ici fin 2012. Le SRCE constitue un document cadre régional qui comporte deux volets distincts. Un premier volet « enjeux » (analyse et hiérarchisation des enjeux, identification des composantes, cartographie des continuités écologiques) est complété par un volet « mise en œuvre » comportant les outils mis à disposition des acteurs. Ce document vise à définir la trame verte et bleue francilienne et les outils nécessaires à sa mise en œuvre. Il doit être construit sur la base d'une démarche concertée associant l'ensemble des acteurs concernés, à la fois à l'échelon local et à l'échelle interrégionale. Le séminaire de lancement pour l'élaboration du SRCE d'Île-de-France a été réalisé en octobre 2011.

De nombreux termes sont utilisés pour définir la trame verte et bleue. Les termes clés validés par les guides du COMOP sont :

- **Réservoir de biodiversité** (synonymes possibles notés dans certaines études : cœur de nature, zone nodale, Zone d'Intérêt Ecologique Majeur) : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels les individus des espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement tel que contenu dans le projet de loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, traitant de la trame verte et bleue.
- **Corridor écologique** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.
- **Continuité écologique** (synonymes possibles : Réseaux écologiques, Continuum...): éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivant du Code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble comprenant les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et les cours d'eau et canaux.
- Le terme de « **sous-trame** » apparaît dans de nombreuses études. A chaque grand type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles, etc. Les catégories de sous-trames s'adaptent aux caractéristiques du territoire comme pour l'étude réalisée pour le PNR du Gâtinais où une sous-trame de landes et pelouses calcaires a été identifiée. L'ensemble de ces sous-trames forme le réseau écologique global du territoire étudié.

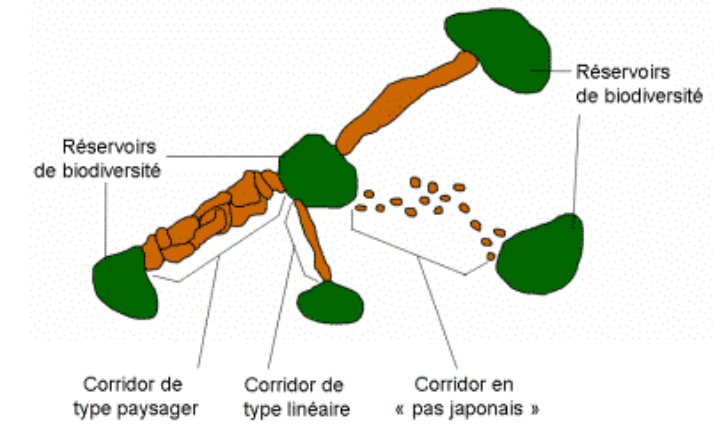


Schéma de principe

VII.1.2 - SYNTHÈSE DES ETUDES MENEES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE L'ESSONNE

Plusieurs projets d'études sur les continuités écologiques sont d'ores et déjà achevées ou se déroulent actuellement sur le département de l'Essonne. Elles peuvent porter sur la trame verte, la trame bleue ou les deux. Les milieux étudiés et les échelles de travail utilisés sont donc variables.

Pour la trame verte et bleue :

- La Région et l'Etat dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- La Région avec les travaux de l'IAU-IDF

Pour la trame verte :

- PNR du Gâtinais Français ;
- PNR de la Haute vallée de la Chevreuse ;
- NaturEssonne.

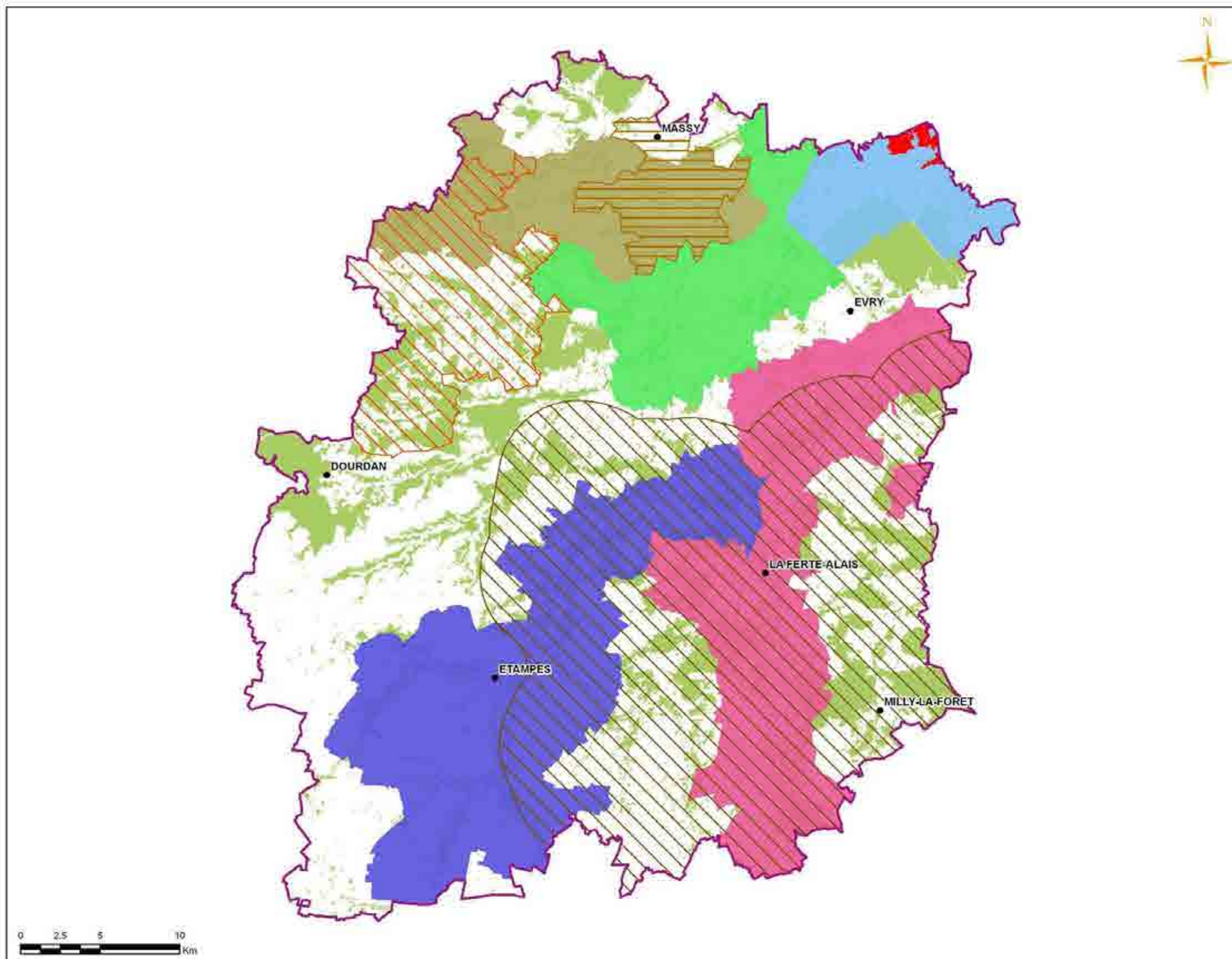
Pour la trame bleue :

- L'Yerres Aval mené par le SIARV ;
- Orge Aval mené par le SIVOA ;
- La Juine et ses affluents par le SIARJA ;
- L'Essonne par le SIARCE.

Sur la trame bleue spécifiquement, les différentes études en cours s'inscrivent dans les cadres suivants :

- Dans le cadre du **plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau**, des ouvrages prioritaires pour lesquels la continuité écologique devrait être rétablie en 2012 ont été pré-identifiés sur le département de l'Essonne : la méthodologie d'identification des ouvrages est précisée dans la circulaire pour la continuité écologique du 25 janvier 2010. Les syndicats de rivières lancent, ou ont déjà lancé, les études pour répondre à cette circulaire (voir tableau ci-dessous).
- **Révision du classement des cours d'eau** : les cours d'eau seront classés en deux catégories afin de définir les axes prioritaires. Suite à ce classement, il y aura obligation de restaurer la continuité écologique dans les cinq ans.

Le tableau ci-après synthétise les méthodes utilisées, les structures porteuses concernées et les échelles d'études mises en place sur le territoire de l'Essonne. Une carte de synthèse a ainsi pu être réalisée. Elle n'est cependant pas exhaustive car elle n'intègre que les données qui étaient disponibles en format SIG.



Localisation

- Arc boisé (CG Val de Mame)
 - Europ'Essonne
 - Extension du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
 - PNR du Gâtinais français + zone tampon
 - Ensemble du département (NaturEssonne / IAU-IDF / SDRIF)
- Syndicats de rivière portant un projet de restauration de la continuité écologique**
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE)
 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve St Georges (SIARV)
 - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
 - Milieux naturels
 - Villes principales

SYNTHESE DES ETUDES MENEES SUR LE TERRITOIRE DE L'ESSONNE EN MATIERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

Territoire d'étude	Porteur de l'étude/ Opérateur technique	Intitulé Réalisation (année)	Technique	Données disponibles
Île-de-France	La Région IdF IAU-IDF SDRIF	Schéma régional des continuités écologiques (2007)	Technique sans modélisation basée sur l'état des connaissances à l'aide du MOS, ECOMOS et des données recueillies auprès de divers organismes. 5 sous-trames ont été étudiées : trame verte herbacée, trame arborée continue, trame bleue, trame humide et trame grande faune. Utilisation de niveaux de priorité des corridors de 1 à 5, soit de national à local.	SIG et notes de synthèse
Île-de-France	La Région IdF DRIEE	Schéma régional des continuités écologiques (SRCE)	Un séminaire de lancement a été organisé conjointement par l'État et la Région Île-de-France le 22 octobre 2010. 10 ateliers de travail ont été organisés, ils représentent le premier temps de concertation pour l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ils ont pour vocation de réunir les différents acteurs concernés par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) en région Île-de-France	En cours
Essonne	NaturEssonne	Contribution à la constitution d'une trame verte en Essonne (2009-2010-2011)	Technique sans modélisation basée sur les zonages des ZNIEFF de type 1 pour définir des « ZIEM » (Zones d'Intérêt Écologique Majeur). Ajustement et modification des ZNIEFF de type 1 pour définir les ZIEM. Les sous-trames étudiées sont forestière, humide, milieux secs (landes et pelouses)... La trame bleue n'a pas été étudiée car il existe une multitude d'acteurs présents et le sujet reste complexe. Une deuxième étude est en cours sur les définitions des liaisons écologiques qui doivent relier les ZIEM entre elles. Ces liaisons sont basées sur l'occupation du sol et les activités humaines.	SIG sur les ZIEM et rapport. Travail en cours sur les corridors.
Gâtinais français	PNR du Gâtinais français Biotope	Réseaux écologiques du Parc naturel régional du Gâtinais français (2009-2010)	Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2008 par le MEEDDAT sur trois enjeux issus du Grenelle de l'environnement, cinq projets concernant les trames vertes et bleues ont été retenus impliquant 25 PNR et leurs partenaires locaux. Technique avec modélisation SIG basée sur l'occupation du sol (MOS, ECOMOS, atlas communaux). S'y ajoute du dire d'experts et des visites de terrain partielles. Des espèces cibles et « fictives » ont été étudiées par sous-trame. 4 sous-trames étudiées : trame boisée, trame humide, trame des landes et pelouses sèches, trame herbacée.	Etude finalisée en février 2011
Haute Vallée de Chevreuse 19 communes au Nord – ouest de l'Essonne	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	Étude des continuités écologiques (2007 – 2008 - 2009)	Étude sans modélisation basée sur les connaissances de terrain avec des campagnes d'inventaires menées depuis des années sur le périmètre initial et depuis 2 ans sur le projet d'extension du périmètre du PNR. Les inventaires ont été faits à la parcelle, excepté pour les grands ensembles de boisements. Des SBR (Sites de Biodiversité Remarquable) et des SIEC (sites d'intérêt écologique à conforter) ont été identifiés et intégrés à la charte. Chacune de ces zones a vocation à être identifiée en ND dans les PLU. Des sous-trames ont été étudiées : la trame « grande faune » vis-à-vis des infrastructures (A10, TGV, N10), la trame herbacée avec la Chouette chevêche et la trame bleue avec le réseau de mares, la trame aquatique basée sur les zones de frayère (réalisation de nombreuses pêches électriques).	Etude finalisée
Vallée de l'Orge	Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)	Restauration de la continuité écologique (en cours depuis 2009)	Des projets de rétablissement d'une continuité écologique et sédimentaire ainsi que de réhabilitation fonctionnelle de la rivière sont actuellement en cours. Pour ce faire, la suppression des clapets sur l'Orge est envisagée. 3 ouvrages successifs ont été supprimés sur 6 km de cours d'eau, pour à terme permettre un décroisement complet depuis l'Orge amont jusqu'à la Seine.	En cours
Vallée de l'Yerres aval	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve St Georges (SIARV)	Restauration de la continuité écologique (en cours)	Étude des possibilités de décroisement entre Varennes-Jarcy et Villeneuve-St-Georges concernant 8 clapets.	En cours

Vallée de la Juine et affluents	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)	Restauration des continuités écologiques et hydromorphologique (en cours)	Etude d'identification de 3 sites pilotes pour des actions de rétablissement des continuités écologiques et de restauration hydromorphologique	En cours
Vallée de la Mérançaise	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	Restauration de la continuité écologique (en cours)	Étude de faisabilité pour permettre la continuité écologique au droit de l'avenue de Général Leclerc à Gif-sur-Yvette	En cours
Vallée de l'Yvette et affluents	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette & PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	Restauration de la continuité écologique (en cours)	Proposition d'un plan d'action pluriannuel pour améliorer la situation hydromorphologique et fonctionnelle des cours d'eau du Bassin versant	En cours
Vallée de l'Essonne	SIARCE - SI d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau	Restauration de la continuité écologique (2011 -2012)	L'étude sur la trame aquatique et l'effacement des ouvrages est en cours de réflexion. Un cahier des charges vient d'être finalisé pour lancer l'étude, qui concernera le cours d'eau, mais aussi les interactions avec les zones humides proches.	En cours
Arc boisé entre le Val-de-Marne et l'Essonne	Conseil général du Val-de-Marne Bureau d'études BIODIVERSITA	Étude des continuités écologiques dans le massif forestier de l'Arc boisé (2010)	L'étude a été lancée en 2008 sur les continuités au sein du massif forestier de l'Arc boisé (forêt de la Grange) et avec les milieux environnants. L'étude a abouti à des préconisations de gestion qui seront incorporées à la charte forestière du massif de l'Arc boisé.	En cours de finalisation
Territoire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne	Communauté d'agglomération Europ'Essonne	En cours de lancement (2010-2011)	Étude pour l'identification de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communautaire avec objectif de transcription dans les documents d'urbanisme.	En cours de lancement
Berges de Seine	IAU-IDF	En Cours	Dans le cadre de la trame aquatique, IAU-IDF souhaite réaliser un suivi photographique des berges de la Seine.	En cours Base de données des photographies de la Seine disponible

Cette première synthèse indique qu'il existe de nombreuses études sur ce thème menées ou en cours au niveau du territoire essonnien. Les acteurs locaux se sont déjà bien approprié le sujet des TVB. L'ensemble du territoire du département a notamment été analysé par NaturEssonne et l'IAU-IDF. Au travers des études territorialement plus ciblées, plus de 60 % du territoire est d'ores et déjà couvert grâce aux démarches menées par les PNR et les syndicats de rivières comme le montre la carte ci-après.

VII.1.3 - PROPOSITION DES RESERVOIRS POTENTIELS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME VERTE

Rappel : La présente étude ne consiste pas à élaborer la trame verte et bleue du département au sens du Grenelle de l'environnement, mais à caractériser les éléments les plus importants pour leur prise en compte dans le SDENS.

VII.1.3.1 - Méthodologie

La méthodologie utilisée pour mettre en évidence les réservoirs de biodiversité s'est appuyée sur le calcul et la combinaison de paramètres de l'écologie du paysage pour chaque parcelle d'espace naturel ou semi-naturel de l'occupation du sol. Ces paramètres sont : la naturalité du type d'occupation du sol, sa surface, sa compacité et son hétérogénéité.

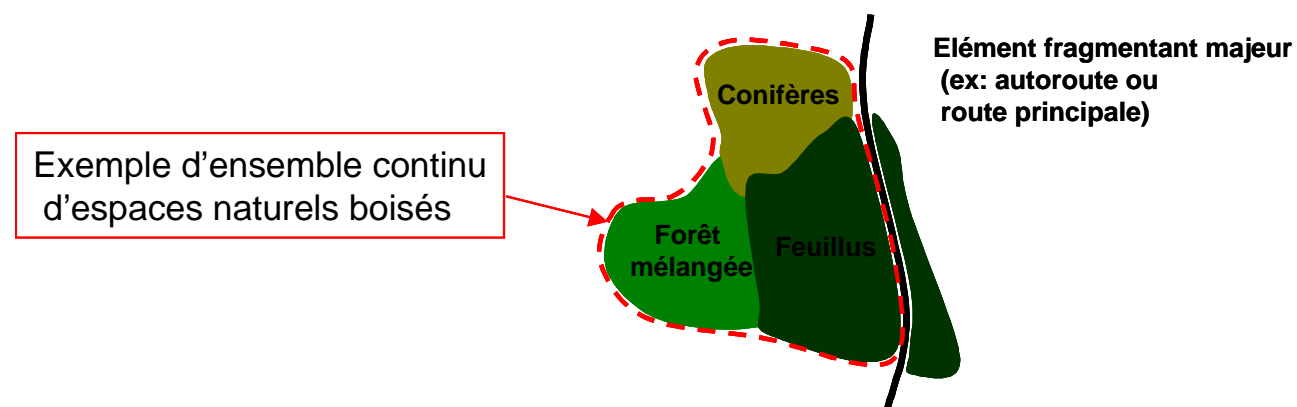
L'analyse croisée de ces paramètres avec les voies de communication et les ouvrages de rétablissement de connexions biologiques permettent d'estimer les potentialités écologiques relatives des différents espaces naturels de l'aire d'étude, et donc de déterminer les cœurs de nature importants du territoire.

Cette réflexion a été menée sur l'ensemble du département de l'Essonne.

● Phase préalable : préparation de la couche de base de l'analyse

La couche d'occupation du sol résulte du MOS (cartographie détaillée du mode d'occupation des sols, notamment axée sur l'urbanisation) et de l'ECOMOS (cartographie des milieux naturels). Dans le but de mieux identifier et évaluer la valeur relative des grands ensembles naturels de l'aire d'étude en tant que réservoir de biodiversité, les milieux naturels contigus de l'aire d'étude ont été regroupés en ensembles continus d'espaces naturels. Ils sont répartis selon les sous trames suivantes réalisées grâce à la combinaison du MOS et de l'ECOMOS : humide, forêt, ouvert et pelouse et lande.

Un ensemble continu d'espaces naturels désigne des espaces naturels adjacents.



Les différents types d'occupation du sol considérés en tant qu'espace naturel dans le cadre de cette analyse sont regroupés dans le tableau ci-après. Ceux-ci sont ordonnés selon la sous trame à laquelle ils appartiennent.

TYPES D'OCCUPATION DU SOL CONSTITUANT LES SOUS TRAMES	
Sous trames	Postes de la typologie ECOMOS
Milieux ouverts	Espaces naturels en friche Espaces verts Friches industrielles Golfs, hippodromes Jardins familiaux Jardins individuels Prairies mésophiles Prés-bois calcicoles Vergers Végétations clairsemées Équipements sportifs et de loisirs
Milieux forestiers	Forêts de feuillus Forêts de résineux Forêts mixtes Peupleraies
Pelouses et landes	Affleurement minéral Landes Pelouses sèches
Milieux humides	Cours d'eau Forêts de feuillus humides Prairies humides Tourbières Plans d'eau Zones humides

Les sous trames naturelles ne comportent pas les milieux cultivés. Ils appartiennent à la « matrice », terme issu de l'écologie du paysage correspondant au type d'occupation du sol dominant au sein d'un territoire.

TYPES D'OCCUPATION DU SOL CONSTITUANT LA MATRICE	
Matrice	Postes de la typologie ECOMOS
Milieu agricole	Cultures

Les milieux autres que les espaces naturels ou semi-naturels ont été regroupés sous l'appellation « espaces fortement artificialisés ».

TYPES D'OCCUPATION DU SOL	
Espaces fortement artificialisés	Postes de la typologie Corine Land Cover
Milieus urbanisés	Axes ferroviaires principaux Axes routiers principaux Campings Carrières Cimetières Décharges Emprises fortement artificialisées Habitat continu Habitat discontinu Habitat rural

La sélection des voies de communication et autres éléments fragmentant et des ouvrages de rétablissement des connexions biologiques sur le département constitue une étape cruciale dans la méthode utilisée pour évaluer les potentialités écologiques.

En effet, ces éléments constituent des paramètres déterminants lors du calcul de plusieurs des indices intermédiaires définis dans le cadre de l'analyse des potentialités écologiques (surface et compacité notamment).

Ces éléments fragmentant les réseaux naturels sont les autoroutes, les voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, les principales voies ferrées et les principaux cours d'eau et canaux de l'aire d'étude.

Trois niveaux de fragmentation du territoire régional par les voies de communication ont été distingués. Les informations sont issues de la BDTopo de l'IGN et de la couche voies ferrées et routes de IAU-IDF. Le tableau ci-après présente la hiérarchisation retenue des voies de communication fragmentant le territoire (voir carte ci-dessous).

HIERARCHISATION DE L'EFFET FRAGMENTANT DES VOIES DE COMMUNICATION DE L'ESSONNE		
Niveau de fragmentation	Routes	Voies ferrées
I	Autoroutes ou type « autoroutier » Liaisons principales	Transport urbain Voies TGV
II	Liaisons régionales	Voies ferrées principales
III	Liaisons locales	Voies de service

Les réservoirs de biodiversité potentiels

La désignation des réservoirs de biodiversité potentiels est établie selon la valeur d'un indice qui traduit les potentialités écologiques de chaque ensemble continu d'espaces naturels (ECEN) individualisé au sein de la couche d'occupation du sol.

Cet indice, appelé « Potentiel de réservoir de biodiversité » fait appel à une analyse multicritères prenant en compte la qualité et la capacité des milieux via plusieurs facteurs relevant de l'écologie du paysage :

- la naturalité moyenne de l'occupation du sol de l'ensemble continu d'espaces naturels ;
- sa surface ;
- sa compacité ;
- son hétérogénéité.

Ce « Potentiel de réservoir de biodiversité » est ensuite corrigé pour chaque ensemble continu d'espaces naturels selon l'importance de la fragmentation induite par les différentes voies de communication qui le parcourent.



La trame verte et bleue en Essonne est étroitement associée aux vallées

Évaluation de la naturalité moyenne

Bien que les milieux sélectionnés pour constituer les réservoirs de biodiversité soient tous des milieux à dominante naturelle, leur niveau de naturalité peut différer. Moins les pressions humaines sont importantes, plus la naturalité d'un type d'habitat est forte, et plus ses potentialités d'accueil d'espèces caractéristiques du continuum concerné sont élevées.

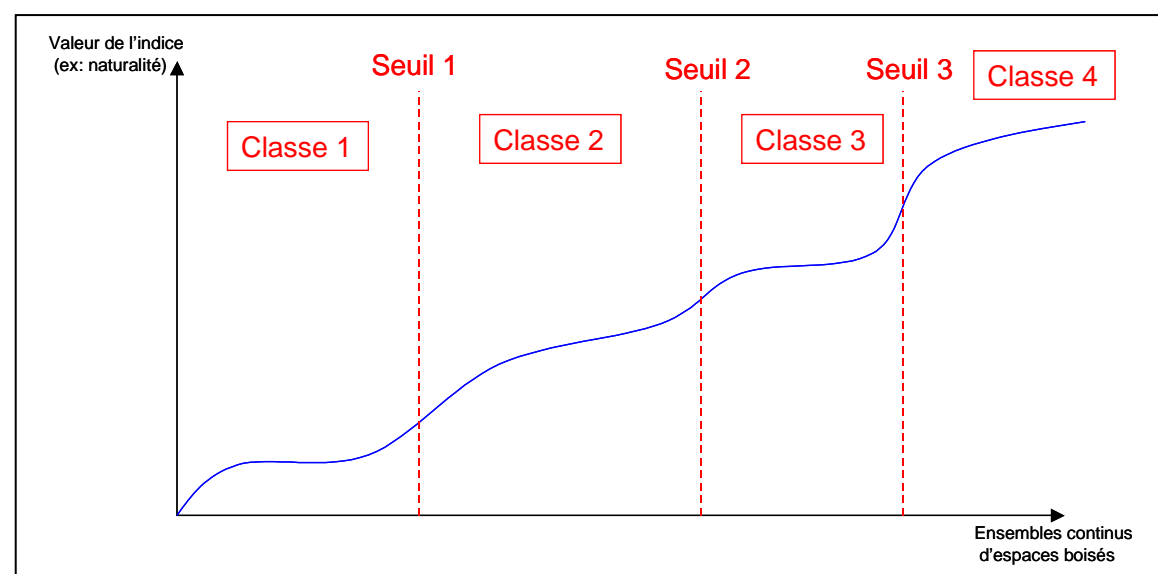
Compte tenu de la diversité possible des milieux naturels constituant les ensembles continus d'espaces naturels, leur **naturalité moyenne** a été calculée. La naturalité moyenne d'un ensemble continu d'espaces naturels correspond à une moyenne des naturalités des différents types de milieux qui le composent. Cette moyenne est pondérée par la surface totale respective de chacun des milieux au sein de l'ensemble continu d'espaces naturels considéré. La formule de la naturalité moyenne d'un ensemble formé de n milieux naturels distincts est la suivante:

$$\text{Naturalité moyenne} = \frac{S_1 \times N_1 + S_2 \times N_2 + \dots + S_n \times N_n}{S_{\text{Totale}}}$$

où S_i correspond à la surface totale d'un type de milieu naturel i au sein de l'ensemble et N_i représente l'indice de naturalité du milieu naturel correspondant.

Les valeurs de naturalité moyenne ont été réparties en 10 classes prenant une valeur de 1 à 10 avec la technique des seuils de Jenks.

Technique des seuils de Jenks :



Les indices de naturalité utilisés sont récapitulés dans le tableau ci-après.

NATURALITE DES OCCUPATIONS DU SOL ECOMOS	
Occupation du sol Corine Land Cover	Indice de naturalité
Naturalité très forte	
Forêts de feuillus	5
Forêts de feuillus humides	5
Cours d'eau	5
Prairies humides	5
Prairies mésophiles	5
Prés-bois calcicoles	5
Affleurement minéral	5
Landes	5
Pelouses sèches	5
Naturalité forte	
Plans d'eau	4
Végétations clairsemées	4
Forêts mixtes	4
Naturalité moyenne	
Forêts de résineux	3
Peupleraies	3
Espaces naturels en friche	3
Espaces verts	3
Vergers	3
Naturalité faible	
Friches industrielles	2
Golf, hippodromes	2
Jardins familiaux	2
Carrières	2
Jardins individuels	2
Naturalité très faible	
Équipements sportifs et de loisirs	1
Campings	1
Cimetières	1
Habitat rural	1
Décharges	1

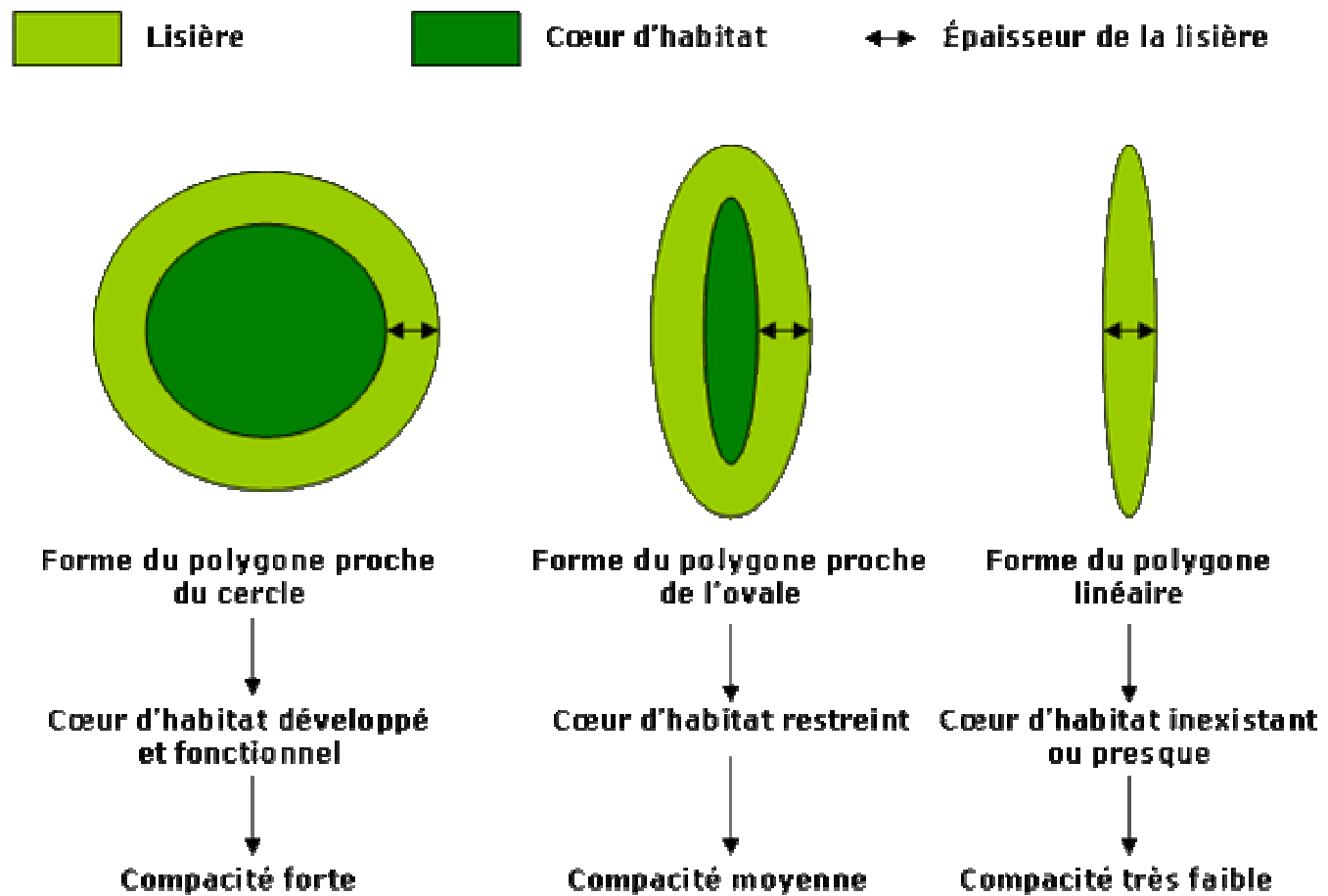
● Évaluation de la surface et de la compacité

La surface et la compacité des ensembles continus d'espaces naturels sont des paramètres primordiaux dans la sélection des cœurs de nature. En effet, plus les cœurs de nature sont vastes et compacts, plus ils sont susceptibles d'accueillir une diversité biologique importante et des populations animales et végétales stables et viables sur le long terme.

La surface représente la taille de l'ensemble continu d'espaces naturels étudié. Plus la taille de cet ensemble est grande, plus il est susceptible d'accueillir une quantité importante de biodiversité.

La compacité est une notion issue de l'étude scientifique des formes.

D'un point de vue écologique et dans le cadre de la méthode appliquée, il est considéré que plus la forme de l'ensemble continu d'espaces naturels se rapproche du disque (*donc* plus la forme est compacte), moins le cœur de cet ensemble est soumis aux influences extérieures. Ainsi, plus la compacité d'un ensemble continu d'espaces naturels est grande, plus la biodiversité qu'il accueille est typique des continuums qui le constituent.



Un ensemble continu d'espaces naturels à la fois vaste et compact est donc susceptible d'accueillir une biodiversité à la fois importante en quantité et typique des milieux naturels qui le constituent.

● Évaluation de l'hétérogénéité

L'indice d'hétérogénéité témoigne de la diversité des milieux naturels qui composent les ensembles continus d'espaces naturels. Ce paramètre rend compte à la fois de la quantité et de la variété des lisières présentes au sein d'un ensemble continu d'espaces naturels, et de la mosaïque des milieux qui le constituent.

● Calcul du Potentiel de réservoir de biodiversité

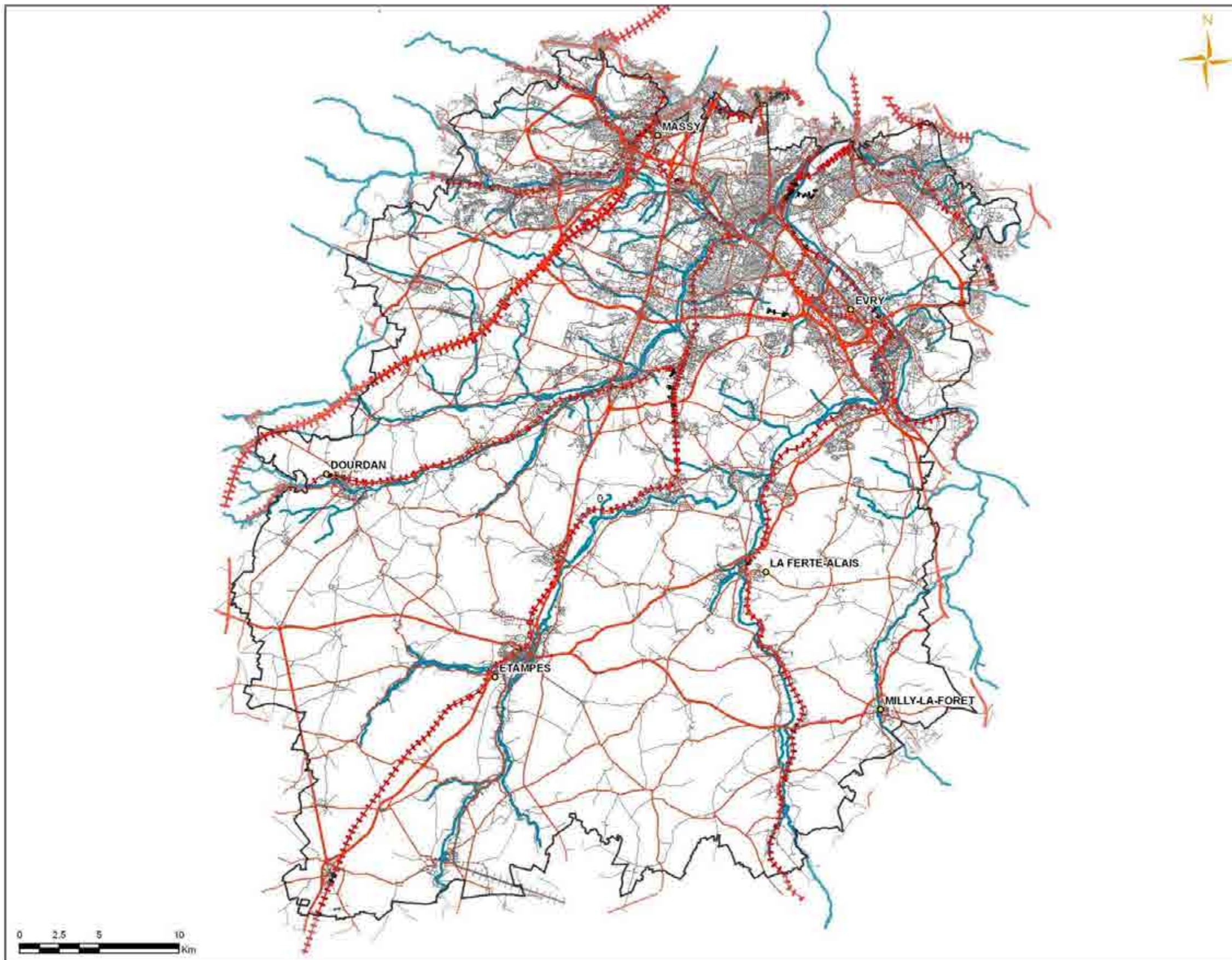
Le Potentiel de réservoir de biodiversité intègre les différents indices décrits précédemment.

Afin d'estimer la fonctionnalité de l'élément, le Potentiel de réservoir de biodiversité est ensuite corrigé par un coefficient de fragmentation basé sur la densité d'éléments fragmentants pondérée selon les différents niveaux de fragmentation identifiés.

● Détermination, caractérisation et hiérarchisation des Réservoirs de biodiversité

La détermination des réservoirs de biodiversité s'effectue grâce au seuil de Jenks (vu précédemment), la dixième catégorie sera considérée comme les cœurs de nature de type I (intérêt majeur), la neuvième comme les cœurs de nature de type II (intérêt fort), la huitième comme les cœurs de nature de type III (intérêt moyen), les autres catégories sont des pôles relais. Les cœurs de nature de type I étant les plus intéressants en termes de conservation de la biodiversité.

Cette première analyse offre l'avantage de prendre en compte l'intégralité des espaces naturels apparaissant dans la couche d'occupation du sol. Elle permet de s'affranchir des biais liés à l'hétérogénéité des prospections naturalistes et à l'absence éventuelle de données naturalistes sur certains secteurs de l'aire d'étude.



Localisation

Fragmentation *




Routes

-  Elevée
-  Moyenne
-  Faible

Voies ferrées

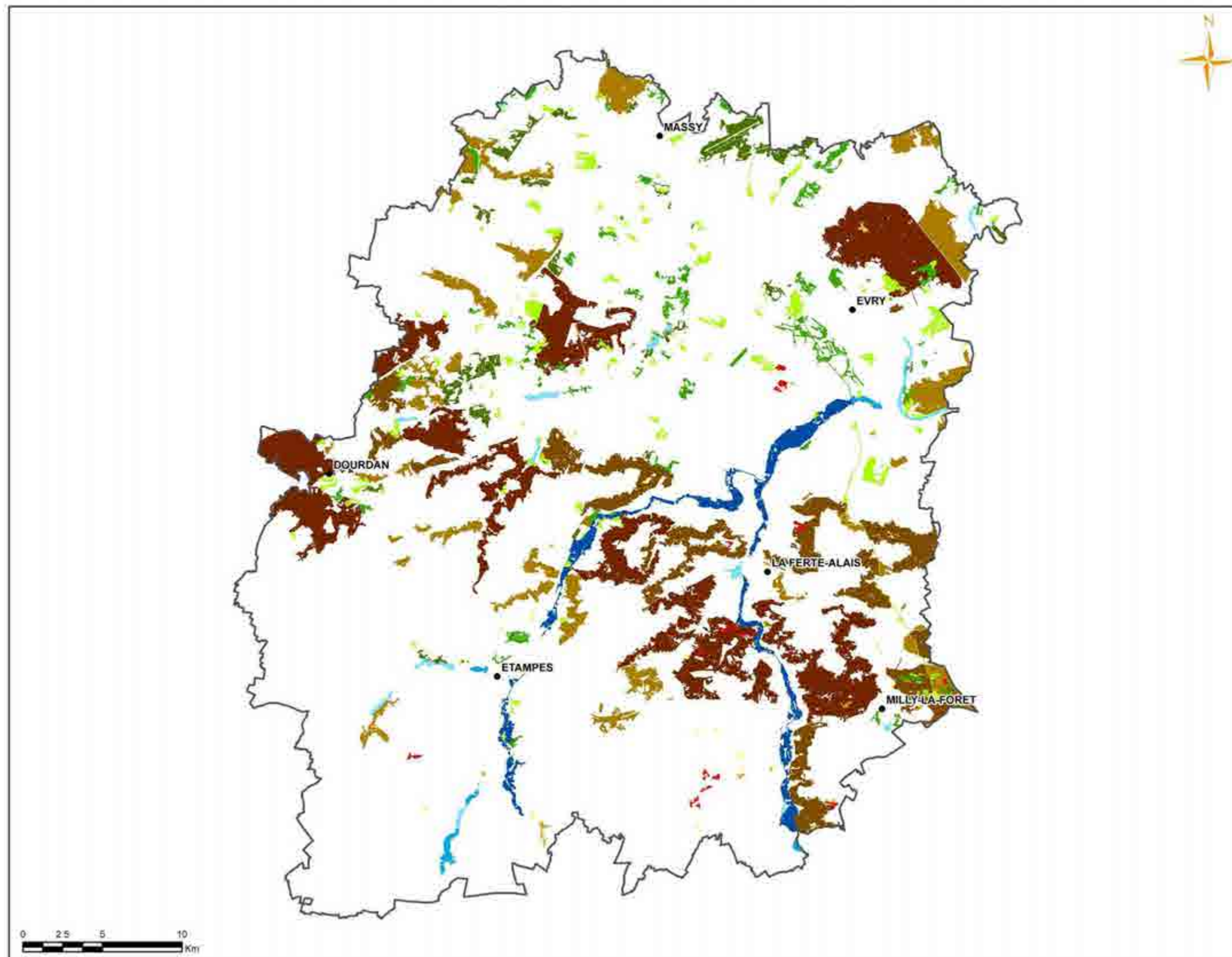
-  Elevée
-  Moyenne
-  Faible
-  Nulle (voies non exploitée)

Barrières naturelles

-  Réseau hydrographique principal
-  Villes principales
-  Limite départementale

* Classification effectuée selon la nature des éléments

Réservoirs de biodiversité potentiels déterminés par des indices d'écologie du paysage



Localisation

Réservoirs de biodiversité potentiels

Sous-trame forestière

- Intérêt majeur
- Intérêt fort
- Intérêt moyen

Sous-trame des milieux ouverts

- Intérêt majeur
- Intérêt fort
- Intérêt moyen

Sous-trame des pelouses et landes

- Intérêt majeur
- Intérêt fort
- Intérêt moyen

Sous-trame humide

- Intérêt majeur
- Intérêt fort
- Intérêt moyen

- Villes principales

- Limites départementales

VII.1.3.2 - Conclusion

Le tableau ci-dessous indique l'analyse des réservoirs de biodiversité potentiels :

Sous-trame	Statut	Nombre	Surface (ha)	%
Milieux forestiers	Intérêt majeur	11	13646	34
	Intérêt fort	14	5917	15
	Intérêt moyen	48	5653	14
	Éléments relais	4494	14590	37
Milieux ouverts	Intérêt majeur	37	1562	10
	Intérêt fort	97	1713	11
	Intérêt moyen	173	1819	11
	Éléments relais	11594	10913	68
Milieux à caractère humide	Intérêt majeur	7	2074	44
	Intérêt fort	5	245	5
	Intérêt moyen	15	527	11
	Éléments relais	1271	1821	39
Pelouse sèches et landes	Intérêt majeur	28	184	26
	Intérêt fort	44	121	17
	Intérêt moyen	26	43	6
	Éléments relais	705	353	50

Légende : type I : intérêt majeur ; type II : intérêt fort ; type III : intérêt moyen.

La modélisation SIG a pu mettre en évidence des réservoirs de biodiversité pour quatre sous-trames :

- forestière, qui est la plus représentée dans le département. De grands massifs forestiers existent sur le département et représentent des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur (plus de 70 % de la surface des réservoirs identifiés) ;
- milieu ouvert, essentiellement le long des vallées avec plus de cents réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur mais de plus faibles surfaces que les réservoirs d'intérêt majeur de la sous-trame forestière ;
- pelouses et landes, des réservoirs de biodiversité de petite taille réparties dans les forêts et les quelques sites des pelouses du Gâtinais français et de la vallée de la Juine ;
- humide, qui représente les vallées alluviales qui traversent le département.

Plus de 17 000 ha de réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur ont pu être identifiés. On observe une différence de répartition des réservoirs de biodiversité entre le Nord et le Sud du département : le Sud concentre les ¾ des réservoirs de biodiversité, ce qui peut s'expliquer en partie par un territoire moins urbanisé et fragmenté que la partie Nord.

VII.1.4 - AUTRES DONNEES RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

D'autres éléments ont été étudiés en Essonne et peuvent alimenter les réflexions sur les trames verte et bleue :

VII.1.4.1 – Etudes portant sur la fragmentation des continuités écologiques pour la faune

En moyenne, 15 000 véhicules empruntent chaque jour la RN 20, qui traversent du nord-est au sud-ouest tout le département. Les voies départementales n'échappent pas non plus à une circulation intense. Les autoroutes sont également particulièrement fréquentées (A 86, A 104...). L'ensemble constitue ainsi des barrières aux déplacements des animaux bien souvent infranchissables.

● Le cas des amphibiens

4 espèces de crapauds sont présentes en Essonne : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), observé en de très rares occasions. Ces espèces sont en forte régression du fait du comblement des mares, de la pollution, de l'urbanisation et également de la mortalité due aux véhicules lors des traversées prénuptiales et post-nuptiales des routes.



Les points stratégiques de traversée des amphibiens sur le réseau routier essonnien ont été mis en évidence dans une étude datant de 1998 et réalisée par le C.R.A.R (Centre de renseignements et d'aide aux reptiles). Cette étude visait à mettre en place des mesures nécessaires à la sauvegarde de ces populations.

Les secteurs de hautes importances dont les populations sont menacées par le trafic routier se trouvent majoritairement dans le centre de l'Essonne et dans le sud-est (voir cartes pages suivantes) : Massif de Milly-la-Forêt, Vallée de l'Essonne. La migration des crapauds sur la D 836 entre Dourdan et St-Arnoult était très perturbée par la circulation routière, et une forte proportion de la population est écrasée lors de cette traversée nuptiale. C'est pourquoi le Conseil général a installé 3 buses sous la voirie il y a une dizaine d'années et pose chaque année un dispositif temporaire (bâches) à ce niveau permettant de faire traverser plusieurs centaines d'amphibiens.



De fortes mortalités sont également enregistrées sur la D 132 entre Angervilliers et Saint-Chéron et sur la D27 aux environs de St-Maurice-Montcouronne. Le CPN « Les Bédégars » mène chaque année une opération de sauvetage au lieu-dit « La mare à quinte » sur la RD132 (population de 1000 crapauds) et d'une traversée routière à Ormoy-la-Rivière (population de 200 crapauds environ).

● Le cas de la petite faune

Le Conseil général gère au travers de sa compétence « voirie » près de 1440 kilomètres de routes départementales qui quadrillent tout le territoire en un réseau dense. Les cas de collision avec la petite faune y sont donc fréquents, ce qui impacte toutes les populations animales sauvages et peut causer des accidents aux usagers.

Depuis octobre 2009, le Département a lancé une action de recensement de ces collisions en continuité de l'expérimentation initiée par le PNR du Gâtinais. Cette enquête est menée par les agents de la Direction des déplacements et du Conservatoire des ENS, mais aussi par la population locale qui a été informée par un article dans le Magazine de l'Essonne. Cette démarche récente permet d'ores et déjà de faire apparaître quelques « points noirs » (voir carte ci-contre) et met en évidence les espèces les plus impactées (Hérisson commun, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Ecureuil roux, Renard roux...).

En 2010 et 2011, le Département a par ailleurs lancé 2 réflexions pour des aménagements sous la RN7 et la RD153 pour rétablir des continuités sous chaussée respectivement au niveau de la Coulée verte de l'Ecoute-S'Il-Pleut (Ris-Orangis) et des Marais de la basse vallée de l'Essonne (Mennecy).

● Le cas de la grande faune

Les collisions entre ongulés et voitures se font majoritairement dans la partie Centre-Ouest du département. Au-delà du simple fractionnement, il existe un effet de bordure ou zone d'influence. La prédation est plus élevée sur les lisières et aurait un impact sur la reproduction et la survie de la faune. Les routes constituent également des points d'entrée plus facilement accessibles pour les promeneurs et provoqueraient des dérangements pour la faune qui diminueraient leur succès de reproduction.



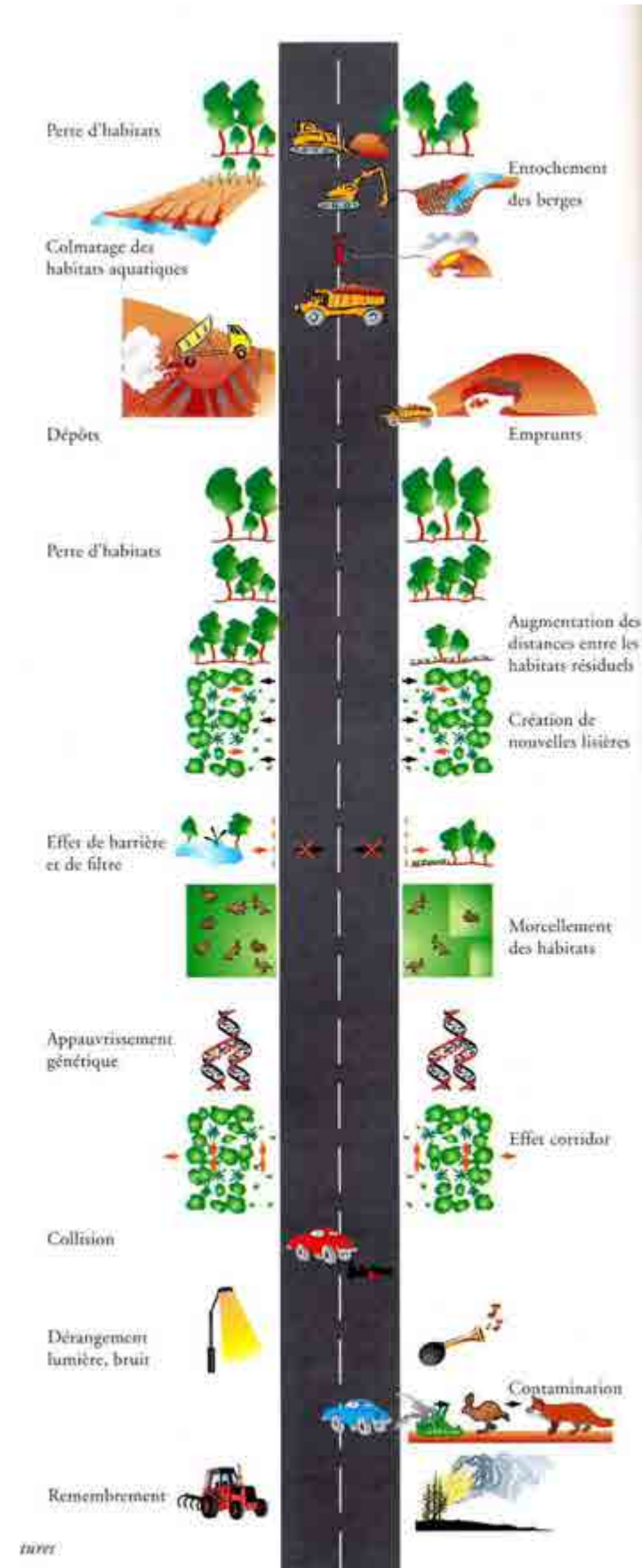
L'IAU-IDF, dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'État, avec le soutien du Conseil régional et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, a décidé de conduire une étude sur la répartition et les déplacements des ongulés. D'après la base de données « Ongulés », des zones de collision et de passage ont été mises en évidence sur le territoire de l'Essonne comme le montre la carte ci-après.

● Le cas de l'avifaune

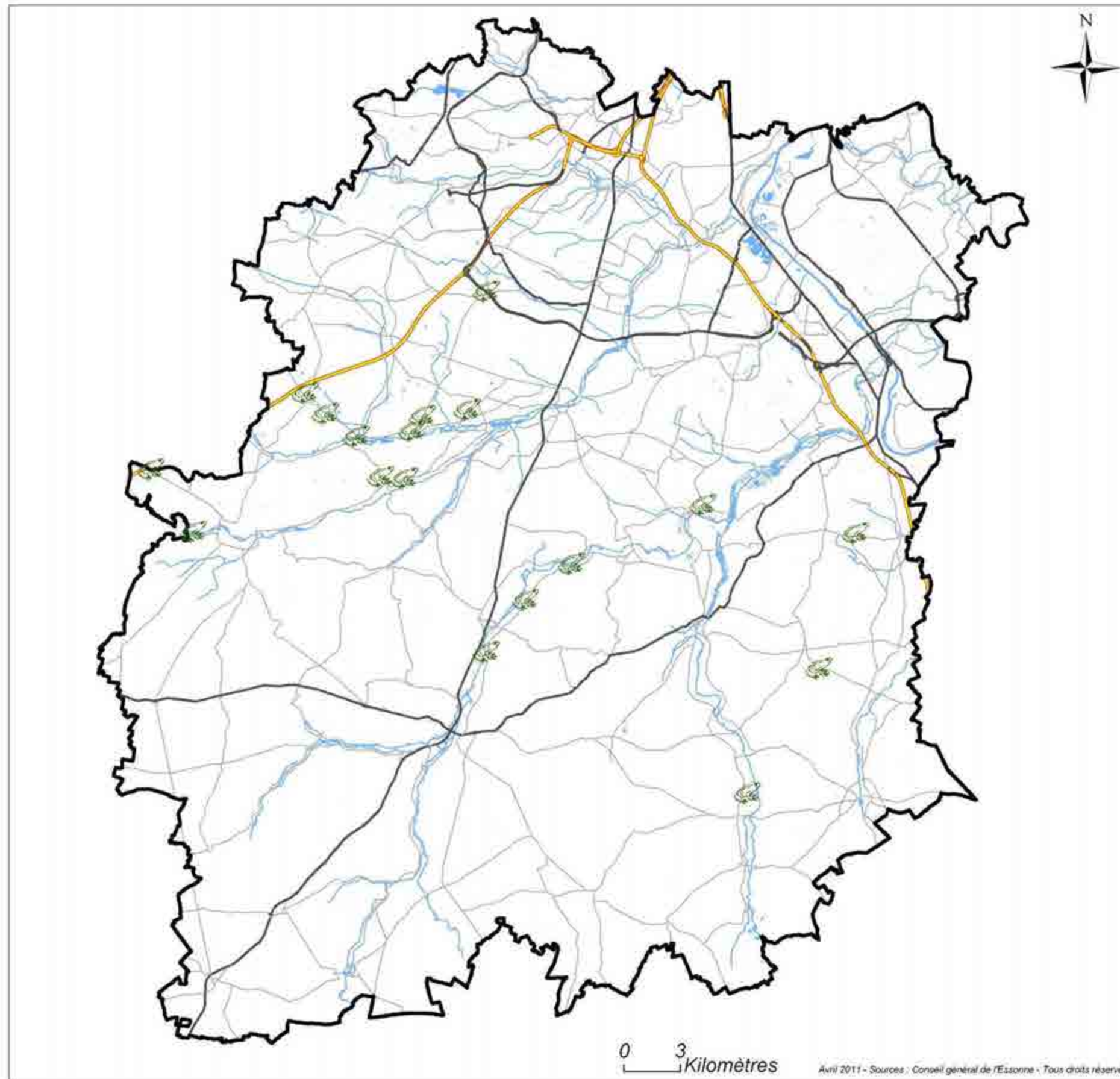
Les couloirs de migration de l'avifaune en Essonne ne sont pas connus précisément. On peut cependant supposer que les vallées constituent des axes privilégiés de déplacement. A ce niveau, les lignes électriques (notamment des réseaux THT) peuvent constituer des obstacles forts. La pose de dispositifs d'effarouchement serait intéressante à envisager sur ces secteurs : cette possibilité a été évoquée entre RTE et le Conseil général au niveau des principaux ENS situés en fond de vallée.

Ces différentes zones de collisions et de ruptures doivent être prises en compte dans les actions à mener en faveur de la trame verte et bleue.

Impact des infrastructures routières sur les continuités écologiques

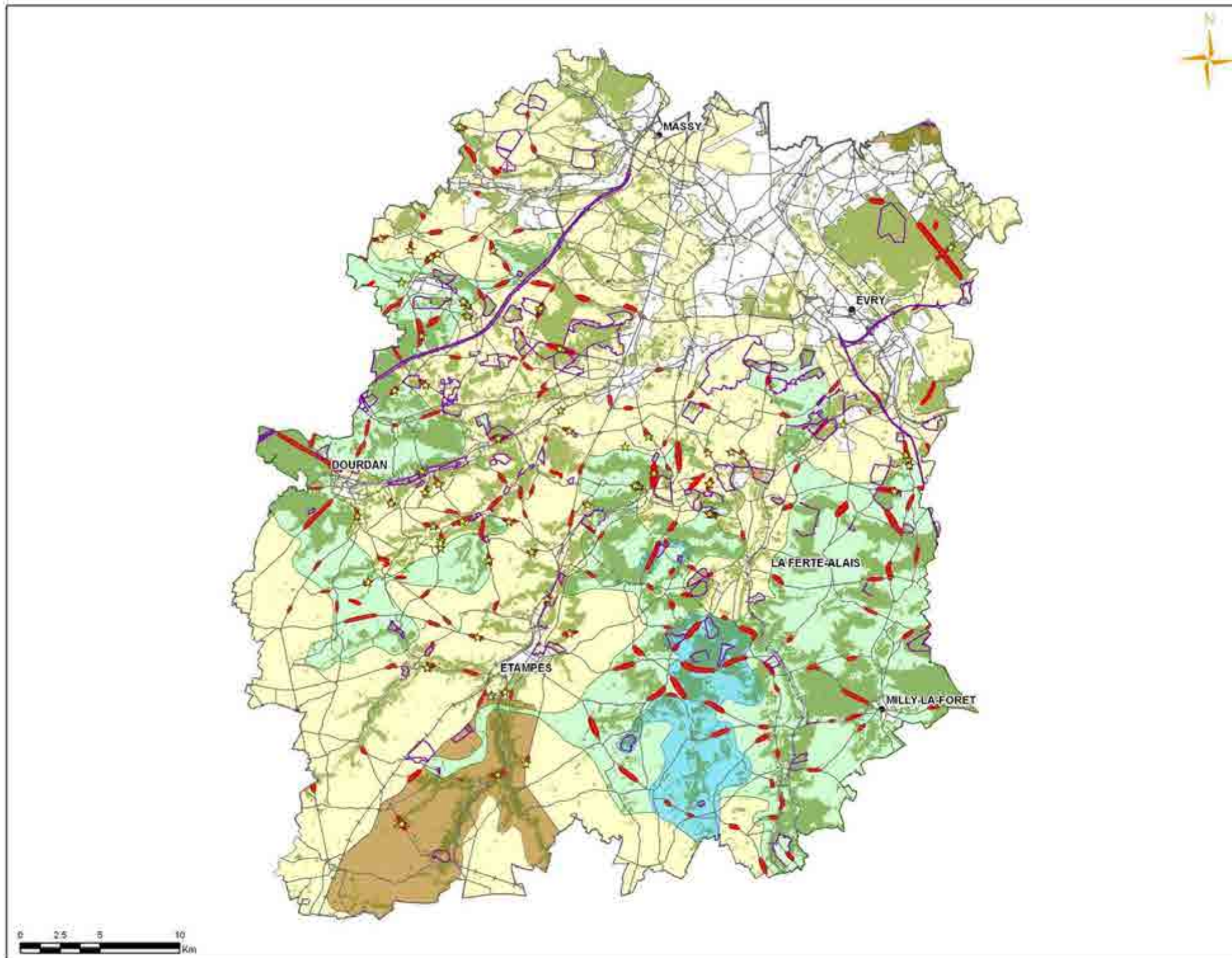


Carte de traversée des amphibiens sur la voirie



-  Passage d'amphibiens
-  Cours d'eau
-  Autoroute
-  Route départementale
-  Route nationale
-  Limite départementale

Populations d'ongulés et déplacements



Localisation

Aire de répartition des espèces

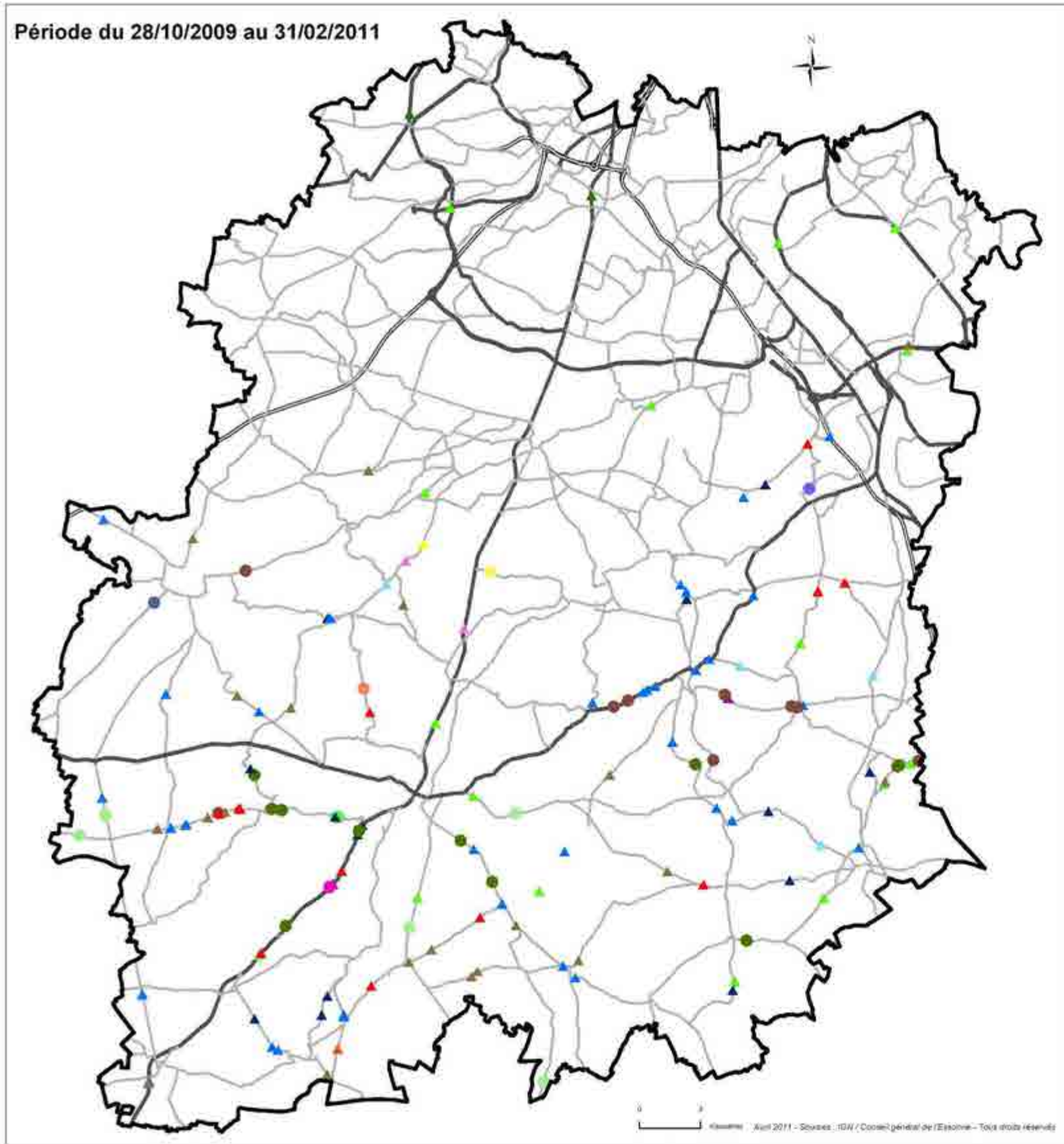
- Cerf élaphe
- Chevreuil et Sanglier
- Chevreuil
- Daim

Obstacles au déplacement

- Clôtures
- Routes principales
- Voies ferrées principales
- Collisions
- Zones de passage
- Milieux boisés
- Villes principales
- Limites départementales

Carte des zones de collision avec la faune sur la voirie

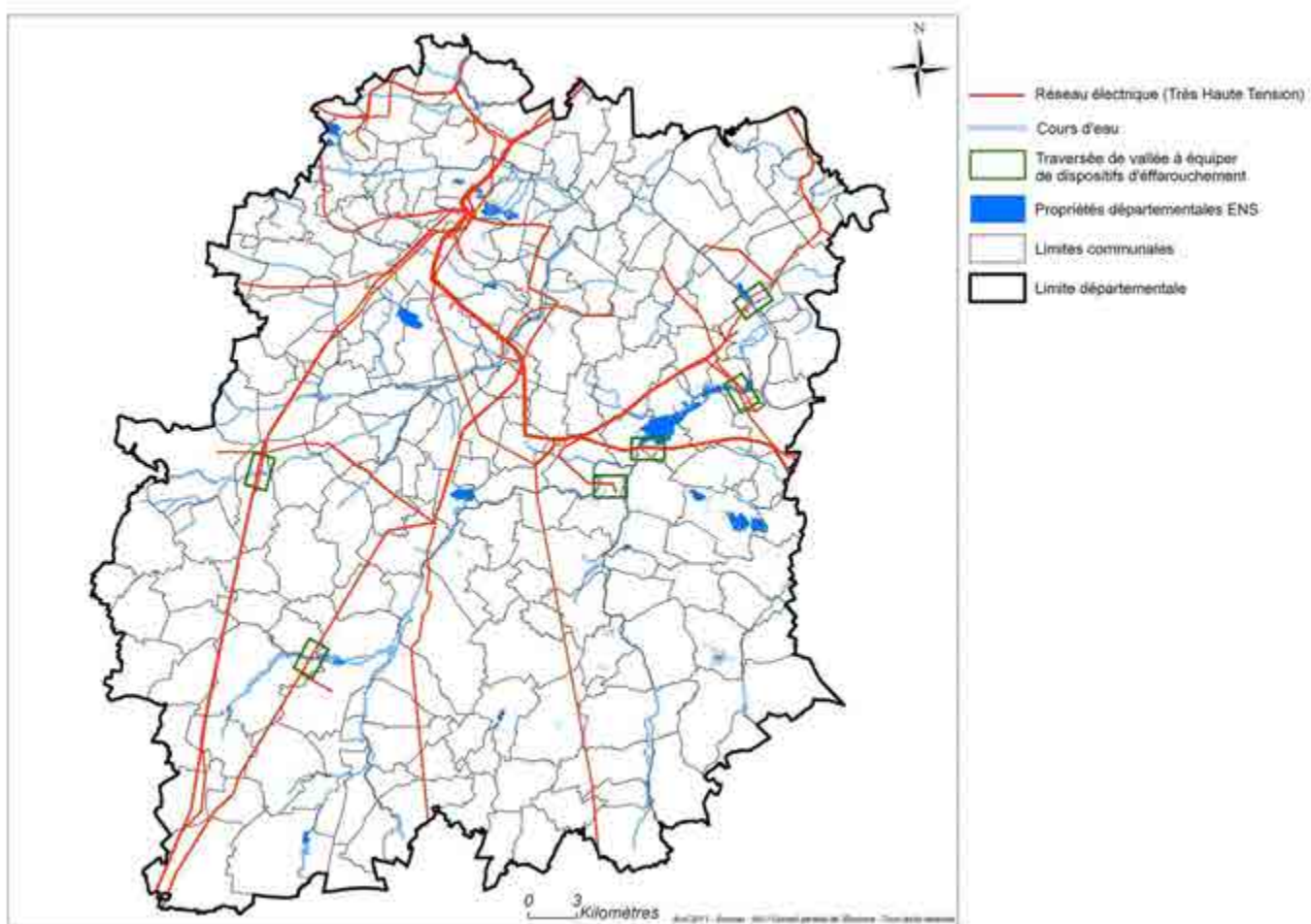
Période du 28/10/2009 au 31/02/2011



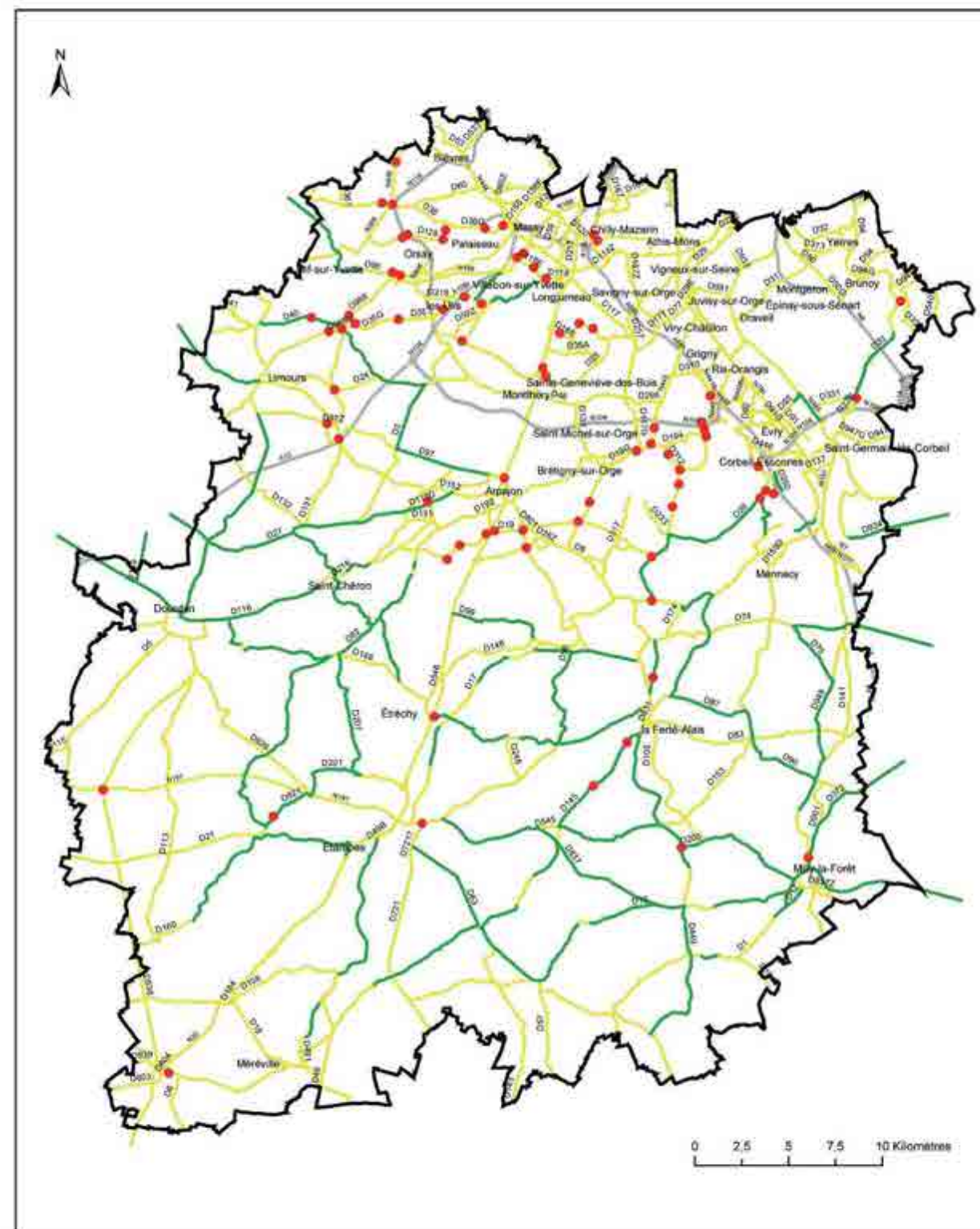
- Faisan de Colchide (11)
- Canard colvert (2)
- Chouette hulotte (1)
- Chouette
- Corbeau freux (1)
- Mésange charbonnière (1)
- Perdrix (9)
- Pigeon (6)
- Poule d'eau (1)
- Blaireau (5)
- Chevreuil (2)
- ▲ Ecureuil roux (14)
- ▲ Fouine (2)
- ▲ Furet putoisé (1)
- ▲ Hérisson (38)
- ▲ Lapin de garenne (21)
- ▲ Lièvre d'Europe (11)
- Ragondin (1)
- Renard (17)
- ▲ Sanglier (2)

- Autoroute
- Nationale
- Départementale

Carte des lignes électriques et des axes de déplacement potentiel de l'avifaune



Cartographie des zones de fauche et tonte



VII.1.4.2 - Limites et comparaison des méthodologies appliquées dans les études « trame verte et bleue »

L'analyse des études menées sur le département et le travail d'identification des noyaux potentiels de biodiversité (cf. § VII.1.3) montrent des différences de méthodes et d'échelles. Ce chapitre a pour objectif de dresser des constats sur les limites méthodologiques mais non de critiquer les choix méthodologiques des structures qui ont réalisé des trames vertes et bleues sur le territoire de l'Essonne.

Plus d'une **quinzaine d'études sur la thématique de la trame verte et bleue concernent le département de l'Essonne**. Or ce type d'étude est en constante évolution : les méthodes appliquées en 2008-2010 pour les premières études lancées seront forcément différentes de celles initiées par la suite. Le cadre réglementaire, les guides, les travaux et les expériences acquises font en effet évoluer rapidement les approches.

Aujourd'hui, en application du Grenelle II de l'environnement, deux niveaux principaux d'intervention sont reconnus pour la TVB : l'échelon régional, avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), et le niveau communal ou intercommunal, à travers les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme.

● **Les différentes échelles d'étude**

Les études déjà réalisées sur les continuités écologiques et qui concernent le département s'articulent autour de plusieurs échelles :

- l'échelle régionale avec le SDRIF, les travaux menés par l'IAU-IDF et le SRCE en cours de lancement;
- l'échelle départementale avec le travail effectué par NaturEssonne pour identifier des zones d'intérêt écologique majeur (ZIEM) ;
- des zones plus restreintes comme les territoires des PNR ou des syndicats de rivière.

Des TVB peuvent aussi bien être définies à une échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Sur un territoire donné, pour maintenir ou rétablir un maillage écologique favorable au déplacement du plus grand nombre d'espèces de faune et de flore sauvages, plusieurs échelles de territoire doivent en effet être prises en compte.

Les données de la Région mettent en avant les grands massifs boisés et les zones tampons autour des vallées, tandis que les données de NaturEssonne et celles du PNR du Gâtinais permettent d'affiner les contours des réservoirs de biodiversité et identifient des entités naturelles plus circonscrites. Il est donc nécessaire d'adapter l'échelle de travail selon les résultats visés.

D'après le guide du COMOP, « *les trames vertes et bleues des différents niveaux territoriaux s'articulent de façon cohérente : chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs* ».

● **Les différentes méthodologies**

Comme expliqué précédemment, les guides et les textes du Grenelle de l'environnement n'impose pas de méthode mais des lignes directrices pour arriver au même but de préserver la biodiversité. D'après les textes du guide du COMOP, « *en conséquence, dès lors que la méthode et sa réalisation s'accordent avec l'objectif fondamental de la trame verte et bleue, il paraît a priori acceptable que chaque région choisisse la méthode qui lui semble la plus adaptée aux enjeux et aux caractéristiques de son territoire, mais aussi à la disponibilité des informations (déjà existantes) tout en s'interrogeant sur les lacunes existantes (avec réflexion sur les inventaires adéquats à lancer)* ».

Pour les études réalisées en Essonne, deux grandes méthodes ressortent : celle basée sur une modélisation avec un outil SIG qui s'appuie sur l'occupation du sol (MOS, ECOMOS), et celle sans modélisation informatique, basée exclusivement sur les connaissances et prospections de terrain. Certains organismes appliquent les deux méthodes en complémentarité, ce qui compense ainsi les faiblesses de chaque méthode.

● **Les espèces « déterminantes TVB »**

D'après les textes du Grenelle II de l'environnement, l'élaboration de la trame verte et bleue régionale repose pour partie sur l'identification d'espèces dites « déterminantes TVB », qui vont permettre d'établir les sous-réseaux, et pour lesquelles la trame verte et bleue devra permettre une continuité écologique compatible avec leurs besoins d'échanges entre populations, de migrations, de déplacements en réaction au changement climatique, etc.

Le MNHN et les CSRPN des régions sont en train de définir ces listes d'espèces déterminantes TVB. Les futures études devront prendre en compte ces espèces, mais il sera possible de rajouter d'autres espèces suivant des critères comme une espèce emblématique d'une région... Pour les études déjà réalisées, des espèces cibles ont été choisies pour certaines : ce sont soit des espèces dites « parapluies » qui représentent globalement un milieu de vie, soit des espèces remarquables.

Cependant, chacune de ces deux grandes méthodes (modélisation ou prospection de terrain) se heurte à des limites communes comme :

- la disponibilité des données et leur actualisation : la modélisation est très dépendante de la précision de la couche d'occupation des sols ;
- l'absence d'information ou l'inaccessibilité de certaines données (comme la présence ou l'absence de clôtures...) pouvant a priori fortement influencer sur la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- la prise en compte des pollutions anthropiques comme la pollution sonore, la pollution lumineuse, la pollution chimique qui perturbent le déplacement des espèces. A ce jour, il est très complexe d'en modéliser l'impact.
- les limites liées aux connaissances sur l'écologie des espèces. Concernant les zones de présence potentielle des espèces, les distances de dispersion à travers les différents types de milieux et les coefficients de résistance des milieux au déplacement, il existe peu de données bibliographiques précises. En effet, mesurer les mouvements de dispersion et l'influence de la structure du paysage sur ceux-ci s'avère être une tâche complexe et reste un défi pour le chercheur en biologie de la conservation. Souvent, l'évaluation de ces paramètres repose sur des avis d'experts, avec toute la subjectivité que cela suppose.

VII.1.5 - CARACTERISATION DE LA TRAME VERTE DE L'ESSONNE

Une carte des corridors écologiques a été élaborée avec les données disponibles à ce jour à savoir, celles de l'IAU-IDF, de NaturEssonne, du PNR du Gâtinais et du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

De la même manière, une carte « Réservoirs de biodiversité » a été réalisée à partir de la superposition des données du SDRIF, de NaturEssonne, du PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse, du PNR du Gâtinais et de Biotope. Les sous-trames prises en compte sont :

- Boisées / forestières ;
- Humides ;
- Ouvertes / herbacées ;
- Pelouses et landes...

Puis, l'ensemble des données sur les réservoirs de biodiversité a été fusionné pour établir une carte de synthèse

● Analyse des corridors écologiques

L'analyse des corridors écologiques met en évidence un axe d'intérêt national : **l'Arc boisé sud francilien**. Il raccorde les massifs de Rambouillet et Fontainebleau par l'intermédiaire des vallées boisées de l'Essonne et de la Seine.

En fonction de l'échelle de travail utilisée pour chaque étude sur les continuités écologiques, les corridors définis peuvent être plus ou moins précis. La précision est généralement plus importante lorsque l'étude est menée à l'échelle départementale ou à l'échelle du territoire d'un PNR, ce qui rend alors possible l'identification des continuités entre les zones relais et les réservoirs de biodiversité au niveau local. A l'échelle de l'Ile-de-France (étude de l'IAU-IDF), les continuités écologiques qui sont identifiées concernent principalement les vallées essonniennes, qui concentrent les corridors boisés, humides et ouverts, ce qui permet de mettre en évidence leur importance dans le réseau écologique régional.

Les corridors étudiés par l'IAU-IDF, le PNR du Gâtinais Français, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et NaturEssonne concernent les sous-trames forestières, landes et pelouses, herbacées et humides.

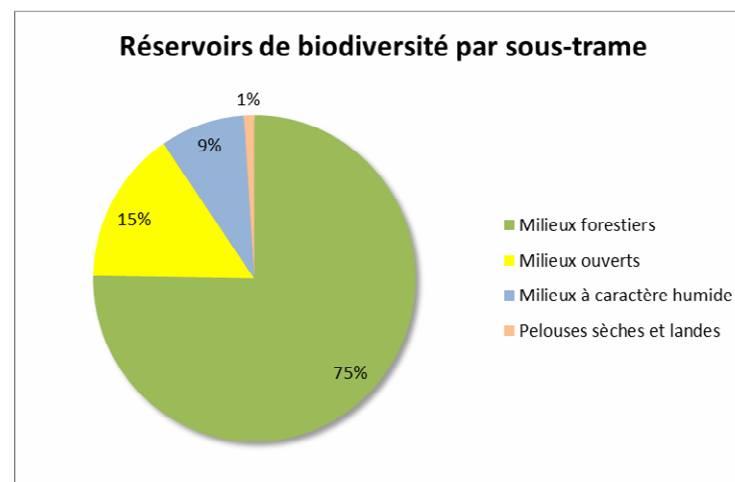
En Essonne, les corridors écologiques forestiers sont les mieux représentés. Viennent ensuite ceux des landes et des milieux secs. Enfin, les vallées de l'Essonne, de la Juine, et de l'Ecole correspondent à une superposition de corridors écologiques concernant plusieurs sous-trames : milieux humides, milieux secs et milieux forestiers.

● Analyse des réservoirs de biodiversité

L'analyse des réservoirs de biodiversité permet de faire ressortir les grands enjeux en termes de milieux naturels en Essonne.

Les premiers constats sur les réservoirs de biodiversité de l'Essonne sont les suivants :

- la majorité des réservoirs de biodiversité identifiés par les différentes études se superposent et identifient les secteurs à enjeux forts (avec cependant quelques différences de précisions selon l'échelle retenue pour l'étude) ;
- La répartition des réservoirs de biodiversité :
 - au Nord, peu de réservoirs de biodiversité en raison de la grande fragmentation du territoire ;
 - au Centre, la majorité des réservoirs de biodiversité le long des vallées et au niveau des boisements ;
 - au Sud, des réservoirs de biodiversité importants le long des vallées et quelques-uns en zone agricole.
- De nouveaux réservoirs de biodiversité de grande importance, qui n'étaient jusqu'alors pas référencés comme zonages réglementaires ou d'inventaires du patrimoine naturel, ont été mis en évidence : citons à titre d'exemple l'aéroport d'Orly, classé en réservoir de biodiversité d'intérêt majeur. Celui-ci, contre toute attente, possède un intérêt floristique important, révélé par un inventaire réalisé en 2003 par le Conservatoire Botanique



du Bassin Parisien (CBNBP). L'inventaire a permis de mettre en évidence la présence de deux espèces très rares, trois rares et cinq assez rares.

- Les pôles relais sont principalement des milieux ouverts (espaces agricoles, lisières, friches...). Ces éléments sont particulièrement soumis à l'urbanisation et aux aménagements. Ils présentent un intérêt limité en terme de biodiversité, mais ils sont d'une importance considérable pour le maintien des continuités écologiques, principalement dans le nord de l'Essonne qui compte moins de réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité se trouvent dans plus de 70 % des cas dans des zones forestières (et leurs landes associées). Ces milieux représentent la majeure partie des espaces naturels essonniens. Plus de 70% de ces réservoirs de biodiversité forestiers sont d'intérêt majeur à fort. La conservation de ces milieux est donc d'une importance capitale en Essonne. Il est à noter que les forêts essonniennes possèdent déjà de nombreux statuts de protection.

D'autres réservoirs de biodiversité ayant un fort potentiel se trouvent majoritairement dans **des milieux à caractère humide**, ce qui corrobore bien la localisation des pôles d'intérêt majeur situés le long de certaines vallées (Essonne, Seine...).

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur des pelouses et landes sont très morcelés et de petite taille. Ils accueillent une faune et une flore très diversifiées qui doivent être préservées. Ces enjeux sont localisés essentiellement en Gâtinais français et en vallée de la Juine. Ils représentent un enjeu essentiel pour l'Ile-de-France.

● Les réservoirs de biodiversité et les ENS

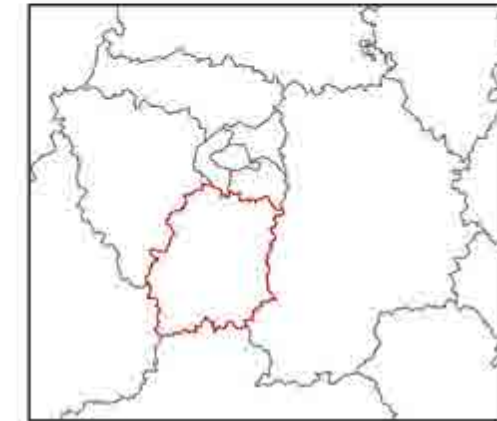
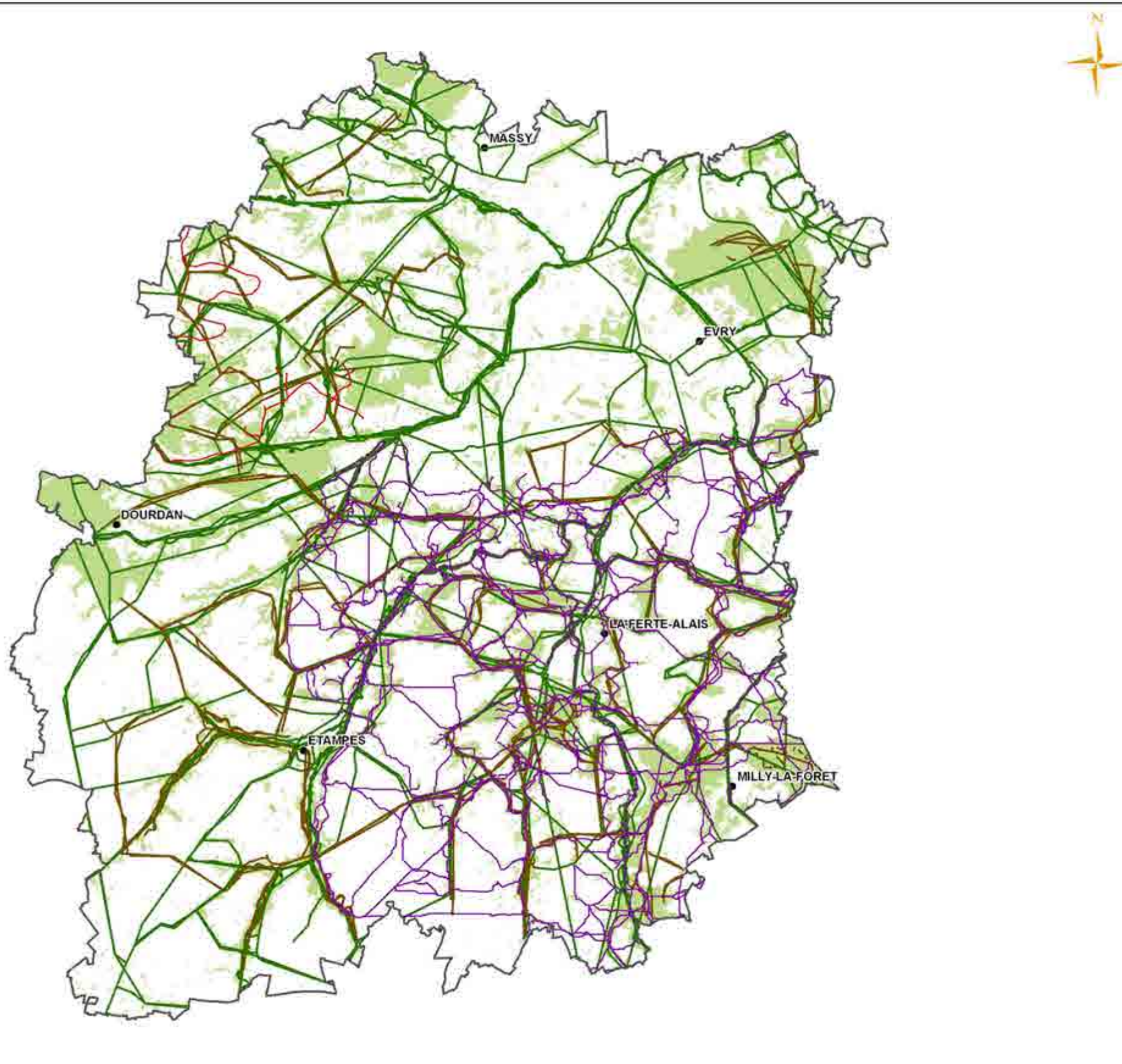
La carte ci-après présente les réservoirs de biodiversité, les ENS et les zones de préemption.

Les acquisitions départementales concernent à 80 % des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité. De même, plus de 90 % des zones de préemption départementales, ou déléguées à des structures comme les communes, se superposent bien à des réservoirs de biodiversité.

Cette carte confirme la cohérence des propositions d'acquisitions et de zones de préemption des ENS. Cependant, tous les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur ou fort ne sont pas encore couverts par des zones de préemption.

On retrouve notamment les sites suivants qui ne sont pas encore concernés par des périmètres ENS :

- les pelouses calcicoles du « Bois Pavard » sur la commune de Chalou-Moulineux ;
- les pelouses calcicoles du « Creux Chemin » sur la commune de Châlo-Saint-Mars ;
- les tourbières des étangs de Baleine et Brûle-doux sur la commune de Forges-les-Bains, etc.



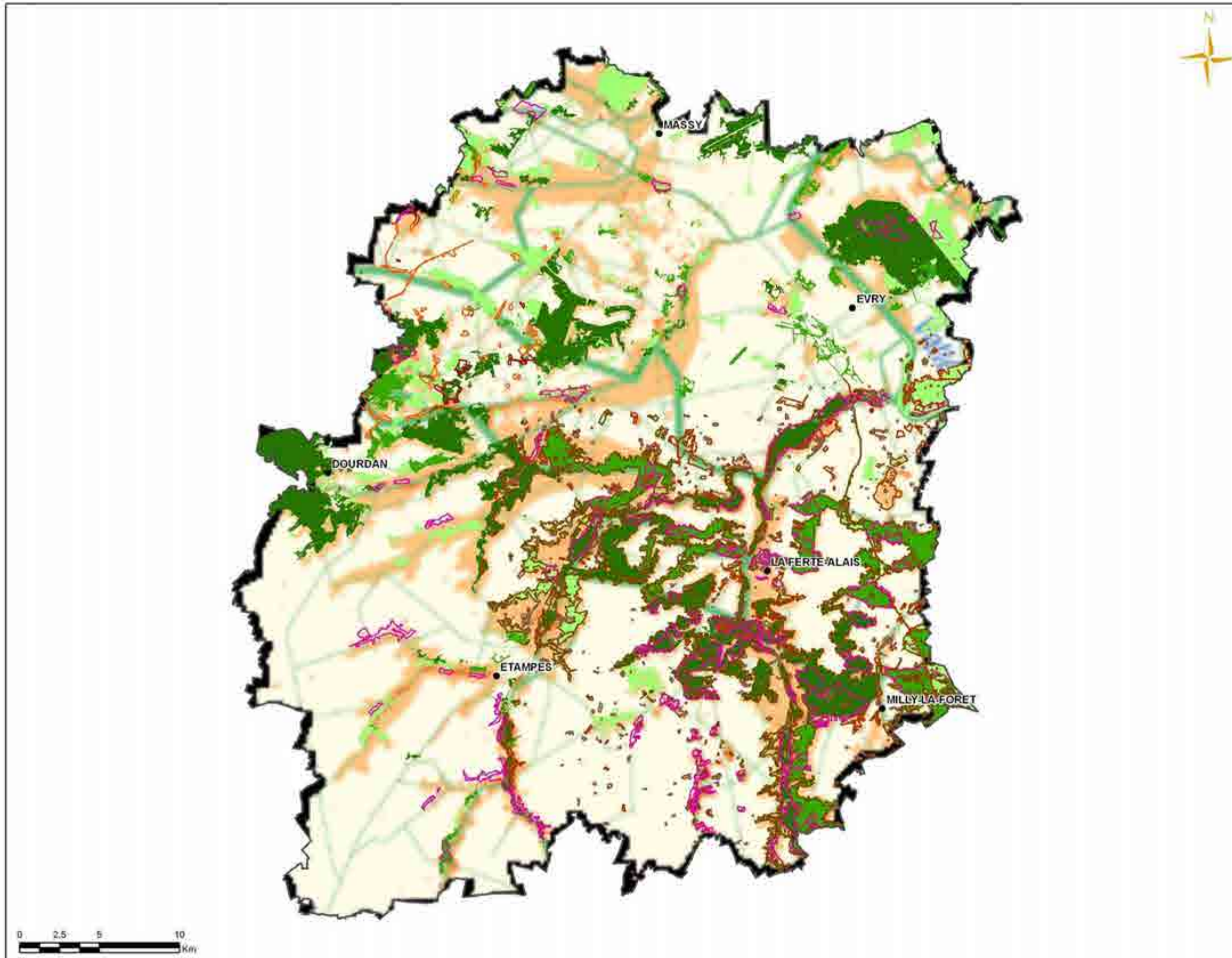
Localisation

Corridors

-  Corridors des milieux humides, des milieux forestier et des pelouses (PNR GF)
-  Trame verte et bleue (PNR HVC)
-  Trame des paysages forestiers, des habitats de landes et platières et des habitats secs (NaturEssonne)
-  Trame boisée, herbacée, humide, aquatique et grande faune (IAU-IDF)
-  Milieux naturels
-  Villes principales



Réservoirs de biodiversité potentiels issus des études menées sur le département



Localisation


Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)

 Réservoir de biodiversité

 Zone tampon

PNR de la Haute Vallée de Chevreuse


 Site de biodiversité remarquable


 Zone d'intérêt écologique à conforter


NaturEssonne

 Zone d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM)

PNR du Gâtinais français

 Cœur de nature de type I

 Cœur de nature de type II


 Cœur de nature de type III

Réservoirs de biodiversité potentiels

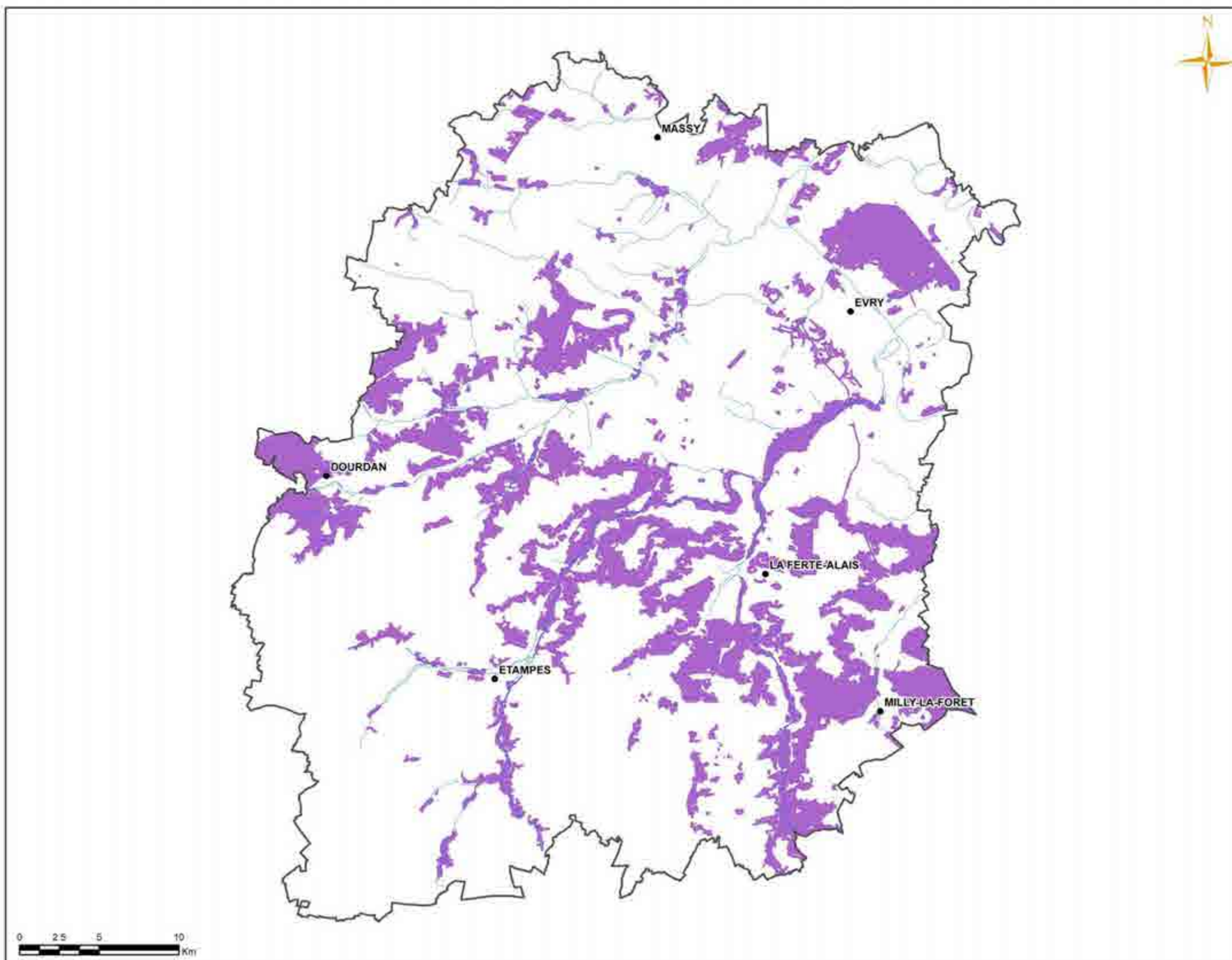
 Intérêt majeur

 Intérêt fort

 Intérêt moyen

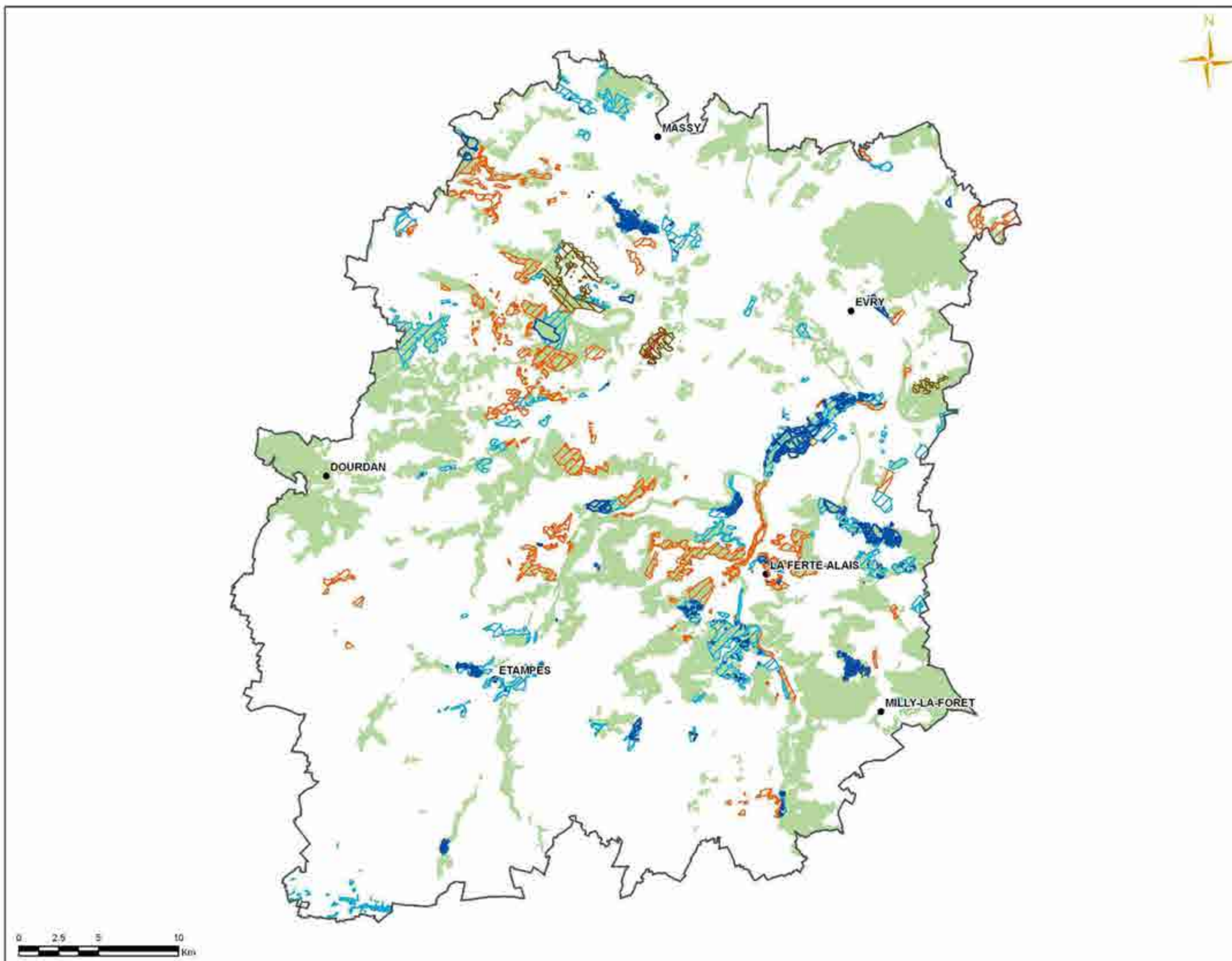
 Villes principales

Réservoirs de biodiversité majeurs potentiels en Essonne



Localisation

- Réservoirs de biodiversité majeurs potentiels (Synthèse issue des études de Biotope, NaturEssonne, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, PNR du Gâtinais français et SDRIF)
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites départementales



Localisation

- Acquisitions départementales
- Zones de préemption ENS**
- Zone de préemption départementale
- Zone de préemption déléguée à une commune
- Zone de préemption déléguée à l'Agence des Espaces Verts (AEV)
- Zone de préemption déléguée au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
- Réservoirs de biodiversité potentiels
- Villes principales
- Limites départementales

VII.1.6 - CARACTERISATION DE LA TRAME BLEUE DE L'ESSONNE

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la Trame bleue repose ainsi :

- d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (en tout ou partie), classés par arrêté préfectoral de bassin. Ils répondent à au moins l'un des trois critères suivants : ceux en très bon état écologique ; ceux identifiés dans les SDAGE jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou au bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ; ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement) en tant que prioritaires pour restaurer la continuité écologique tant en termes de transport sédimentaire qu'en terme de libre circulation des poissons migrateurs sur les ouvrages existants (2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement) ;
- d'autre part, sur tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- enfin, sur des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Suite à la circulaire du 25 janvier 2010, les syndicats de rivière doivent étudier et permettre la restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce. Les actions concernent surtout les continuités hydrauliques et piscicoles, les aspects de continuités de la végétation aquatique et d'autres groupes faunistiques sont peu étudiés. L'effort est actuellement porté sur l'effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons, après une étude ayant permis de les identifier.

Les syndicats de rivière se sont mobilisés et les principaux cours d'eau du département de l'Essonne sont actuellement étudiés : Orge aval, Yerres, Essonne, Juine et ses affluents... Parallèlement, l'ONEMA contribue à la réalisation de la cartographie nationale des continuités et discontinuités des milieux aquatiques, et participe activement à l'élaboration des orientations de la trame bleue.

A ce jour, les études débutent et les premiers résultats ne seront connus qu'en 2011. Un état des lieux des études en cours a été dressé au chapitre VII.1.2 ainsi qu'une carte des ouvrages hydrauliques et des continuités piscicoles (ci-après).



Restaurer la trame bleue :
un enjeu fort pour l'Essonne

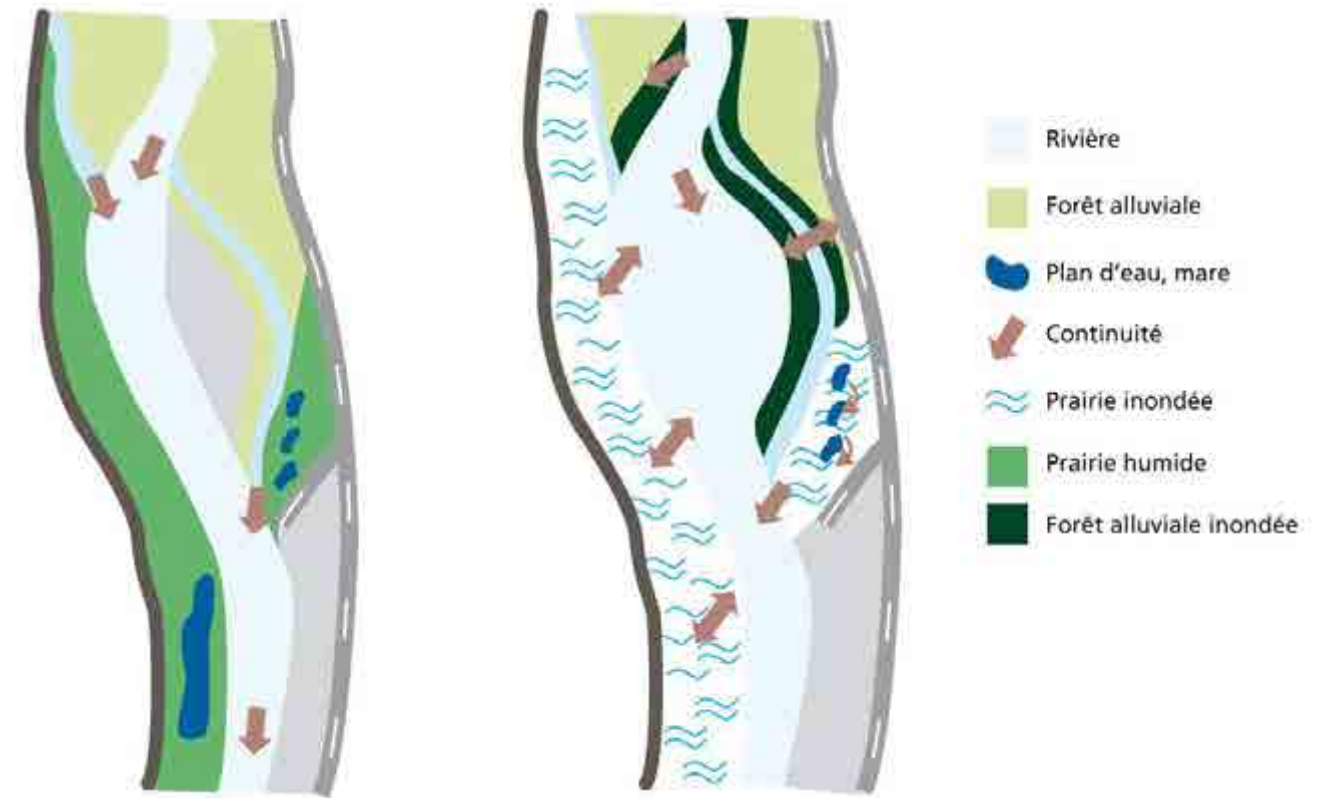


Schéma illustrant la trame bleue (©Biotope)



Les ouvrages hydrauliques, très nombreux sur les cours d'eau essonniers, ont une incidence forte sur le fonctionnement des rivières (crues, étiages, flux de sédiments, fonctionnement des annexes hydrauliques...).

A l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données et d'études finalisées pour présenter et analyser globalement la trame bleue à l'échelle départementale. Toutefois, plusieurs constats peuvent déjà être avancés :

- La trame bleue sera étudiée sur l'ensemble des cours d'eau en Essonne par les syndicats de rivière ;
- De nombreuses structures s'intéressent à ce sujet mais une coordination générale serait sans doute nécessaire ;
- Plus d'une centaine d'ouvrages, en plus ou moins bon état, sont présents sur les cours d'eau de l'Essonne. Cette particularité s'explique par les anciennes activités papetières et meunières qui utilisaient la force hydraulique ;
- Pour tous les travaux envisagés, il faut assurer une gestion hydraulique coordonnée ce qui nécessite une réflexion globale en amont à une échelle dépassant l'emprise des travaux ;
- La préservation des zones humides connexes est indispensable et devra intégrer tous les paramètres hydraulique, physique, écologique... Par exemple, l'effacement des ouvrages pour permettre la mise en place de zone d'expansion des crues sera bénéfique pour la faune piscicole mais peut s'avérer néfaste pour certaines espèces d'oiseaux nicheuses dans les zones humides concernées. La prise en compte des enjeux mis en évidence sur les sites Natura 2000 et sur les zones humides majeures du département s'inscrit également dans cette réflexion.

Dans le cadre de sa politique des ENS, le Conseil général mène d'ores et déjà différentes actions en faveur de la trame bleue :

- mise en place de périmètres de préemption le long des vallées et acquisition de zones humides ;
- restauration de continuités hydrauliques, renaturation de berges et entretien de marais ;
- récréation de mares, mouillères et frayères ;
- création de bandes enherbées et bordures de cours d'eau ;
- entretien de roselières, friches hygrophiles et prairies humides, etc.

Et dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département, au travers de sa CATER (Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Rivières), a pris l'initiative de renforcer son assistance technique et ses aides financières aux communes et aux syndicats de communes qui sont responsables de la gestion des cours d'eau et du risque d'inondation.

Une intervention renforcée du Département dans ce domaine est souhaitable au regard des enjeux (biodiversité, inondations, ressource en eau...). Elle pourrait notamment s'appuyer sur les syndicats de rivière.

Il conviendra cependant d'adopter une démarche pragmatique et d'appréhender globalement les problématiques pour réussir à concilier des enjeux très divers (suppression des seuils, restauration des continuités piscicoles, maintien des zones humides existantes...).

Au prétexte de restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau, il faudra en effet veiller à ne pas faire disparaître des milieux marécageux en amont qui sont en équilibre depuis plusieurs siècles avec des activités humaines.

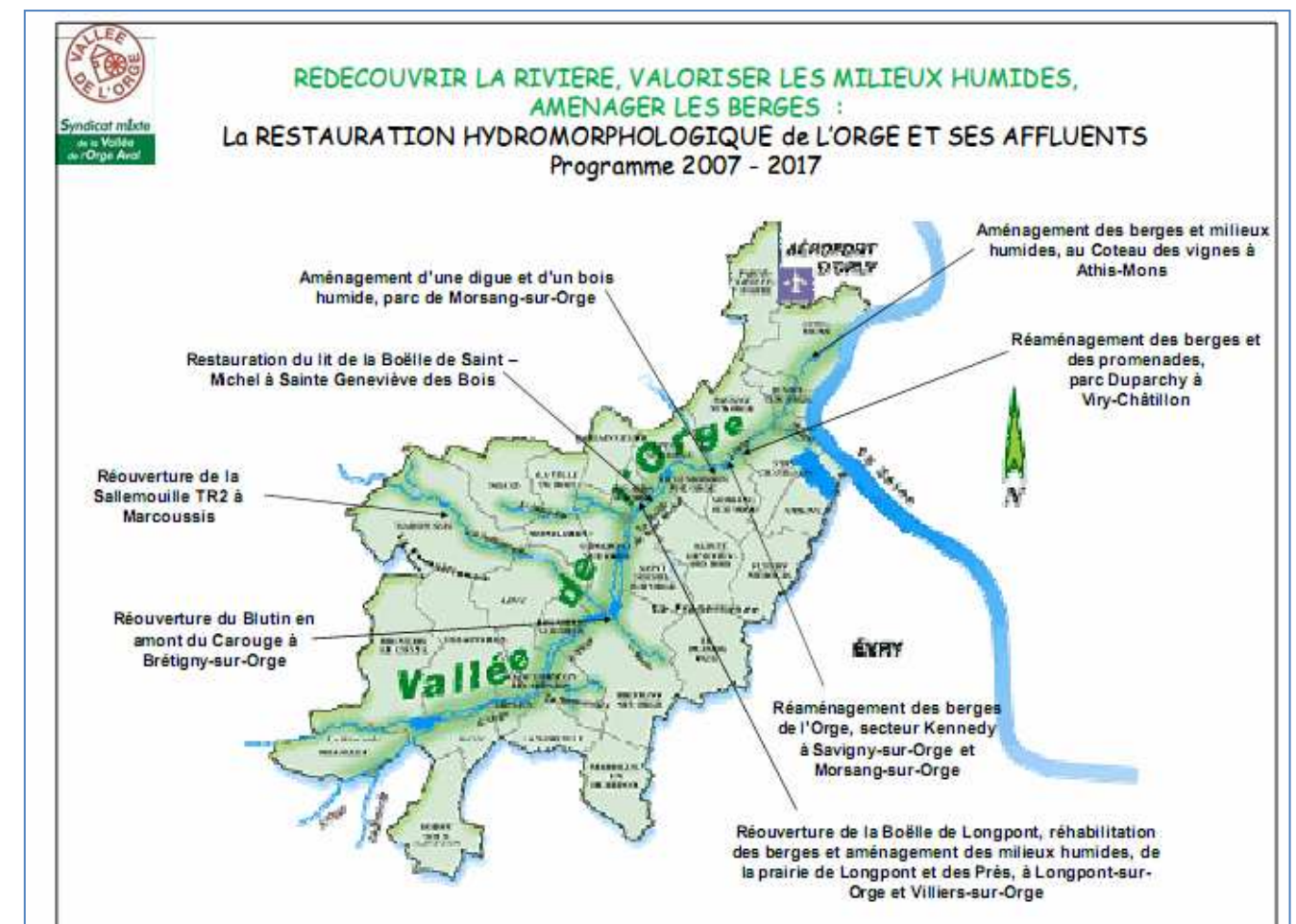
Exemple du programme du SIVOA :

Dans le cadre de la protection des eaux superficielles et de la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, le Syndicat s'est engagé dans un programme de restauration hydro-morphologique de l'Orge et de ses affluents sur la période 2007-2017.

Ses objectifs sont :

- améliorer la biodiversité des milieux ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques ;
- diversifier les habitats et reconquérir la fonctionnalité du cours d'eau.

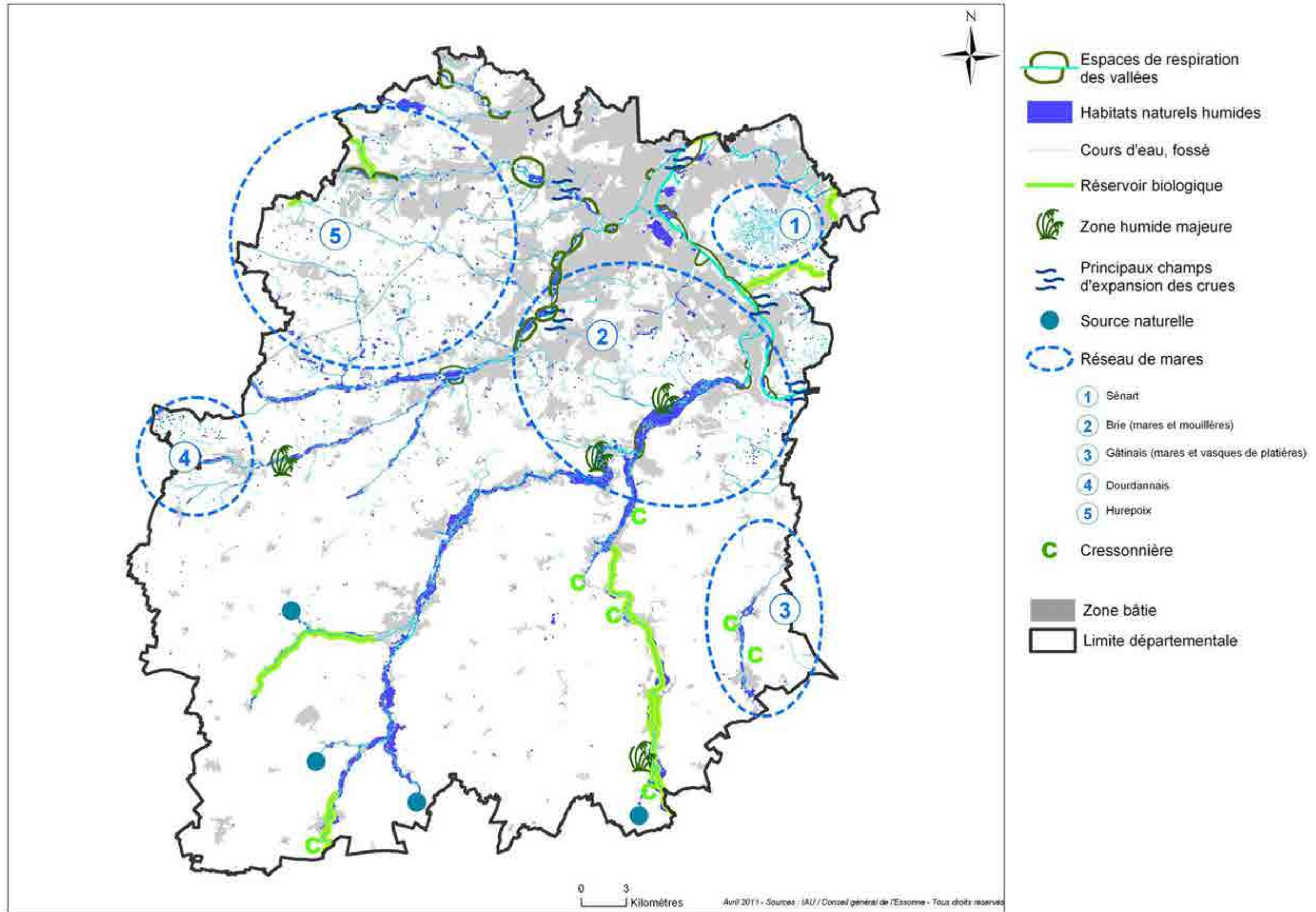
Ce syndicat a également lancé une expérimentation d'abaissement de clapets et de suppression d'ouvrages.

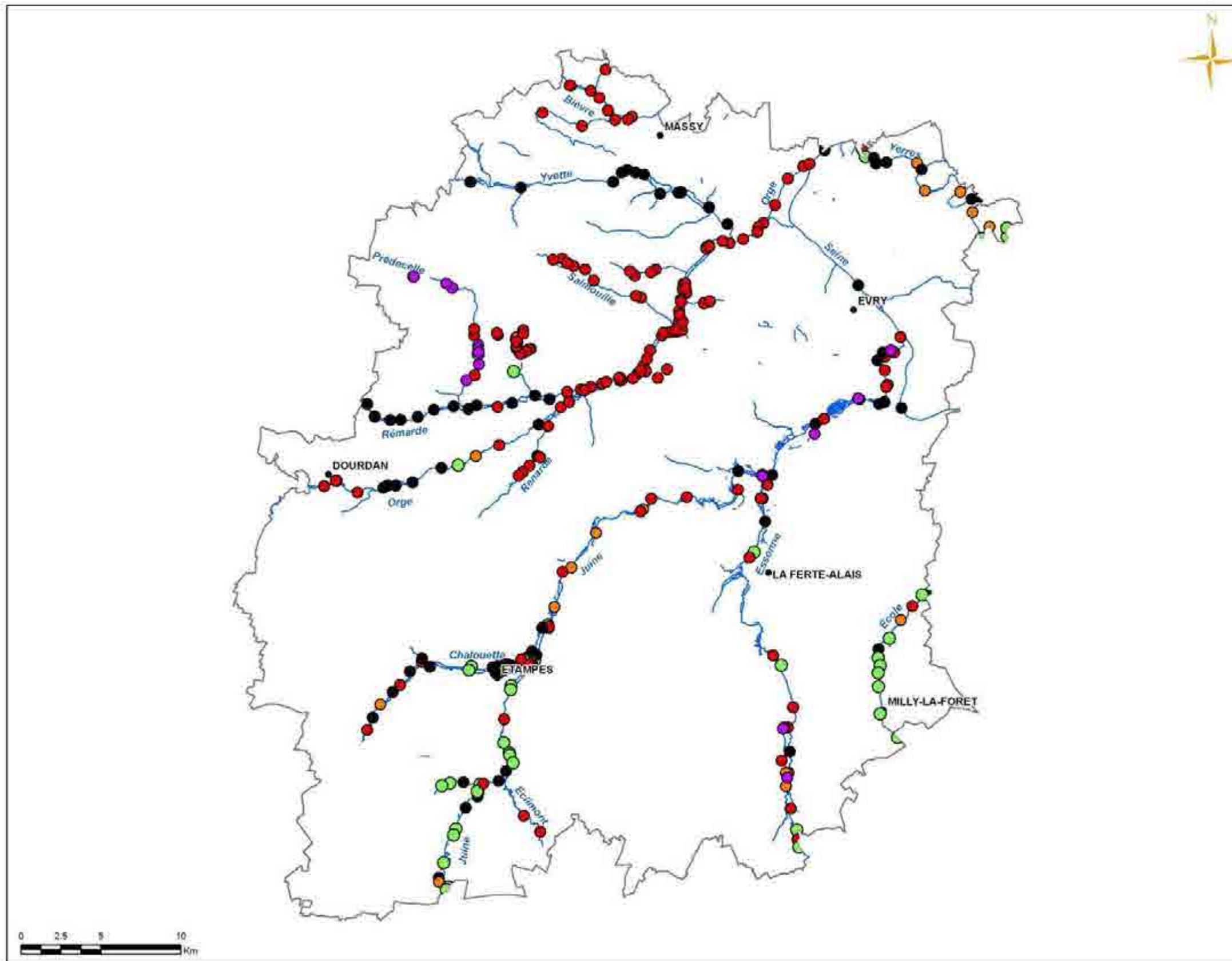


Sources :

Divers documents fournis par les syndicats de rivières : bilan du programme 2009, cartes...
 Consultation des syndicats de rivière et de la CATER
 Cadre loi sur l'eau
 Présentation de l'étude « Bilan et perspectives de l'alimentation en eau potable en Essonne ».

Carte de la trame bleue en Essonne



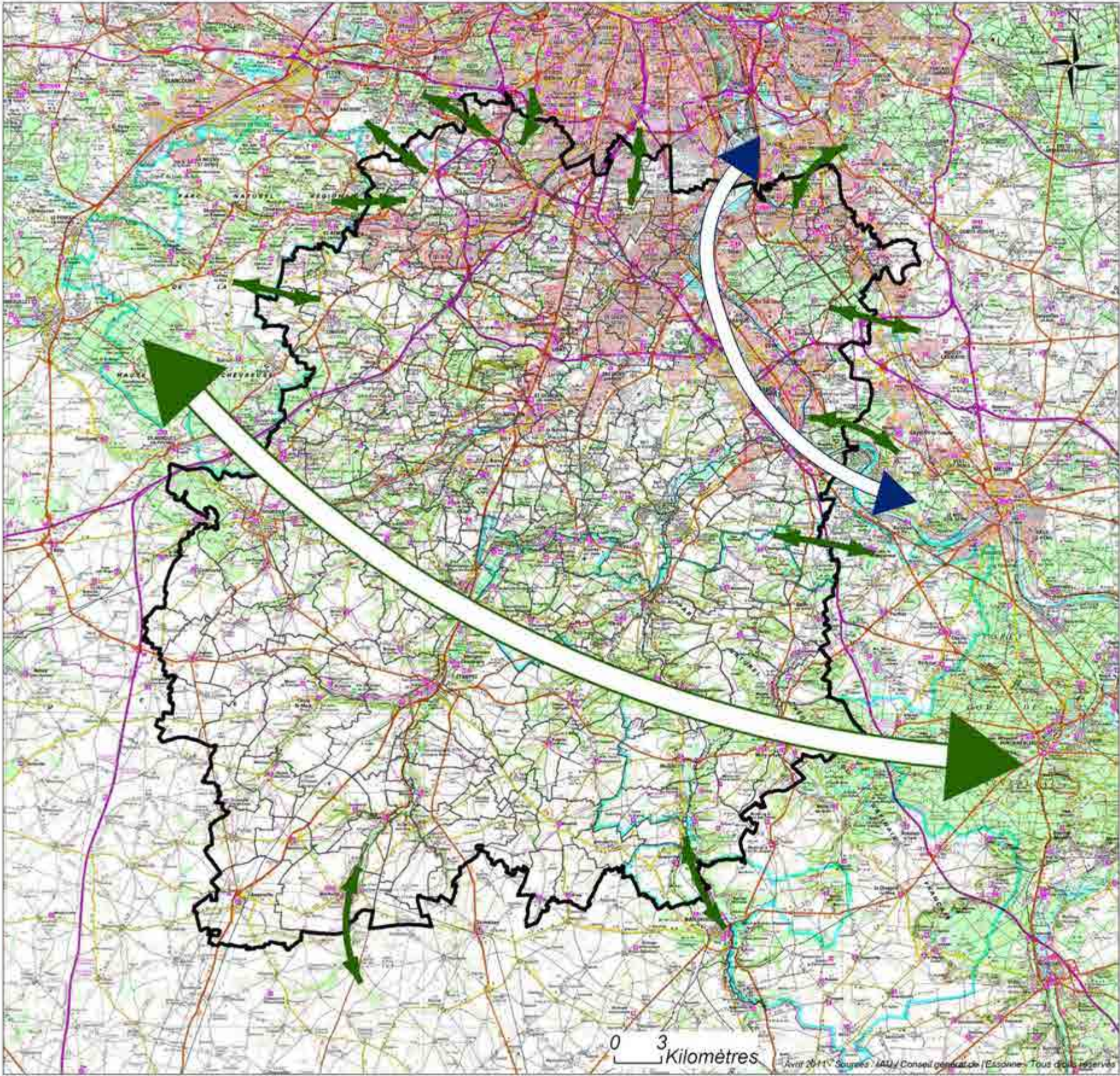


Localisation

Franchissabilité des ouvrages hydrauliques

- Franchissable
- Franchissable temporairement
- Infranchissable
- Non connu
- Non communiqué
- Réseau hydrographique permanent
- Villes principales
- Limites départementales

Carte des continuités écologiques avec les départements limitrophes



- ↔ Axe boisé Sud francilien
- ↔ Axe Seine
- Principales continuités écologiques avec les départements voisins
- ▭ Limites communales
- ▭ Limite départementale

0 3 Kilomètres

Avril 2011 - Sources : IAU / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

VII.2 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AVEC LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Des initiatives départementales sont créées pour assurer cette cohérence régionale mais aussi pour assurer une continuité interrégionale. Ceci peut s'observer dans certains départements limitrophes de l'Essonne. Ainsi, le Conseil général des Hauts-de-Seine (92) a engagé une réflexion sur son territoire visant à identifier et caractériser les continuités écologiques. Cette étude a mis en évidence les corridors suivants : « forestier », « ouvert », « humide » après avoir mis en évidence les cœurs de nature (CDN) pressentis sur le territoire. Sur les 76 CDN identifiés, 25 sont partiellement inclus dans le territoire des Hauts-de-Seine, et **1 seul est à cheval entre l'Essonne et les Hauts de Seine : le secteur de la Forêt de Verrières et l'aval de la vallée de la Bièvre.**

Ce CDN de type I intitulé « Forêt de Verrières et aval de la vallée de la Bièvre », englobe la forêt domaniale de Verrières ainsi que les zones humides des Godets et de la Bièvre.

⇒ Surface : 923 ha

⇒ Type de cœur de nature : cœur de nature des milieux forestiers

⇒ Communes concernées : Antony, Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine) / Bièvres, Igny, Massy, Verrières-le-Buisson (Essonne)

⇒ Milieux concernés : ensemble de milieux humides (cours d'eau, plans d'eau, végétation et boisements hygrophiles) et d'espaces verts associés à un massif forestier.

Ce cœur de nature appartient à la coulée verte du sud parisien et ses connexions.

Une étude de corridors a été lancée par la Région Centre, celle-ci traite donc de l'Eure et Loire et du Loiret, départements limitrophes à l'Essonne. L'aire d'étude comprend le territoire de la région augmenté d'une bande périphérique de 15 km, une petite partie du territoire de l'Essonne est donc concernée par l'étude : **la vallée de l'Essonne (zones humides et coteaux) a ainsi été identifiée comme continuité écologique humide mettant en connexion les départements du Loiret et de l'Essonne** : un corridor écologique potentiel existerait par la vallée de l'Essonne entre la forêt d'Orléans, la vallée de la Seine et la forêt des Trois Pignons (Fontainebleau).

La **haute vallée de la Juine** permet également une connexion restreinte avec le Loiret dans le secteur de la Beauce.

En ce qui concerne les continuités interrégionales, citons à titre d'exemple l'étude réalisée par le Conseil général du Val de Marne sur le **Massif de l'Arc Boisé**. Ce massif forestier se trouve à cheval sur les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Les continuités écologiques identifiées relèvent de différents niveaux d'intérêt :

- national ou interrégional : le massif fait partie intégrante de la liaison nord-sud Fontainebleau-Sénart-Notre Dame-Vallée de la Marne ;
- régional : continuités au sein du massif ;
- local.

A noter également, la connexion existante avec le Val de Marne au niveau de la **Plaine de Montjean** (Wissous, Rungis).

Avec la Seine-et-Marne, les connexions s'établissent au niveau de :

- **la Forêt de Sénart vers le plateau de Brie (continuité très fragmentée par les infrastructures)**
- **la Seine et ses coteaux boisés (massif de Rougeau)**
- **la Brie vers la Plaine de Bière**
- **et, bien sûr, par l'Arc boisé sud francilien (Forêt des Trois pignons vers le Massif de Fontainebleau)**

Enfin, il existe **plusieurs cœurs de nature à cheval entre l'Essonne et les Yvelines** :

- **la Vallée de la Bièvre et ses coteaux boisés associés**
- **le Plateau de Saclay**
- **la Vallée de la Mérentaise**
- **le Plateau de Limours**
- **la Forêt de Dourdan et la Haute vallée de l'Orge (vers la forêt de Rambouillet)**
- **la Vallée de la Rémarde (vers la Haute vallée de Chevreuse).**

Les connexions vers le département de l'Eure-et-Loir sont en revanche beaucoup plus restreintes en raison du contexte agricole intensif de la Beauce.

Sources :

Étude des continuités écologiques dans le massif forestier de l'arc boisé, Biodiversita

Étude des continuités écologiques du département des Hauts-de-Seine, Biotope

Cartographie du réseau écologique sur le territoire de la région centre, Biotope



La forêt des Trois pignons, une continuité forestière majeure vers le massif de Fontainebleau (77)

VII.3 - COUPURES D'URBANISATION ET COULÉES VERTES

VERTES

Une analyse des paysages et de l'occupation des sols a permis d'identifier les principales coupures d'urbanisation et coulées vertes du Département.

VII.3.1 - LES PRINCIPALES COUPURES D'URBANISATION

● La coupure d'urbanisation entre Jouy-en-Josas (78) et Bièvres (91)

Entre Jouy-en-Josas (78) et Bièvres (91), la vallée est traversée par la voie ferrée. Les prairies pâturées et les cultures ménagent un vaste espace de respiration de plus de 2 km.

La coupure d'urbanisation est menacée par la progression de l'urbanisation sur les coteaux boisés.



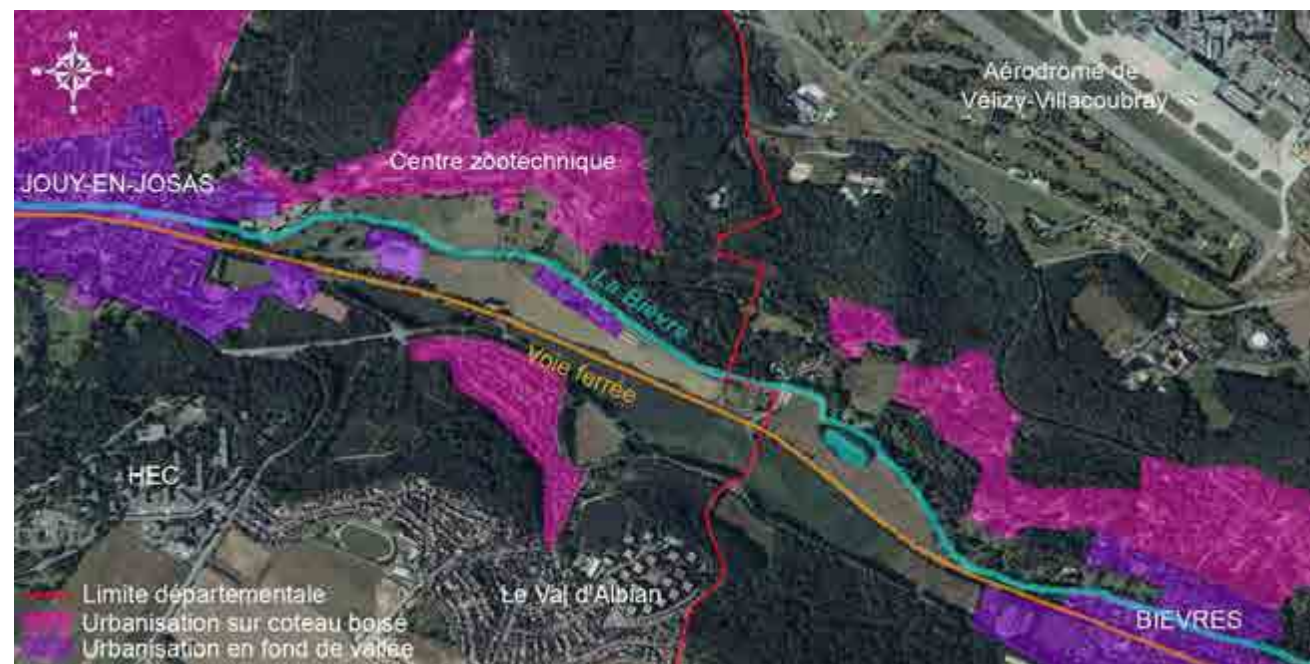
● La coulée verte de l'Yvette entre l'A10 et la RN20



Entre l'autoroute A10 (secteur de Palaiseau) et la route RN20 (secteur de Longjumeau), l'Yvette traverse un vaste espace naturel sur un linéaire d'environ 3 km. Elle est encadrée au Nord par Champlan et au Sud par Saux-les-Chartreux.

Le cours d'eau se sépare en deux bras, la Boële et la Rivière morte. En amont, ils traversent un boisement. En aval, la vallée est aménagée en bassin de retenue des crues comprenant un étang et deux bras délimitant des îles marécageuses.

Cette coulée verte est aménagée pour l'accueil du public.



Aperçu de la coupure d'urbanisation entre Jouy-en-Josas et Bièvres (Source : IGN BD Ortho)



● La coupure d'urbanisation de Sault-les-Chartreux



Aperçu de la coulée verte de l'Yvette entre l'A10 et la RN20 et de la coupure d'urbanisation menacée de Saulx-les-Chartreux (Source : IGN BD Ortho)

Entre l'A10 et l'A6, une poche agricole est adossée à la forêt départementale du Rocher de Saulx. Elle se prolonge vers l'Est par la coulée verte de Ballainvilliers. Situées en périphérie immédiate de la matrice urbaine, ces coupures d'urbanisation sont fragmentées par la RN20 et grignotées par un habitat plus ou moins dense avec : la nappe pavillonnaire de Villiers sur la commune de Villebon-sur-Yvette, le centre-ville de Saulx-les-Chartreux (présentant une urbanisation en doigts de gants le long des routes), une quasi conurbation avec Longjumeau, et enfin le bourg de Ballainvilliers dans le prolongement d'Epinay-sur-Orge.



● La coupure d'urbanisation entre la matrice urbaine et le noyau urbain isolé de Marolles-en-Hurepoix

Marquée par l'intersection entre la route RD19 et la voie ferrée, elle est menacée par l'extension des zones industrielles (conurbation).

● La coupure d'urbanisation entre les noyaux urbains isolés de Marolles-en-Hurepoix et Bourray-sur-Juine

La voie ferrée fait le lien entre les deux villes. Elle traverse un espace agricole homogène marqué par les lisières boisées des forêts régionales de Cheptainville et St-Vrain. Cette coupure d'urbanisation est soulignée par le ruisseau du Mauvais Temps.



Les deux coupures d'urbanisation se succédant le long de la voie ferrée : entre Marolles-en-Hurepoix et la matrice urbaine, entre Marolles-en-Hurepoix et Bourray-sur-Juine (Source : IGN BD Ortho)

● La coupure d'urbanisation de la confluence Orge/Rémarde, entre la matrice urbaine et le noyau urbain isolé de Breuillet

La confluence entre l'Orge et la Rémarde est marquée par un bassin de retenue des crues. La vallée est caractérisée par son abondance végétale mais également par le mitage du paysage, y compris agricole, par les nappes pavillonnaires et les zones d'activités. L'urbanisation linéaire le long des RD19 et RD113c menace l'intégrité de cette coupure.



La coupure d'urbanisation de la confluence Orge/Rémarde, entre Breuillet et la matrice urbaine (Source : IGN BD Ortho)

● La coupure d'urbanisation entre les noyaux urbains isolés de Ballancourt et MenneCY

Elle concerne les marais de la basse vallée de l'Essonne entre la matrice urbaine et la confluence urbanisée Juine/Essonne (Ballancourt, St-Vrain, Itteville).

L'urbanisation progresse de manière linéaire le long des coteaux.



La coupure d'urbanisation de la basse vallée de l'Essonne entre la matrice urbaine et Ballancourt
(Source : IGN BD Ortho)



La préservation des continuités écologiques et des coupures d'urbanisation sera nécessaire pour éviter l'enclavement des marais de la basse vallée de l'Essonne

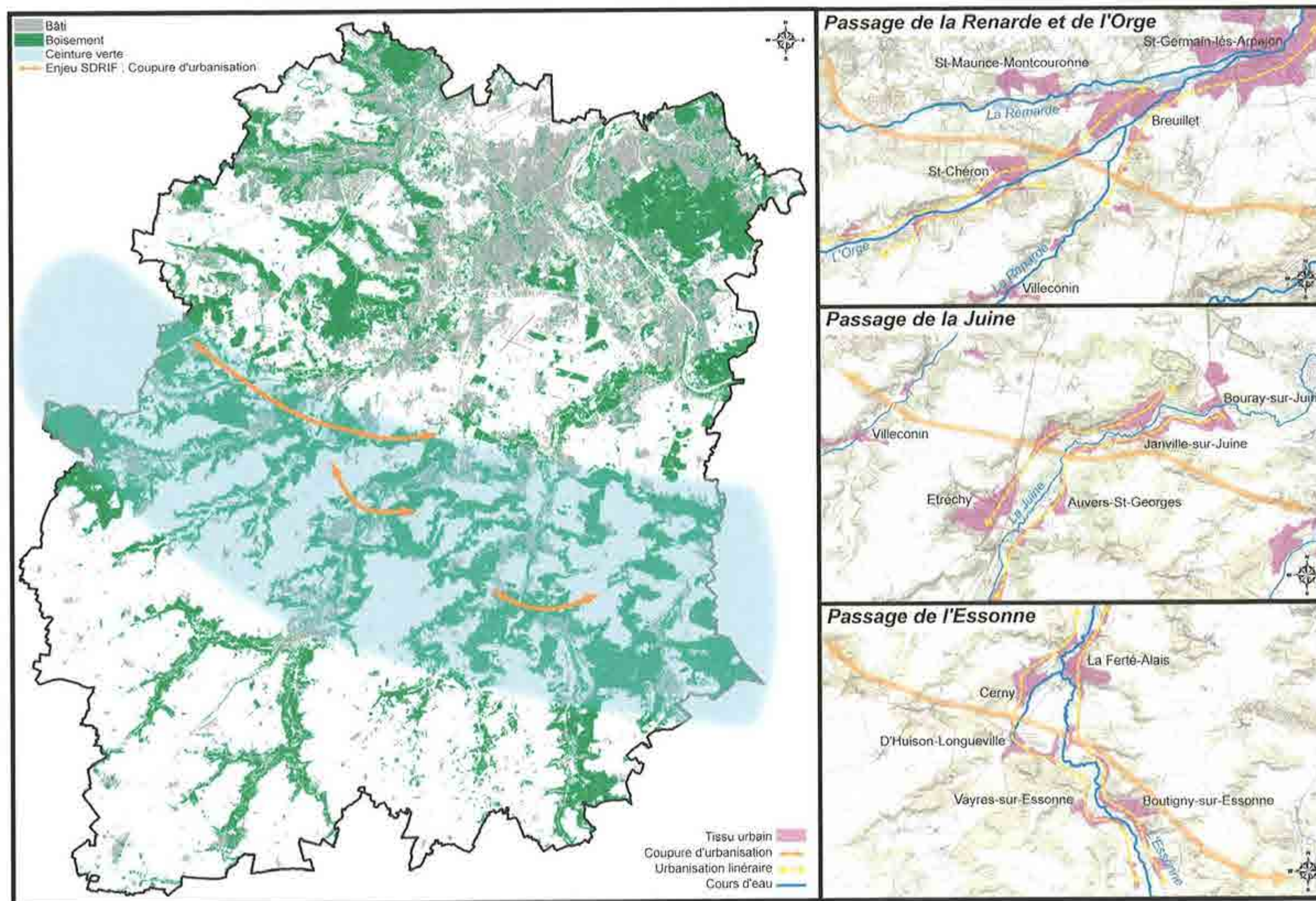


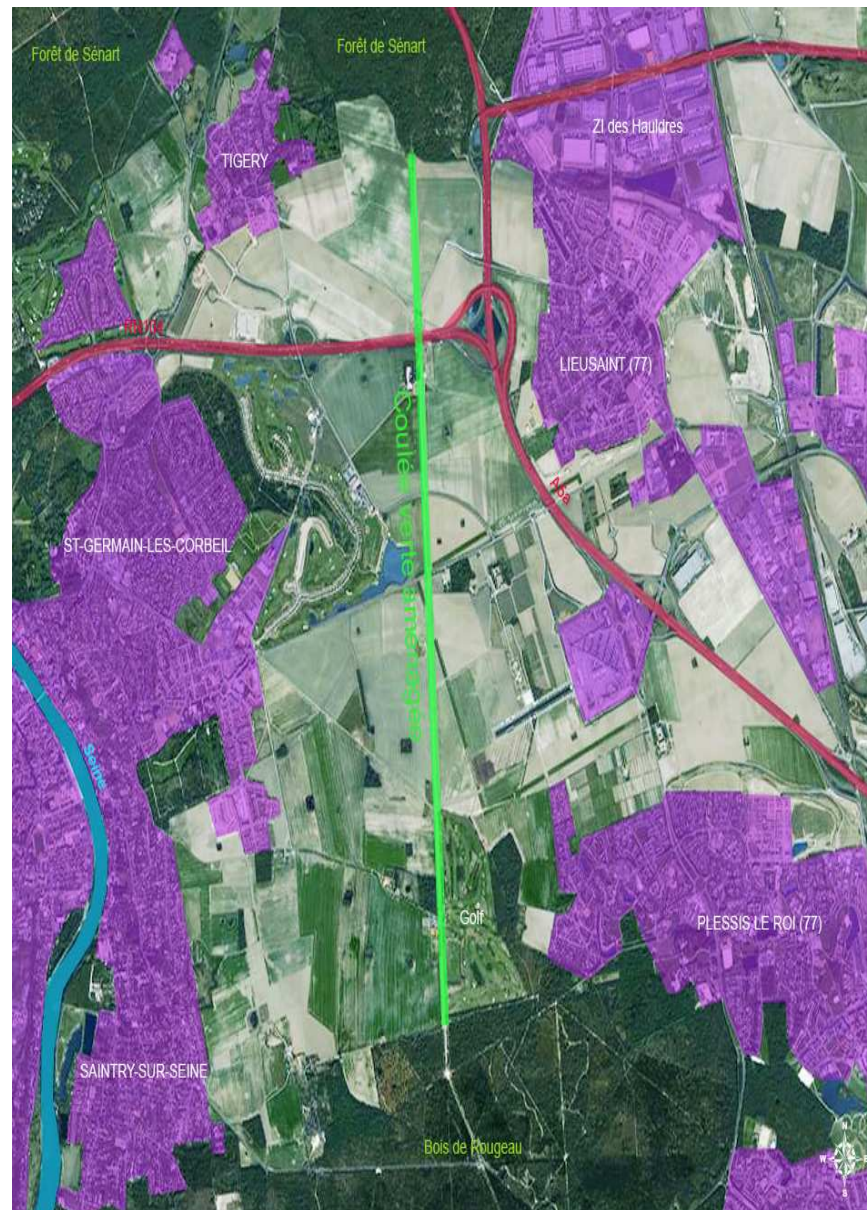
Figure 16 : Les enjeux du SDRIF au niveau de la Ceinture Verte d'Île-de-France

● L'allée royale reliant les forêts de Sénart et de Rougeau

Cette coupure d'urbanisation est aménagée en coulée verte depuis 2004 par l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France.

Elle prend appui sur le tracé historique d'une voie de chasse royale créée sous Louis XV.

Les deux voies (piétons et cycles) sont séparées par un terre-plein central engazonné et sont bordées de plates-bandes plantées.



L'allée royale traverse le plateau agricole périurbain de Sénart (Source : IGN BD Ortho)

● La continuité de la Ceinture Verte au niveau des franchissements des vallées

Concernant la Ceinture Verte francilienne, le SDRIF identifie trois coupures d'urbanisation à maintenir au passage des vallées de l'Orge, de la Juine et de l'Essonne.

Les vallées présentent une urbanisation linéaire discontinue fédérée par les axes de communication qui les longent. L'urbanisation linéaire menace l'intégrité des coupures d'urbanisation essentielles aux espaces de respiration et aux paysages de fond de vallée, mais également le manteau boisé des coteaux et donc indirectement la continuité boisée de la Ceinture Verte.

Cette continuité verte mériterait d'être renforcée par une coulée verte circulaire proposée dans le cadre des réflexions menées par l'IAURIF dans son ouvrage « *Liaisons vertes structurantes de la ceinture verte d'Île-de-France* ».

● Les coupures d'urbanisation entre les noyaux urbains isolés et/ou avec la matrice urbaine

En vallée de l'Orge, entre Dourdan et St-Chéron : les continuums boisés sont intacts bien qu'on observe une urbanisation linéaire en fond de vallée relayée par Sermaise ;

En vallée de la Juine, entre Etampes et Etrechy : l'urbanisation linéaire est limitée et la coupure d'urbanisation est principalement occupée par le domaine du château de Jeurre ;

En vallée de l'Essonne, entre Maisse et La Ferté-Alais : la coupure d'urbanisation est fragilisée par l'étalement urbain de Boutigny-sur-Essonne ;

Entre les plateaux de Nozay et de Limours : la vallée de la Salmouille amont présente un continuum boisé fractionné par le passage de l'A10.



La vallée de la Salmouille vers Marcoussis

VII.3.2 - Les coulées vertes majeures de l'Essonne

L'IAURIF dans son ouvrage « *Liaisons vertes structurantes en ceinture verte d'Île-de-France* » précise que le Plan Vert avait amorcé les réflexions sur les liaisons vertes et qu'elles ont été reprises dans le cadre du SDRIF.

Parmi les liaisons structurantes, on trouve en Essonne :

■ La vallée de la Seine ;

On recense le projet de grande envergure porté par l'Agence d'urbanisme et de développement Essonne-Seine-Orge (AUDESO) entre la confluence avec l'Yerres et Le Coudray-Montceaux (charte pour la réalisation d'une promenade sur les berges de Seine). Des projets localisés ont également été recensés comme celui de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

■ Les grandes coulées vertes radiales profitant d'opportunités foncières et d'anciennes infrastructures réaménagées :

- La coulée verte du sud parisien qui pourrait être prolongée jusqu'à Rambouillet via l'ancienne voie ferrée Paris-Chartres ;
- L'Allée royale reliant les forêts de Sénart et de Rougeau qui à terme devrait structurer la ville nouvelle ;
- La liaison verte de l'aqueduc de la Vanne et du Loing (projet en cours avec certains tronçons déjà en service) portée par le département ;
- L'opportunité de créer une liaison verte de la Brie (Bastille, vallée de l'Yerres, liaison verte de l'interconnexion des TGV à Brie-Comte-Robert en Seine-et-Marne) ;

La mise en œuvre de ce réseau régional s'opère ponctuellement par la création de parcs et de coulées vertes.

La Promenade de l'Orge et la liaison verte de l'Yerres et du Réveillon sont des liaisons vertes d'intérêt intercommunal.

Les vallées de la Bièvres et de l'Yvette ont également fait l'objet d'aménagement sur berges.

Dans le cadre de la présente étude, plusieurs autres coulées vertes majeures ont été identifiées :

- La coulée verte des buttes boisées du plateau d'Evry ;
- La coulée verte des marais de la basse vallée de l'Essonne entre Ballancourt et Corbeil-Essonnes ;
- La coulée verte du Rû des Hauldres entre la Seine et Sénart ;
- La coulée verte de l'Ecoute-S'Il-Pleut reliant la Seine à la forêt régionale de St-Eutrope.

■ La coulée verte du Sud-Parisien

Elle est aménagée au-dessus de la voie TGV entre Massy (gare RER) et la gare de Paris-Montparnasse sur près de 12km. En Essonne, elle traverse les communes de Massy et de Verrières-le-Buisson.



Elle est gérée par le *Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte du sud parisien*. Elle comprend une piste cyclable, des cheminements piétons, des aires de jeux et des terrains de sport.

Il serait question de la prolonger jusqu'à Rambouillet en s'appuyant sur l'ancienne voie ferrée Paris-Chartres. Les possibilités sont limitées par les propriétés privées et les nombreuses coupures. Le futur tracé devra en partie s'affranchir de l'ancien tracé.

En vallée de l'Yvette, la route nationale RN118 emprunte un tronçon conséquent de l'ancienne voie ferrée. Le syndicat intercommunal de la coulée verte de l'Yvette travaille à la mise en œuvre d'une coulée verte connectée avec celle du Sud Parisien.

La coulée verte du sud parisien en Essonne

● L'Aqueduc de la Vanne

En 1874, la ville de Paris a construit l'aqueduc pour acheminer les eaux de la Vanne depuis la Bourgogne vers la capitale. Cette infrastructure alimente actuellement le réservoir de Montsouris.

La société « Eaux de Paris », gestionnaire de l'aqueduc, a accordé le principe d'aménagement en voie verte en 2004 sous la pression des élus locaux.

Compte tenu de la fragilité des ouvrages, certains tronçons ne pourront cependant pas être aménagés. La voie verte ne pourra par ailleurs pas être plantée. Elle se composera donc d'une succession de promenades indépendantes : Paray-Vieille-Poste/Savigny-sur-Orge, les Lacs de l'Essonne, Evry Centre-Essonne, Val d'Essonne.

Le premier tronçon a été aménagé par le Conseil général en 2007 sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne. Elle relie la Promenade de l'Orge et devrait être prolongée jusqu'à Mennecy (domaine départemental de Montauger). Elle permettrait de relier Paris au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.



● La Promenade de l'Orge Aval

Gérée par le Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA), elle est établie sur 40km entre Arpajon et Athis-Mons le long de l'Orge et ses plans d'eau.

De nombreux aménagements pour l'accueil du public la jalonnent. Elle est facilement accessible par les transports en commun.

Elle est interrompue à trois niveaux (Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge au passage de l'A6, Villiers-sur-Orge).



La Promenade de l'Orge, des étangs de Trévoix à la confluence avec la Seine

La promenade de l'Orge au niveau du Coteau des vignes à Athis-Mons



● Les coulées vertes du Val d'Yerres et du Rû du Réveillon :

Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-St-George (SIARV) a pour projet de créer une liaison verte depuis Villeneuve-St-Georges jusqu'à Varennes-Jarcy le long de l'Yerres, puis vers Santeny le long du Réveillon.

Ce projet est encadré par le schéma d'aménagement des berges de l'Yerres et du Réveillon.

Cette liaison doit également être connectée aux berges de Seine.

Récemment, le tronçon aménagé entre la plaine de Chalandray à Mongeron et le pont Soweto à Yerres a été mis en service (octobre 2009). Une partie du cheminement s'effectue sur pilotis afin d'éviter les pressions sur les milieux naturels humides.



● La coulée verte de l'Yvette Amont, entre Gif-sur-Yvette et Palaiseau

Entre Gif-sur-Yvette et Orsay, le GR655 traverse le fond de vallée en alternant les passages urbains et naturels notamment sur berges.

Mais il ne s'agit pas encore d'une coulée ou voie verte à proprement parler.

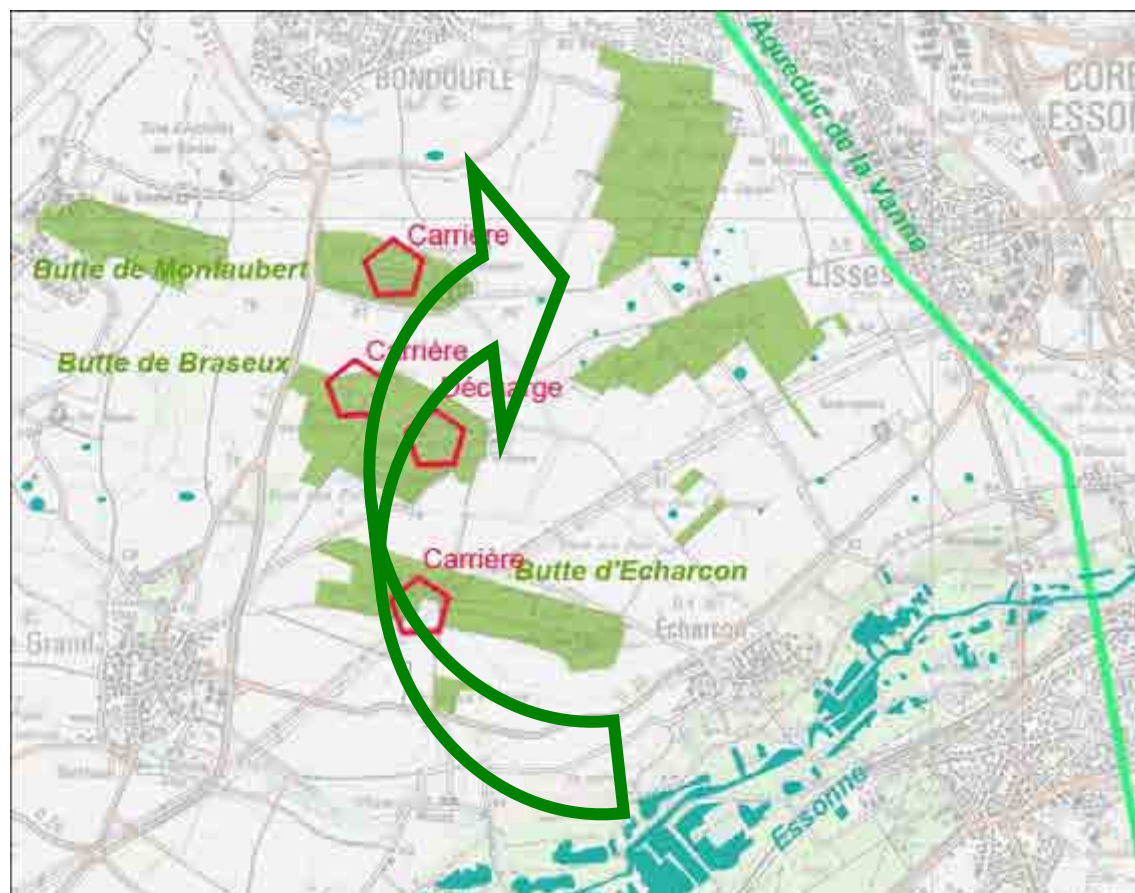


La coulée verte de l'Yvette amont



● La coulée verte des buttes boisées du plateau d'Evry

Entre Bondoufle, Vert-le-Grand et Echarcon, plusieurs buttes boisées et quelques boisements isolés (bois de la Tombe, bois des Folies, etc.) offrent une continuité non rompue par un axe majeur de circulation et préservée de l'urbanisation entre l'aqueduc de la Vanne et la basse vallée de l'Essonne.



Coulée verte des buttes boisées du plateau d'Evry

● La coulée verte des marais de la basse vallée de l'Essonne

Entre La Ferté-Alais et la confluence urbanisée avec la Seine, la vallée de l'Essonne n'est pas urbanisée et présente un cordon de plans d'eau fusionnés par une matrice de boisements humides denses.

Cette vaste coulée verte, également unité de paysage naturel, est parcourue par le GR11 relayé par des sentiers de petite randonnée qui donnent à voir sur les marais successifs.



S'étendant sur 15 communes, de Ballancourt-sur-Essonne jusqu'à Corbeil-Essonne, le Département y acquiert progressivement le foncier depuis plusieurs années dans l'objectif de préserver les zones humides et les coteaux tout en ouvrant l'espace au public. Un itinéraire de randonnée « Le Chemin des marais » permet de faire le tour de cette grande zone humide.

● La coulée verte du Rû des Hauldres

Une fois aménagée, elle permettrait de relier la Seine à la forêt de Sénart.

En amont, le cours d'eau chemine en lisière forestière puis aborde un espace public aménagé à Tigery (parcours sportif) où il est confronté à un premier obstacle (RD33).

Entre Tigery et le Pont aux Pourceaux, le cours d'eau est à nouveau en lisière boisée, bordé par des champs cultivés.

A partir de ce point, il rentre en espace urbain après avoir longé le golf de St-Germain-les-Corbeil.

Il est souligné par sa ripisylve jusqu'à sa confluence avec la Seine à Etiolles où il retrouve les parcelles agricoles du Domaine départemental des Coudrays.



Passerelle le long du Rû des Hauldres

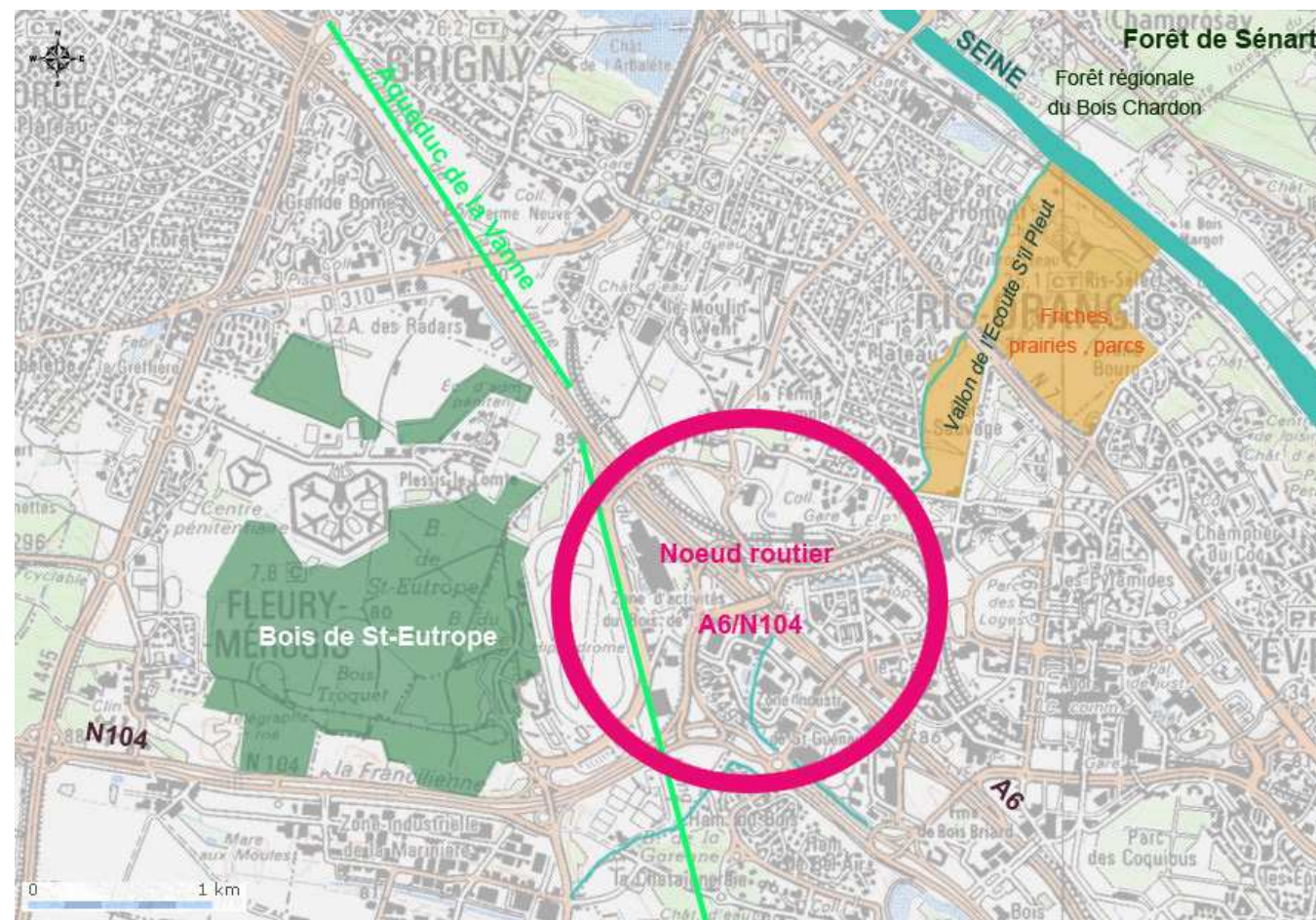


● La coulée verte de l'Ecoute-S'Il-Pleut reliant la Seine au Bois régional de St-Eutrope

Cette coulée verte théorique est confrontée à un obstacle routier très important à savoir le nœud routier complexe formé par les routes N104 et A6 ainsi que de nombreuses autres départementales.

En réalité, le cours d'eau chemine à l'air libre depuis la confluence jusqu'à ce qu'il rencontre la route RN449, point à partir duquel il est busé et refait surface à hauteur de quelques tronçons restreints.

Ainsi la liaison avec la forêt de St-Eutrope est pour l'instant très fictive.

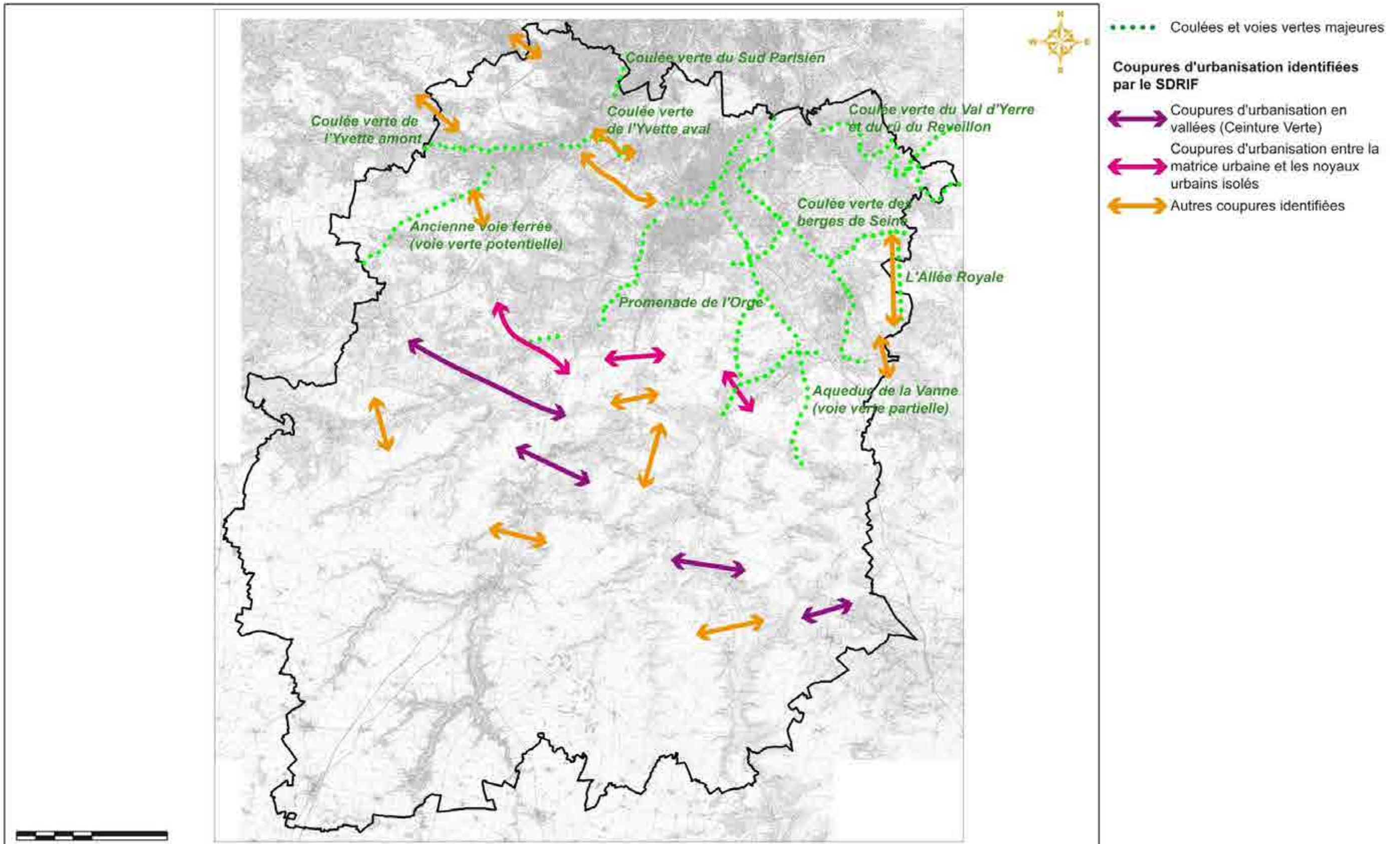


Le vallon de l'Ecoute-S'Il-Pleut : des paysages surprenants à préserver et valoriser au cœur de l'agglomération d'Evry-Centre-Essonne

Coulée verte théorique du vallon de l'Ecoute S'il Pleut



Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles en Essonne



VII.4 - LES ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La destruction des habitats naturels, combinée à la fragmentation des espaces vitaux, menace la biodiversité locale. Ainsi, il apparaît indispensable d'identifier et maintenir des liaisons entre les principaux réservoirs de biodiversité. Le réseau écologique constitue par conséquent, un instrument essentiel de protection de la diversité des espèces et du paysage.

La trame verte et bleue a pour principale vocation de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Il s'agit notamment de :

- **diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;**
- **identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;**
- **atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;**
- **prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;**
- **faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;**
- **améliorer la qualité et la diversité des paysages ;**
- **permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.**

Pour les élus et acteurs locaux, il s'agit d'un outil d'aide à la planification et à l'aménagement du territoire qui doit se conjuguer avec les autres outils et schémas préexistants.

L'identification de la Trame verte et bleue pourrait utilement s'articuler avec les divers documents et projets relatifs à la prévention des inondations (PPRI, PAPI, futurs plans de gestion...) et ainsi participer à l'équilibre global de la dynamique du cours d'eau propice à la biodiversité de l'ensemble des milieux qui lui sont associés.

Le Département peut intervenir sur la thématique de la trame verte et bleue en tant qu'opérateur et partenaire financier et technique.

La déclinaison du Grenelle de l'environnement 2 se fait principalement à deux niveaux : la région par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), l'intercommunalité et les communes au travers des SCOT et des PLU. Il n'y a pas, à ce jour, d'échelle départementale obligatoire. Le Département n'en reste pas moins un acteur de premier ordre en matière de TVB au travers de son Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne déjà bien amorcé. Dans ce contexte, le Conseil général doit affiner son positionnement, se définir une stratégie dans le cadre de ses compétences et conforter son action.

D'après l'article L.371.5 du Code de l'environnement :

« Les départements peuvent être maître d'ouvrage ou exercer une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des règles de la commande publique pour tous les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques sur la trame verte et la trame bleue d'un schéma régional de cohérence écologique adopté. Ils peuvent, pour les missions autres que celles d'assistance à maître d'ouvrage, mobiliser à cet effet le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. »

D'après les acteurs consultés sur cette thématique, le Département, à travers de sa politique ENS, peut intervenir à différents moments :

1) Au stade de l'étude :

- pour soutenir les études qui se font sur le territoire d'un point de vue technique et financier ;
- pour être l'organisme fédérateur ou modérateur pouvant réunir autour de la table les acteurs de ce domaine, discuter des axes à étudier et s'assurer d'une certaine cohérence entre les études ;

En effet, certains syndicats intercommunaux de rivières se sont lancés dans des études de trames bleues mais sans aucune coordination même au sein d'un bassin versant.

Par ailleurs, le Département pourrait lancer des études trame verte et bleue complémentaires sur des secteurs plus restreints non étudiés à ce jour.

2) Au stade de la planification vis-à-vis des projets d'aménagements :

- pour accompagner les grands projets de développement du territoire afin de s'assurer d'une prise en compte la TVB ;
- pour poursuivre en priorité l'acquisition de sites naturels classés en réservoirs de biodiversité avec l'outil ENS et pour assurer une continuité avec les autres espaces naturels bénéficiant déjà d'une protection efficace. L'outil ENS et les zones de préemption représentent en effet un atout fort pour la TVB pour préserver des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Les continuités écologiques peuvent prendre des formes différentes, une initiative du Conseil général a consisté à créer un Schéma directeur départemental des dépendances vertes. En Essonne, on compte à ce jour, sur les 1 200 km de routes départementales, 575 hectares de dépendances vertes (ronds-points, terre-pleins, buttes, talus, accotements, pistes cyclables, aires de repos), dont 14 000 arbres, réparties de chaque côté des voies sur un total de 3 000 km d'accotement. Ces arbres constituent une sorte de "trame verte" qui accompagne le réseau routier départemental. Cette trame est gérée par les services techniques du Département en même temps que les chaussées. Le Département de l'Essonne a décidé de mettre en place une politique spécifique à ces "dépendances vertes", afin de mieux les concevoir et les gérer de façon durable. Le Schéma directeur départemental des dépendances vertes définit la politique d'aménagement et de gestion des dépendances vertes sur les routes départementales de l'Essonne. Conçu comme un document de planification, il annonce la politique de plantations et d'aménagements paysagers à réaliser sur ces espaces à l'horizon 2020.

Par ailleurs, une démarche TVB en Essonne devra nécessairement intégrer les aspects liés à l'accessibilité aux espaces de nature (PDIPR, sentes piétonnes et cyclables, promenades sur berges, accès pour les personnes à mobilité réduite...).

VIII - LES OUTILS ET LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES EN ESSONNE



***Les Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine,
une entité naturelle à préserver***

VIII.1 - RAPPELS SUR LES DISPOSITIFS EN

FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

■ Au niveau européen et international :

Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » : habitats naturels, espèces végétales et animales (conservation d'intérêt communautaire avec zones spéciales de protection, ou mesures de gestion).

Directive européenne « Oiseaux » : conservation à long terme des oiseaux sauvages menacés (mesures spéciales de conservation de l'habitat, réglementation de la chasse et du commerce).

Convention de Berne : conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (espèces protégées ou d'exploitation réglementée).

Convention de Bonn : conservation des espèces migratrices de faune sauvage (espèces menacées ou dans un état de conservation défavorable).

Convention de Washington : commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) (espèces menacées, vulnérables et soumises à réglementation).

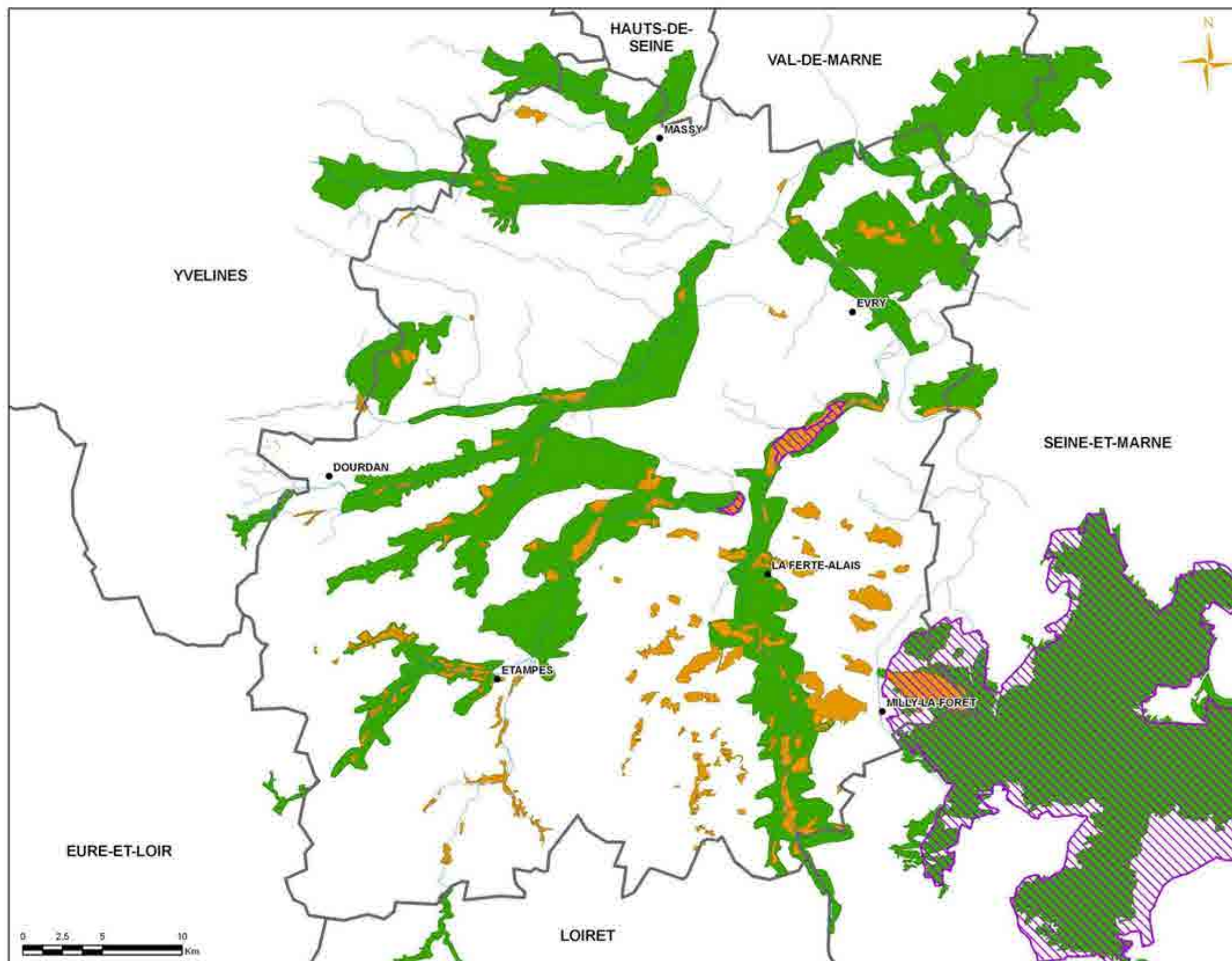
■ Au niveau national et au niveau régional :

Espèces protégées : selon les espèces (liste fixée par arrêté), réglementation et interdiction de destruction, transport, utilisation, mise en vente, achat, mais aussi de mutilation, capture, enlèvement, naturalisation, destruction ou enlèvement des œufs et des nids ...

Espèces de gibier : espèces dont la chasse est autorisée et réglementée, espèces dont le tir est ponctuellement autorisé.

Synthèse des textes de protection Faune / Flore			
	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) et révisé en date du 31 août 1995. relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
Mollusques continentaux	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(néant)
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Île-de-France et complétant la liste nationale
Poissons	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce <i>Acipenser sturio</i> (Esturgeon)	(néant)
Reptiles-Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)
Oiseaux	Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)
Mammifères	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats-Faune-Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel (hors ENS)



Localisation

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

- ZICO
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites départementales

VIII.2 - LA PROTECTION DU PATRIMOINE

NATUREL ET PAYSAGER ESSONNIEN

Ce paragraphe dresse l'état des lieux des différentes réglementations et politiques (étatiques, régionales, départementales et locales) en faveur du patrimoine naturel essonnien, ainsi que des différents acteurs intervenant dans ce domaine.

Cette partie permet également d'examiner l'articulation des différentes réglementations avec les Espaces Naturels Sensibles. Cette analyse a pour but d'identifier des synergies à renforcer ou développer dans le cadre du futur Schéma départemental des ENS. L'objectif visé est la cohérence et la complémentarité entre les différents outils de connaissance et de protection de l'environnement. Ce travail pourra également alimenter les réflexions dans le cadre de la Stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP) en cours de mise en place par l'Etat.

VIII.2.1 - LES ESPACES NATURELS INVENTORIES

■ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Elles identifient des secteurs particulièrement intéressants au niveau écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels, ou abritant des espèces végétales ou animales rares.

Elles n'ont pas de valeur juridique directe mais un caractère d'inventaire scientifique servant de base aux politiques de protection de la nature.

- *Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, correspondant à un très fort enjeu de préservation ou de valorisation des milieux naturels.*
- *Les ZNIEFF de type II sont plus étendues et incluent souvent plusieurs ZNIEFF I, désignant ainsi un ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles peuvent être aménagées sous réserve du respect de ces équilibres.*

L'Essonne compte à ce jour **145 ZNIEFF de type I pour une surface d'environ 8 500 ha** (soit un peu moins de 5 % du territoire), et **15 ZNIEFF de type II couvrant près de 42 700 ha** (soit un peu plus de 23 % du territoire). Parmi ces dernières, 11 s'étendent aussi sur les départements voisins. **L'ensemble représente environ 46 300 ha soit un peu plus de 25 % du territoire.**

Les milieux inscrits en ZNIEFF sont très variés : marais, pelouses, coteaux, platières, bois, carrières, étangs, landes, tourbières, sablières, vallées... La liste des ZNIEFF en Essonne est présentée en annexe.

■ Les ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Basées sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères précis, elles permettent de mettre en œuvre la directive « Oiseaux ». L'objectif primordial sur ces sites est la surveillance et le suivi des espèces. L'État met ensuite en place une Zone de Protection Spéciale (ZPS) où les mesures de protection sont appliquées.

L'Essonne compte 2 ZICO : celle des « Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville » sur 522 ha (classée en ZPS en 1996), ainsi que celle portant sur la partie ouest de la ZICO du « Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes » (environ 2 000 ha sur le département de l'Essonne).

Principales espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur ces sites :

- Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Butor stellaris*), Faucon émerillon (*Falco comlumbarius*), Grande aigrette (*Egretta alba*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Butor stellaris*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopus medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)...

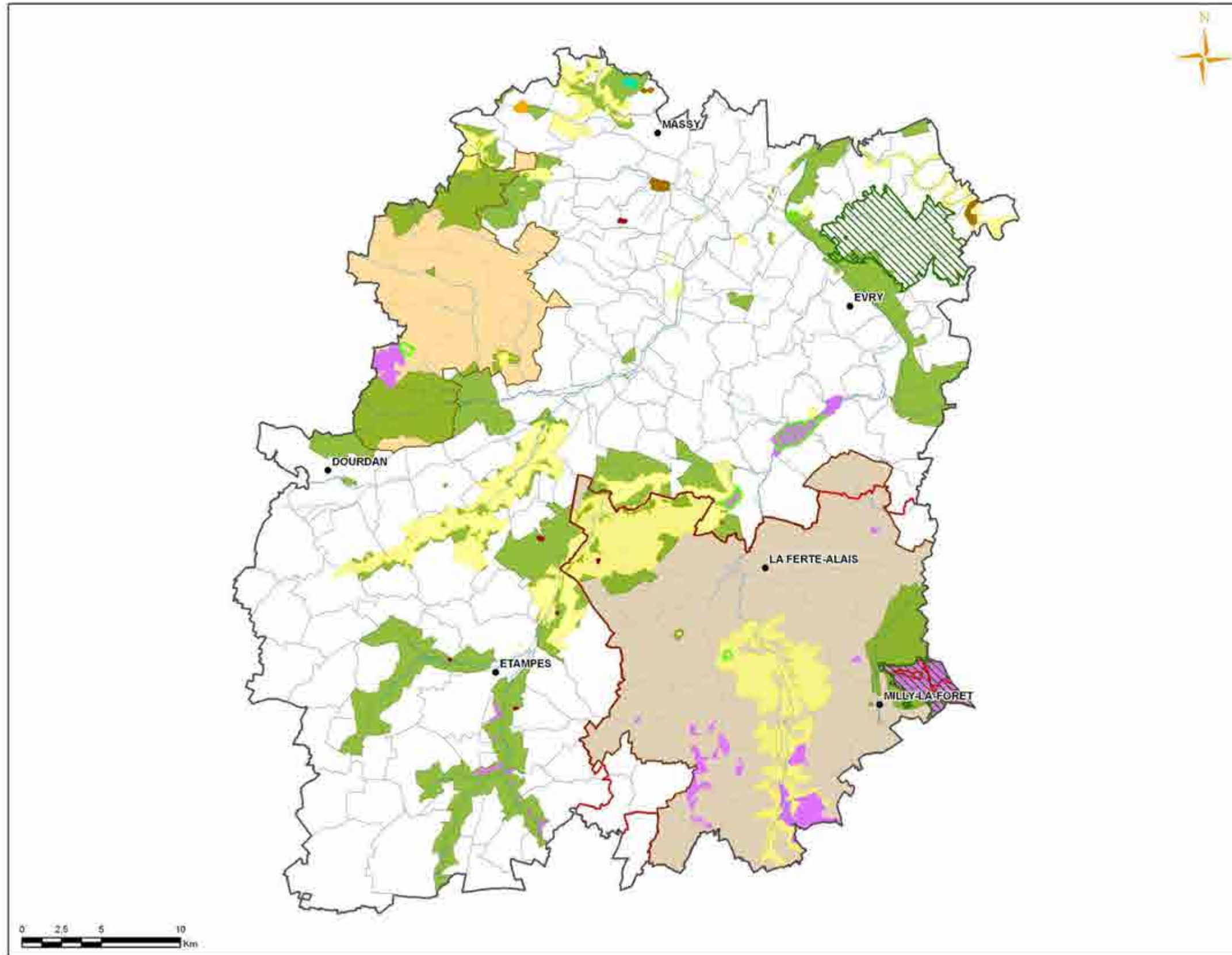
■ Zones à dominante humide

Les Agences de l'eau accordent une attention particulière aux zones humides compte tenu de leurs fonctionnalités vis-à-vis de la ressource en eau, de la qualité des eaux et de leurs rôles écologiques. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a ainsi mené un inventaire des zones à dominante humide sur l'ensemble de son territoire.

Les zones à dominante humide regroupent les eaux de surface, les prairies humides et les formations forestières humides et/ou marécageuses essentiellement. Dans le département de l'Essonne, elles se situent le long des vallées alluviales de l'Essonne, de la Juine et de l'Orge. La forêt de Sénart a également été répertoriée comme une importante zone à dominante humide du fait de la présence de nombreuses mares sur des sols argileux.



Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles en Essonne



Localisation

Aires naturelles protégées

- Réserve biologique
- Réserve de Biosphère de Fontainebleau
- Site Natura 2000 (ZPS, pSIC et ZSC)
- Réserve Naturelle Nationale "Sites géologiques de l'Essonne"
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve Naturelle Conventionele
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie
- Forêt de protection
- Sites classés
- Sites inscrits
- Périmètre de révision du PNR du Gâtinais français
- Périmètre de révision du PNR de la Haute vallée de Chevreuse
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

VIII.2.2 - LES ESPACES NATURELS PROTEGES

A) Au niveau européen

■ Le réseau Natura 2000, les pSIC (propositions de Sites d'Intérêt Communautaire) et les ZPS (Zones de Protection Spéciale)

Le réseau Natura 2000 européen vise à préserver la biodiversité de territoires et à valoriser leur patrimoine naturel. Les sites écologiques sont répartis sur toute l'Europe afin de coordonner cette volonté de préserver les espèces et les habitats naturels. Ce réseau tient compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats/Faune/Flore » en constituent les fondements.

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats/Faune/Flore » ou plus simplement directive « Habitats », porte sur « la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages ». Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des ministres européens et transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes.

Chaque État membre est chargé d'identifier sur son territoire des sites importants pour la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Une première liste de propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) a ainsi été établie par chacun des États membres. La Commission européenne a ensuite arrêté, en accord avec chacun des États membres, la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ceux-ci seront ensuite désignés par les États en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Parallèlement à cette démarche, les États membres sont tenus de désigner, au titre de la directive « Oiseaux », des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'État français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

En Essonne, 7 pSIC (environ 2 860 ha) et 3 ZPS (près de 1 850 ha) sont recensées.

La superficie des pSIC représente 2,11 % du département de l'Essonne, tandis que les ZPS représentent 1,62 %.

SITES NATURA 2000 DANS L'ESSONNE		
N° du site	Nom du site	Type
FR 1110102	MARAIS D'ITTEVILLE ET DE FONTENAY-LE-VICOMTE	ZPS
FR 1110795	MASSIF DE FONTAINEBLEAU	ZPS
FR 1112011	MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES	ZPS
FR 1100795	MASSIF DE FONTAINEBLEAU	SIC/pSIC
FR 1100805	MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE	SIC/pSIC
FR 1100799	HAUTE VALLEE DE L'ESSONNE	SIC/pSIC
FR 1100806	BUTTES GRESEUSES DE L'ESSONNE	SIC/pSIC
FR 1100802	PELOUSES CALCAIRES DU GÂTINAIS	SIC/pSIC
FR 1100800	PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLEE DE LA JUINE	SIC/pSIC
FR 1100810	CHAMPIGNONNIERES D'ETAMPES	SIC/pSIC

● MASSIF DE FONTAINEBLEAU

Le massif de Fontainebleau, se prolongeant par le Massif des Trois Pignons en Essonne, est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature.

Les alignements de buttes gréseuses y alternent avec des vallées sèches. Les conditions des sols, d'humidité et d'exposition y sont très variées.

La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche connue en Europe (3300 espèces de coléoptères et 1200 de lépidoptères), ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans les plaines françaises et en limite d'aire de répartition. Le massif est célèbre pour ses platières gréseuses, ses chaos de grès, ses landes et « déserts », ses pelouses calcaires et sablo-calcaires, ses chênaies pubescentes et hêtraies, etc.

L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).



MARAI DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE



Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Île-de-France et dans le Bassin parisien. Le caractère patrimonial de certaines espèces et habitats présents dans les Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine est appuyé par le fait que ces derniers sont inscrits en annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux ».



Cinq habitats d'intérêt communautaire et plusieurs espèces d'oiseaux menacées à l'échelle du continent contribuent à la valeur patrimoniale des lieux. Ce site abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région. Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) y niche occasionnellement.

Ceci justifie les autres périmètres de protection existant tant au niveau national (arrêté de biotope) que départemental (ENS).

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

HAUTE VALLEE DE L'ESSONNE



La Haute vallée de l'Essonne constitue un ensemble écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien.

Cette entité est constituée de milieux humides remarquables résultants de l'évolution de bas marais alcalins. Les coteaux sont composés d'un ensemble de milieux secs hébergeant des espèces et habitats caractéristiques, rares et, pour certaines espèces, en limite d'aire de répartition.

La Haute vallée de l'Essonne, située dans la petite région du Gâtinais, entaille un plateau calcaire recouvert de limons marno-argileux. La vallée de l'Essonne ainsi que l'ensemble des vallées sèches connectées au lit majeur entaillent les horizons géologiques inférieurs constitués de sables et de grès de Fontainebleau.

Le substrat et les sols associés varient fortement au sein de ce site produisant une richesse écologique remarquable. Les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires et sablo-calcaires, landes, bois, chaos de grès) ; le fond de vallée abrite des zones humides préservées (forêts alluviales, marais, tourbières).

BUTTES GRESEUSES DE L'ESSONNE

Les platières gréseuses présentent une forte originalité écologique liée à la présence de formations végétales pionnières xérophiles à hygrophiles tout à fait exceptionnelles. On note la présence d'au moins 3 espèces végétales protégées.

Au centre-ouest de l'Essonne, à Champcueil et Moigny-sur-Ecole, les buttes de grès stampien sont le prolongement occidental de celles du massif de Fontainebleau et des Trois pignons.

Ce site comprend des dalles de grès, à l'origine de la formation de platières, constituant des milieux particulièrement originaux en Île-de-France et à très forte valeur écologique.



PELOUSES CALCAIRES DU GÂTINAIS

Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager, formé par un réseau de vallées sèches.

Les pelouses calcaires du Sud du département de l'Essonne constituent, en général, un milieu à forte valeur patrimoniale et paysagère car elles sont rares et menacées :

- rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite nord de leur aire de répartition ;
- menacées, car destinées à évoluer spontanément vers la forêt sous le climat francilien, ou susceptibles d'être urbanisées ou dégradées...



● PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLEE DE LA JUINE

Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est localisé sur un plateau majoritairement calcaire, mais comprenant également des sables et grès de Fontainebleau.

Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitations assez faibles, sont favorables au développement d'une végétation d'influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux à exposition sud.



Toutefois, ces pelouses ont tendance à s'appauvrir consécutivement à la fermeture des milieux.

● CHAMPIGNONNIERE D'ETAMPES

Il s'agit de l'un des plus importants sites franciliens pour les chauves-souris. Propriétés du Conseil général, ces galeries forment un réseau qui constitue un site très favorable pour l'hibernation des chiroptères. L'intérêt chiroptérologique de la cavité a été remarqué dès la fin des années 1970.

6 espèces différentes y ont été observées entre 1988 et 2011, dont 3 sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Un effectif maximal de 58 individus a été observé en 2007 sur ce site.



Les orientations et les enjeux pour le Conseil général et la politique ENS

Le Département a un rôle à jouer au sein des sites du réseau Natura 2000 à plusieurs titres :

- en tant qu'animateur et opérateur sur ses propriétés ENS intégrées au dispositif Natura 2000.
- en tant que financeur potentiel sur des actions de maintien et de valorisation du patrimoine naturel communautaire,
- en tant que porteur de la maîtrise foncière et intervenant complémentaire, permettant d'optimiser les politiques de l'Europe et de l'État, en particulier sur des actions qui ne sont pas éligibles au titre des contrats Natura 2000,
- en tant qu'intervenant dans l'acquisition de la connaissance naturaliste sur son territoire.

Ce positionnement est en effet un acteur capital en matière de conservation de la nature.

Le Département intervient actuellement au titre des ENS sur les sites Natura 2000 suivants :

- Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine,
- Buttes Gréseuses de l'Essonne,
- Pelouses calcaires du Gâtinais,
- Champignonnière d'Étampes,
- Haute vallée de l'Essonne.

Pistes d'actions

- affecter des moyens humains adaptés à la mise en œuvre et au suivi des documents d'objectifs dans le cadre des contrats Natura 2000 (en cas d'obtention de subventions de la part de l'Etat)
- œuvrer conjointement avec l'Etat pour l'extension de certains périmètres Natura 2000 (ex : basse vallée de l'Essonne).

B) Au niveau national et régional

■ Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Une réserve naturelle est un espace protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant en compte le contexte local.

Le classement en Réserve Naturelle Nationale est un outil de protection à long terme et un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau national ou international. C'est le statut de protection le plus strict en France après les parcs nationaux. Ces réserves permettent de protéger des espèces menacées ainsi que leurs biotopes, de reconstituer des habitats ou de conserver des formations géologiques. Elles préservent la faune, la flore, les sols, les eaux, les gisements de fossiles, etc.

Après consultation préalable de la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature (CNP), le Ministre chargé de la protection de la nature saisit le préfet du projet de classement pour qu'il engage les consultations nécessaires.

Le décret de classement d'une RNN peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

Les territoires classés en RNN ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du préfet, ou dans certains cas, du Ministre chargé de la protection de la nature.

● La Réserve Naturelle Nationale des sites géologiques de l'Essonne

L'Essonne compte depuis 1990 **la première RNN à vocation géologique de France** dénommée « Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne », protégeant les sites fossilifères du Stampien sur plusieurs hectares (cf. § IV.3 et V.1.1.7).

La RNN a été créée à l'initiative du Conseil général de l'Essonne qui participe financièrement à son entretien et acquiert progressivement les parcelles foncières constituant ces sites.



Carte d'identité de la Réserve Naturelle Nationale des sites géologiques de l'Essonne

Nom : Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne

Sites et communes : Auvers-Saint-Georges, Chauffour-lès-Etrechy, Saulx-lès-Chartreux, Saint-Hilaire, Ormoy-la-Rivière, Morigny-Champigny

Gestionnaire : Essonne Nature Environnement

Création : décret ministériel n°89-499 du 17 juillet 1989

Superficie : 4 hectares 82 ares 84 centiares

Altitude : 70 à 140 m

Patrimoine protégé : stratotype du Stampien (couches géologiques de référence témoignant de la dernière et plus vaste transgression marine dans le Bassin parisien entre -33,7 et - 28 millions d'années)

Objectifs : protéger les sites fossilifères contre le pillage, l'urbanisation ou le remblaiement

Extension de la réserve : procédure en cours sur 6 sites (Carrières du Four blanc et de la Grouette des Buis à Châlo-Saint-Mars, Carrières des Monceaux et du Mississippi à Morigny-Champigny, Carrière de la Butte du Puits à Villeneuve-sur-Auvers, et Carrière du Chemin d'Orgemont à Itteville).



■ Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC)

L'État a transféré sa compétence en matière de création de Réserves naturelles volontaires (RNV) aux Régions, dans le cadre de la loi n°276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Ces nouvelles compétences réglementaires viennent compléter en particulier les prérogatives régionales en matière de Parcs naturels régionaux.

Les 3 RNR et 1 RNC couvrent près de 122 ha de milieux variés (arboretum, plans d'eau, zones humides, prairies...).

● [Étang Vieux de Saclay \(51,41 ha\)](#)



Situé à 20 km au sud-ouest de Paris, les étangs de Saclay font partie du réseau hydraulique créé par Louis XIV pour alimenter en eau les fontaines du château de Versailles.

Si le pourtour de l'Étang Vieux conserve encore sa vocation agricole, le reste du plateau de Saclay s'est fortement urbanisé au cours des trente dernières années.

L'intérêt ornithologique du site, mis en lumière dès le début des années 1950, a été à l'origine d'une demande de protection de la part des scientifiques et des associations locales de protection de l'environnement.

● [Bassin de Saulx-lès-Chartreux \(44,05 ha\)](#)

Créé en 1985 avec un rôle d'écrêtage des crues, le bassin de retenue de Saulx s'est révélé être une zone-relais dans l'aire de migration et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages.

A 18 km de Paris, la valeur floristique du bassin présente des attraits atypiques basés sur sa diversité spécifique (avec près de 200 espèces) et ses groupements végétaux, ceci dans une aire assez restreinte en contexte périurbain.



● [Les Grands Réages \(23,87 ha\)](#)

Cette réserve s'étend sur la commune de Varennes-Jarcy. Elle a été créée en 2001 mais l'organisme gestionnaire n'est pas encore désigné.

Les études réalisées sur le site ont mis en évidence une grande richesse écologique. 270 espèces végétales ont été inventoriées dont des orchidées telles que la Listère ovale (*Listera ovata*) et l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*). Des espèces déterminantes ZNIEFF dont le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*) assez rare en Essonne ainsi que le Cormier (*Sorbus domestica*) assez commune dans le Département peuvent également être observées.

Ce site abrite également 117 espèces animales, dont le martin-pêcheur, classé à l'annexe I de la « Directive Oiseaux », protégé au niveau national et nicheur rare en Ile-de-France.

Des dépôts d'ordures, des gravats et des stationnements non autorisés des gens du voyage ont été notés.

Les citoyens souhaitent une prise en charge de cette problématique par les élus locaux. La commune envisage d'installer des clôtures autour du périmètre.



● [Arboretum de Verrières-le-Buisson \(1,93 ha\)](#)

Plus de 200 espèces d'arbres ont été recensées dans l'arboretum.

Certaines sont extrêmement rares et menacées au plan mondial comme par exemple ce chêne originaire du sud-est de l'Italie et des Balkans, *Quercus trojana* Webb (FAGACEAE).

L'intérêt scientifique du site, notamment comme conservatoire génétique, est donc remarquable et doublé d'une particularité probablement unique : on connaît ici précisément l'origine de la graine ou de la bouture qui était généralement accompagnée d'échantillons d'herbiers.



■ Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)

L'Arrêté de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées (article L211-2 et R211-12 du Code Rural) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique (article L211-2 et R211-14 du Code rural).

Il a pour objectif de préserver les milieux nécessaires à tous les aspects de la vie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Le biotope est ici une zone géographique identifiable par ses conditions particulières, naturelles ou artificielles.

Les APPB ne visent pas directement la protection des espèces elles-mêmes mais celle de leur milieu de vie. Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

L'État a créé en Essonne à ce jour 3 APB, protégeant ainsi 474 ha.

● La Fosse aux Carpes (25,95 ha, communes de Draveil et Viry-Châtillon)



La Fosse aux Carpes correspond à une ancienne sablière située en rive droite de la Seine, elle est en contact avec celle-ci par un chenal.

Située à une quinzaine de kilomètres au sud de Paris dans un tissu urbain dense, cette ZNIEFF représente un maillon naturel important le long des berges de la Seine. Elle fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1999.

Le site est constitué d'un vaste plan d'eau entaillé de deux presqu'îles et d'une île de grande taille, toutes majoritairement boisées. Quelques formations ouvertes à Roseaux, Carex et diverses plantes des prairies humides forment de petits îlots augmentant la diversité du site et le rendant plus favorable à l'accueil de l'avifaune.

L'AEV est propriétaire de ce site.



● Étangs Baleine et Brûle-doux (52 ha, commune de Forges-les-Bains)

Ce site est inclus dans le bois de Bajolet, en limite nord-ouest de la forêt domaniale d'Angervilliers et à l'ouest du hameau de Bajolet. Il est composé de différents milieux : étangs, anciennes prairies et boisements humides.

La flore de ce site est remarquable : un total de 102 espèces, dont 5 protégées, a été recensé sur le site. Cette zone fait l'objet d'une zone de préemption ENS et son acquisition est considérée comme prioritaire par le Département.



● Grand marais d'Itteville (74,78 ha, commune d'Itteville)

Le Grand marais d'Itteville est situé dans un grand méandre de la vallée de la Juine, légèrement en amont de sa confluence avec l'Essonne. Le secteur est constitué d'un ensemble de pièces d'eau et de zones très marécageuses avec de vastes roselières.

Le site présente un intérêt aussi bien floristique (présence d'espèces protégées au niveau national et régional) que faunistique (avifaune notamment). Son entomofaune reste encore mal connue mais les premiers éléments montrent que les odonates y sont bien représentés. Le site accueille en effet 4 espèces protégées, dont une figure sur la liste des insectes protégés en France : la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhina caudalis*).



Ce marais est également recensé au titre d'autres zonages : une ZNIEFF, une partie est classée en Espace Boisé Classé (EBC) et en ENS dont le Conseil général et la commune sont propriétaires. La gestion des lieux est assurée par le CENS dans le cadre d'une convention.

Une station d'épuration localisée au sein du marais a été démolie dernièrement, ce qui devrait permettre une amélioration notable de la qualité des milieux aquatiques. Les problèmes liés à la présence de sédiments pollués et à l'absence de traitement des eaux pluviales restent cependant entiers.

■ Réserve de biosphère de Fontainebleau

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphère" (MAB) de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète appelés « Réserves de Biosphère ». Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de biosphère :

- contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique ;
- promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne ;
- soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation et suivi.

Le territoire de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau est situé en Île-de-France sur deux départements : l'Essonne (91) et la Seine-et-Marne (77). Il s'étend entre les vallées de l'Essonne et de la Seine sur une superficie de **108 000 hectares**.

Le territoire se compose du massif forestier de 25 000 hectares (Fontainebleau et Trois pignons) et d'une zone rurale périphérique.

Depuis 2005, elle est gérée par une association de loi 1901 (dont le Département de l'Essonne est membre), avec un conseil d'administration et un conseil scientifique, sous la présidence du Conseil général de Seine-et-Marne.

Les enjeux de la réserve sont multiples : préserver le patrimoine naturel (favoriser et conserver la biodiversité,



maintenir et restaurer les continuités écologiques, protéger les sols contre l'érosion et préserver leur fertilité naturelle), préserver les ressources en eau, améliorer le cadre de vie, améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés, économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables, lutter contre les nuisances sonores, sensibiliser et éduquer à l'environnement.

■ Les Forêts de protection

Le classement en forêt de protection est le dispositif le plus ancien pour la préservation des massifs forestiers. Ce classement, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale.

Le classement crée une servitude nationale d'urbanisme et soumet le massif à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit, ainsi que toute implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.

A la fin de l'année 2007, le classement en forêt de protection représentait environ 123 000 hectares en France (d'après le Ministère de l'agriculture).

En Essonne, les forêts de protection sont la Forêt de Sénart (plus de 3 400 ha) et la partie ouest de la Forêt de Fontainebleau (Massif des Trois Pignons) comprise dans le département (plus de 1 000 ha).



● Forêt domaniale de Sénart

La forêt de Sénart est localisée à l'extrémité ouest du plateau de la Brie, entre les vallées de la Seine et de l'Yerres.

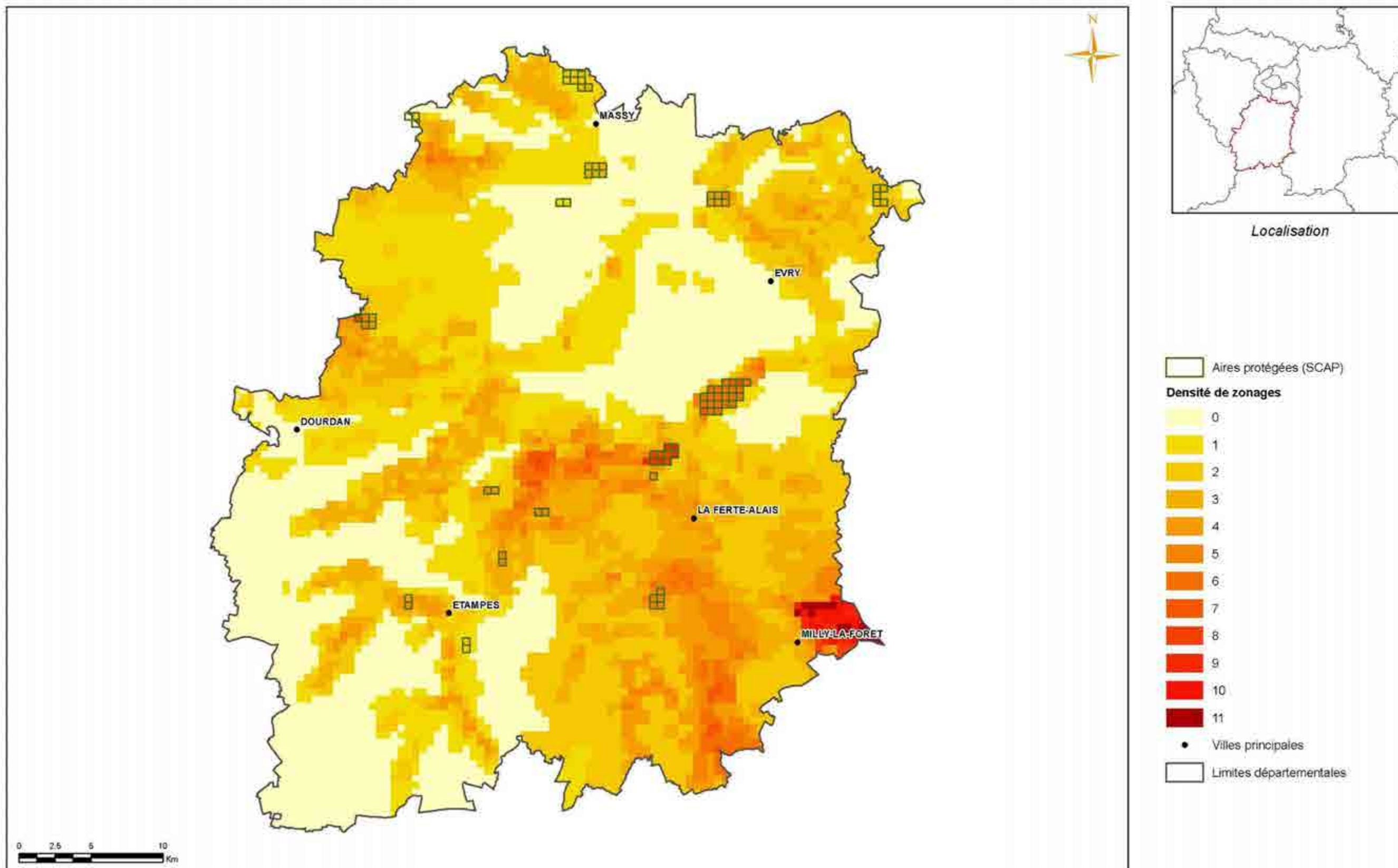
Située dans la ceinture verte de l'Île-de-France et fortement menacée d'enclavement par l'urbanisation, le statut de forêt de protection contribue à préserver ce massif forestier qui est le plus vaste de l'Essonne et qui accueille près de 3 millions de visiteurs par an.

C'est à son sous-sol argileux et à son absence de relief qu'est due la présence d'environ 800 mares, à l'origine de sa sauvegarde.

Les essences qui la composent sont principalement le Chêne dont certains sont plusieurs fois centenaires, le Châtaignier, le Charme, le Bouleau, le Pin sylvestre et autres résineux.

Cette forêt est une ancienne réserve de chasse royale.





● Forêt domaniale de Fontainebleau (masif des Trois pignons)

La forêt de Fontainebleau, issue en partie de la forêt royale essentiellement organisée à l'époque pour les chasses, s'étend sur 30 communes dans les départements de Seine-et-Marne et sur 1 seulement dans le département de l'Essonne (Milly-la-Forêt).

Composée de 22 000 ha de forêts domaniales et 8 000 de forêts privées, elle constitue un patrimoine écologique et historique de réputation mondiale.

Plus de 5 700 espèces végétales comprenant 1 400 espèces à fleurs (dont 73 protégées), plus de 250 essences d'arbres et d'arbustes et 10 000 espèces animales sont présentes dans ce boisement exceptionnel.

Les arbres les plus représentés sont les Chênes (45 %), le Pin sylvestre (40 %) et le Hêtre (10 %).



Forêt de Fontainebleau

La Stratégie Nationale de création d'Aires Protégées (SCAP) est, en France une démarche qui résulte du processus du Grenelle de l'Environnement, puis de l'article 23 de la loi Grenelle I 2009 qui prévoit "une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte". Cette démarche et celle des Trames Vertes et Bleues doivent être interconnectées avec comme finalité commune "l'arrêt de la perte de biodiversité". Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), intégreront les priorités établies par la SCAP au titre de certains réservoirs de biodiversité.

Il s'agit notamment de permettre :

- une vision plus globale répondant mieux aux enjeux de biodiversité,
- une meilleure complémentarité entre outils de protection ,
- une meilleure prise en compte des enjeux locaux ,
- un partenariat avec les collectivités volontaires.

En 2011, l'État avec ses partenaires doit

- identifier des projets d'aires protégées concourant à l'objectif de 2% du territoire placés « sous protection forte »,
- examiner certains projets en cours et établir s'ils sont susceptibles de concourir à l'objectif des 2%,
- garder une cohérence avec d'autres chantiers (SRCE, SRCAE, Trame verte et bleue, plans de restauration (devenus plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées), etc.

Cette stratégie se construit parallèlement à la nouvelle Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et sera un cadre supplémentaire pour la construction des Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB). Une circulaire aux Préfets de région précise que le pilotage relève du Préfet de région, avec l'appui scientifique des CSRPN, l'appui technique des DREAL, en partenariat avec les collectivités locales volontaires (Conseils régionaux et généraux) et les autres parties prenantes.

Les orientations et les enjeux pour la politique des ENS

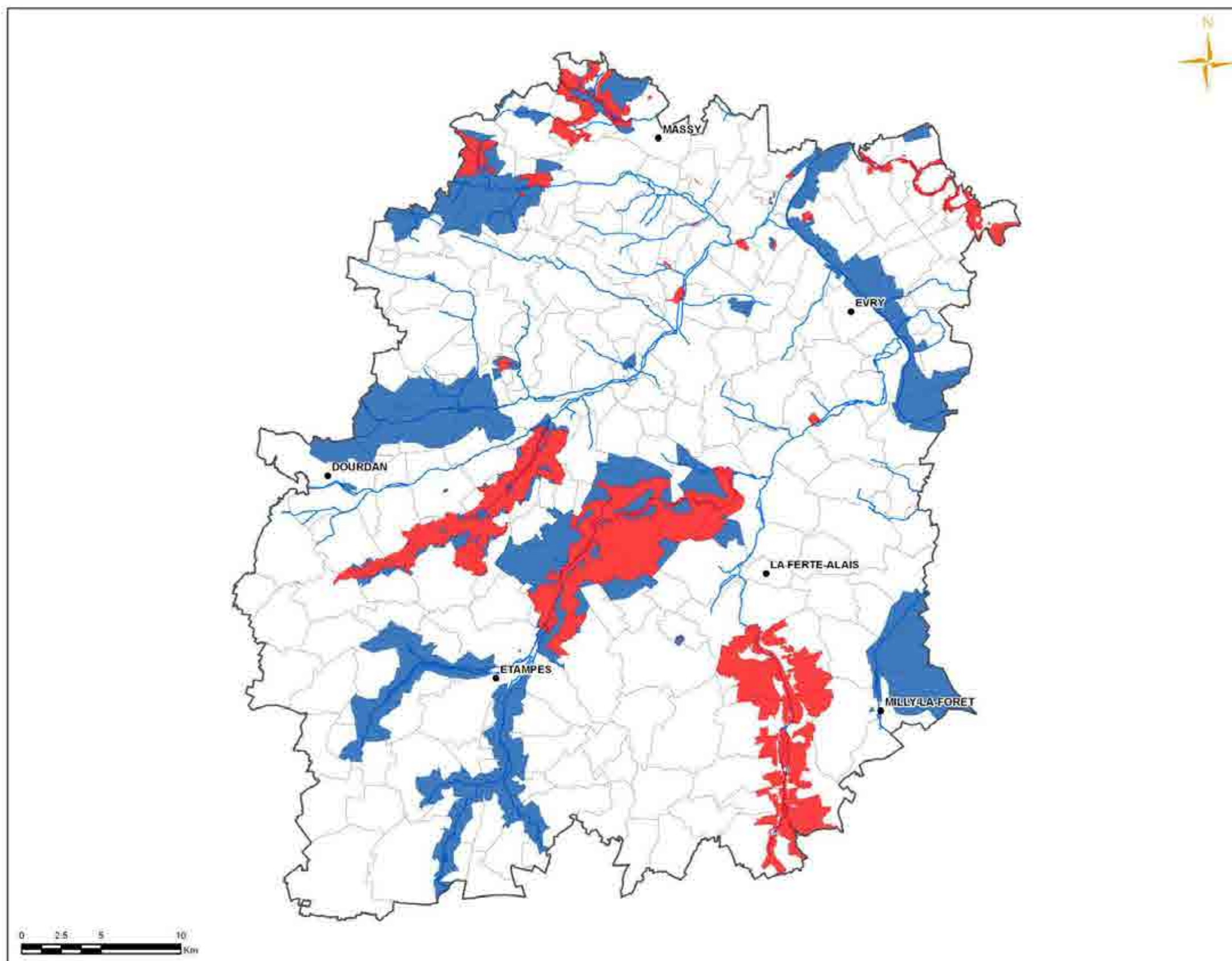
Le Département doit continuer à jouer son rôle vis-à-vis des réserves naturelles et des APPB essentiellement lorsqu'il est propriétaire ou que des zones de préemption sont identifiées sur ces sites :

- en tant que financeur sur des actions de maintien et de valorisation des qualités naturelles et paysagères,
- en tant que porteur de la maîtrise foncière et intervenant complémentaire, permettant d'optimiser la protection des sites,
- en tant qu'animateur ou d'appui technique aux structures gestionnaires. En effet, parfois les structures ne peuvent pas porter à elles seules certaines problématiques.

Concernant la Réserve de biosphère, une clarification des objectifs de cette structure doit être réalisée avec le Conseil général de Seine et Marne qui en assure la présidence.

Pistes d'actions

→ Coordonner l'action du Conseil général et de son CENS avec celle de l'Etat dans le cadre de la SCAP



Localisation

- Site classé
- Site inscrit
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

■ Les sites inscrits et les sites classés

De la compétence du Ministère chargé de l'Environnement, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DRIEE sous l'égide du Préfet de département.

Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées et gorges.

Les sites inscrits ou classés sont réglementés par l'article L. 341-1 et suivants (site inscrit) et l'article L. 341-2 et suivants (site classé) du Code de l'environnement.

Les sites inscrits appellent à une certaine surveillance dans le maintien de la qualité, tandis que les sites classés appellent au maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement.

Afin de préserver les sites présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire, **37 sites inscrits et 40 sites classés** ont été désignés sur le département de l'Essonne (cf. annexes 3 et 4).

Parmi les principaux sites classés on peut citer :

- la Vallée de la Mérançaise,
- la Vallée de l'Yerres,
- la Vallée de la Renarde,
- la Moyenne vallée de l'Essonne,
- les Boucles de la Seine,
- la Vallée de la Juine, etc.

Les orientations et les enjeux pour la politique des ENS

→ Œuvrer avec l'Etat pour inscrire ou classer les sites de la Haute vallée de l'Orge et de la Basse vallée de l'Essonne



Vallée de la Bièvre (Bièvre)



Vallée de la Renarde

VIII.2.3 - SDAGE, SAGE ET PROTECTION DES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau du 5 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une **gestion équilibrée** et institue, pour chaque grand bassin, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les orientations fondamentales pour atteindre cet objectif et désigne les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Traduisant la volonté de tous et engageant l'ensemble de la collectivité, les SDAGE constituent, dans chaque bassin, le cadre de référence de la gestion de l'eau voulue par la loi. Ils s'appuient sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prennent en compte les programmes publics en cours. Élaborés après une large concertation, ils définissent les orientations d'une politique novatrice dans le domaine de l'eau.

Conformément à l'article 3, **les SDAGE ont une portée juridique**. Les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte avant de prendre toute décision risquant de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques.

L'Essonne appartient au **SDAGE Seine Normandie**. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, ce SDAGE a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Les objectifs du SDAGE sont les suivants :

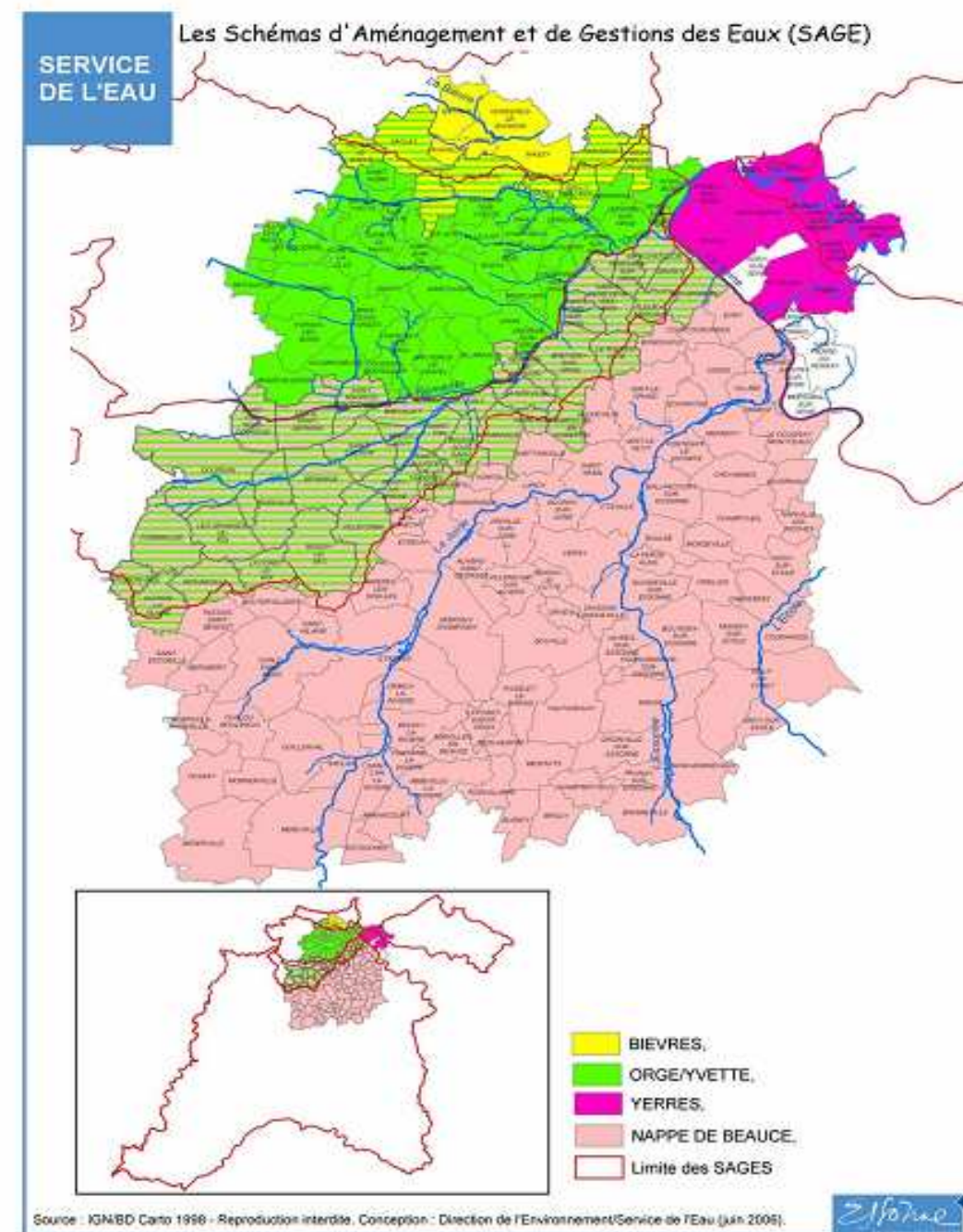
- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

L'objectif de gestion équilibrée prévu par la loi suppose que soit développée une solidarité de bassin. C'est dans ce dessein que les SAGE sont institués, à l'échelle **d'unités hydrographiques cohérentes**.

Ils visent à élaborer, dans la concertation, des plans intégrés de gestion de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique, précédemment définie dans le cadre des SDAGE. Ils fonctionnent sous l'égide de Commissions locales de l'eau (CLE) comprenant une représentation de l'ensemble des usagers.

Quatre SAGE couvrent le département de l'Essonne :

- SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés,
- SAGE de l'Orge-Yvette,
- SAGE de l'Yerres,
- SAGE de la Bièvre en émergence.



VIII.2.4 - OUTILS DE PLANIFICATION, DOCUMENTS D'URBANISME, POLITIQUES LOCALES ET OPERATEURS FONCIERS

■ Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document d'urbanisme et de planification territoriale, instauré par l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme. Il définit les objectifs et les orientations fondamentales de l'aménagement de l'Île-de-France et présente une carte de destination générale des différentes parties du territoire. Il délimite en particulier les espaces agricoles, boisés ou naturels qui sont à protéger. La version du SDRIF adoptée en 1994 est actuellement en cours de révision par la Région : le 15 février 2007, le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été arrêté par délibération du Conseil régional mais n'a pas encore été validé par l'Etat.

Le SDRIF s'inscrit dans une démarche coordonnée de l'Etat et de la Région pour suivre l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. En Île-de-France, les documents locaux d'urbanisme sont :

- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle intercommunale,
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale.

Ceux-ci doivent définir, à chaque niveau géographique, les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF.

Le rapport du projet de SDRIF s'adosse ainsi aux trois défis majeurs que représentent aujourd'hui la cohésion sociale et territoriale, l'anticipation du changement climatique et du renchérissement des coûts énergétiques, ainsi que le rayonnement international de la métropole. Ces défis sont déclinés en cinq objectifs pour un développement durable de l'Île-de-France dont « la valorisation des ressources naturelles et l'accès à un environnement préservé ».

Par souci de cohérence, il est souhaitable que les périmètres de préemption ENS du Département soient compatibles avec les orientations du SDRIF.

■ La politique de la Région en faveur de la biodiversité

Le Conseil régional d'Île-de-France s'est engagé en 2003 dans une politique en faveur de la biodiversité en concertation avec les partenaires locaux (collectivités, associations). La **Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels** a été renforcée en 2007 par l'adoption de la **Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)**. Dans ce cadre, des aides régionales soutiennent les actions des collectivités, des associations et de la recherche, autour de 5 enjeux essentiels :

- stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010,
- reconquérir les espaces naturels,
- créer les conditions de retour de certaines espèces emblématiques,
- valoriser le patrimoine naturel d'Île-de-France,

- permettre le bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par le rétablissement des continuités écologiques.

10 plans d'actions ont été élaborés afin de répondre aux objectifs adoptés : continuités écologiques, espèces, ville, forêt, zones humides, autres milieux, agriculture, infrastructures, propriétés régionales, actions transversales.

Enfin, la Région propose des aides financières aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux entreprises sous la forme de contrats d'objectifs « Biodiversité » afin que soit intégrée la préservation de la biodiversité dans les projets locaux.

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil régional s'appuie sur plusieurs outils :

- **L'Agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV)** : Établissement public régional créé en 1976, l'AEV est le maître d'œuvre de la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Elle acquiert et aménage forêts, terres agricoles périurbaines, sites d'intérêt écologique, et assure l'entretien et l'ouverture au public de plus de 12 440 ha d'espaces naturels en Île-de-France.

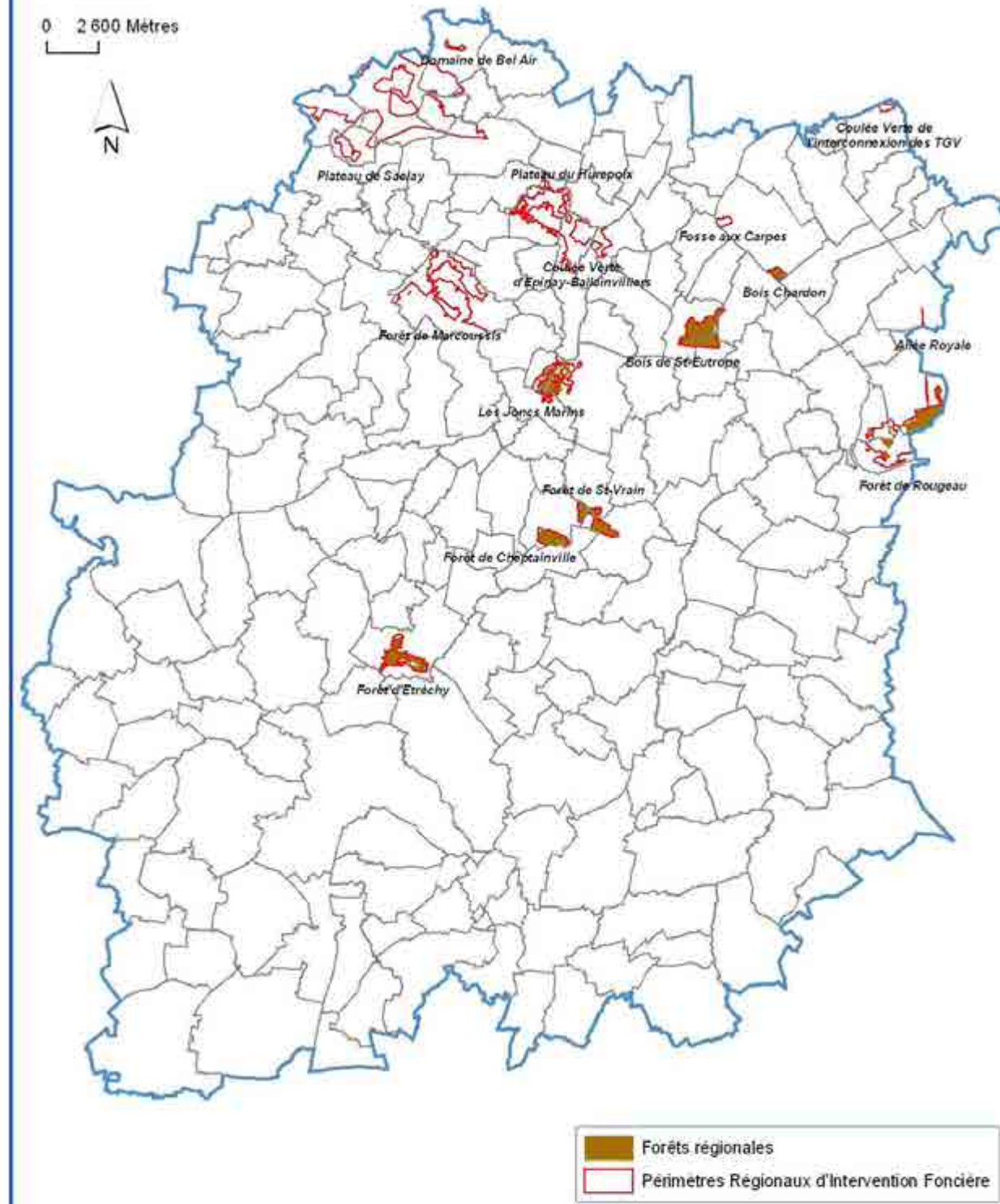
L'action de l'AEV s'inscrit autour de plusieurs priorités : permettre aux Franciliens d'accéder à des espaces de verdure et de calme, renforcer la place de la nature dans la ville ; contribuer au maintien des espaces agricoles périurbains et au développement de l'agriculture biologique ; préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques, préserver et valoriser les espaces boisés et naturels. L'AEV réalise ses acquisitions foncières au sein de **Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)**. Les 72 PRIF créés par le Conseil régional occupent, à l'heure actuelle, une surface totale de 36 000 ha en Île-de-France.

Au sein de certains de ces PRIF, le Département de l'Essonne a décidé de déléguer son droit de préemption ENS à l'AEV (sur 765 hectares et 6 communes) afin de faciliter les possibilités d'achat d'espaces naturels par cet établissement.

Concernant l'Essonne, **six forêts régionales** sont délimitées comme PRIF :

- Domaine régional de la Fosse aux Carpes (26 hectares – Draveil),
- Domaine régional du Bois Chardon (31 hectares – Draveil),
- Forêt régionale d'Etrechy (103 hectares – Etrechy),
- Forêt régionale de Cheptainville (86,4 hectares - Cheptainville, Lardy),
- Forêt régionale de Saint Eutrope (172 hectares - Bondoufle, Fleury-Mérogis, Ris-Orangis),
- Forêt régionale de Saint-Vrain (118 hectares - Cheptainville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Vrain).

PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE



- **Natureparif** : L'Agence régionale pour la nature et la biodiversité d'Île-de-France a été créée en 2007 à l'initiative du Conseil régional, avec le soutien de l'État et des acteurs de la diversité biologique francilienne. Structure d'échanges entre les mondes associatif, scientifique, institutionnel et les entreprises, NatureParif met en réseau au niveau régional les différents organismes et poursuit deux objectifs principaux : contribuer à une meilleure connaissance et à la mise en valeur de la biodiversité francilienne, et conduire les institutions et les entreprises à mieux prendre en compte la biodiversité dans leurs activités et leurs projets.

- **l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU)** pour mettre en place des outils cartographiques, prospectifs et d'évaluation pour les politiques régionales.

- **Les Parcs naturels régionaux (PNR)**
Ceux-ci sont initiés par les Régions et créés pour protéger et mettre en valeur des territoires à dominante rurale, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile. Autour d'un projet de développement durable, les parcs protègent un patrimoine riche et menacé, en promouvant une gestion adaptée des milieux naturels, la réalisation de programmes de recherche, l'aménagement du territoire et son développement, tout en assurant l'accueil du public et son information.

Le territoire d'un PNR est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'environnement, pour une durée de douze ans maximum renouvelable. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc.

La charte (comprenant le rapport et le plan du parc) est opposable aux documents locaux d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (art. L333-1 du Code de l'environnement).

- **Parc naturel régional du Gâtinais français**

Ce PNR se partage entre l'Essonne (quart sud-est) et la Seine-et-Marne, sur 74 communes dont 57 (29 en Essonne et 28 en Seine et Marne) dans le périmètre actuel et 14 dans le projet d'extension. Il s'étend sur environ 18000 ha.

La charte est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour 12 ans. L'extension du périmètre du Parc et la révision de la charte viennent d'être validées pour la période 2011-2023.

Des bourgs et villages sont implantés principalement dans les vallées et sur les rebords des plateaux, néanmoins ces derniers restent généralement peu habités.

L'occupation du sol dans le PNR est répartie notamment entre 55 % de terres agricoles, 33 % de bois et forêts, 8 % d'urbanisation, 3 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières) et 1 % de parcs et jardins. La forêt publique représente 20 % de la superficie boisée totale.



Les objectifs du PNR du Gâtinais français s'articulent autour de cinq axes majeurs :

- Protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à leur évolution.

Le Parc abrite une faune et une flore diversifiées. Il se situe sur l'arc sud-francilien des continuités écologiques et abrite 4 sites Natura 2000.

Le Département en tant que partenaire et signataire de la charte soutient le Parc dans ses actions.

● Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse

Ce PNR est composé de 21 communes (superficie de près de 24 300 hectares) qui regroupent un ensemble de sites naturels, culturels ou historiques remarquables.

Avec la révision de la charte et l'extension en cours vers l'Essonne, 62 communes pourraient composer le nouveau périmètre du parc.

Proche de Paris, la Haute vallée de Chevreuse reste néanmoins une région à dominante rurale (40 % de la surface du territoire du parc). Le relief et l'occupation du sol offrent des paysages multiples et contrastés : les plateaux cultivés y alternent avec d'étroites vallées ramifiées. Les milieux humides sont particulièrement riches. Ils concentrent un très grand nombre d'espèces de faune et de flore remarquables, sur seulement 5 % du territoire.

La charte du Parc s'articule autour de quatre axes :

- Maîtrise de l'aménagement du territoire,
- Protection et valorisation des patrimoines,
- Maintien d'un territoire vivant,
- Fédérer autour du projet de parc.



Par ailleurs, la Région Île-de-France met en œuvre ou participe à d'autres politiques qui œuvrent directement ou indirectement en faveur de la biodiversité :

- **Le programme P.R.A.I.R.I.E** (Programme régional agricole d'initiative pour le respect et l'intégration de l'environnement), cofinancé par l'Union européenne, et proposé aux agriculteurs, aux collectivités et aux syndicats depuis le deuxième semestre 2005 ; NaturEssonne a lancé ce programme sur 20 communes en Essonne. A ce jour, après 7 ans de contrats avec la Région, environ 30 ha sont rentrés dans ce programme.
- **Le programme régional agri-environnemental**, tenant compte de la nouvelle programmation européenne et nationale pour 2007-2013, et finançant la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées, soutient l'agriculture périurbaine et le développement de l'agriculture biologique ;

- **La revégétalisation des berges de la Seine, de la Marne et de l'Oise** ainsi que le démantèlement des structures qui artificialisent ces cours d'eau ;
- **La mise en place de contrats de bassins** en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

■ Les documents d'urbanisme

De manière générale, la politique du Département prévue à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme doit être compatible avec les orientations des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'elles existent, ou avec les Directives territoriales d'aménagement. En Île-de-France, la situation est particulière puisqu'il s'agit de la seule région pour laquelle la loi prévoit le maintien d'une planification de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale (Schéma directeur de la région Île-de-France – SDRIF).

Les zones de préemption ENS ne peuvent concerner que des espaces non urbanisés ou non urbanisables. Le Département doit donc se concerter avec les communes pour mettre en place son réseau d'ENS en accord avec les documents d'urbanisme en vigueur.

● Le SCOT :

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCOT est opposable au Plan local d'urbanisme (PLU).

Jusqu'à maintenant les SCOT n'apparaissaient pas comme des outils très adaptés pour préserver les milieux naturels mais les lois Grenelle ont renforcé leur portée, notamment en matière de trames verte et bleue. Les orientations définies dans ces documents influencent donc à moyen ou long terme la conservation du patrimoine naturel :

- «Les SCOT [...] permettent d'assurer [...] la préservation et la restauration des continuités écologiques »
- «Le PADD fixe les objectifs [...] de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles et de préservation des continuités écologiques»
- «Le document d'orientation et de programmation [...] précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques.»
- «Les SCOT prennent en compte, lorsqu'ils existent, les schémas de cohérence écologique».

A ce jour, 13 SCOT ont été élaborés en Essonne: SCOT Méréville, SCOT Dourdan, SCOT Etrechy, SCOT Essonne centre, SCOT Val d'Essonne, SCOT Limours, SCOT Saint-Chéron, SCOT SECAM, SCOT Étampes, SCOT Portes de l'Essonne, SCOT Nord Centre Essonne, SCOT Val d'Orge, SCOT Plateau de Saclay.

● Le Plan local d'urbanisme (PLU) :

Le **PLU** est le principal document de planification de l'urbanisme communal (ou éventuellement intercommunal). Il remplace le Plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU).

Les zones de préemption ENS ne peuvent être instituées sur les territoires bénéficiant d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé, qu'avec l'accord des conseils municipaux concernés.

Cet accord résulte d'une délibération du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, s'il existe. En l'absence de PLU opposable aux tiers, cet accord est réputé donné si la commune ou l'établissement public n'a pas fait connaître son opposition dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire ou le président de l'établissement public a reçu communication du projet (R 142-4 du Code l'urbanisme).

Certains zonages définis dans les PLU participent indirectement à la protection des espaces naturels (zones naturelles N et agricoles A, espaces boisés classés EBC). Toutefois, ils répondent davantage à des problématiques liées à l'urbanisation. A noter que des contraintes fortes peuvent exister au sein des Espaces boisés classés (EBC) lorsque ceux-ci abritent des milieux ouverts nécessitant une gestion par déboisement. Les PLU n'apparaissent donc pas comme des outils parmi les plus adaptés pour gérer et valoriser le patrimoine naturel, même si les zonages définis influencent grandement la conservation des milieux naturels à moyen ou long terme.

La politique du Département en matière de création de zones de préemption d'Espaces Naturels Sensibles doit être compatible avec les orientations des SCOT et des PLU. Le Département, en tant que « personne associée » lors de la mise en place ou de la révision de ces documents, a un rôle important à jouer dans le porté-à-connaissance aux collectivités des données relatives au patrimoine naturel.

■ Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Les SAFER ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 5/08/1960 dont l'objectif initial était de réorganiser les exploitations agricoles dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive. Actuellement, les objectifs ont évolué vers la protection de l'agriculture mais aussi de l'environnement, des paysages, des ressources naturelles, et elles peuvent accompagner les collectivités dans leurs projets fonciers.

Les SAFER sont chargées de missions d'intérêt général et ne peuvent avoir de but lucratif (pas de distribution de bénéfices). Elles sont placées sous le contrôle des Ministères de l'agriculture et des finances et relèvent des tribunaux judiciaires (tribunaux de grandes instances, cours d'appel et Cour de cassation).

Selon les articles L143-1 et L143-2 du Code rural, afin de permettre aux SAFER d'avoir une action cohérente dans le cadre de leurs missions, la loi donne la possibilité à ces établissements de disposer d'un droit de préemption. Elles sont systématiquement informées des projets de vente par les notaires et peuvent acheter à la place de l'acquéreur initial.

Le droit de préemption ENS prime sur le droit de préemption SAFER.

La SAFER Île-de-France est une société anonyme déclarée d'intérêt général à but non lucratif. Son objectif est de participer à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural.

Ses missions principales consistent en des études foncières en vue de connaître le prix des biens et des terres afin de les estimer à leur juste valeur en lien avec les Service des domaines et ainsi éviter les surenchères ; de permettre aux communes de connaître les mouvements fonciers de leurs territoires ; de mener des actions d'achat, de vente, de gestion et d'aménagement de terrains.

Face à la pression de l'urbanisation et au problème de mitage des paysages, une soixantaine de communes essentiellement localisées dans le nord du département et une communauté de communes sont sous convention avec la SAFER afin d'assurer une veille foncière.

En termes d'acquisition, l'acquisition à l'amiable est quasi-systématique et le droit de préemption est peu utilisé (environ 10 % des cas). Dans le cas d'acquisition à l'amiable, toutes les parcelles classées en zones naturelles dans les documents d'urbanisme peuvent être achetées par la SAFER et ne se limitent pas aux zones agricoles...

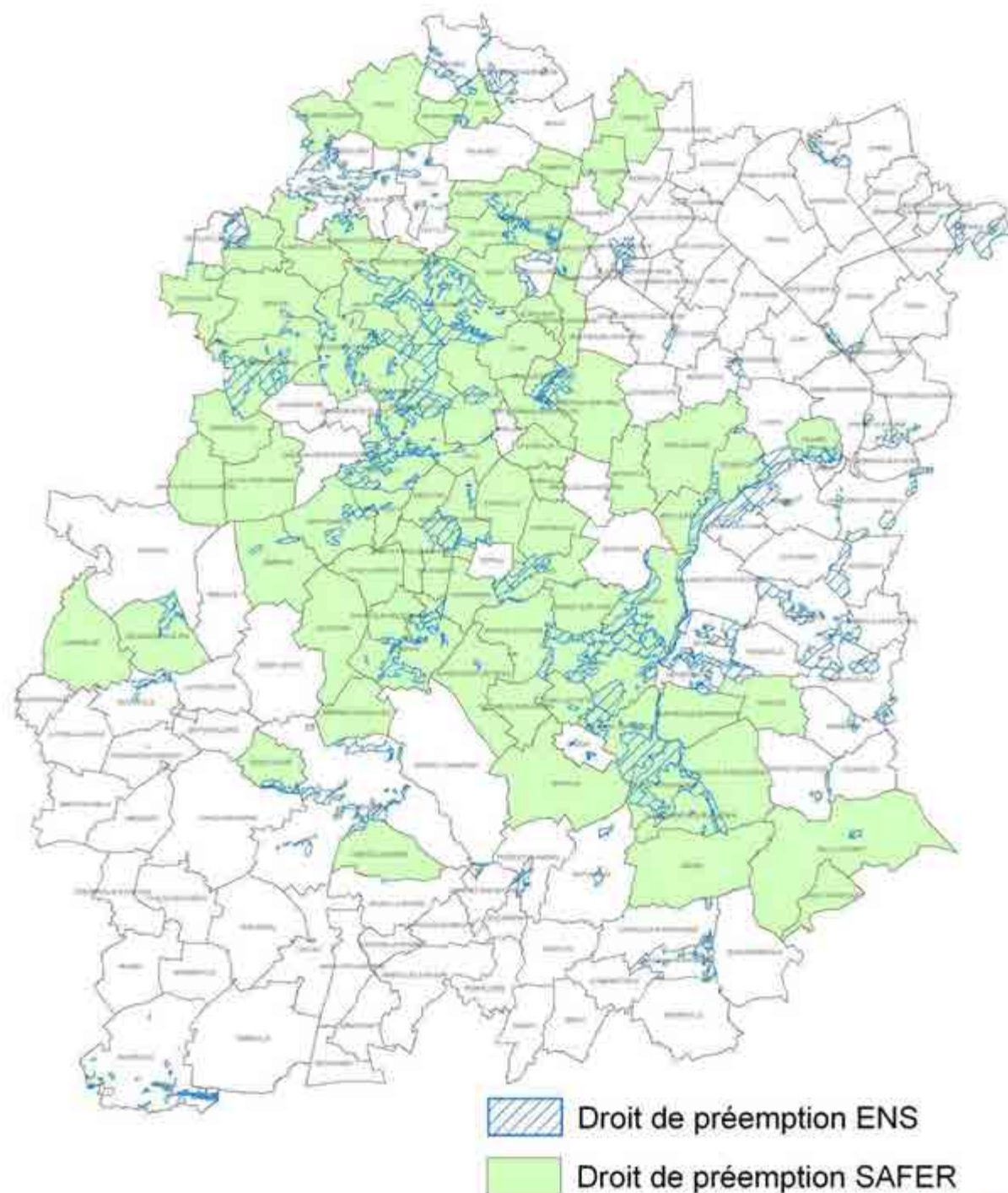
La SAFER a passé une convention cadre avec l'AEV pour rétrocéder des parcelles lorsque l'on se situe au sein d'un PRIF. Ce type d'échanges pourrait être envisagé avec le Département pour des parcelles à enjeux et ciblées comme les zones humides, des pelouses calcaires...

Aujourd'hui, environ 40 communes pourvues de zones de préemption ENS disposent également de conventions SAFER.

Une convention cadre entre le Département et la SAFER permettrait de coordonner les actions foncières publiques sur le territoire.

Répartition des droits de préemption ENS et SAFER sur le territoire essonnien

0 5 Kilomètres



Quelques exemples d'intervention des SAFER : appui foncier à la réalisation d'ouvrages ou d'infrastructures, réserve foncière pour une collectivité, protection des captages d'eau, expérience de protection d'espaces agricoles et naturels, protection de zones Natura 2000. La SAFER s'intéresse également au sujet de la trame verte et bleue et pourrait acquérir des parcelles dans ce sens.

Pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements une nouvelle compétence : la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. La mobilisation de cette compétence passe par la mise en œuvre d'un nouvel instrument du Code de l'urbanisme : les « Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », dits PAEN. L'association **Terres en Villes** et la **Fédération Nationale des SAFER** se sont associées, avec le soutien du Ministère de l'agriculture et de l'Assemblée des départements de France, pour promouvoir la politique des PAEN auprès des départements, des collectivités locales et des autres acteurs concernés.

L'AEV et la SAFER ont aussi un rôle de maîtrise foncière par l'utilisation d'un droit de préemption. Le Conseil général et ces deux structures sont des acteurs complémentaires dans la maîtrise foncière et la préservation des milieux.

Leurs politiques d'acquisition foncière mises en œuvre en faveur de la biodiversité en Essonne doivent donc être coordonnées le mieux possible, compte tenu des enjeux écologiques et paysagers.

■ Pro Natura Île-de-France

Cette structure associative constitue le Conservatoire des espaces naturels d'Île-de-France. Grâce aux dons, elle a pu acheter une soixantaine d'hectares en Seine-et-Marne et en Essonne.

Dans l'Essonne, deux acquisitions ont été concrétisées :

- Étang de Bajolet (Forges-Les-Bains (91)) : acquisition de 0,10 ha en bordure de l'étang complétée par une servitude de maintien en l'état de nature sur 1,5 ha
- Gâtinais et Haute vallée de la Juine : acquisition de près de 25 hectares de pelouses sèches.

Des synergies seraient à développer entre ProNatura et le Département en matière de maîtrise de l'espace, tant en termes d'acquisition foncière, que de contractualisation et de gestion.

■ Autres plans de niveau départemental

● Le Plan de prévention des risques (PPR)

Les Plans de prévention des risques (PPR) ont été introduits par la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ce document est réalisé par la Direction départementale des territoires (DDT), sous l'autorité du Préfet.

Ces PPR sont des documents réglementaires permettant la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires et de réviser les plans des surfaces submersibles le cas échéant.

Parmi les risques naturels citons, entre autres :

- le risque d'inondation,
- le risque de mouvement de terrain.

L'objectif principal du **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** du bassin versant de l'Essonne est le ralentissement dynamique des crues. Il a été élaboré et cosigné conjointement par le Syndicat intercommunal d'aménagement et de restauration des cours d'eau (SIARCE), le Syndicat du Pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et ses affluents (SIARJA), le Conseil général de l'Essonne, le Conseil général du Loiret, le Conseil général de Seine-et-Marne, l'État et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ce programme a été retenu le 21 janvier 2004 au titre de l'appel à projets national lancé en 2003 par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Ce PAPI du bassin versant de l'Essonne s'articule autour de 7 objectifs :

- Informer la population,
- Élaborer un plan de gestion de la rivière et de ses annexes à l'échelle du bassin versant,
- Améliorer le suivi quantitatif de la rivière et de la nappe,
- Mettre en place un système de prévision, de gestion et d'annonce des crues à l'échelle du bassin versant
- Réduire la vulnérabilité du territoire,
- Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Il représente une servitude d'utilité publique et qui doit être élaboré parallèlement PAPI,
- Réaliser des travaux d'aménagement de champs d'expansion des crues et de lutte contre le ruissellement.

Un PPR définit trois zones :

- La zone rouge où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue,
- La zone bleue où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence),
- La zone blanche, zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence.

Les PPRI en Essonne

Les PPRI sont prescrits et approuvés après enquête publique, par arrêté préfectoral. Chaque commune doit ensuite l'intégrer dans ses documents de planification (PLU, SCOT...) :

- En vallée de l'Orge, une carte de respiration a été éditée en 2006. Le PPRI est en cours.
- En vallée de l'Yvette, le PPRI a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006. Il couvre 11 communes.
- Sur le bassin de l'Yerres, il existe un document opposable (article R.111-3 du Code de l'Urbanisme) qui vaut Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) uniquement sur le département de l'Essonne. Ce plan s'intègre dans la convention du PAPI du 28 février 2005 entre le Préfet de Région Île-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) et le Conseil général de l'Essonne.
- En vallée de l'Essonne, le PPRI a été prescrit le 21 juin 2001 par arrêté préfectoral mais n'est pas encore approuvé. Sa mise en œuvre est assurée depuis le 1er janvier 2006 par le DDT de l'Essonne.
- En val de Seine, le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1996.
- Afin d'assurer une gestion globale du risque inondation du bassin de l'Yerres, un projet de PPRI interdépartemental « Seine-et-Marne », « Essonne », « Val-de-Marne » est en cours d'élaboration. La DDT de l'Essonne a été désignée pour piloter ce projet.

Il convient de rappeler que la politique ENS peut notamment être utilisée pour préserver les champs naturels d'expansion des crues (risque inondation). Le Département pourrait donc poursuivre la mise en place de zonages ENS au sein des PPRI en lien avec les services de l'Etat, les syndicats de rivière et les communes

● Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il a été instauré en 1982 et conforté par la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Le SDVP n'est pas opposable aux tiers. Son approbation par le Préfet, suite à avis de l'Assemblée Départementale, constitue un cadre de réflexion et d'actions permettant de guider l'administration et les collectivités locales et piscicoles dans leurs missions de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.

Le SDVP est un document d'information sur les milieux aquatiques et zones humides du département. C'est un outil de référence, utilisé par les services de l'Etat, les bureaux d'étude, les syndicats, lors de la rédaction de toute notice ou étude d'impact, et plus généralement dans l'évaluation de toute atteinte potentielle ou avérée des milieux aquatiques. Il s'agit d'un outil d'orientation et de gestion des milieux aquatiques à l'échelle départementale, qui constitue le point de départ dans l'élaboration du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Ce document a été approuvé le 26 septembre 1990 pour le département de l'Essonne. Depuis son approbation, le cadre réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques a beaucoup évolué et l'état actuel des milieux aquatiques et des zones humides ne correspond plus aux objectifs initiaux. La réactualisation du SDVP en Essonne a été réalisée en 2011 par la Fédération de l'Essonne de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).

La réactualisation du SDVP a pour objet de :

- Valoriser et améliorer l'outil de 1990 grâce aux indicateurs actuels pertinents (IPR, IBGN, IBD...),
- Adapter le document aux nouvelles exigences réglementaires notamment en termes d'objectifs de qualité des eaux dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transcrite en droit français dans la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques),
- Créer un outil facilement utilisable et modifiable, en parallèle avec un SIG,
- Elaborer un ensemble d'actions techniques visant à une reconquête des cours d'eau du département et une restauration des populations piscicoles autochtones.

Le SDVP met en avant les grands axes de gestion de chaque masse d'eau ainsi que les propositions d'actions à mener pour la reconquête des cours d'eau.

Certaines préconisations de gestion des cours d'eau et annexes hydrauliques formulées par le SDVP pourraient être reprises et mises en œuvre sur les sites ENS concernés en partenariat avec la fédération de pêche.

Orientation de gestion pour la masse d'eau FRHR96

Orientation	Action	Priorité	Indicateur de suivi
Restauration de la libre continuité écologique	Arasement / Dérasement	1	Populations piscicoles
	Gestion des vannages	1	Substrat
	Dispositifs de franchissement	3	Hydrobiologie (IBGN, IBD, IBMR)
Amélioration de l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Reconnexion d'annexes hydrauliques	2	
	Diversification des habitats aquatiques	2	Fréquentation Brochet
	Modification de géométrie du lit mineur	1	Hydrobiologie (IBGN, IBD, IBMR)
	Reconstitution du matelas alluvial	2	SHP
Reconquête de la qualité des eaux	Suppression des contraintes latérales	1	
	Lutte contre les pollutions	2	Physico-chimie
Amélioration de la gestion piscicole et halieutique	Incitations aux économies d'eau	4	
	Entretien et restauration des habitats piscicoles	2	
	Sensibilisation des acteurs de la pêche	3	Populations piscicoles
Développement de la connaissance	Suivi des populations piscicoles	1	PDPG - PGP
	Etudes locales	2	
	Etudes, Suivis et Evaluations	2	-

VIII.2.5 - LES ACTEURS ET LES OUTILS EN FAVEUR DES PAYSAGES

■ Le CAUE

Le CAUE est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (art.1, art.7).

Le CAUE 91 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, avec pour missions de :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement ;
- Former les élus, les enseignants, et les professionnels et acteurs du cadre de vie sur les différentes thématiques (connaissances des territoires et de leur évolution, prise en compte de l'espace bâti et naturel dans les projets pédagogiques...) ;
- Informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et à l'esprit de participation.

Des orientations prioritaires ont été définies pour le CAUE 91 en 2009 en se basant sur les quatre engagements prioritaires du réseau des CAUE :

- Faire du CAUE 91 un lieu d'échanges permettant d'alimenter les porteurs de projet vers plus de créativité, solidarité et de partage des enjeux de la société ;
- Contribuer à une vision prospective des territoires en travaillant à différentes échelles, et en s'appuyant par exemple sur une réflexion sur les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Contribuer à l'innovation et l'expérimentation dans les territoires en apportant différentes cultures dans les pratiques des acteurs, parmi lesquelles les cultures écologique et environnementale ;
- Renforcer la fonction « centre de ressources de territoire » en poursuivant les partenariats et en développant de nouvelles synergies avec les acteurs des territoires.

■ Le Schéma départemental des paysages

Le schéma départemental des paysages de l'Essonne est un outil élaboré en 2008-2009 qui, à partir d'un diagnostic des paysages du département, dresse les enjeux majeurs et les grandes orientations pour l'avenir des paysages essonnais.

VIII.2.6 - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ENS

VIII.2.6.1 - Rappels réglementaires

La loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles a été modifiée à plusieurs reprises. La dernière version datant du 30 juillet 2003 précise qu' « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La politique du département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article. »

Pour atteindre cet objectif, les départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l'institution d'une taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée depuis décembre 2010 par la part départementale de la Taxe d'aménagement (TA-ENS).

*Cette taxe est perçue au profit du Département en tant que **recette grevée d'affectation spéciale** :*

- pour l'acquisition, [...] de terrains ou ensembles de droits sociaux [...] ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public [...];*
- pour sa participation à l'acquisition de terrains par une Commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, ainsi qu'à leur entretien [...];*
- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention [...];*
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits dans le cadre d'un PDIPR, [...] ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour [...] des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;*
- pour l'acquisition par un département, une Commune, un EPCI [...], de bois et forêts ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de bois et forêts, sous réserve de leur ouverture au public [...];*
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature [...] sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;*
- pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 [...] et des territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L. 332-1 du même code ;*
- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de protection et de gestion des Espaces Naturels Sensibles destinés à être ouverts au public.*

VIII.2.6.2 - Les moyens financiers

Comme **89 autres départements**, le Conseil général de l'Essonne lève la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)** qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses en ce domaine.

Cette fiscalité a été instituée en Essonne, par décision de l'Assemblée départementale du 26 mai 1989. Son taux d'abord fixé à 1% a été relevé à 2% en 1992.

La TDENS est basée sur le **principe « pollueur-payeur »** : elle est perçue par les départements sur les permis de construire et son produit est affecté à des actions compensatoires à l'urbanisation, sous la forme d'acquisitions d'espaces naturels en vue de leur protection et leur valorisation.

Ces recettes fiscales sont complétées par des rentrées liées au patrimoine ENS et par des subventions en provenance de l'Europe, de l'Agence des espaces verts d' Ile de France et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Depuis 1989, ce sont 86,2 M€ qui ont été affectés par le Département à sa politique des ENS.

VIII.2.6.3 - Les moyens techniques et humains

Créé en 1995 au sein des services départementaux, le **Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS)** a été considérablement renforcé en 1999.

Il est constitué d'une **équipe pluridisciplinaire de 31 agents** (soit 43% des effectifs de la Direction de l'environnement).

Il s'agit d'un **service à vocation administrative, technique, scientifique et pédagogique**, chargé de la mise en oeuvre des orientations retenues par l'Assemblée départementale dans le cadre de la politique des ENS.

Avec **25 métiers différents**, le Conservatoire assure une large gamme de missions allant de l'acquisition des terrains jusqu'à leur ouverture au public.

D'un point de vue technique, ce service est implanté sur 3 sites différents à Evry (locaux administratifs), Bondoufle (atelier de la régie) et Lisses (Maison de l'environnement au domaine de Montauger).

Il est doté de moyens techniques adaptés (flotte de véhicules et engins d'entretien, parc informatique SIG, fond documentaire, matériels pédagogiques et scientifiques...).

VIII.2.6.4 - Le recensement des ENS

Mis en place dès 1989, le recensement des Espaces Naturels Sensibles est un inventaire **géographique d'échelle départementale et décliné au niveau communal**. Il permet d'identifier les entités naturelles présentant une valeur patrimoniale, paysagère et écologique.

Dépourvu de réelle valeur juridique, et spécifique au département de l'Essonne, ce recensement établit un **cadre géographique à l'intervention départementale au titre des ENS** pour la mise en place des zones de préemption ENS, l'attribution des subventionnements et la passation de conventions de gestion.

En 1989, la notion d'ENS a été précisée en Essonne sur la base des dispositions de la loi de 1985 :

« Toute zone non urbanisée qui présente un caractère de rareté et de fragilité est un Espace Naturel Sensible ».

Le recensement est conçu comme une **cartographie dynamique**, compatible avec les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme, ainsi qu'avec l'évolution de l'occupation des sols.

Il porte sur une **typologie simplifiée de 6 types de milieux naturels typiques de l'Essonne** :

- * les espaces boisés,
- * les zones humides,
- * les sites géologiques,
- * les pelouses calcicoles,
- * les platières gréseuses,
- * les espaces agricoles relictuels (vergers, maraîchages...).

Les différents types de milieux naturels recensés en Essonne



Bilan des milieux naturels recensés en Essonne

Type de milieu	Surface recensée (en ha)
Espaces boisés	39 009
Milieux humides	5 791
Espaces agricoles	2 010
Pelouses calcicoles	616
Sites géologiques	204
Platières gréseuses	1
Total	47 631

(données arrêtées au 30/06/2009)

Ce recensement n'est pas un zonage figé. Il est mis à jour régulièrement en concertation avec les collectivités locales concernées.

26 % du territoire essonnien (1820 km²) sont aujourd'hui couverts par des périmètres recensés en ENS abritant près de 94 % des milieux naturels essonniers.

VIII.2.6.5 - Les zones de préemption ENS

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est un périmètre défini par délibération du Conseil général, suite à la concertation avec les collectivités territoriales concernées (commune et intercommunalité compétente), et après consultation de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière.

Au sein de ce périmètre, **le Département (ou les collectivités qui peuvent exercer ce droit par substitution ou délégation), peut réaliser des acquisitions foncières en priorité sur toute autre personne morale ou privée.**

Ce Droit de préemption ENS (DPENS) constitue un **outil foncier** venant en complément des acquisitions menées par voie amiable.

L'Essonne compte au 1er juillet 2010, 10 841 hectares en zones de préemption répartis sur 83 communes.

Au niveau national, ce sont 453 476 hectares qui sont inscrits en zones de préemption ce qui représente environ 5740 hectares par département. **Considérant la petite taille de son territoire départemental, l'Essonne bénéficie donc d'une très bonne couverture par ce type de périmètres.**

Environ 5,9% du territoire Essonnien (1804 km²) sont ainsi couverts par des zones de préemption au titre des ENS.

42 % des communes essonniennes sont concernées par une zone de préemption (soit 54 ha par commune en moyenne).

Ces zones de préemption s'inscrivent systématiquement au sein des ENS recensés.

Elles s'organisent préférentiellement selon :

- **le réseau hydrographique** : elles sont souvent mises en place le long des cours d'eau et sur les coteaux des vallées,
- **l'« écharpe boisée » qui traverse le département du Nord-Ouest au Sud-Est** : elles couvrent fréquemment des espaces forestiers entre Fontainebleau (77) et Rambouillet (78).

Elles sont particulièrement bien représentées dans le Gâtinais (secteur à très forte valeur écologique) mais aussi dans le Hurepoix.

Répartition des zones de préemption en fonction des différents milieux naturels

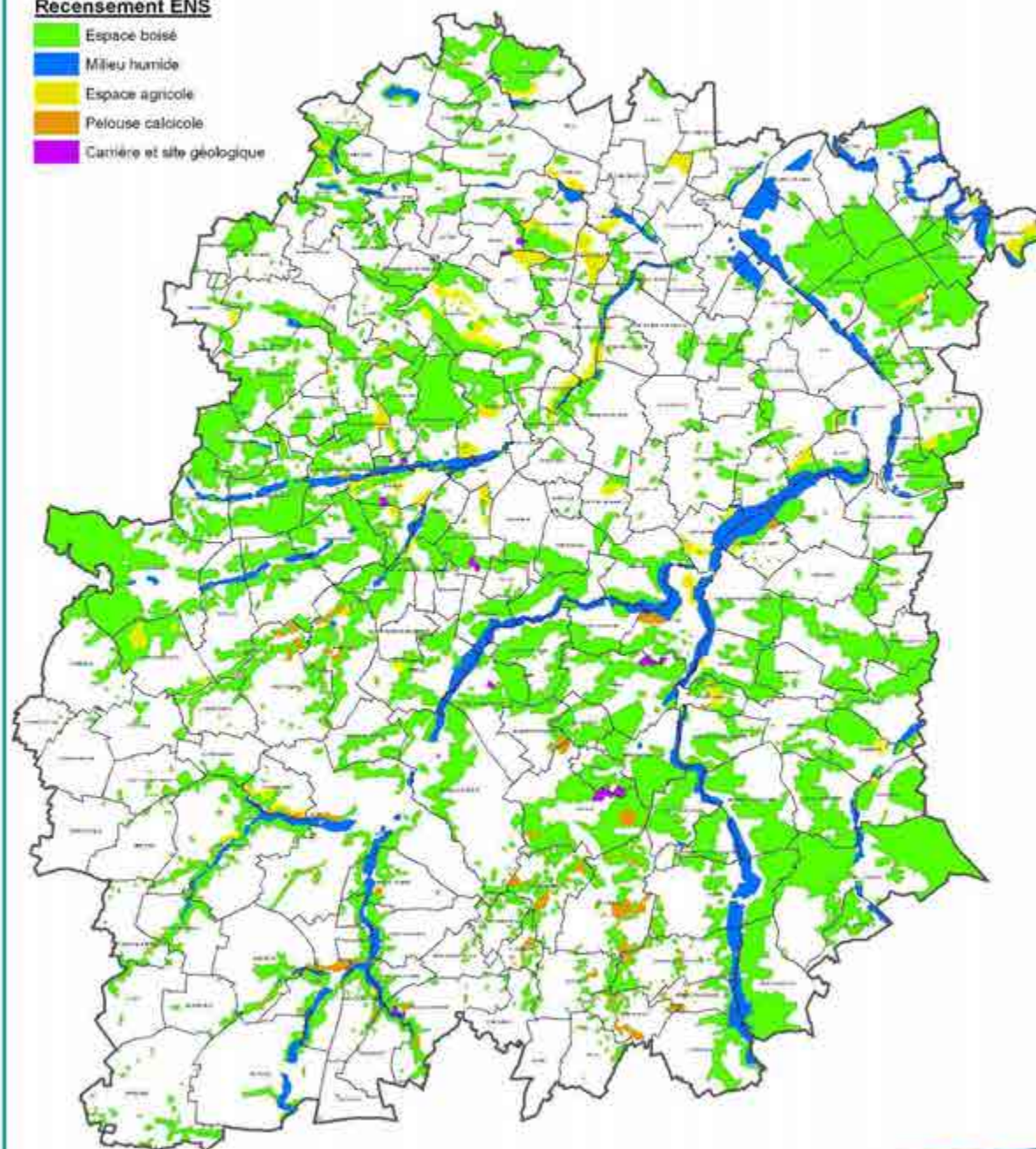
Type de milieu naturel	Zone de préemption (en hectares)	Pourcentage
Espace boisé	7 602	70 %
Milieu humide	2 386	22 %
Espace agricole	647	6 %
Pelouse calcicole	141	1,5 %
Carrière et site géologique	64	0,5 %
Platière gréseuse	1	< 0,1 %
Total	10 841	100%

Espaces Naturels Sensibles
RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
 Conservatoire départemental

0 3
 Kilomètres



- Recensement ENS**
- Espace boisé
 - Milieu humide
 - Espace agricole
 - Pelouse calcicole
 - Carrière et site géologique

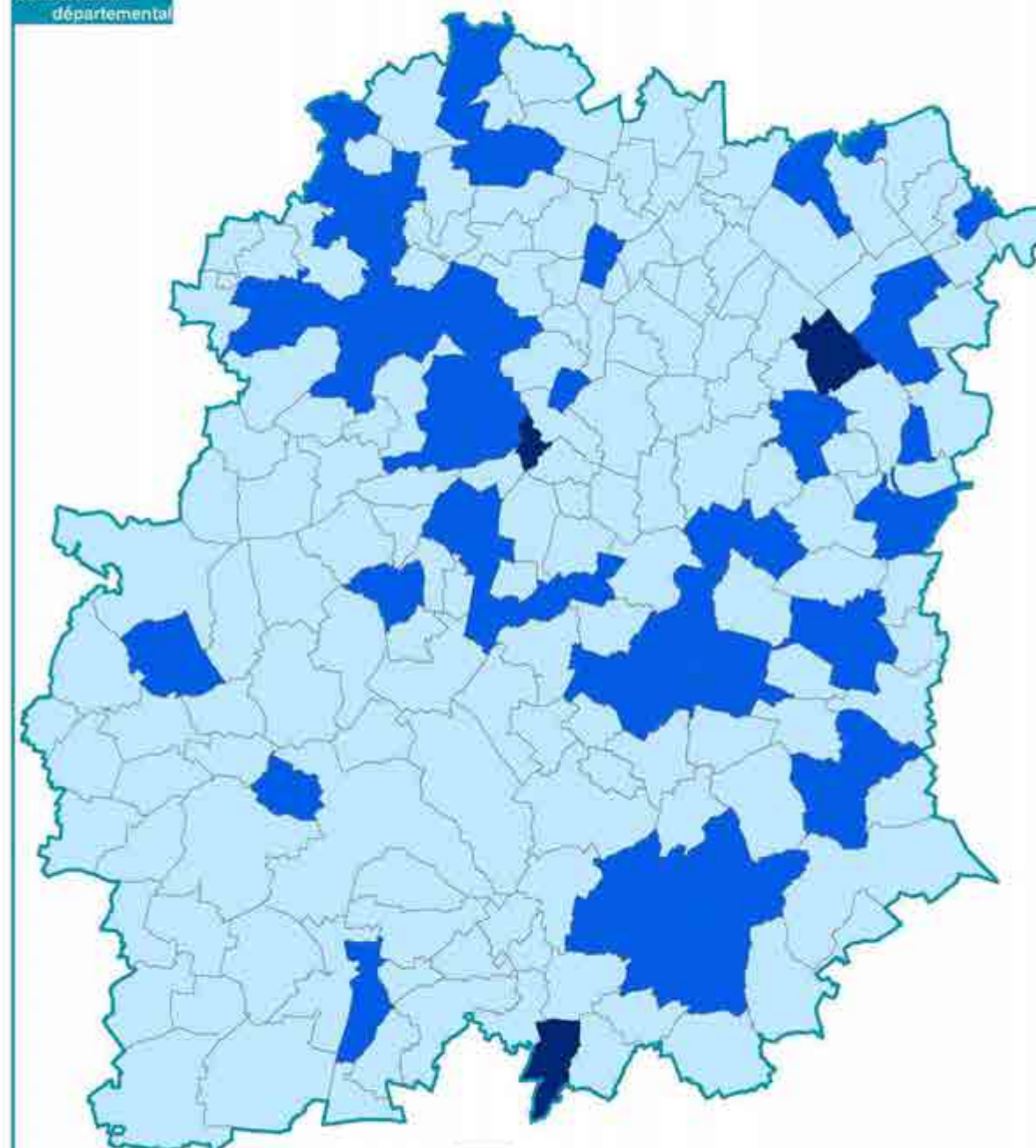


Juillet 2010 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



Espaces Naturels Sensibles
Etat d'avancement du recensement des Espaces Naturels Sensibles
 Conservatoire départemental

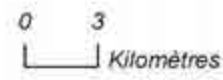
0 2 500
 Mètres



- Recensement ENS mis en place avant 2000
- Recensement ENS mise à jour depuis 2000
- Commune sans recensement ENS

Juillet 2010 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

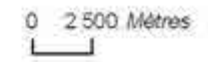




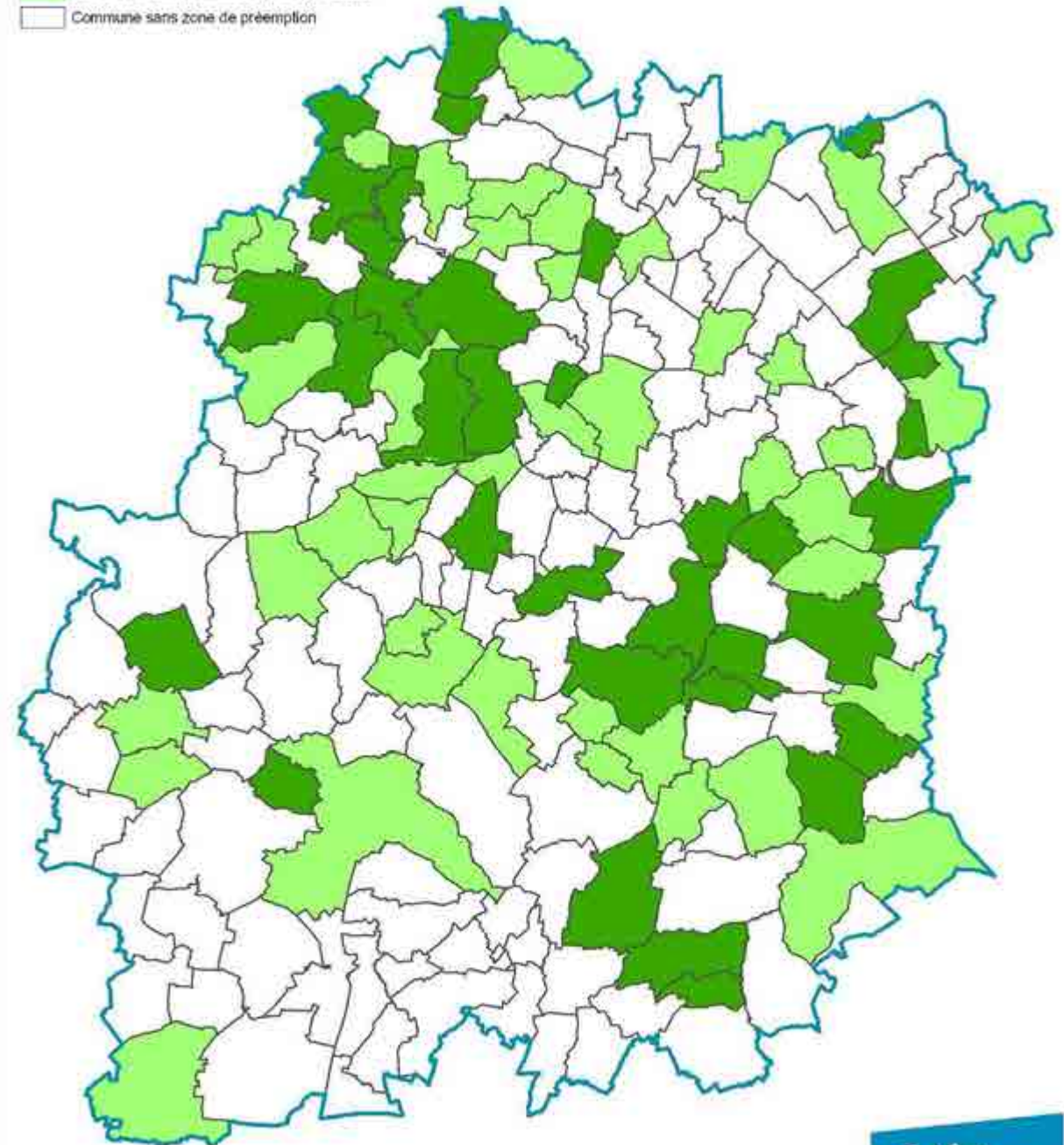
Zones de préemption ENS



1991 - 2009



Zone de préemption mise en place avant 2000
Zone de préemption mise à jour depuis 2000
Commune sans zone de préemption



VIII.2.6.6 - Les acquisitions foncières

Au 31 décembre 2009, 783,36 hectares ont été achetés directement par le Conseil général dans le cadre du dispositif ENS, auxquels il faut ajouter les 569,59 hectares de forêts acquis entre 1970 et 1980.

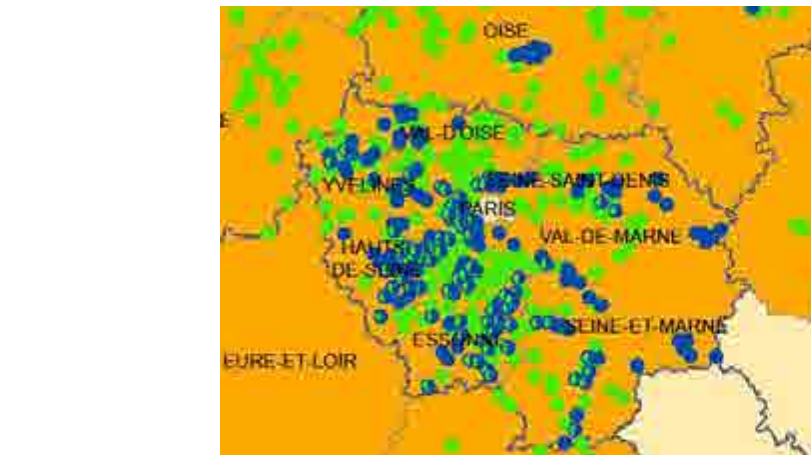
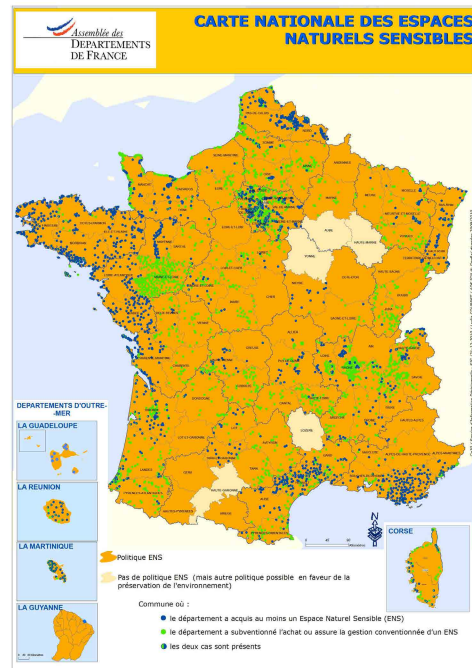
Le Département détient donc un domaine naturel de 1352,95 hectares.

Ce patrimoine foncier représente 0,75 % du territoire départemental.

En attribuant des aides financières au titre des ENS et en déléguant son droit de préemption aux autres collectivités, le Département démultiplie son action sur le territoire : au total ce sont 2158,47 ha de nature qui ont été acquis et/ou aménagés par l'ensemble des collectivités essonniennes au titre des ENS.

Au niveau national, plus de 162 000 hectares ont été acquis au titre des ENS, dont 67 500 hectares achetés directement par 79 départements.

L'Essonne est classée en 16^{ème} position au niveau national et en 2^{ème} position au niveau régional en matière d'acquisitions foncières directes.



Cartographie des sites ENS acquis au niveau national (d'après l'Assemblée des départements de France - 2010)

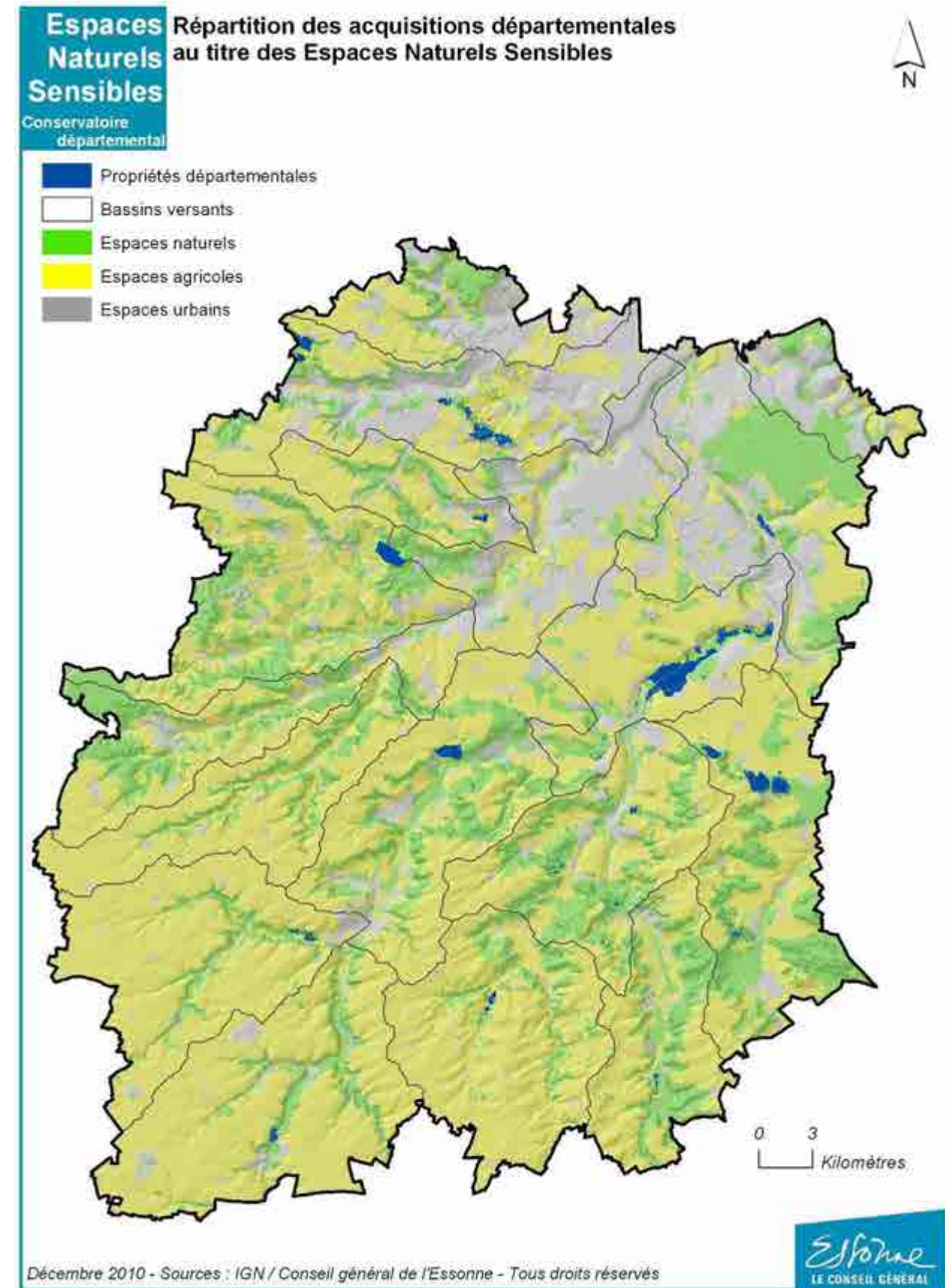
Sur ces cartes, on constate un piquetis très dense de points correspondant à des ENS acquis et protégés au niveau de l'Île de France, et particulièrement de l'Essonne.

Le Département concentre son action sur les espaces les plus menacés du Nord de l'Essonne (d'abord en zone périurbaine et secondairement en zone urbaine). Il s'agit d'espaces qui sont situés à proximité de fortes pressions démographiques et pour lesquels s'exprime une forte demande d'accessibilité publique.

On constate que l'effort foncier du Département a porté principalement en faveur des zones humides, ce qui est normal au vu des intérêts multiples (écologique, paysager, hydraulique...) de ces milieux et des menaces fortes qui s'exercent sur eux.

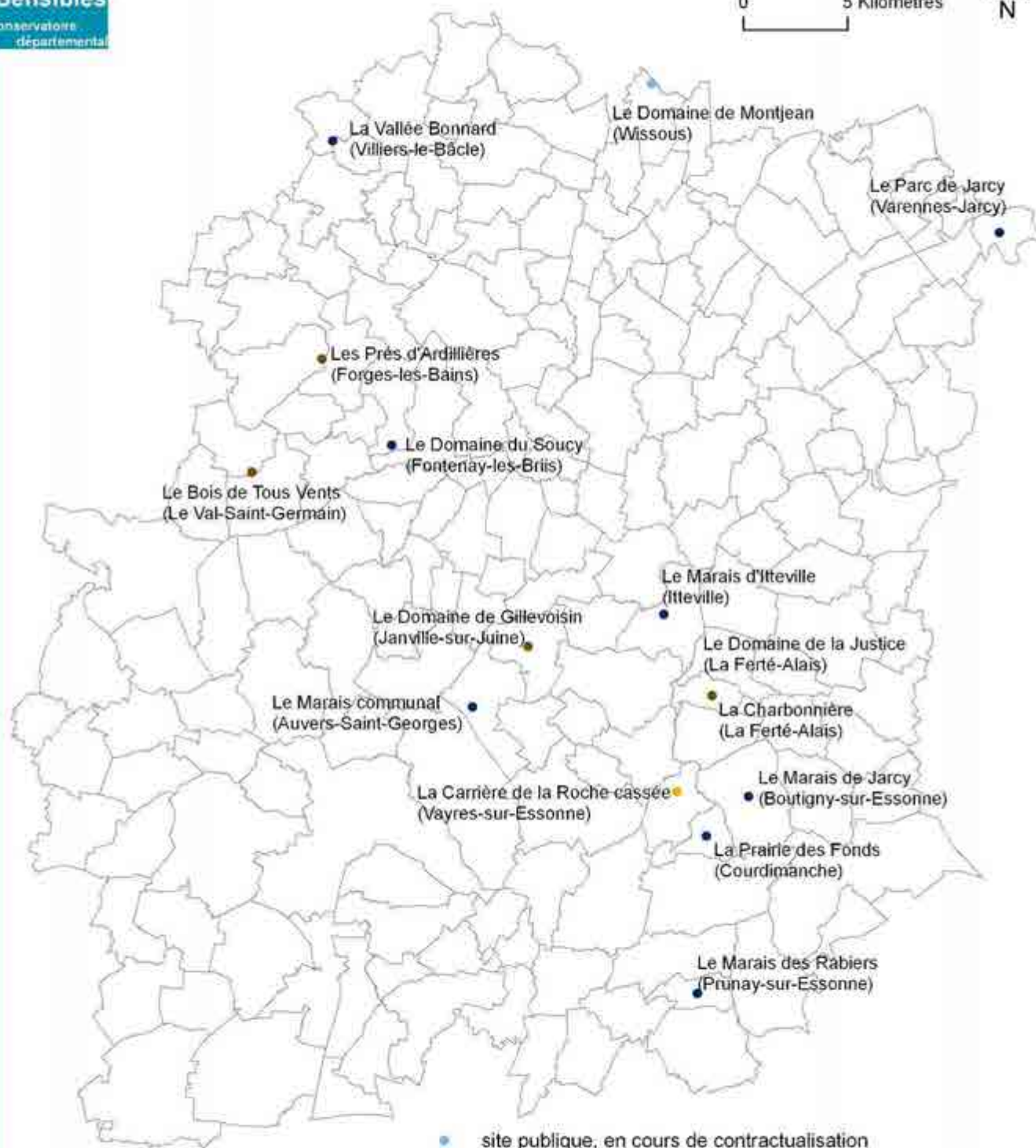


Suivent les espaces boisés, habitat naturel majoritaire en Essonne et sur lesquels le Conseil général avait engagé un programme d'acquisition dès les années 70.



Bilan des sites conventionnés entre 1991 et 2009

0 5 Kilomètres



- site public, en cours de contractualisation
- site public et conventionné
- site privé, en cours de contractualisation
- site privé et conventionné



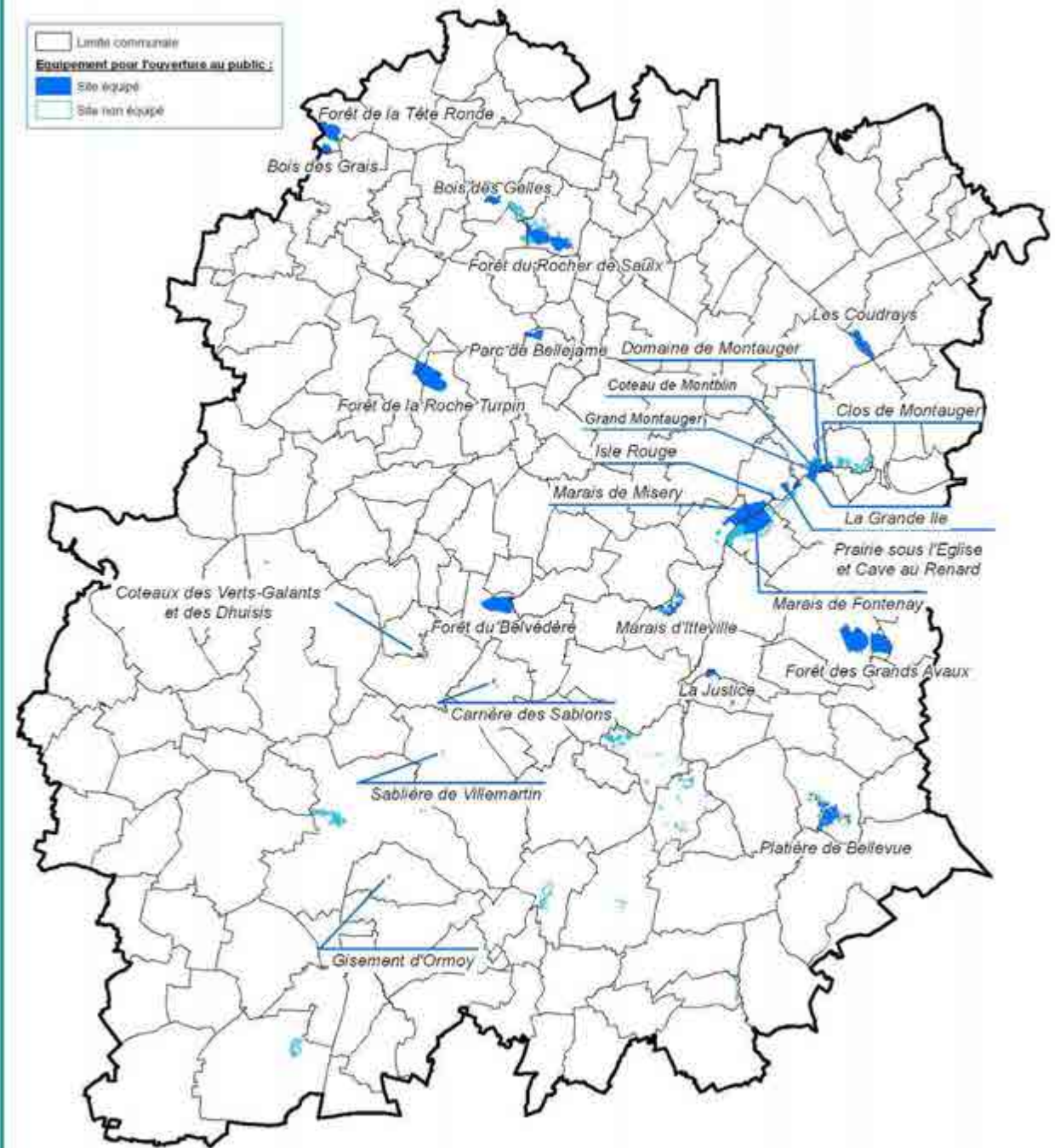
**Domaines naturels départementaux
équipés pour l'accueil du public**

0 2 500

Mètres N



- Limite communale
- Equipement pour l'ouverture au public :
- Site équipé
- Site non équipé



VIII.2.6.7 - La maîtrise d'usage contractuelle

Le Code de l'urbanisme prévoit que les Départements peuvent passer des conventions de gestion sur des sites naturels appartenant à des propriétaires publics ou privés.

Ces conventions visent à conserver la biodiversité, à maintenir les paysages naturels caractéristiques et à permettre l'accueil et la sensibilisation du public.

Elles permettent de protéger des terrains naturels qui ne sont pas à vendre, de ne pas recourir systématiquement à l'acquisition foncière, de compléter efficacement le Réseau écologique départemental et de contribuer aux trames verte et bleue.

Actuellement, 13 sites publics ou privés, représentant près de 160 hectares, sont concernés par ce type de conventions. Plusieurs sites font par ailleurs l'objet de discussion en vue de leur contractualisation prochaine.

VIII.2.6.8 - La gestion et l'aménagement des sites départementaux

La gestion et l'aménagement des domaines naturels départementaux s'inscrit dans le cadre de la loi de 1985 : seuls des équipements légers, s'intégrant dans leur environnement, et construits selon des méthodes durables y sont réalisés. Sur la base de plans de gestion et d'aménagement pluriannuels, les projets s'efforcent de **concilier la préservation des sites et leur ouverture au public.**

Au total, 22 sites ont fait l'objet de travaux divers d'aménagements et sont ouverts au public.

Douze d'entre eux ont été inaugurés depuis 1989 : Marais de la Grande Ile en 1993, Clos de Montauger en 1999, Marais de Misery en 2000, Marais de Fontenay-le-Vicomte en 2001, Marais de l'Isle rouge en 2005, Platière de Bellevue en 2006, Parc de Bellejame, Coteau de Montblin et Marais du Grand Montauger en 2008, Cave au renard, Prairie sous l'Eglise et Domaine des Coudrays en 2009.

A ceci s'ajoutent 7 massifs forestiers départementaux et 3 sites de la Réserve géologique de l'Essonne précédemment aménagés.

10 domaines sont aménagés pour l'accueil des personnes handicapées, et cinq d'entre eux le sont pour la pratique de la pêche. La définition de ces équipements est arrêtée de manière consensuelle avec les partenaires locaux (Etat, collectivités, associations...).

Depuis 1989, 7 993 980 € ont été consacrés aux aménagements des propriétés départementales (hors forêts et réserve géologique).

VIII.2.6.9 - L'information et la sensibilisation du public



La sensibilisation des Essonnien(ne)s à la préservation du patrimoine naturel est assurée par une équipe de 5 gardes animateurs, intégrée au sein du CENS, qui élabore des programmes saisonniers d'animations sur les patrimoines naturels, paysagers et géologiques.



Ces animations rencontrent un grand succès auprès du public essonnien (et plus largement francilien), qui est de plus en plus nombreux à y participer. **Depuis 1996, ce sont 48 775 personnes qui ont été accueillies au cours de 1685 animations. Ces visites accompagnées sont à cumuler avec les 25000 promeneurs fréquentant librement chaque année les ENS** (estimation approximative).

Le nombre moyen annuel d'animations s'établit aux alentours de 200, ce qui représente près de 6300 personnes (soit 3600 adultes et 2700 scolaires).



Acquis en 2002 et s'étendant sur environ 25 hectares, le Domaine départemental de Montauger est l'ENS le plus visité (hors forêts départementales).

Une gamme diversifiée d'animations y est proposée au public dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous nature » : conférences, stages naturalistes, balades contées, expositions, land art. Des manifestations récurrentes ponctuent cette programmation annuelle : Solstice d'été, Journées du patrimoine, fête des vignes et vergers...

Depuis son ouverture en 2002, ce domaine a accueilli 20 859 visiteurs. 25 expositions temporaires et 1 685 animations y ont été organisées.

D'après le Comité départemental du tourisme, **le Domaine départemental de Montauger s'est classé en 6^{ème} position des parcs et jardins les plus visités du département en 2009.**



Depuis 1994, la manifestation Essonne Verte – Essonne Propre (EVEP) constitue un moment fort dans la programmation départementale : moment phare, ce rendez-vous écocitoyen mobilise chaque année près de 10 000 participants.

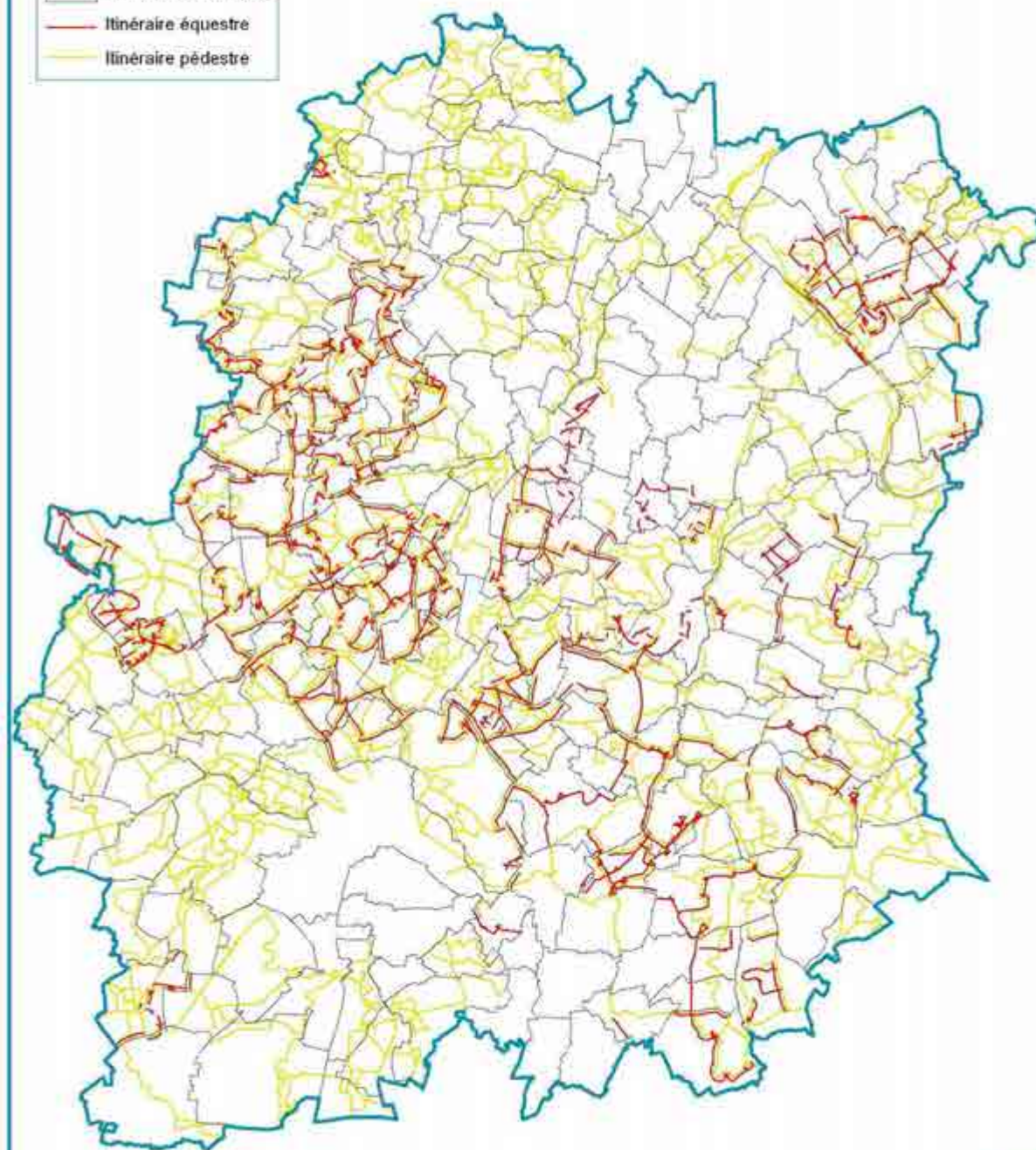
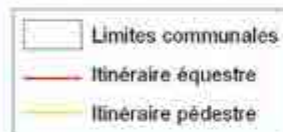
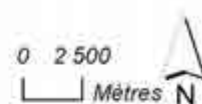
D'après une enquête d'opinion réalisée en 2009, cette opération **est connue par 1 essonnien sur 3.**

Créée à l'origine pour relayer la manifestation nationale « Nettoyage de printemps » portée par le Ministère de l'environnement, EVEP fédère depuis près de 15 ans les projets locaux organisés de mars à juin par les collectivités, les associations, les établissements scolaires et le Département.

Plus de 110 projets écocitoyens sont ainsi organisés en moyenne tous les ans sur le territoire essonnien durant cette manifestation : chantiers de nettoyage, animations-nature, visites de sites naturels ou d'infrastructures environnementales, expositions, conférences, ateliers, etc.

Le Département apporte une aide logistique aux organisateurs de chantiers de nettoyage (fourniture des gants, sacs et bennes, affiches) et assume les dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets.

De 2001 à 2009, le tonnage des opérations EVEP se stabilise aux alentours de 250 tonnes collectées/an.



VIII.2.6.10 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil général de l'Essonne a décidé le 30 novembre 1988, conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'élaboration de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (P.D.I.P.R.) autour des objectifs suivants :

- la protection juridique des chemins ruraux, ainsi que la protection de l'environnement,
- la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires entre les communes, afin de constituer sur l'ensemble du territoire de l'Essonne un réseau cohérent,
- la découverte du patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien. Le département est en effet doté d'un remarquable patrimoine paysager, culturel et naturel, qui peut être appréhendé grâce aux chemins de randonnée.



Le PDIPR a été mis en place progressivement par le Département depuis 1988 sur des chemins à vocation pédestre et/ou équestre. A terme, il a vocation à couvrir l'ensemble des communes de l'Essonne dans un objectif de préservation globale des continuités piétonnes.

Au 31 décembre 2009, **157 communes essonniennes (soit 80%) étaient couvertes par le PDIPR. 2544 kilomètres de chemins sont inscrits au PDIPR, dont 2008 km au titre du « volet pédestre », permettant ainsi de préserver une trame dense de chemins sur l'ensemble du territoire départemental.**

536 kilomètres de chemins sont également inscrits au titre du volet équestre.

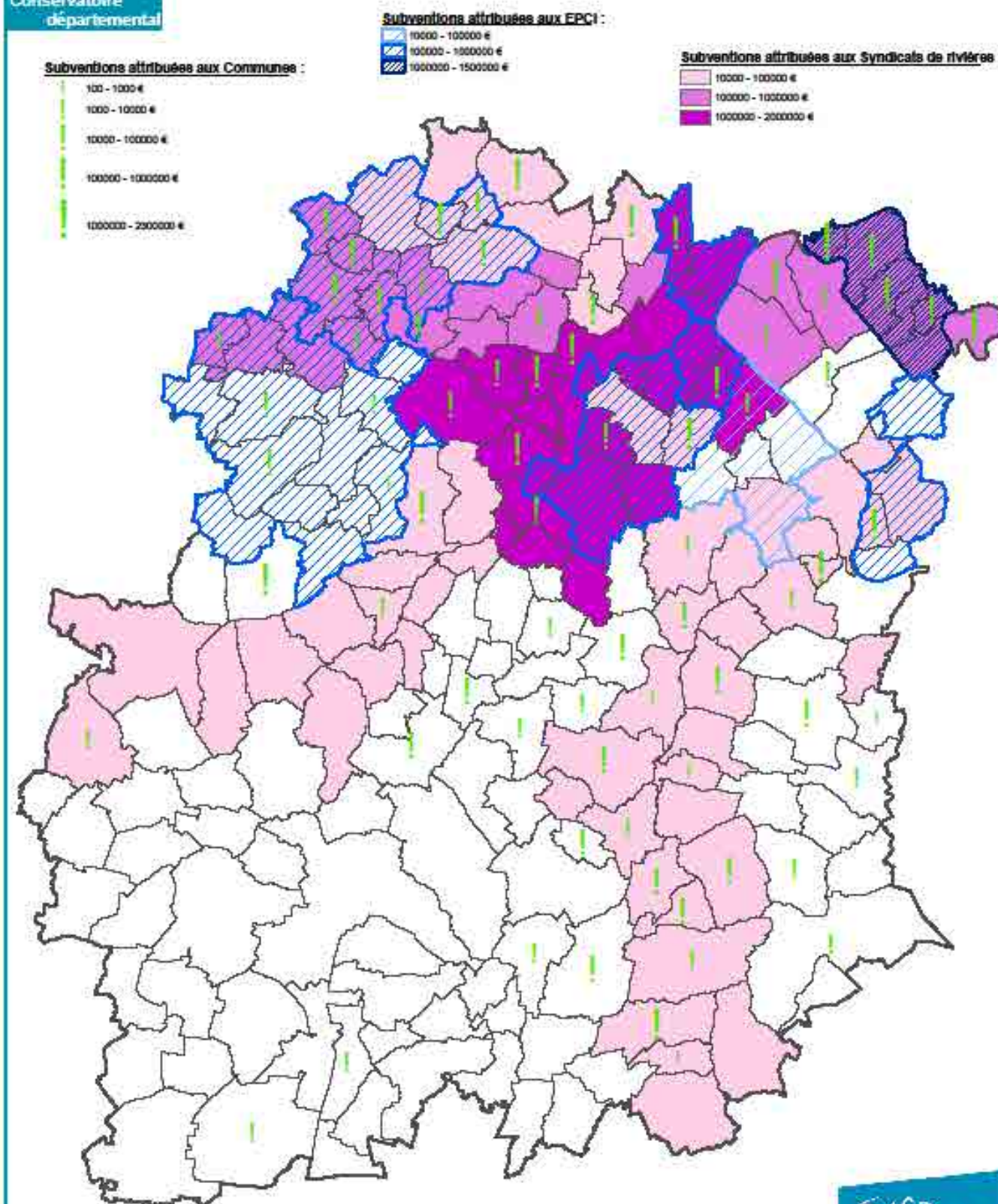
Ces itinéraires pour cavaliers ont été identifiés en collaboration avec les collectivités. Il conviendrait aujourd'hui d'associer d'avantage les représentants du monde équestre à l'élaboration/révision du plan. Une réflexion a été engagée sur ce sujet fin 2009 avec le CDTE91 et le CDT91, qui devrait déboucher sur une convention de partenariat à la mi 2011.



Dans le cadre de ce partenariat, il est notamment prévu que la poursuite de la mise en place du volet équestre du PDIPR soit réalisée en concertation étroite avec le CDTE91 et le CDT91. De par la connaissance des besoins des pratiquants de randonnée équestre, le CDTE91 sera une aide précieuse quant à la sélection des chemins à préserver.

10 itinéraires valorisés, représentant 318 kilomètres, ont également été créés en maîtrise d'ouvrage départementale, en collaboration avec le Comité départemental de randonnée pédestre, le Comité départemental du tourisme et les collectivités traversées.





VIII.2.6.11 - Les aides financières en direction des collectivités et des associations

Par délibération en date de mars 1991, le Conseil général de l'Essonne a mis en place un dispositif financier d'aide aux collectivités pour les acquisitions foncières, les études et les aménagements d'espaces naturels.

Afin de rendre ces aides encore plus incitatives, le Département a décidé le 23 mai 2005 de mettre en place **un taux unique de financement relevé à 50% (sous réserve de plafonnement à 80% de fonds publics) pour les opérations d'acquisition, de réhabilitation, d'aménagement et de valorisation des ENS, des paysages naturels et des itinéraires du PDIPR.**

Des critères d'écoconditionnalité ont également été fixés en 2005 afin d'améliorer la qualité des dossiers subventionnés. La politique ENS fut ainsi la première politique départementale écoconditionnée.

De 1992 à 2009, 15 246 575,29 € (portant sur 387 projets) ont été distribués aux communes et aux EPCI. Le tiers nord de l'Essonne bénéficie de la majorité des subventions accordées du fait des contraintes subies par les milieux naturels et de la forte demande d'accès aux espaces naturels.

Depuis 1999, les associations sont également subventionnées au titre de la politique des ENS dans le cadre de conventions financières annuelles appelées « **contrats d'objectifs** ». **Les projets aidés doivent s'inscrire en complémentarité des actions départementales.**

La délibération du Conseil général 99-2-01 du 25 février 1999 relative au rapport d'orientation de la politique des Espaces Naturels Sensibles 1999-2004 fixait quatre axes dont le troisième visait à dynamiser les partenariats avec les acteurs (notamment associatifs) de la préservation de la nature.

Par délibération du 23 mai 2005, le Conseil général a ensuite approuvé sa stratégie de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et paysagers qui a confirmé l'axe de dynamisation des partenariats, notamment avec le monde associatif.

Puis, par délibération du 26 septembre 2005, de nouveaux critères de subvention en faveur des associations d'environnement ont été mis en place : **ces aides au titre des ENS sont désormais destinées aux projets d'envergure et de rayonnement départemental, portant sur un travail reconnu de sensibilisation à la sauvegarde de la nature et de l'environnement.**

Depuis 2000, 640 587 € ont ainsi été attribués dans le cadre des ENS portant sur 105 projets associatifs en faveur de la protection de la nature.

L'essentiel des projets associatifs concernent :

- des études naturalistes (études et suivis faunistiques, floristiques ou géologiques) : 62 %,
- des projets de valorisation des sites naturels par des animations ou expositions : 32 %,
- et plus rarement des opérations de gestion d'espaces naturels : 6 %.

Au cours de ces cinq dernières années, on observe une augmentation du nombre de projets proposés par les collectivités et les associations.

Les lacs de l'Essonne : un site naturel en zone urbaine qui a bénéficié de subventions importantes pour l'ouverture au public de ses berges



VIII.2.6.12 - Les partenariats

En complément à ces aides financières, le Département a développé divers partenariats techniques, fonciers et scientifiques avec plusieurs acteurs locaux, comme par exemple :

- des conventions techniques et scientifiques :

- convention de gestion de la faune sauvage avec les fédérations de chasse et de pêche,
- convention de partenariat avec le Conservatoire botanique national du bassin parisien,
- convention de partenariat avec le SIARCE pour l'aménagement et la gestion rationnelle et durable des zones humides de la vallée de l'Essonne,

- des conventions avec les communes pour la gestion de 6 domaines départementaux,

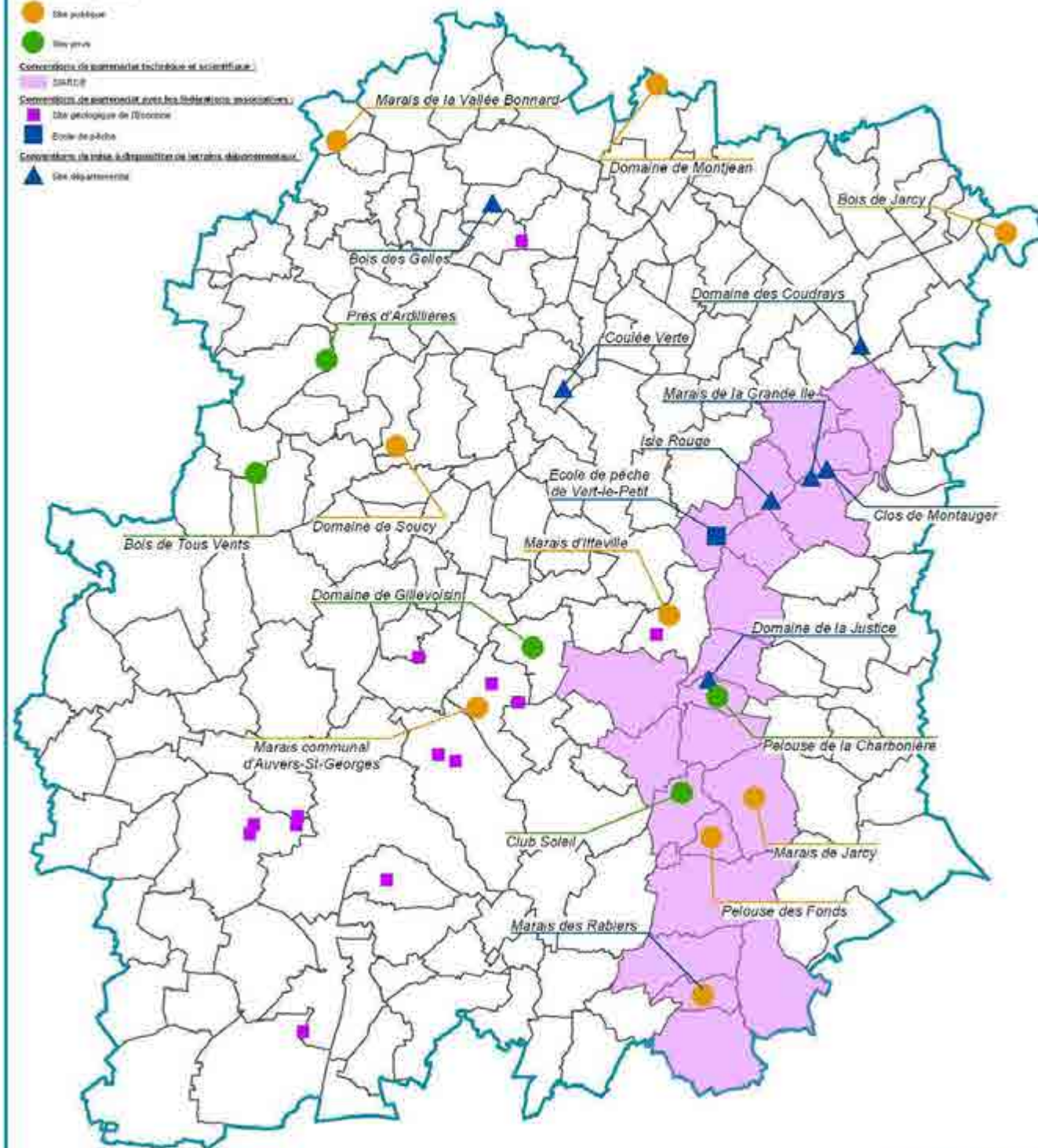
- des conventions de mise à disposition de terrains départementaux

- conventions agricoles,
- conventions apicoles, etc.

Au total, ce sont donc 36 conventions qui ont été passées avec différents partenaires.



- Conventions de partenariats :**
- Site public
 - Site privé
 - Conventions de partenariat technique et scientifique :**
 - Site :
 - Conventions de partenariat avec les collectivités locales, associations :**
 - Site géologique de France
 - Ecole de pêche
 - Conventions de mise à disposition de terrains départementaux :**
 - ▲ Site départemental



LES GRANDS CHIFFRES **DE LA POLITIQUE DES ENS**

Une TDENS fixée à 2%

6,4 M€ de recettes annuelles moyennes

47631 ha d'ENS recensés

10841 ha de zones de préemption ENS

1352 ha de propriétés départementales

39 domaines naturels départementaux

2158 ha acquis par les collectivités

159 ha conventionnés

2544 km de chemins inscrits au PDIPR

10 itinéraires départementaux de randonnée

**6200 personnes accueillies par an
au cours de 200 animations**

Un Conservatoire départemental des ENS de 31 agents

Données décembre 2009

Enjeux et perspectives pour la politique départementale des ENS :

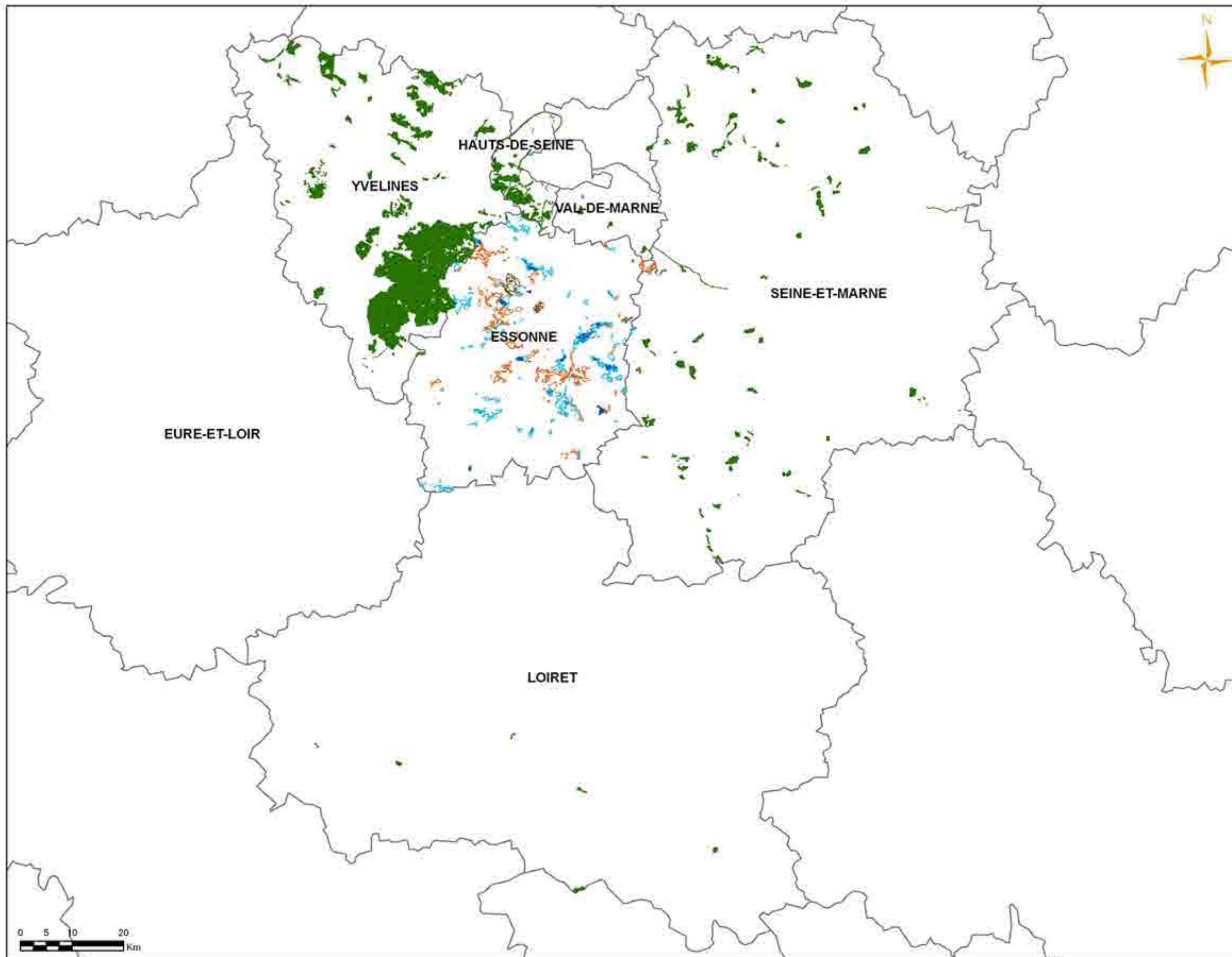
En parallèle au présent diagnostic de territoire, le Conseil général a dressé un bilan détaillé de 20 ans de politique des ENS en Essonne. Ce document a permis d'identifier de nombreuses pistes d'actions qui alimenteront les nouvelles orientations à prendre dans ce domaine pour la période 2012 - 2021. Sur la base de cette analyse vingtenale, les grands enjeux à envisager dans le futur Schéma départemental des ENS sont les suivants :

- le maintien d'une action volontariste à la hauteur des enjeux en matière de biodiversité et de trames verte et bleue,
- le renforcement de la sensibilisation du public par l'achèvement du projet de Maison de l'environnement,
- l'optimisation de différents partenariats techniques et financiers dans un objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement,
- la généralisation et le renforcement des critères d'écoconditionnalité des aides financières,
- la poursuite de la dynamisation du PDIPR,
- une articulation renforcée avec les autres politiques sectorielles du Département (déplacements, aménagement, tourisme, Agenda 21, collèges...),
- la redéfinition des instances de concertation pour une démocratie locale renforcée,
- la gestion prévisionnelle et le redéploiement des ressources humaines du Conservatoire des ENS,
- l'adaptation et la modernisation des moyens techniques affectés à cette politique, etc.

Pour plus d'informations : consulter le rapport

« 20 ans de politique des Espaces Naturels Sensibles en Essonne – Evaluation 1989 - 2009 »,

Conseil général de l'Essonne, février 2011



Localisation

-  Acquisitions du département de l'Essonne
- Zones de préemption ENS**
-  Zone de préemption départementale
-  Zone de préemption déléguée à une commune
-  Zone de préemption déléguée à l'Agence des Espaces Verts (AEV)
-  Zone de préemption déléguée au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
-  Espaces Naturels Sensibles des départements limitrophes
-  Limites départementales

13 ENS en limite de l'Essonne

Seine-et-Marne : 1 (14,8 ha)
 Yvelines : 6 (25705,26 ha)
 Hauts-de-Seine : 5 (141,07 ha)
 Loiret : 6 (28,8 ha)

VIII.2.7 - LES POLITIQUES ENS DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES

● [Les Hauts de Seine](#)

Le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles le 27 avril 2001. Sur les 7830 hectares d'espaces verts, soit 45% de la superficie du département, 2 741 ha d'Espaces Naturels Sensibles ont été recensés. Le Département a acquis 72 hectares.

Selon les grands secteurs géographiques, ils répondent aux objectifs suivants :

- la Seine et la Bièvre :
 - valoriser la Seine et les berges naturelles de Rueil-Malmaison à Villeneuve-la-Garenne,
 - renforcer la vocation de nature des îles et préserver les dernières berges naturelles entre Asnières et Issy-les-Moulineaux,
 - préserver les zones humides de la Bièvre et des Godets,
- les coteaux :
 - préserver la continuité paysagère des coteaux de la Seine,
 - préserver la diversité écologique et paysagère des hauteurs de la Bièvre,
- les forêts et les grands parcs :
 - favoriser la diversité biologique des grands parcs et des forêts et préserver leurs lisières,
- les espaces de liaison entre les grandes structures naturelles :
 - relier les grands espaces naturels entre eux par des continuités écologiques et paysagères.

La frange boisée des Hauts-de-Seine protège de l'urbanisation une partie du département de l'Essonne. Des connexions entre ENS existent au niveau de la vallée de la Bièvre et de la forêt de Verrières.

● [La Seine et Marne](#)

Depuis 1991, le Conseil général de Seine-et-Marne met en œuvre une politique en faveur des milieux naturels qui a permis de créer plus de 4000 ha de zones de préemption sur son territoire. Le Département est propriétaire de 1635 ha, 393 ha compris dans les périmètres de préemption et 1242 ha en dehors, issus d'acquisitions amiables suite à des opportunités d'achat de grands ensembles fonciers présentant de forts intérêts écologiques. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a été adopté fin 2010. Les nouvelles orientations définies en matière de politique ENS s'appuient notamment sur les continuités écologiques existantes.

Il existe actuellement 85 sites ENS, soit **0,95%** du territoire de la Seine et Marne.

18 de ces espaces sont ouverts au public. Deux sites ENS ouverts au public « Prairie Malécot » et « Terres Menues rivière » sont situés à proximité du département de l'Essonne entre Melun et Fontainebleau.

● [Les Yvelines](#)

Le Département des Yvelines a également réalisé son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. A ce jour, près de 30% des secteurs identifiés comme prioritaires dans le SDENS sont déjà protégés par une zone de préemption, soit 34 677 hectares.

Entre 100 à 150 déclarations d'intention d'aliéner sont instruites tous les ans. En moyenne, une dizaine est suivie d'une préemption par le Département.

64 sites, représentant 2755 hectares, sont recensés sur ce département. La majorité correspond à des espaces forestiers situés sur 51 communes. Environ 700 hectares des ENS recensés ont été acquis à l'amiable ou par exercice du droit de préemption par le Département.

De nombreux ENS sont recensés sur le territoire du PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse et des secteurs sont en connexion entre les Yvelines et l'Essonne au niveau de la vallée de l'Yvette par exemple ou près du boisement d'Aigrefoin.

● [Le Val de Marne](#)

Dans le département du Val de Marne, le produit de la TDENS est affecté principalement à des acquisitions foncières en vue de la réalisation de parcs départementaux (Parc des Lilas, Parc de la Plage Bleue) ainsi qu'à leur aménagement. Finalement, quatre périmètres d'Espaces Naturels Sensibles ont été mis en place :

- le Parc départemental des Lilas, depuis 1990,
- le Parc départemental de la Plage Bleue, depuis 1991,
- le glaciaire du fort d'Ivry-sur-Seine, depuis 1992,
- l'espace agricole de Mandres-les-Roses, depuis 1993.

Ainsi, 230 hectares ont été préservés et ouverts au public. La politique ENS du Département doit être redéfinie prochainement. Il n'y a pas de secteurs de connexions d'ENS entre le Val de Marne et l'Essonne mais un secteur interdépartemental à enjeux : la plaine de Montjean.

Les informations concernant la politique ENS du Loiret et d'Eure-et-Loir n'ont pas été communiquées.

Les politiques ENS des départements limitrophes ont des objectifs similaires à ceux du département de l'Essonne s'appuyant sur les principes de protection et d'ouverture au public de la loi de 1989.

A ce jour, une dizaine de secteurs recensant des ENS peuvent être en connexion avec le territoire de l'Essonne. Des objectifs communs pourraient être proposés pour renforcer la continuité écologique et la préservation des sites en coordination entre les départements...

➔ Renforcer les partenariats interdépartementaux

VIII.2.8 - SYNERGIES ENTRE LES DIFFERENTS OUTILS DE CONNAISSANCES, DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Le tableau ci-dessous dresse la liste des outils existants sur le département de l'Essonne et les synergies qui s'établissent ou pourraient s'établir avec l'outil départemental des ENS :

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL						
Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
ENS	Conseil général / Département ou délégataire du droit de préemption	<u>Outil foncier et de gestion</u> Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme La mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels boisés ou non permet : <ul style="list-style-type: none"> La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, La protection des champs naturels d'expansion des crues et de la ressource en eau, La sauvegarde des habitats naturels, La protection et la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, L'instauration de conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés 	Réglementation spécifique concernant les activités autorisées sur chaque ENS (arrêté du Président du Conseil général)	Acquisition des terrains par voie amiable, par exercice du droit de préemption (ou par expropriation) dans un but de préservation des habitats naturels et des espèces. Contractualisation de la gestion de terrains publics ou privés.	Mise en place d'une gestion pérenne des habitats et des espèces Etude et suivi du patrimoine naturel Ouverture au public, information et sensibilisation	
Réserve Naturelle Nationale	DRIEE Préfet / Gestion confiée à un établissement public, un groupement d'intérêt public ou une association (Essonne Nature Environnement en Essonne)	<u>Outil réglementaire et de gestion</u> Loi n°276 du 27 février 2002 Principaux enjeux : <ul style="list-style-type: none"> Conserver les espèces protégées insuffisamment représentées dans le réseau écologique, le réseau actuel, Assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, Assurer la mise en œuvre d'une réglementation 1 seule RNN en Essonne : la RNN des sites géologiques de l'Essonne	Le décret de classement d'une RNN soumet en général à un régime particulier, voire interdit, à l'intérieur de la Réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, ou du patrimoine géologique, et plus généralement d'altérer le caractère de la Réserve. Les activités sont généralement réglementées par arrêté préfectoral dans les RNN.	Pas d'acquisition foncière prévue	La mise en place d'un plan de gestion est une obligation La gestion des habitats est mise en œuvre par le gestionnaire avec l'accord des propriétaires	Création de la RNN à l'instigation du Département Une partie des sites (3,4 ha) de la RNN des sites géologiques de l'Essonne est propriété ENS du Conseil général qui y poursuit progressivement les acquisitions foncières. Les ENS constituent un outil contribuant directement à la gestion du site (contribution financière, convention de partenariat avec le gestionnaire, maîtrise foncière, communication). Les ENS peuvent également être un outil complémentaire de protection en permettant la mise en place de zones tampons autour des sites de la réserve en ENS : c'est le cas par exemple à Saint Hilaire où une large zone de préemption, instaurée en accord avec la commune, couvre la RNN et ses abords.
Réseau Natura 2000	DRIEE DDT / Gestion confiée à une collectivité territoriale	<u>Outil réglementaire et de gestion</u> Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 et directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. 	Réglementation partielle liée à l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement (en cours d'élargissement à d'autres activités)	Pas d'acquisition foncière prévue	Mise en place d'une gestion par les propriétaires et usagers <u>sur la base du volontariat</u> pour répondre aux objectifs de conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen (signature des chartes et contrats Natura 2000)	La majorité des périmètres Natura 2000 se superposent avec les ENS. Le Conseil général est animateur de la mise en œuvre des Docob de 3 sites (Marais des basses vallées de l'Essonne, Buttes gréseuses de l'Essonne, Champignonnière d'Etampes). Plus-value de l'outil ENS : possibilité de sécurisation du foncier et de gestion pérenne d'un patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Possibilité pour le Département de signer des chartes et contrats Natura 2000 sur ses propriétés ENS.

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
Forêt de protection	DRIAAF ou DDT / Pas d'organisme gestionnaire (mais l'ONF est le gestionnaire de fait des forêts domaniales)	<u>Outil réglementaire</u> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la conservation des forêts reconnues nécessaires au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ; Protéger les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. 	Réglementation qui applique un régime forestier spécial particulièrement protecteur des milieux concernés qui intéresse à la fois l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles et extractions de matériaux.	Pas d'acquisition foncière prévue	La gestion écologique des milieux n'est pas prévue, mais l'occupation des sols boisés est figée.	Contribution financière du Département au titre des ENS à la gestion des massifs domaniaux. Le Département est signataire de la Charte de Sénart.
Réserve Naturelle Régionale	CSRPN Service Patrimoine et Ressources Naturels de la Région Établissements publics, groupements d'intérêt public ou associations	<u>Outil réglementaire et de gestion</u> Effectuée en 2001, l'évaluation de la contribution des réserves naturelles volontaires à la politique de sauvegarde de la flore de la faune et des habitats donne une définition intéressante des différents enjeux de ces outils et des objectifs qui doivent être poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> Contribution à la protection des ZNIEFF, Préservation des habitats d'intérêt communautaires, Contribution à certains plans et programme d'actions nationaux (plan d'action des zones humides), Contribution aux engagements internationaux comme les directives européennes. 	Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil régional La réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR	Pas d'acquisition foncière prévue mais en Île-de-France, plusieurs RNR sont instaurées sur des domaines régionaux	Les modalités de gestion sont prévues lors du classement. La mise en place d'un plan de gestion n'est pas obligatoire	La superposition des outils RNR et ENS ne semble pas nécessaire, sauf en cas de : <ul style="list-style-type: none"> délégation du droit de préemption ENS à l'AEV, antériorité de projets déjà engagés au titre des ENS avec les communes (subventions, conventions de gestion...).
Sites classés	Pas d'organisme gestionnaire mais contrôle de l'état des sites par l'administration. MEEDM (DRIEE, commission des sites)	<u>Outil réglementaire</u> Articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement ; articles R. 341-1 à R. 341-31 du Code de l'environnement. La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).	Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévue. Les sites classés constituent des outils de protection réglementaire « fort » : le classement garantit en principe l'intégrité du site vis-à-vis des opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.	Les sites classés sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas des outils sur lesquels s'appuyer pour définir les sites ENS. Ils peuvent cependant servir de base pour la mise en place de périmètres ENS à vocation paysagère. L'Etat et le Conseil général pourraient œuvrer conjointement pour préserver de nouvelles entités paysagères (Basse vallée de l'Essonne, Haute vallée de l'Orge)

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
Sites inscrits	MEEDM (DRIEE, commission des sites)	<p><u>Outil réglementaire</u> Articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement ; articles R. 341-1 à R. 341-31 du Cde de l'environnement.</p> <p>La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.</p>	<p>Les travaux sont soumis à une déclaration préalable au préfet. L'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité lorsque les travaux concernent le bâti.</p>	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévue.	<p>Les sites inscrits sont rarement définis sur des bases naturalistes, ce qui n'en fait pas un outil sur lequel s'appuyer pour définir les sites ENS. Ils peuvent cependant servir de base pour la mise en place de périmètres ENS à vocation paysagère.</p> <p>L'Etat et le Conseil général pourraient œuvrer conjointement pour préserver de nouvelles entités paysagères (Basse vallée de l'Essonne, Haute vallée de l'Orge)</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	DRIEE/DTE / Pas d'organisme gestionnaire	<p><u>Outils réglementaires</u> Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes* nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leurs repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux telle que l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.</p>	<p>Fixe les mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes. D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire d'autres (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.) La réglementation vise les milieux et non les espèces.</p>	Pas d'acquisition foncière prévue	<p>Pas de mise en place d'une gestion écologique du site prévue. En pratique un comité de gestion est parfois institué pour cela.</p>	<p>Possibilité de mettre en place une maîtrise foncière publique, une gestion pérenne ou des équipements avec l'outil ENS pour les sites abritant des milieux nécessitant un entretien spécifique ou un accueil du public.</p>
Parc Naturel Régional	Communes et intercommunalités / Syndicat mixte de gestion	<p><u>Outil réglementaire</u> Articles L. 333-1 333-4 et R.333-1 à 5 333-16 du Code de l'environnement ; Les PNR ont pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire, de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche. 	<p>La charte est opposable aux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout documents d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures.</p>	Pas d'acquisition foncière prévue	<p>Pas de gestion directe prévue, mais des actions ponctuelles peuvent être organisées en partenariat avec les acteurs locaux.</p>	<p>L'outil ENS peut permettre d'acquérir du foncier sur les zones considérées comme les plus remarquables au sein des parcs et de mettre en place une gestion pérenne. Le droit de préemption ENS peut être délégué aux PNR.</p>

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

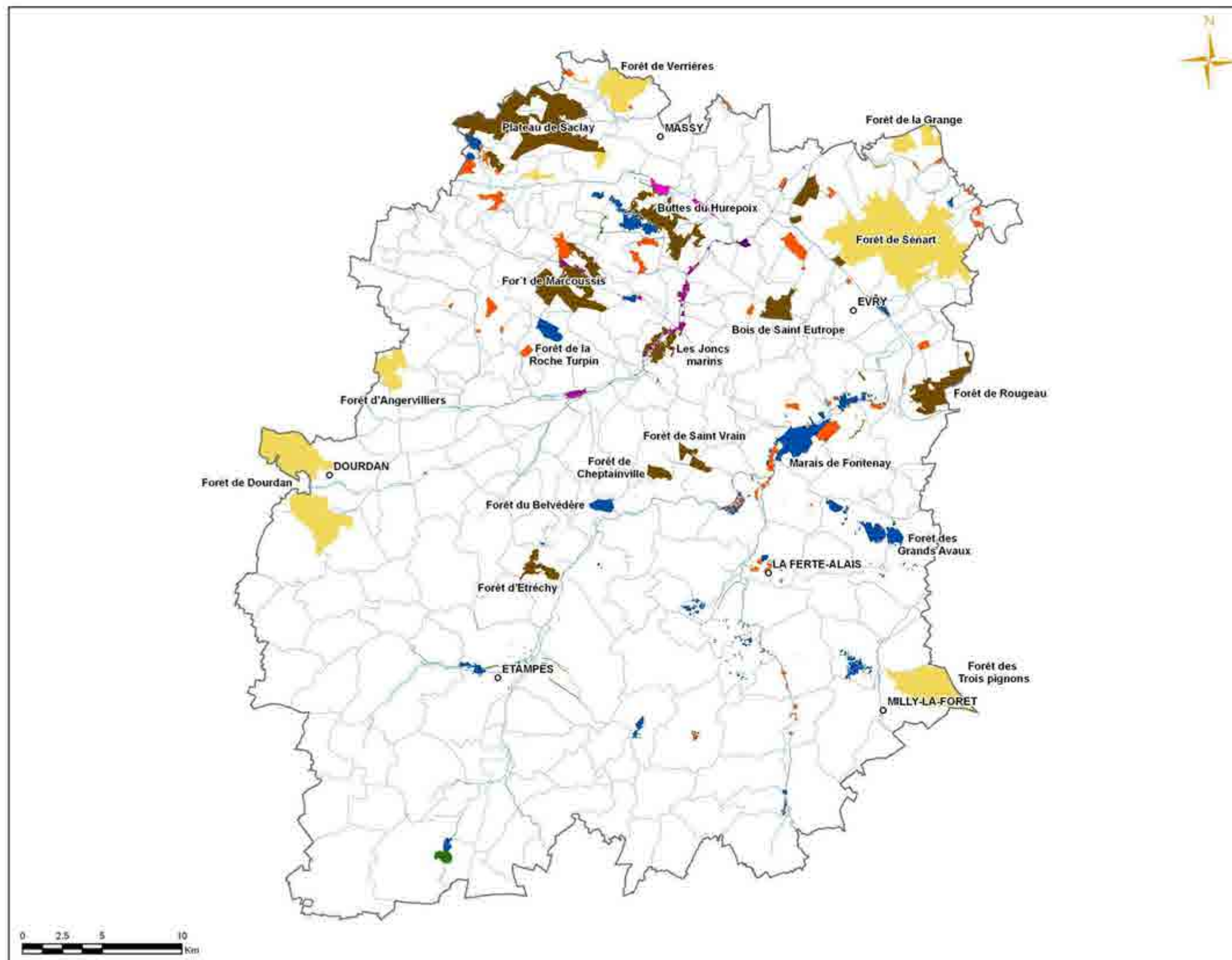
Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)	Région / AEV (PRIF)	<p><u>Outil foncier s'appuyant sur le SDRIF</u></p> <p>L'instauration des PRIF autorise l'AEV à intervenir afin de pérenniser la vocation naturelle ou agricole d'un site délimité.</p> <p>Contribuer au maintien de l'agriculture et des espaces naturels de la ceinture verte</p> <p>Plusieurs périmètres sont présents dans l'Essonne dans la zone du Hurepoix et les vallées de la Juine et de l'Essonne.</p>	Pas de protection réglementaire	Acquisition des terrains par voie amiable, exercice du droit de préemption (DPENS, DPSEAFER) ou expropriation, dans un but de préservation des terrains agricoles ou d'espaces naturels remarquables	Pas de gestion directe prévue mais politique de gestion des espaces naturels acquis par l'AEV au sein des PRIF.	<p>Le droit de préemption ENS peut être délégué à l'AEV.</p> <p>Une complémentarité est à rechercher entre les PRIF et les périmètres d'intervention ENS du Département pour une protection optimisée des territoires naturels.</p>
<p>Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)</p> <p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</p>	<p>Commission Locale de l'Eau (CLE)</p> <p>Animateur du SAGE</p>	<p><u>Outil réglementaire</u></p> <p>Loi 92-3 du 03/01/92, décret 926--1042 du 24/09/92.</p> <p>Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource en eau.</p>	<p>Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE sur le territoire concerné.</p> <p>Ces dispositions sont compatibles avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</p>	Pas d'acquisition foncière prévue.		<p>L'outil ENS peut être utilisé pour l'acquisition de zones humides dans le cadre des engagements de préservation de ces milieux cités dans le SDAGE et les SAGE</p>
Réserve de Biosphère	<p>UNESCO</p> <p>Association loi 1901 de gestion de la réserve de Biosphère de Fontainebleau</p>	<p><u>Outil international de protection, de préservation et d'étude scientifique</u></p> <p>1971 : le programme MAB a été lancé officiellement lors de la première session de son Conseil International de Coordination.</p> <p>Créée dans le but de concilier la conservation de la diversité biologique et des ressources biologiques avec leur utilisation durable. Ce sont des « aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui s'efforcent de constituer des sites modèles d'études et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable ».</p>	<p><u>Une aire centrale</u> bénéficiant d'un statut légal dans la loi nationale, assure à long terme la conservation des valeurs de la réserve de biosphère (paysages, écosystèmes, espèces...). Celle-ci peut être subdivisée en plusieurs unités, on parle alors de « réserve en grappe ».</p> <p><u>Une zone tampon</u> entourant ou jouxtant l'aire centrale, renforce sa fonction de protection. Les activités dans cette zone sont peu perturbatrices.</p> <p><u>L'aire de transition</u> (aussi nommée de coopération) comprend les activités humaines, villes et villages.</p>	Pas d'action foncière prévue	<p>Mise en place d'un programme de recherche sur la trame verte et bleue ...</p> <p>Études en cours sur une charte de la Réserve de biosphère pour les entreprises</p> <p>Suivi scientifique des habitats et des espèces...</p>	<p>Le Conseil général est membre du conseil d'administration de l'association gestionnaire.</p> <p>Les objectifs de la Réserve de biosphère sont mal définis sur l'Essonne : un calage avec la politique ENS est nécessaire. Des synergies transversales sont à établir avec le CG77.</p>

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
ZNIEFF de types 1	DRIEE	<u>Outil de connaissance</u> Article L. 411-5, R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement	Pas de protection réglementaire mais doivent être recensées dans les études d'impact.	Pas d'acquisition foncière prévue	Pas de gestion prévue	Ces zonages d'inventaire mettent en avant le patrimoine remarquable au niveau local. Ce sont des périmètres à privilégier pour la mise en place des périmètres ENS (recensement et zones de préemption) Toutefois le risque d'une intervention « diluée » est important car le zonage est généralement de très grande superficie (ZNIEFF 2).
	/	Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.				
	CSRPN	Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.				
ZNIEFF de types 2	DRIEE	<u>Outil de connaissance</u> Article L. 411-5, R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement	Pas de protection réglementaire mais doivent être recensées dans les études d'impact.	Pas d'acquisition foncière prévue	Pas de gestion prévue	Ces zonages d'inventaire mettent en avant des grands ensembles de milieux naturels qui peuvent inclure des ZNIEFF type I. Une zone de ZNIEFF type II peut faire l'objet de certains aménagements tout en respectant l'équilibre des écosystèmes présents.
	/	Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.				
	CSRPN	Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.				
ZICO	DRIEE	<u>Outil de connaissance</u>	Pas de protection réglementaire.	Pas d'acquisition foncière prévue	Pas de gestion prévue	Les ZICO servent d'indicateurs d'habitats favorables pour l'avifaune mais les zonages s'étendent sur de grandes superficies. Ce sont des périmètres à privilégier pour la mise en place des périmètres ENS (recensement et zones de préemption). Toutefois, comme pour les ZNIEFF de type 2, le risque d'une intervention « diluée » est important car le zonage est généralement de très grande superficie.
	/	Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979				
	CSRPN	Zone d'inventaire servant de base à la mise en place des Zones de Protection Spéciale (ZPS), répondant à la Directive « Oiseaux ».				
Sites Pro Natura Île- de-France	Pro Natura Ile de France	<u>Outil foncier</u> La préservation de la nature, des espèces, des milieux et des paysages.	Pas de réglementation prévue	Acquisition foncière ou protection par voie contractuelle des sites abritant des milieux et des espèces remarquables	Mise en place d'une gestion adaptée aux exigences des habitats naturels et des espèces. Suivi du site.	Des synergies seraient à établir entre les démarches foncières de ProNatura et celles du Conseil général.
	Conservatoire régional d'espaces naturels	Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association				
	Association loi 1901	Convention du 14 novembre 1992, signée entre le Ministère de l'environnement et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels				

ANALYSE DES OUTILS DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Outils	Opérateurs/ gestionnaires	Type d'outils et objectifs	Rôle de l'outil vis-à-vis du patrimoine naturel et analyse			Lien avec le Département et le schéma ENS
			Réglementation	Foncier	Gestion et aménagement	
Schéma départemental de la gestion cynégétique	Sociétés de chasse Chasseurs Plus de 19 000 chasseurs	<p><u>Outil de gestion</u></p> <p>Il est établi pour 6 ans et approuvé par le préfet.</p> <p>Il prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plans de chasse et de gestion, • Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, • Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, • Les actions menées en vue de préserver les habitats naturels de la faune sauvage, • Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. <p>La FICEVY participe à 6 réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage avec l'ONCFS et la FNC.</p>	<p>Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC), créés par la Loi Chasse du 26 juillet 2000, ouvrent un nouveau et vaste champ de réflexion et d'action pour les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) et les responsables cynégétiques.</p> <p>C'est un document de planification.</p> <p>Le SDGC n'est juridiquement opposable qu'aux « chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département ».</p>	<p>Les sociétés de chasse communales peuvent acquérir quelques terrains comme réserve de chasse ou zones de chasse.</p>	<p>Mise en place d'une gestion équilibrée</p>	<p>Partenariat technique (suivi et régulation des populations de grands mammifères...).</p> <p>Le Département pourrait s'appuyer sur le monde de la chasse pour la mise en œuvre de certaines orientations de la Trame verte (replantation de haies, suivis écologiques, information et sensibilisation...).</p>
Schéma départemental vocation piscicole	Fédération de la Pêche Protection des milieux aquatiques (FDPPMA) Association loi 1901	<p><u>Outil de gestion et de planification</u></p> <p>Le schéma synthétise l'ensemble des données relatives aux cours d'eau du département. Il traite aussi bien des conditions naturelles, des usages de l'eau, du milieu, des aménagements, que de la gestion piscicole et de l'halieutisme.</p>	<p>Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) est un document administratif réglementaire, validé par arrêté préfectoral, qui établit un état des lieux précis des milieux aquatiques à partir d'études et de données de terrain.</p>	<p>Les fédérations de pêche peuvent acquérir des terrains.</p>	<p>Mise en place d'une gestion équilibrée</p>	<p>Partenariat technique (suivi et régulation des populations piscicoles...).</p> <p>Le Département pourrait s'appuyer sur le monde de la pêche pour la mise en œuvre de certaines orientations de la Trame bleue (restauration de berges et frayères, aménagements piscicoles, information et sensibilisation...).</p>



Localisation

Propriétaires :

- Département (ENS)
- Département (hors ENS)
- Communes et intercommunalités / Privé
- Etat
- Multipropriété
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARVSG)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIHVY)
- Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge (SIVOA)
- Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)
- Agence des Espaces Verts (AEV)
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



VIII.2.9 - SYNTHÈSE SUR LES ACTEURS ET STRUCTURES INTERVENANT EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

Le tableau suivant établit le bilan des compétences des différents acteurs du territoire et partenaires du Département.

Toutes ces structures ont été consultées par un questionnaire en ligne et pour la majorité d'entre elles lors d'un entretien individuel.

Structures	Statut	Territoire d'intervention	Principaux documents cadres	Interactions actuelles ou potentielles de la politique des ENS et les autres acteurs	Principaux domaines de compétences										
					Financement	Maîtrise foncière	Maîtrise d'œuvre Gestion	Gestion directe	Expertise, conseil	Inventaire, suivi	Animation	Information, sensibilisation	Police, surveillance	Formation	
Conseil général de l'Essonne	Collectivité territoriale	Départemental	Lois du 18 juillet 1985 et du 22 juillet 1983, et suivantes Délibérations cadres de l'Assemblée départementale												
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Établissement public de l'État à caractère administratif	National		Partenaire											
Office National des Forêts (ONF)	Établissement public à caractère industriel et commercial	National, Régional	Orientations régionales forestières	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Établissement public de l'État à caractère administratif	National, Régional	Schéma régional de gestion sylvicole (Orientations régionales forestières)	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Établissement public	Bassin de la Seine	SDAGE, SAGE Programmes pluriannuels	Partenaire financier (attribution)											
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Établissement public de l'État à caractère administratif	Bassin de la Seine	Programme d'objectifs de l'ONEMA	Partenaire											
Conservatoire Botanique du Bassin Parisien	Association Loi 1901	Bassin parisien	Décrets relatifs aux CBN	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)	Service de l'État	Régional	Schéma directeur de service / ORGFH / SDAGE SRCE (en cours) SCAP (en cours)	Partenaire											
Conseil régional d'Île-de-France	Collectivité territoriale	Régional	Stratégie régionale en faveur de la biodiversité, RNR SRCE (en cours)	Partenaire technique et financier (attribution)											
Agence des Espaces Verts d'Île-de-France	Établissement public à caractère administratif	Régional	Stratégie régionale en faveur de la biodiversité, RNR, PRIF	Partenaire technique, financier et foncier (attribution)											
Natureparif	Association Loi 1910	Régional	Statuts	Partenaire technique et financier											
SAFER	Établissement privé à but non lucratif	Régional	Réserve foncière pour les collectivités et les agriculteurs	Droit de préemption											
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU IDF)	Fondation reconnue d'utilité publique	Régional	Statuts	Partenaire											
Pro Natura Île-de-France	Association Loi 1901	Régional	Statuts	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Centre Ornithologique Île-de-France (CORIF)	Association Loi 1901	Régional	Statuts	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)	Association Loi 1901	Régional	Statuts	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											

Principaux domaines de compétences

Structures	Statut	Territoire d'intervention	Principaux documents cadres	Interactions acutuelles ou potentielles de la politique des ENS et les autres acteurs	Principaux domaines de compétences										
					Financement	Maîtrise foncière	Maîtrise d'œuvre Gestion	Gestion directe	Expertise, conseil	Inventaire, suivi	Animation	Information, sensibilisation	Police	Formation	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Service de l'État	Départemental	Schéma départemental de gestion cynégétique, Plan de Développement Rural National (PDRN)	Partenaire											
Chambre d'agriculture	Établissement public économique	Départemental		Partenaire											
Essonne Nature Environnement (ENE)	Association Loi 1901	Départemental	Statuts, Plan de gestion de la RNG	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA)	Association Loi 1901	Départemental	Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP), Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Partenaire technique et financier											
Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY)	Association Loi 1901	Départemental	Schéma départemental de gestion cynégétique	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 91)	Association Loi 1901	Départemental	Statuts Réseau d'itinéraires balisés GR, GRP et PR	Partenaire technique et financier (bénéficiaire)											
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 91)	Association Loi 1901	Départemental	Chartes de paysage, Atlas départemental des paysages	Partenaire technique (et financier)											
NaturEssonne	Association Loi 1901	Départemental	Statuts	Partenaire technique											
Commissions locales de l'eau des SAGE (3 CLE)	Établissement public de l'État à caractère administratif	Bassin versant	Élaboration du SAGE	Partenaires techniques											
PNR du Gâtinais Français (PNR de la Haute vallée de Chevreuse)	Syndicat mixte de collectivités territoriales	Territoire du PNR	Charte du PNR, contrats de parc	Partenaires techniques et financiers (bénéficiaires)											
PNR de la Haute vallée de la Chevreuse	Syndicat mixte de collectivité territoriale	Territoire du PNR	Charte du PNR, contrats de parc	Partenaires techniques et financiers (attribution)											
Syndicat de rivières (SIARCE, SIARJA, SIAHVV, SIVOA...)	Établissement public avec un comité syndical	Intercommunal	Programme de travaux de restauration	Partenaires techniques et financiers (bénéficiaires)											
Communautés d'agglomérations et de communes	Collectivité	Intercommunal	SCOT	Partenaires techniques et financiers (bénéficiaires)											
Communes	Collectivité	Communal	PLU, POS,	Partenaires techniques, financiers et fonciers (bénéficiaires)											
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL)	Association Loi 1901	Sud-est du département	Statuts	Partenaire technique											

VIII.2.10 - CONCLUSION SUR LES OUTILS ET ACTEURS

L'analyse du découpage du territoire selon les différents outils d'inventaires, réglementaires ou autres, permet d'évaluer le niveau de protection et de gestion des milieux sur le territoire.

Leur répartition est très hétérogène, avec une forte concentration dans le sud du département et sud-est sur la vallée de l'Essonne. Les outils dits réglementaires sont utilisés sur environ 8 % de la surface. Tandis que les zonages d'inventaires concernent environ 45 %.

Les zones de préemption ENS couvrent 5,9% du territoire et les acquisitions foncières départementales correspondent à 0,75% de la surface départementale.

Les compétences en termes de maîtrise foncière sont utilisées principalement par le Département, l'AEV, la SAFER et, dans une moindre mesure par Pro Natura Île-de-France. Les actions foncières en faveur des milieux naturels ne représentent toutefois qu'une faible proportion du territoire, environ 10.700 ha soit 5,9%. Or, les acquisitions assurent une protection pérenne des milieux naturels.

Une intensification de l'utilisation des outils fonciers en Essonne est souhaitable compte tenu des menaces qui pèsent sur les milieux naturels.

L'analyse réalisée montre que l'outil ENS peut contribuer efficacement à la sécurisation du foncier et la mise en œuvre d'une gestion écologique pérenne sur et autour des zones naturelles concernées par les outils réglementaires suivants :

- Les sites Natura 2000 concernant des habitats naturels et des espèces présentant des enjeux forts,
- Les ZNIEFF de type 1,
- Les APPB,
- Les Forêts de Protection, notamment pour préserver les milieux ouverts remarquables qu'ils abritent,
- Les zones humides identifiées comme à préserver dans le cadre de l'élaboration des SAGE,
- Les espaces naturels remarquables des PNR,
- La Réserve Naturelle Nationale des sites Géologiques.

Les interventions foncières du Département au sein de ces zones sont susceptibles d'apporter une réelle plus-value pour la préservation des milieux naturels. En revanche, une meilleure coordination spécifique est nécessaire avec :

- les propriétés régionales gérées par l'AEV,
- les Réserves naturelles régionales,
- Les sites de Pro Natura Île-de-France.

Pour certains outils, des complémentarités sont éventuellement à rechercher lorsqu'ils ne couvrent qu'une partie des zones naturelles à préserver d'un territoire. L'outil ENS peut alors permettre d'améliorer la protection des milieux naturels par des interventions à proximité de ces zonages.

Le Département a donc un rôle majeur à poursuivre dans ce contexte avec l'utilisation des outils de la politique ENS.

La quasi-totalité des périmètres ENS départementaux se trouvent d'ores et déjà dans une zone naturelle où un autre outil de protection ou d'inventaire est déjà mis en place.

Type		ENS par type de zonage (%)
Autres	APB	7,6
	PNR	11,9
	RNN	0,1
	Réserve MAB	10,9
Site classé et inscrit	Site classé	5,3
	Site inscrit	2,7
Zones d'inventaires	ZICO	8,4
	ZNIEFF1	17,7
	ZNIEFF2	18,2
Natura 2000	ZPS	8,4
	ZSC	8,8

(NB : Les superpositions de zonages ne sont pas prises en compte dans ce tableau.)

Catégorie d'outils	Outils	Nombre	Surface par outils		Surfaces par catégorie d'outils	
			hectares	%	hectares	%
Outils d'inventaire	ZNIEFF de type I	145 réparties en 168 sites	8234,4	7,23	53296,8	46,79
	ZNIEFF de type II	16	42618,5	37,41		
	ZICO	2	2443,9	2,14		
Outils réglementaires	RNN	1 répartie en 6 sites	9,3	0,01	5030,5	4,42
	RNR	4	70,7	0,06		
	RNC	1	51,6	0,05		
	APB	5	474,2	0,41		
	Forêt de protection	2	4424,7	3,88		
Réseau Natura 2000	ZPS	3	1844,5	1,62	4254,24	3,73
	ZCS	7	2409,8	2,13		
Autres outils	PNR	1	45289,5	39,75	51334,13	45,06
	PRIF	20	4749,3	4,17		
ENS	ENS départementaux	53	1295,3	1,14		

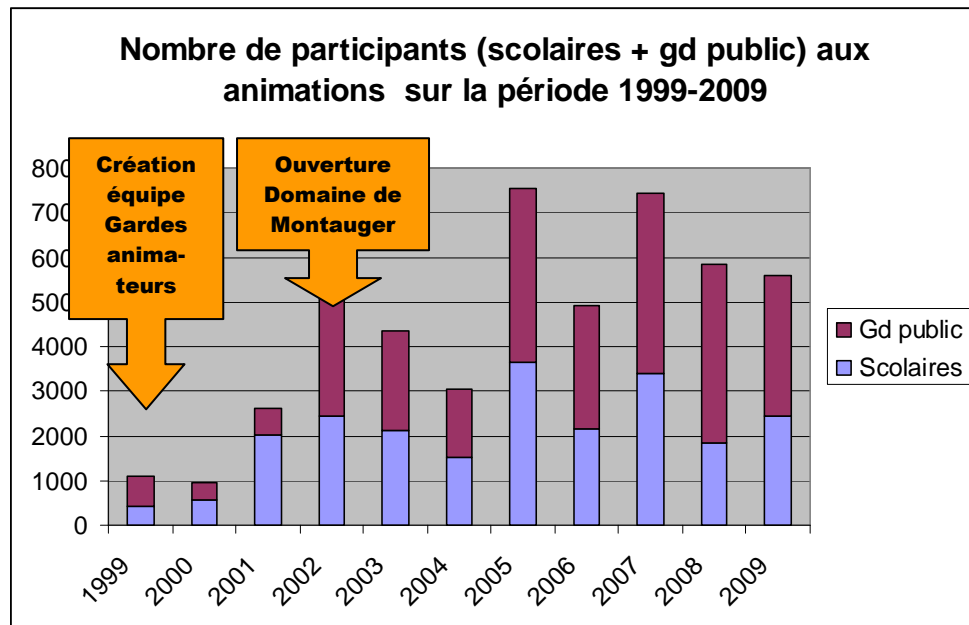
Le patrimoine naturel en Essonne - tableau de synthèse

Description du patrimoine naturel	
Superficie des espaces naturels en Essonne	46353 hectares
<i>% du territoire</i>	25%
Superficie des espaces boisés en Essonne	42150 hectares
Taux de boisement	
<i>national (métropolitain)</i>	29%
<i>régional</i>	23%
<i>départemental</i>	22%
<i>Taux de forêts publiques en Essonne</i>	21%
Flore	
Nombre d'espèces	
<i>en France (Métropole)</i>	6067
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	1215
Nombre d'espèces protégées	
<i>en France (Métropole)</i>	2105
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	50
Nombre d'espèces menacées	
<i>en France (Métropole)</i>	1357
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	492
Faune	
Nombre d'espèces de vertébrés	
<i>en France (Métropole)</i>	1000
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	DND
Nombre d'espèces de vertébrés protégées	
<i>en France (Métropole)</i>	524
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	DND
Nombre d'espèces de vertébrés menacées	
<i>en France (Métropole)</i>	199
<i>en Ile de France</i>	DND
<i>en Essonne</i>	DND

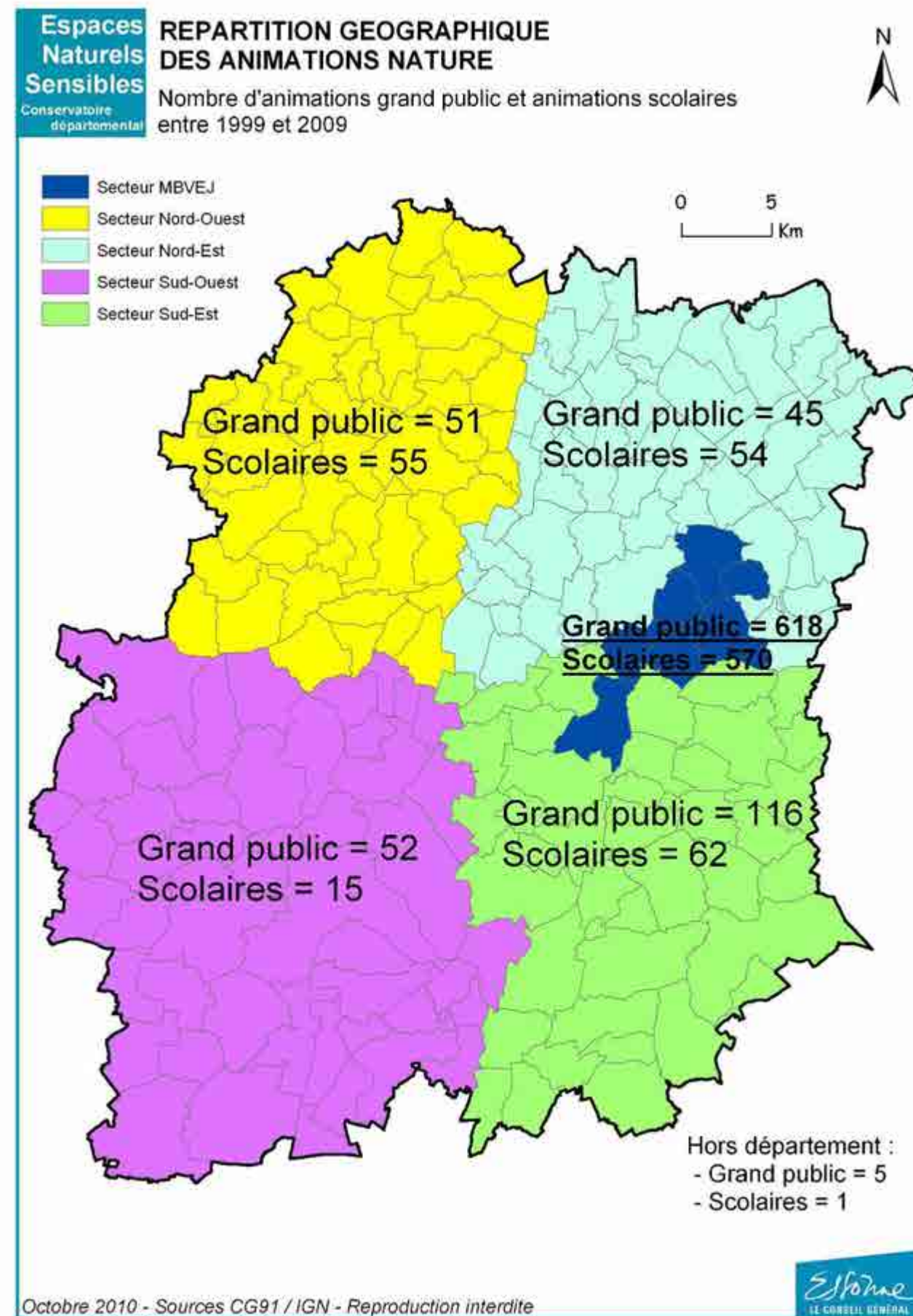
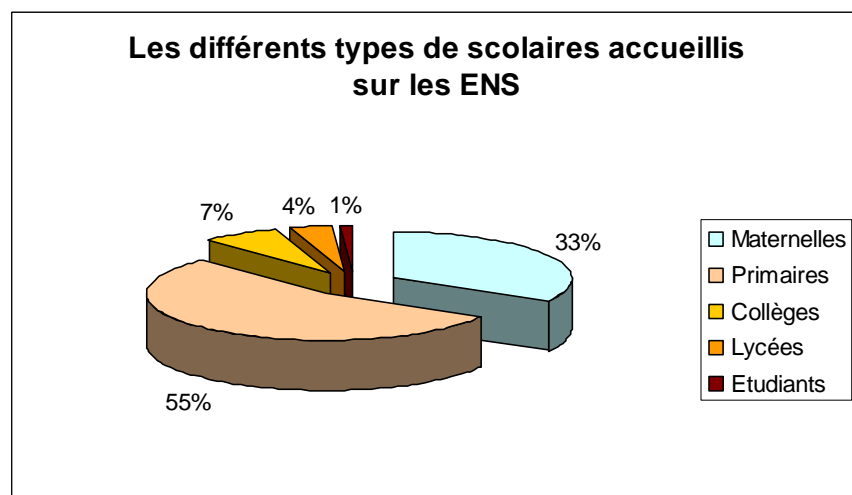
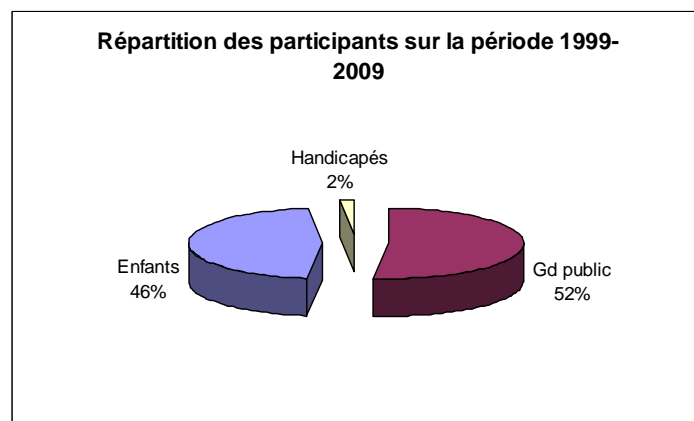
DND : donnée non disponible

Protection du patrimoine naturel	
Nombre de sites inscrits	37
Nombre de sites classés	40
Sites Natura 2000 en France	1706 sites
<i>superficie</i>	6,82 millions d'hectares
<i>% du territoire</i>	12% du territoire
<i>% des communes concernées</i>	23%
Sites Natura 2000 en Région Ile de France	34 sites
<i>superficie</i>	96 685 hectares
<i>% du territoire</i>	8% du territoire
<i>% des communes concernées</i>	20%
Sites Natura 2000 en Essonne	7 sites
<i>superficie</i>	1960 hectares
<i>% du territoire</i>	2% du territoire
<i>% des communes concernées</i>	11%
Réserves naturelles nationales	
<i>en France</i>	330
<i>en Ile de France</i>	4
<i>en Essonne</i>	1
Arrêtés de protection de biotope	
<i>en France (Métropole)</i>	685
<i>en Ile de France</i>	35
<i>en Essonne</i>	5

IX – LES PRATIQUES DANS LES ESPACES NATURELS



(hors manifestations Essonne verte – Essonne propre)



IX. 1 - ECOTOURISME

IX.1.1 - CONTEXTE TOURISTIQUE GENERAL

L'Essonne se caractérise par un patrimoine naturel d'une grande qualité. La stratégie départementale de protection de ses espaces naturels répond aux attentes écologiques des citoyens, aux enjeux sociaux et économiques dans le contexte du développement durable.

Le profil touristique du département montre, comme sous d'autres angles, une profonde dichotomie entre le **Nord, économique et industriel** (propice au tourisme d'affaires), et le **Sud, plus rural** (caractérisé par le tourisme vert et familial).

Le précédent schéma de développement touristique, qui portait sur la période 2001-2004, a permis de promouvoir le tourisme vert, notamment l'axe "parcs et jardins", d'inciter la création de nouveaux itinéraires de randonnée et de faire progresser l'hébergement en milieu rural, tout en renforçant l'attractivité et la notoriété de sites exceptionnels tels que le Domaine départemental de Chamarande ou le Conservatoire national des plantes aromatiques de Milly-la-Forêt.

Le schéma touristique adopté par l'Assemblée départementale, qui courait sur la période 2006-2010, a fait l'objet d'une large concertation avec les professionnels du secteur. Il s'est inscrit par ailleurs en parfaite cohérence avec le projet Essonne 2020, qui fait de la valorisation de l'Arc vert du Sud Essonne l'une de ses trois grandes dynamiques.

Trois grandes orientations stratégiques ont orientées les actions du Département en matière de développement touristique :

- Faire de la thématique des jardins le moteur touristique de l'Essonne
- Conforter le gisement touristique de l'Essonne
- Adapter la politique marketing et l'organisation

Le renouvellement du Schéma a été effectué en 2011. Les nouveaux objectifs définis sont :

- Conforter le leadership mondial de la destination « Paris Ile-de-France » et favoriser ainsi le développement économique et l'emploi
- Un objectif d'image globale et de rayonnement de la métropole
- Mieux intégrer les enjeux de développement durable : faire de « Paris Ile-de-France » une référence internationale en matière de tourisme durable
- Accompagner la métropolisation en cours, aussi bien au niveau général que sur le fait touristique
- Faire reconnaître le fait touristique

IX.1.2 - FREQUENTATIONS ET USAGES

L'Essonne dispose d'une image forte de territoire préservé du fait de la présence de deux PNR et de grands massifs forestiers. Les forêts essonniennes attirent plusieurs millions de visiteurs par an. La forêt de Sénart attire 3 millions de visiteurs par an.

La comparaison des données de fréquentation des sites en 2008 et 2009 fait apparaître une hausse de 12 % (comparaison faite entre les sites qui ont transmis leurs données en 2008 et 2009). Pour les jardins et les châteaux, la fréquentation est mitigée en fonction de plusieurs critères, notamment les conditions météorologiques et le contexte économique.

Le Domaine de Courson, avec plus de 63 000 visiteurs en 2009, est le site le plus visité de l'Essonne, même si sa fréquentation a connu une baisse notable par rapport à 2008. Dans la catégorie des Parcs et jardins, les domaines de Chamarande, Saint-Jean-de-Beauregard et Courance, occupent les places suivantes.

Le Conservatoire National des Plantes Médicinales de Milly-la-Forêt a accueilli quant à lui plus de 10 000 visiteurs sur une année.

Les sites pédagogiques rencontrent également un succès intéressant : l'Île aux oiseaux à Cheptainville a été fréquentée par plus de 48 000 visiteurs dans le courant de l'année 2009, tandis que le Rucher de Verrières, l'élevage de la Doudou à Cheptainville et la Maison de l'Environnement d'Orly ont accueilli chacun entre 10 000 et 25 000 personnes.

Perspectives et potentialités :

Le Département dispose de sites très porteurs, comme à Milly-la-Forêt, Saint-Jean de Beauregard, Courson, Courance ou encore Chamarande, sur lesquels il est possible de s'appuyer pour développer une offre touristique attractive : hébergement, restauration, parcours et cheminements... L'aménagement d'ENS autour de ces pôles touristique permettrait de renforcer l'offre.

Une étude de fréquentation à mener sur les sites ENS permettrait d'identifier les potentialités et enjeux tant au regard du développement du tourisme que de la protection des sites naturels. Un renforcement des partenariats avec les acteurs du tourisme (CDT, OTSI, gîtes...) serait également à développer.

IX. 2 - DECOUVERTE DE LA NATURE ET SENSIBILISATION A LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

IX.2.1 - LES MANIFESTATIONS ET SITES DEPARTEMENTAUX

● Les animations nature du Conservatoire départemental des ENS



La sensibilisation des Essonniens à la préservation du patrimoine naturel est assurée par une équipe de 5 gardes animateurs, intégrée au sein du CENS, qui élabore un programme saisonnier de manifestations sur les patrimoines naturel, paysager et géologique.

Les animations proposées s'adressent à destination du grand public, des scolaires et des personnes handicapées.

Elles rencontrent un grand succès auprès du public essonnien (et plus largement francilien), qui est de plus en plus nombreux à y participer. Depuis 1996, ce sont 48 775 personnes qui ont été accueillies au cours de 1685 animations. Ces visites accompagnées sont à cumuler avec les 25000 promeneurs fréquentant librement chaque année les ENS (estimation approximative).

Cette offre **écoculturelle** se répartit sur l'ensemble du territoire (voir carte ci-contre). Elle a été **considérablement diversifiée** ces dernières années (stages naturalistes, courses d'orientation, balades en barques et canoës, accrobranche, astronomie, lecture de paysage, land art, contes...) pour toucher un public le plus large possible.

Les Espaces Naturels Sensibles accueillent plus de 6000 visiteurs chaque année dans le cadre des animations.

● Le Domaine départemental de Montauger

Le Domaine départemental de Montauger est l'ENS le plus visité (hors forêts départementales). Acquis en 2002, il s'étend sur environ 25 hectares.

Il présente une valeur écologique et paysagère forte qui contribue à son attractivité. Aux éléments historiques (demeure du XVIII^e siècle et ses communs), s'ajoute une palette picturale diversifiée : vergers, prairies, étangs et marais, coteaux, mares et ruisseaux composent une riche mosaïque à découvrir au fil des allées du parc.

Depuis l'acquisition de ce domaine, la programmation des « Rendez-vous nature » s'est notablement enrichie par l'organisation de conférences, stages naturalistes, balades contées, expositions, land art. Des manifestations récurrentes ponctuent la programmation annuelle : Solstice d'été, fête des vignes et vergers...

Depuis son ouverture officielle au public le 5 octobre 2002, le domaine a accueilli 21 000 visiteurs. 25 expositions temporaires et 1 685 animations y ont été organisées.



D'après les résultats de fréquentation touristique publiés par le Comité départemental du tourisme, le **Domaine départemental de Montauger s'est classé en 2009 en 6^{ème} position des parcs et jardins les plus visités du département :**



● L'opération « Essonne verte – Essonne propre »

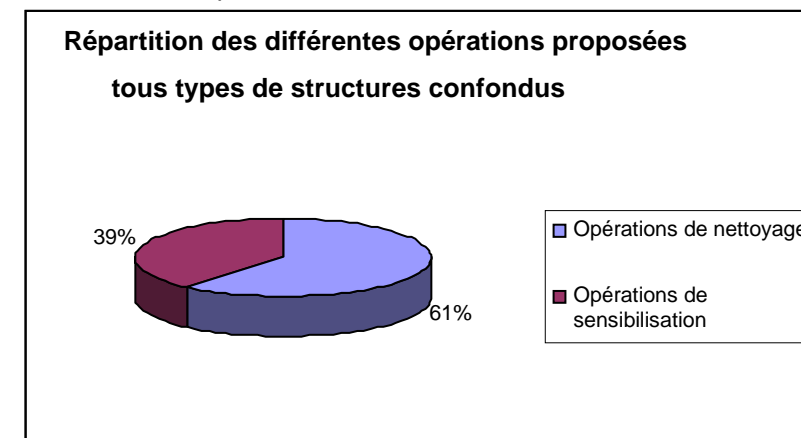


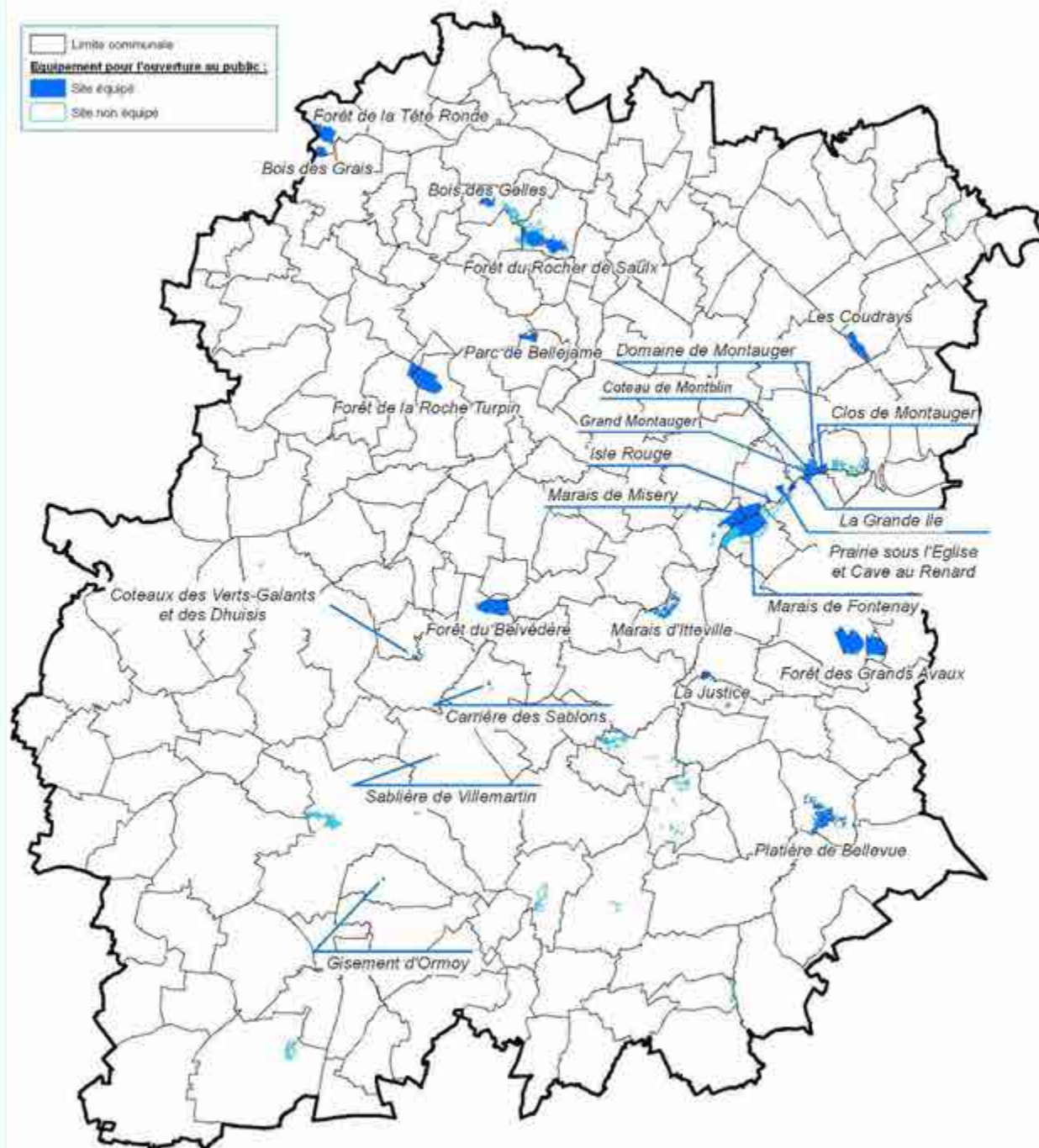
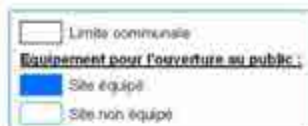
Depuis 1994, la manifestation **Essonne Verte – Essonne Propre (EVEP)** constitue un moment fort dans la programmation départementale : ce rendez-vous écocitoyen mobilise chaque année près de 10 000 participants.

D'après une enquête réalisée en 2009, l'opération **EVEP est connue par 1 essonnien sur 3.**

Créée à l'origine pour relayer la manifestation nationale « Nettoyage de printemps » portée par le Ministère de l'environnement, elle fédère depuis près de 15 ans les projets locaux organisés de mars à juin par les collectivités, les associations, les établissements scolaires et le Département.

Plus de 110 projets écocitoyens sont ainsi organisés en moyenne tous les ans sur le territoire essonnien durant cette manifestation : chantiers de nettoyage, animations-nature, visites de sites naturels ou d'infrastructures environnementales, expositions, conférences, ateliers, etc.





● Les ENS départementaux

Au total, 26 domaines départementaux gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles ont fait l'objet de travaux divers d'aménagements. 22 sont ouverts au public :

En visite accompagnée : Marais de Misery, Carrière des sablons

En accès libre à certains horaires : Domaine de Montauger, Marais de la Grande île, ...

En accès libre pour partie : Maris de Fontenay

En accès libre : Forêts départementales, Isle Rouge, Domaine des Coudray

Douze d'entre eux ont été inaugurés au cours des 20 dernières années suite à l'achèvement complet de leur aménagement : Marais de la Grande Ile en 1993, Clos de Montauger en 1999, Marais de Misery en 2000, Marais de Fontenay-le-Vicomte en 2001, Marais de l'Isle rouge en 2005, Platière de Bellevue en 2006, Parc de Bellejame, Coteau de Montblin et Marais du Grand Montauger en 2008, Cave au renard, Prairie sous l'Eglise et Domaine des Coudrays en 2009.

D'autres projets relatifs aux ENS sont en cours : la Maison des Marais de Misery et la Maison de l'environnement de Montauger.

Par exemple, plusieurs équipements ont été mis en place pour l'observation de la faune dans les marais de la basse vallée de l'Essonne et un sentier botanique a été conçu sur le marais de la Grande Ile.

Différents équipements d'accueil du public mis en place sur les ENS départementaux

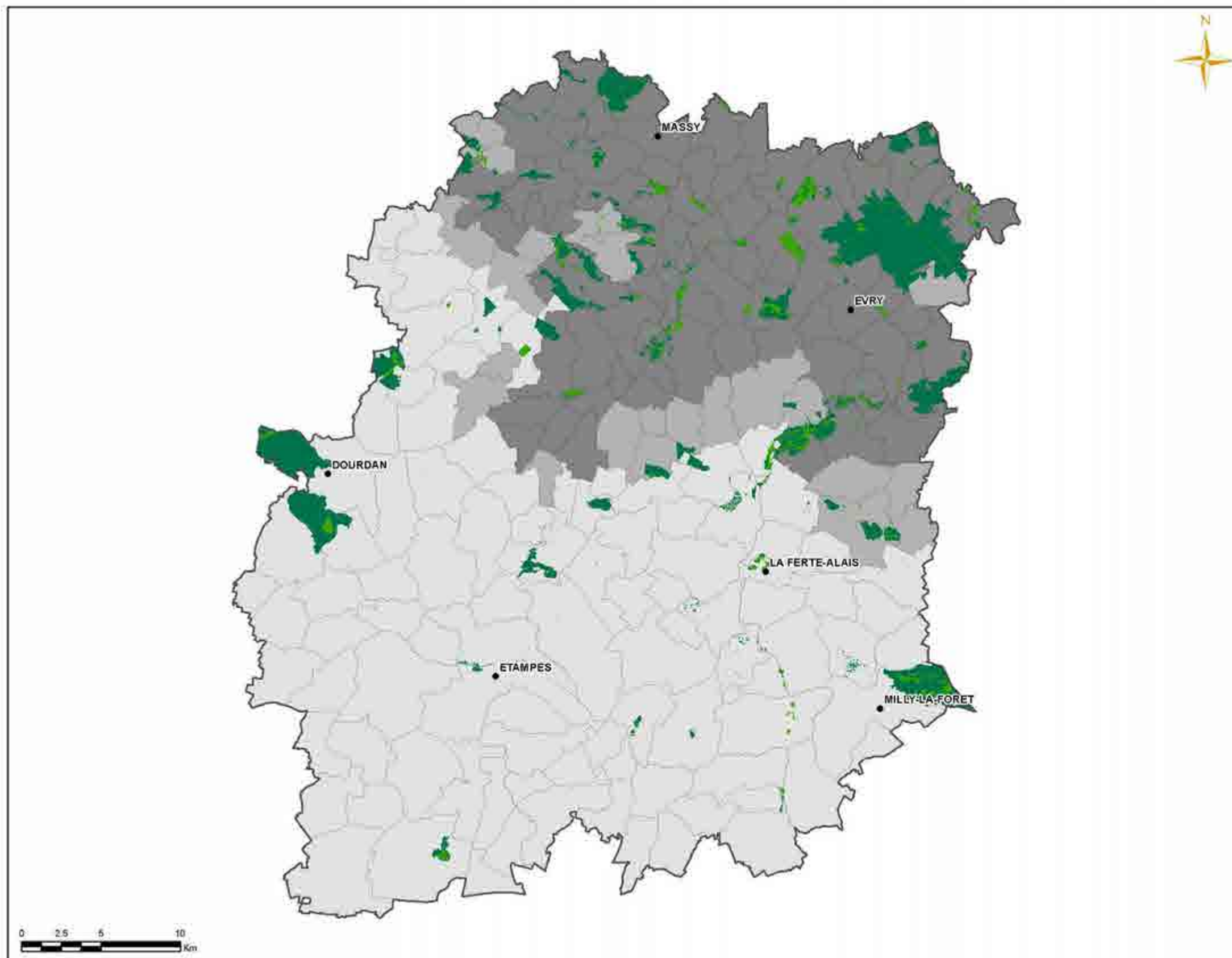


4 modes d'ouverture au public sont prévus en fonction de la sensibilité de chaque site :

- sites non clos et accessibles librement : forêts départementales, sites géologiques, Isle rouge, Domaine des Coudrays, etc ,
- sites accessibles librement pour partie : Marais de Fontenay, Carrière des sablons,
- sites clos en accès libre à certains horaires : Domaine de Montauger, Marais de la Grande Ile,
- sites clos accessibles uniquement en visite accompagnée : Marais de Misery.

● Les domaines départementaux de Méréville et Chamarande

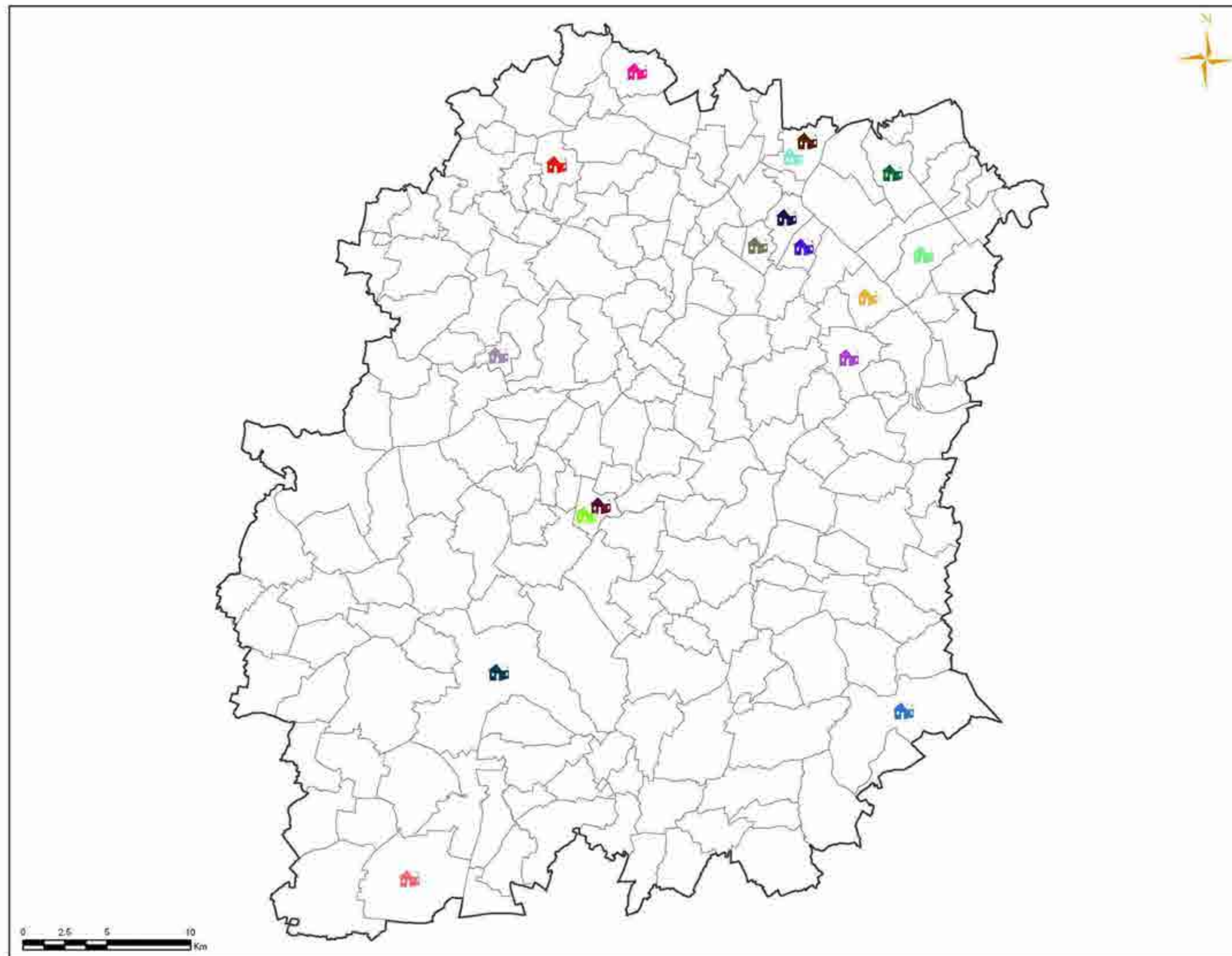
Les activités nature sont complétées par l'offre proposée au niveau des autres domaines départementaux de Chamarande (Centre Mione) et Méréville. Ceux-ci sont voués principalement aux activités culturelles mais proposent également des animations dédiées aux thématiques environnementales : 200 000 visiteurs et 11 000 jeunes ont été accueillis sur ces parcs.



Localisation

Bassins de population

- Communes appartenant à une unité urbaine 1999 de 30 000 habitants ou plus
- Communes appartenant à la couronne d'un bassin de vie d'une grande agglomération (UU99 de 30 000 habitants ou plus)
- Communes appartenant à un bassin de vie d'un bourg ou d'une petite ville
- Espaces Naturels Sensibles dont :
 - Forêts publiques
- Villes principales
- Limites départementales



Localisation

Structures d'accueil :

- CAUE 91
- CPN Val de Seine
- Conservatoire National des Plantes
- Domaine de Courson
- Domaine départemental de Chamarande
- Domaine départemental de Montauger
- Domaine départemental de Méréville
- Jardin Paul Jovet
- Maison de l'environnement d'Athis-Mons
- Maison de l'environnement de Montgeron
- Maison de l'environnement de Morsang-sur-Orge
- Maison de la Nature du Clotay
- Maison des Arbres et des Oiseaux
- Maison pour un développement durable en Essonne (SoliCités)
- ONF - Faisanderie de Sénart
- Parc botanique de Launay
- Réserves Naturelles des Sites Géologiques de l'Essonne
- Limites communales
- Limites départementales

IX.2.2 - LES AUTRES STRUCTURES ANIMATRICES ET LIEUX D'ACCUEIL EN ESSONNE

● [Les maisons de l'environnement](#)

5 maisons de la nature ou de l'environnement existent en Essonne : elles mènent des actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation au développement durable. Elles se situent à Lisses, Orly, Montgeron, Grigny et Morsang-sur-Orge. Les communes du Plateau de Saclay sont par ailleurs en train de concevoir une « maison de l'environnement mobile » (bus pédagogique).

● [La Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne](#)

Cette réserve est l'une des rares Réserves naturelles nationales d'Île-de-France (avec celle de Saint-Quentin-en-Yvelines) et l'unique réserve à vocation géologique de la région. Le personnel en charge de sa gestion (association ENE) assure des animations tout au long de l'année.

● [La Faisanderie de Sénart et les forêts domaniales](#)

Le Centre d'information de la Faisanderie (à Tigery) initie le grand public et les scolaires à la découverte de la forêt. Il est géré par l'ONF avec le soutien financier du Conseil général. De multiples ressources y sont disponibles (expositions permanentes et temporaires, projections, parc de sculptures), etc. Plus de 14000 visiteurs et 400 classes essonniennes ont été accueillies en 2009.

Les 6600 hectares de forêts domaniales sont très fréquentés durant le week-end. Le massif de Sénart accueille ainsi près de 3 millions de visiteurs chaque année.

● [Les fermes pédagogiques](#)

La ferme pédagogique du Bel Air (Villiers-le-Bâcle) et la ferme pédagogique de la Grange aux Moines (La Ferté-Alais) permettent aux enfants et aux adultes de bénéficier d'une approche privilégiée sous la forme d'activités rurales respectueuses de l'environnement.

D'autres établissements privés sensibilisent également le public à la vie animale et agricole : c'est le cas notamment de l'élevage de la Doudou à Cheptainville.

● [Les associations naturalistes](#)

De nombreuses associations naturalistes agissent sur le territoire de l'Essonne. Ainsi, NaturEssonne organise des sorties sur différentes thématiques (ornithologie, botanique, entomologie...) qui s'échelonnent entre mars et septembre. Des chantiers nature sont également proposés aux adhérents.

Le club Connaître et Protéger la Nature (CPN) « Val de Juine » est une association s'impliquant dans la réhabilitation et l'entretien des espaces naturels. Certains chantiers nature se déroulent sur des ENS avec les gardes-animateurs du Conservatoire.

L'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) agit pour promouvoir le goût et l'intérêt pour les sciences naturelles et contribue, par les observations, les recherches et les travaux de ses membres, à l'élargissement des connaissances scientifiques sur son terrain d'étude. Des excursions naturalistes

pluridisciplinaires, des expositions thématiques, des conférences ainsi que des chantiers de gestion sont ainsi organisés tout au long de l'année. L'ANVL s'engage également dans la promotion de projets pédagogiques auprès des jeunes publics : des animations sont en effet organisées pour les écoles et les centres de loisirs.

On peut également citer les associations Le Geai et les Naturalistes corbeillois qui proposent également des sorties nature à leurs adhérents, etc.

● [Le Centre d'initiation au milieu aquatique et à la pêche \(CIMAP\)](#)

En partenariat avec le SIARCE, ce centre propose des « classes de vie » aux écoles primaires, collèges et lycées des communes adhérentes au syndicat.

● [La promenade de l'Orge du SIVOA](#)

Le SIVOA a mis en place un sentier de découverte dans la Vallée de l'Orge, où de nombreux aménagements (passerelles, aires de pique-nique, parcours sportifs, panneaux pédagogiques) agrémentent le parcours tout en s'intégrant aux sites. Le syndicat propose régulièrement des activités de découverte sur ses différentes propriétés naturelles.

● [L'Agence des espaces verts et les forêts régionales](#)

L'AEV propose elle aussi un calendrier annuel d'animations sur les 6 forêts régionales ouvertes au public en Essonne.

● [La communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne](#)

Cette intercommunalité est particulièrement dynamique en matière de sensibilisation à la biodiversité urbaine. Elle a mené un programme important de réhabilitation des étangs de Viry-Grigny qui sont aujourd'hui devenus l'un des principaux sites naturels du Nord de l'Essonne. Ce lieu accueille une forte fréquentation de la part des scolaires, des promeneurs, des sportifs et des ornithologues.

Les enjeux et perspectives pour la politique ENS

On constate qu'il existe une offre riche mais encore dispersée qu'il conviendrait d'organiser et rendre plus lisible. Par ailleurs, de nombreuses opportunités en terme de mise en valeur du patrimoine nature restent encore à développer pour aboutir à une offre complète et attractive d'un point de vue écotouristique.

IX.3 - ACCESSIBILITÉ AUX ESPACES NATURELS

POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de la réglementation : les habitats et les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des réglementations concernant le handicap (décrets et arrêtés du 17 mai 2006, du 1er août 2006 et du 11 septembre 2007). Le label « Tourisme et Handicap » est une certification répondant à des critères d'accessibilité, de lisibilité, etc. pour l'hébergement, la restauration, en intérieur comme en extérieur.

IX.3.1 - LE BILAN DES ACTIONS MENEES

Adopté le 26 mars 2007, le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2007-2011 poursuit et amplifie les efforts accomplis par le Conseil général dans son premier schéma de 2000 à 2006. Ce document s'inscrit dans le cadre rénové de la politique du handicap, fixé par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Trois grandes orientations structurent ce schéma :

- favoriser l'insertion dans la vie sociale des personnes handicapées,
- adapter l'offre de service au parcours de vie de la personne et à la nature de ses handicaps,
- promouvoir la qualité et la coordination des interventions en faveur des personnes handicapées.

Dans son volet « Favoriser l'insertion dans la vie sociale des personnes handicapées », ce document a également pour objectif de promouvoir **l'accessibilité aux Espaces Naturels Sensibles**.

Dans le cadre d'un objectif d'accès pour tous à la nature, des aménagements permettant une accessibilité aux personnes handicapées (PMR notamment) sont mis en place progressivement sur les ENS départementaux quand les caractéristiques intrinsèques des sites (topographie, stabilité des sols...) le permettent.

L'isolement des sites et leur caractère souvent dangereux doivent privilégier une **accessibilité accompagnée pour les personnes handicapées**.

Au total, 40% des ENS départementaux ouverts au public (10 sur 26) sont partiellement accessibles aux PMR.

Ces lieux se situent essentiellement en vallées de l'Essonne et de la Seine. Conformément à la Stratégie départementale adoptée en 2005, le rythme des aménagements en



faveur des handicapés s'est accéléré au cours des dernières années.

Niveau d'équipement des ENS départementaux

Sites départementaux	Communes	Accès handicapés et équipements PMR
Coudrays	Étiolles	allées, pontons de pêche, stationnement
Clos de Montauger	Villabé	allées, postes de pêche, stationnement
Grand Montauger	Lisses	allées, postes de pêche
Grande Ile	Menecy	allées et platelages
Prairie sous l'Église	Echarcon	allées, postes de pêche
Isle rouge	Echarcon	allées et platelages, postes de pêche, stationnement
Marais de Fontenay	Fontenay-le-Vicomte, Menecy, Ballancourt-sur-Essonne	allées, passerelles
Marais de Misery	Echarcon, Vert-le-Petit	allées, passerelles
Marais d'Itteville	Itteville	allées, plateforme observatoire
Justice	La Ferté-Alais, Baulne	allées, plateforme, stationnement

Selon la Fédération départementale de pêche, différentes associations affiliées ont aménagé des accès favorisés pour les PMR sur les étangs suivants :

- ✓ Arpajon,
- ✓ Boussy-Saint-Antoine ,
- ✓ Corbeil-Essonnes ,
- ✓ Etampes ,
- ✓ Vallée de l'Yvette ,
- ✓ Draveil Vigneux ,
- ✓ Marcoussis ,
- ✓ Vert le Petit.

De la même façon, l'ONF a aménagé deux sites accessibles aux handicapés physiques et moteurs dans ses massifs domaniaux : un sentier de découverte en forêt de Verrières, financé par le Conseil général, et adapté à tous les handicaps (panneaux en braille, largeur de sentiers adaptée aux fauteuils, etc...), ainsi qu'un site en forêt de Dourdan. Ce dernier est constitué d'un circuit agrémenté de jeux et activités à vocation pédagogique et a été construit en collaboration avec une association locale.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), en partenariat avec le Conseil général, organise chaque année des manifestations accessibles aux personnes à mobilité réduite, comme par exemple la **Journée Handi-Rando** au Domaine départemental de Montauger.

PAM 91 est un service public de transport collectif de porte à porte destiné aux personnes handicapées essonniennes : il couvre les déplacements réguliers (travail, loisirs...) ou occasionnels (sorties culturelles...) dans toute l'Île-de-France. 12 sites d'accueil essonnais sont labellisés et identifiables par les logos de l'association.



Poste de pêche adapté aux personnes à mobilité réduite (Dourdan)

IX.3.2 – LES SITES LABELLISES

Aucun site naturel n'est pour le moment labellisé « Tourisme et handicap ».

Le Département mène actuellement 2 projets architecturaux de maisons départementales de l'environnement et des marais qui seront labellisées à terme (en cours d'aménagement).

Liste des sites touristiques labellisés « Tourisme et Handicap »				
Le Conservatoire des Plantes aromatiques de Milly-la-Forêt			X	X
L'île aux oiseaux			X	X
Génocentre d'Évry	X	X	X	X
Le musée de Bouray-sur-Juine "A la rencontre des vieux métiers"				X
Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne	X			
Chalet « la coccinelle » à Villabé	X	X	X	X
Chambres d'hôtes « Le Clos des Fontaines » à Nainville-les-Roches	X	X	X	X
Chambre d'hôtes « Bed and Beige » à Linas	X	X	X	X
Gîte rural la Ferme des Bois Blanc à Avrainville	X	X		X
Chambre d'Hôte Grange aux Grains à Fontaine-la-Rivière			X	X
Chambre d'Hôte la Raimbaudière à Guigneville	X	X	X	X

Trop peu de domaines naturels publics sont encore aujourd'hui aménagés pour l'accès des personnes handicapées que ce soit pour la promenade, la découverte des milieux naturels ou la pratique de la pêche.

→ Renforcer les dispositifs incitatifs (subventions, conseil technique) promouvant des équipements d'accueil pour les handicapés au sein des espaces naturels

→ Réaliser un diagnostic sur les propriétés départementales déjà équipées et conforter si nécessaire les équipements existants

→ Obtenir le label "tourisme et handicap" pour les projets de maisons départementales de l'environnement et des marais

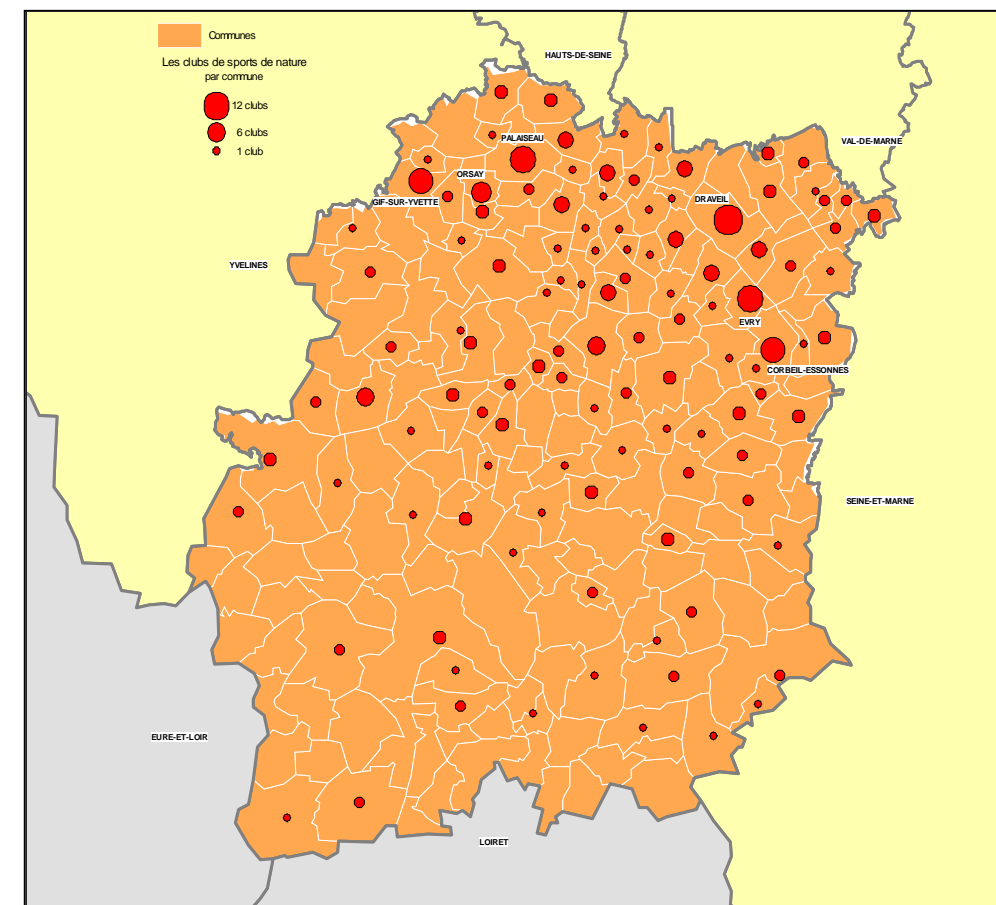
IX.4 - LES LOISIRS DE PLEIN AIR ET SPORTS DE NATURE

Avec plus de 42 000 ha d'espaces boisés, dont le quart appartient au domaine public, l'Essonne présente de fortes potentialités de développement des loisirs verts.

Deuxième département de la région en termes de licenciés sportifs (toutes fédérations confondues), l'Essonne est également le 3ème département pour son nombre de clubs de sports de plein air grâce à ses espaces attractifs et étendus.

Dans un contexte d'augmentation des densités démographiques, les espaces naturels subissent des pressions fortes. Les loisirs de plein air, caractérisés par une multitude de pratiques, font partie des activités qui nécessitent en Essonne une vigilance particulière vis-à-vis de la biodiversité et des paysages.

Localisation des clubs de sports de nature en Essonne

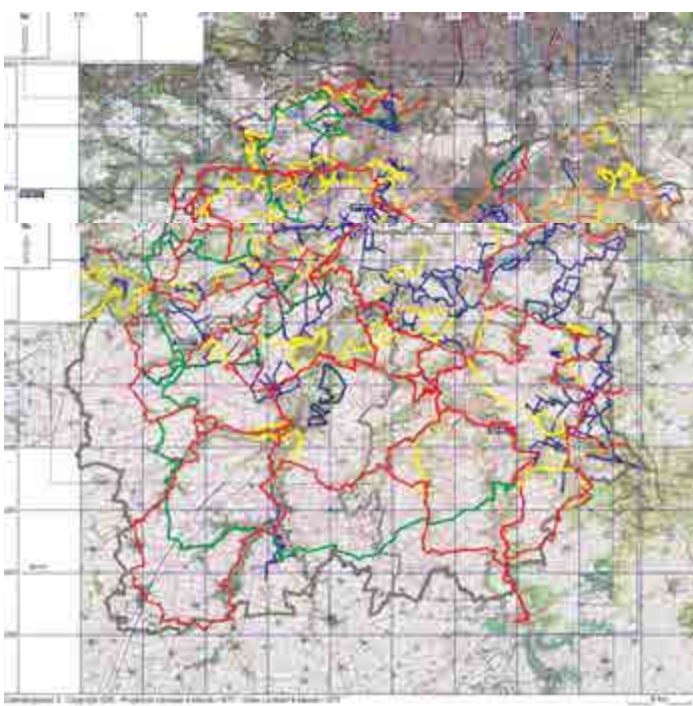


La randonnée pédestre

La randonnée se pratique essentiellement sur les espaces à proximité des grandes agglomérations : Forêt de Sénart, Buttes du Hurepoix, Vallées de l'Essonne et de la Juine...

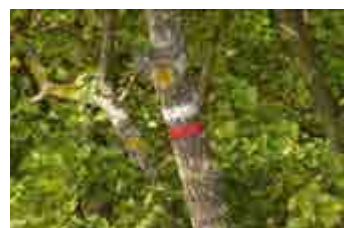
L'Essonne compte 57 clubs de randonnée fédérés et près de 5000 licenciés. Le département propose plus de 2000 km d'itinéraires de randonnée dont 1750 km balisés en GR, GRP, PR et PDIPR, entretenus par 98 baliseurs. Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne fédère l'ensemble des clubs.

Tous les ans, à la demande du Conseil général, ce sont environ 120 km d'itinéraires complémentaires qui sont inscrits au PDIPR.



Etat du réseau des GR®, GRP® et PR® (base de données du CDRP – décembre 2007)

Tracé rouge = GR
 Tracé orange = GRP
 Tracé jaune = PR
 Tracé vert = GRP Hurepoix
 Tracé bleu = PDIPR balisé
 Tracé mauve ou violet = PDIPR non balisé
 Tracé rose = limite commune
 Tracé noir = limite département et secteurs



D'après les consultations menées, la moitié des communes et intercommunalités ont connaissance du PDIPR. Cependant, les syndicats, PNR ou structures associatives en ont une connaissance limitée, voire nulle.

Les attentes des acteurs sont de renforcer la communication autour de ce schéma et, de le confronter aux boucles pédestres déjà existantes et aux projets locaux.



Des randonnées écocitoyennes sont organisées par le Conseil général, en partenariat avec les communes. Munis de sacs poubelles, les promeneurs profitent de balades commentées pour découvrir la faune et la flore locales.

Une journée Handi-Rando a également été créée par le CDRP, remportant chaque année un franc succès, son organisation se pérennise. Elle a pour objectif de favoriser la pratique sportive par les personnes handicapées (personnes à mobilité réduite, malvoyants, handicapés moteurs).



Des cartes de randonnée, réalisées par le Conseil général avec l'appui du CDRP 91 et du CDT 91 sont également disponibles gratuitement dans les lieux fréquentés des randonneurs : Chemin des sciences et des traditions (vallées

de la Mérantaise et de l'Yvette), Balade entre Brie et Gâtinais (Vallées de l'école et de l'Essonne), Chemin des grès et des bruyères (Vallées de l'Ecole et de l'Essonne), Sur les traces de la Renarde (Vallée de la Renarde), etc.

- mettre en place des écompteurs pour suivre la fréquentation publique sur les principaux itinéraires,
- développer les outils numériques liés à la randonnée (applications sur téléphones mobiles...),
- mieux articuler les circulations douces avec les itinéraires du PDIPR,
- renforcer la signalétique.

● La randonnée équestre

Le Département a inscrit 536 km de chemins au volet équestre du PDIPR. Sur les 110 clubs équestres de l'Essonne, 11 se sont déclarés référents pour la pratique de la randonnée.

Il est à noter le nombre croissant d'adhérents à la Fédération française d'équitation en Essonne et la multiplication du nombre de centres équestres ces dernières années. Aujourd'hui 1000 adhérents pratiquent l'équitation.

Le PDIPR n'étant pas validé sur l'ensemble des communes du département, il ne garantit pas une continuité de cheminement aux cavaliers. Par ailleurs l'absence de balisage, la sous-représentation des gîtes pouvant accueillir des cavaliers, la mise en culture des chemins et les difficultés de franchissement de certaines infrastructures routières sont des problématiques fortes pour les pratiquants. De plus, cela limite, dans certaines zones, le développement de cette activité alors qu'elle jouit pourtant d'un bon potentiel et d'une bonne image auprès du grand public.

Le CDT a dernièrement édité un livret présentant différents circuits équestres à l'échelle du département et le PNR du Gâtinais valorise actuellement un itinéraire balisé en vallée de la Juine.

- mettre en place des aides financières pour l'installation d'équipements équestres (barres d'accroche, abreuvoirs, balisage...),
- soutenir le balisage d'itinéraires équestres.

● La randonnée cycliste

Il existe 68 clubs de randonnée cycliste affiliés au Comité départemental du cyclotourisme de l'Essonne (CDCE). De nombreux circuits cyclotouristiques existent sur routes ou sur chemins (pour les VTT) sur l'ensemble du territoire. Environ 2000 adhérents pratiquent ce sport.

Le CDCE a réalisé un guide des randonnées à vélo où figure 15 circuits différents, il y expose également des recommandations sur la protection des espaces et des espèces. Ce comité propose également sur son site internet 11 circuits VTT et 15 parcours « route », déclinés en différents niveaux de difficulté.

Depuis 18 ans, l'« Essonnienne » est une randonnée VTT organisée par le CDCE avec les clubs locaux, les municipalités de Bondoufle et de Courcouronnes, en partenariat avec le Conseil général et le CDT. Cette manifestation regroupe chaque année entre 2000 et 3000 participants.

Des randonnées VTT sont proposées régulièrement aux essonniens par le Conseil général de l'Essonne dans le cadre des « Rendez-vous nature ».

Le succès de ces manifestations démontre une attractivité forte pour ce loisir, même si la fréquentation totale reste difficilement chiffrable étant donné le caractère diffus de sa pratique.

- Instaurer un volet « VTT » dans le cadre du PDIPR,
- Développer un partenariat avec le CDCE à l'image des conventions passées avec le CDRP et le CDTE.

● **Le Canoë-kayak**

Des canoës et kayaks peuvent sillonner une partie des cours d'eau de l'Essonne. Quelques organismes permettent des parcours en location : « Nature Loisirs Evasion » propose ainsi de descendre l'Yerres sur 10 km entre Varennes-Jarcy et Boussy-Saint-Antoine. Des sorties organisées par le Comité départemental de canoë-kayak de l'Essonne se déroulent en période estivale sur l'Essonne.

La navigation reste pourtant difficile du fait du caractère privé des cours d'eau et de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques. Le Conseil général propose également chaque été des sorties en barque ou en canoë sur l'Yerres, la Seine ou l'Essonne. Le Comité départemental de canoë kayak de l'Essonne souhaite faciliter la pratique de ce sport grâce à l'installation de passes à canoës. Un plan départemental des voies et des parcours utilisables par ces embarcations est en projet.

La fréquentation due à cette pratique reste actuellement modérée mais devrait être encadrée et réglementée avant qu'elle ne subisse un développement anarchique comme cela est observé sur d'autres cours d'eau franciliens.

- Œuvrer avec l'Etat pour réglementer la navigation sur l'Essonne au niveau des zones naturelles les plus fragiles (marais de la basse vallée de l'Essonne notamment)

● **La pêche**

La forte valeur piscicole des milieux aquatiques de l'Essonne explique la tradition de pêche qui existe localement depuis des siècles. Chenaux, bras de dérivation, biefs et anciennes fosses à tourbe constituent autant « d'annexes hydrauliques » favorables à la reproduction des peuplements de poissons. Ils servent également de refuge en cas de pollution. Les espèces les plus pêchées dans la rivière Essonne sont le Brochet, le Gardon et le Goujon.

Le Schéma départemental de vocation piscicole, en cours de rédaction, donne des éléments sur cette pratique en Essonne : « Il existe actuellement en Essonne 23 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), regroupées au sein de la Fédération Départementale. Le nombre de pêcheurs ne cesse de diminuer et suit la tendance nationale. »

« Le domaine piscicole de l'Essonne est à la fois composé de cours d'eau de 1ère et de 2nde catégorie piscicole, de cours d'eau privés ou domaniaux, et de plans d'eau publics ou privés. La majeure partie des cours d'eau du département sont classés en 2nde catégorie, et les cours d'eau de 1ère catégorie se situent préférentiellement dans le sud du département. Sur la Seine, cours d'eau domaniaux, le droit de pêche appartient à l'Etat. Les AAPPMA détiennent des lots de pêche, transcrits en baux, payés par la Fédération de l'Essonne. Sur tous les autres cours d'eau, privés, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Les AAPPMA détiennent alors des lots de pêche, par accord du propriétaire riverain.

Sur les cours d'eau de 1ère catégorie (salmonidés dominants), il n'existe pas de réciprocité, c'est-à-dire que la pêche sur ces lots n'est permise qu'aux membres de l'AAPPMA en question. Cependant sur les cours d'eau de 2nde catégorie (cyprinidés dominants), la pêche sur les lots de pêche des AAPPMA est autorisée aux membres d'autres associations. En effet ces AAPPMA font partie de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO), elle-même en réciprocité avec le Club Halieutique Interdépartemental (CHI). Les membres de ces AAPPMA peuvent ainsi pratiquer leur loisir dans 73 départements de France. La taille des AAPPMA de l'Essonne est très variable. La plupart des AAPPMA du département ne pratique actuellement que très peu d'actions en faveur du milieu, la gestion piscicole étant basée sur des alevinages et des repeuplements en individus de grande taille. De nombreux concours et manifestations sont également organisés par les associations locales. »

Droit de pêche : Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain sur la partie du cours d'eau qu'il détient. S'il souhaite exercer ce droit, il doit s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Une adhésion à une AAPPMA est également obligatoire même pour pêcher chez soi. Le droit de pêche étant la compensation de l'obligation légale d'entretien du cours d'eau, le riverain a la possibilité de le céder à une association de pêche ou une collectivité si elle se substitue à lui pour assurer l'entretien.

Des opérations de valorisation de l'activité auprès du grand public sont organisées localement par la Fédération de Pêche, comme par exemple la **Fête de la pêche**, en partenariat avec le Conseil général.

En raison de son importance historique en Essonne, la pratique de la pêche a été intégrée (lorsque cela était possible) dans la politique départementale des ENS. En fonction de leur sensibilité écologique et de leur configuration,



cinq domaines départementaux ont ainsi été équipés de pontons et postes de pêche en lien avec l'ONEMA, la FDPPMA et les APPMA :

- le Clos de Montauger à Villabé,
- le Grand Montauger à Lisses,
- l'Isle rouge à Echarcon,
- la Prairie sous l'Eglise à Echarcon,
- les Coudrays à Etiolles.

Conformément à la Stratégie départementale adoptée en 2005, le rythme de ces aménagements en faveur des pêcheurs s'est accéléré (4 sites aménagés au cours des 5 dernières années). L'offre reste pour le moment cantonnée aux vallées de l'Essonne et de la Seine. La pratique y est gratuite (sous réserve de disposer des permis locaux réglementaires).

Une gestion écologique en faveur du patrimoine piscicole et une réglementation spécifique accompagnent systématiquement cette ouverture à la pêche des domaines départementaux : des frayères et des berges naturelles ont ainsi été restaurées sur l'ensemble de ces propriétés.

Une convention cadre a été adoptée avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA) le 19 juin 1999.

Une convention a été signée en 2009 avec les associations de pêche d'Evry et Corbeil-Essonnes pour les impliquer dans la gestion et le suivi du Domaine des Coudrays à Etiolles. Une convention a également été signée avec la commune de Vert-le-Petit et une association locale pour assurer **la gestion de l'école intercommunale de pêche.**

- Renouveler le partenariat avec la fédération dans le cadre d'une convention renforcée,
- Oeuvrer conjointement en faveur de la trame bleue,
- Instaurer avec la fédération une « charte de bonne conduite » pour les pêcheurs.

● La chasse

La chasse constitue une activité de loisir importante en Essonne notamment en raison de son poids économique non négligeable. Les espèces de grand gibier les plus recherchées sont essentiellement le chevreuil et le sanglier. Quelques cerfs fréquentent les boisements de la vallée de l'Essonne.

L'activité de chasse se décline en deux catégories : les chasses communales, auxquelles prennent part les chasseurs des villages, et les chasses privées, organisées sur les grandes propriétés. La chasse s'effectue le plus souvent en battue avec des chiens, les chasseurs étant postés au niveau de layons de chasse, au sol ou sur des miradors au passage du gibier.

La chasse au petit gibier concerne le Lapin de garenne, le Lièvre, le Faisan et la Perdrix grise. Ces espèces montrent des effectifs en constante diminution et constituent une priorité pour certaines sociétés de chasse qui souhaitent un renforcement de leurs populations. Dans ce but, certaines années, des sociétés peuvent renoncer à réaliser des prélèvements sur certaines de ces espèces.

La chasse au gibier d'eau est plus ponctuelle dans les marais ou sur les étangs des vallées de l'Essonne, de l'Orge et de la Juine. Cette activité relève avant tout de chasses privées.

L'activité est structurée autour de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (FICEVY) qui compte plus de 19 000 chasseurs et des sociétés de chasse locales. Ces structures sont soucieuses des équilibres cynégétiques sur leurs territoires. Les objectifs de prélèvement fixés pour le sanglier et le chevreuil, accompagnés par des actions de prévention (bandes enherbées, tirs en été...) doivent permettre à moyen terme de réguler les populations de grand gibier. En effet, celles-ci sont sources de problème : accidents routiers, dégâts sur les cultures, déséquilibre des écosystèmes, etc. Les dégâts occasionnés sont constitués à 70 % par les sangliers, à 27 % par les cerfs et à 3 % par les chevreuils (données FICEVY). Le plan national de maîtrise du sanglier a été décrété en 2009 : il est décliné au niveau départemental par la DTT.

Une convention de partenariat entre le Conseil général et la FICEVY prévoit que cette dernière apporte ses conseils et son appui technique au Département pour la régulation des populations de sangliers sur les propriétés départementales.

- Renouveler le partenariat avec la fédération dans le cadre d'une convention renforcée,
- Oeuvrer conjointement en faveur de la trame verte,
- Instaurer avec la fédération une « charte de bonne conduite » pour les chasseurs.

● Les sports motorisés

La conduite d'engins motorisés en milieux naturels et ruraux est réglementée. En effet, la loi n°91 - 2 du 03 janvier 1991, relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels » interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, le passage de ces véhicules dans les espaces naturels. La législation a récemment été rappelée par la circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) n° DGA/SDAJ/BDEDP du 06 septembre 2005 ayant pour objet la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Quatre pistes homologuées de circuits de motocross existent en Essonne à Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Vaugrigneuse et Vigneux-sur-Seine. L'essentiel des usages motorisés s'effectue cependant dans les espaces naturels.

Une seule fédération sportive liée aux engins motorisés est recensée en Essonne selon le Comité Départemental olympique et sportif : la Fédération française de motocyclisme (FFM).

Celle-ci, consciente que l'activité de ses adhérents exerce une pression sur l'environnement, s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste et responsable en direction de ses organes affiliés, des pratiquants et des acteurs des secteurs économiques, selon 3 orientations :

- la sensibilisation des pratiquants, licenciés ou non : messages incitatifs sur les bordereaux des licences, campagne « Je roule nature », la « Carte guidon vert », guide de bonnes pratiques... ;
- la structuration des pratiques, et notamment de balades et de randonnées vertes : « Référentiel national d'organisation des balades et randonnées vertes », « Point Rando verte – FFM », formation de l'encadrement... ,

- la défense et la promotion des pratiques vertes : participation aux CDESI, expérimentation des PDIRM, réduction des émissions sonores...

Cependant, l'essentiel des pratiquants n'est pas affilié à la FFM ce qui limite la portée de ces actions de sensibilisation.

Certains évènementiels peuvent se dérouler occasionnellement dans le département. Ils sont organisés par les fédérations nationale ou départementale.

En avril 2010, la première épreuve du Championnat de France « Quad Cross Elite » s'est disputée à Saint-Chéron dans le domaine de loisirs du Parc des roches.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'environnement, la FFM a lancé le « Défi moto électrique FFM » qui s'est concrétisé en 2009 notamment par le soutien à 3 journées Oset bikes « mini trial moto électrique » en Essonne et Yvelines.

Depuis plusieurs années au mois de septembre, s'organise une course de véhicules tout-terrain durant 24 heures sur la commune de Chevannes. La piste temporaire est dessinée sur 110 ha d'espace agricole, pour un circuit d'environ 10 km.



**Traces d'engins motorisés (à Étampes (à gauche)
et Villeneuve-sur-Auvers (à droite)**

La pratique des sports motorisés est identifiée par les élus locaux comme l'une des activités ayant le plus fort impact sur les milieux naturels.

Le Conseil général mène une action forte de surveillance et de protection de ses propriétés naturelles, dans la limite de ses compétences : les règlements intérieurs des ENS interdisent cette pratique, des barrières et chicanes sont placées aux entrées des sites et des procès-verbaux sont régulièrement dressés (en forêt notamment).

→ Poursuivre la protection des sites naturels par des équipements de contention empêchant l'accès

→ Poursuivre les actions de surveillance et de répression avec les forces de police, notamment dans les forêts départementales

● **Autres pratiques sportives**

Des clubs d'athlétisme essonniers organisent des courses de cross-country, épreuves de course à pied se réalisant dans les champs, chemins, sous-bois ... L'impact de cette pratique sur le milieu naturel est difficilement évaluable.

La pratique occasionnelle de la spéléologie a été repérée dans la Champignonnière Saint-Martin à Etampes, site à forte valeur chiroptérologique. Des aménagements pour la pratique de l'escalade (varappe) existent notamment dans différents massifs forestiers ouverts librement au public (forêt domaniale des Trois Pignons, forêt départementale des Grands Avaux...). Par ailleurs, l'activité accrobranche a tendance à se développer avec l'apparition de parcs payants dédiés à ce loisir.

IX.5 - VERS UNE INTÉGRATION DU PDIPR DANS LE PDESI

La loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 institue « une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du Président du Conseil général ».

La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit précise que « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Il est mis en oeuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du Code de l'urbanisme ».

Conformément à la loi du 16 juillet 1984, modifiée en 2000 puis en 2004, la CDESI a été créée le 2 décembre 2003 par le Conseil général de l'Essonne. Une première composition des différents membres de la CDESI ainsi que ses missions initiales y avaient été précisées.

Le 15 février 2010, l'Assemblée départementale s'est prononcée sur une modification de cette CDESI, tant en terme de missions, de composition et de fonctionnement.

Les missions affectées à cette commission sont les suivantes :

- **promouvoir le développement des pratiques sportives de nature,**
- **dynamiser et valoriser le territoire essonnien et ses espaces naturels,**
- **promouvoir un développement durable et maîtrisé des lieux de pratiques.**

La CDESI est à présent composée de 3 collèges regroupant 54 membres, dont la Direction de l'environnement (CENS).

Comme le précise l'article 12 du règlement intérieur de la CDESI, les chemins et itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR et validés en assemblée départementale seront systématiquement inscrits au PDESI.

Un travail partenarial sera donc à mener dans les mois à venir avec la Direction des sports, qui porte la CDESI au sein du Conseil général, afin de concrétiser cette intégration au PDESI des chemins inscrits au PDIPR.

Pratique des loisirs verts en Essonne – tableau de synthèse

IX.6 - LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE LA POLITIQUE DES ENS

Il n'existe pas de données relatives à la fréquentation publique sur les différents domaines naturels départementaux. Mais il est évident que le **réseau d'ENS contribue fortement à l'identité et à l'attractivité écotouristique des territoires, notamment au sein du pôle touristique « Sud Essonne ».**

Sur l'ensemble des sites départementaux, en première approche, la fréquentation publique (en accès libre) a été évaluée à plus de 25 000 personnes par an.

A ceci s'ajoute également les visiteurs accueillis sur les sites naturels d'autres gestionnaires financés dans le cadre du dispositif ENS (aire départementale de nature, forêt de Sénart, forêts régionales...) qui représentent plusieurs millions de personnes (ex : 3 millions de visiteurs/an sur la forêt de Sénart).

Les espaces naturels constituent donc la première destination touristique en Essonne.

Cette fréquentation se traduit nécessairement par des retombées économiques locales.

Les enjeux :

Trois enjeux ont été définis dans un diagnostic réalisé en 2005 sur les sports et loisirs de plein air en Essonne (Étude diagnostic relative aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature, Association Observation Sport Nature Montagne, Été 2005) :

- Enjeu d'accessibilité, sécurité, propriété
- Enjeu de préservation de l'environnement et cohabitation d'usages
- Enjeu d'intégration sociale et développement touristique.

Les menaces et pressions liées à la fréquentation sur les milieux naturels sont réelles, mais difficilement évaluables en l'absence de suivi et d'indicateurs fiables. Toutefois, la mise en place depuis 2007 du réseau Eco-veille par le CDRP 91 a permis de mettre en place un dispositif de surveillance basé sur la responsabilisation des usagers à la préservation des sites naturels. Les usagers qui le souhaitent peuvent repérer et signaler les dommages observés sur les sites naturels et chemins de randonnée par l'intermédiaire de fiches mises à leur disposition pour relever ces dégradations. Les ENS sont également concernés par ce dispositif et l'analyse des informations transmises par le public montre qu'ils ne sont pas épargnés par les dégradations liées à des pratiques inappropriées.

Par ailleurs, la gestion des espaces naturels et des sports de plein air souffre d'un manque de concertation et parfois de moyens pour assurer une gestion raisonnée et équilibrée des usages.

Les actions de préservation des milieux naturels doivent s'accompagner d'actions de valorisation, de sensibilisation, et d'éducation à la nature. Ces actions sont à mener auprès de différents acteurs :

- les acteurs socio-économiques qui ont un impact positif ou négatif via leurs activités ;
- le grand public qui « utilise » ces espaces comme lieu de distraction et de détente.

Randonnée	
Nombre d'itinéraires de randonnée pédestre balisés en Essonne	36
<i>Dont GR, PR</i>	26
<i>Dont PDIPR</i>	10
Kilomètres d'itinéraires de randonnée pédestre balisés	2544
<i>Dont GR, PR</i>	318
<i>Dont PDIPR</i>	1700
Pratique de la pêche	
Nombre de sites aménagés pour la pratique de la pêche	10
<i>dont FDAAPPMA</i>	5
<i>dont CG91</i>	5
Accès aux espaces naturels	
Superficie des espaces naturels ouverts au public	
<i>dont Etat (forêts domaniales)</i>	6600
<i>dont Région (AEV)</i>	536
<i>dont CG91 (Espaces Naturels Sensibles)</i>	1000
<i>dont communes et intercommunalités</i>	DND
Nombre d'habitants situés à moins de 2 km d'un espace naturel ouvert au public	DND

IX.7 - LA SANTÉ ET LES RISQUES SANITAIRES

DANS LES MILIEUX NATURELS

Les zoonoses sont des maladies infectieuses atteignant les animaux, et qui peuvent être transmises à l'homme. Elles doivent donc être prises en compte dans le cadre d'un développement des accès à la nature.

Peu de cas ont été recensés en Essonne ces dernières années, seule l'échinococcose et la rage ont été observées mais de manière très ponctuelle. La maladie de Lyme est également une maladie susceptible d'être contractée par les promeneurs fréquentant les espaces naturels et les jardins.

L'Assemblée départementale de l'Essonne a adopté en 2002 un plan départemental de la protection animale qui décrit les différentes actions du Conseil général en matière de prévention et de protection animale : un suivi vétérinaire des espèces sauvages présentes dans les propriétés naturelles départementales, ainsi que des missions d'expertise vétérinaire sont mises en place pour lutter contre les zoonoses.

■ La rage

La rage est considérée comme l'une des plus graves zoonoses. L'inoculation de cette maladie s'effectue habituellement par morsure d'un animal contaminé. En Europe, le principal vecteur de celle-ci est le renard. Le chien et la chauve-souris peuvent également être une source de contamination. Après une campagne de vaccination orale des renards, la France a été déclarée officiellement indemne de rage par l'Office international des épizooties en 2001. Cependant des cas ponctuels peuvent encore être observés : un cas a ainsi été enregistré en 2008 dans le département voisin de Seine et Marne. Des plans de préventions de la rage ont été mis en place.

En vue de prévenir l'apparition de la rage, limiter son extension et permettre son extinction, le Ministère de l'agriculture fixe par arrêté les mesures de prophylaxie et de police sanitaire (Code rural L 223-13). Pour enrayer la propagation de cette zoonose, et s'il l'estime nécessaire, il peut rendre obligatoire la vaccination antirabique et réglementer la circulation, le transport et l'exposition dans les lieux publics des animaux (Code rural L 223-14).

La présence du renard se fait de plus en plus importante en Île-de-France. On peut ainsi l'observer dans de nombreux bois et parcs (y compris dans les espaces naturels en zone périurbaine et urbaine). Malgré le fait qu'il ne semble plus porteur de la rage, l'état de santé de ses populations est régulièrement suivi. **Des actions de prévention à l'attention du grand public sont donc développées du fait de l'augmentation des rencontres potentielles entre l'homme et les renards.** La conduite à tenir pour éviter d'être contaminé est la suivante : éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit vivant ou mort et respecter les règles d'hygiène (se laver les mains à l'eau potable...). Un document à l'attention du public est disponible sur le site internet du Ministère de l'agriculture.

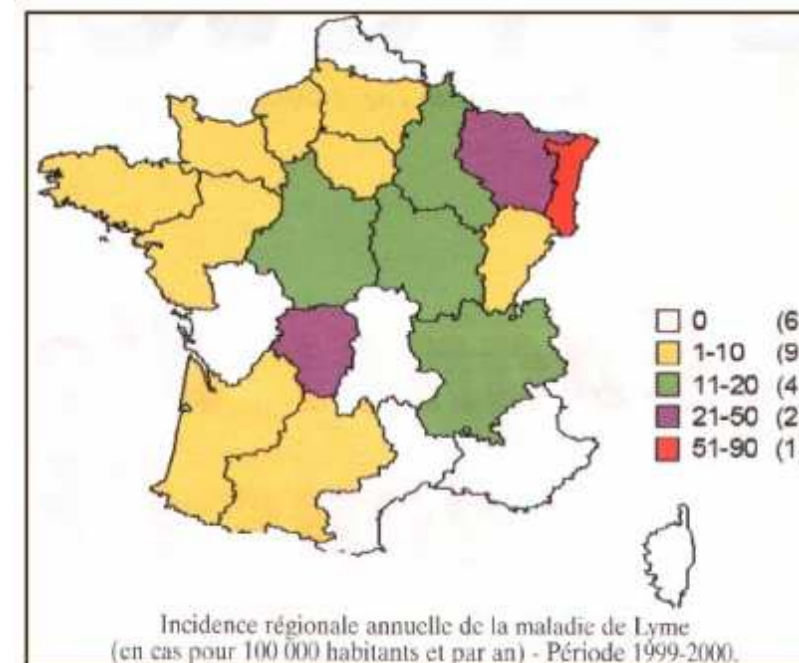
■ La maladie de Lyme

Il n'a été réalisé aucune étude sur la maladie de Lyme sur l'ensemble du territoire français. Cependant des foyers importants ont été signalés dans le nord-est et l'ouest, et de manière moins importante en régions Centre (Berry, Parc de Chambord), Île-de-France (forêt de Rambouillet) ainsi que dans le Sud-ouest (notamment les Landes et la région Midi-Pyrénées) et en Corse. On considère que quasiment toutes les zones rurales à moins de 1.200 mètres d'altitude sont exposées.

La maladie de Lyme est la première maladie à vecteur de l'hémisphère Nord. Elle se transmet par la morsure des tiques. En France, elle a été reconnue comme maladie professionnelle à déclaration obligatoire depuis 1988.

L'incidence nationale est estimée à 16 cas pour 100 000 personnes, et elle est plus faible en Île-de-France.

Les campagnes de sensibilisation auprès des médecins ont permis d'identifier un nombre croissant de cas, mais il existe toujours un problème de sous diagnostic difficile à quantifier.



Incidence régionale annuelle de la maladie de Lyme (en cas pour 100.000 habitants par an) sur la période 1999-2000.

La sensibilisation des populations nécessite des informations sur la maladie et également une connaissance des mesures de protection afin d'éviter les morsures de tiques. Les documents d'informations du Ministère de

l'agriculture et de la pêche recommandent d'éviter les zones d'endémie en période à risque, d'éviter de marcher hors des chemins ou de s'asseoir dans l'herbe, de porter des vêtements couvrants éventuellement imprégnés de répulsifs ou d'insecticides, de porter des chaussures fermées, le tout de couleur claire pour repérer les tiques plus facilement.

■ L'échinococcose

L'échinococcose est une infection parasitaire grave qui reste longtemps inapparente. L'homme se contamine en avalant les œufs du parasite échinocoque du fait d'un contact avec des animaux parasités (chien et chat principalement, parfois renard), par la consommation de plantes ou de fruits crus ou en manipulant la terre (agriculture, jardinage...). On observe une quinzaine de nouveaux cas par an et la maladie semble progresser.



Les régions les plus à risque en France sont : la Franche-Comté, la Lorraine, les Alpes et le Massif Central. Cependant, des cas isolés peuvent être enregistrés en dehors de ces régions. Une étude récente sur le suivi sanitaire des populations de renard, a mis en évidence une recrudescence de l'échinococcose dans le département de l'Essonne.

En effet, après la découverte d'un cas en 2006 dans le département, une analyse a été réalisée en 2007 sur un échantillon de 40 renards. Pour cette analyse, un seul renard a été prélevé par commune dans 40 communes sur les 196 que compte l'Essonne. 3 renards se sont révélés positifs pour l'échinococcose : à Corbreuse dans l'ouest du département, à Palaiseau dans le nord en pleine zone urbaine et à Mondeville dans l'est. La Seine-et-Marne, département contigu à l'Essonne, a révélé dans le même temps 17 cas positifs pour 61 renards analysés.

Toutes les communes du département de l'Essonne sont susceptibles d'être touchées, y compris les communes urbaines du nord. Les résultats et la proximité de la Seine-et-Marne laissent imaginer que la maladie serait en expansion en Île-de-France. La prévention repose sur une surveillance importante des données épidémiologiques en France et en Europe, un suivi parasitaire du renard dans 39 départements ainsi que des programmes de suivi et d'études spécifiques sur le renard.

Il existe quelques règles simples à suivre afin d'éviter toute contamination :

- Ne manger que des plantes ou fruits cuits même après congélation (pissenlits, champignons, myrtilles, mûres...) • car les œufs d'échinocoque sont détruits par la chaleur,
- Laver systématiquement les fruits et les légumes,
- Se laver les mains après avoir touché la terre, manipulé ou caressé un animal et avant de passer à table. D'une manière générale, et notamment en pratique professionnelle, évitez de porter les mains à la bouche surtout lorsqu'elles sont sales.

Le Conseil général de l'Essonne a récemment distribué dans tous les collèges du département un DVD pédagogique sur l'échinococcose produit par l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses (E.R.Z.), organisme ayant en charge l'étude et la prévention des zoonoses et auquel le Département adhère.

Sources :
CG 91, Service de la protection animale
http://www.essonne.fr/environnement/protection_animale/

Les risques actuels liés aux zoonoses et aux épizooties sont relativement faibles en Essonne ; ces dernières années peu de cas ont été recensés. La diminution du nombre de contaminations relève de plans de prévention souvent mis en place à l'échelle nationale : vaccination obligatoire des troupeaux contre les principales épizooties, vaccination des animaux de compagnies contre la rage...

On assiste à l'accélération de l'émergence ou de la réémergence d'événements épidémiologiques inattendus du fait de l'action de l'homme et du changement climatique. Ainsi, par exemple, il apparaît chaque année au moins une maladie nouvelle.

Le Conseil général au travers de sa politique ENS peut contribuer à suivre et surveiller l'évolution des maladies. La prévention du grand public sur les précautions à prendre lors des sorties nature est en partie du ressort du Conseil général : des panneaux d'information pourraient être installés dans les lieux très fréquentés et présentant des risques de contamination. La maladie de Lyme semble être en recrudescence, une sensibilisation plus importante du public sur les dangers de la morsure des tiques pourrait par exemple être entreprise.

TABLEAU SIMPLIFIE DES PRINCIPALES ZOOSES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉSENTES EN ESSONNE OU EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2010					
Synthèse réalisée par le Conseil général – Service de la protection animal en concertation avec la Direction des Services vétérinaires					
MALADIE	AGENT	VECTEUR INTERMÉDIAIRE	SYMPTÔMES CHEZ L'HOMME	STATUT LEGAL	SITUATION EN ESSONNE (OU I.D.F.) EN 2009/2010
Maladie de Lyme	<i>Bactérie Borrelia</i>	Tiques, mulots, écureuils de Corée (Forêt de Sénart), cervidés	Erythème chronique Polyarthrite Neuropathies	Maladie professionnelle indemnisable	Pas de chiffres.
Échinococcose	<i>Échinococcose multilocularis</i>	Rongeurs, renards, chiens	Hépatite sévère	Pas de statut légal	3 cas (renards) en 2007 (91) 17 cas en 2007/2008 (77) 1 cas en 2007/2008 (93)
Tularémie	<i>Francisella tularensis</i>	Lièvres, rongeurs	Infections cutanées et oculaires Fièvre	Maladie humaine à déclaration obligatoire Maladie professionnelle	Pas de cas connu.
Tuberculose	<i>Mycobacterium bovis</i>	Animaux d'élevage (bovins, ovins)	Fièvre, fatigue Symptôme rénal et pulmonaire	Maladie contagieuse (bovins, cervidés, caprins) Maladie à déclaration obligatoire Maladie professionnelle	Pas de cas connu.
Rage	<i>Rhabdovirus lyssavirus</i>	Morsures de carnivores, bovins, chauve-souris	Symptômes nerveux Mort inéluctable	Maladie animale contagieuse Déclaration obligatoire Maladie professionnelle	1 cas de rage importée en 2008 (77).
Brucellose	<i>Brucella</i>	Bovins, ovins, sangliers	Fièvres, lésions organiques, ostéoarticulaires, avortements	Malade contagieuse Déclaration obligatoire Maladie professionnelle	Pas de cas connu.
Influenza aviaire	<i>Influenza Virus type A H5 N1</i>	Oiseaux	Symptômes grippaux Conjonctivite. Pneumonie	Maladie contagieuse.	Pas de cas connu
Leptospiroses	<i>Bactérie Leptospira</i>	Rongeurs	Symptômes grippaux. Atteintes rénales et hépatiques.	Maladie professionnelle.	Pas de cas connu.

X - LES ENJEUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES NATURELS

Schéma directeur de la région Île-de-France

"Projet adopté par délibération du Conseil régional le 25 septembre 2008"

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Cette carte, exprimant le champ d'application géographique des orientations, doit faire l'objet d'une application combinée avec le rapport auquel elle est étroitement subordonnée.

Vocation urbaine

- espace urbanisé à optimiser
- secteur de densification préférentielle
- secteur d'urbanisation préférentielle
- secteur d'urbanisation conditionnelle
- pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale
- front urbain d'intérêt régional

Infrastructures de transport

Réseau routier :

- existant
- tracé
- principe de liaison
- principe de liaison long terme (préservation de faisabilité)
- nouveau franchissement

Transport collectif :

- | | Existant | Tracé | Principe de liaison |
|---|----------|-------|---------------------|
| LGV | | | |
| liaison vers aéroport | | | |
| RER | | | |
| réseau ferroviaire voyageur | | | |
| Arc Express (fuseau d'étude) | | | |
| métro | | | |
| tram - train et train léger | | | |
| transport collectif en site propre sur voirie | | | |

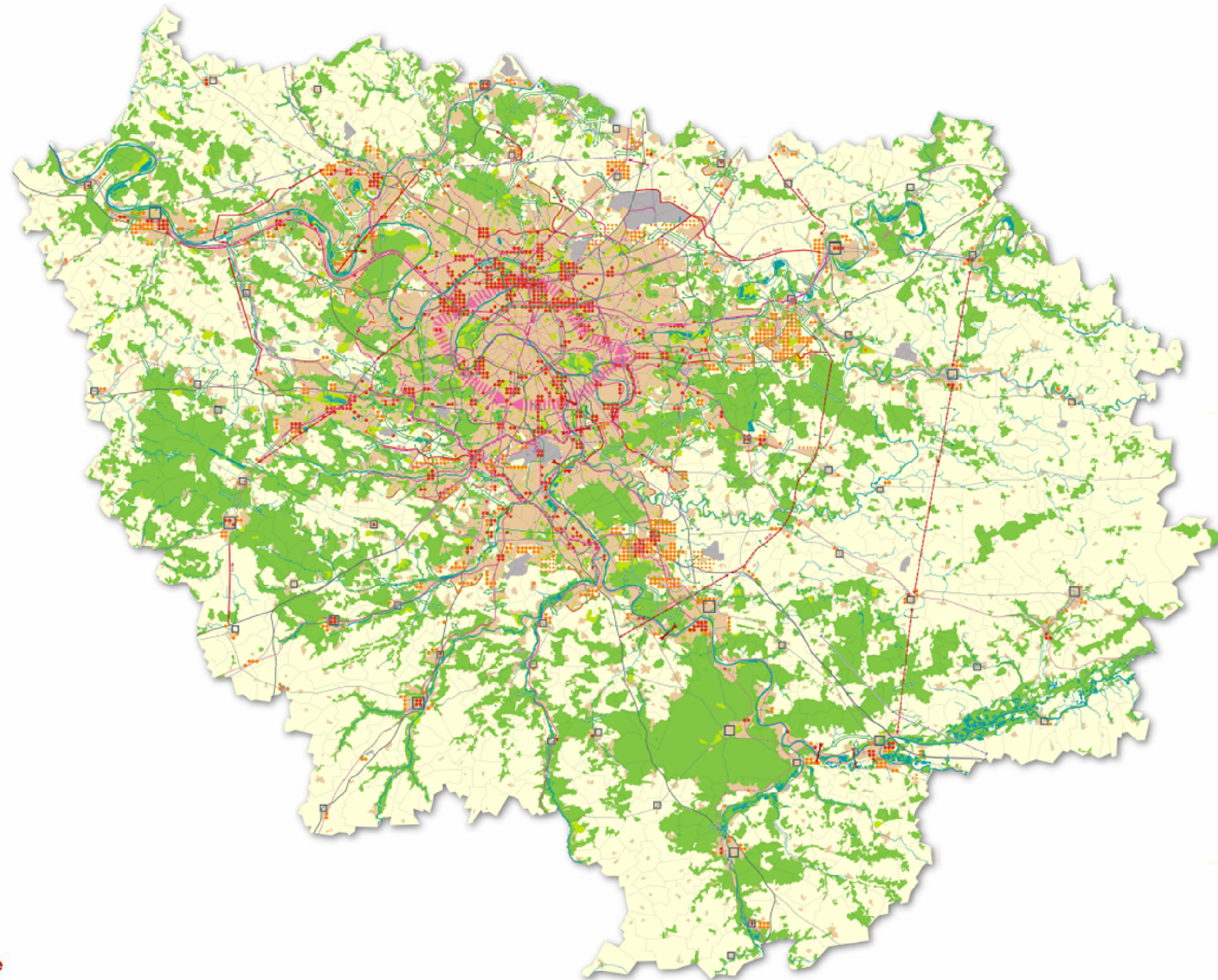
Vocation naturelle

- espace agricole
- espace boisé ou naturel
- espace de loisirs
- espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
- continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir
- continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer

Fleuve et espaces en eau

Aéroport - aérodrome

Limite de commune



0 1 5 km
Source : IAU IdF © IAU IdF 2008





L'Essonne est un département de la région Île-de-France totalement intégré dans l'agglomération parisienne et à son développement économique. De grands projets d'aménagement sont actuellement en discussion ou en cours de réalisation. Il est important de les prendre en compte car ils risquent d'impacter fortement les milieux naturels.

En l'espace de 20 ans, l'Essonne a vu son aspect changer profondément dans le paysage francilien. Le Département exerce aujourd'hui de grandes fonctions régionales, voire centrales, dans les domaines scientifique, technique et économique. Il contribue à part entière à l'attractivité, à la compétitivité et à la cohésion de la région.

Deuxième campus de recherche publique et d'enseignement supérieur après Paris, l'Essonne se caractérise en outre par un poids important des entreprises de haute technologie (43% des effectifs industriels contre 36% au plan régional).

De grands groupes industriels y implantent leur siège social et/ou leurs unités de recherche (Sanofi, Sagem, Alcatel, Motorola...).

L'Essonne est aujourd'hui le seul département français à accueillir **deux pôles mondiaux de compétitivité**, System@tic et Méditech Santé, ainsi qu'un pôle de compétitivité national, Astech. Ces pôles pourraient être agrandis à l'avenir.

Ces atouts font de l'Essonne un territoire stratégique pour l'évolution des fonctions productives métropolitaines, et la création d'activités et d'emplois nouveaux.

■ Le Schéma Directeur d'Ile de France

Le SDRIF est un document transversal pour l'aménagement régional. Il intègre un nombre important de domaines, qu'il met en cohérence. Il est actuellement en cours de mise à jour mais n'est pas encore approuvé par l'Etat.

Le projet de SDRIF pour les 20 prochaines années fixe trois défis majeurs, transversaux à ses orientations, et cinq objectifs fondamentaux pour un développement durable de l'Île-de-France. Ils correspondent à la fois aux enjeux de proximité et à ceux liés aux effets de la mondialisation et du changement climatique.



Les trois défis sont :

- favoriser l'égalité sociale et territoriale, améliorer la cohésion sociale ;
- anticiper et répondre aux mutations ou crises majeures, liées notamment aux changements climatiques et au renchérissement des énergies fossiles ;
- développer une Île-de-France dynamique, maintenant son rayonnement mondial.

Les cinq objectifs qui répondent à ces défis visent à :

- tendre vers 60 000 logements par an pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens
- accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international
- promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional
- préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité
- doter la métropole d'équipements et de service de qualité

Le SDRIF au titre de l'article L. 333-1 du code de l'environnement doit être compatible avec les chartes des parcs naturels régionaux (PNR), et en vertu de l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, doit prendre en compte les orientations des schémas de services collectifs.

■ L'Essonne au cœur du « Grand Paris »

Le projet de réaménagement de la métropole francilienne à l'horizon 2050 est au cœur des préoccupations locales. Il touchera des domaines très divers que sont les transports, le logement, les pôles d'excellences ainsi que l'environnement.





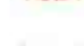
L'Essonne occupe une place stratégique notamment du fait de sa position géographique mais également du fait de ses « pôles d'excellence » tels que Saclay, Évry ou Orly.

Le nord du département (plateau de Saclay notamment) risque donc de subir des aménagements de grande ampleur.



Pressions sur les espaces de la ceinture verte

Pression à l'œuvre



Pression de l'urbanisation

-  (ex) villes nouvelles et pôle de Roissy
-  espace fortement convoité autour des pôles et diffusion résidentielle dans l'espace rural
-  diffusion le long de la Francilienne et des radiales
-  nœud d'échanges routiers
-  territoire identifié pour une opération d'intérêt national (OIN)

Pression par les grandes infrastructures

-  renforcement des coupures par les voies rapides
-  nouvelle coupure par les lignes à grande vitesse

Pression sur les espaces agricoles

-  enclavement et morcellement
-  influence urbaine forte






Pression sur les espaces boisés

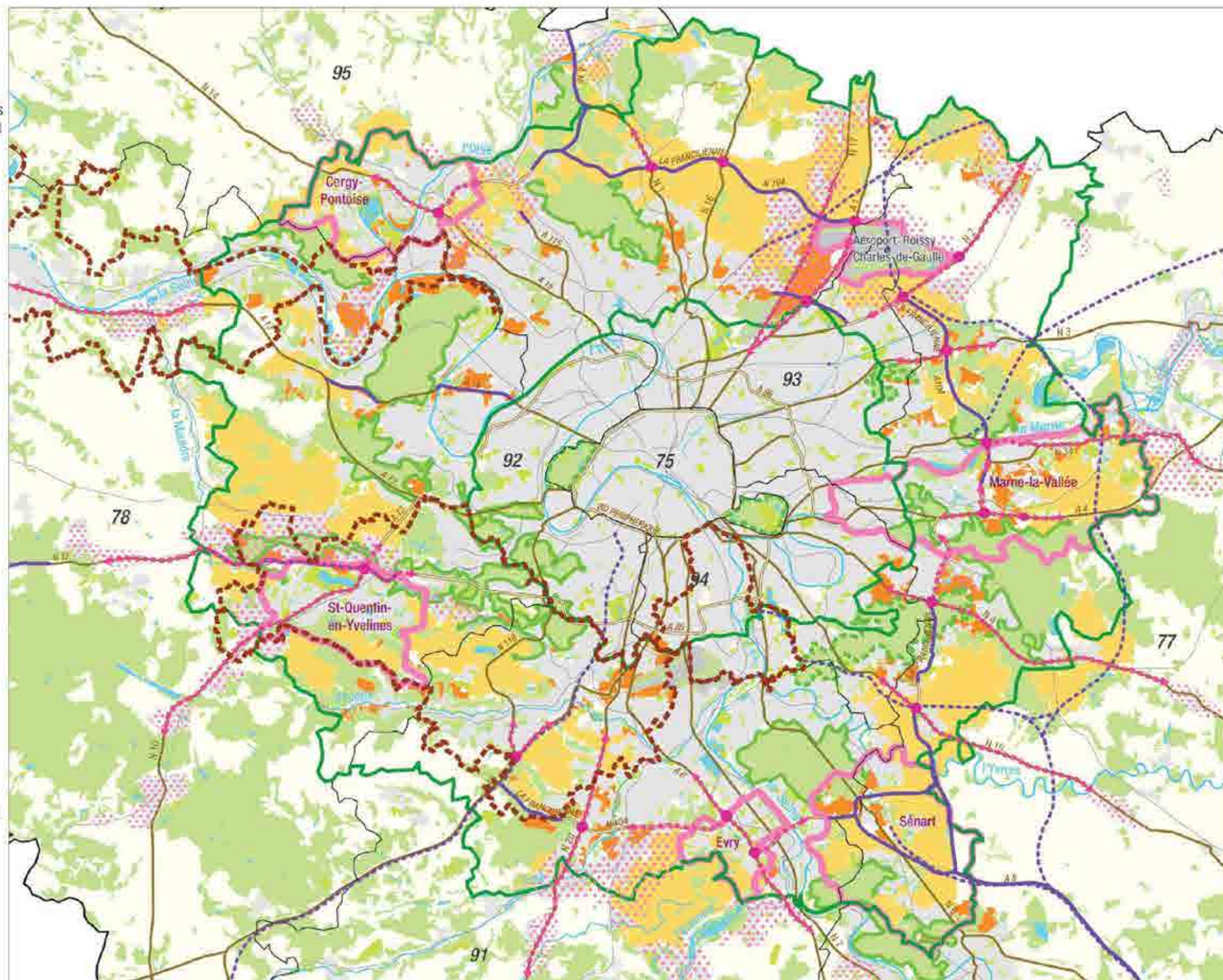
-  grignotage, mitage
-  encerclement

Occupation du sol

-  bois et espace naturel
-  cultures
-  plan d'eau
-  urbain ouvert
-  urbain bâti
-  aéroport

Axes de communication

-  autoroute et voie rapide en rocade
-  autoroute, voie rapide et nationale radiales
-  voie ferrée
-  limite de la Ceinture verte et de la Trame verte d'agglomération
-  cours d'eau important



■ Essonne 2020

Le Département joue un rôle régional, voire central dans les domaines scientifique, technique et économique. Il contribue fortement à l'attractivité, à la compétitivité et à la cohésion de la région.

En septembre 2006, le Département s'est doté d'un projet départemental ambitieux, Essonne 2020, qui se fonde sur deux partis pris stratégiques forts :

- Affirmer la place essentielle de l'Essonne dans la métropole, en démontrant que notre territoire, qui ne saurait être réduit à un département de 2ème couronne, se trouve au cœur des dynamiques régionales tant en termes d'innovation qu'en matière de ressources patrimoniales et environnementales,
- Lutter contre les ségrégations sociales et territoriales en proposant, pour mieux prendre en compte la diversité croissante de nos territoires, d'instaurer un cadre de coopération innovant entre le département et les intercommunalités.

Dans le prolongement de l'Agenda 21 départemental, ce projet a pour ligne directrice de maîtriser et de renforcer les fonctions métropolitaines de l'Essonne pour les mettre au service du développement durable et solidaire de ce territoire et de la qualité de vie des essonniers.

Trois défis majeurs ont été identifiés par le Conseil général pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des essonniers :

- **inverser les phénomènes de ségrégation**, tant sociale que territoriale, qui frappent la région,
- **relever le défi de la compétition internationale** par l'innovation et la recherche,
- **s'affirmer comme un "éco-département" pilote**, territoire ressource pour l'ensemble des franciliens. Pour cela, le Conseil général souhaite mieux valoriser l'environnement, l'agriculture, le potentiel touristique et plus largement la diversité du cadre de vie de l'Essonne. Cela implique notamment de donner la priorité aux transports en commun et de promouvoir une densification de qualité dans les secteurs bien desservis.

Le Conseil général appuie sa politique d'aménagement sur trois dynamiques territoriales :

- au nord, celle du **Cône de l'innovation**, un territoire d'excellence scientifique reconnu à l'échelle mondiale et à conforter, qui englobe les six secteurs : d'Évry / Corbeil / Centre Essonne Seine Orge, d'Orly / Nord Essonne, de Massy / Plateau de Saclay / Courtaboeuf, de la Vallée scientifique de la Bièvres, de Versailles / Vélizy / St Quentin et de Paris Rive gauche,
- au nord-est, celle du **Val d'Yerres / Val de Seine**, un territoire de confluence à redynamiser entre Orly/Créteil, Sénart et Évry, c'est-à-dire entre la zone dense et le cône de l'innovation, qui présente des potentialités à condition d'améliorer sa desserte. Ce projet remet en cause le caractère autoroutier de la liaison A6/RN6 au profit d'une liaison multimodale Val d'Yerres-Orly,
- au sud, celle de **l'Arc vert**, un territoire à valoriser à l'échelle régionale, qui relie Fontainebleau à Rambouillet ; l'Île-de-France devant désormais se doter d'une vision stratégique sur ce que l'on appelle ses "franges".

Pour cela six Projets d'Intérêt Départemental (PID) ont été définis :

- **Val d'Yerres/Val de Seine,**
- **Massy/Saclay/Courtaboeuf,**
- **Orly/Nord Essonne,**
- **Orge/RN20,**
- **Evry/Corbeil/Centre Essonne,**
- **Sud Essonne.**



Ces pôles visent à :

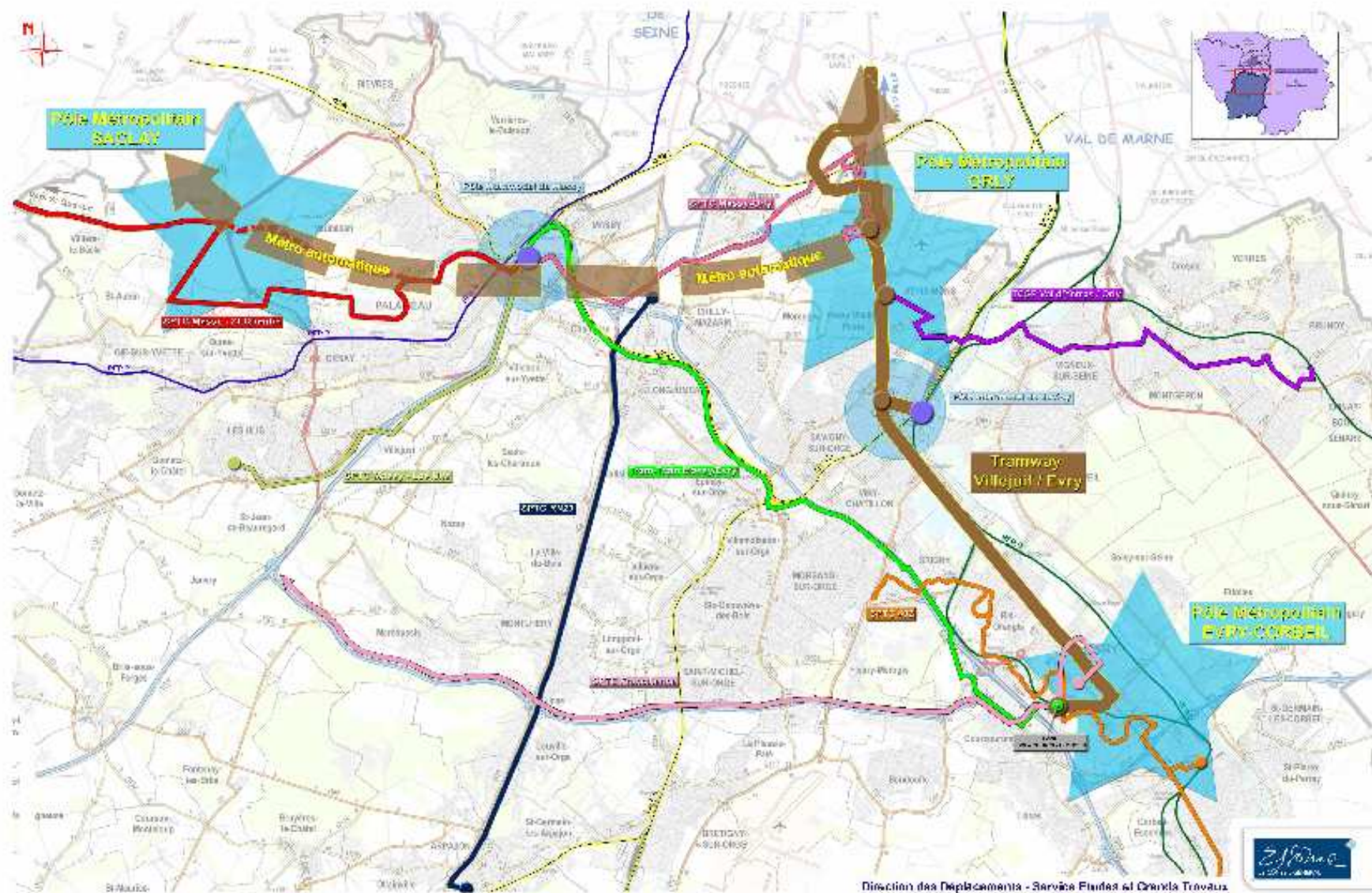
- Développer une offre loisir et tourisme à vocation régionale,
- Faire de la production agricole un axe d'innovation,
- Favoriser les synergies avec le nord Essonne par un maillage performant des transports,
- Organiser l'aménagement et valoriser le territoire,
- Affirmer une ambition PME-PMI.

De nombreux projets plus ponctuels dans l'espace sont également en cours de discussion :

- liés à des problématiques de transport :
 - *Projet d'aménagement d'une plate forme logistique de transport fluvial à Vigneux-sur-Seine (PAP) sur la valorisation des berges et du Lac Montalbot*
 - *Déviation de Maise*
 - *Traversée de route et urbanisation dans le Cirque naturel de l'Essonne...*
- liés à des problématiques d'aménagement et d'urbanisation :
 - *Projet de ZAC à Saint Germain les Arpajon, lieux dit « les Gournais »*
 - *Réhabilitation d'une ancienne usine désaffectée à Saclas (au lieu-dit "Les Prés du Romard"), construite en zone ND et destinée à être transformée en "Rura-pôle".*
 - *Urbanisation de la plaine de Montjean...*

Par ailleurs, trois projets essentiels pour l'attractivité et la cohésion territoriale sont proposés : la modernisation des lignes RER C et D, l'arrivée du tramway à Juvisy, la liaison tangentielle Évry/Massy en mode ferré léger et les projets structurants notamment pour l'organisation des transports en sites propres.

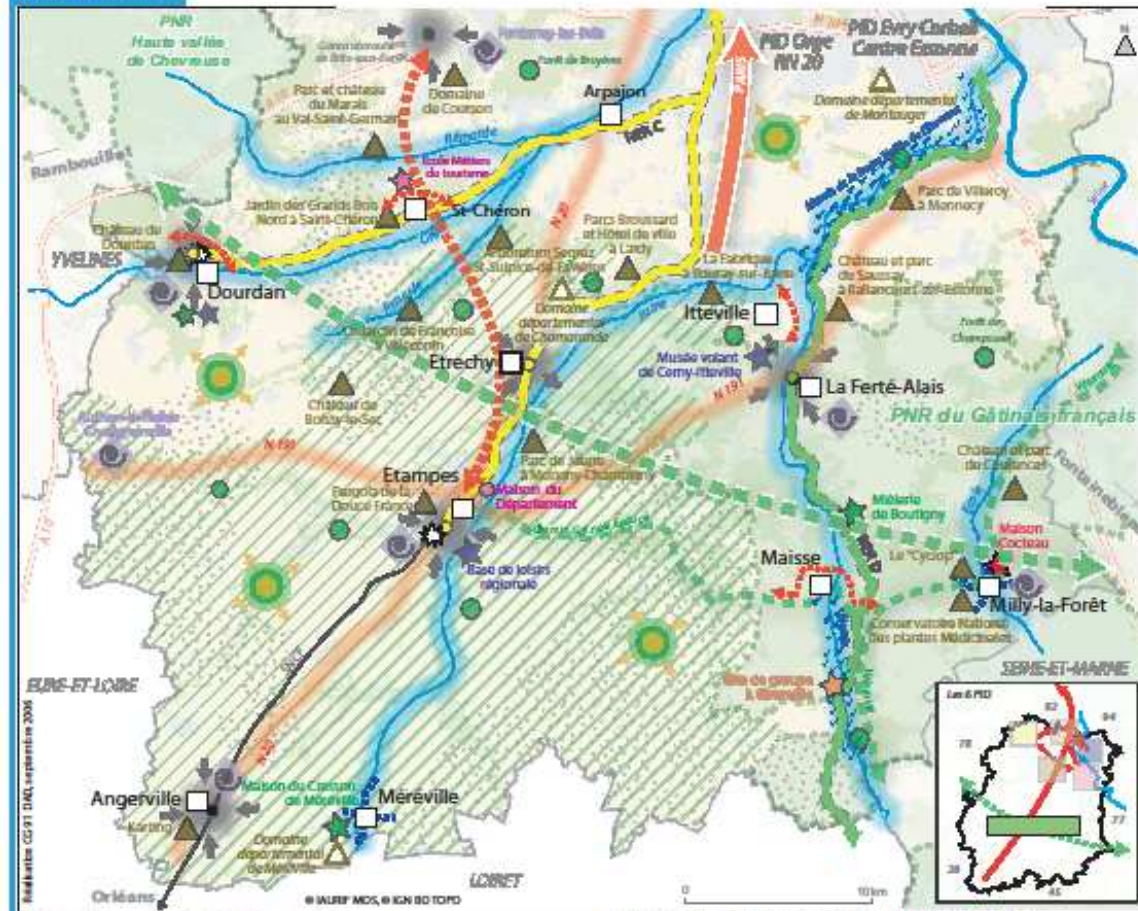
Principales Infrastructures de Transports en Commun La vision essonnienne du «Grand Paris»



Source : CG91, DAD

Direction de l'Aménagement et du Développement

Le Projet d'Intérêt Départemental Sud Essonne



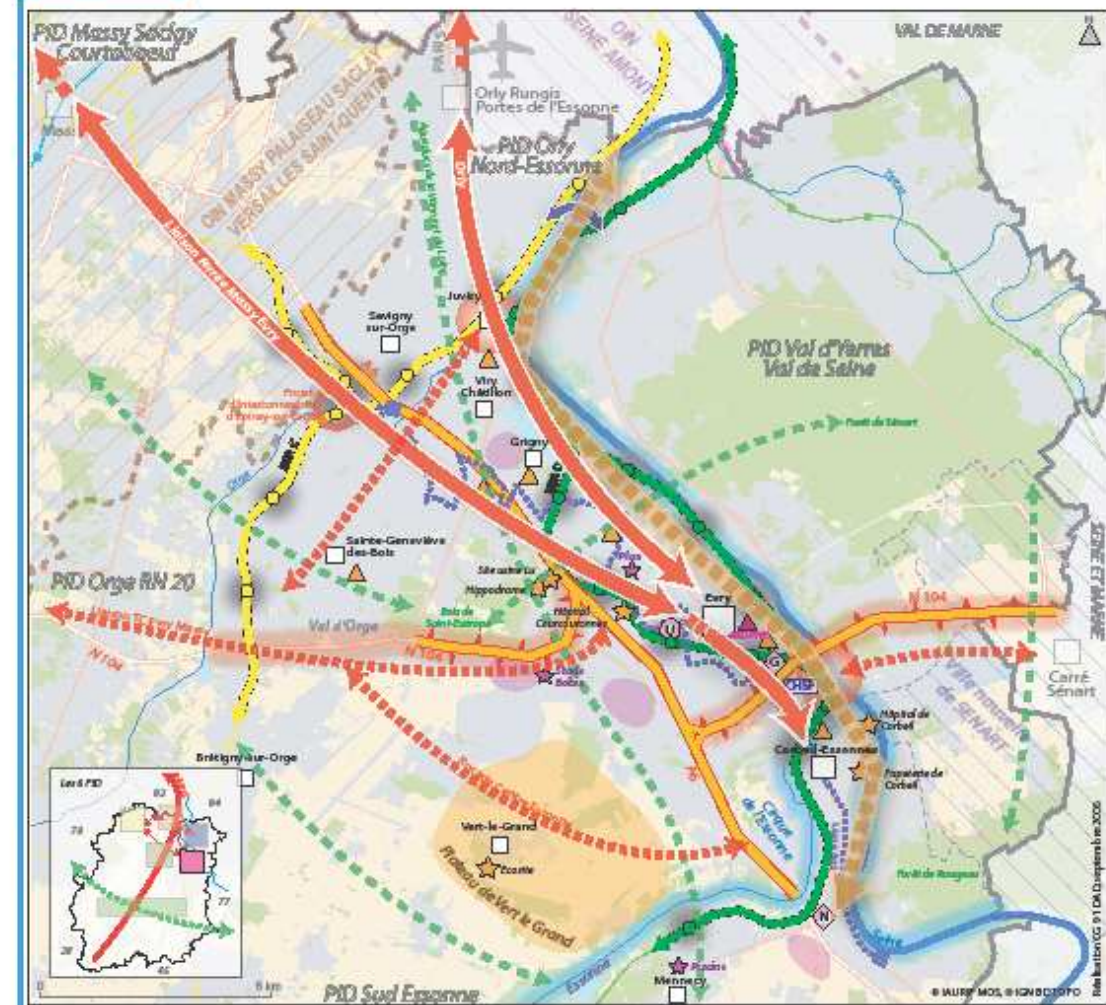
- Développer une offre loisir et tourisme à vocation régionale...***
 ...en créant un "corridor vert"...
- Corridor vert est-ouest mettant en relation les massifs boisés entre Rambouillet et Fontainebleau
 - ...en développant des projets d'envergure...
 - Principaux projets d'extension/création de sites tourisme/loisirs/culture/formation
 - Projet de territoire "Pays de Juine"
 - ...et en s'appuyant sur le potentiel existant
 - Valorisation des rivières et vallées
 - Parcs Naturels Régionaux
 - Armature sud essonnoise d'un réseau de châteaux, parcs et jardins, équipements de loisirs (non exhaustif)
 - Domaines départementaux
 - Armature sud-essonnoise du réseau écologique départemental ENS, Massifs forestiers départementaux, réserves naturelles...
 - Liaisons vertes
- Faire de la production agricole un axe d'innovation**
- Zones agricoles support d'innovation (agressources...)

- Favoriser les synergies avec le nord Essonne par un maillage des transports performant**
- Liaisons pôle à pôle à renforcer*
 - Amélioration des RER C et D, augmentation des liaisons RER C directes entre Paris et Etampes*
 - Amélioration de la fréquence de TER à Etampes et Dourdan
 - Création de liaisons locales en TC
 - Amélioration de la desserte en transports en commun
 - Logique de rabattement des transports vers les pôles (principales gares RER, gare autoroutière de Briis)
- Organiser l'aménagement et valoriser le territoire**
- Renforcement des synergies avec les villes centres et les grands équipements
 - Requalification RN 20
 - Aménagement économique RN 191
 - Contournements routiers de villes
 - Maison du Département
- Affirmer une ambition PME-PMI**
- Restructuration et développement de zones d'activité



Direction de l'Aménagement et du Développement

Le Projet d'Intérêt Départemental Evry Corbeil Centre Essonne

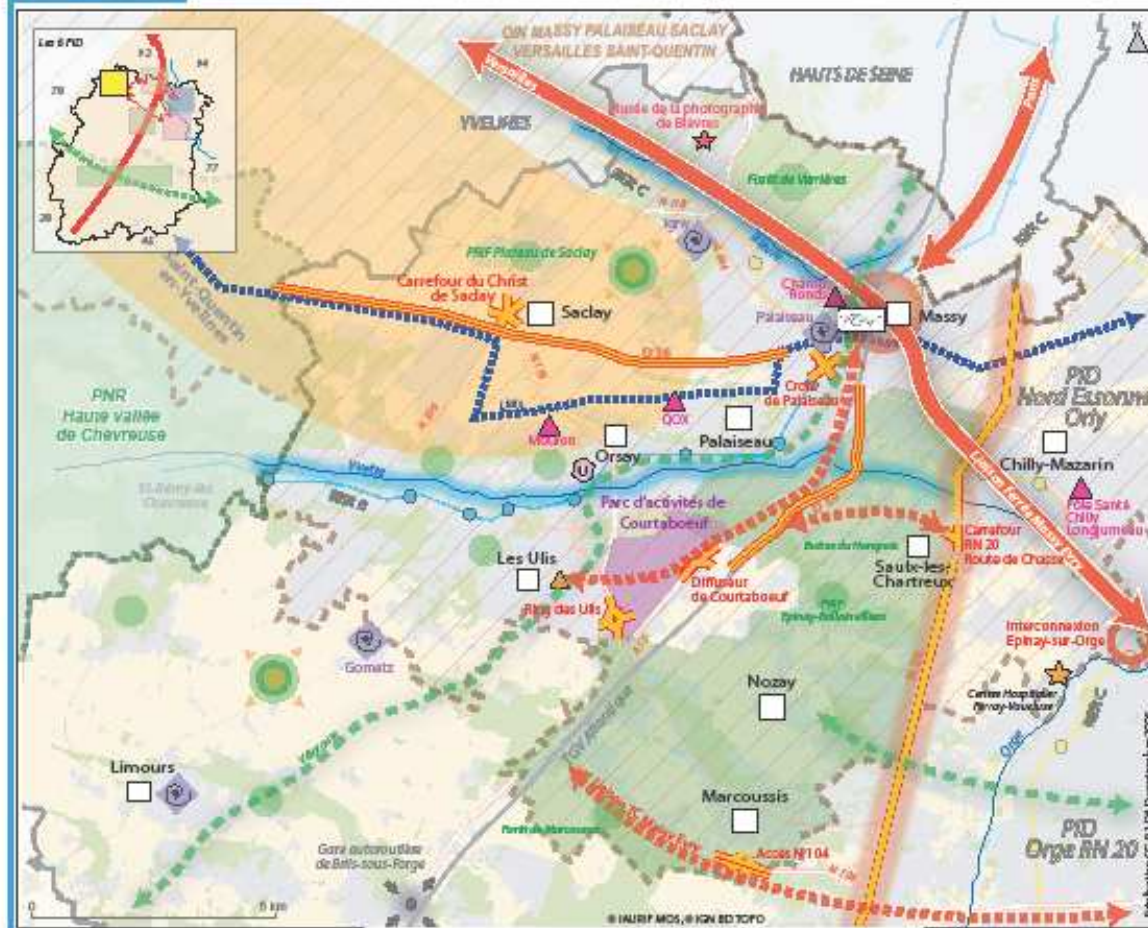


- Développer le rayonnement économique et scientifique métropolitain du territoire**
- Implantation du Centre Hospitalier Sud Francilien
 - Achever l'assise territoriale de l'université Evry Val d'Essonne*
 - Pérenniser le site industriel du Nanopôle
 - Accroître le rayonnement du Gépôle
- Accélérer la régénération urbaine et organiser l'extension urbaine**
- Requalification économique et urbaine de l'axe Seine - RN7*
 - Organisation du développement économique et urbain aux abords de la Francilienne
 - Reconversion/développement de sites urbains et/ou économiques
 - Projets ANRU*
 - Organisation et remise à niveau des espaces de développement économique*
 - Densification autour des gares RER

- Améliorer la desserte du territoire**
- Liaisons pôle à pôle à renforcer*
 - Liaisons locales à renforcer
 - Franchissement de Seine en transports en commun à réaliser
 - Mise en site propre partielle de la ligne de bus 402
 - Développement des pôles multimodaux de Juvisy* et Corbeil
 - Modernisation des lignes RER C et D et développement de la multimodalité des gares*
 - Bargissement de la Francilienne
 - Aménagement de TA 6
- Valoriser les atouts résidentiels du secteur**
- Mise en valeur de la vallée de la Seine et de l'Essonne
 - Valorisation du plateau de Vert le Grand
 - Maillage de liaisons vertes
 - Développement/réhabilitation de sites culturels/sportifs
 - Appui sur la MDPHE, pôle de référence pour le handicap

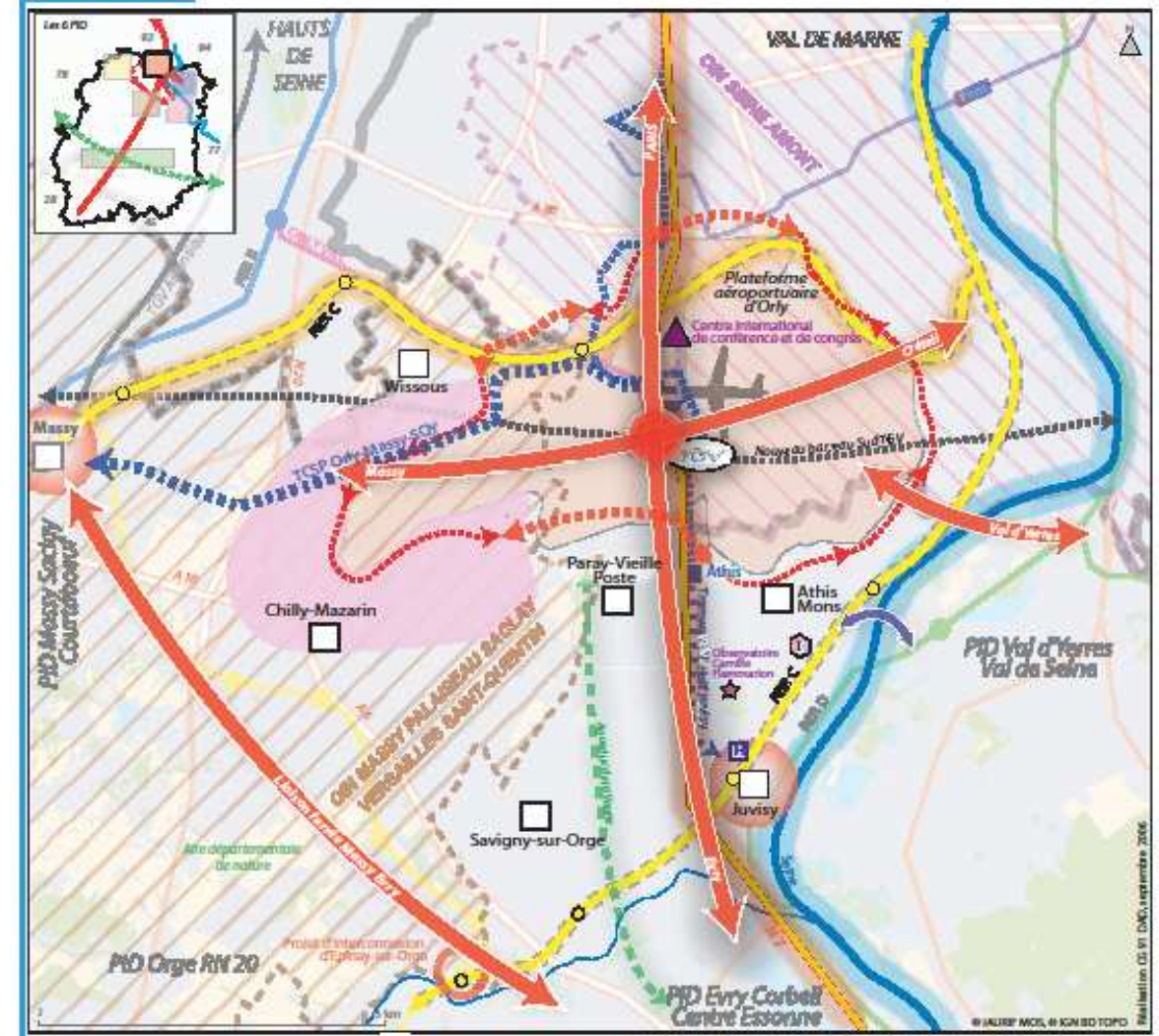


Le Projet d'Intérêt Départemental Massey Sacloy Courtabois



- | | |
|---|--|
| <p>Créer les conditions nécessaires au développement des pôles de compétitivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Opération d'intérêt national "Massey Palaiseau Sacloy Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines" * Requalification du parc d'activités de Courtabois * Projets ANRU * Reconversion/développement de sites urbains et/ou économiques Rénovation de l'Université Paris Sud * Consolidation de la vocation R&D <p>Prendre en compte les spécificités agricoles et environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'armature verte (PRIF, ENS, massifs boisés...) Mise en valeur de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre Projet urbain à définir Projet agriurbain de valorisation de l'agriculture périurbaine Zones agricoles support d'innovation (agroressources...) Maillage de liaisons vertes | <p>Renforcer l'accessibilité du territoire et les liens internes</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des liaisons pôle à pôle * Projets de liaisons locales Projet d'interconnexion d'Épinay-sur-Orge Développement du pôle multimodal de Massy * Aménagement de carrefours, diffuseurs, accès Doublement de la RD 36 et de la RD 59 Liaison TCSP Orly Massy Saint-Quentin * Renforcer l'accessibilité et les rabattements vers la gare autoroutière de Brétigny-sous-Forges <p>Encourager la mixité des fonctions et créer des espaces de vie attractifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre appui sur la requalification de la RN20 pour engager des reconversions urbaines Requalification de zones d'activités Projet de musée de la photographie à Bièvres |
|---|--|

Le Projet d'Intérêt Départemental Orly Nord Essonne



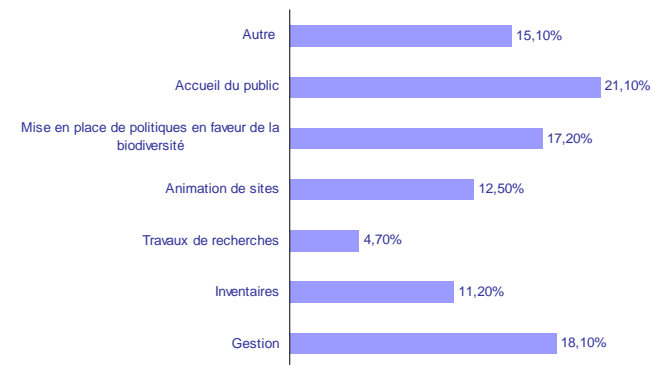
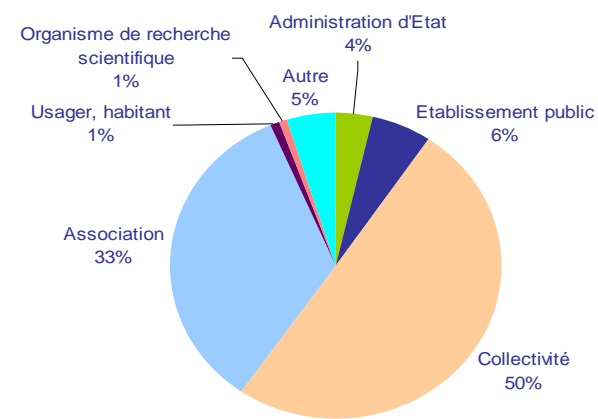
- | | |
|---|---|
| <p>Définir une stratégie de promotion et d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement, synergie, commercialisation d'espaces fonciers disponibles au Sud de la PAO Mise en valeur de la vallée de la Seine * Requalification économique et urbaine de la N 7 et de ses abords <p>Implanter les grands équipements nécessaires au rayonnement du pôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation d'une gare TGV à Orly en lien avec celle de Massy * Création d'un nouveau barreau sud TGV (tracé à définir) * Création d'un centre international de conférence et de congrès Redimensionnement de l'IUT des Portes de l'Essonne Extension de l'hôpital de Juvisy Développement / réhabilitation de sites culturels | <p>Améliorer la desserte du pôle, faire converger et connecter les liaisons avec les pôles environnants</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des liaisons pôle à pôle * Projets de liaisons locales Contournement routier de la Plateforme aéroportuaire Franchissement de Seine en transports en commun à réaliser Schéma Directeur RER C * Aménagement du barreau commun RER C / TGV Massy-Orly-Valenton Développement de plateformes multimodales * Achèvement du tramway Villejuif Athis-Mons Juvisy * Achèvement de la liaison TCSP Orly Massy Saint-Quentin * |
|---|---|

XI - LA PERCEPTION DE LA POLITIQUE DES ENS PAR LES PARTENAIRES

Dans le but de faire le point sur l'état des connaissances de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles en Essonne et en règle générale sur les moyens mis en œuvre pour la protection du patrimoine naturel une enquête automatisée a été menée en direction des acteurs locaux et dépouillée à l'aide du logiciel « Sphinx ». Le bureau d'études CRP consulting est intervenu dans le traitement des données collectées. Cette enquête a été menée de mars à juin 2010.

Le choix des structures à consulter a été réalisé par le Conseil général de l'Essonne : 376 questionnaires ont été envoyés. Ce travail a été complété par une quarantaine de consultations (entretiens semi-directifs). La trame du questionnaire-type est rappelée en annexe.

XI.1 - PROFIL DE L'ÉCHANTILLON DE RÉPONDANTS



108 réponses ont été comptabilisées sur les 376 envois de questionnaire.

Avec un retour de 29%, on peut considérer que le taux de participation est plutôt bon.

La majorité des réponses provient de collectivités et d'associations (83%) qui agissent à une échelle communale ou intercommunale (71,5%). Les missions des structures ayant répondu sont variées, ce qui permet de dresser un panorama assez complet des points de vue des différents acteurs locaux.

XI.2 - RÉPONSES

Les contacts avec le Conseil général sont jugés plutôt satisfaisants par la plupart des structures consultées.

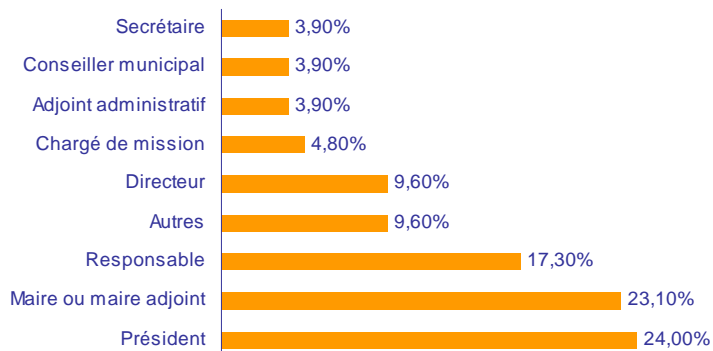
Un tiers des interrogés ont établi des contacts, ont des projets communs ou des partenariats avec le Conseil général en terme de protection des ENS.

Ces contacts sont considérés comme satisfaisants voire tout à fait satisfaisants pour 85,6% des répondants.

D'autres structures interviennent sur ces mêmes thématiques, elles sont citées par 6% des interrogés :

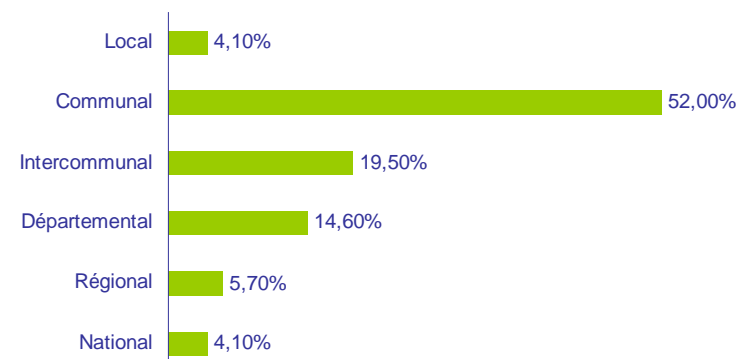
- les syndicats intercommunaux gestionnaires des rivières : *SIAHVY, SIVOA, SIARV, SIARCE...*,
- les services publics : *AEV, Agences de l'eau, ONF, Eau de Paris, intercommunalités, SEDIF,*
- autres : *PNR, NATUREPARIF, bureaux d'études,...*

Type de structure ayant répondu au questionnaire



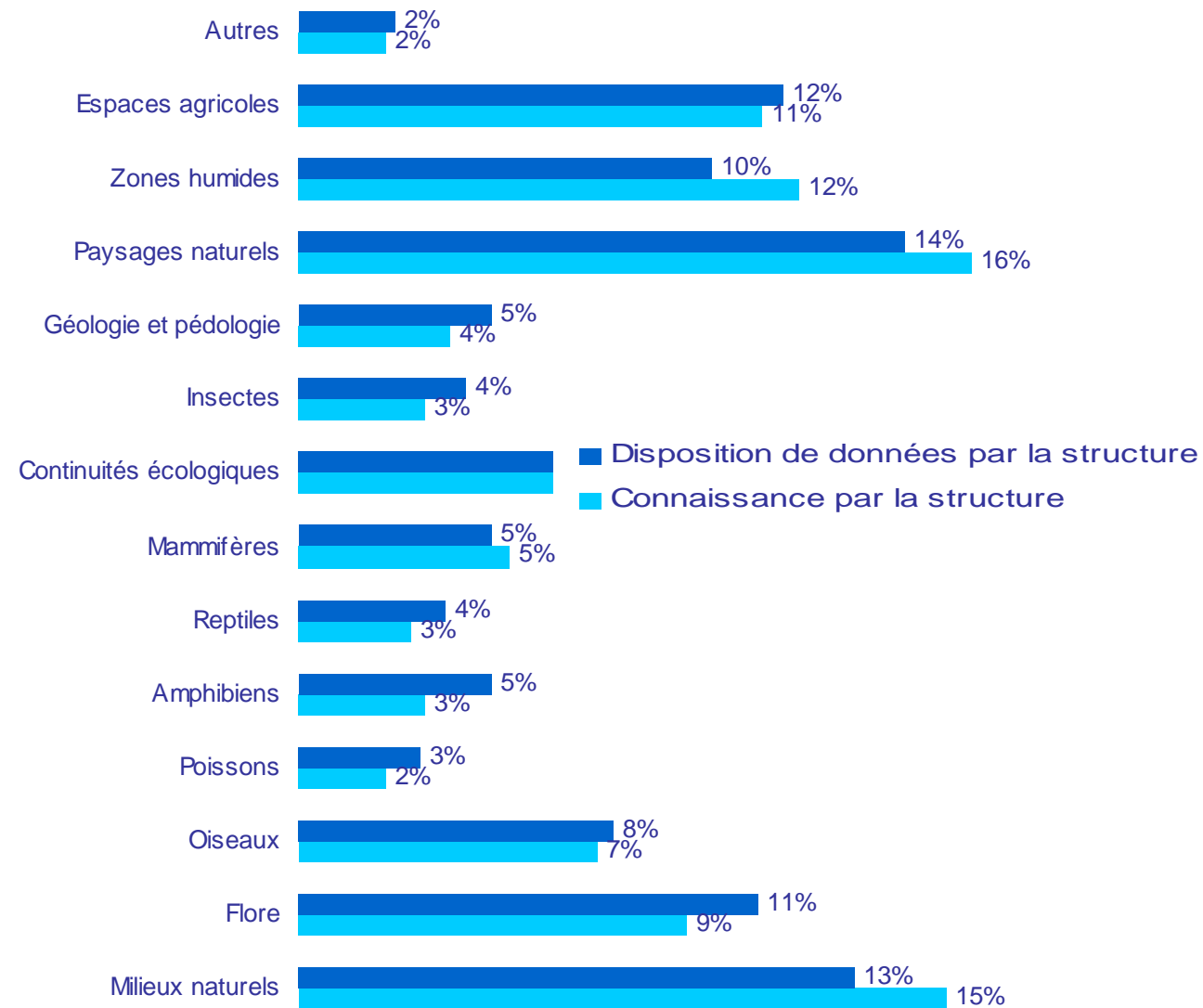
Fonction du répondant

Mission des structures



Territoire d'intervention de la structure

Connaissance des thématiques environnementales locales



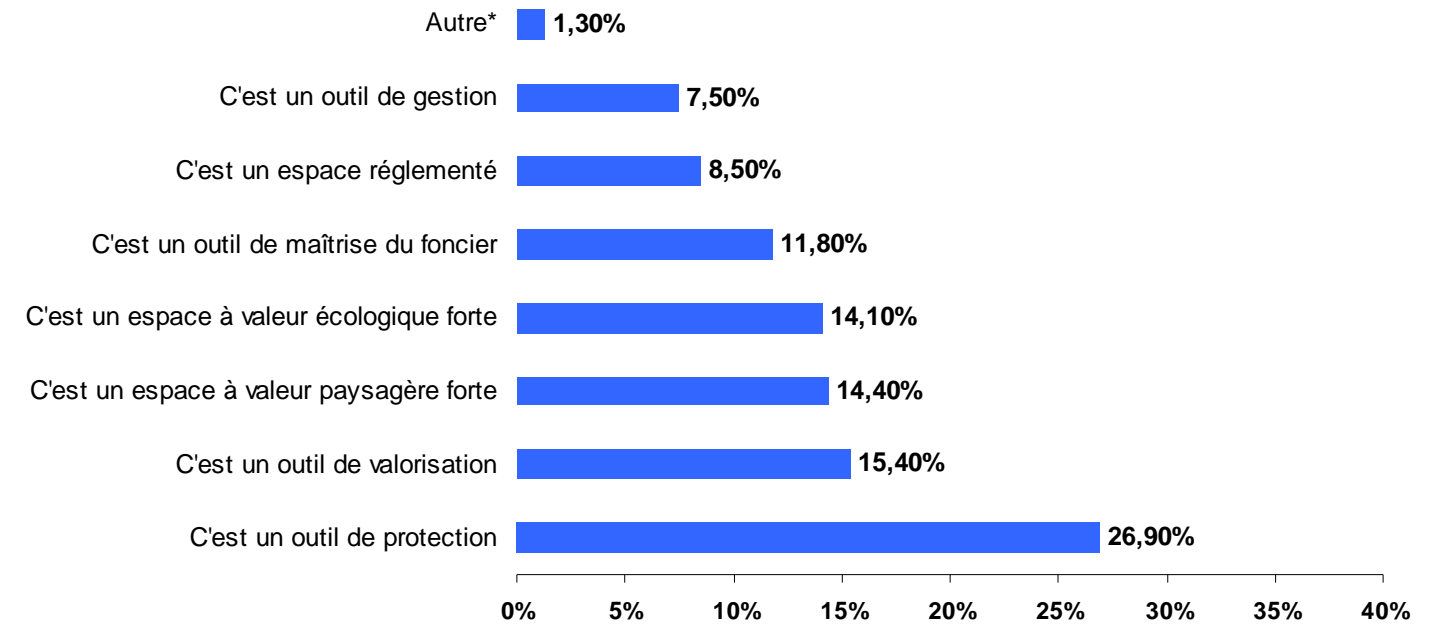
Ce graphique montre que les acteurs consultés considèrent avoir une bonne connaissance (voire très bonne) des milieux et paysages naturels locaux ;

La flore, les espaces agricoles et les zones humides semblent relativement bien connus des acteurs locaux ;

Mais ils disposent en revanche de peu d'informations sur la faune en général (poissons, insectes, reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux) et de peu d'études spécifiques menées sur ce thème.

Perception et connaissance de la politique ENS du Conseil Général

Définition d'un ENS selon les répondants



Les fonctions de préservation et de valorisation de la biodiversité sont les plus souvent citées pour définir un Espace Naturel Sensible.

La valeur écologique et paysagère est également souvent évoquée.

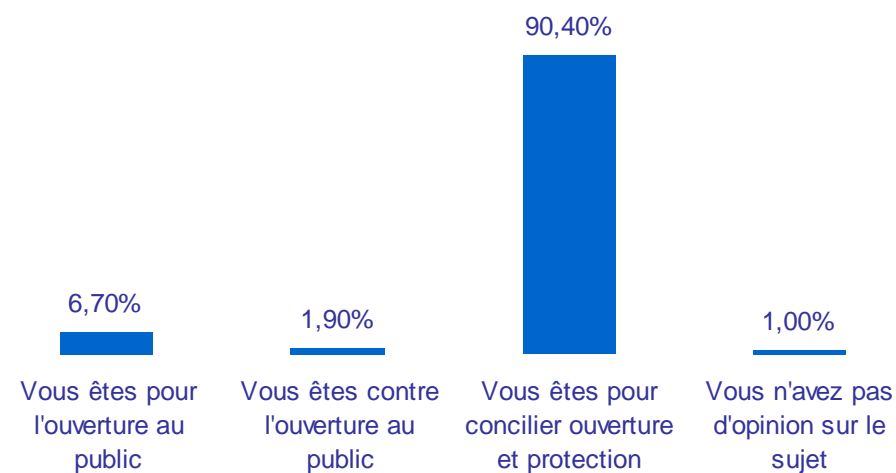
Les définitions d'un Espace Naturel Sensible données par les acteurs consultés sont relativement hétérogènes. Deux explications peuvent être données à cela : soit les acteurs ne maîtrisent pas précisément les fonctions de l'outil ENS, soit ils ont bien compris la diversité de son champ d'action tel que défini par la loi de 1985.

Pour plus d' ¼ des personnes interrogées les ENS sont un outil de protection, et leur fonction première est la préservation de la biodiversité des sites et des paysages dans près de 70% des réponses.

On note que le rôle des ENS en matière de préservation des champs d'expansion des crues semble encore méconnu. Par ailleurs, leurs fonctions en matière de loisirs et sports de nature et loisirs sont peu mises en avant.

Avis sur l'ouverture au public des ENS

Malgré leur fonction de protection majoritairement reconnu, plus de 90 % des interrogés considère qu'il faut concilier cette préservation avec l'ouverture au public.

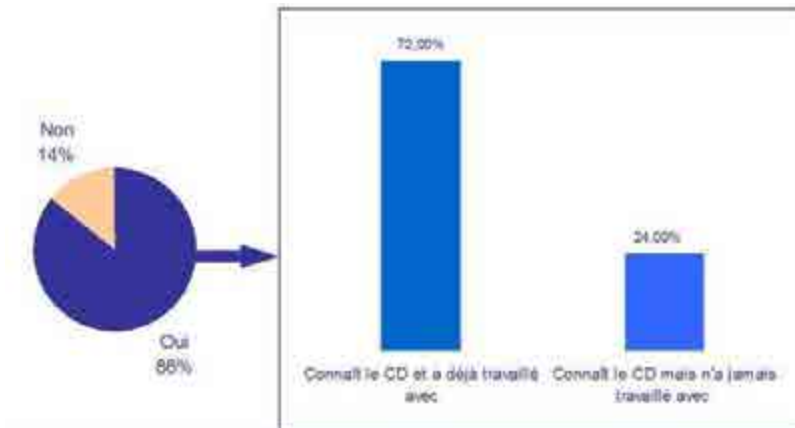


Accès à l'information sur les ENS

Les informations concernant les ENS sont pour 35% des répondants obtenues auprès des services du Conseil général (Conservatoire départemental des ENS) et 31% des recherches se font via Internet.

Les contacts citent également des supports écrits tels que les panneaux d'informations, le Magazine de l'Essonne, des dépliants dans la recherche d'informations concernant les ENS...

Connaissance du Conservatoire des ENS



86% des personnes interrogées connaissent le CENS, et parmi celles-ci 67% ont déjà travaillé avec ce service.

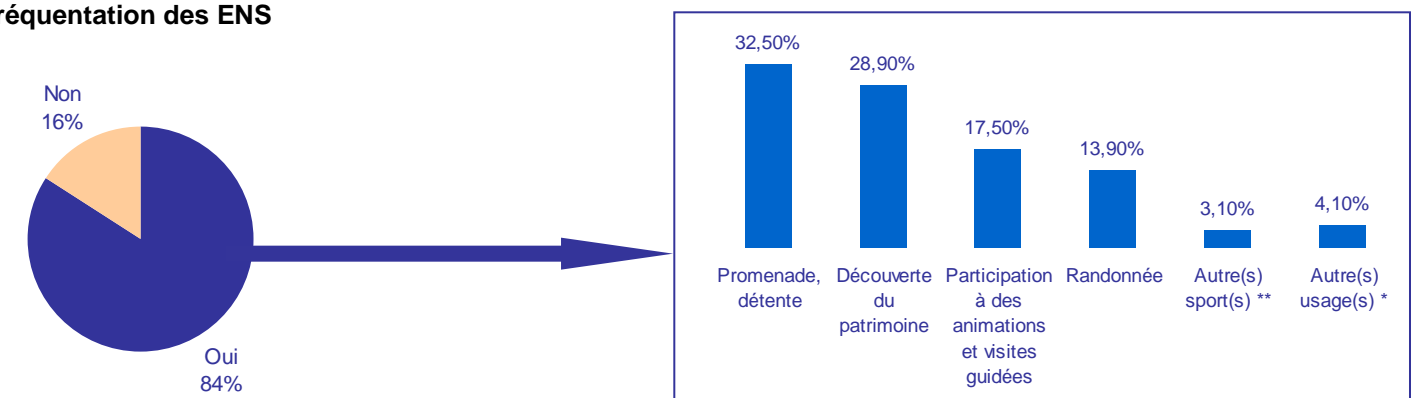
Parmi les exemples de collaborations les plus souvent cités par les répondants, on trouve : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, des travaux de réhabilitation de sites, des visites, des journées d'information sur les ENS (exemple : en vallée de la Seine), etc.

Relais de l'information sur les ENS

Une majorité des interrogés (57%) communique sur les ENS en direction de leur public à travers la diffusion d'articles dans les journaux (communaux, mensuels, trimestriels), des explications sur leur site Internet, des dépliants, des publications dans les bulletins municipaux, des fiches de randonnées, lors de sorties nature ou de réunions...

Les acteurs locaux semblent donc être de bons relais de l'information relative aux ENS.

Fréquentation des ENS

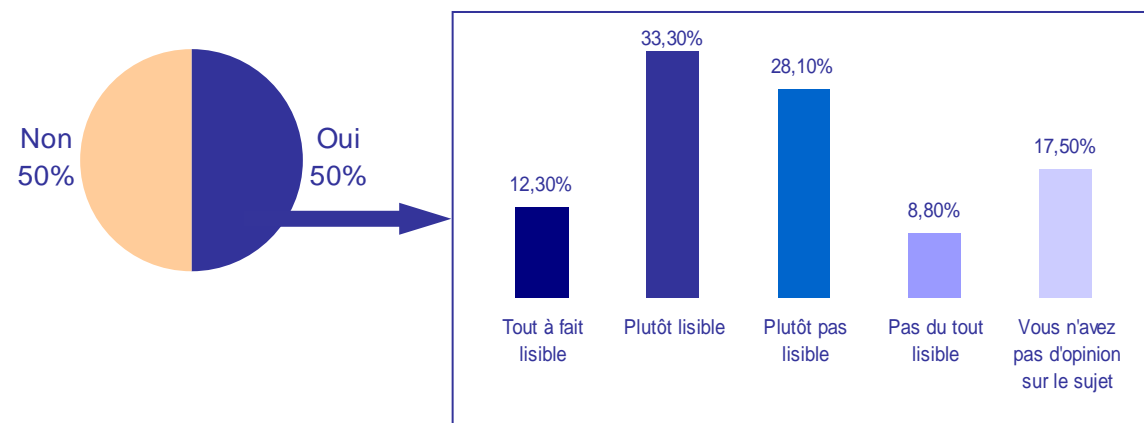


Les usages personnels sur les ENS observés chez les répondants sont principalement la promenade, la détente et la découverte du patrimoine.

D'autres usages secondaires sont également cités : loisirs et sportif (VTT, escalade, jogging, chasse), artistique (photographie), éducatif (éducation/sensibilisation des enfants, lectures), écologique (inventaires faunistiques et floristiques)...

■ Connaissance et perception des outils de la politique ENS

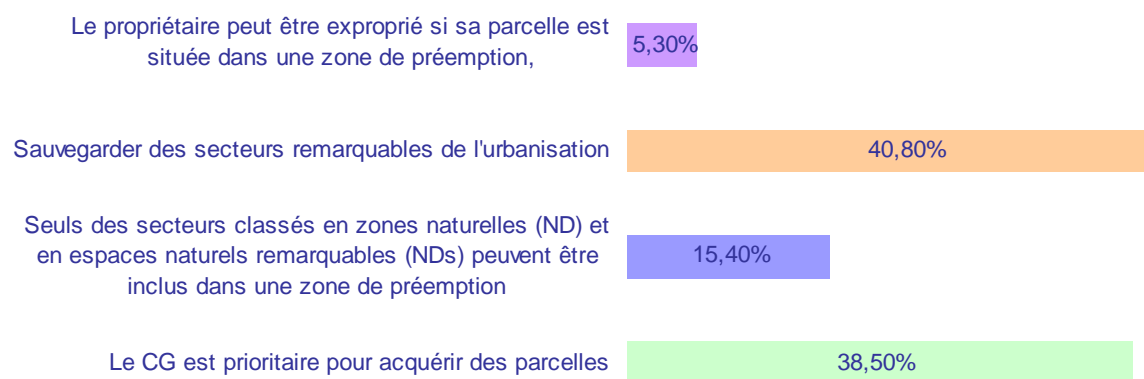
Connaissance de la taxe départementale des ENS



La connaissance de cet outil fiscal est partagée (sans doute en raison du fonctionnement administratif complexe de cette taxe).

Le fonctionnement de la TDENS est globalement considéré comme assez lisible ; seulement 36,8% jugent son usage plutôt pas ou pas du tout lisible.

Rôle et effets d'une zone de préemption ENS

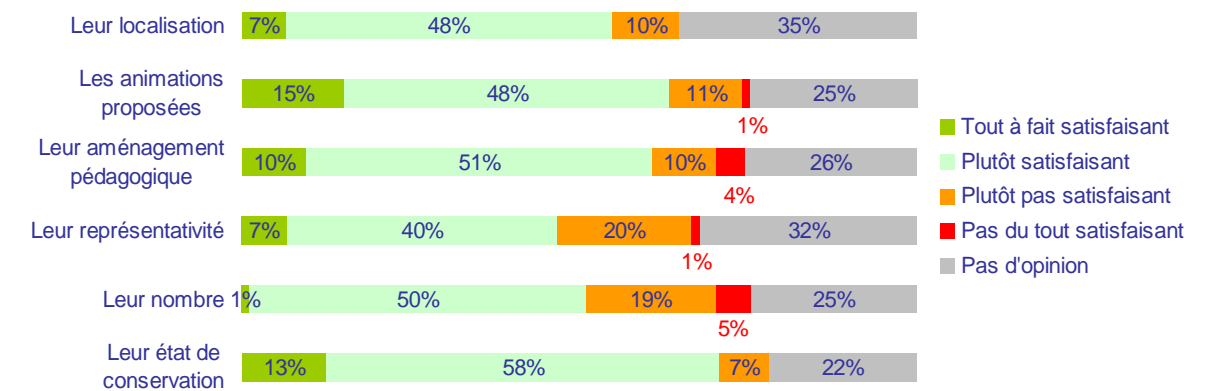


On constate une bonne connaissance de l'outil zone de préemption ENS (rôles, effets, détenteur du droit de préemption) de la part des interrogés.

Le droit de préemption reste mal compris par seulement 4% des répondants (« une compétence de l'État, des Agences des Espaces Verts ou des SAFER »).

■ Niveau de satisfaction sur les ENS actuels

Niveau de satisfaction sur les ENS actuels du département de l'Essonne

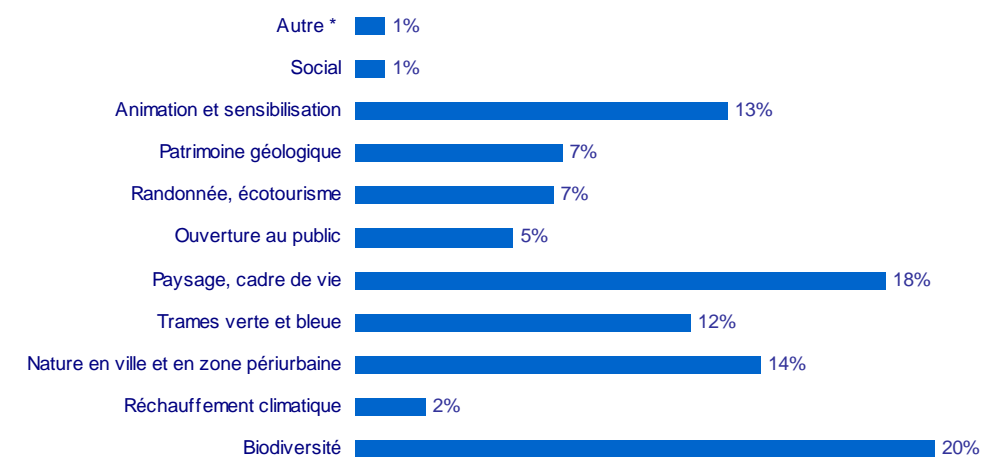


On constate une satisfaction globale des ENS actuels du département : 58,1% des interrogés sont dans l'ensemble, plutôt ou tout à fait satisfaits.

Cependant, plus d'1/4 n'ont pas d'opinion à ce sujet.

On note des attentes quant au nombre d'ENS dans le département et à leur représentativité : plus de 20% des interrogés jugent en effet « pas satisfaisant » voire « pas du tout satisfaisant » ces deux critères.

Orientations et thématiques souhaitées

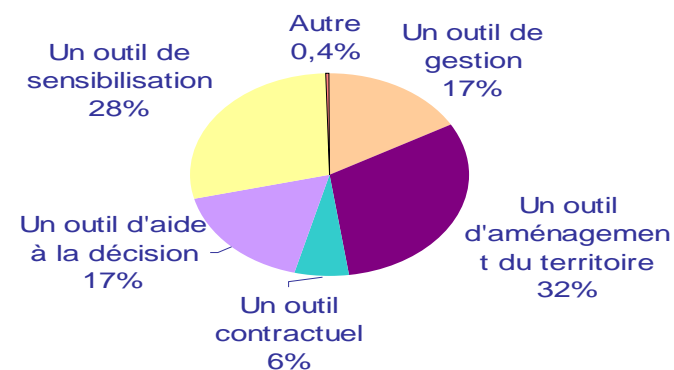


Ces résultats font apparaître une demande forte sur les thématiques « vertes », comme la biodiversité, la nature en ville, les trames verte et bleue et l’animation/sensibilisation dans le cadre de la révision de la politique départementale des ENS.

En revanche, les interventions du Conseil général ne sont pas particulièrement attendues sur les domaines climatiques et sociaux.

■ Les propositions d'orientations futures

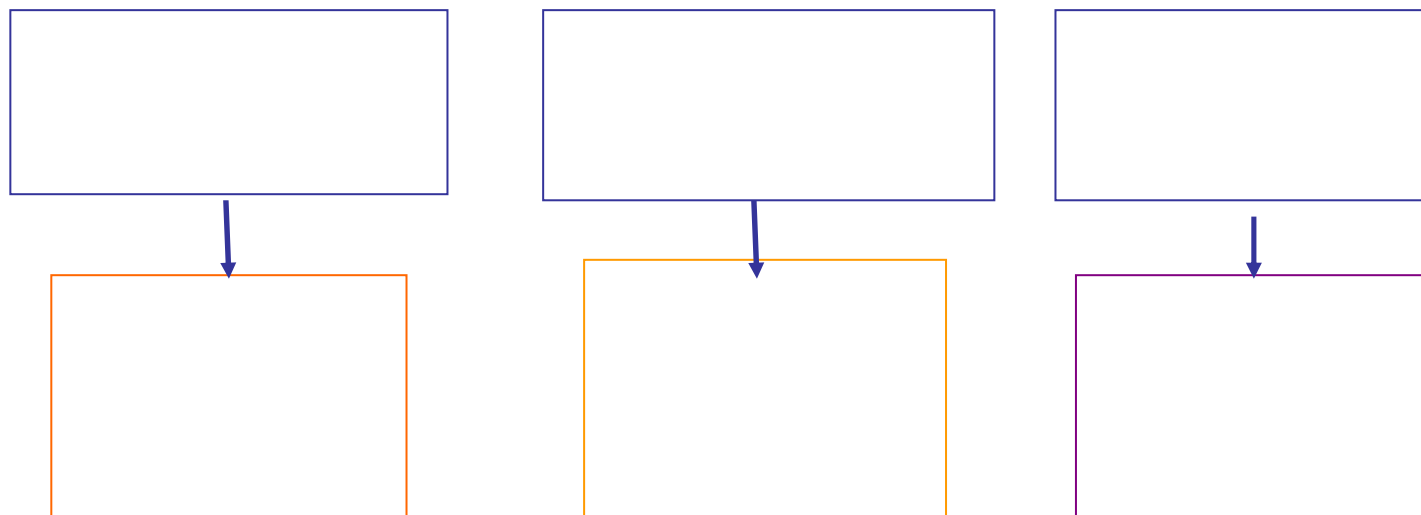
On note une attente forte à propos de la mise en place des trames verte et bleue.



La définition de ces trames est attendue comme un outil d’aide à la décision en matière d’aménagement du territoire selon 1/3 des interrogés.

■ Les menaces et les enjeux des ENS

Selon les répondants, les principaux types de projets ou d’aménagements susceptibles d’impacter les milieux naturels sont :



Les activités de loisirs sont considérées comme des activités ayant potentiellement un fort impact sur les milieux naturels. La surfréquentation est une menace considérée localement comme importante sur le maintien du bon état de conservation des sites.

En revanche, les pratiques, consistant en une exploitation des ressources naturelles, telles que la sylviculture ou la pêche, sont jugées comme ayant peu d’impact sur les Espaces Naturels Sensibles.

■ Les conflits d'usages dans les espaces naturels

Plusieurs conflits potentiels sont identifiés par les répondants sur les ENS au niveau des usages : défenseurs de l’environnement, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs ainsi que sportifs et promeneurs utilisent les mêmes zones pour exercer leurs pratiques qui sont parfois considérées comme incompatibles.

Un conflit important provient de l’utilisation des chemins par des engins motorisés. Ils peuvent être à l’origine de la dégradation des chemins agricoles, provoquer une nuisance sonore et présenter un danger pour les promeneurs.

Les défenseurs de l’environnement mettent l’accent sur les problèmes de mitage, cabanisation, urbanisation et sur-fréquentation des espaces naturels. Les dépôts de déchets ainsi que les campagnes communales d’extermination d’animaux dits « nuisibles » font également partie des problèmes soulevés.

Parmi les exemples cités, on trouve :

- la pratique de la chasse qui peut poser de réels problèmes de sécurité, particulièrement le week-end lorsque de nombreux promeneurs fréquentent les sentiers de randonnée ;
- l’utilisation d’engins motorisés, notamment de 4X4, qui dégradent les milieux naturels par l’ouverture de nouveaux chemins, provoquent des nuisances sonores importantes et constituent un danger pour les piétons et les cavaliers ;
- la proximité avec des grandes exploitations agricoles en raison des traitements chimiques et de leurs impacts sur la santé humaine et les milieux naturels ;
- les campagnes d’extermination d’animaux dits « nuisibles » (ragondins et renards) qui sont généralement mal perçues par les promeneurs ;
- l’introduction de poissons dans certaines zones humides par les pêcheurs ce qui peut provoquer des déséquilibres dans les populations piscicoles et avoir un impact négatif sur les populations d’amphibiens ;
- l’ouverture de carrières qui dégradent irrémédiablement les paysages, etc.

■ Le plan départemental de randonnée

Connaissance et fréquentation du PDIPR

74% des interrogés ont connaissance du PDIPR mais peu d’entre eux participent aux animations et visites proposées comme le montre le graphique ci-dessus.

Les itinéraires sont principalement fréquentés pour la promenade, la détente, la découverte du patrimoine et la randonnée. Les usages sportifs y sont encore peu développés.

Propositions pour l'évolution du PDIPR

Un manque d'accessibilité aux ENS et aux chemins pour les personnes handicapées a été exposé au cours des consultations.

Plusieurs demandes et remarques ont été formulées pour **réaliser davantage d'interconnexions entre le PDIPR et d'autres voies de cheminement** :

- ⇒ établir des liaisons entre les sentiers pédestres et les pistes cyclables existantes,
- ⇒ mettre en place des itinéraires du PDIPR à proximité du futur boulevard urbain (RD 35),
- ⇒ mettre en adéquation les schémas communaux ou intercommunaux des liaisons douces avec le PDIPR,
- ⇒ améliorer les liaisons entre les vallées (exemple : entre les ENS de l'Yerres et la forêt de Sénart, en passant par les espaces verts de Montgeron).



Les acteurs consultés souhaitent que les efforts en termes d'amélioration du réseau de chemins de randonnée soient maintenus sur les principes suivants :

✓ augmenter le nombre d'itinéraires inscrits et valorisés

- ⇒ compléter les itinéraires GR ou départementaux avec des chemins locaux,
- ⇒ encourager la création d'itinéraires communaux reliant les éléments remarquables du patrimoine local,
- ⇒ Créer une promenade des deux rivières entre l'Essonne et l'Orge,
- ⇒ Créer une promenade sur l'ancien tracé du chemin de fer départemental Arpajon / Étampes vers Souzy-la-Briche...

✓ renforcer la communication en matière de randonnée et d'accès aux espaces naturels

- ⇒ mieux signaler l'accès à la Réserve naturelle de Jarcy (panneaux pédagogiques à partir du sentier de randonnée passant à proximité...),
- ⇒ disposer d'un plan général de l'offre en matière de randonnée sur le territoire,
- ⇒ établir une carte des curiosités naturelles et des sites géologiques,
- ⇒ revoir les modalités de balisage...

✓ conjuguer la valorisation de la randonnée et la protection de l'environnement

- ⇒ développer les fonctions de « Sentinelles des ENS et du PDIPR » par collecte/relevé régulier d'informations sur les portions d'itinéraires PDIPR promouvoir les techniques d'éco-construction lors des travaux d'aménagement de promenades et d'itinéraires et vérifier leur impact écologique,
- ⇒ interdire l'accès à tout véhicule motorisé (quads et motos tout terrain)...

XI.3 – SYNTHÈSE

Enjeux et perspectives pour la politique ENS

L'enquête automatisée et les consultations montrent que le bilan sur la connaissance et les actions du Conseil général de l'Essonne et du CENS semble globalement bon.

- Les acteurs ont une bonne connaissance de l'outil ENS,
- l'information administrative relative aux outils ENS (droit de préemption, fiscalité, subventions...) doit être renforcée en direction des collectivités et associations,
- De nombreux acteurs souhaitent une ouverture accrue des espaces naturels au public, un développement de la communication sur les ENS ainsi qu'une augmentation de leur nombre sur l'ensemble du territoire,
- Les acteurs notent une tendance d'évolution plutôt positive sur le territoire (prise de conscience, meilleure préservation des espaces naturels...) mais ils ont des inquiétudes importantes à propos de l'urbanisation galopante sur certains secteurs,
- 57% des interrogés ont identifié des sites qui devraient selon eux être classés en ENS ou acquis à ce titre sur leur territoire (une partie de ces propositions est listée dans le chapitre suivant),
- Les acteurs ont conscience que l'ensemble des activités doivent être contrôlées et modérées pour limiter tout impact négatif sur les milieux naturels et la biodiversité,
- Le PDIPR mériterait une concertation plus importante vers les acteurs qui souhaitent pouvoir formuler différentes propositions,
- La trame verte et bleue est considérée comme un sujet prioritaire à traiter dans le schéma des ENS,
- Le PDIPR doit s'intégrer dans cette approche TVB.

XII - LA STRATÉGIE PROPOSÉE

XII.1 - LES PISTES D' ACTIONS PROPOSÉES

En parallèle au bilan pluriannuel de la politique ENS et diverses études prospectives menées, les conclusions de ce diagnostic de territoire permettront d'alimenter les phases de concertation qui précéderont l'adoption du futur Schéma départemental des ENS prévue à la fin de l'année 2011.

En croisant les avis des acteurs et les enjeux issus de l'analyse du patrimoine naturel local, de grandes orientations pour orienter les décisions de la future politique départementale en matière de biodiversité.

Deux grandes orientations peuvent ainsi être identifiées vis-à-vis des enjeux écologiques et paysagers :

- **Préserver et valoriser la biodiversité**, qui comprend plusieurs volets :
 - Poursuivre une politique volontariste de préservation de la biodiversité essonnoise en continuant à agir en faveur des milieux boisés et bocagers, des cours d'eau, des zones humides, des pelouses calcicoles, des platières gréseuses et des sites d'intérêt géologique,
 - Agir en priorité sur les milieux menacés, détériorés ou abandonnés,
 - Poursuivre les efforts d'acquisitions ou de délimitation de zones de préemption afin de conforter le réseau écologique départemental (REDE) existant,
 - Renforcer l'articulation de l'outil ENS avec d'autres outils pour la gestion des cours d'eau, des boisements et des continuités écologiques.
- **Préserver et valoriser les paysages naturels**, pour pérenniser la mosaïque de paysages naturels départementale et reconquérir les espaces dégradés ou en déprise.

Trois grandes orientations peuvent être retenues pour la politique des ENS vis à vis des enjeux sociétaux :

- **Encourager la concertation et les échanges entre les différents acteurs du territoire, pour garantir la pérennité des actions d'entretien et de suivis des milieux naturels,**
- **Renforcer la visibilité de l'action départementale** (tables de lecture, panneaux d'interprétation...) et **l'accessibilité aux sites ENS** (signalétique, accès PMR, liaisons douces...),
- **Poursuivre les actions en matière de sensibilisation au patrimoine naturel local** en encourageant la mise en réseau des différents sites naturels (en lien avec les maisons à thème, le PDIPR et les lieux touristiques) et en diffusant plus largement les informations sur cette thématique.

■ **Préserver et valoriser la biodiversité**

Le département de l'Essonne possède une grande diversité de milieux (prairies, zones humides, pelouses calcicoles, forêts, sites géologiques, cours d'eau...) et d'espèces. **L'enjeu principal de la future politique des Espaces Naturels Sensibles devra donc rester orientée principalement vers la sauvegarde de cette biodiversité.**

Des mesures de gestion spécifiques peuvent être proposées pour chaque type de milieux présents en Essonne :

PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION ECOLOGIQUE POUR LES GRANDS TYPES DE MILIEUX PRESENTS EN ESSONNE		
Grands types de milieux	Préconisations générales de gestion des milieux naturels proposées	Exemples de mesures de gestion conservatoire envisageables
Boisements de coteaux (chênaie pubescente, chênaie charmaie, frênaie...)	Maintenir et améliorer l'état de conservation des chênaies pubescentes Favoriser le maintien ou la création de clairières pour diversifier les milieux	Absence d'exploitation des chênaies pubescentes et des chênaies-charmaies Mise en place de parcelles de régénération dirigée, le cas échéant Création et entretien de clairières forestières
Milieux ouverts et semi-ouverts de coteaux secs (pelouses calcaires, pelouses sur sable calcaire, fruticée...)	Maintenir et restaurer un réseau de pelouses calcaires et sablo-calcaires sur le territoire. Mettre en place une gestion pérenne des pelouses Maintenir une mosaïque de milieux calcicoles diversifiés (pelouses, friches, prés-bois)	Débroussaillage des fruticées en mosaïque avec les pelouses Coupe des pins et les rejets d'arbres en général colonisant les pelouses Fauche tardive en rotation des pelouses et des friches calcicoles Pâturage extensif des pelouses Décapage expérimental du sol sur placettes de petite superficie (lorsque le sol est épais)
Boisements humides (aulnaie-frênaie, aulnaie-peupleraie, bois marécageux d'aulnes...)	Maintenir et améliorer l'état de conservation des boisements humides Favoriser le maintien ou la création de clairières pour diversifier les milieux	Absence d'exploitation des boisements d'intérêt patrimonial (aulnaie-frênaie...) Mise en place de parcelles de régénération dirigée Suppression, comblement de drains Création et entretien de clairières forestières
Milieux aquatiques (sources, étangs, végétations aquatiques...)	Assurer la conservation des sources des affluents des rivières coulant en Essonne Amélioration de l'état de conservation des rives des étangs Favoriser l'évolution naturelle des cours d'eau et fossés	Absence d'exploitation des boisements proches des sources Diversification des milieux sur les rives des étangs par débroussaillage et fauche tardive Pose de déflecteurs en épi sur les cours d'eau recalibrés
Prairies et pâtures (prairies humides, prairie mésophile de fauche...)	Mettre en place une gestion extensive des prairies et pâtures	Fauche tardive des prairies mésophiles suivie d'un pâturage extensif du regain Extensification du pâturage sur les pâtures humides
Autres milieux ouverts en fonds de vallée (roselière, cladiaie, mégaphorbiaie...)	Restaurer et maintenir des milieux humides ouverts d'intérêt patrimonial	Abattage de peupleraies et restauration de milieux humides ouverts (cariçaie, roselière...) Débroussaillage de saulaie Suppression, comblement de drains Pose de seuils sur les cours d'eau et ruisseaux Etrépage expérimental afin de restaurer des milieux remarquables (bas marais alcalin) Fauche tardive en rotation des roselières, cladiaies et mégaphorbiaies

Milieux « urbains » (pelouses de parc...)	Mettre en place une gestion différenciée favorable à la biodiversité ordinaire	Maintien et fauche tardive de bandes enherbées ou de secteurs sur les pelouses de parc Mise en place et entretien de prairies fleuries Fauche tardive de la végétation rivulaire pour les cours d'eau et ruisseaux traversant les espaces urbanisés
Milieux agricoles	Favoriser l'agriculture périurbaine par la valorisation des produits locaux (restauration scolaire, AMAP...) Création et réhabilitation d'anciens vergers Maintenir les bosquets présents sur les exploitations Lutte contre l'érosion des sols	Lutte biologique Pas de traitement phytosanitaire Bandes enherbées / messicoles

D'après le présent diagnostic, les habitats naturels dont la conservation est prioritaire pour le département de l'Essonne sont :

- **Les pelouses sèches et les milieux calcicoles associés,**
- **Les platières gréseuses,**
- **Les zones humides et les milieux annexes des cours d'eau,**
- **Les vieux boisements.**

Tous les milieux issus de pratiques aujourd'hui disparues (pâturage des pelouses, incendie dans les landes...) ou qui ont été profondément modifiés par l'homme (intensification du pâturage et fertilisation sur les prairies) sont menacés de disparition à court terme alors qu'ils constituent des sources de biodiversité très importantes et qu'ils contribuent à l'identité du territoire. L'action du Conseil général en leur faveur doit être accentuée et accélérée.

De nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à ces milieux et risquent ainsi de disparaître. Certaines sont dans une situation critique en Essonne puisque le département n'abrite que très peu de stations connues. Certains acteurs déplorent le manque d'entretien de plusieurs espaces naturels concernés par cette problématique (enrichissement, dépôts d'ordures sauvages...).

La stratégie actuelle met en avant un objectif d'acquisition et de mise en valeur d'au moins un site départemental par vallée ou tronçon de vallée. **Actuellement, les vallées de la Renarde et de l'Orge amont ne possèdent aucun terrain acquis au titre des ENS : l'effort foncier devra donc être rapidement renforcé sur ces secteurs.**

Il est donc très important d'agir en priorité sur ces milieux. Des propositions de gestion sur certains sites abritant ces milieux, et le suivi dans le temps de ces mesures de gestion sont nécessaires. A travers ce diagnostic écologique et la consultation des acteurs, de futures zones de préemption ou d'acquisition pourront être proposées dans la suite de la politique ENS et l'élaboration du futur schéma. Il s'agit par exemple :

- **Les étangs de Baleine et Brûle doux** (commune de Forges-les-Bains) sont connus pour leur fort intérêt écologique. Ils abritent des tourbières acides à forte valeur écologique et de grand intérêt à l'échelle du bassin parisien,
- **les coteaux boisés de la Renarde** cités par plusieurs acteurs locaux comme site méritant une préservation accrue,
- **l'Orge amont et ses affluents** où plusieurs sites ont été prospectés en 2010 afin de préciser leur intérêt écologique et pour les prendre en compte dans la politique ENS : zones humides à Roinville, Sermaise et Villeconin,
- **Les pelouses et prairies en haute vallée de la Juine** : bords de la Murette (commune de Chalou-Moulineux, Site inscrit, ZNIEFF type I et réservoirs de biodiversité) ; le Bois Pavard (commune de Chalou-Moulineux, Site inscrit et réservoirs de biodiversité) ; le Creux chemin (commune de Châlo-Saint-Mars, Site inscrit, ZNIEFF de type I, réservoirs de biodiversité) ; les Terreaux (commune de Congerville-Thionville, ZNIEFF de type II et réservoirs de biodiversité) ; Garsenal (commune de Guillerval et Saclas, Site inscrit, ZNIEFF de type I, réservoirs de biodiversité).

Enfin, de nombreux sites ont été proposés par les acteurs consultés dans le cadre du présent diagnostic et pourraient faire l'objet d'une acquisition par le Département ou une collectivité. On peut citer par exemple :

- **les berges de l'Yerres, de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette,**
- **le bois de Belesbat à Courdimanche-sur-Essonne,**
- **les bois tourbeux à Varennes-Jarcy,**
- **les espaces naturels au sein du château de Bruyères-le-Châtel,**
- **le site de Champoreux à Mennecy,**
- **les terrains au chêne Bécart près de Boissy-le Cutté,**
- **le Fort de Palaiseau,**
- **les souterrains de Saclay,**
- **les vergers du Cirque naturel de l'Essonne à Villabé,**
- **le site de la Vallée Georgette (affluent de l'Yvette) à Villebon-sur-Yvette**
- **les mares à proximité du hameau de Villeziers à Saint-Jean-de-Beauregard,**
- **les coteaux boisés de la vallée de la Renarde, etc.**

● **Articuler l'outil ENS avec d'autres outils**

Le futur Schéma des Espaces Naturels Sensibles doit être compatible avec l'ensemble des documents opposables (SDRIF, SCOT...) et s'articuler avec les autres politiques départementales sectorielles (Agenda 21, Plan climat, Schéma des dépendances vertes, Schéma des circulations douces, Schéma du tourisme, Essonne 2020...).

● Intensifier les efforts d'acquisition ou de délimitation de zones de préemption

L'outil ENS peut contribuer à la sécurisation du foncier et la mise en œuvre d'une gestion écologique pérenne. Ainsi, une intensification de l'utilisation d'outils fonciers en Essonne est souhaitable. Les futurs ENS peuvent être complémentaires de certains outils de protection (sites Natura 2000, les réserves naturelles, les APPB...). Il apparaît que l'action foncière départementale mériterait d'être dynamisée sur les secteurs à enjeux suivants :

- **la Pelouse de Mocque-Bouteille (commune de Valpuiseaux, réservoirs de biodiversité) où les amorces de terrains publics doivent être complétées pour permettre une gestion globale du site.**
- **les abords du Parc et le marais départemental de Méréville** (commune de Méréville), sur la vallée de la Juine qui sont délimités en Site inscrit, ZNIEFF de type I et réservoir de biodiversité.
- **un effort particulier devra également être réalisé en haute vallée de l'Essonne (coteaux et fond de vallée).**

■ Préserver et valoriser les paysages naturels

Le département de l'Essonne offre une grande diversité de paysages sur lesquels pèsent des menaces importantes : mitage, déprise agricole, abandon de pratiques traditionnelles, dépôts sauvages... sont autant de pratiques qui participent à la dégradation des paysages naturels. Parallèlement aux actions engagées en matière de préservation de la biodiversité, le Conseil général devra intensifier ses efforts pour conserver des paysages naturels typiques. Les initiatives en matière de protection du paysage suivront plusieurs axes de travail :

- **Cibler la préservation et la reconquête de l'ensemble des paysages naturels référents**
- **Intégrer le patrimoine rural traditionnel pour favoriser le maintien d'espaces agricoles contribuant à la qualité et à la diversité des paysages (vergers, cressonnières, maraîchage...)**
- **Reconquérir les paysages dégradés et/ou fermés en luttant contre le mitage et la fermeture des paysages de vallées.**

■ Encourager la concertation et les échanges entre les différents acteurs du territoire

Au fil des ans, le Conseil général a tissé des liens avec de nombreux acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ENS. Ces acteurs souhaitent à la fois renforcer les échanges techniques sur la préservation et la gestion des milieux naturels essonniers, mais aussi s'inscrire dans une dynamique de réseau dans laquelle le Conseil général jouerait un rôle d'animateur et de modérateur.

Plusieurs instances de concertation pourraient se mettre en place pour concrétiser la dynamique de réseau d'acteurs du territoire et faciliter leurs échanges. Ce **réseau technique d'échanges, qui pourra être animé par le CENS**, permettra le transfert d'expériences, suscitera le portage de projets en faveur de la préservation des ENS, et impliquera les acteurs dans le suivi des sites. Cette concertation pourra trouver sa place dans les outils suivants : réunions de l'observatoire départemental de la biodiversité de l'Essonne, comités techniques d'échange, ateliers de travail thématiques, comité d'usagers des sites... .

Parallèlement, les partenariats existant avec des structures engagées dans la politique ENS devront être actualisés en tenant compte de l'évolution des thématiques prises en compte dans la politique ENS (TVB,

géopatrimoine...). De nouveaux partenariats locaux pourront être développés sur les secteurs concernés par de nouveaux sites et de nouvelles zones de préemption.

■ Renforcer la visibilité de l'action départementale et l'accessibilité aux sites ENS

Les acteurs locaux disposent globalement d'une bonne connaissance de la politique ENS mais cette dernière manque encore de visibilité sur certains aspects. Le Département devra assurer la promotion de sa politique et de ses sites à travers différents outils, en particulier :

- Une signalétique adaptée sur les sites,
- La création et la diffusion de supports de communication,
- Des actions de sensibilisation (animation sur site, conférences...),
- La mise en place d'un réseau de voies vertes reliant et desservant les ENS...

Le maintien de l'équilibre entre l'ouverture au public et la préservation des milieux sera recherché parallèlement et passera notamment par des outils de suivi de la fréquentation des ENS (enquêtes, ecocompteurs...). Par ailleurs, l'aménagement de sites accessibles au public reste un point à améliorer sur plusieurs sites. La nouvelle politique des Espaces Naturels Sensibles devra notamment renforcer sa réflexion sur l'accès des sites aux personnes handicapées.

■ Poursuivre les actions en matière de sensibilisation au patrimoine naturel local

De nombreux acteurs souhaitent que le Département renforce ses actions en matière de sensibilisation. La structuration de l'offre écotouristique, le développement de partenariats avec des structures d'animation ou encore le développement de l'information autour du PDIPR sont autant de moyens de poursuivre et consolider la sensibilisation du public à la préservation du patrimoine naturel. Ce travail de sensibilisation devra passer par une complémentarité forte avec les structures en charge du développement touristique et de la valorisation du territoire. Les supports et outils existant pour valoriser le tourisme vert pourront servir de vecteurs de communication sur le patrimoine naturel, ses richesses mais aussi ses fragilités.

■ Synthèse globale des orientations et actions proposées

Le tableau ci-dessous propose les objectifs et les actions, pour chaque grande orientation proposée, qui pourraient être mis en place dans le futur Schéma des ENS.

Ces propositions tiennent compte du bilan des actions menées par les acteurs, de leurs attentes, des enjeux en termes de préservation et de valorisation des milieux naturels, et des menaces qui pèsent sur les milieux et les espèces.

Les zones naturelles à préserver par l'outil ENS, ou par d'autres outils de zonages d'inventaires et réglementaires, peuvent être des zones qui recensent une grande diversité de milieux et d'espèces, des habitats naturels prioritaires, des espaces menacés par un projet d'aménagement, voire des zones qui jouent un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire essonnien (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).

XII.2 - SYNTHÈSE

Orientations	Milieux	Objectifs	Constats, enjeux	Propositions d'actions	Acteurs
Préserver et valoriser la biodiversité	Milieux naturels remarquables	→ Maintenir la biodiversité des milieux naturels typiques de l'Essonne	<i>Un axe fort de la politique actuelle qui doit être intensifié</i>	→ Poursuivre et renforcer les actions de préservation et de gestion écologique des milieux naturels emblématiques (pelouses calcicoles, platières gréseuses...) → Se fixer des objectifs ambitieux de surfaces à acquérir à moyen terme pour ces milieux	CG91 Etat Communes Intercommunalités PNR Associations
	Trame verte	→ Maintenir et restaurer les continuités écologiques → Préserver une mosaïque d'habitats naturels interconnectés	<i>Cet axe correspond à une attente forte de la part des acteurs locaux et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement</i> <i>Mise en place par l'Etat et la Région du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</i> <i>Les ENS peuvent servir de maillons pour la protection et la mise en réseau des différents noyaux de biodiversité</i>	→ Continuer à conforter le Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE) → Renforcer les zones de préemption sur les hautes vallées de l'Orge et de la Juine. → Mobiliser les différentes emprises et infrastructures départementales (routes, ponts, collèges...) dans le cadre des TVB	CG91 Etat Région IDF, AEV, Natureparif Syndicats de rivière PNR MNHN Communes Intercommunalités Associations
	Sites géologiques remarquables	→ Préserver les sites géologiques comme éléments d'identité du territoire	<i>L'Essonne abrite un géopatrimoine très riche (notamment pour le stratotype du Stampien)</i> <i>Il s'agit d'un enjeu fort à l'échelle de l'Ile-de-France</i>	→ Poursuivre et renforcer l'action en matière de préservation et de valorisation des géosites → Continuer à développer les supports de communication dans ce domaine (guides, livres, panneaux pédagogiques...)	CG91 Etat Associations Géologues Universités MNHN
	Milieux ouverts (naturels et agricoles)	→ Concilier développement économique et protection de la nature	<i>L'Essonne est un département très dynamique et attractif pour le développement économique</i> <i>Ce développement doit être contrôlé et mieux prendre en compte le patrimoine naturel</i>	→ Permettre la prise en compte des milieux naturels et des ENS le plus en amont possible dans les projets d'aménagement du territoire (porté à connaissance, mise en avant des aménités fournies par le milieu naturel...)	CG91 Etat Communes Intercommunalités Associations Aménageurs
	Espaces naturels et de loisirs, chemins de randonnée	→ Concilier pratiques sportives et protection de la nature	<i>Surfréquentation (piétinement, dérangement de la faune...), déchets, sports motorisés non maîtrisés</i>	→ Poursuivre la mise en place d'équipements de contention (barrières, chicanes...) et d'information (panneaux) → Renforcer la réglementation et la surveillance sur les espaces naturels → Elaborer des chartes de bonne conduite et des campagnes de sensibilisation avec les fédérations sportives dans le cadre du PDESI	CG91 Etat Collectivités locales Fédérations et associations (randonnée, chasse, pêche...) Forces de police
	Nature en ville	→ Maintenir des espaces naturels en contexte urbain et périurbain → Faire reconnaître la valeur de la « nature ordinaire »	<i>Urbanisation, mitage paysager, gestion inadaptée, valeur non reconnue</i>	→ Développer une politique ambitieuse en faveur de la nature en ville (études, animations, gestion différenciée...) → Développer des actions expérimentales avec les partenaires et la population locale	CG91 Communes Intercommunalités Associations Etablissements scolaires, scientifiques

Préserver et valoriser la biodiversité (suite)	Tous les milieux naturels	→ Optimiser et coordonner les politiques foncières publiques	Nécessité d'une complémentarité entre les structures menant des politiques foncières	→ Renforcer les échanges et contractualiser des partenariats avec les différents opérateurs fonciers → Mieux informer les collectivités de leurs droits et obligations en matière d'ENS	AEV SAFER ProNatura IDF Communes Intercommunalités
	Espaces naturels protégés réglementairement (RN, Natura 2000, APPB...)	→ Coordonner les actions de protection	Mise en place par l'Etat de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) Les ENS sont un outil complémentaire de protection (sécurisation du foncier, gestion, animation) Le CG91 est animateur de 3 sites Natura 2000	→ Acquérir des terrains dans et autour des sites protégés (zones cœur et zones tampon) en concertation avec l'Etat → Renforcer la protection réglementaire sur certains ENS	CG91 Etat Communes
	Trame bleue (zones humides, cours d'eau)	→ Conforter les interactions entre la politique ENS et les gestionnaires de zones humides	Enjeux locaux forts en matière de zones humides, qualité des cours d'eau et de protection de la ressource en eau	→ Mettre en place une convention par vallée avec les syndicats gestionnaires (échanges de données, études, actions de communication, restauration des trames verte et bleue...) → Renforcer les zonages ENS pour protéger les vallées (« espaces de respiration ») → Mieux articuler les périmètres ENS avec les PPR, le SAGE, les SDAGE, le SDVP... → Se fixer des objectifs ambitieux de surfaces à acquérir à moyen terme pour ces milieux	CG91 Syndicats de rivières
	Espèces et habitats	→ Continuer à inventorier et mieux suivre la biodiversité locale	Nombreuses études écologiques mais pas d'indicateurs pertinents Nécessité d'évaluer l'impact de la politique ENS	→ Définir et alimenter régulièrement des indicateurs sur la biodiversité essonnienne	CG91 Natureparif Associations
Préserver et valoriser les paysages naturels	Paysages naturels référents	→ Préserver une mosaïque de paysages naturels	Mitage, déprise agricole, dépôts sauvages, fermeture des milieux	→ Mettre en place une politique ciblée de préservation et de reconquête des paysages naturels référents	CG91 CAUE Communes Intercommunalités
	Patrimoine rural traditionnel	→ Maintenir des pratiques culturelles traditionnelles	Agriculture intensive, abandon des pratiques culturelles anciennes, traitements phytosanitaires, urbanisation	→ Intégrer davantage les espaces agricoles traditionnels aux périmètres ENS (vergers, cressonnières, maraîchages...)	CG91 Communes Intercommunalités Exploitants PNR Chambre agriculture Associations
	Paysages dégradés, paysages fermés	→ Reconquérir les espaces naturels altérés ou en déprise	Mitage, dépôts sauvage, abandon de l'entretien	→ Maintenir une action forte en matière de reconquête paysagère et de lutte contre le mitage (identifier des sites prioritaires) → Poursuivre les opérations de réouverture des paysages de vallées → Continuer à aménager des panoramas	CG91 CAUE Communes Intercommunalités

Encourager la concertation et les échanges entre les différents acteurs du territoire	Tous les milieux et paysages naturels	→ Renforcer et réorganiser les instances de concertation	De nombreux acteurs souhaitent pouvoir renforcer les échanges et les discussions sur ces thématiques	→ Mettre en place des instances adaptées de concertation (Observatoire départemental de la biodiversité, comité TVB, comités d'usagers, randonnée, géopatrimoine, foncier...)	Tous
		→ Renforcer les partenariats		→ Actualiser les partenariats contractualisés ou mettre en place de nouvelles conventions de projets	
Renforcer la visibilité de l'action départementale et l'accessibilité aux sites ENS	Les sites ENS (départementaux et locaux)	→ Renforcer l'accès aux sites pour les personnes handicapées	Peu de sites naturels sont encore aménagés et accessibles aux personnes handicapées Forte volonté locale d'améliorer cette accessibilité	→ Poursuivre le rythme d'aménagement de sites accessibles aux PMR → Renforcer les actions de sensibilisation → Labelliser des sites naturels « tourisme et handicap »	CG91 CDT Communes Intercommunalités Associations de handicaps
		→ Poursuivre et maîtriser l'ouverture au public des sites ENS	Maintenir un équilibre entre l'ouverture au public et la préservation des milieux	→ Renforcer la signalétique (accès, panneaux pédagogiques, balisage...) → Diffuser plus largement les supports de communication → Accentuer la dématérialisation des supports et développer les nouveaux moyens de communication (NTIC)	CG91 CDT, OTSI CDRP, CDTE Communes Intercommunalités
	→ Développer les accès à pied et en vélo aux ENS	Nécessité de mieux valoriser le Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE) Attentes fortes de la population en terme de desserte de proximité	→ Mettre en place un suivi de la fréquentation publique sur les ENS (enquêtes, écompteurs...)	CG91 CDT	
			→ Aménager un réseau structurant de voies vertes desservant et reliant les ENS dans le cadre de la trame verte et bleue	CG91 Communes Intercommunalités	
Poursuivre les actions en matière de sensibilisation au patrimoine naturel local	Tous les milieux naturels	→ Structurer l'offre écotouristique (nature, randonnée)	Offre existante mais coordination limitée entre les acteurs	→ Développer des supports communs présentant l'intégralité de l'offre locale en matière de « tourisme vert » → Instaurer des moments d'échanges et mutualiser les moyens entre les structures d'animation	CG91 CDT, OTSI Intercommunalités Communes Maisons de l'environnement Associations
		→ Développer des partenariats entre les structures d'animation	Augmentation de la demande sociale vis-à-vis de la découverte de la nature (écoles, grand public...)		
		→ Renforcer la sensibilisation à la problématique des dépôts sauvages	Déchets, dépôts sauvages, risques de pollution, dégradation des habitats naturels	→ Mettre en place des campagnes adaptées de communication (magazine de l'Essonne, signalétique...)	CG91
	Chemins de randonnée	→ Intensifier l'information, l'animation et la concertation autour du PDIPR	Peu de connaissance de ce plan par les acteurs locaux Inscrire les actions en matière d'ENS et de PDIPR dans le développement touristique et économique local	→ Développer une large communication autour du plan (journée technique, plaquette, site Internet...)	CENS CDT, CDRP, CDTE OTSI, PNR Collectivités Associations
				→ Renforcer la signalétique et le balisage sur les itinéraires départementaux	CG91 CDRP, CDTE, CDT
				→ Renforcer les événementiels sur le réseau de chemins (manifestations, chantiers...)	CG91 CDT, CDRP, CDTE
→ Mettre en place un suivi de la fréquentation sur les sentiers				CG91 CDT, CDRP, CDTE	

CONCLUSION

L'Essonne mérite pleinement son appellation de « terre de contrastes ». Ce département offre en effet aux promeneurs et à ses habitants des lieux de vie préservés et des paysages de nature pittoresques. Une faune, une flore et des habitats naturels remarquables s'y sont maintenus à seulement quelques kilomètres de la mégapole parisienne.

Mais de trop nombreux points noirs viennent encore ternir cette image verte. En raison d'un patrimoine industriel ancien et d'une urbanisation commencée dès le début du XXème siècle, les atteintes subies par le patrimoine naturel sont hélas nombreuses : mitage paysager, dépôts sauvages, affichage publicitaire anarchique, sites pollués, étalement urbain et infrastructures sont venus éroder la biodiversité locale et abîmer les paysages locaux.

Fort heureusement les pouvoirs publics sont très mobilisés sur ces sujets, depuis parfois plus de 20 ans, les associations se montrent particulièrement vigilantes et la population locale a montré ses capacités à s'impliquer dans ces problématiques.

L'enrayement de la chute de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques doit donc s'appuyer sur ces différents acteurs entre lesquels des synergies mériteraient de s'établir ou se renforcer. C'est là un enjeu fort que fait ressortir ce présent diagnostic. La coordination des politiques publiques et la mise en perspective des différents projets doit contribuer à restaurer et valoriser conjointement les trames vertes et bleues issues du Grenelle.

Voilà ce à quoi s'attachera plus particulièrement le Conseil général de l'Essonne dans le cadre de son futur Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour les dix années à venir...

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AEV : Agence des Espaces Verts
ANVL : Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
BTP : Bâtiments et Travaux Public
CAP : Ouvrages de captage d'eau
CATER : Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Rivières
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CC : Communauté de commune
CDCE : Comité Départemental du Cyclotourisme en Essonne
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDN : Cœur De Nature
CDRP : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CDTE : Comité Départemental de Randonnée Equestre
CENS : Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles
CG : Conseil Général
CLC : Corine Land Cover
COMOP : Comité Opérationnel
CORIF : Centre Ornithologique Île-de-France
CRAR : Centre de Renseignement et d'Aide aux Reptiles
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature
DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DDT : Direction Départemental des Territoires
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectif
DPENS : Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
DPSAFER : Droit de Préemption des SAFER
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ECEN : Ensemble Continu d'Espace Naturel
ECOMOS : Occupation écologique des sols d'Île-de-France (IAU-IDF)
ENE : Essonne Nature Environnement
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FDPPMA : Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
FICEVY : Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
GIEC : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat
IAU-IDF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
IDEMU : Institut De l'Écologie en Milieu Urbain
IDF : Île-de-France
IFN : Inventaire Forestier National
IBD : Indice Biologique Diatomée
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
IGN : Institut Géographique National
INRA : Institut National de Recherche Agronomique
MAB : Man and Biosphère
MEDD : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
MOS : Mode d'Occupation des Sols d'Île-de-France
NATURPARIF : Agence régional pour la nature et la biodiversité en Île-de-France

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
PAPI : Programme d'Action, de Prévention des Inondations
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PDESI : Plan Départemental des Espaces naturels, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PDRN : Plan de Développement Rural National
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PHEC : Plus Hautes Eaux Connues
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNLCC : Programme national de lutte contre le changement climatique
PNR : Parc Naturel Régional
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRIF : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
PSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
REDE : Réseau Écologique Départemental de l'Essonne
RNN : Réserve Naturelle National
SAFER : Société d'Aménagement Foncier de l'Espace Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle
SAVAREN : Société des Amis de la Vallée de la Renarde
SCAP : Stratégie nationale de Création des Aires Protégées
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SDVP : Schéma Départemental de vocation piscicole
SI : Syndicat Intercommunal
SIAHVVY : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
SIARCE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux
SIARE : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Ecole
SIARJA : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents
SIARV : Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve
SIAVB : Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIG : Système d'Information Géographique
SIRA : Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval
SIVOA : Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orge
SIVSO : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
SSCENR : Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TDENS : Taxe Départemental des Espaces Naturels Sensibles
TVB : Trame verte et bleue
UNESCO : Organisation des Nations Unis pour l'Éducation, la Science et la Culture
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZICO : Zone Importante pour la conservation des Oiseaux
ZIEM : Zone d'Intérêt Écologique Majeur
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale

LEXIQUE

Arrêté de biotope : vise à préserver les milieux naturels peu exploités par l'homme tels que dunes, landes, pelouses, mares,... Cette préservation est nécessaire à la survie d'espèces animales et/ou végétales protégées. Interdit toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux. La prise d'un arrêté de protection de biotope relève de l'initiative de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet.

Avifaune : groupe des Oiseaux.

Biodiversité : notion évoquant la très grande richesse de formes de vie apparues sur la terre et recouvrant donc la diversité des espèces, celles des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique) et celle des écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Calcicole qui se développe sur des substrats contenant du calcaire (syn. : calciphile).

Campanien : Le campanien est un étage stratigraphique du crétacé supérieur. On le date entre $83,5 \pm 0,7$ et $70,6 \pm 0,6$ Ma.

Ceinture verte : constituée de 60% d'espaces naturels situés entre 10 et 30 km de Paris, la ceinture verte est la zone la plus menacée par l'extension en « tâche d'huile » de l'agglomération. Les politiques publiques visent à ouvrir de nombreux espaces verts aux habitants, à maintenir l'agriculture dans ces zones périurbaines et à protéger la biodiversité de cette vaste zone.

Chiroptères : ordre de mammifères regroupant les chauves-souris. Parfois dissocié en deux ordres distincts : les Microchiroptères (chauves-souris insectivores et vampires) et les Mégachiroptères (chauves-souris frugivores, telles les roussettes).

Circulations et liaisons douces : voies de déplacement réservées exclusivement aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers, à vocation utilitaire et/ou de loisirs.

Connectivité : base conceptuelle des interactions entre configuration du paysage et mobilité des espèces.

Continuité écologique (synonymes possibles : Réseaux écologiques, Continuum...) : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivant le code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble « réservoirs de biodiversité », « corridors écologiques » et les cours d'eau et canaux.

Corine Biotope : nomenclature des habitats naturels de l'Union Européenne.
[CORINE : Cordination of information on the environment]

Corridor écologique : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Coulée verte ou liaison verte : pénétration de la nature dans la ville prenant la forme d'une promenade réservée aux circulations douces ou axe naturel permettant de relier les quartiers peuplés aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural.

Cuesta : forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers).

Déprise agricole : la déprise agricole peut se définir comme l'abandon de terres jusqu'alors utilisées à des fins agricoles. Elle se traduit le plus souvent par l'apparition de friches ou de boisements involontaires, souvent appelés les accrus.

Développement durable : le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent (santé, éducation, nourriture, emploi, logement, loisirs,...) sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il cherche à concilier la protection de l'environnement, le développement économique et l'épanouissement social.

Directive « Habitats, Faune, Flore » (DHFF) : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Directive « Oiseaux » : directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). En annexe 1 (abrégée DO A1 dans le rapport), sont listées les 74 espèces permettant la désignation des ZPS.

DocOb ou Document d'Objectif : document de planification élaboré pour chaque site Natura 2000 (ZPS ou ZSC). Il fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site. Le DocOb est établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné.

Droit de préemption : le titulaire du droit de préemption est informé de toutes les transactions foncières et dispose d'une priorité pour acquérir un bien en lieu et place de l'acquéreur (initialement choisi par le vendeur de ce bien). L'Agence des espaces verts ne dispose pas du droit de préemption. En revanche, ce dernier peut lui être délégué par les départements, pour les Espaces naturels sensibles (ENS) ou par la SAFER (pour les espaces agricoles).

Écosystème : système fonctionnel intégrant une communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et leur milieu physico-chimique (ou biotope). " .../...Ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique .../... " (Ellenberg, 1973).

Endémisme : distribution bien définie et très limitée de certaines espèces (espèces endémiques) qui se sont différenciées au cours de l'évolution dans les aires restreintes et y sont restées strictement localisées.

Éocène : Il s'étend de $55,8 \pm 0,2$ à $33,9 \pm 0,1$ millions d'années [1]. Le début de l'Éocène est marqué par l'émergence des premiers Mammifères modernes, sa fin par une extinction massive.

Érosion : phénomène naturel dû au vent, à la glace et surtout à l'eau (pluies et rivières). Il résulte de la dégradation des couches superficielles des sols et du déplacement des matériaux les constituant.

Espace Naturel Sensible : la mise en place d'une procédure d'ENS par un Département vise à assurer la protection de milieux naturels fragiles. Elle prépare l'acquisition future de ces espaces, par la création de zones de préemption (loi du 18 juillet 1985). Ce droit de préemption peut être délégué à l'Agence des Espaces Verts, aux communes et aux intercommunalités.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce animale ou végétale considérée comme patrimoniale au sens de la directive européenne « Habitats », c'est-à-dire en danger d'extinction, vulnérable, rare ou caractéristique d'une zone géographique restreinte particulière (endémique).

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »).

Espèce invasive : se dit d'une espèce, qui, s'étant établie dans un nouveau domaine géographique y est un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique

Eutrophisation : enrichissement excessif d'un milieu en éléments nutritifs.

Grenelle de l'environnement : ensemble de rencontres politiques organisées en France en octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour protéger la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue, et de Schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique.

Habitat d'espèce : c'est l'ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri ou de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation...

Habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales.

Hygrophile : se dit d'une espèce végétale ayant besoin de fortes quantités d'eau ou d'humidité tout au long de son développement.

IBD : Indice Biologique Diatomées, fondé sur l'inventaire des diatomées, classes d'algues unicellulaires à membrane siliceuse.

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, donnant une expression de la qualité générale d'une portion de cours d'eau au moyen d'une analyse des macro-invertébrés benthiques.

Loam : sable argileux drainant et riche en nutriments.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

OHV : Micropolluants organiques générés par l'homme comme les solvants, les mousses polyuréthane, les produits de nettoyage à sec, les dégraissants. Les trihalométhanes (chloroforme, bromoforme...) sont des OHV générés lors de la chloration de l'eau, par réaction du chlore avec la matière organique non azotée présente dans l'eau.

Oligocène : L'Oligocène est une époque géologique qui s'étend de 33,9 ± 0,1 à 23,03 ± 0,05 Ma.

Paysage : espace où un ensemble d'écosystèmes ou de systèmes sont répétés selon un schéma régulier (Forman & Godron, 1986). Paysage est synonyme d'écosystème : systèmes complexes dont l'hétérogénéité a été dans la plupart des cas accrue par l'activité humaine.

Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) : périmètres délimités et votés par les conseils municipaux, le conseil d'administration de l'AEV et créés par délibération du Conseil régional. Au sein de ces périmètres, l'AEV est autorisée à acquérir des espaces naturels ou des milieux dégradés à réhabiliter, à l'amiable, par voie de préemption, ou dans certains cas, par expropriation.

Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Réserve naturelle nationale ou régionale : partie de territoire d'intérêt écologique majeur protégée par décret ministériel sur proposition de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) - voir code rural - article L 242-1 à L 242-28, ou par délibération du Conseil régional (RNR)

Réservoir de biodiversité (synonymes possibles notés dans certaines études : cœur de nature, zone nodale, ZIEM) : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder.

Ripisylve : qualifie une forêt qui croît le long des fleuves et rivières.

Rudéral(e) : croissant dans un site fortement transformé par une activité humaine non ordonnée (décombres, terrain vague).

Tourbière : formation végétale dominée par les mousses, caractéristique des lieux très humides à eau stagnante et pratiquement en permanence superficielle.

Urbanisation : mouvement historique de transformation des formes de la société que l'on peut définir comme l'augmentation de ceux qui habitent en ville par rapport à l'ensemble de la population.

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux, répertoriée selon des critères définis à l'échelon international (programme Birdlife international).

ZNIEFF : zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : ces zones sont définies par un programme de protection national lancé en 1982 qui vise à protéger des surfaces homogènes d'un point de vue écologique. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, et présentent un intérêt aussi bien local, que régional, national ou communautaire

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore ».

BIBLIOGRAPHIE

Rapports

AGENCE DES ESPACES VERTS, 2008 – Atlas des périmètres régionaux d'intervention foncière d'Île-de-France, situation au 30 juin 2008. Agence des espaces verts d'ÎdF. 228 p.

AIRPARIF, 2006 – *Synthèse : Étude de la qualité de l'air au voisinage des grands axes routiers essonniers*. Airparif. 99 p.

ASSELIN D., 2007 - *Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée*. Conseil général de Seine et Marne. 13 p.

ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - Recensement des frayères fonctionnelles et potentielles. AAPPMA. 2 p.

ASSOCIATION OBSERVATION SPORTS NATURE MONTAGNE - *Étude diagnostic relative aux espaces, sites et itinéraires des sports de nature*. Conseil général de l'Essonne. 48 p.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLEE DU LOING, 2008 – Une mention de la crossope aquatique *Neomys fodiens* en Essonne, note complémentaire sur la présence du putois d'Europe *Mustela putorius*. Vol 84/1 2008 p°25-29. 5 p.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLEE DU LOING, 2005 – *Les mouillères du Hurepoix*. ANVL. Vol 81/1 2005 p°8-14. 7 p.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLEE DU LOING, 2002 – Prospection chiroptérologique des bâtiments publics du Parc naturel régional du Gâtinais français. ANVL. Vol 78/2 2002 p°72-83. 12 p.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLEE DU LOING, 2001 – Suivi de la diversité entomologique en forêt de fontainebleau. ANVL. Vol 77/4 2001 p°146-164. 19 p.

BIODIVERSITA, CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE, 2010 – *Étude de continuités écologiques dans le massif forestier de l'arc boisé*. Conseil général du Val-de-Marne, direction des Espaces Verts et du Paysage. 101 p.

BIOTOPE, 2009 – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Essonne » FR 1100799*. Tome 1 et 2. PNR Gâtinais. 313 p.

BIOTOPE, 2010 – *Étude des continuités écologiques du département des Hauts-de-Seine*. Conseil général des Hauts-de-Seine. 157 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, 2009 – *Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière*. CRPF, Conseil régional Île-de-France, Conseil général de l'Essonne, Conseil général du Val d'Oise. 60 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE – *Le peuplier : Essence de l'air, essence de l'eau*. CRPF Centre, Poitou-Charentes et Pays de la Loire. 24 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE – *Forêt et Cervidés : Pour une gestion durable des territoires*. CRPF Île-de-France et Centre, Fédération Départementale des Chasseurs. 20 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, 2006 - Code des bonnes pratiques sylvicoles de la région Île de France. CBPS ÎdF. 25 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, 2002–Guide pour le choix des essences en Pays d'Yvelines et d'Essonne. Conseil général de l'Essonne, ONF, AEV. 51 p.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 2008 - Évaluation à mi- parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique. Communication de la commission au conseil, au parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions. Commission des communautés européenne. 15 p.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU ORGE-YVETTE, 2006 – Stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire Orge-Yvette. SAGE Orge-Yvette. 225 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, en cours – Schéma départemental des paysages

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2010 – Modification et mise à jour de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature. Rapport N°20766. Conseil général de l'Essonne. 10 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2010 – Tableau simplifié des principales zoonoses susceptibles d'être présentes en Essonne ou en Île-de-France en 2010. Direction des services vétérinaires. 2 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2009 - Document de synthèse, Diagnostic écologique et orientations de gestion : Haute vallée de la Juine et affluents (Eclimont, Murette, Louette et Chalouette). Biotope. 153 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2009 - Schéma départemental des paysages, partie 1 : Diagnostic. Conseil général de l'Essonne, direction de l'aménagement et du développement. 75 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2009 - Schéma départemental des paysages, partie 2 : Orientations et concepts. Conseil général de l'Essonne, direction de l'aménagement et du développement. 210 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2009 – Essonne 2020 : Orientations stratégiques pour un aménagement équilibré et un développement durable du territoire essonnien. Conseil général de l'Essonne. 94 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, 2008 – Itinéraires historiques de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne. 108 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2008 - Charte départementale de prévention des déchets. Conseil général de l'Essonne. 4 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2008 – Guide de gestion des dépendances vertes. Conseil général de l'Essonne. 224 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2008 – Schéma directeur départemental des dépendances. Conseil général de l'Essonne. 130 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2008 – Politique de l'eau : les aides départementales pour une gestion durable. Conseil général de l'Essonne. 12 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2007 - Agenda 21 : Bilan de la 1er étape pour un développement durable et solidaire, Assemblée départementale 2007-06-25. Conseil général de l'Essonne. 10 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2007 - Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne, rapport annuel 2007. Conseil général de l'Essonne. 27 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, ADEME, REGION ÎdF, ALYCE SOFRECO, 2009 - Synthèse des résultats : évaluation des connaissances, pratiques et opinion des essonnais en matière de gestion des déchets. Conseil général de l'Essonne. 20 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2007 – Bilan et perspectives de la politique départementale de l'eau. Conseil général de l'Essonne, Observatoire participatif de l'environnement. 84 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2007 - Inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne, Direction de l'environnement. 126 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2006 - Politique départementale de prévention des nuisances sonores 2007-2011, Assemblée départementale 2007-03-06. Conseil général de l'Essonne. 3 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2006 – Adoption du schéma de développement touristique de l'Essonne pour la période 2006-2010. Conseil général de l'Essonne. 10 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2006 – Document provisoire : stratégie départementale forestière. Conseil général de l'Essonne. 38 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, DENVCENS, 2005 – Stratégie départementale de préservation des espaces naturels et des paysages. Conseil général de l'Essonne. 62 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2005 – Rapport d'orientation de la politique des Espaces Naturels Sensibles : Stratégie départementale de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et paysagers 2005-2009. Conseil général de l'Essonne. 24 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, Service prévention des pollutions et partenariats Environnementaux, 2002 - Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne, Direction de l'environnement. 129 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2000 – Guide des fonctions des Gardes-animateurs. Conseil général de l'Essonne, Direction de l'environnement ; Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles. 131 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE - Agenda 21 : Objectif 2050. Conseil général de l'Essonne. 9 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, - Agenda 21 – Un défi pour l'avenir. Conseil général de l'Essonne. 2 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE - Manifeste pour un développement durable et solidaire des l'Essonne. Conseil général de l'Essonne. 6 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE – Eau : le contexte essonnien et la politique du conseil général. Conseil général de l'Essonne. 26 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE - Réduire nos déchets, c'est préserver nos ressources. Conseil général de l'Essonne. 10 p.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, - Guide de l'éco-citoyen pour la réduction des déchets. Conseil général de l'Essonne. 24 p.

CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, 2001 – Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles des Hauts de Seine. 204p.

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, 2007 - Stratégie régionale pour la biodiversité en Île-de-France, rapport N°CR 45-07. Conseil régional d'Île-de-France. 97 p.

CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLE, 1999 – Marais de la Basse Vallée de l'Essonne, Site départemental du Marais de Fontenay : plan de gestion et d'aménagement 2000-2004. Conseil général de l'Essonne. 159 p.

DIRECTION REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2000 – Schéma départemental des carrières de l'Essonne. DRIRE. 160 p.

DIREN Île-de-France - Zoom sur le SAGE Bièvre. DIREN Île-de-France. 4 p.

DIREN Île-de-France, 2007 – État des lieux, orientations régionales, promotion mise en œuvre et suivi des orientations. ORGFH. 257 p.

DITCHE JM., 2005 – Étude des peuplements de poissons de la rivière Essonne. Conseil supérieur de la pêche, Délégation régionale de Compiègne, Brigade mobile Seine-Île-de-France. 17 p.

DUFRENE P., 2002 - Espace Naturel Sensible des Buttes du Hurepoix : Diagnostic écologique et orientations de gestion. Bureau d'études Pierre Dufrêne. 77 p.

ECOSPHERE, 1997 – Propriété départementale du Marais de Misery (91) : Plan de gestion 1997-2001. Conseil général de l'Essonne, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des transports.

EDATER, 2007 – Parc naturel régional du Gâtinais français, Bilan évaluatif de la charte de 1999. PNR Gâtinais. 141 p.

FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE, ET DES YVELINES – Schéma Départemental de Gestion Cynégétique saison 2008-2009 – saison 2014-2015.

GAUDIN F., 1995 – Rapport de stage : Marais de la Basse Vallée de l'Essonne, Étude sur la flore, la végétation et les sols du marais départemental de la Grande Ile à Mennecy. 39 p.

GUILLOIN G., SAMBUR P., VIDAL., 1998 – Inventaire des zones de traversée des amphibiens sur le réseau routier essonnien. Conseil général de l'Essonne, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des transports. 56 p.

HERBUVEAUX G., TANANT M., PONGE J-F., MORERE J-J., DEGROVE B., 2009 – Intégration des mares dans la gestion du massif forestier de Sénart (Essonne). Groupe de suivi de l'intégration des mares dans la gestion forestière du massif de Sénart. 28 p.

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME, 2009 – Liaisons vertes structurantes en ceinture verte d'Île-de-France. Agence des espaces verts d'ÎdF. 97 p.

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME, 2009 – Schéma régional des continuités écologiques, note rapide n°468-471. IAU ÎdF.

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME, 1992 – Inventaire des parcs et jardins remarquables en région d'Île-de-France : Les jardins du département de l'Essonne (3). Agence des espaces verts ÎdF. 230 p.

IAURIF, 2007 – Synthèse version provisoire : Diagnostic territorial du Parc naturel régional du Gâtinais français. iaurif. 20 p.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, 2008 – Rapport d'activité 2008 : Stratégie nationale pour la biodiversité. 53 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2009 – Stratégie nationale pour la biodiversité : Le plan d'action patrimoine naturel. 4 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2003 – Stratégie nationale pour la biodiversité : État des lieux. 54 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2009 – Mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier, circulaire du 31 juillet 2009. 25 p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2010 – Circulaire n°2010/3 du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'État et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. MEEDDM. 43 p.

NATIONS UNIES, 2002 – Rapport du sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg 26 août-4 septembre 2002. Publication des Nations Unies. 195 p.

NATIONS UNIES, 1993 – Convention sur la diversité biologique (avec annexes), conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. Nations Unies-Recueil de traités. Vol 1760, I-30619. p 170-382

NATURESSONNE, 2010 – Recensement et étude des espèces dites « invasives » et « envahissantes » en Essonne. Conseil général de l'Essonne. 100 p.

NATURESSONNE, 2006 – DOCOB « pelouses calcaires de Gâtinais » FR 1100802. Pro Nature Île-de-France. 133 p.

OFFICE DE GENIE ÉCOLOGIQUE, 2009 – DOCOB « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine FR1100805 et marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte FR1110102 ». 198 p.

ORDIF, 2006 – Lettre de l'ORDIF N°29. 2 p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS - Charte du PNR 1999-2009. PNR Gâtinais. 188 p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS, 2010 – L'essentiel du projet de Charte 2011-2023. PNR Gâtinais. 12 p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS, 2009 – Projet de charte objectif 2011- 2023. PNR Gâtinais. 204 p.

PREFECTURE DE LA RÉGION ÎdF, 1999 – Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux. 95 p.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 2010 – La lettre du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, N°174. 10 p.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 2008 – Rapport : Schéma directeur de la région Île-de-France. Région Île-de-France. 250 p.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, 2008 - Évaluation Environnementale : Schéma directeur de la région Île-de-France. 134 p.

SAFEGE, 1998 – Étude globale de l'aménagement du ru des Hauldres en aval du CD33, Phase 1 : Diagnostics qualitatif et quantitatif. Safele. 49 p.

SAFEGE, 1998 - Étude globale de l'aménagement du ru des Hauldres en aval du CD33, Phase 2 : Propositions d'aménagement. Safele. 43 p.

SEPIA CONSEILS / ANTEA, 2003 - Commission Locale de l'eau : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés : États des lieux. 128 p.

SEPIA CONSEILS / ANTEA, 2003 - Commission locale de l'eau : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés : Diagnostic. 62 p.

SEPIA CONSEILS, Syndicat du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, présentation de la stratégie de la CLE : Évaluation des tendances, élaboration du scénario tendanciel et de la stratégie.

SEPIA CONSEILS/ ANTEA, 2007 – Bilan et perspectives de l'alimentation en Eau Potable de l'Essonne, Rapport de synthèse de la phase 1 : Diagnostic de l'état des ressources et des systèmes d'exploitation Bilans Besoins-Ressources. 139 p.

SYNDICAT DU PAYS DE BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS, 2010 – Étude de prélocalisation des zones humides sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. BIOTOPE. 34 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU, 2009 – Plan d'Actions de Prévention des Inondations. SIARCE. 6 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU, 2008 – Rapport d'activité 2008. SIARCE. 39 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU, 2005 – Charte émeraude : Engagement Moral pour une Écologie Raisonnée, un Aménagement et un Usage Durables de l'Essonne. SIARCE. 4 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – La liaison verte, Découverte de l'Yerres et du Réveillon. SIARV. 31 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, 2009 - Le journal d'information du SIARV : eau et environnement. SIARV. n°57 3ème trimestre 2009. 23 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL – La vraie nature de l'Orge. SIVOA. 2 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL, 2008 – Rapport d'activité 2008 : Agir pour l'Orge. SIVOA. 76 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL, 2007 – Découvrir, Sensibiliser, Protéger : des animations au service de l'Orge et de sa vallée. SIVOA. 2 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL, 2006 – Avant projet : Définition de la zone de respiration de la vallée de l'Orge aval, document de référence. SIVOA. 23 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL, 2005 – Déclaration environnementale simplifiée 2005. ECOPASS/SMEA. 6 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE L'ORGE AVAL, 2004 – Inventaires faunistiques et floristiques. SIVOA. 15 p.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre. 4 p.

UNION REGIONAL DES PRODUCTEURS DE GRANULATS D'ILE DE France, 1995 – Zones humides et carrières en Ile-de-France.

URBANO S., CEDILEAU S., REY G., 2009 – Rapport final : Contribution à la constitution d'une trame verte en Essonne. NaturEssonne. 71 p.

URBANO S., STEUNOU M., 1998 – Inventaire des sites naturels d'intérêt majeur en Essonne, pelouses calcaires du Gâtinais. NaturEssonne. DIREN. 124 p.

URBANO S., REY G., 2009 – Évaluation et conservation de la richesse avifaunistique dans les plaines agricoles du sud Essonne. NaturEssonne. 72 p.

VIETTE P., INSITU BUREAU D'ETUDE, 2007 – DOCOB « Site Natura 2000 de la "Champignonnière" d'Etampes » FR 1100810. In situ. 184 p.

Ouvrages

ARNAL G., GUITTET J., 2004 - Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne. Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Muséum National d'Histoire Naturelle. Conseil général de l'Essonne. Collection balades naturalistes en Essonne. Parthénope collection. 608p.

BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2002 – Guide des groupements végétaux de la région parisienne. BELIN. 608 p.

BUYENS P., ANTONI L., 2007 - De l'eau, de la Terre et des hommes, Un autre regard sur l'Essonne. Biotope. 232 p.

DUPRES M., MEGHLAOUI G., 1996 - Recensement des espèces rares ou menacées en Essonne. Comité départemental de protection animale de l'Essonne. Conseil général de l'Essonne, publication Jeunesse

ROCHE P., CHAUVET M., 1994 – Stratégie mondiale de la biodiversité. Lavoisier. 260 p.

Communications orales

ASTEE - Communication orale : Le syndicat Mixte de Bassin Versant de la Bièvre et le SAGE Bièvre

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2004 – Communication orale : Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles 1989-2004.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, 2004 – Communication orale : Stratégie départementale de préservation des espaces naturels et des paysages.

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, OBSERVATOIRE PARTICIPATIF DE L'ENVIRONNEMENT, 2007 – Communication orale : Présentation de l'étude « Bilan et perspectives de l'alimentation en eau potable en Essonne ».

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE ESSONNE, 2009 – Séminaire : Opération d'intérêt national Paris Saclay, Enjeux relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le plateau de Saclay.

Législation

Arrêté interpréfectoral N° 2007 / 4767, décembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre.

Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, consulté le 12 novembre 2009.

Code de l'urbanisme, Article L.142-1 à L.142-13.

Code de l'urbanisme, Articles L. 361-1 et L. 361-2, décrets d'application de la loi du 22 juillet 1983.

Sites Internet

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/>
<http://www.naturessonne.fr/>
<http://www.ene91.fr/>
<http://www.campingetnature.net/>
<http://www.essonne.fr/cadredevie/>
<http://www.tourisme-essonne.com/>
<http://www.essonne.cci.fr/>
<http://Île-de-France.sante.gouv.fr/>
http://www.annuaire.sante.com/as_13_91_Centres-de-sante_Essonne.html
<http://www.dir.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/index.php3>
<http://www.essonne-habitat.fr/>
<http://www.caue91.asso.fr/>
<http://www.archi.fr/URCAUE-IDF/>
<http://www.crpve91.fr/>
<http://www.ekopolis.fr/>
<http://www.sdis-91.fr/>
<http://www.siarv.fr>
<http://www.sivoa.fr>
<http://www.iau-idf.fr>
<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLEAU DES CONSULTATIONS

ANNEXE 2 - LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II

ANNEXE 3 - SITES INSCRITS

ANNEXE 4 - SITES CLASSÉS

ANNEXE 5 – TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET LES UNITÉS DE PAYSAGE NATUREL DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

ANNEXE 6 – TRAME DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

ANNEXE 7 - FICHES DESCRIPTIVES DES UNITÉS DE PAYSAGE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES CONSULTATIONS

ORGANISME	SERVICE / DIRECTION	NOM
Agence des Espaces Verts d'Île-de-France	/	Mme Cuenin
Association des naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL)	/	M. Mahuzier
Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)	Services opérationnels Géologie	M. Lahondère
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	/	Mme Lucas / Mme. Kauffmann
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	Commission Sentiers et Edition au CDRP91	M. Quéru
Comité Départemental de Tourisme Équestre (CDTE)	Chargée de relations extérieures	Mme Notot
Conseil général de l'Essonne (CG91)	CATER	Mme Grand
Conseil général de l'Essonne (CG91)	Direction de l'aménagement	Mme Vilarasau
Conseil général de l'Essonne (CG91)	Direction des sports	Mme Giop
Conseil général de l'Essonne (CG91)	Espaces Naturels sensibles	M. Pecquet / M. Golemic
Conseil général de l'Essonne (CG91)	Direction de l'Environnement (DENV) /Service Eau/ Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER)	M. Bardet / M. Raguènes
Chambre d'agriculture	/	Mme Deveze
Comité Départemental du Tourisme	Label 'Tourisme et handicap'	Mme Dublet / M. Cochard
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Yvelines, Val-d'Oise, Essonne hors Gâtinais, Petite couronne et Eure-et-Loir Nord	M. Jenner
Direction Départementale des Territoires (DDT)	/	Mme Lacour/ Mme Roux
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie	Service des milieux aquatiques	Mme Tisserand
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie	Service milieux naturels	M. Patrimonio / M. Sordello
Essonne Nature Environnement	Réserve Naturelle des Sites Géologiques de l'Essonne	Mme Cassagne
Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection des Milieux Aquatique (FDPPMA)	/	Mme Van Den Hende
Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY)	/	M. Dumarquez

ORGANISME	SERVICE / DIRECTION	NOM
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF)	/	M. Cauchetier
Institut Géographique National (IGN)	/	Mme Dumont
NatureParif	Pôle Observatoire	M. Kayadjanian / M. Place
NaturEssonne	/	M. Urbano
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	/	M. Schwab
Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse	/	M. Hardy
Parc Naturel Régional du Gâtinais	/	M. Emery
Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)	/	M. Pitot
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre	Mme Melero
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce et Milieux aquatiques associés	Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Mme Morin
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE)	Service milieux naturels	Mme Rosel
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV)	Service milieux naturels	Mme Montfort / Mme Emiot
Syndicat Intercommunal d'Aménagements de la rivière de la Juine et ses affluents (SIARJA)	/	M. Greffeuille
Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)	Service milieux naturels	M. Bideau / M. Monceau

ANNEXE 2 – LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II PRÉSENTES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110001601	91347001	Bassins et prairies de Lormoy	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110001655	91100001	Bois de Beaumont à Bouville et carrière de la Roche-Cassée	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001520	91359001	Bois de Malabri, du Chenet et de Milly	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001656	91100002	Coteau de Bouville et Orveau	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110320017	91223008	Coteaux de la garenne de Longuetoise à Mont Poussin	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001635	91249001	Étangs de Baleine et Brûle-Doux	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110320024	91132001	Forêt départementale du Belvédère	1	Validée avec remarques	9 octobre 2002
110320036	91148002	La Butte Boigneuse	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110001519	91359007	La Comble	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001608	91021001	La Fosse aux Carpes	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110020431	91691004	La mare des carnivores	1	Validée avec remarques	28 mai 2009
110020432	91691005	La mare du Griffon	1	Validée avec remarques	28 mai 2009
110020427	91691002	Le bassin du grand Haha	1	Validée avec remarques	28 mai 2009
110020428	91691003	Le bois d'Yon	1	Validée avec remarques	28 mai 2009
110001594	91662001	Le Grand Merger	1	Validée avec remarques	9 octobre 2002
110001649	91412001	Les roches aux Dames	1	Validée avec remarques	9 octobre 2002
110001522	91099002	Marais des Augiers	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110320040	91200001	Mares de la forêt de St-Arnoult	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110320028	91022002	Pelouse et bois de la Garenne	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001676	91273002	Pelouses de Danjouan	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110320020	91508002	Pelouses des Buys et du Bois des Roches	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110320018	91112002	Pelouses du bas de la Meule	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110320027	91129001	Platières du Bois d'Ardenay	1	Validée avec remarques	9 octobre 2002
110001581	91001003	Zone humide de la Cave	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001546	91038002	Zone humide de Chamarande à Auvers-Saint-Georges	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110001517	91069001	Zone humide de Courcelles à Touvaux	1	Validée avec remarques	16 mai 2001

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110320046	91122001	Zone humide de la Mare des Pins	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110001518	91273005	Zone humide de Maisse à Chantambre	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001574	91544001	Zone humide des vallées de la Juine et de l'Eclimont	1	Validée avec remarques	16 mai 2001
110001528	91468001	Zone humide du Petit Mennecy à Moulin Galant	1	Validée avec remarques	2 avril 2003
110001631	91002001	Bassin de retenue de la Bièvre à Antony	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110320001	91587001	Bassin de retenue de Saulx	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320038	91115001	Bassin de Trévoix et prairie de Guisseray	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001604	91525001	Bassin et aulnaie de Roinville	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110320019	91195001	Bois de Montmoyen	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001643	91235001	Bois de Saint-Eutrope	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001596	91662003	Boisement à Saudreville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001646	91135002	Boisement sur grès à Beauvais	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320005	91121002	Butte de Mézières	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001647	91599001	Buttes sableuses du Tertre blanc et du Tertre noir	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001539	91047001	Carrière de la Butte pelée	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001645	91135001	Carrière de Noisement	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001577	91240001	Carrière du coteau des Loges	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001538	91045001	Carrières à Ballancourt	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001534	91099003	Carrières de Pasloup et Marchais	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001654	91095001	Coteau boisé de Boineveau	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001553	91318002	Coteau de la Grande maison	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001548	91148001	Coteau des Verts-Galants	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001564	91130003	Coteau du Grand-pont	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001580	91001002	Coteau sous Tourneville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320016	91098001	Coteaux à buis de Châlo-Saint-mars à Plessis-Saint-Benoist	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110320013	91130008	Coteaux de Guerville aux Ezeaux	1	Validée sans remarque	Inconnue

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110320011	91069002	Coteaux de la Roche Michault	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001570	91649001	Coteaux de Vauvert à Artondu	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001593	91181001	Coteaux de Venant à Montfix	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001562	91130007	Coteaux du creux chemin à Beaumont	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001633	91017001	Étang des Botteaux	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001567	91131001	Étangs de Moulineux	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001644	91534001	Étangs des Saclay	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001544	91330002	La Butte Brisset	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001549	91226002	La butte Saint-Martin	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320007	91359006	La Croix Jacques	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320003	91080001	La Grande Mare	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320022	91195002	La Louvetière	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110320026	91671002	La Roche Ronde	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110320039	91017002	Lande à callune d'Angervilliers	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110006882	91201002	Landes et mares au carrefour des Quatre chênes	1	Validée sans remarque	Inconnue
110020100	91421002	Landes et mares au carrefour du Tremble	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320004	91121001	Larris des Boulins	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320032	91602001	Le bois de la Grisonière	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110320037	91540001	Le bois des Herbages	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110320023	91027001	Le coteau des Vignes	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001541	91315001	Le Grand Marais d'Itteville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001651	91047003	Le Puy sauvage	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001557	91223005	Le Rouge Mont	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110020419	91275001	Les Grands Prés	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320047	91249002	Les prés d'Ardillières	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110320033	91599002	Les réages Tortus	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110320025	91038003	Les Sablons	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001542	91330001	Marais de Bouray-Lardy	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001566	91130005	Marais de Guerville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001523	91184001	Marais de Jarcy	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001572	91079002	Marais de la Juine de Lendreville à Bierville	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110320031	91045002	Marais de St-Blaise	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110020476	91093001	Marais et bois de Montabé	1	Validée sans remarque	2 avril 2003

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110320044	91017004	Mare des trois ruisseaux	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001622	91514001	Mares au carrefour de la mare du Capitaine	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001611	91421001	Mares de la Forêt de Sénart	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001615	91600002	Mares et fossés au carrefour Saint-Germain	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320042	91272002	Parc du CNRS de Gif	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001677	91273003	Pelouse à La Justice	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001657	91100003	Pelouse de la Vigotte	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001671	91137005	Pelouse des trois coups d'épée à la haie Thibaut	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001573	91079001	Pelouse du bois de Bierville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001568	91131002	Pelouse du Buisson Renard	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001531	91293001	Pelouse du Fourneau	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001563	91130002	Pelouse du Veau	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001576	91294001	Pelouses à Garsenval	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001653	91507001	Pelouses à la butte de Champmotteux	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001666	91629003	Pelouses à la Rente	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001592	91081001	Pelouses à La Rochellerie	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320009	91405003	Pelouses calcicoles de la Guichère	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001661	91629001	Pelouses de Frenneville, de la Butte noire à la Vallée de Feuillet	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110320008	91001005	Pelouses de la Ferme de l'Hôpital aux Péronnettes	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001659	91508001	Pelouses de la Terrière et du bois des Combles	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001669	91137003	Pelouses de la Vallée aux Morts	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001680	91629005	Pelouses de la vallée des Monts	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001578	91001004	Pelouses de l'Église à Beauregard	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001665	91629002	Pelouses de l'Église et du Chemin Blanc	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001560	91223001	Pelouses de l'Orme Cognier	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001555	91556001	Pelouses de Pierrefitte à Saint-Hilaire	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001678	91273004	Pelouses des Chesnaux	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320012	91359002	Pelouses des Mares aux Buternes	1	Validée sans remarque	Inconnue

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110001667	91137002	Pelouses des Rochettes	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001536	91232002	Pelouses des Vieilles Vignes et de Guette-Lièvre	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320029	91508003	Pelouses du bois des Rochers	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001675	91137006	Pelouses du Change	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001672	91399001	Pelouses du Poivre Chaud	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001597	91662004	Pelouses et carrière de Fourchainville	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001681	91075001	Pelouses xérophiles à Bois-Herpin	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001658	91671001	Pelouses xérophiles de Mesnil-Racoin	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001537	91198001	Plateau de Boulou à D'Huison-Longueville	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320015	91408001	Platière de Bellevue	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110320030	91198003	Platières de d'Huison ouest - Orveau	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
110001323	91405001	Platières du Coquibus	1	Validée sans remarque	Inconnue
35	91232001	Platières et carrières de la Justice	1	Validée sans remarque	9 octobre 2002
320041	91200002	Ruisseaux de la forêt de l'Ouye	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001530	91359004	Sablière de Maise	1	Validée sans remarque	Inconnue
110320002	91318003	Tour de Pocancy	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001614	91600001	Tourbière du Cormier	1	Validée sans remarque	Inconnue
110020101	91121003	Vallée sèche les Canches-le Sauvageon	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001527	91244001	Zone humide de Bouchet à Mennecy	1	Validée sans remarque	Inconnue
110001524	91639001	Zone humide de D'Huison à Vayres-sur-Essonnes	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001587	91390003	Zone humide de Méréville	1	Validée sans remarque	16 mai 2001
110001603	91525002	Zone humide de Mesnil-Grand	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001598	91106001	Zone humide de Saint-Sulpice-de-Favières	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001685	91272001	Zones inondables de Gif-Bures	1	Validée sans remarque	2 avril 2003
110001628	40100000	Basse vallée de l'Yerres	2	En attente de validation	A venir
110001634	91017021	Bois d'Angervilliers	2	En attente de validation	A venir
110001679	91200001	Forêt de Dourdan	2	En attente de validation	A venir
110001610	40090000	Forêt de Sénart	2	En attente de validation	A venir
110001762	91645001	Forêt de Verrières	2	En attente de validation	A venir

N° National	N° Régional	Nom de la zone	Type	État de validation	Date CSRPN
110001637	91064021	Vallée de la Bièvre	2	En attente de validation	A venir
110001554	91131021	Vallée de la Juine amont et ses affluents	2	En attente de validation	A venir
110001540	91223021	Vallée de la Juine d'Étampes à Itteville	2	En attente de validation	A venir
110001347	30130000	Vallée de la Remarde de Sonchamps à Saint Arnoult	2	En attente de validation	A venir
110001590	40060000	Vallée de la Renarde et Côte de Torfou	2	En attente de validation	A venir
110001514	78328021	Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine	2	En attente de validation	A venir
110001599	91200021	Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine	2	En attente de validation	A venir
110001682	91272021	Vallée de l'Yvette (Aval)	2	En attente de validation	A venir
110001605	91174021	Vallée de Seine de Corbeil-Essonnes à Villeneuve St Georges	2	En attente de validation	A venir

ANNEXE 3 : SITES INSCRITS

Numéro	Nom	Commune	surface (ha)
6152	Propriété au lieu-dit Le Clos Pérault	Athis-Mons	9,8
6253	Ancien parc et terrasse de Juvisy	Juvisy-sur-Orge	2,8
6254	Parc de Bel-Fontaine	Juvisy-sur-Orge	3,6
6255	Plan d'eau et rives de l'Orge	Juvisy-sur-Orge	0,2
6263	Partie de la Forêt de Frileuse	Limours	19,4
6286	Parc du Château du Rousset	Milly-la-Forêt	6,6
6310	Château de la Bonde, maison de Jean Cocteau et église	Milly-la-Forêt	2,4
		Oncy-sur-École	2,4
6319	Extension du site de la Vallée de la Remarde	Vaugrigneuse	831,5
		Courson-Monteloup	831,5
		Angervilliers	831,5
		Saint-Maurice-Montcouronne	831,5
		Le Val-Saint-Germain	831,5
6379	Château de la Grange	Yerres	111,5
6858	Vallées de la Chalouette et de la Louette	Boutervilliers	2215,8
		Étampes	2215,8
		Plessis-Saint-Benoist	2215,8
		Saint-Hilaire	2215,8
		Chalo-Saint-Mars	2215,8
		Mérobort	2215,8
		Congerville-Thionville	2215,8
		Chalou-Moulineux	2215,8
6867	Parc du château de Chanteloup	Saint-Germain-lès-Arpajon	53,2
		Arpajon	53,2
6894	Vallée de l'École	Soisy-sur-École	1476,7
		Dannemois	1476,7
		Moigny-sur-École	1476,7
		Courances	1476,7
		Milly-la-Forêt	1476,7
6928	Cimetière russe	Fleury-Mérogis	110,2
		Sainte-Geneviève-des-Bois	110,2
6957	Haute Vallée de la Juine	Étampes	3142,3
		Ormoy-la-Rivière	3142,3
		Boissy-la-Rivière	3142,3
		Guillerval	3142,3
		Saclas	3142,3
		Saint-Cyr-la-Rivière	3142,3
		Fontaine-la-Rivière	3142,3
		Abbéville-la-Rivière	3142,3
		Arrancourt	3142,3
		Méréville	3142,3
9801	Les Basses-Bièvres	Verrières-le-Buisson	1,2
3202	Ponts de Balizy	Longjumeau	0,5
6145	Maisons voisines de la Porte de Paris	Arpajon	0,2
4206	Parc et château de Villiers	Draveil	14,4

5001	Forêt des Trois Pignons	Courances	1193,0
		Milly-la-Forêt	1193,0
5561	Vallée de Chevreuse	Gif-sur-Yvette	2682,2
		Bures-sur-Yvette	2682,2
		les Ulis	2682,2
		Orsay	2682,2
		Saclay	2682,2
		Villiers-le-Bâcle	2682,2
		Saint-Aubin	2682,2
		Gometz-la-Ville	2682,2
		les Molières	2682,2
		Boullay-les-Troux	2682,2
		Gometz-le-Châtel	2682,2
		Pecqueuse	2682,2
		5828	Vallée de la Rémarde
Saint-Maurice-Montcouronne	2593,5		
Le Val-Saint-Germain	2593,5		
Saint-Cyr-sous-Dourdan	2593,5		
Breuillet	2593,5		
Saint-Chéron	2593,5		
Breux-Jouy	2593,5		
Dourdan	2593,5		
Arpajon	1,1		
6147	Place du Marché et rues avoisinantes	La Norville	1,1
6150	Château et parc	Athis-Mons	23,1
6314	Abords du Rocher d'Orveau	Bouville	21,5
		Orveau	21,5
6373	Pavillon Choiseul et autres bâtiments	Viry-Châtillon	19,5
6863	Centre ancien	Dourdan	27,9
7099	Hameau de Blancheface	Sermaise	4,0
6276	Domaine de Vilgénis	Massy	42,4
5005	Forêt des Gros Sablons	Milly-la-Forêt	1,1
6148	Place de la Mairie et ses abords	Arpajon	1,0
6154	Vallée de la Juine	Lardy	4180,1
		Marolles-en-Hurepoix	4180,1
		Avrainville	4180,1
		Boissy-sous-Saint-Yon	4180,1
		Cheptainville	4180,1
		Saint-Vrain	4180,1
		Saint-Sulpice-de-Favières	4180,1
		Mauchamps	4180,1
		Torfou	4180,1
		Itteville	4180,1
		Chamarande	4180,1
		Villeconin	4180,1
		Bouray-sur-Juine	4180,1
		Chauffour-lès-Étréchy	4180,1
		Janville-sur-Juine	4180,1
		Étréchy	4180,1
		Auvers-Saint-Georges	4180,1
		Cerny	4180,1

	Vallée de la Juine (suite)	Boissy-le-Cutté	4180,1
		Villeneuve-sur-Auvers	4180,1
		Brières-les-Scellés	4180,1
		Morigny-Champigny	4180,1
		Étampes	4180,1
6808	Rives de la Seine	Morsang-sur-Seine	3458,9
		Étiolles	3458,9
		Vigneux-sur-Seine	3458,9
		Ris-Orangis	3458,9
		Grigny	3458,9
		Draveil	3458,9
		Soisy-sur-Seine	3458,9
		Athis-Mons	3458,9
		Corbeil-Essonnes	3458,9
		Saint-Germain-lès-Corbeil	3458,9
		Saintry-sur-Seine	3458,9
		Évry	3458,9
		Juvisy-sur-Orge	3458,9
		Viry-Châtillon	3458,9
		Saint-Pierre-du-Perray	3458,9
		Le Coudray-Montceaux	3458,9
6809	Abords du parc du château	Fontenay-lès-Briis	84,3
		Courson-Monteloup	84,3
7001	Hameau du Bouc-étourdi	Saint-Cyr-sous-Dourdan	0,9
		Dourdan	0,9
7003	Vallées de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette	Forges-les-Bains	4,2
		Angervilliers	4,2
6856	Vallée de la Renarde	Breuillet	655,6
		Saint-Yon	655,6
		Saint-Chéron	655,6
		Breux-Jouy	655,6
		Saint-Sulpice-de-Favières	655,6
		Roinville	655,6
		Mauchamps	655,6
		Villeconin	655,6
		Les Granges-le-Roi	655,6
		Boissy-le-Sec	655,6
		La Forêt-le-Roi	655,6
		Richarville	655,6
		Sermaise	655,6
		Souzy-la-Briche	655,6
7006	Hameau de Rouillon	Saint-Cyr-sous-Dourdan	576,5
		Dourdan	576,5
5573	Vallée de la Bièvre et étangs de Saclay	Igny	741,3
		Verrières-le-Buisson	741,3
		Bièvres	741,3
		Saclay	741,3
4206	Parc et château de Villiers	Draveil	14,4
6808	Rives de la Seine	Draveil	3458,9
6147	Place du Marché et rues avoisinantes	Arpajon	1,1
6148	Place de la Mairie et ses abords	Arpajon	1,0

ANNEXE 4 : SITES CLASSÉS

Numéro	Nom	Commune	surface (ha)
2301	Parcelles de bois et de roches du domaine de Chamarande	Chamarande	72,5
2501	Gros Orme dit "Orme de Sully", place de l'église	Lardy	0,1
3201	Cèdre (dans le square de la mairie de Ris-Orangis)	Ris-Orangis	0,1
5612	Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin	Gif-sur-Yvette	78,4
		Villiers-le-Bâcle	78,4
6144	Porte de Paris et place de la Porte de Paris	Arpajon	0,1
6151	Parc d'Avaucourt	Athis-Mons	10,8
6211	Parc du château de Villiers et avenue de tilleuls Louis XIV	Draveil	28,2
6230	Bois de Guinette	Étampes	1,7
6269	Avenue des Marronniers devant le château de Lormoy	Monthéry	3,6
		Longpont-sur-Orge	3,6
6312	Domaine de Launay	Gif-sur-Yvette	125,0
		Bures-sur-Yvette	125,0
		Orsay	125,0
6357	Château, dépendances, parc et jardins de Verrières	Verrières-le-Buisson	3,7
6369	Château, parc et bois	Villiers-le-Bâcle	44,5
		Saint-Aubin	44,5
6374	Le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau	Viry-Châtillon	6,6
6377	Propriété Caillebotte	Yerres	7,4
6810	Parc du château	Écharcon	32,7
6811	Pont des Templiers et ses abords	Longjumeau	3,5
		Épinay-sur-Orge	3,5
6812	Domaine de Villebouzin	Longpont-sur-Orge	7,9
6813	Vallée de la Mérantaise	Gif-sur-Yvette	234,4
		Villiers-le-Bâcle	234,4
		Saint-Aubin	234,4
6895	Ancien parc du château de Lormoy et le lieu-dit Enclos du Couvent	Saint-Michel-sur-Orge	46,7
		Longpont-sur-Orge	46,7
6946	Vallée de Chevreuse	Boullay-les-Troux	0,0
6961	Parc Camille Flammarion	Juvisy-sur-Orge	1,7
6965	Parc du château du Séminaire	Morsang-sur-Orge	34,2
		Savigny-sur-Orge	34,2
7000	Propriété Le Buet	Yerres	2,9
7017	Parc du château de Grande Maison	Bures-sur-Yvette	6,4
7018	Propriétés Le Carmel et Sainte Thérèse	Montgeron	10,6
7019	Rives de l'Yerres, Île des Prévosts et prairie de Chalandray	Montgeron	65,0
		Crosne	65,0
		Yerres	65,0

7195	Vallée de la Renarde	Breuillet	2824,1		
		Saint-Yon	2824,1		
		Boissy-sous-Saint-Yon	2824,1		
		Saint-Chéron	2824,1		
		Breux-Jouy	2824,1		
		Saint-Sulpice-de-Favières	2824,1		
		Roinville	2824,1		
		Mauchamps	2824,1		
		Villeconin	2824,1		
		Les Granges-le-Roi	2824,1		
		Boissy-le-Sec	2824,1		
		La Forêt-le-Roi	2824,1		
		richarville	2824,1		
		Sermaise	2824,1		
7270	Parc de Jeurre	Souzy-la-Briche	2824,1		
		Étréchy	65,1		
7272	Moyenne vallée de l'Essonne	Morigny-Champigny	65,1		
		Guigneville-sur-Essonne	4358,7		
		d'Huisson-Longueville	4358,7		
		Bouville	4358,7		
		Boutigny-sur-Essonne	4358,7		
		Moigny-sur-École	4358,7		
		Vayres-sur-Essonne	4358,7		
		Courdimanche-sur-Essonne	4358,7		
		Milly-la-Forêt	4358,7		
		Maisse	4358,7		
		Buno-Bonnevaux	4358,7		
		Gironville-sur-Essonne	4358,7		
		Prunay-sur-Essonne	4358,7		
		Boigneville	4358,7		
		7378	Boucles de la Seine et vallon du ru de Balory	Morsang-sur-Seine	0,6
				Le Coudray-Montceaux	0,6
		7380	Propriété Randriamahefa-Charon	Linas	1,0
7433	Place de la Mairie avec la mairie et ses dépendances	Arpajon	0,3		
7434	Pièce d'eau, nymphée, douves Sud, colonne du domaine de Chilly-Mazarin	Chilly-Mazarin	1,5		
7435	Rocher d'Orveau	Orveau	5,0		
7452	Château de Courson, parc, allée d'accès	Courson-Monteloup	48,0		

2005	Vallée de la Bièvre	Palaiseau	877,6
		Igny	877,6
		Verrières-le-Buisson	877,6
		Massy	877,6
		Bièvres	877,6
		Saclay	877,6
		Vauhallan	877,6
9805	Vallée de la Juine et ses abords	Lardy	4936,3
		Avrainville	4936,3
		Cheptainville	4936,3
		Saint-Vrain	4936,3
		Torfou	4936,3
		Itteville	4936,3
		Chamarande	4936,3
		Bouray-sur-Juine	4936,3
		Janville-sur-Juine	4936,3
		Étréchy	4936,3
		Auvers-Saint-Georges	4936,3
		Cerny	4936,3
		Boissy-le-Cutté	4936,3
		Villeneuve-sur-Auvers	4936,3
		Brières-les-Scellés	4936,3
		Morigny-Champigny	4936,3
		Étampes	4936,3
9810	Ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville et Evry-Grégy-sur-Yerres	Varennnes-Jarcy	2,8
10001	Vallée de l'Yerres aval et ses abords	Montgeron	617,8
		Crosne	617,8
		Yerres	617,8
		Brunoy	617,8
		Quincy-sous-Sénart	617,8
		Épinay-sous-Sénart	617,8
		Boussy-Saint-Antoine	617,8
		Varennnes-Jarcy	617,8
6305	Sablère dite la Falunière	Morigny-Champigny	0,3
6865	Parc et château de Chamarande	Janville-sur-Juine	98,2
		Auvers-Saint-Georges	98,2
		Chamarande	98,2

ANNEXE 5 - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET LES UNITÉS DE PAYSAGE NATUREL DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

CORRESPONDANCE ENTRE LES UNITES PAYSAGERES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ET LES UNITES DE PAYSAGE NATUREL				
Grand ensemble paysager	Unité paysagère du schéma départemental des paysages	Commentaire	Unité de paysage naturel Diagnostic du territoire	
Le Hurepoix	Les vallées urbaines de la Bièvre et de ses affluents	Ces unités paysagères sont en grande partie comprises dans la matrice urbaine. Seules les extrémités de la Bièvre et de la Mérançaise au contact des Yvelines sont des paysages naturels.	Les vallées étroites et encaissées de la Mérançaise et de la Bièvre (n°2)	
	La vallée de l'Yvette amont			
	Le plateau de Saclay et le plateau de Vélizy	Ces trois unités paysagères présentent des similitudes paysagères et ont été regroupées. Une partie est également incluse à la matrice urbaine.	Les plateaux périurbains de Saclay, de Limours et de Nozay (n°1)	
	Le plateau de Nozay			
	Le plateau de Limours et des Ulis			
	La vallée de la Salmouille	Cette unité paysagère est rattachée aux paysages de la Rémarde.	Les contreforts Nord de la Rémarde, marqueterie de boisements vallonnée (n°3)	
La forêt de Verrières	Cette unité appartient à la matrice urbaine.			
Les paysages de campagne de la Rémarde et de l'Orge	Les versants de la Rémarde	En raison de la diversité paysagère de cette unité, notamment au regard de ses paysages référents, il a été proposé de la redécouper en 4 unités.	Les contreforts Nord de la Rémarde, marqueterie de boisements vallonnée (n°3) La vallée asymétrique de la Rémarde et ses affluents en rive gauche (n°4) Le plateau forestier de Dourdan (n°5) L'étroit plateau aux horizons forestiers entre la Rémarde et l'Orge (n°6)	
	La haute vallée de l'Orge	Cette unité paysagère est conservée en l'état.	La vallée encaissée et semi-urbaine de l'Orge amont et ses ramifications (n°7)	
Les paysages de la Beauce	Le plateau de la Beauce Essonnoise	Les caractéristiques d'openfield se retrouvent sur plusieurs unités de plateau agricole qui ont ainsi été regroupées.	L'openfield beauceron (n°11)	
	La vallée de la Renarde		La vallée encaissée et peu urbanisée de la Renarde (n°8)	
	Les vallées de la Chalouette et de la Juine amont		Ces unités paysagères sont conservées en l'état.	Les vallées encaissées à fond plat de la Juine et de la Chalouette en amont d'Etampes (n°10)
	La vallée de la Juine Beauceronne			La Juine large, encaissée et urbanisée (n°9)
Les paysages du Gâtinais	Le plateau de la Beauce Gâtinais	Les caractéristiques d'openfield se retrouvent sur plusieurs unités de plateau agricole qui ont ainsi été regroupées.	L'openfield beauceron (n°11)	
	La vallée sèche de Bouville	Cette unité paysagère est conservée en l'état et prolongée par le Verrou de la Ferté-Alais	Les vallées sèches évasées et buttes témoin prémices de Fontainebleau (n°12)	
	Le verrou de la Ferté-Alais	Cette unité est répartie sur les vallées de l'Essonne et de Bouville	Cf. unités n°12 et n°13	

CORRESPONDANCE ENTRE LES UNITES PAYSAGERES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ET LES UNITES DE PAYSAGE NATUREL			
Grand ensemble paysager	Unité paysagère du schéma départemental des paysages	Commentaire	Unité de paysage naturel Diagnostic du territoire
	La haute vallée de l'Essonne	Cette unité paysagère est conservée en l'état et prolongée par le Verrou de la Ferté-Alais	La vallée large à fond plat et entaillée de l'Essonne en amont de la Ferté (n°13)
	La vallée de l'Ecole	Cette unité paysagère est conservée en l'état. Le massif des Trois Pignons est néanmoins isolé.	La vallée évasée de l'Ecole (n°14) Le massif gréseux des Trois Pignons (n°15)
Les paysages de la Brie	Les basses vallées de l'Essonne et de la Juine	Cette unité paysagère a été conservée en l'état.	Les marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (n°17)
	Le plateau de Chevannes	Cette unité paysagère a été annexée aux paysages périurbains du Centre-Essonne.	La grande plaine périurbaine de l'Essonne et de l'Orge (n°16)
	La vallée de l'Yerres	Cette unité paysagère appartient à la matrice urbaine.	
	Le plateau de Sénart	Cette unité paysagère a été conservée en l'état. La forêt de Sénart a en revanche été isolée.	Le plateau interforestier et urbanisé de Sénart (n°18) La forêt de Sénart (n°19)
Les paysages de la vallée de la Seine	Le méandre de Morsang-sur-Seine	Cette unité paysagère a été annexée au plateau briard.	Le plateau interforestier et urbanisé de Sénart (n°18)
	Le site de la confluence de Corbeil-Essonnes	Ces unités paysagères appartiennent à la matrice urbaine.	
	La vallée de la Seine autour de Soisy-sur-Seine		
	La boucle de la Seine de Draveil		
Les paysages urbains du Centre-Essonne	Le plateau de Marolles	Ces unités paysagères ont été regroupées en raison de leur caractère très urbain	La grande plaine périurbaine de l'Essonne et de l'Orge (n°16)
	L'Arpajonnais		
	Le plateau de Brétigny		
	Les pentes de l'Orge	Ces unités paysagères appartiennent à la matrice urbaine.	
	La vallée urbaine de l'Orge		
	La ville pavillonnaire de Ste-Geneviève-des-Bois		
	La ville nouvelle d'Evry-Ris-Orangis		
	Les pentes de l'Yvette		
	Le plateau d'Orly		
	Le plateau de Massy		

ANNEXE 6 – TRAME DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA PERSONNE CONSULTEE

✓ Type de structure

Quel est le type de votre structure ?

Administration d'État
Établissement public
Collectivité
Association
Usager, habitant
Organisme de recherche scientifique
Autre, précisez

✓ Territoire d'intervention

Quel est le territoire d'intervention de votre structure ?

National
Régional
Départemental
Intercommunal
Communal
Local

Quelles sont les missions et grands domaines d'intervention de votre structure ?

LA POLITIQUE ENS DU CONSEIL GENERAL

✓ Définition

Quelle est votre définition d'un Espace Naturel Sensible ? (selon vos priorités, cochez 4 cases)

C'est un espace à valeur écologique forte
C'est un espace à valeur paysagère forte
C'est un espace réglementé
C'est un outil de maîtrise du foncier
C'est un outil de protection
C'est un outil de gestion
C'est un outil de valorisation
Autre

Gestion
Inventaires
Travaux de recherches
Animation de sites
Mise en place de politiques en faveur de la biodiversité
Accueil du public
Autre, précisez

✓ Contacts

Avez-vous établi des contacts, des projets en commun ou des partenariats avec les structures suivantes en termes de protection des ENS et sports de nature ?

Conseil Général
Conseil Régional
Intercommunalités, PNR
Communes
Associations
Autre, précisez

✓ Satisfaction

Etes-vous satisfait des contacts, projets ou partenariats établis avec le Conseil général dans ce cadre ?

Tout à fait satisfait
Plutôt satisfait
Plutôt pas satisfait
Sans opinion

✓ Fonctions

Comment hiérarchisez-vous les fonctions des ENS ?

	rang 1	rang 2	rang 3	rang 4	rang 5	rang 6	rang 7	rang 8
Préservation de la biodiversité (habitats naturels, faune et flore)								
Ouverture au public, promenade, détente								
Sensibilisation, éducation à l'environnement								
Préservation des sites et paysages								
Préservation des champs d'expansion des crues, hydraulique								
Loisirs, sports								
Rôle social								
Autre								

✓ **Recherche**

Lorsque vous souhaitez obtenir des informations concernant les ENS, où cherchez-vous ?

Internet
Services du Conseil général (Conservatoire départemental des ENS)
Le Magazine de l'Essonne
Dépliants, cartes
Programme des animations (les « Rendez-vous nature »)
Panneaux
Autre

✓ **Connaissance du Conservatoire départemental**

Connaissez-vous le Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles ?

Oui
Non

✓ **Collaboration avec le Conservatoire départemental**

Avez-vous déjà été en contact ou avez-vous déjà travaillé avec ce service ?

Oui
Non

✓ **Discours public**

Communiquez-vous sur les ENS en direction de votre public ?

Oui
Non

✓ **Ouverture**

Êtes-vous pour ou contre l'ouverture des ENS au public ?

Vous êtes pour l'ouverture au public
Vous êtes contre l'ouverture au public
Vous êtes pour concilier ouverture et protection
Vous n'avez pas d'opinion sur le sujet

✓ **Fréquentation personnelle**

Fréquentez-vous des ENS à titre personnel ?

Oui
Non

✓ **Usage personnel**

Si oui, pour quel(s) usage(s) ?

Promenade, détente
Découverte du patrimoine
Participation à des animations et visites guidées
Randonnée
Autre(s) sport(s)
Autre(s) usage(s)

✓ **Identification sites**

Avez-vous identifié des sites sur votre territoire d'intervention qui devraient être classés en ENS ou acquis à ce titre ?

Oui
Non

✓ **Connaissance de la TDENS**

Connaissez-vous la Taxe Départementale des ENS (TDENS) ?

Oui
Non

✓ **Fonctionnement de la TDENS**

Si oui, trouvez-vous son fonctionnement :

Tout à fait lisible
Plutôt lisible
Plutôt pas lisible
Pas du tout lisible
Vous n'avez pas d'opinion sur le sujet

✓ **Rôles de la préemption**

Selon vous, quel(s) est (sont) le(s) principal(s) rôle(s) et effet(s) d'une zone de préemption ? (2 réponses au maximum)

Le CG est prioritaire pour acquérir des parcelles
Seuls des secteurs classés en zones naturelles (ND) et en espaces naturels remarquables (NDs) peuvent être inclus dans une zone de préemption
Sauvegarder des secteurs remarquables de l'urbanisation
Le propriétaire peut être exproprié si sa parcelle est située dans une zone de préemption,

✓ **Droit de préemption**

Selon vous, qui peut exercer le droit de préemption ?

Le Conseil général
Une commune
Une intercommunalité
Autre

✓ **État de conservation**

Leur état de conservation

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Nombre**

Leur nombre

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas du tout satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Représentativité**

Leur représentativité

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas du tout satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Aménagement**

Leur aménagement pédagogique

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas du tout satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Animations**

Les animations proposées

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas du tout satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Localisation**

Leur localisation

Tout à fait satisfaisant
Plutôt satisfaisant
Plutôt pas satisfaisant
Pas d'opinion

✓ **Orientations du Conseil général**

Dans le cadre de la révision de la politique départementale des ENS et sur les nouveaux grands enjeux sociétaux, sur quelles thématiques souhaiteriez-vous que le Conseil général mette l'accent ? (3 réponses maximum)

Biodiversité
Réchauffement climatique
Nature en ville et en zone périurbaine
Trames verte et bleue
Paysage, cadre de vie
Ouverture au public
Randonnée, écotourisme
Patrimoine géologique
Animation et sensibilisation
Social
Autre

✓ **Grandes cultures**

Agriculture et foresterie : Grandes cultures

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul

Sans opinion

✓ **Sylviculture**

Agriculture et foresterie : Sylviculture, gestion forestière

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Vandalisme**

Vandalisme, pillage

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Activités cynégétiques**

Activités cynégétiques

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Braconnage**

Braconnage

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Pêche**

Pêche

Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Carrières**

Carrières

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Urbanisation**

Aménagements et urbanisation

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Hydraulique**

Ouvrages hydrauliques, moulins

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Pollution**

Pollution des sols et des eaux

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Sans opinion

✓ **Loisirs**

Loisirs, surfréquentation, fréquentation anarchique

Impact fort
Impact moyen
Impact faible

Sans opinion

✓ **Véhicules**

Véhicules motorisés (4X4, motos, quads...)

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Sans opinion

✓ **Infrastructures**

Infrastructures fragmentant les milieux naturels

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Remblais**

Remblais, dépôts sauvages

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Mitage**

Mitage paysager, cabanisation

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Abandon**

Abandon, absence d'entretien

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Espèces**

Espèces invasives

Impact fort
Impact moyen
Impact faible
Impact nul
Sans opinion

✓ **Autre**

Autre

Impact fort
Impact moyen
Impact nul
Sans opinion

LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER EN ESSONNE

✓ **Connaissance de la structure**

Parmi ces thématiques, quelles sont celles dont votre structure a une bonne (voire une très bonne) connaissance ?

Milieux naturels
Flore
Oiseaux
Poissons
Amphibiens
Reptiles
Mammifères
Continuités écologiques
Insectes
Géologie et pédologie
Paysages naturels
Zones humides
Espaces agricoles
Autres

✓ **Données naturalistes détenues par la structure**

Parmi ces thématiques, quelles sont celles pour lesquelles votre structure dispose de données (recensement, statistiques, études...) dont les droits sont libres d'accès ?

Milieux naturels
Flore
Oiseaux
Poissons
Amphibiens
Reptiles
Mammifères
Continuités écologiques
Insectes
Géologie et pédologie
Paysages naturels
Zones humides
Espaces agricoles
Autres

✓ **Attentes sur la mise en place des trames vertes et bleues**

Qu'attendriez-vous de la mise en place d'un réseau départemental de continuités écologiques (trames vertes et bleues) ?

Un outil de gestion
Un outil d'aménagement du territoire
Un outil contractuel
Un outil d'aide à la décision
Un outil de sensibilisation
Autres

✓ **Connaissance du PDIPR**

Connaissez-vous le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ?

Oui
Non

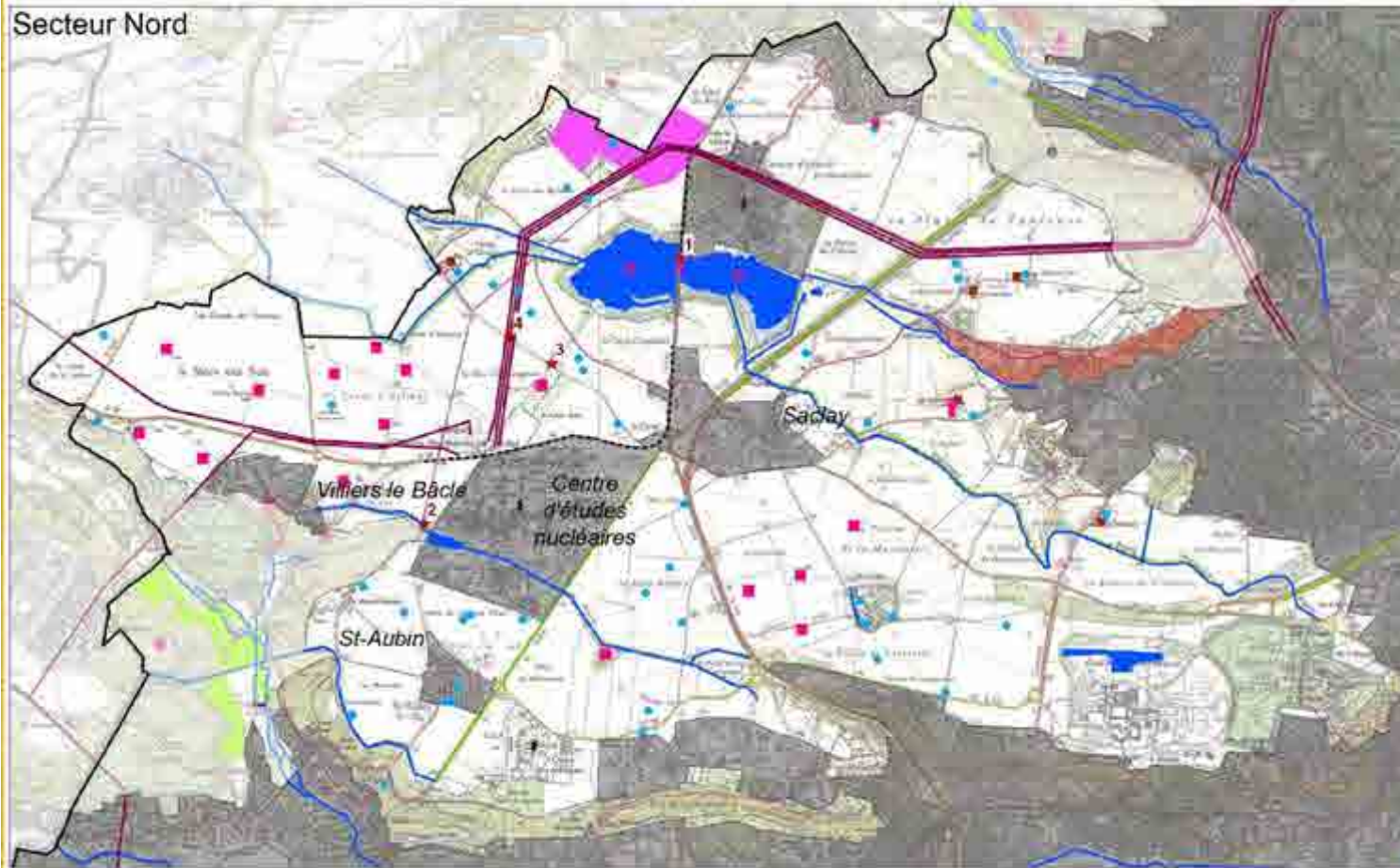
✓ **Fréquentation des itinéraires du PDIPR**

Si vous connaissez le PDIPR, dans quel cadre fréquentez-vous ces itinéraires ?

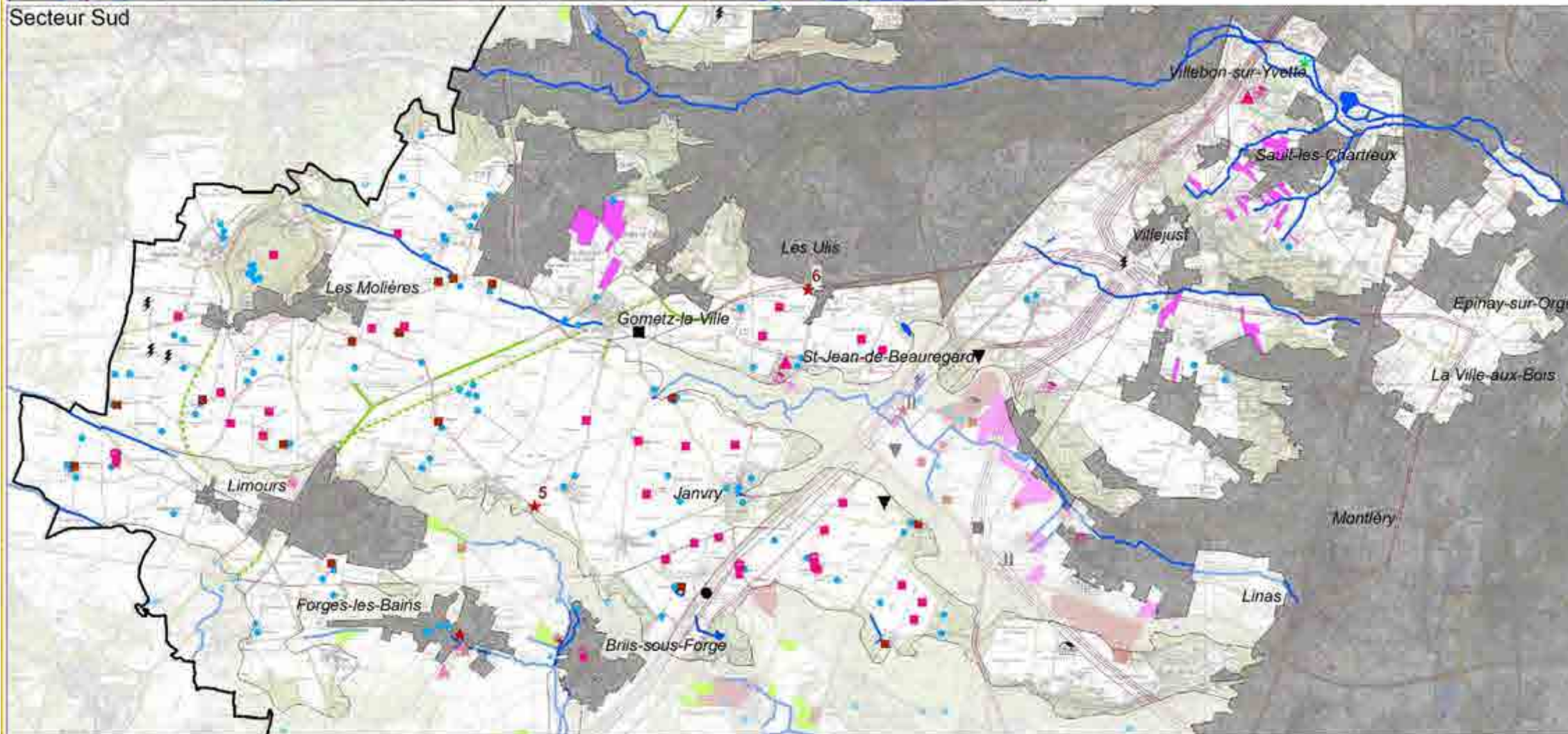
Promenade, détente
Randonnée
Découverte du patrimoine
Participation à des animations et visites guidées
Autre(s) sport(s)
Autre

ANNEXE 7 : FICHES DESCRIPTIVES DES UNITÉS DE PAYSAGE

Secteur Nord



Secteur Sud



- Limite départementale
 - Unités de paysage naturel
 - Matrice urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Maraichage, verger
 - Cressonniers
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue
- Point noir
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, meccross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâte non maîtrisée
 - peupleraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Bièvres, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Janvry, les Molières, les Ulis, Limours, Marcoussis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, St-Aubin, St-Jean-de-Beauregard, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle



1 - Etang de Saclay et pavillon : vaste étendue d'eau entourée de roseillères et d'une ceinture boisée. Le CEA émerge à gauche.

Intercommunalités

Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Communauté de communes du Pays de Limours
Communauté de communes de Versailles Grand Parc

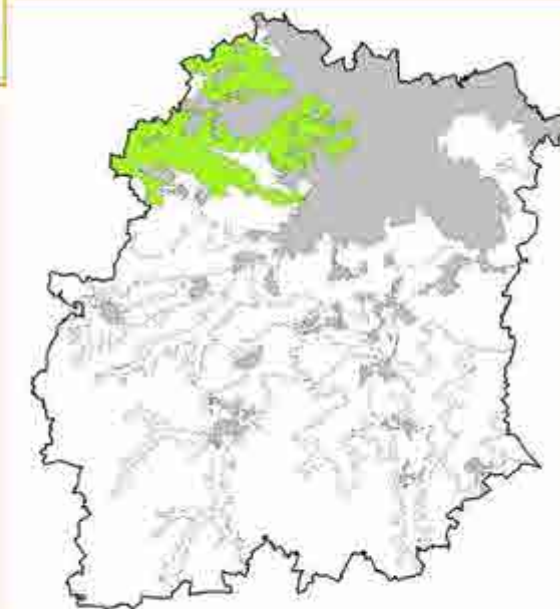
Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Plateau de Saclay et plateau de Vélizy", "Plateau de Limours/les Ulis", "Plateau de Nozay"

Altitude maximale : 176m, Altitude minimale : 149m, Surface : 10 000ha

Paysages naturels référents :

- Paysage d'openfield périurbain
- Paysage de grands massifs boisés
- Paysage de coteaux boisés
- Paysage d'étangs



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Un plateau agricole découpé par un réseau de vallées et vallons aux horizons autrefois entièrement boisés
- Des lisières urbaines qui modifient les limites géographiques plateau/vallée en progressant sur les plateaux
- Des vallées qui se pressent difficilement

Fondamentaux du paysage

- Une topographie régulière et ondulée à proximité des départs de vallons
- Un ancien réseau hydraulique peu visible (rigoles)
- Un parcellaire agricole dilaté dédié aux céréales
- Des boisements de plateau dans la continuité des boisements de pente et de nombreux bosquets isolés (liés au bâti, aux mares, aux fossés)
- Nombreuses fermes et hameaux isolés
- Paysage ouvert où la matrice urbaine exerce une forte influence visuelle
- Nombreux sentiers de randonnée et pistes cyclables

Patrimoine et sites remarquables

Site classé de la Vallée de la Bièvre, ZNIEFF I "Etangs de Saclay et d'Orsigny"
Monuments historiques : Pavillon de l'Etang (Saclay), Château de St-Jean-de-Beauregard et ses abords, Ferme des Arpentis (Vauhallan)
Autres : Réseau de rigoles alimentant le château de Versailles, étangs, ferme et prairies d'Orsigny

Coulée verte

- Forte potentialité avec l'ancienne voie ferrée (Paris-Chartres)

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Séquences visuelles depuis le réseau cyclable et quelques routes secondaires

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Impact visuel fort du poste électrique de Villejust sur le plateau de Nozay et des lignes électriques desservant le centre d'études nucléaires de Saclay.
- Fragmentation du territoire par les infrastructures et forte émergence visuelle de ces dernières (A10, N118, ligne TGV)
- Impact visuel des façades urbaines notamment celle des Ulis

Tendances évolutives

- Progression des lisières urbaines au détriment des limites boisées des vallées de la Bièvre, de l'Yvette et de la Mérançaise
- Projet de l'OIN de Saclay (développement des équipements de recherche)

Enjeux paysagers

- Intégration des lisières urbaines à l'espace agricole
- Préservation et accessibilité des lisières boisées
- Maîtrise de l'urbanisation sur le plateau (mitage)
- Aménagement paysager des abords routiers notamment par des plantations d'alignement
- Valorisation du réseau hydraulique
- Accessibilité des étangs de Saclay
- Maintien de l'agriculture
- Mise en valeur de la coulée verte de l'ancienne voie ferrée Paris-Chartres



2 - Villiers-le-Bâcle, rebord de plateau : grandes étendues ponctuées de boisement et traversées par les lignes haute tension



3 - Ancienne rigole



4 - Lignes électriques (centre d'études nucléaires)

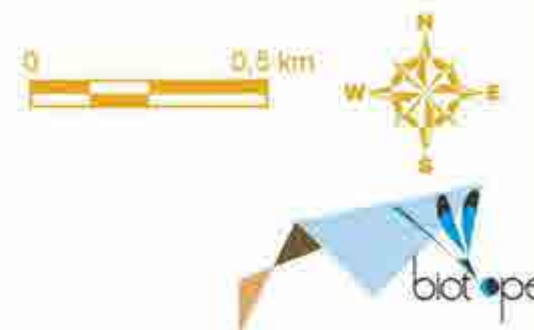
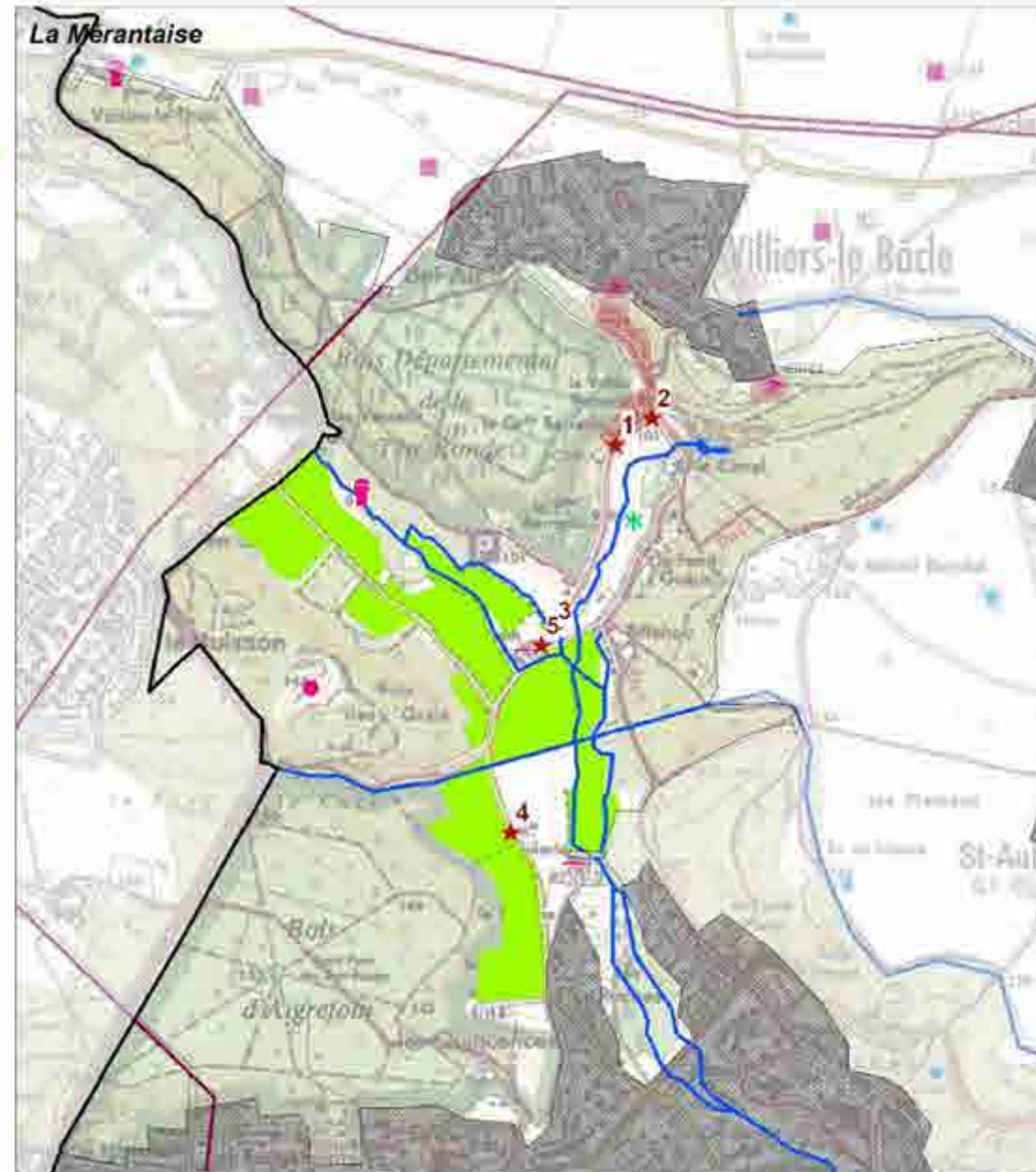
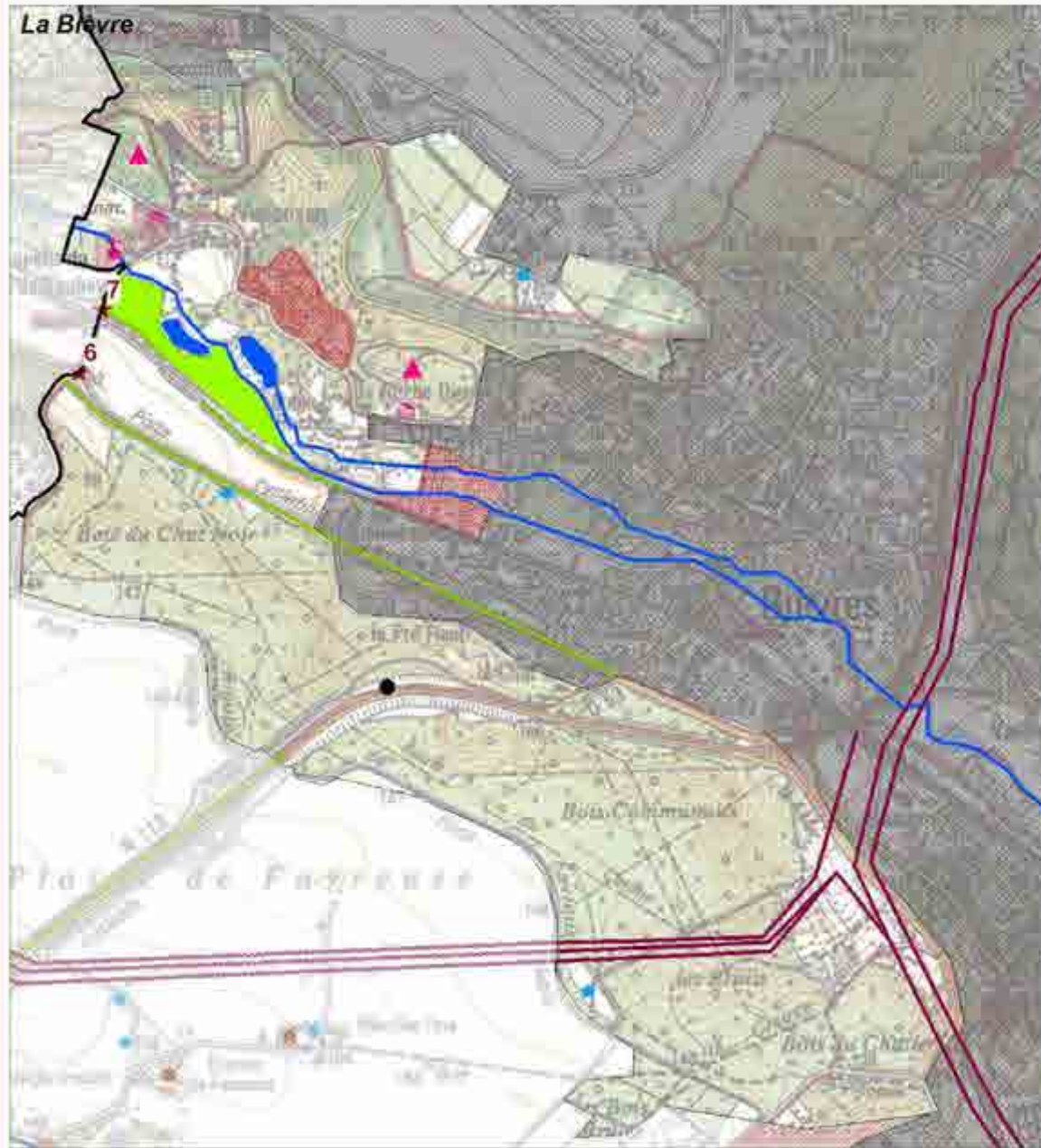


5 - Ferme isolée proche de Limours



6 - Dans les horizons des Ulis, les horizons boisés de la vallée de la Salmouille sont proches.







1 - L'Yvette en vallée de la Méranlaise

Communes

Bièvres, Gif-sur-Yvette, Igny, Villiers-le-Bâcle

Intercommunalités

Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Communauté de communes de Versailles Grand Parc

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les vallées urbaines de la Bièvre et ses affluents", "La vallée de l'Yvette amont"

Altitude maximale : 169m, Altitude minimale : 78m,
Surface (environ) : 600ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de campagne jardinée
- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de grands massifs boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Des limites paysagères franches marquées par des coteaux pentus et boisés
- Pas d'interférence visuelle avec les plateaux
- Une continuité paysagère avec les Yvelines

Fondamentaux du paysage

- Des coteaux boisés abrupts qui forment l'écrin vert des vallées et qui sont localement entaillés par des vallons secondaires
- Des fonds de vallées agricoles et traversés par les axes de communication (RD95 en vallée de la Méranlaise, voie ferrée et RD117 en vallée de la Bièvre)
- Des parcelles cultivées en fond de vallée de la Bièvre, des parcelles fauchées et pâturées en vallée de la Méranlaise
- Des vallées habitées et des paysages de campagne

Patrimoine et sites remarquables

Sites classés et inscrits : "Château, parc et bois" à Villiers-le-Bâcle, "Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin", "Vallée de la Méranlaise", "Vallée de la Bièvre", "Vallée de Chevreuse", "Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay"

Monuments historiques : Château de Vauboyen à Bièvres, Domaine de Grande-Maison et Maison atelier de Foujita à Villiers-le-Bâcle

Patrimoine hydraulique (biefs, moulins)

Anciennes carrières de grès sur les coteaux

Coulée verte

- Piste cycable le long de la voie ferrée en vallée de la Bièvre non aménagée en coulée verte

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Depuis la RD95 en vallée de l'Yvette : grande séquence visuelle sur le paysage de campagne

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Passage de la RN118, une coupure franche dans la vallée
- Passage de la ligne haute-tension en vallée de la Bièvre avec trouée dans le coteau boisé

Enjeux paysagers

- Préservation et restauration du patrimoine hydraulique
- Lutte contre la fermeture du paysage (enfrichement)
- Maintien des couronnes boisées
- Création d'une coulée verte en vallée de la Bièvre entre Bièvres et Jouy-en-Josas (78) en lien avec la voie ferrée
- Maintien de la coupure d'urbanisation entre Jouy-en-Josas et Bièvres
- Préservation de l'image de campagne en vallée de la Méranlaise (notamment du réseau bocager) et maintien du gabarit de la route RD95
- Maintien de la coupure d'urbanisation entre Villiers-le-Bâcle et Gif-sur-Yvette en vallée de la Méranlaise



2 - Vallon annexe à la Méranlaise depuis Villiers-le-Bâcle: Bocage et roselière, coteau boisé en arrière plan



3 - La Méranlaise, peu visible au creux de sa dense ripisylve



4 - RD95, la vallée de la Méranlaise est sinueuse et encadrée par des coteaux pentus et boisés



5 - Pâturage équin en vallée de la Méranlaise (ferme équestre du Moulin Neuf)

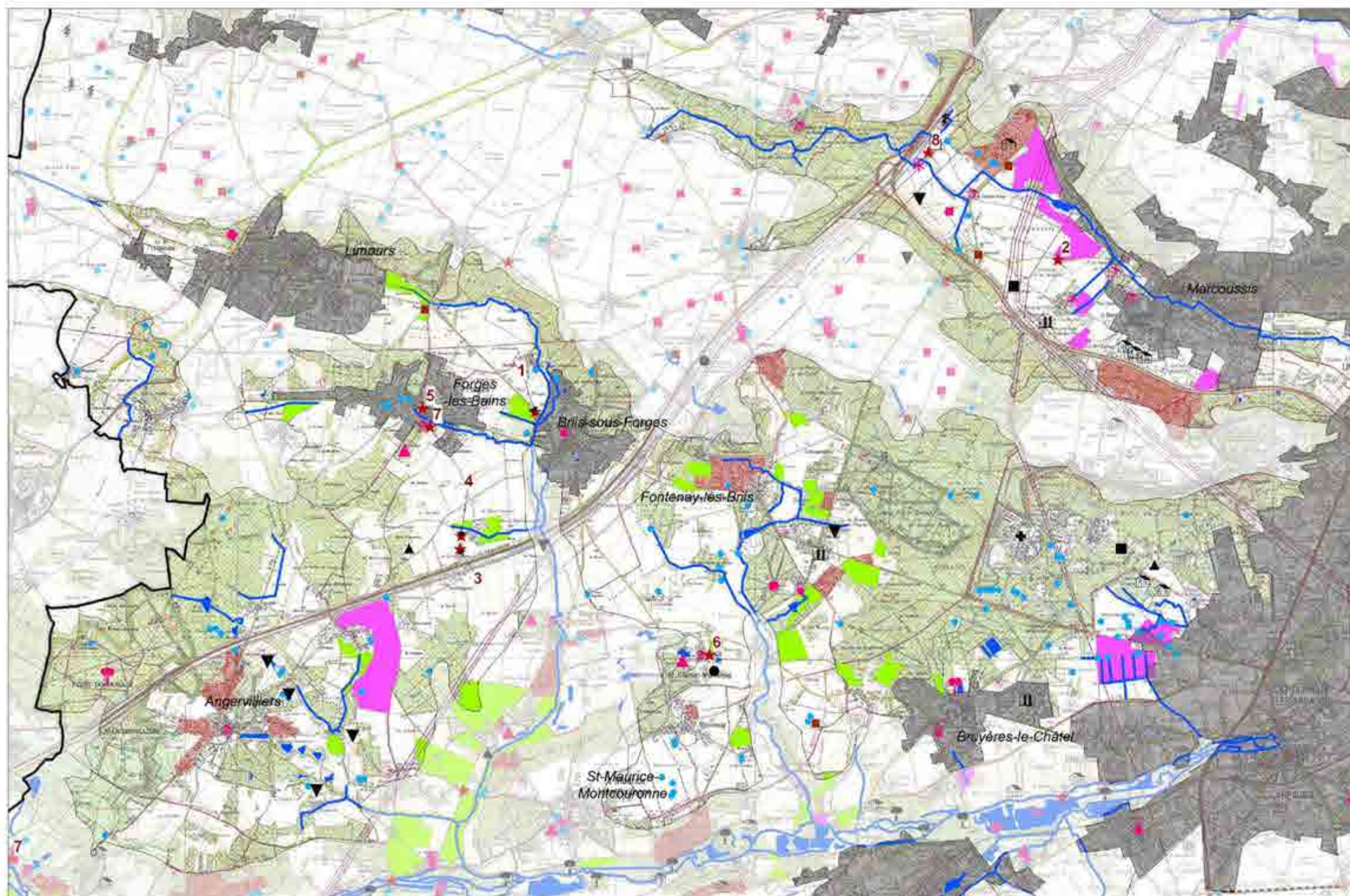


6 - Culture de maïs en vallée de la Bièvre traversée par la voie ferrée

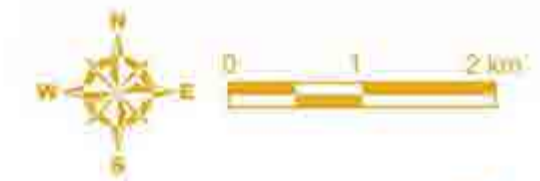


7 - En vallée de la Bièvre, la voie ferrée est traversée par une sente pour piétons et cyclistes très utilisée





- ▬ Limite départementale
 - ▬ Unités de paysage naturel
 - ▬ Matrice urbaine
 - ★ Localisation des photos
 - ▬ Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Marais, vergers
 - Crensonnière
 - ▬ Route plantée
 - ▬ Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - astre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- ◊ Point de vue
- Point noir**
- astre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - ▲ camping, motocross
 - ▼ carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- ▬ Ligne haute tension
 - ▬ Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Angervilliers, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Châtel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-le-Châtel, Janvry, Le Val-St-Germain, Limours, Linas, Marcoussis, Ollainville, Pecqueuse, St-Cyr-sous-Dourdan, St-Jean-de-Beauregard, St-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse

Intercommunalités

Communauté de communes Le Dourdannais en Hurepoix
Communauté de communes du Pays de Limours
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Communauté de communes de l'Arpajonnais

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La vallée de la Salmouille", "Les versants de la Rémarche"

Altitude maximale : 162m, Altitude minimale : 76m, Surface : 7 300 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de marqueterie ondulée de boisement et de culture
- Paysage de grands massifs boisés
- Paysage de coteaux boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Au Nord, des horizons marqués par la ligne de crête boisée entre Limours et Fontenay-les-Briis
- Au Sud, descente progressive vers la Rémarche
- Vallée de la Salmouille encadrée par des coteaux dont la perception est gênée par le passage de l'A10, des lignes haute-tension et de l'étalement urbain

Fondamentaux du paysage

- Un plateau ondulé lentement incliné vers le Sud
- Un paysage ouvert avec sa marqueterie de boisements jouant sur les ouvertures visuelles
- Un système de polyculture à élevage (équin, bovin) qui crée de la diversité paysagère
- Des ambiances de sous-bois (forêt de la Roche Turpin, forêt d'Angervilliers, etc.)
- Un habitat particulièrement dispersé avec de belles entités villageoises
- Des ambiances jardinées aux abords des villages notamment en vallée de la Salmouille
- Un patrimoine bâti riche

Patrimoine et sites remarquables

ZPS "Massif de Rambouillet et zones humides proches", APB "Etang de Baleine et Brûle-Doux", 5 ZNIEFF I, ZNIEFF II "Bois d'Angervilliers"

Monuments historiques : Châteaux d'Angervilliers, de Courson-Monteloup, de Forges-les-Bains, de St-Jean-de-Beauregard, église de Briis-sous-Forges

Site classé : "Château de Courson, parc, allée d'accès"

Sites inscrits : "Partie de la Forêt de Frileuse", "Abords du parc du château" (Courson-Monteloup), "Allée de la Rémarche"

Autres : culture traditionnelle de la fraise à Marcoussis, bâti villageois

Coulée verte

Passage de l'aérotrain Paris-Chartres

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Quelques belvédères intéressants depuis les sommets découverts

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Secteur d'Angervilliers rongé par les carrières en partie masquées par une trame boisée
- Nombreuses lignes haute-tension qui traversent le territoire (quasi omniprésence visuelle)
- Une sensibilité forte à l'étalement urbain en raison de la dispersion de l'habitat
- L'enclave du camp militaire de Linas Montlhéry ampute l'espace forestier public
- Coupure franche de l'A10 doublée de la ligne LGV

Tendances évolutives

- La vallée de la Salmouille : une vallée qui perd de son caractère rural

Enjeux paysagers

- Gestion de l'étalement urbain et du mitage notamment via le maintien de coupures d'urbanisation (espace agricole et forestier)
- Travail sur les délaissés routiers et l'insertion de l'A10
- Valorisation des productions du terroir comme la fraise de Marcoussis
- Mise en valeur de l'espace forestier
- Préservation de l'image de campagne



1- Coteau boisé abrupt entre Limours et Fontenay-les-Briis



2- Arbre isolé, passage de lignes - haute-tension et sommets boisés



3- L'ancienne voie ferrée Paris-Chartres est soulignée par un liseré vert continu



4- Les grandes cultures dominent. Les ondulations topographiques et la mosaïque de boisements bornent les horizons lointains.



5- Eglise de Forges-les-Bains



8- Etangs (ancienne carrière au lieu-dit les Arachis)

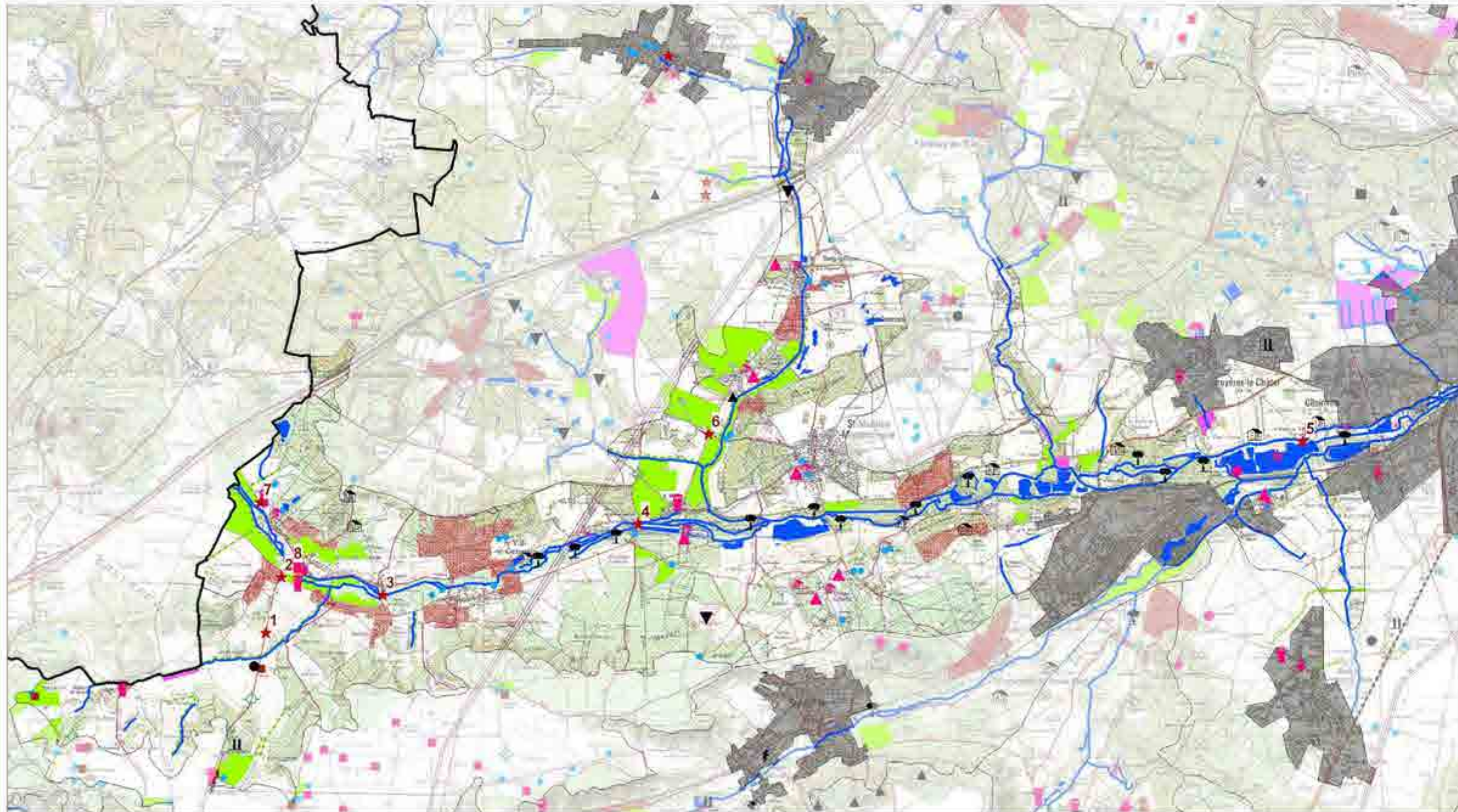


6- Château de Courson-Monteloup (monument historique)

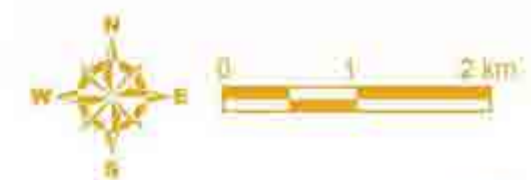


7- Château de Forges-les-Bains





- Limite départementale:**
- Unités de paysage naturel
 - Matrice urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Étang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Marais/chaie, vege
 - Cressonnière
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocrocs
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes éoliennes, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Point noir**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocrocs
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes éoliennes, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Autres symboles:**
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Dourdan, Le Val-St-Germain, Roinville, St-Chéron, St-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise

Intercommunalités

Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les versants de la Rémarde"

Altitude maximale : 160m, Altitude minimale : 145m
Surface (environ) : 1130 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage d'openfield
- Paysage de coteaux boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Appartenance à l'étroit plateau orienté Est-Ouest délimité au Nord par la vallée de la Rémarde et au Sud par celle de l'Orge

Fondamentaux du paysage

- Paysage de grandes cultures avec des effets très aériens donnant à voir sur les boisements de la vallée de la Rémarde
- Quelques boqueteaux isolés et quelques débordements boisés sur le plateau depuis les coteaux
- Importance visuelle de la lisière forestière de la forêt de Dourdan
- Nombreuses fermes isolées dont certaines à fort cachet

Patrimoine et sites remarquables

Site inscrit "Hameau de Rouillon" et ses abords
Autres : Plusieurs fermes remarquables

Coulée verte

Aucune

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Des points de vue en rebord de plateau
- Des ambiances très aériennes depuis un plateau isolé

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Un triple alignement de lignes haute-tension traverse le site et est recoupé par une 4ème ligne
- La route RD836 est jalonnée par plusieurs points noirs: une zone de dépôts de gravat, une zone d'activité, un poste électrique attendant à la ferme remarquable de Liphard et enfin une carrière.

Tendances évolutives

- Relative stabilité

Enjeux paysagers

- Intégration des points noirs le long de la route RD836
- Préservation des caractéristiques paysagères notamment limitation de la périurbanisation depuis Dourdan
- Maintien et restauration des mares agricoles



1 - Depuis la route reliant le Val-St-Germain à Sermaise - Le plateau est doucement ondulé par les vallées de la Rémarde et de l'Orge. Il est ponctué de micro-boisements et traverse par plusieurs lignes haute tension.



2 - Le plateau est étiré et étroit : Dans sa longueur, il offre de grandes échappées visuelles tandis que dans sa largeur les lisières boisées limitent la profondeur de champ tout en laissant filtrer des fenêtres visuelles sur les vallées.

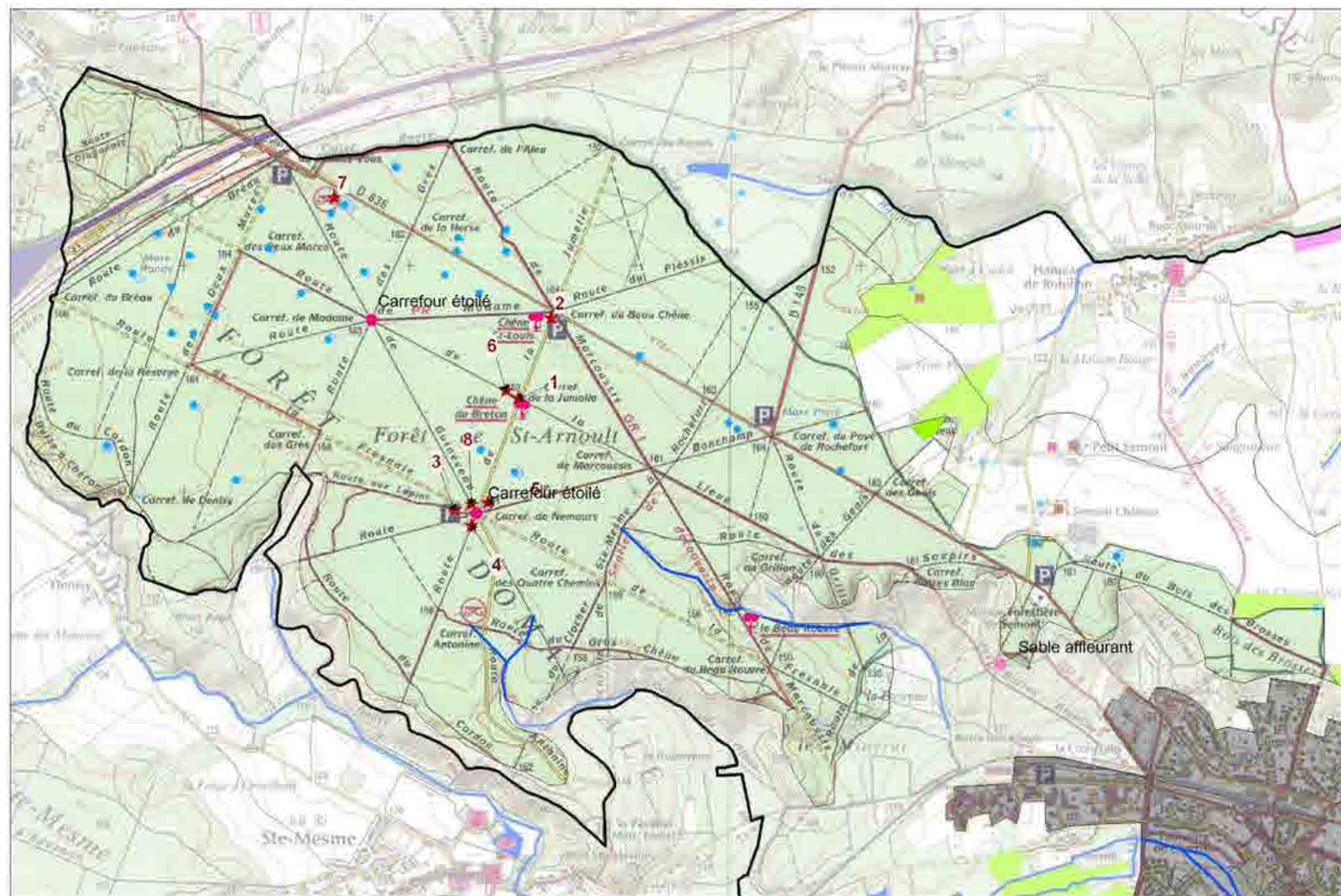


3 - Ferme carrée isolée des Sœurs



4 - Exemple de fenêtre visuelle qui donnent à voir sur les coteaux boisés de la Rémarde





Communes

Dourdan

Intercommunalités

Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix



Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les versants de la Rémarde"

Altitude maximale : 163m, Altitude minimale : 130m
Surface : 870ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de grands massifs boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Appartenance à l'étroit plateau étroit orienté Est-Ouest délimité au Nord par la vallée de la Rémarde et au Sud par celle de l'Orge
- Passage de l'A10 à l'extrémité Nord-Ouest, n'épousant pas les reliefs et générant un défrichement linéaire conséquent, qui nuit à l'intégrité paysagère de l'unité

Fondamentaux du paysage

- Ancien domaine royal également appelé "Forêt de St-Arnoult"
- Forêt de feuillus conduite principalement en taillis et taillis sous futaie de chêne, quelques terrains sableux accueillant du pin
- La nature argileuse des sols explique la présence d'inombrables mares, peu entretenues
- Trois carrefours forestiers étoilés à partir desquels rayonnent de grandes allées relayées par des sentes piétonnes
- Un espace aménagé pour l'accueil du public
- Passage de la route RD836 en ligne droite offrant de grandes perspectives routières en milieu boisé

Patrimoine et sites remarquables

Quelques ZNIEFF type I sur les mares et étangs forestiers

Autres : Plusieurs arbres remarquables inventoriés au bord des chemins, trois carrefours étoilés remarquables et typiques des forêts de chasse royale

Coulée verte

Aucune

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Grandes perspectives forestières depuis les routes et les allées
- Quelques points de vue en rebord de plateau
- Des effets de fenêtre visuelle sur le plateau proche des lisières

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Hormis l'effet de coupure exercé par l'A10 doublée de la ligne LGV, il n'y a pas de points noirs

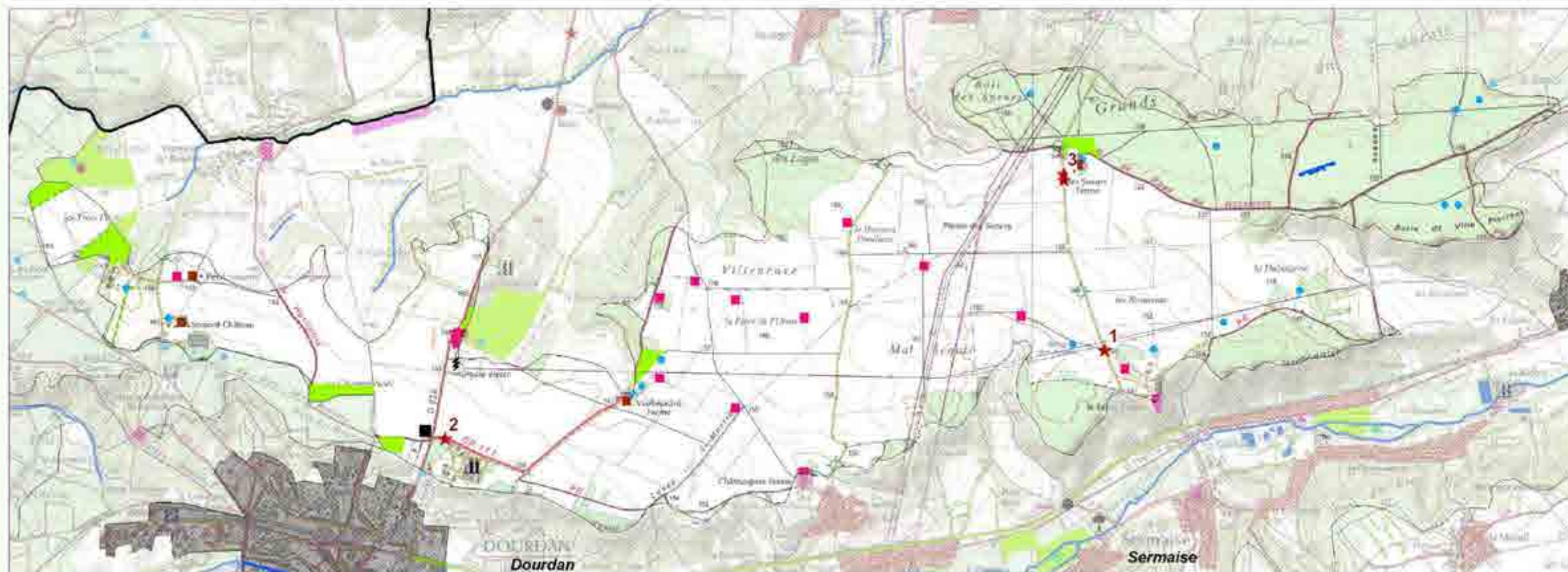
Tendances évolutives

- Relative stabilité

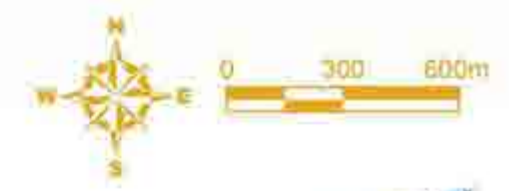
Enjeux paysagers

- Maintien de l'accessibilité tout en préservant la forêt d'une surfréquentation
- Maintien d'un aménagement discret pour l'accueil du public
- Restauration et entretien des mares
- Mise en réseau du massif avec les paysages connexes





- Limite départementale
- Unités de paysage naturel
- Matrice urbaine
- Localisation des photos
- Réseau hydrographique
- Etang, bassin
- Mare
- Marais
- Pâturage
- Maraichage, verger
- Cressonnière
- Route planée
- Réseau bocager
- Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
- arbre remarquable
- arbre
- boisement isolé
- chaos rocheux
- château, belle demeure
- église ou chapelle
- étang, bassin, mare
- ferme ou pigeonnier
- moulin
- parc
- Point de vue
- Point noir
- autre
- bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
- camping, motocross
- carrière en exploitation
- centre technique, postes électriques, pylônes
- décharge ou dépôt sauvage
- zone militaire
- implantation bâtie non maîtrisée
- peupleraie
- Ligne haute tension
- Tronçon routier dégradé (visuel)
- Zone mûre par habitat diffus



Communes

Dourdan, Le Val-St-Germain, Roinville, St-Chéron, St-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise

Intercommunalités

Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les versants de la Rémarde"

Altitude maximale : 160m, Altitude minimale : 145m
Surface (environ) : 1130 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage d'openfield
- Paysage de coteaux boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Appartenance à l'étroit plateau orienté Est-Ouest délimité au Nord par la vallée de la Rémarde et au Sud par celle de l'Orge

Fondamentaux du paysage

- Paysage de grandes cultures avec des effets très aériens donnant à voir sur les boisements de la vallée de la Rémarde
- Quelques boqueteaux isolés et quelques débordements boisés sur le plateau depuis les coteaux
- Importance visuelle de la lisière forestière de la forêt de Dourdan
- Nombreuses fermes isolées dont certaines à fort cachet

Patrimoine et sites remarquables

Site inscrit "Hameau de Rouillon" et ses abords
Autres : Plusieurs fermes remarquables

Coulée verte

Aucune

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Des points de vue en rebord de plateau
- Des ambiances très aériennes depuis un plateau isolé

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Un triple alignement de lignes haute-tension traverse le site et est recoupé par une 4ème ligne
- La route RD836 est jalonnée par plusieurs points noirs : une zone de dépôts de gravat, une zone d'activité, un poste électrique attendant à la ferme remarquable de Liphard et enfin une carrière.

Tendances évolutives

- Relative stabilité

Enjeux paysagers

- Intégration des points noirs le long de la route RD836
- Préservation des caractéristiques paysagères notamment limitation de la périurbanisation depuis Dourdan
- Maintien et restauration des mares agricoles



1 - Depuis la route reliant le Val-St-Germain à Sermaise : Le plateau est doucement ondulé par les vallées de la Rémarde et de l'Orge. Il est ponctué de micro-boisements et est traversé par plusieurs lignes haute-tension



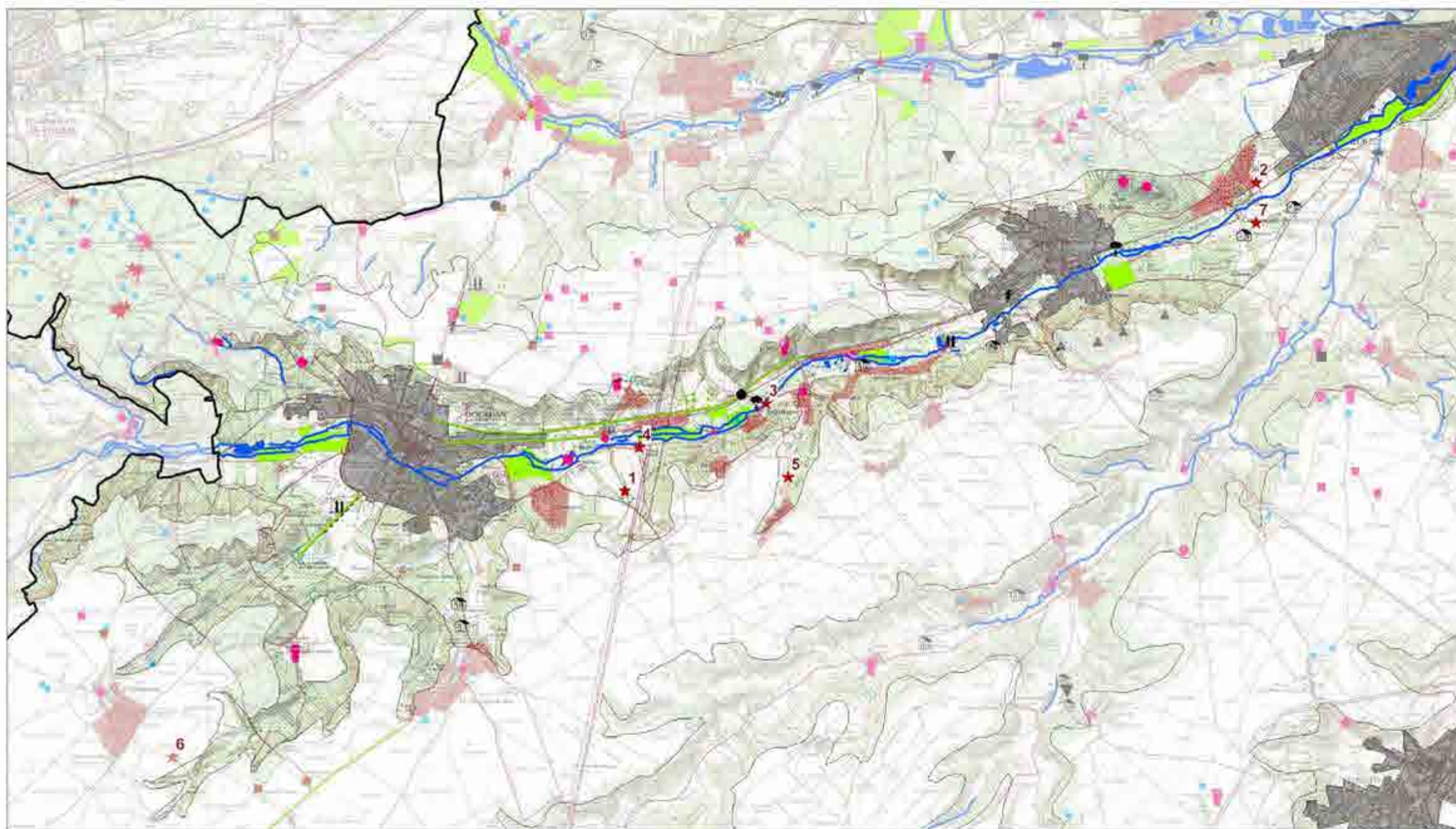
2 - Le plateau est étiré et étroit : Dans sa longueur, il offre de grandes échappées visuelles tandis que dans sa largeur les lisières boisées limitent la profondeur de champ tout en laissant filtrer des fenêtres visuelles sur les vallées.



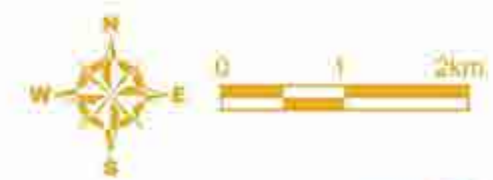
3 - Ferme isolée à cour carrée des Sœurs



4 - Exemple de fenêtre visuelle qui donnent à voir sur les coteaux boisés de la Rémarde



- Limite départementale
 - Unités de paysage naturel
 - Matrice urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Étang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Maraîchage, verges
 - Croissonnière
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Point noir**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mîlée par frêne diffus



Communes

Breuillet, Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges-le-Roi, Roinville, St-Chéron, Sermaise

Intercommunalités

Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix
Communauté de communes de l'Arpajonnais

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La haute vallée de l'Orge"

Altitude maximale : 153m, Altitude minimale : 60m
Surface (environ) : 2050ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de campagne jardinée
- Paysage de vallons secs affluents isolés



1 - Les coteaux sont soit boisés soit partiellement cultivés selon une mosaïque irrégulière. L'habitat diffus s'y insère.

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Des contours parfaitement délimités par des coteaux abrupts et boisés
- Transition avec la vallée de la Rémarde plus floue
- Des franges urbaines parfois floues

Fondamentaux du paysage

- Une vallée qui se ramifie en amont de Dourdan
- Un réseau dense de vallons secondaires secs et humides découpant les coteaux principaux et conférant des ambiances intimes à l'écart de la vallée de l'Orge
- Des ambiances forestières mêlées à de vastes cellules agricoles
- Un parcellaire agricole découpé souligné par un réseau bocager discontinu et parsemé d'arbres isolés
- Un cours d'eau très peu visible étouffé par une végétation luxuriante peu entretenue
- Une urbanisation qui gagne du terrain notamment le long des axes de circulation et sur les coteaux
- Une forte empreinte visuelle des lotissements sur les coteaux
- Un patrimoine bâti riche et diversifié

Patrimoine et sites remarquables

ZNIEFF II Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine, quelques ZNIEFF I
Sites inscrits : "Centre ancien de Dourdan", "Vallée de la Rémarde"
Autres : Châteaux, fermes, moulins

Coulée verte

Aucune (à créer)

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Quelques points de vue en rebord de plateau
- Des effets de fenêtre visuelle quand le paysage s'ouvre sur des cellules agricoles

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Pression urbaine et déviations des grandes villes qui fragmentent le territoire
- Enfrichement des fonds de vallée

Tendances évolutives

- Progression de l'urbanisation
- Fermeture des fonds de vallées humides

Enjeux paysagers

- Mettre en valeur les points de vue depuis les coteaux (accès piétons ou le long des routes)
- Maintien de l'agriculture qui garantit l'ouverture du paysage et qui contient l'urbanisation
- Gestion de l'urbanisation, notamment linéaire, et densification
- Entretien des fonds humides et accessibilité aux cours d'eau



2 - Entre Breuillet et St-Chéron : Les parcelles cultivées s'imbriquent harmonieusement avec les boisements de pente. L'arbre isolé, en bouquet ou en haie tient une place importante.



3 - Entre Sermaise et Bellanger : l'Orge est masquée par la végétation dense, bordée de champs cultivés



4 - L'Orge au Noulon Poursard : le cours d'eau est discret, peu visible



5 - Les vallons secondaires sont isolés. L'épaisseur du manteau boisé du coteau de la vallée de l'Orge se perçoit au loin.

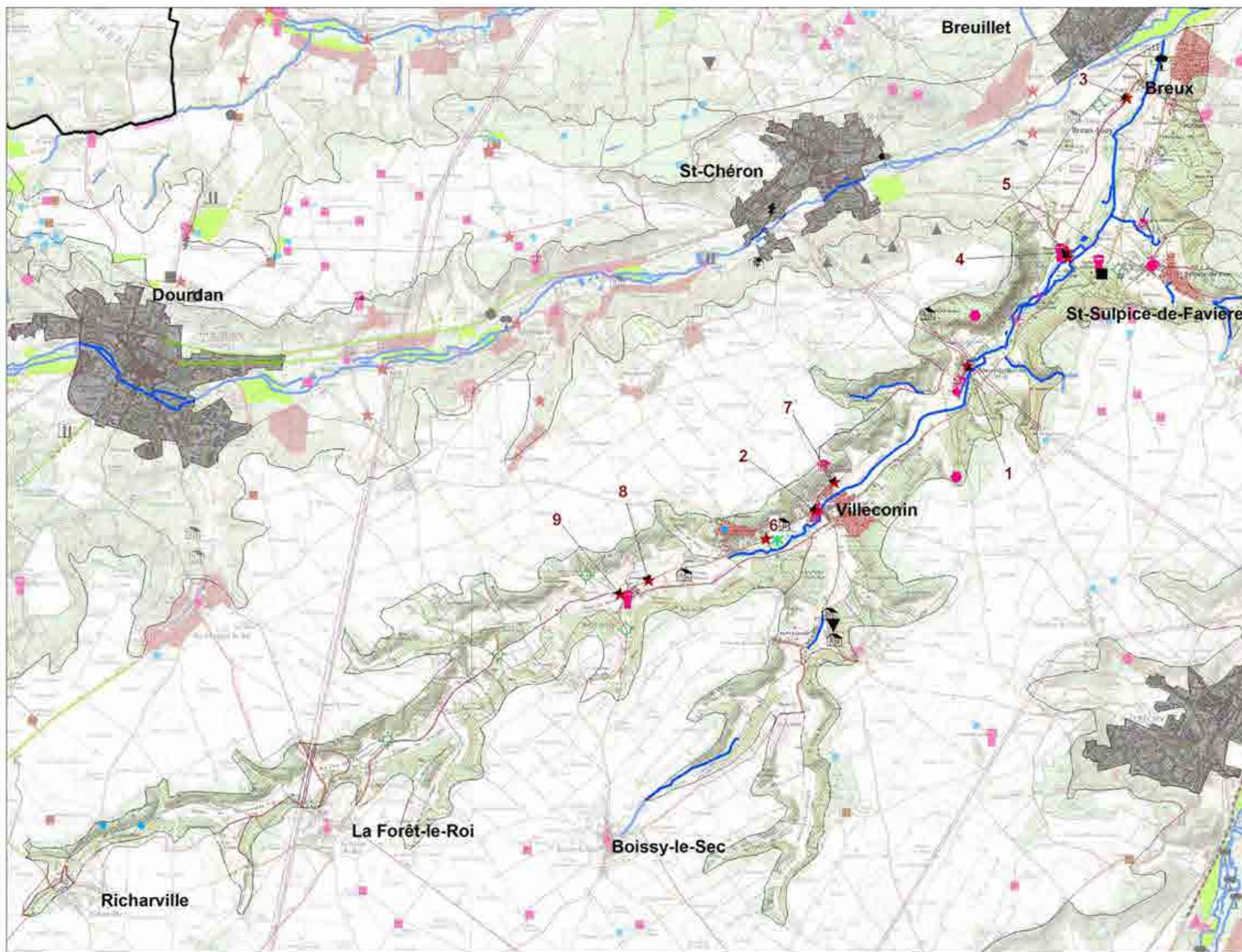


6 - Aperçu de la masse boisée des coteaux marquant la rupture de pente depuis le plateau beauceron



7 - Aperçu de l'étalement urbain sur les coteaux (pavillons de Jouy)





Limite départementale

Unités de paysage naturel

Matrice urbaine

Localisation des photos

Réseau hydrographique

Etang bassin

Mare

Marais

Pâturage

Marâchage vergel

Cressonnière

Route plantée

Réseau bocager

Ferme isolée sur le plateau

Element remarquable

- ancienne carrière, patrimoine archéologique
- arbre remarquable
- autre
- boisement isolé
- chaos rocheux
- château, belle demeure
- église ou chapelle
- étang, bassin, mare
- ferme ou pigeonnier
- moulin
- parc

Point de vue

Point noir

- autre
- || bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
- ▲ camping, motocross
- ▼ carrière en exploitation
- f centre technique, postes électriques, pylônes
- décharge ou dépôt sauvage
- ◆ zone militaire
- implantation bâtie non maîtrisée
- ⚡ pruplerie

— Ligne haute tension

..... Tronçon routier dégradé (visuel)

■ Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Boissy-le-Sec, Breux-Jouy, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville, St-Yon, Souzy-la-Briche, St-Sulpice-de-Favières, Villeconin

Intercommunalités

Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix
Communauté de communes entre Juine et Renarde
Communauté de communes de l'Arpajonnais

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La vallée de la Renarde"

Altitude maximale : 152m, Altitude minimale : 58m
Surface (environ) : 2750 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de campagne jardinée
- Paysage de vallons secs affluents isolés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Une vallée parfaitement délimitée par ses coteaux
- Des terminaisons sèches qui assurent une continuité paysagère douce avec le plateau beauceron

Fondamentaux du paysage

- Des coteaux nets et boisés sur les sommets et cultivés sur les pentes intermédiaires
- En aval de Villeconin : la Renarde coule au sein d'une vallée semi-ouverte à la ripisylve discontinue, aux boisements humides en chapelets et en alternance avec des prairies et des champs cultivés
- En amont : un vallon sec dans la continuité de la vallée humide auquel se joignent plusieurs vallons secs secondaires
- Un habitat groupé avec des silhouettes villageoises bien dessinées malgré quelques cas d'habitat diffus
- De grandes coupures d'urbanisation appréciables pour une ambiance très rurale
- Un patrimoine paysager et bâti riche

Patrimoine et sites remarquables

ZNIEFF II "Vallée de la Renarde et côte de Torfou" et plusieurs ZNIEFF I

Monuments historiques :

- Villeconin : polissoir du Bois de la Charmille, manoir des Ardenelles, église St-Aubin, château de la Grange
 - Souzy-la-Briche : polissoirs du bois de la Guigneraie et de la Briche, vestiges de l'ancienne église
 - St-Sulpice-de-Favières : maison (place de l'église), enceinte, domaine de Segrez, église St-Sulpice
- Site inscrit et classé "Vallée de la Renarde"
- Autres : châteaux, fermes, moulins

Coulée verte

Passage du GR 111c en fond de vallée sur un grand tronçon

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Beaucoup de "recoins", de petits vallons qui façonnent des ambiances intimes et des points de vue rapprochés
- Des points de vue à mi-pente au niveau des champs cultivés ouvrant le champ visuel sur la vallée

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Des points noirs très localisés qui n'altèrent pas la qualité paysagère générale de l'unité paysagère

Tendances évolutives

- Progression (limitée) des friches (en fond de vallée et sur les coteaux secs)
- Urbanisation linéaire limitée qui se cantonne aux abords des villages

Enjeux paysagers

- Maintien de la qualité paysagère en préservant l'unité de la pression urbaine (modérée pour l'instant)
- Entretien des ripisylves et des boisements humides
- Renforcement des cheminements
- Mise en valeur du patrimoine (visibilité, accessibilité)
- Préservation des prairies sèches sur les versants



3 - La vallée à hauteur de Breux : Le paysage est semi-ouvert. La Renarde est suggérée par une ripisylve légère et discontinue. Les couronnes boisées forment l'échin de la vallée et les champs cultivés s'appuient sur les pentes douces intermédiaires.



4 - Prairie avec pâturage équin au moulin de la Briche



5 - La Renarde, un petit cours d'eau garni d'une ripisylve peu épaisse



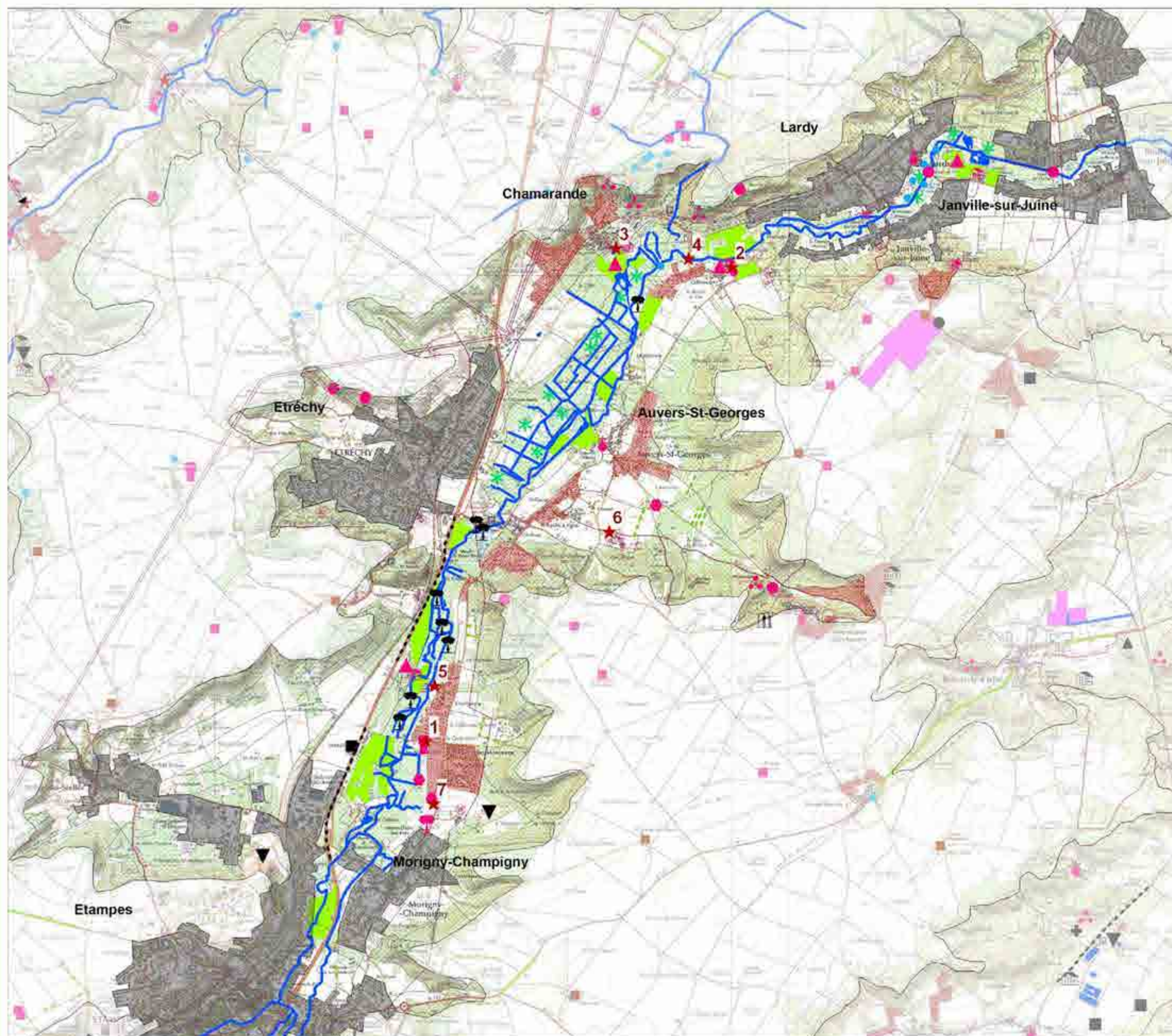
6 - Proche de la source : Les boisements humides ferment le paysage.



7 - Villeconin : L'étalement urbain sur les coteaux se mêle à une végétation dense. La ripisylve est quasi-inexistante (arbres isolés). L'horizon est découpé par une couronne boisée en courbe souple.



8 - En amont de la source : Le vallon sec est cultivé et encadré par des coteaux boisés. 9 - Les vallons secs s'imbriquent les uns aux autres assouplissant le fond de vallée.



- Limite départementale
 - Unité de paysage naturel
 - Matrice urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Méris
 - Pâturage
 - Maraichage, verges
 - Cressonniers
 - Routes plantées
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Point noir**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Brières-les-Scellés, Chamarande, Etampes, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Morigny-Champigny



1 - Ferme remarquable, le Clos de Villemartin



2 - Château de Gillevoisin



3 - Domaine de Chamarande

Intercommunalités

Communauté de communes entre Juine et Renarde
Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
Communauté de communes de l'Arpajonnais

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysage : "La vallée de la Juine beauceronne"

Altitude maximale : 140m, Altitude minimale : 60m
Surface (environ) : 3670ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de grandes cultures en fond de vallée
- Paysage de vallée humide et boisée



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Une vallée délimitée par ses coteaux marqués

Fondamentaux du paysage

- Une vallée large à fond plat avec plusieurs vallons secs annexes
- Des coteaux marqués, boisés sur les sommets et cultivés sur les pentes
- Présence de chaos rocheux sur les coteaux
- Un fond de vallée humide drainé par des canaux et peu accessible
- Une perception du cours d'eau fortement gênée par l'abondance végétale avec un sentiment de fermeture
- Une urbanisation dense et omniprésente qui nuit aux perceptions paysagères avec de nombreux phénomènes de conurbation
- Passage de la RN20, relayée par de nombreux axes secondaires de circulation, et de la voie ferrée qui fractionnent l'unité paysagère
- Un patrimoine bâti remarquable dont plusieurs châteaux

Patrimoine et sites remarquables

Nombreuses ZNIEFF I et ZNIEFF II, PNR du Gâtinais français, Réserve Naturelle Nationale des "Sites géologiques de l'Essonne"

Monuments historiques :

- Châteaux : Mesnil-Voisin, Gillevoisin, Chamarande, Brunehaut, Morigny-Champigny, Jeurre

- Eglises : Lardy, Chamarande, Auvers-St-Georges, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny

- Autres : Four à chaux, ponts de l'Hêtre et Cornuel, moulin des Scellés, tour de Pocancy, pont aqueduc de Jeurre, polissoir de la Petite Garenne

Site inscrit et classé "Vallée de la Juine", Sites classés : "Parc de Jeurre", "Sablière dite la Falunière", "Parcelles de bois et de roches du domaine de Chamarande", "Parc et château de Chamarande"

Autre : Patrimoine agricole et hydraulique

Coulée verte

Aucune

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Deux belvédères identifiés sur les cartes de l'IGN
- Plusieurs autres points de vue depuis les coteaux mais il faut compter avec la dégradation de l'unité paysagère par la forte urbanisation

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails : L'unité paysagère présente des secteurs préservés mais reste dans l'ensemble assez dégradée et fragmentée.

Tendances évolutives

- Enfrichement et fermeture des fonds de vallée
- Progressions de l'urbanisation linéaire
- Nombreuses zones d'activité le long de la RN20

Enjeux paysagers

- Mise en valeur des points de vue depuis les crêtes
- Amélioration de l'accessibilité et des cheminements sur les coteaux
- Ouverture du paysage de fond de vallée (lutte contre l'enfrichement et maintien de prairies)
- Gestion de l'urbanisation diffuse et maintien de coupures d'urbanisation
- Gestion des abords de la RN20, amélioration et mise en valeur des perceptions



4 - L'Essonne à Gillevoisin



5 - Prairie près du château de Jeurre



6 - A Auvers-St-Georges, la vallée est ouverte sur un vallon secondaire sec. Les horizons sont boisés et la plaine est cultivée.

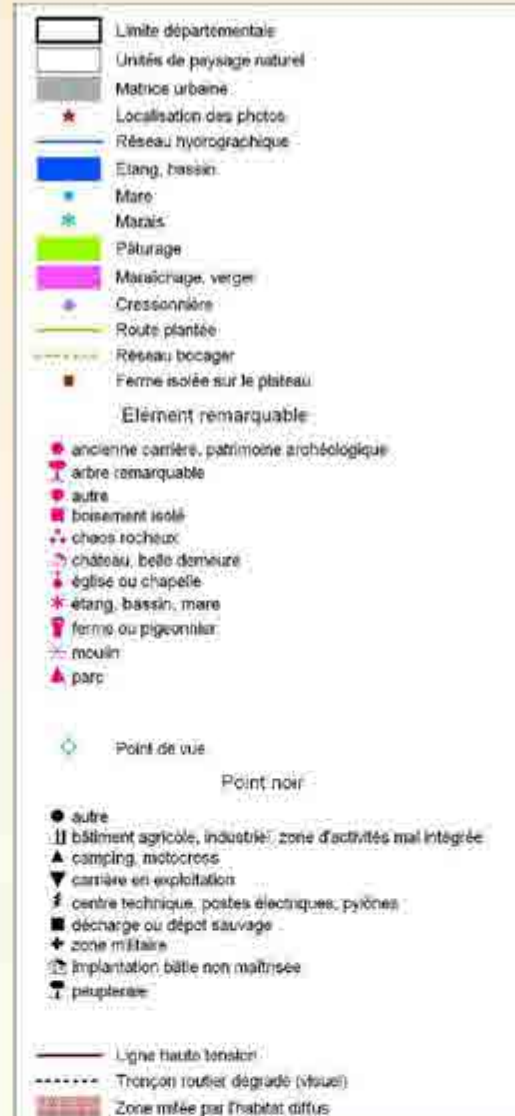
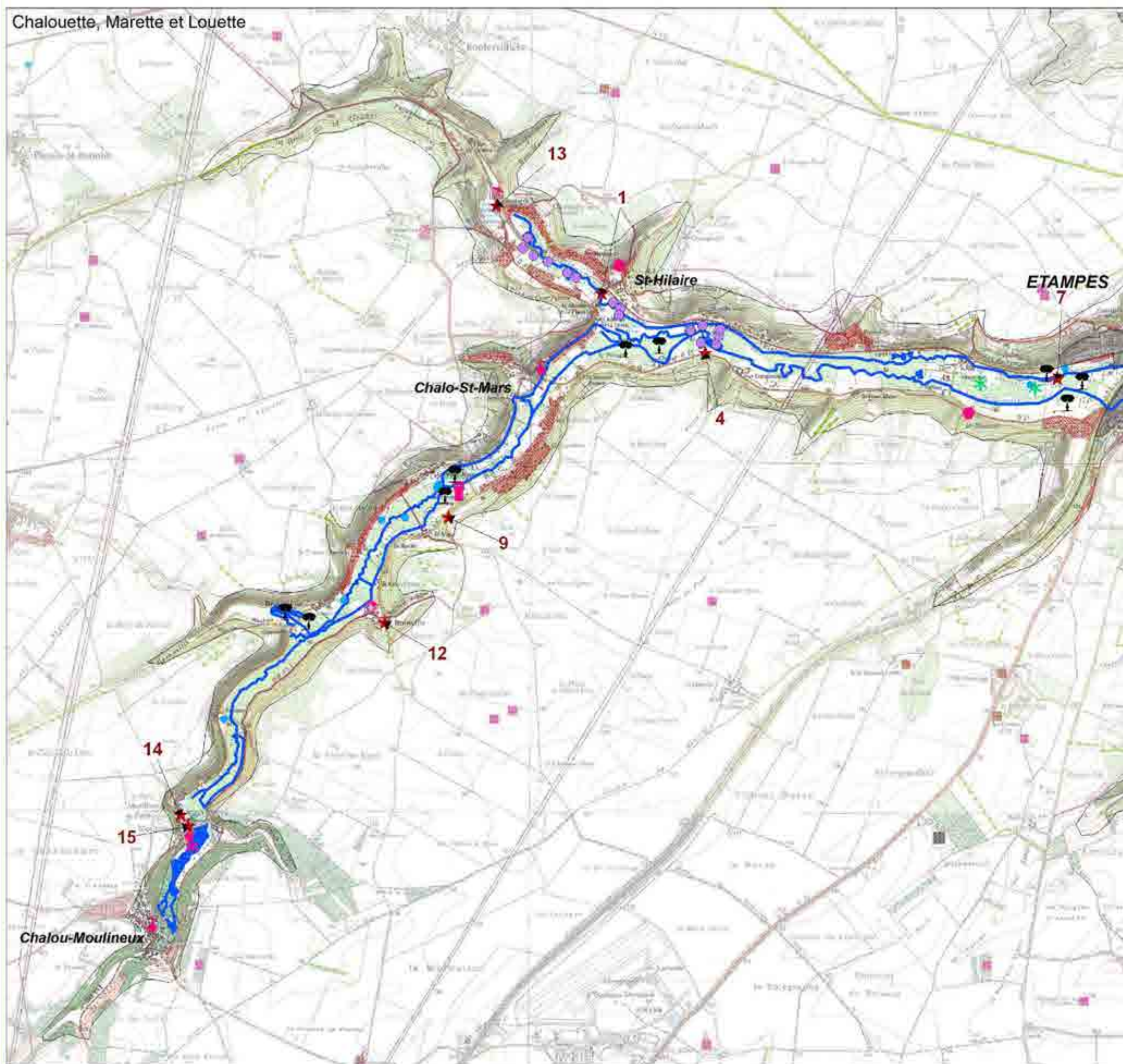


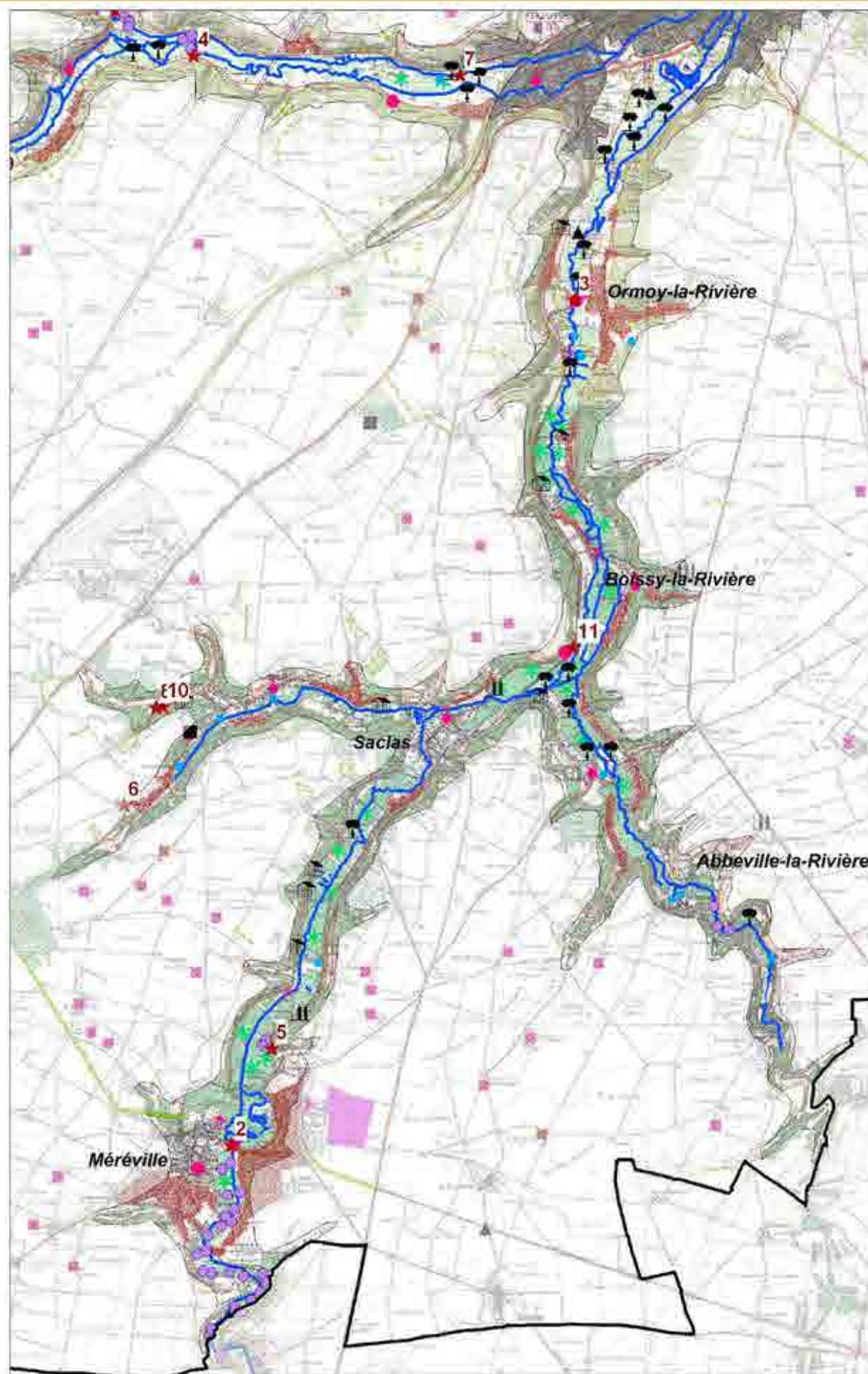
7 - Site de la réserve géologique : la Sablière de Villemartin (Morigny-Champigny)





Chalouette, Marete et Louette





Communes

Abbeville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Bouthervilliers, Châlo-St-Mars, Chalon-Moulineux, Etampes, Fontaines-la-Rivière, Guillerval, Méréville, Ormoy-la-Rivière, Plessis-St-Benoist, Saclas, St-Cyr-la-Rivière, St-Hilaire



Intercommunalités

Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne

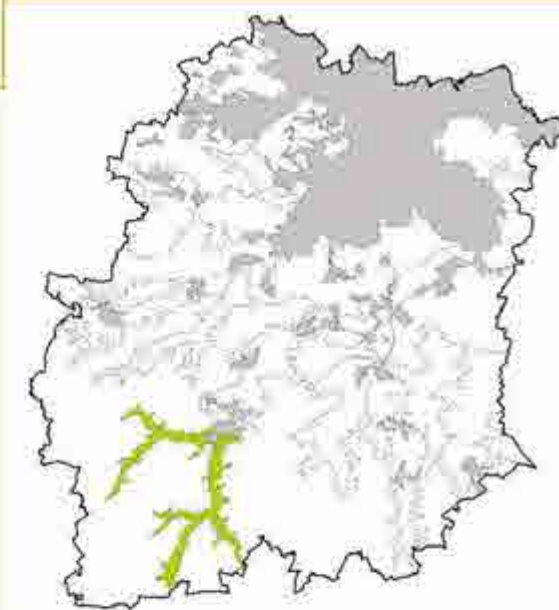
Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les vallées de la Chalouette et de la Juine amont"

Altitude maximale : 142m, Altitude minimale : 72m
Surface (environ) : 3570ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de coteau boisé
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de vallons secs affluents isolés
- Paysage bellifontain



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Des coteaux abrupts et boisés qui assurent une limite nette avec le plateau beauceron
- Deux cours d'eau se rejoignant à Etampes : la Chalouette et son affluent la Louette, la Juine et ses affluents la Marette et l'Eclimont
- La vallée de la Juine se prolonge dans le Loiret

Fondamentaux du paysage

- Un paysage caractérisé par sa fermeture avec des vallées boisées, étroites et à fond plat
- Quelques vallons secs cultivés faisant le lien avec le plateau beauceron
- De rares cellules agricoles (cultures, pâturage équin, maraichage, cressonnières), véritables espaces de respiration
- Des pinèdes sur sables de Fontainebleau à hauteur des coteaux et quelques pelouses sèches
- Un habitat traditionnel dispersé noyé par le mitage : l'ancien et le récent se mélangent, l'urbanisation linéaire diffuse gêne les perceptions paysagères des vallées déjà fermées par les boisements
- Un patrimoine riche et varié : villageois, religieux, châteaux, fermes, anciennes gares, anciennes carrières, etc.

Patrimoine et sites remarquables

ZNIEFF II "Vallée de la Juine amont et ses affluents", nombreuses ZNIEFF I, Réserve Naturelle Nationale "Sites géologiques de l'Essonne", ZSC "Pelouses calcaires de la Haute vallée de la Juine (pSIC)"

Monuments historiques :

- Eglises : Châlo-St-Mars, Guillerval, Saclas, Boissy-la-Rivière, St-Cyr-la-Rivière
- Divers : pont sur la Juine à Méréville, halles et château de Méréville, prieuré de St-Hilaire, château du Grand St-Mars, borne seigneuriale à Saclas
- Autres : pont, chaos rocheux, cressonnières, fermes et bâti villageois

Coulée verte

- Passage des anciennes voies ferrées CGB aménagées en piste cyclable en vallée de la Marette et de la Louette

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Un paysage fermé où les points de vue dégagés sont particulièrement rares

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- L'urbanisation linéaire est un obstacle aux perceptions (clôtures minérales et végétales)
- Les peupleraies occupent des espaces autrefois ouverts (signalés en tant que tel sur les fonds de carte IGN)
- L'habitat type "cabanes" ou "bungalow" est récurrent en mélange avec l'habitat diffus
- Les lignes haute-tension créent des tranchées nettes dans les boisements de pente

Tendances évolutives

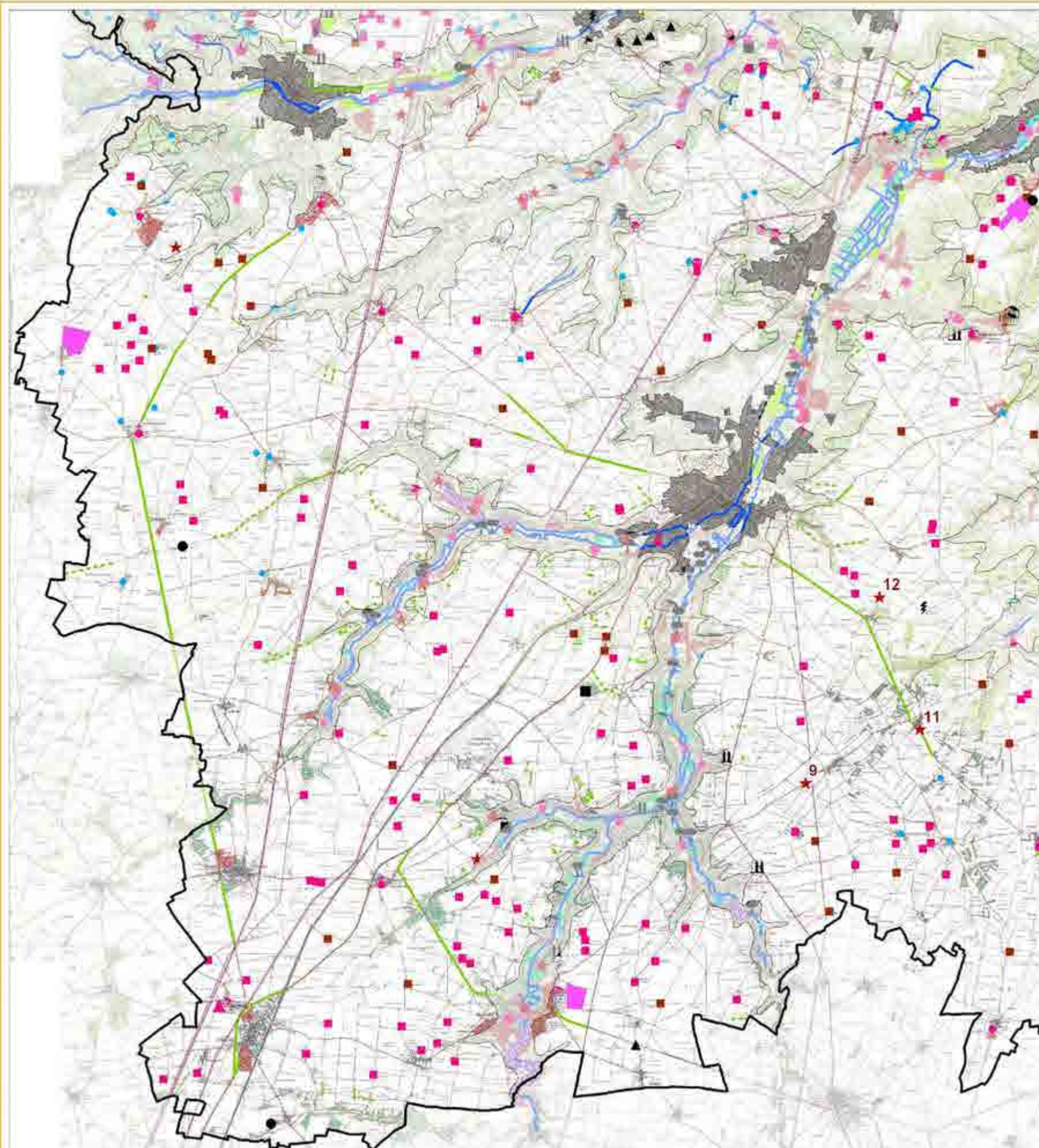
- Régression des pelouses sèches
- Poursuite de l'urbanisation diffuse
- Fermeture et densification des boisements humides par manque d'entretien

Enjeux paysagers

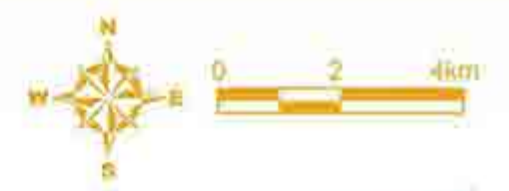
- Accessibilité au cours d'eau et création de cheminements le long
- Gestion de l'espace agricole ouvert indispensable aux perceptions
- Entretien des friches et des zones marécageuses
- Gestion de l'urbanisation linéaire le long des routes et de la dispersion de l'habitat qui accentuent la fermeture du paysage



Secteur Ouest



	Unité départementale
	Unités de paysage naturel
	Matrice urbaine
	Localisation des photos
	Réseau hydrographique
	Étang, bassin
	Mare
	Marais
	p. Secteur "Vallées sèches du Gâtinais"
	Maraichage, verger
	Cressonniers
	Route plantée
	Réseau bocager
	Ferme isolée sur le plateau
Élément remarquable	
	ancien carrières, patrimoine archéologique
	arbre remarquable
	autre
	boisement isolé
	chaos rocheux
	château, belle demeure
	église ou chapelle
	étang, bassin, mare
	ferme ou pigeonnier
	moulin
	parc
	Point de vue
	Point noir
	autre
	bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
	camping, motocross
	carrière en exploitation
	centre technique, postes électriques, pylônes
	décharge ou dépôt sauvage
	zone militaire
	implantation bâte non normalisées
	peupleraie
	Ligne haute tension
	Traçage routier dégradé (visuel)
	Zone mitée par l'habitat diffus





1 - La Vallée sèche de Bouville se poursuit jusqu'à Champmotteux puis s'échappe vers le Loiret.



3



4



Ci-contre : vallons secs entre Champmotteux et Valpuseaux (les pentes sont douces et supportent un réseau discontinu de boisements de feuillus)



2 - Proche des vallées sèches, les caractéristiques d'openfield se maintiennent. Les parcelles cultivées adoptent les ondulations topographiques. Le paysage se dynamise et perd en profondeur.



5



6



7 - L'openfield (RD837 entre Maisse et Valpuseaux) : grandes étendues vierges ponctuées par un boisement ou un arbre isolé ou encore un village. Les chemins ruraux fuient sur la ligne d'horizon.



8 - Ferme isolée de la Grange-sans-Terre (Valpuseaux)



9 - Le vide céréalière (RD145, Marolles-en-Beauce)



10 - Les arbres d'alignement marquent l'horizon comme ici à la sortie de Mespuits.

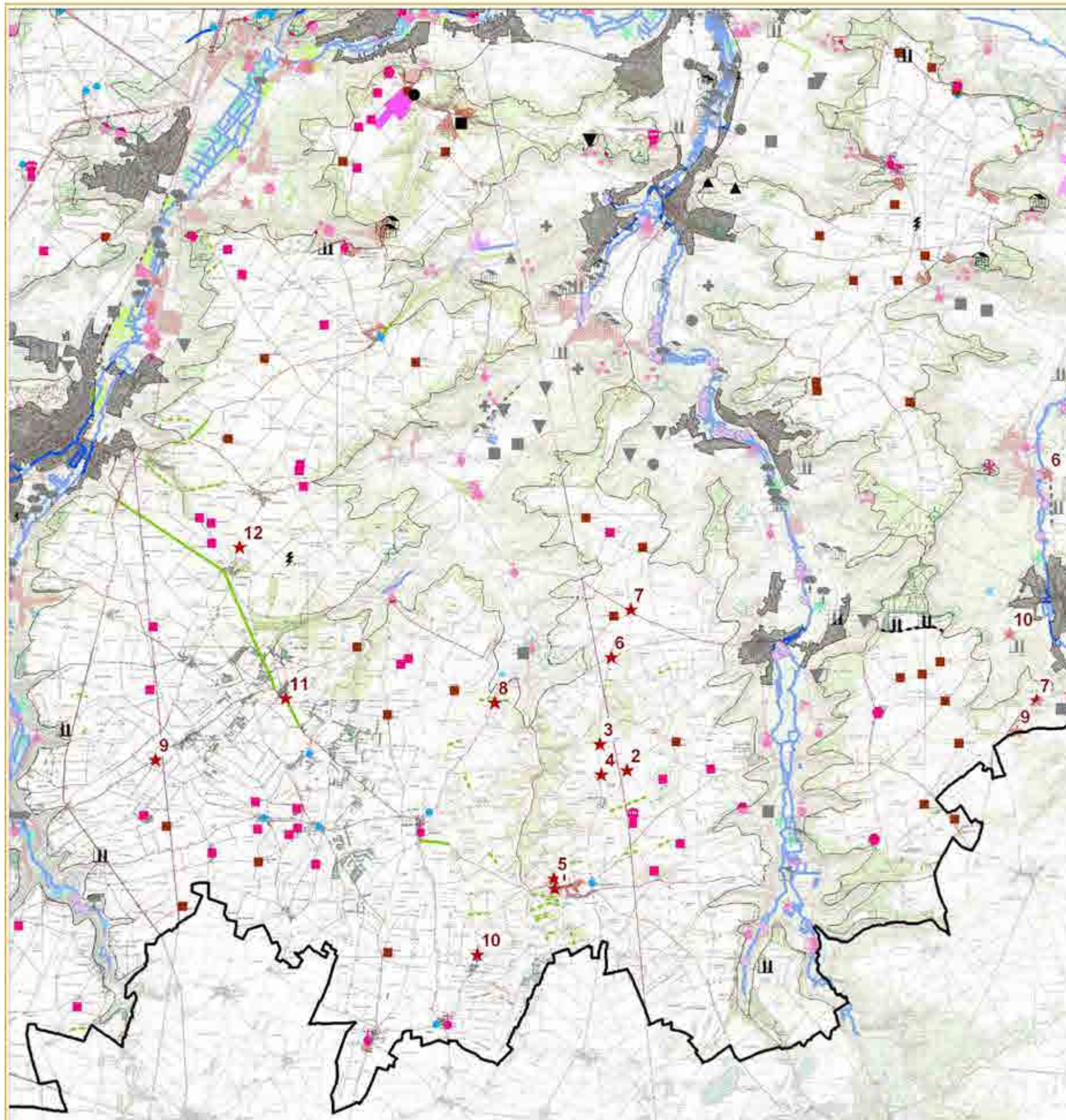


11 - Route plantée (la Forêt-Ste-Croix)



12 - La route RD63 est une des nombreuses routes plantées





Secteur Est



Communes

Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvers-St-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Breux-Jouy, Brières-les-Scellés, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Châlo-St-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chatignonville, Chaffour-les-Etréchy, Cheptainville, Congerville-Thionville, Corbreuse, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Estouches, Etampes, Etréchy, Fontaine-la-Rivière, Gironville-sur-Essonne, Guerval, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, Lardy, Les Granges-le-Roi, Maise, Marolles-en-Beauce, Mauchamps, Méréville,

Méroberty, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Plessis-St-Benoist, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Roinvilliers, Saclas, St-Chéron, St-Cyr-la-Rivière, St-Escobille, St-Hilaire, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Souzy-la-Briche, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villecoin, Villeneuve-sur-Auvers

Intercommunalités

Communautés de communes de la vallée de l'Ecole, de l'Arpajonnais, du Val d'Essonne, entre Juine et Renarde, de l'Etampois Sud Essonne, le Dourdannais en Hurepoix

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Le plateau de la Beauce essonnoise", "Le plateau de la Beauce gâtinais"

Altitude maximale : 156m, Altitude minimale : 117m
Surface (environ) : 63150 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage d'openfield
- Paysage de marqueterie ondulée de boisement et de culture
- Paysage de grands massifs boisés
- Paysage de coteaux calcicoles



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

Vaste unité paysagère en continuité avec plusieurs départements (28, 45, 77) et limitée au Nord par des vallées encaissées et une cuesta

Fondamentaux du paysage

- Fort contraste paysager avec les vallées
- Paysage de grandes cultures caractérisé par son horizontalité et sa grande ouverture
- Un champ visuel qui porte loin, parsemé d'îlots bâtis et/ou boisés, dont la densité varie
- A l'approche des vallées, des rides de relief soulignées par des cordons boisés discontinus ondulant le plateau
- Un réseau hydrographique de surface absent ayant contraint les populations à se grouper autour des points d'eau (mares, puits). L'habitat est donc groupé malgré quelques fermes isolées.
- Quelques routes plantées marquent le paysage

Les vallées sèches du Gâtinais : Elles viennent perturber la platitude de l'openfield. Les pentes douces et festonnées réduisent la profondeur du champ visuel. Elles procurent des ambiances paysagères particulières avec un réseau de boisements discontinu et de coteaux secs au sein d'une matrice de champs cultivés.

Patrimoine et sites remarquables

ZSC "Pelouses calcaires du Gâtinais (SIC)", "Haute vallée de l'Essonne (pSIC)", ZNIEFF II (débordement depuis les vallées), plusieurs ZNIEFF I (boisements)

Monuments historiques :

- Châteaux (Dommerville à Angerville, Boissy-le-Sec, Tronchet à Chalo-St-Mars et Saudreville à Villeconin)
- Fermes du Touchet (Etréchy), du Vignay (Gironville-sur-E.)
- Dolmen dit la Pierre-Levée (Janville-sur-Juine)
- Eglises (Authon-la-Plaine, Blandy, Boissy-le-Sec, Brouy, Corbreuse, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Mespuits, Monnerville, Villeneuve-sur-Auvers)

Sites inscrits : "Hameau de Blancheface", "Vallée de la Renarde", "Vallée de la Juine", "Vallées de la Chalouette et de la Louette", "Haute Vallée de la Juine"

Sites classés : "Vallée de la Juine et ses abords", "Vallée de la Renarde", "Moyenne vallée de l'Essonne"

Autre : Patrimoine agricole et villageois

Coulée verte

Aucune aménagée mais passage de l'ancienne voie ferrée du CGB

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- De grandes perspectives routières depuis les axes rectilignes souvent soulignés par un double alignement d'arbres
- Des situations en belvédère depuis les lignes de crêtes dégagées des vallées sèches

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

Compte tenu de l'importante superficie de l'unité, l'effet des points noirs est dilué. On relève cependant de nombreux passages de lignes haute-tension, des silos, quelques zones d'activité, des zones de dépôts sauvages, etc.

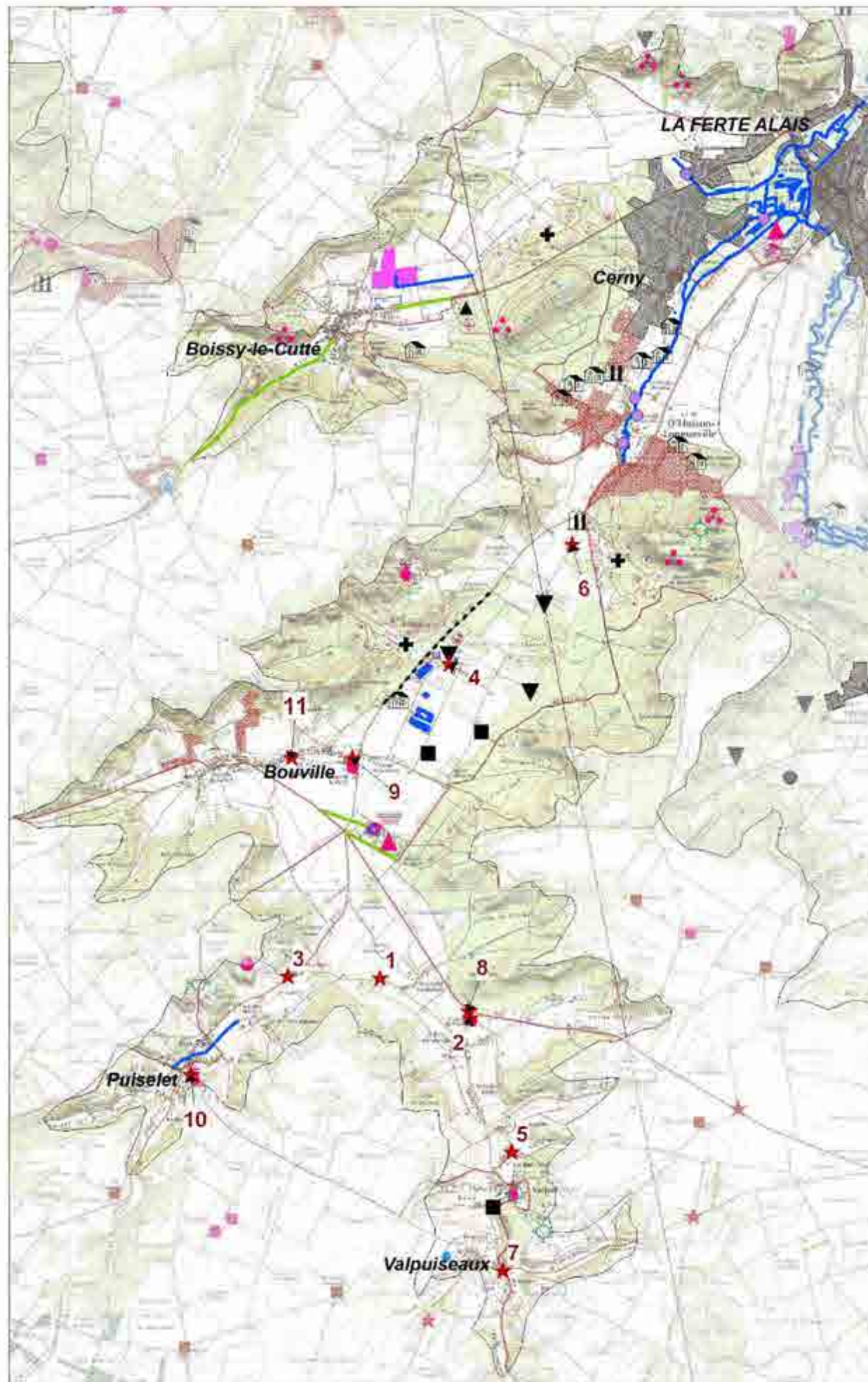
Tendances évolutives

- Relative stabilité malgré une tendance à l'uniformisation des cultures
- Régression des coteaux secs des vallées sèches du Gâtinais (enfrichement, mise en culture)
- Régression des ceintures herbagères des villages

Enjeux paysagers

- Mettre en valeur le végétal (bosquets, arbres isolés, routes plantées, vergers péri-villageois) qui instaurent des repères dans les étendues céréalières et qui apportent de la diversité
- Mettre en valeur les silhouettes villageoises (intégrer les lotissements et les bâtiments agricoles souvent en marge du village, restaurer et conserver les ceintures herbagères, etc.)
- Travailler sur les grandes lisières urbaines (Etampes, Angervilles, Méréville, etc.) qui marquent négativement le paysage (zones d'activités, lotissements, contournements)
- Mise en valeur du patrimoine des plateaux céréalières (fermes, pigeonniers, mares villageoises, etc.)
- Réouvrir les pelouses calcicoles des coteaux





Communes

Boissy-le-Cutté, Bouville, Cerny, D'Huison-Longueville, Puiset-le-Marais, Orveau, Valpuseaux, Villeneuve-sur-Auvers

Intercommunalités

Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
Communauté de communes du Val d'Essonne
Communauté de communes entre Juine et Renarde

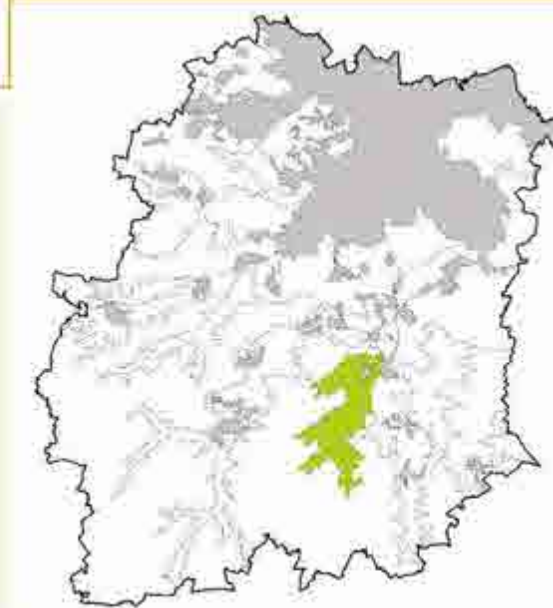
Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La vallée sèche de Bouville", "Le verrou de la Ferté-Alais"

Altitude maximale : 133m, Altitude minimale : 54m
Surface (environ) : 4220ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de grandes cultures en fond de vallée
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de coteaux calcicoles
- Paysage bellifontain
- Paysage de campagne jardinée



1 - Grands panoramas limités par des horizons boisés

2 - Manteau boisé sommital découpé par les parcelles cultivées

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Un réseau de vallons secs structurés par des coteaux boisés

Fondamentaux du paysage

- Des paysages de grandes cultures en fond de vallons ouvrant le paysage et parsemés d'îlots bâtis
- Des cultures remontant les pentes douces et s'imbriquant dans les boisements de pente (lisière boisée découpée)
- Des traits de labours surmontés d'arbres isolés et de buissons
- Apparition des résineux et des chaos rocheux sur les coteaux boisés
- Une forte présence humaine : un habitat dispersé sous la forme de petites unités nombreuses, denses et verdoyantes aux ambiances jardinées et renforcées par l'habitat individuel
- Quelques fermes isolées à cour carrée, localement rattrapées par l'habitat diffus
- Un réseau routier dense qui encourage la diffusion de l'habitat

Patrimoine et sites remarquables

ZSC "Pelouses calcaires du Gâtinais (SIC)" à Valpuseaux, nombreuses ZNIEFF I

Monuments historiques : Eglises (Bouville, Puiset-le-Marais, Orveau, Valpuseaux) et Château de Farcheville

Site classé : "Rocher d'Orveau", Site inscrit : "Abords du Rocher d'Orveau"

Autres : Un patrimoine bâti riche (fermes isolées et de village), puits, mares aménagées, centres villageois, quelques cressonnières

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Des points de vue en lisière depuis les coteaux
- Un paysage ouvert qui garantit de belles ambiances malgré la dispersion de l'habitat

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- L'habitat diffus se développe en marge des villages (lisibilité des silhouettes villageoises, réduction des coupures d'urbanisation). Le mitage du paysage s'accroît en périphérie de la Ferté-Alais (Cerny, D'Huison-Longueville).
- Les cuves d'hydrocarbures de l'armée ont une prégnance visuelle localisée (impact visuel des clôtures et des bâtiments).
- La zone de carrières entre Bouville et D'Huison-Longueville a un impact visuel fort notamment depuis la route RD145 (grillage, remodelés topographiques, remblais, étangs). Elle présente une abondance végétale qui contraste avec les paysages de grandes cultures.
- Des zones d'activités mal intégrées s'observent à D'Huison-Longueville.

Tendances évolutives

- Urbanisation diffuse sous la forme de maisons individuelles
- Progression des implantations bâties non maîtrisées

Enjeux paysagers

- Urbanisation : Maintien des coupures, valorisation des silhouettes villageoises et du patrimoine bâti, limitation de l'habitat diffus
- Gestion des zones humides (ouverture du paysage, entretien)
- Intégration du bâti agricole moderne
- Mise en valeur des coteaux boisés et secs et des belvédères sur les vallées associées



3 - RD145 vers le vallon de Puiset-le-Marais



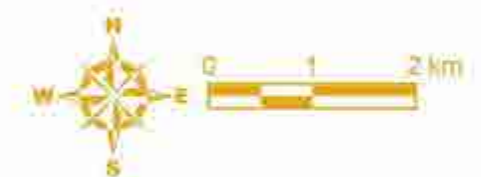
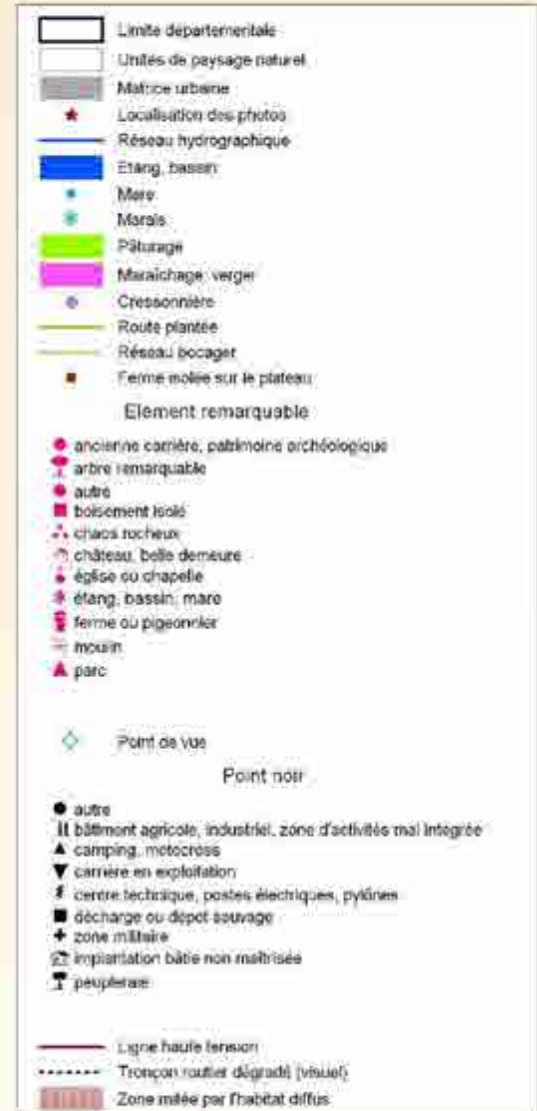
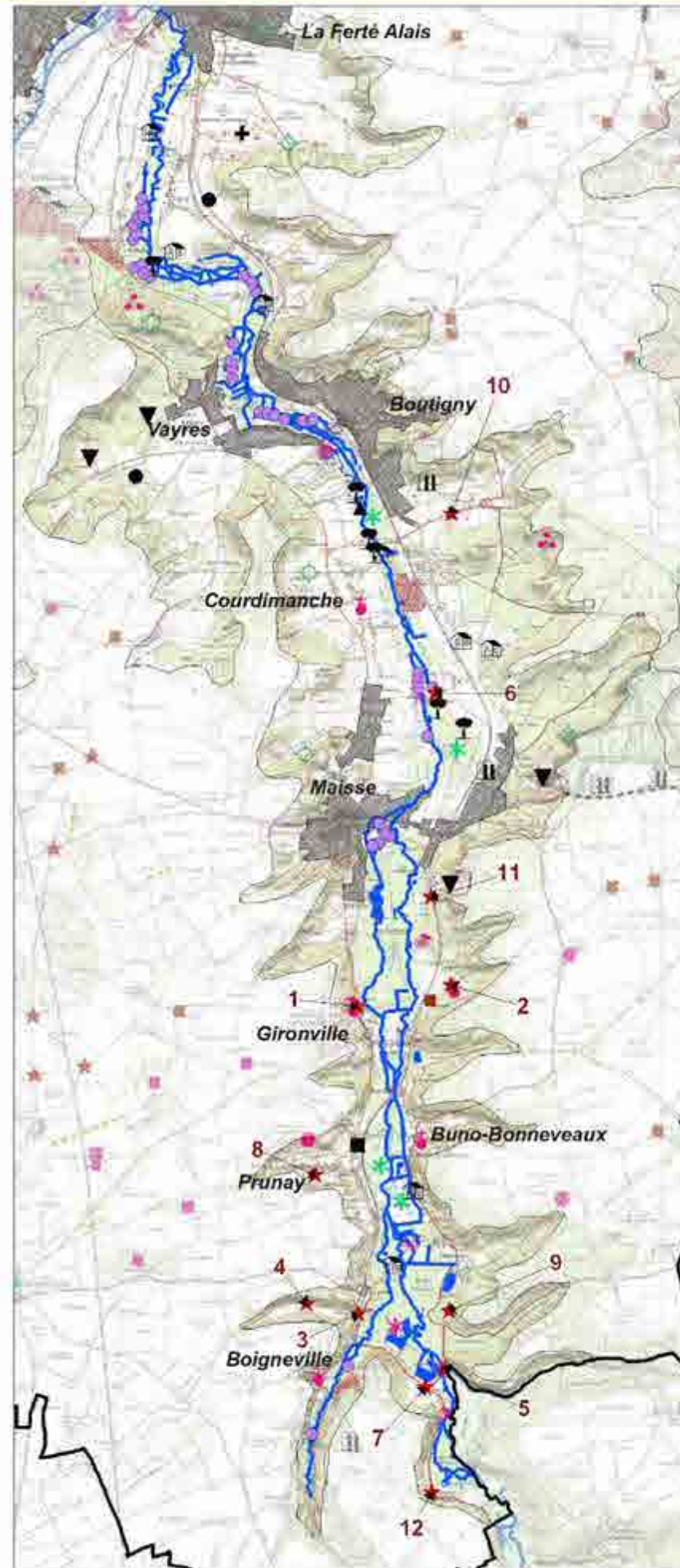
4 - Carrière de la Boissière (Bouville) 5 - Habitat semi-dense (Valpuseaux)



7 - Mare de Valpuseaux 8 - Chapelle de Varennes 9 - Eglise et puits de Bouville



10 - Eglise de Puiset 11 - Château de Farcheville et son allée monumentale



Communes

Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maisse, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne



1 - Église de Gironville



2 - Chapelle isolée (Buno)



3 - Importance des gares en fond de vallée (centralité secondaire des villages)

Intercommunalités

Aucune

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La haute vallée de l'Essonne"

Altitude maximale : 125m, Altitude minimale : 54m
Surface (environ) : 4580ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de coteaux boisés
- Paysage de coteaux calcicoles
- Paysage de coteaux mosaïques
- Paysage de grandes cultures en fond de vallée
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage de vallon sec affluent isolé
- (Paysage de campagne habitée et jardinée)



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Une vallée encaissée aux coteaux entaillés par des vallons ("les montoirs")
- Depuis le plateau : Une vallée suggérée par une dépression garnie de verdure

Fondamentaux du paysage

- Une forte abondance végétale qui ferme le paysage
- Des coteaux très découpés avec des reliefs témoins isolés et des rochers affleurants
- Des coteaux boisés alternant feuillus et pinèdes (quelques pelouses calcaires ménageant des ouvertures)
- Des pentes douces cultivées
- Des petits vallons naturels à l'écart du coeur de la vallée
- L'Essonne, un cours d'eau perçu seulement lorsqu'on le traverse
- La voie ferrée en fond de vallée a drainé l'urbanisation
- Des villages nombreux, une tendance à la dispersion et à l'habitat diffus
- Un patrimoine villageois riche

Patrimoine et sites remarquables

ZSC "Haute vallée de l'Essonne(pSIC)", APB "la Roche Cassée", nombreuses ZNIEFF I

Monuments historiques : Crypte, grotte et église de Boigneville, église de Boutigny, sépultures néolithiques, menhirs et polissoirs à Buno-Bonnevaux, château de Belesbat, église de Gironville

Site classé "Moyenne vallée de l'Essonne"

Autres : Nombreuses cressonnières, patrimoine villageois, moulins, châteaux, étangs de Boigneville

Points de vue et séquences visuelles remarquables

La fermeture accrue de la vallée rend difficile les perceptions et les cantonne à des champs visuels peu profonds limités à la route.

Quelques belvédères depuis les coteaux cultivés et les pelouses calcaires existent. Les routes empruntant les montoirs offrent également des points de vue.

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- L'habitat diffus se développe le long des axes de circulation.
- Les réservoirs stratégiques d'hydrocarbures ont un fort impact visuel (clôtures, cuves, bâtiments annexes).
- La carrière de la Comble est à flanc de coteau (forte exposition visuelle).
- Les peupleraies jalonnent le cours d'eau et sont peu entretenues.
- Des plantations privées de conifères et autres essences non locales en fond de vallée contrastent avec la végétation naturelle.
- Le caractère privé de la vallée de l'Essonne ressort en permanence avec les clôtures et la signalétique associée.

Tendances évolutives

- Fermeture de la vallée
- Poursuite de l'urbanisation diffuse et des implantations bâties non maîtrisées

Enjeux paysagers

- Gestion du patrimoine végétal : peupleraies, marais, friches, parcelles privées
- Maintien/renforcement des ouvertures en fond de vallée notamment via le maintien de l'agriculture : transparence, espaces de respiration et visibilité du cours d'eau
- Restauration des pelouses sèches sur les coteaux et mise en valeur des belvédères associés
- Gestion de l'urbanisation notamment sur les coteaux ouverts et création/maintien de coupures d'urbanisation
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine hydraulique (marais, étangs, biefs, moulins, etc.)



4 - Vallon secondaire étroit et agricole



5 - L'Essonne recouverte par la végétation (Moulin Paillard à Boigneville)



6 - Cressonnières et marais au Moulin Neuf (Maisse)



7 - Espace agricole ouvert au nord d'Argevillle (Boigneville)



8 - Prunay-sur-Essonne, un village adossé au coteau



9 - Paysage bellifontain sur un banc de calcaire



10 - Cabanes à Boutigny-sur-Essonne

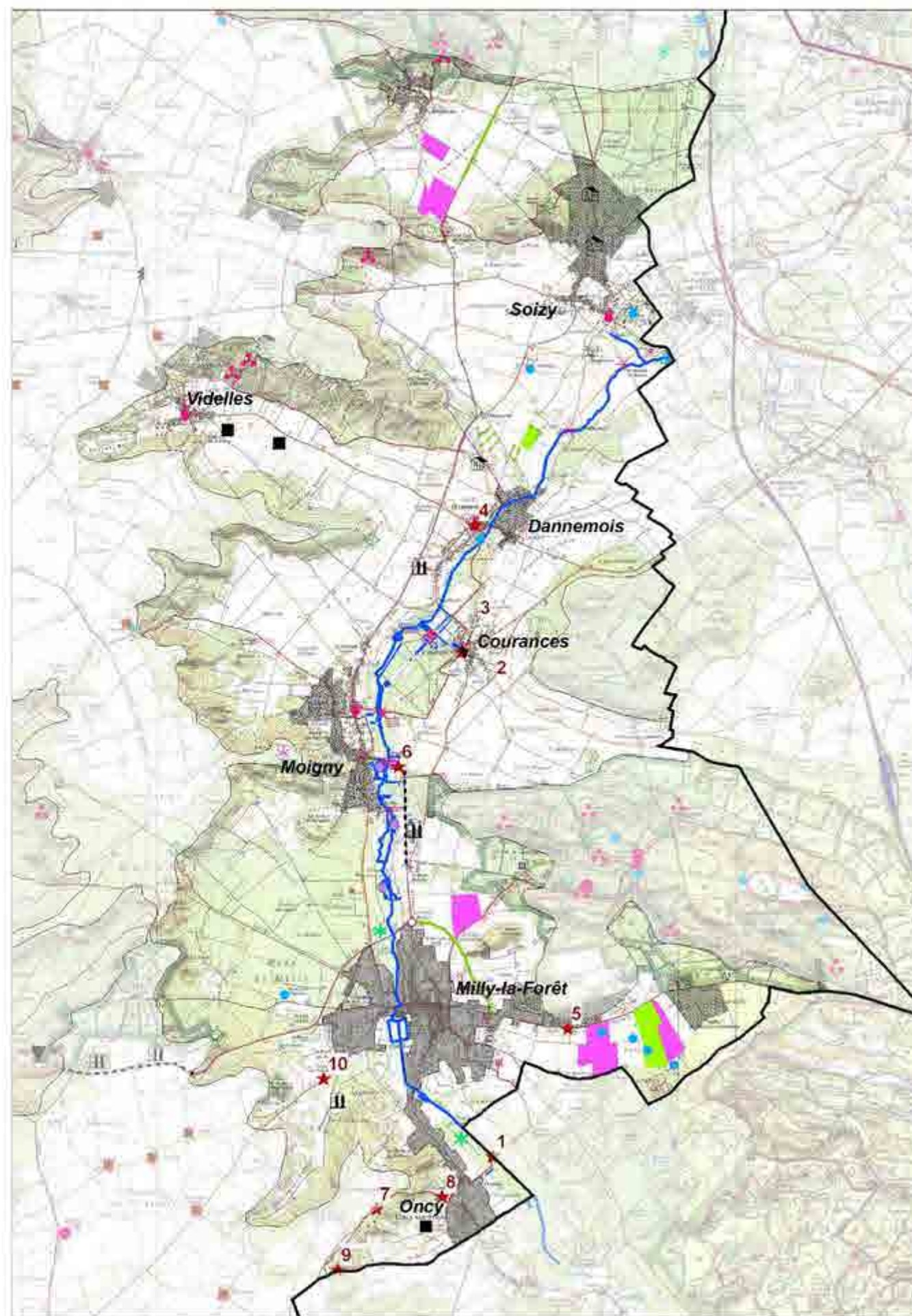


11 - Carrière de la Comble bordant la voie ferrée



12 - Peupleraie en fond de vallée fermée par la végétation

Carte analytique



- Ligne départementale
- Unités de paysage naturel
- Matrice urbaine
- ★ Localisation des photos
- Réseau hydrographique
- Etang, bassin
- Mare
- Marais
- Pâturage
- Maraichage, verges
- Cressonniers
- Route plantée
- Réseau bocager
- Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable
- ancienne carrières, patrimoine archéologique
- ▲ arbre remarquable
- autre
- boisement isolé
- ▲ chais rocheux
- château, belle demeure
- église ou chapelle
- étang, bassin, mare
- ferme ou pigeonnier
- moulin
- ▲ parc
- Point de vue
- Point noir
- autre
- bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
- ▲ camping, motocross
- ▼ carrière en exploitation
- centre technique, postes électriques, pylônes
- décharge ou dépôt sauvage
- zone militaire
- implantation bâtie non maîtrisée
- peupleraie
- Ligne haute tension
- Tronçon routier dégradé (visuel)
- Zone inondée par l'infiltrat diffus



Communes

Champcueil, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles

Intercommunalités

Communauté de communes de la Vallée de l'Ecole
Communauté de communes du Val d'Essonne

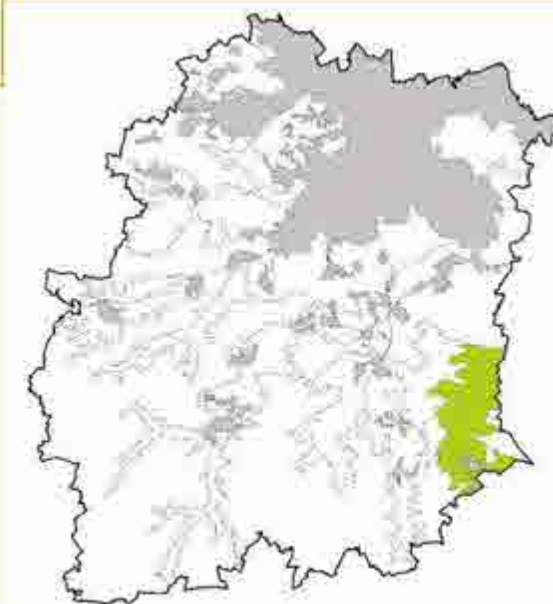
Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La vallée de l'Ecole"

Altitude maximale : 133m, Altitude minimale : 54m
Surface (environ) : 5280 ha

Paysages naturels référents (principaux) :

- Paysage de coteaux boisés
- Paysages de coteaux mosaïques
- Paysage bellifontain
- Paysage de grandes cultures en fond de vallée
- Paysage de vallée humide et boisée



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Une vallée délimitée par des coteaux aux parties sommitales marquées puis en pente douce sans connexion visuelle avec le plateau beauceron

Fondamentaux du paysage

- Une vallée évasée aux coteaux modelés par les nombreux vallons secs affluents
- Une couronne boisée omniprésente dont la lisière est morcelée par les cultures
- Des affleurements gréseux sur les coteaux et dans la plaine soulignant l'influence du massif de Fontainebleau
- Un paysage ouvert de grandes cultures avec ses arbres isolés, quelques poches de maraîchage et de pâturage équin
- Un cours d'eau au débit lent souligné par sa ripisylve et son cordon discontinu de boisements ponctué de cressonnières
- Des villages denses à forte qualité architecturale et présidés par des églises souvent protégées (monument historique)
- Un patrimoine riche et varié
- Une urbanisation linéaire le long de la RD948 et un habitat diffus sur les coteaux et les axes secondaires

Patrimoine et sites remarquables

Nombreuses ZNIEFF I, ZSC "Buttes gréseuses de l'Essonne", PNR du Gâtinais Français

Monuments historiques : Eglises (Videlles, Courances, Dannemois, Soisy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole), château de Courances, polissoir à Moigny-sur-Ecole

Sites inscrits : "Vallée de l'Ecole" et "Forêt des Trois Pignons"

Autres : Fermes à cour carrée, lavoirs, moulins, cressonnières, centres villageois

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Quelques points de vue en lisière forestière sur les coteaux
- Un paysage ouvert qui garantit de belles ambiances

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- L'habitat diffus se développe en marge des villages et nuit à l'émergence visuelle des silhouettes villageoises.
- Les dépôts sauvages sont fréquents.
- Quelques cas de cabanisation s'observent.
- Les peupleraies ont une superficie limitée.
- Le développement de Milly est mal maîtrisé en périphérie (tronçons routiers, publicité, lisières urbaines).

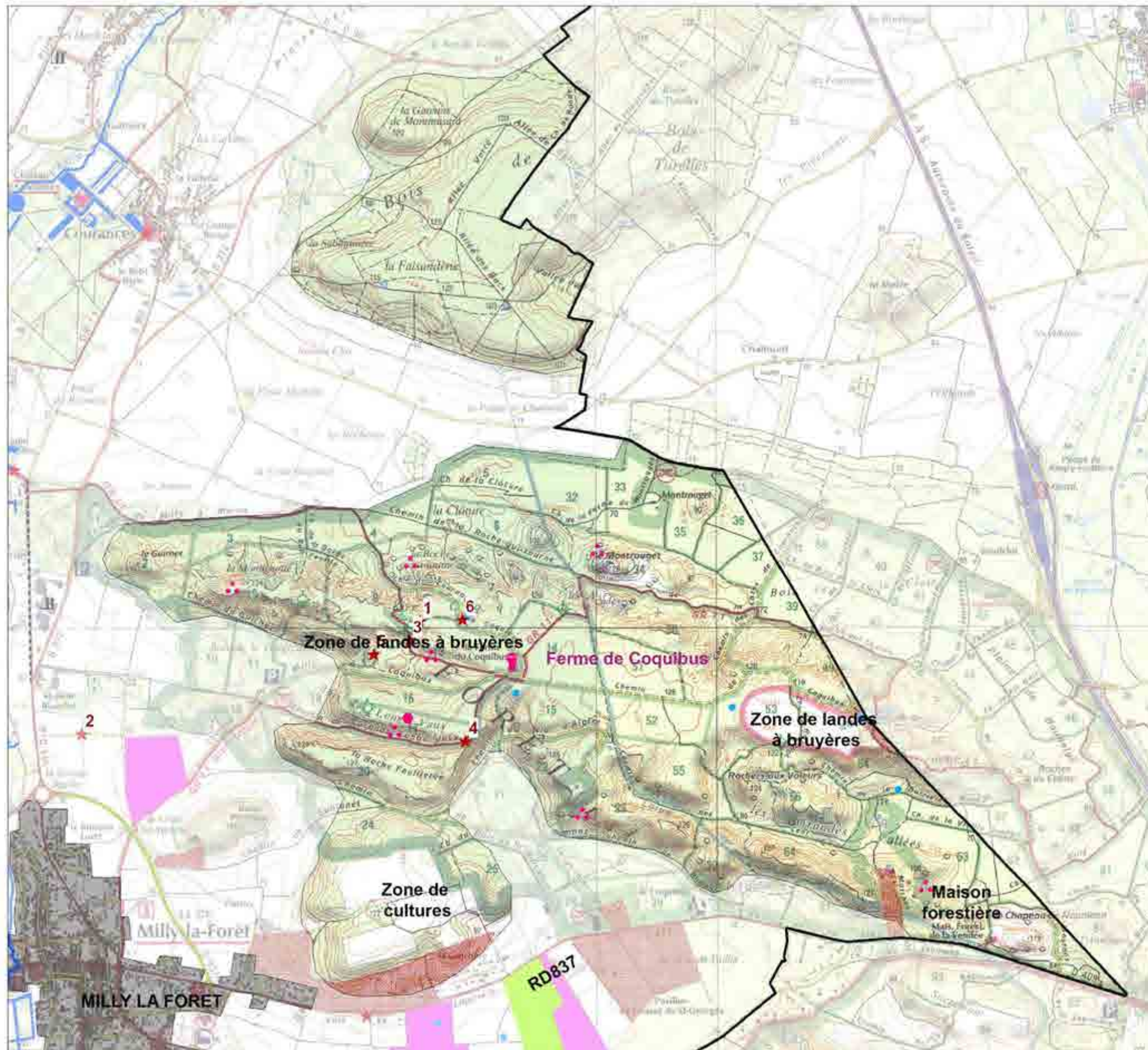
Tendances évolutives

- Urbanisation diffuse
- Fermeture de la vallée et enrichissement des marais

Enjeux paysagers

- Urbanisation : Mise en valeur du patrimoine bâti, intégration des lisières urbaines (notamment Milly-la-Forêt) et des nouvelles infrastructures, gestion de l'habitat diffus et de la pression urbaine, revalorisation du tronçon routier Moigny/Milly (RD948)
- Insertion paysagère des bâtiments agricoles modernes
- Gestion des dépôts sauvages en lisière boisée et au niveau des boisements isolés accessibles par voie rurale
- Gestion des boisements de fond de vallée et des ripisylves
- Accessibilité au cours d'eau et aux marais, mise en valeur du patrimoine hydraulique (lavoirs, moulins)
- Entretien des platières, ouverture et aménagement de points de vue
- Valorisation des paysages liés au maraîchage





- ▭ Limite départementale
 - ▭ Unités de paysage naturel
 - ▭ Métrise urbaine
 - ★ Localisation des protos
 - Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Mérisie
 - Pâturage
 - Marâchage-verger
 - Cressonnière
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- ◆ Point de vue
- Point noir
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - ▲ camping, motocross
 - ▼ carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus



Communes

Milly-la-Forêt, Courances

Intercommunalités

Communauté de communes de la Vallée de l'École

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "La vallée de l'École"

Altitude maximale : 128m, Altitude minimale : 69m
Surface (environ) : 1000 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de grands massifs boisés
- Paysage bellifontain



1 - Chemin sableux sur une crête ouverte par les landes

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Une zone de relief dans la continuité du massif de Fontainebleau (77) et des boisements débordant sur la vallée agricole de l'École
- Une couronne boisée structurant la vallée de l'École à hauteur de Milly-la-Forêt

Fondamentaux du paysage

- Une succession de bas reliefs marqués par des chaos rocheux, des vallons encaissés et des zones de plaines
- Une véritable diversité paysagère : une forêt dense de feuillus dans les vallons et une forêt clairsemée de bouleaux, de pins et de chênes où affluent des chaos rocheux et des plages de sable
- Quelques mares ponctuant le massif boisé
- Un réseau dense de chemins quadrillant le massif (passage du GR11) et des espaces aménagés pour l'accueil du public (parkings, pique-nique, signalétique)

Patrimoine et sites remarquables

Réserves biologiques dirigées, forêt de protection, ZPS/ZSC, PNR du Gâtinais Français, ZNIEFF I et II
Site inscrit "Forêt des Trois Pignons"

Autres : Ferme de Coquibus, mares qui parsèment le massif, traces des anciennes zones d'extraction du grès, chaos rocheux et platières gréseuses, landes à bruyère

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- Nombreux belvédères depuis les crêtes sur l'immensité boisée du massif de Fontainebleau et la plaine agricole de la vallée de l'École
- De grandes perspectives forestières via les allées
- Aqueduc de la Vanne (élément structurant)

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- L'habitat diffus sous la forme de pavillons individuels s'est développé le long de la RD837 grignotant l'espace forestier.

Tendances évolutives

- Stabilité des boisements en raison des protections réglementaires
- Progression limitée de l'urbanisation
- Colonisation par le pin sylvestre

Enjeux paysagers

- Gestion de la fréquentation (piétinement) et des accès
- Mise en valeur des cheminements et des passages en belvédère
- Entretien des mares et des landes, réouverture des paysages de platières (abattage de pinèdes denses)
- Maîtrise du mitage sur les lisières



2 - Couronne boisée structurant la vallée de l'École à Milly-la-Forêt



3 - Chaos rocheux

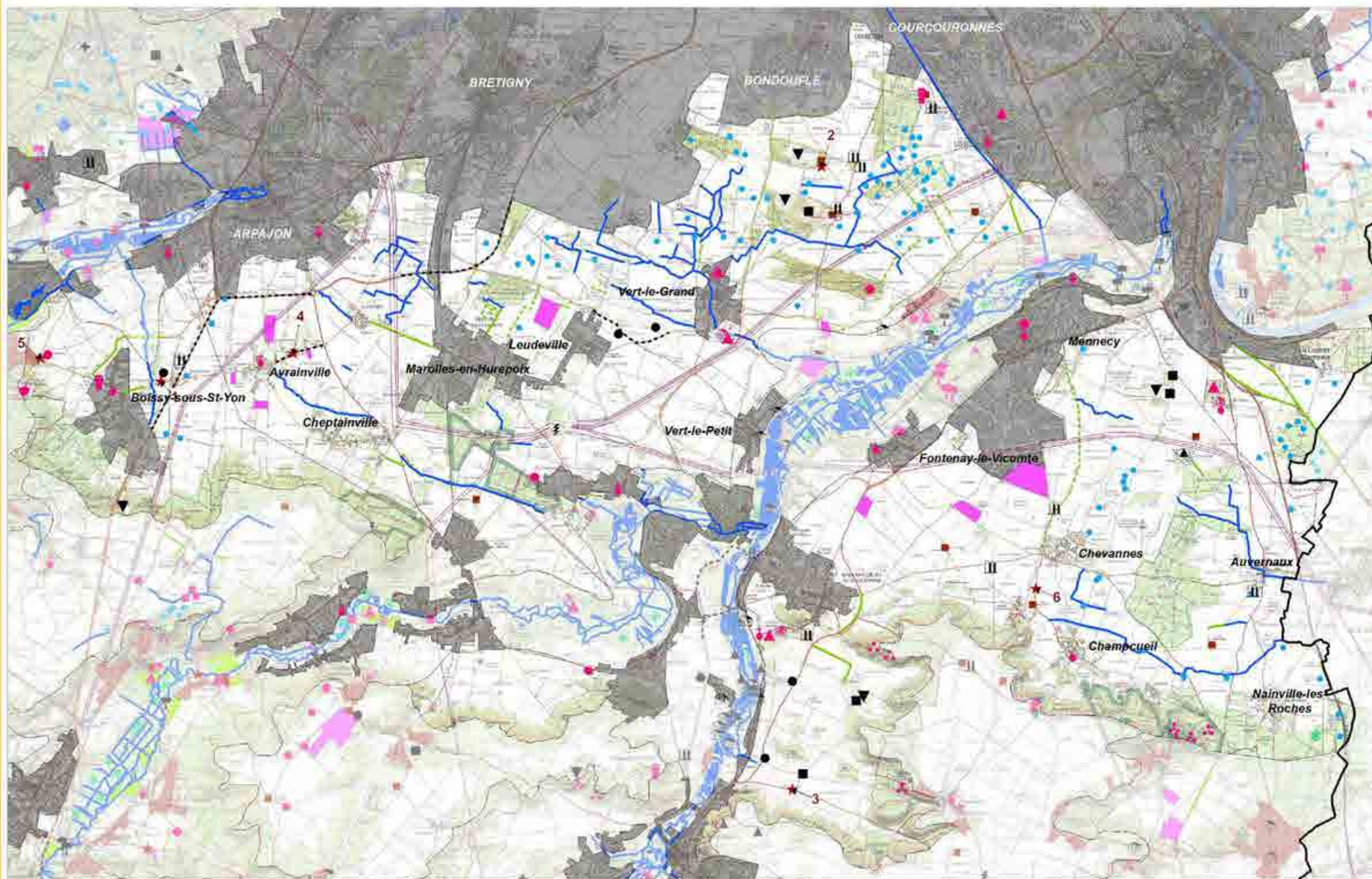


4 - Belvédère sur l'étendue forestière



6 - Mare forestière

Carte analytique



- Limite départementale
 - Unités de paysage naturel
 - Mairie urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Marais à verges
 - Cressonnière
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable**
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue**
- autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - Implantation bâtie non maîtrisée
 - pespèraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone inondée par inondat diffus



Communes

Auvernaux, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-sous-St-Yon, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Brétigny-sur-Orge, Champcueil, Cheptainville, Chevannes, Echarcon, Egly, Fontenay-le-Vicomte, Guibeville, Itteville, La Norville, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Leudeville, Lisses, Mennecy, Mondeville, Nainville-les-Roches, Ormoy, St-Vrain, St-Yon, Torfou, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- La côte boisée marquant le rebord du plateau est nette et entaillée par la vallée de l'Essonne
- Ailleurs, la limite paysagère est donnée par les franges bâties de la matrice urbaine

Fondamentaux du paysage

- Un paysage de grandes cultures en milieu périurbain parsemé par quelques boisements, mares, fermes isolées et zones maraîchères
- Des buttes témoins amputées par les activités d'extraction
- Un très fort degré de fragmentation par les infrastructures et une ambiance anthropique avérée (zones d'activités, lotissements)
- Des noyaux villageois isolés gonflés par la pression urbaine et en voie de se rattacher à la matrice urbaine
- A l'Est de l'Essonne : un paysage préservé de l'urbanisation massive
- Une belle influence visuelle de la côte boisée dite "Côte de Torfou" (cuesta)
- Un patrimoine bâti au sein des coeurs villageois historiques

Patrimoine et sites remarquables

ZNIEFF II "Vallée de la Renarde et côte de Torfou", PNR du Gâtinais

Monuments historiques :

- Eglises : Avrainville, Boissy-sous-St-Yon, Champcueil, Egly, Fontenay-le-Vicomte, La Norville, Lisses, Mennecy, Ormoy, St-Vrain, St-Yon
 - Autres : léproserie de la Madeleine (St-Yon), ferme de la Tourelle (Boissy-sous-St-Yon), obélisque (St-Vrain), polissoir (Baulne), ancienne porte de Paris (Mennecy)
- Sites inscrits et classés "Vallée de la Juine" et "Vallée de la Renarde"

Autres : fermes, bâti villageois, réseau hydraulique, chaos rocheux sur la cuesta

Coulée verte

Potentielle avec l'aqueduc de la Vanne

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- La RN191 offre une grande séquence visuelle sur les paysages agricoles préservés à l'Est de l'Essonne
- Les lisières boisées de la cuesta offrent des points de vue panoramiques

Conseil général de l'Essonne - Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Intercommunalités

Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne
Communauté d'agglomération du Val d'Orge
Communauté d'agglomération Seine-Essonne
Communauté de communes du Val d'Essonne

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Fort impact visuel des lignes haute-tension, des carrières sur les buttes boisées, du poste électrique de St-Vrain
- Nombreux cas de décharges sauvages proches des boisements (facilité d'accès)
- Des lisières urbaines hétérogènes non intégrées, sans continuité

Tendances évolutives

- Risque de progression de l'urbanisation vers le Sud-Est
- Poursuite de la menace qui pèse sur les paysages agricoles des plateaux de Brétigny et de Marolles-en-Beauce

Enjeux paysagers

- Intégrer les infrastructures notamment avec des plantations type arbres d'alignement, motifs paysagers fréquents en paysage d'openfield
- Préservation des paysages agricoles du plateau de Chevannes vis-à-vis de l'urbanisation
- Intégration des lisières urbaines en réfléchissant à la mise en place d'une trame verte
- Préservation des lisières de la côte boisée, véritable ligne de force naturelle dans le paysage
- Restauration du patrimoine hydraulique (réseau de drainage)
- Mettre en valeur l'aqueduc de la Vanne et les paysages le jouxtant par des cheminements et une signalétique
- Mise en place de cheminements en réseau avec la vallée de l'Essonne

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Le plateau de Marolles", "L'Arpajonnais", "Le plateau de Brétigny", "Le plateau de Chevannes"

Altitude maximale : 146m, Altitude minimale : 70m

Surface (environ) : 13940 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage d'openfield périurbain
- Paysage de buttes témoins
- Paysage de coteaux boisés
- Paysage bellifontain
- Paysage de grands massifs boisés



1 - Aperçu de l'étalement urbain à Boissy-St-Yon précédant le Bois de Bavillie (RD26)



2 - Site industriel sur la butte de Braseux (centre de traitement, décharge et carrière)



3 - Buttes boisées de la région de Baulne-Mondeville



4 - La cuesta ou côte boisée : la couronne boisée domine des pentes douces cultivées



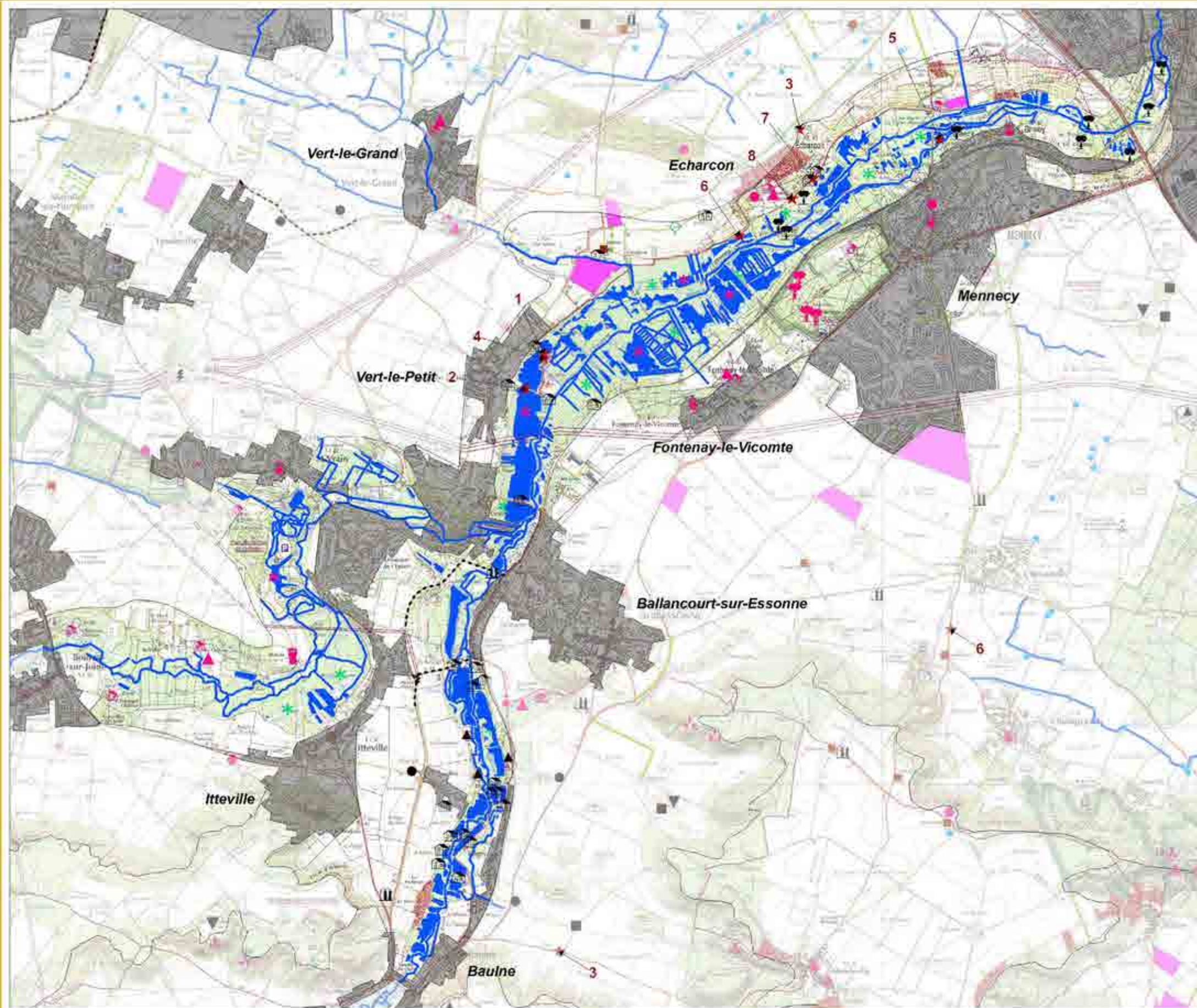
5 - Ferme de la Madeleine



6 - Aqueduc de la Vanne sur un remblai maçonné



7 - Eglise d'Avrainville



Communes

Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bouray-sur-Juine, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecey, Ormoy, St-Vrain, Vert-le-Petit, Villabé

Intercommunalités

Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne
Communauté de communes du Val d'Essonne

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Les basses vallées de l'Essonne et de la Juine"

Altitude maximale : 136m, Altitude minimale : 43m
Surface (environ) : 2550 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de grandes cultures en fond de vallée
- Paysage de grands massifs boisés
- Paysage de vallée humide et boisée
- Paysage d'étangs
- Paysage de coteaux boisés
- Paysages de coteaux mosaïques



1 - Etangs aménagés pour l'accueil du public à Vert-le-Petit

2 - Cabanon de pêche

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- Les coteaux sont peu marqués mais les lisières boisées confèrent une transition paysagère nette

Fondamentaux du paysage

- Une vallée large peu encaissée davantage soulignée par ses émergences boisées
- Un fond de vallée humide au sein duquel s'écoulent l'Essonne et la Juine et se succèdent les étangs, les canaux, les marais, etc.
- Un fond de vallée densément boisé à l'origine d'un paysage fermé
- Des effets de lisières en pied de coteau où les champs viennent border les fonds humides et boisés
- De nombreux étangs de pêche, souvent bordés de cabanons
- Une accessibilité limitée où les nombreuses propriétés privées contraignent les cheminements
- Des espaces naturels reconnus avec plusieurs propriétés départementales (signalétique)
- Une ambiance naturelle mêlée à une forte présence des loisirs (pêche, camping)
- Une urbanisation qui diffuse sur les coteaux mais qui évite les zones humides
- La confluence Essonne/Juine néanmoins marquée par une urbanisation dense qui la rend invisible

Patrimoine et sites remarquables

ZSC "Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine", ZPS "Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville", APPB "Marais de Fontenay-le-Vicomte", ZNIEFF II "Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine", plusieurs ZNIEFF I relatives à des zones humides, PNR du Gâtinais français
Monument historique : Château d'Echarcon
Sites inscrit et classé : "Vallée de la Juine", site classé "Parc du Château" à Echarcon
Autre : Patrimoine paysager et naturel lié aux marais

Coulée verte

L'unité paysagère est une coulée verte à part entière bien qu'il ne soit pas aisé d'y circuler sur la longueur.

Points de vue et séquences visuelles remarquables

Aucune

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- De nombreux cas d'habitat sauvage type "cabanes" et "bungalows" au bord des étangs
- Des boisements humides souvent mal gérés avec plusieurs peupleraies
- Les désagréments liés aux propriétés privées type clôtures désaffectées, signalétique d'interdiction, gestion négligée des parcelles, obstacle aux circulations, etc. sont récurrents
- Des lisières urbaines peu ou pas traitées, sans cesse en évolution
- Plusieurs cas de bâtiments industriels ou artisanaux disgracieux et en bord de route

Tendances évolutives

- Relative stabilité

Enjeux paysagers

- Préservation des espaces agricoles sur les pentes douces vis à vis de l'urbanisation (en tant qu'espace de respiration)
- Renforcement de l'accessibilité du fond de vallée (notamment étudier la possibilité de créer une voie verte)
- Gestion des boisements humides et sensibilisation des privés
- Mise en valeur du patrimoine hydraulique notamment les réseaux
- Création d'ouvertures visuelles et de transparences aux abords de routes pour conférer une meilleure ambiance paysagère
- Gestion de l'habitat sauvage type "bungalow" ou "cabanes" en surnombre sur l'unité paysagère



3 - La basse vallée de l'Essonne depuis les coteaux souples et cultivés d'Echarcon



4 - Vaste pièce d'eau bordée à droite par une succession de cabanons de pêche (Vert-le-Petit)



5 - Complexe d'étang aménagé avec ici une passerelle (étang Fleury)



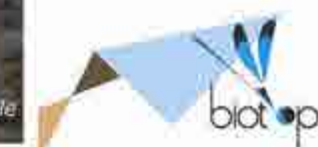
6 - Domaine départemental de l'Isle Rouge

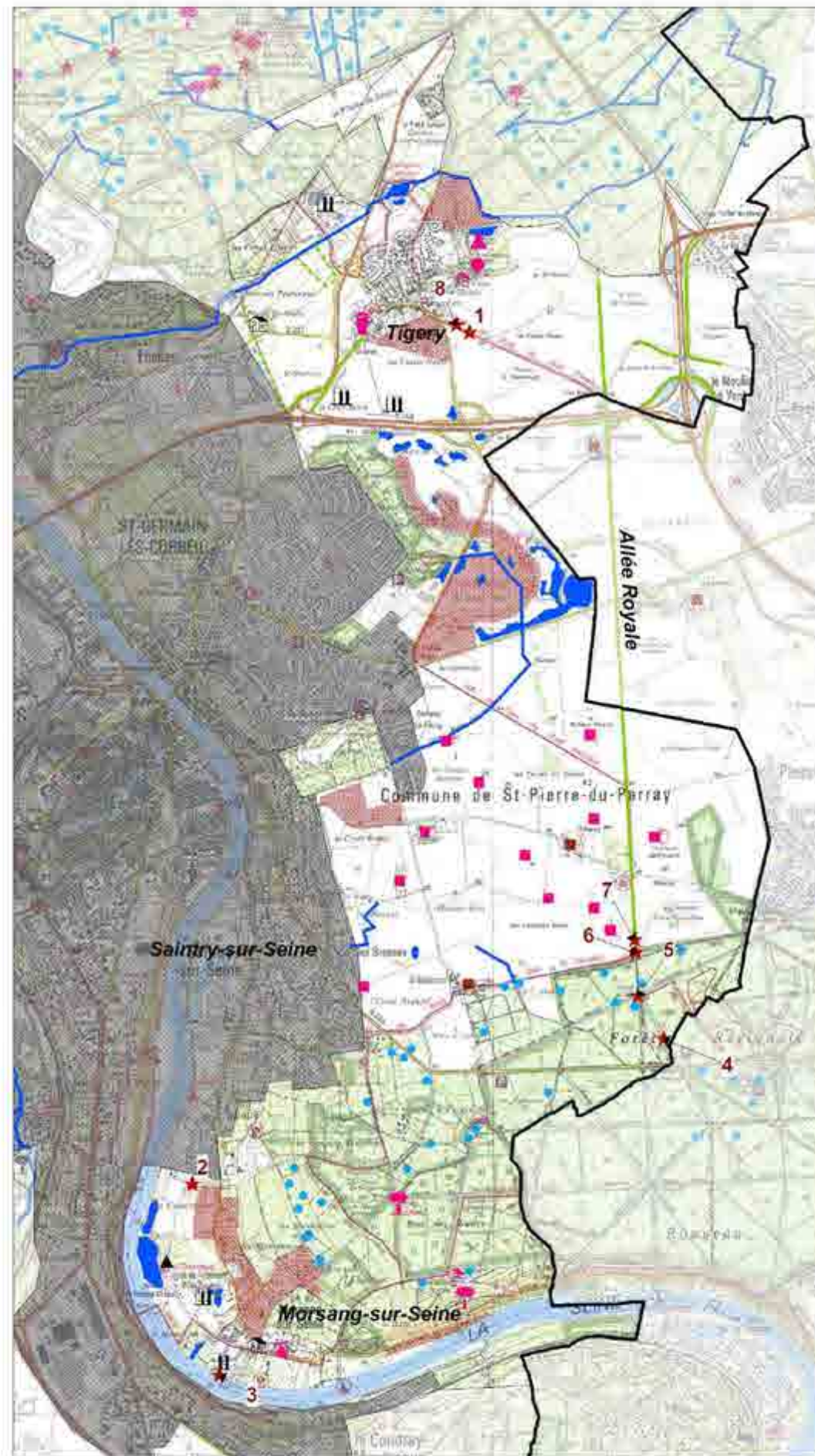


7 - Propriété départementale "Cave au renard"



8 - Propriété départementale "Cave au renard"





- Limite départementale
 - Unités de paysage naturel
 - Matrice urbaine
 - Localisation des photos
 - Réseau hydrographique
 - Etang, bassin
 - Mare
 - Marais
 - Pâturage
 - Maraîchage, verger
 - Cressonniers
 - Route plantée
 - Réseau bocager
 - Ferme isolée sur le plateau
- Élément remarquable
- ancienne carrière, patrimoine archéologique
 - arbre remarquable
 - autre
 - boisement isolé
 - chaos rocheux
 - château, belle demeure
 - église ou chapelle
 - étang, bassin, mare
 - ferme ou pigeonnier
 - moulin
 - parc
- Point de vue
- Point noir
 - autre
 - bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrée
 - camping, motocross
 - carrière en exploitation
 - centre technique, postes électriques, pylônes
 - décharge ou dépôt sauvage
 - zone militaire
 - implantation bâtie non maîtrisée
 - peupleraie
- Ligne haute tension
 - Tronçon routier dégradé (visuel)
 - Zone mitée par l'habitat diffus





1 - Ici, l'openfield domine avec son horizontalité et les arrière-plans boisés de la forêt de Sénart.

Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- La Seine offre une limite paysagère franche cumulée à l'urbanisation attenante.
- L'unité se prolonge en Seine-et-Marne.

Fondamentaux du paysage

Trois sous-ensembles paysagers :

- **Le méandre de Morsang** : Il présente les restes d'une agriculture alliant des prés et des cultures. L'ensemble est mité par l'habitat diffus et supporte plusieurs points noirs (camping, usine de traitement des eaux, habitat "sauvage", dépôts sauvages, etc.). L'accès à la Seine est peu signalé bien que le chemin de halage soit en partie accessible à la circulation piétonne et cycliste.
- **La forêt régionale de Rougeau** : Elle occupe le plateau et les coteaux de Seine. A l'image de la forêt de Sénart, elle est quadrillée par un réseau d'allées forestières. Elle est ouverte et aménagée pour l'accueil du public.
- **Le plateau périurbain** : De type openfield, il est déstructuré par les infrastructures routières dont plusieurs sont actuellement en travaux. Les lisières urbaines ont un impact visuel fort et sont en progression forte. Ce secteur, bien que dégradé, fait ponctuellement l'objet d'efforts de mise en valeur par une intégration végétale (ex : arbres d'alignement et aménagement de l'Allée royale).

Patrimoine et sites remarquables

ZNIEFF II "Forêt de Rougeau", ZNIEFF I "Coteau de Seine à Nandy et Morsang-sur-Seine"

Monument historique : Eglise de Morsang-sur-Seine
Site inscrit "Rive de la Seine" concernant le méandre de Morsang et la forêt de Rougeau

Autres : Allée royale, fermes isolées sur le plateau, ru des Hauldres

Coulée verte

Allée royale reliant les forêts de Sénart et de Rougeau aménagée en piste cyclable plantée
Tronçons en chemin de halage sur la Seine

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- La grande perspective de l'Allée Royale

Conseil général de l'Essonne - Diagnostic de territoire préalable à la définition de nouvelles orientations en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Communes

Etiolles, Morsang-sur-Seine, St-Germain-les-Corbeil, St-Pierre-du-Perray, Saintry, Tigery

Intercommunalités

SAN de Sénart

Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Le plateau de Sénart"

Altitude maximale : 90m, Altitude minimale : 34m
Surface (environ) : 2260 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de méandre périurbain
- Paysage de grand massif boisé
- Paysage d'openfield périurbain



Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

Les sous-ensembles paysagers "méandre de Morsang" et "plateau périurbain" présentent un état de conservation moyen en raison notamment de nombreux points noirs recensés.

Tendances évolutives

En vallée de la Seine :

- Poursuite de l'urbanisation diffuse
- Déclin de l'agriculture (abandon des parcelles, enrichissement)

Sur le plateau briard périurbain :

- Réorganisation (finalisation et mise en service) du schéma de circulation routière
- Progression de l'urbanisation sur le plateau depuis le Val de Seine ou dans la continuité des noyaux urbains existants

Enjeux paysagers

- Maintien de l'agriculture en Val de Seine et sur le plateau briard
- Préservation des lisières boisées (importance visuelle)
- Intégration des infrastructures par une réflexion sur le végétal
- Renforcement de la liaison verte créée avec l'Allée royale (densification végétale localisée)
- Gestion de l'urbanisation notamment les débordements sur le plateau et le long des nouveaux axes de circulation avec un souci d'intégration des lisières



2 - Le méandre de Morsang-sur-Seine présente une frange bâtie le long de la RD934 qui empêche les vues vers le fleuve



3 - La Seine depuis le méandre de Morsang - l'urbanisation linéaire le long des berges est fréquente et nuit à l'accessibilité du fleuve



4 - Une des grandes allées for mixtes goudronnées de la forêt



5 - La forêt de Rougeau est aménagée pour l'accueil du public.



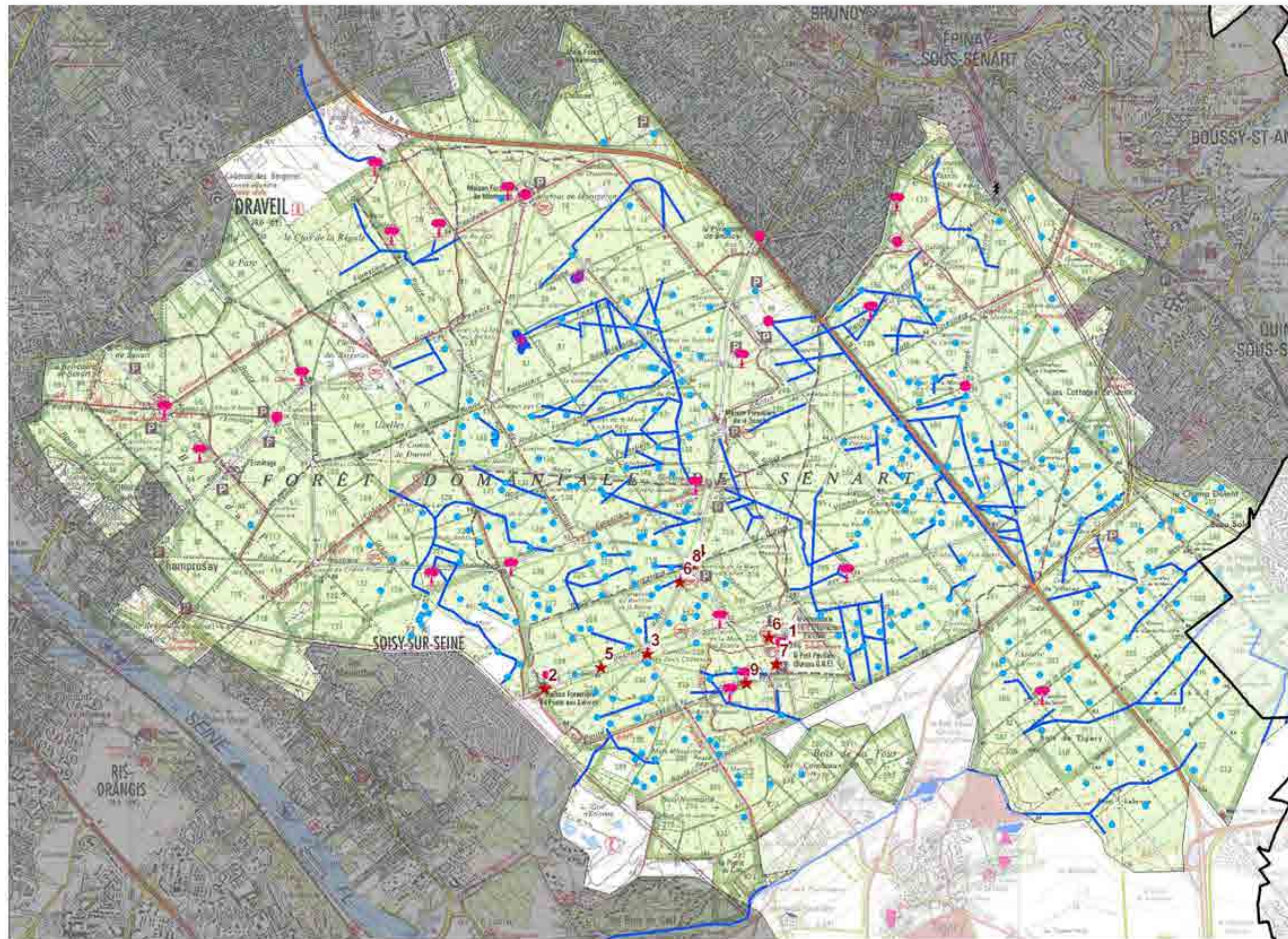
6 - L'Allée Royale nouvellement aménagée à son arrivée en forêt de Rougeau



7 - Une des rares fermes isolées sur le plateau (ferme de Villeraie)



7 - Lotissement récent à Tigery qui empiète largement sur le plateau



Carte analytique

- Limite départementale
- Unités de paysage naturel
- Matrice urbaine
- Localisation des photos
- Réseau hydrographique
- Etang, bassin
- Mare
- Mares
- Pâturage
- Maraichage, verger
- Cressonniers
- Route plantée
- Réseau bocager
- Ferme isolée sur le plateau

Élément remarquable

- ancienne carrière, patrimoine archéologique
- arbre remarquable
- autre
- bosquet isolé
- chaos rocheux
- château, belle demeure
- église ou chapelle
- étang, bassin, mare
- ferme ou pigeonnier
- moulin
- parc

Point de vue

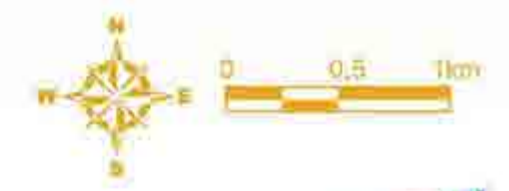
- Point de vue

Point noir

- autre
- bâtiment agricole, industriel, zone d'activités mal intégrées
- camping, motocross
- carrière en exploitation
- centre technique, postes électriques, pylônes
- décharge ou dépôt sauvage
- zone millénaire
- implantation bâtie non maîtrisée
- peupleraie

Autres symboles

- Ligne haute tension
- Tronçon routier dégradé (visuel)
- Zone millénaire par habitat diffus





1 - Faisanderie

Communes

Brunoy, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vigneux-sur-Seine

Intercommunalités

Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération Seine-Essonne
Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine
SAN de Sénart en Essonne

Données générales

Correspondance Unités Paysagères du Schéma Départemental des Paysages : "Le plateau de Sénart"

Altitude maximale : 88m, Altitude minimale : 33m (coteaux de Seine)
Surface (environ) : 3470 ha

Paysages naturels référents :

- Paysage de grands massifs boisés



Caractérisation des limites paysagères et des lisières structurantes

- La forêt de Sénart est une vaste entité très connue parfaitement délimitée par ses lisières

Fondamentaux du paysage

- Des altitudes relativement constantes précédant le rebord de plateau (coteaux de Seine)
- Une ancienne forêt de chasse quadrillée par des allées et polarisée par des carrefours étoilés
- Un réseau dense de fossés et de layons ainsi qu'un nombre considérable de mares (souvent temporaires)
- Une ambiance de forêt périurbaine avec des allées goudronnées, des parkings nombreux, des aménagements pour l'accueil du public (mobillier, signalétique)
- Une gestion en taillis et taillis sous futaie (feuillus) avec un parcellaire affiché (ONF)
- Un réseau dense de chemins balisés dont un sentier pédagogique

Patrimoine et sites remarquables

Forêt classée en forêt de protection, plusieurs ZNIEFF I (mares, landes et tourbières), ZNIEFF II "Forêt de Sénart"

Autres : nombreux arbres remarquables, carrefours étoilés, faisanderie et maisons forestières

Coulée verte

- Allée Royale aménagée par l'Agence des espaces verts vers la forêt de Rougeau en limite de l'unité paysagère
- Ru des Hauldres

Points de vue et séquences visuelles remarquables

- De nombreuses perspectives forestières depuis les allées rectilignes

Points noirs paysagers

- Implantation bâtie non maîtrisée
- Décharges/dépôts sauvages
- Mitage urbain
- Publicité
- Peupleraies
- Lignes haute tension
- Tronçons routiers dégradés
- Carrières
- Autres

Détails :

- Quasiment aucun point noir recensé hormis le passage de la RN6

Tendances évolutives

- Relative stabilité de l'unité paysagère

Enjeux paysagers

- Apporter de la diversité paysagère par des différenciation dans les modes de gestion
- Restaurer et protéger les mares forestières
- Renforcer l'accessibilité de la forêt (en dehors des accès RN6) et les mesures d'accueil tout en préservant la forêt d'une surfréquentation
- Traiter les lisières urbaines



2 - Allée goudronnée



3 - Allée gravillonnée



4 - Allée en terre compactée



4 - Jeune parcelle de chênes



5 - Jeune futaie de chêne



6 - Fosse humide



7 - Mare forestière



8 - Carrefour étoilé



9 - Chêne remarquable



Conseil général de l'Essonne
Direction de l'environnement
Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles
Hôtel du Département - Boulevard de France
91012 EVRY cedex
Tél. : 01 60 91 97 34 - Fax : 01 60 91 97 24



Biotope
22, boulevard Maréchal Foch
34140 MÈZE
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 65 38

